John Carter Brown.

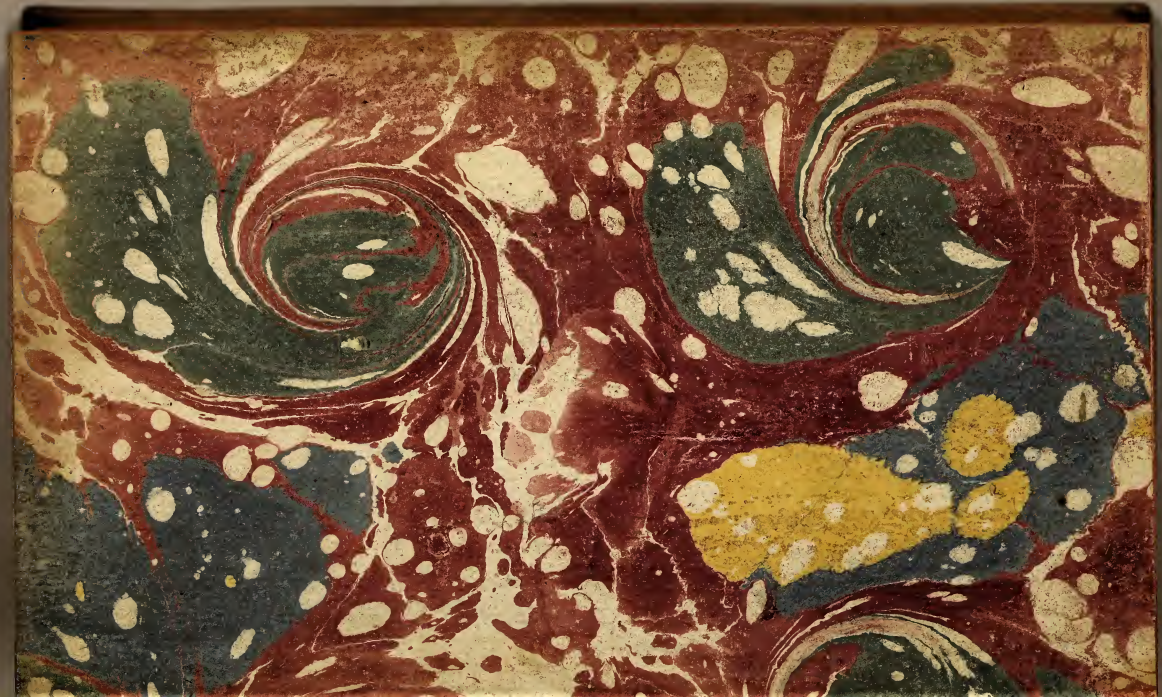

D 2d

P. 53 - 57
p 119 - 168 text in double Columns.

P. 468 - 368

Collated Feb 1916
G.E.R.

Mercure François. T. XXII. 1646.
O.

VINGT-DEVXIESME TOME
DV
MERCVRE FRANÇOIS,
OV SVITE DE L'HISTOIRE de noſtre Temps, ſous le Regne du Tres-Chreſtien & Tres-Auguſte Roy de France & de Navarre LOVIS XIII.

En l'Année 1638.

JOHN CARTER BROWN

A PARIS,
Chez OLIVIER DE VARENNES, ruë Sainct Iacques, au Vaſe d'Or.

M. DC. XLVI.
AVEC PRIVILEGE.

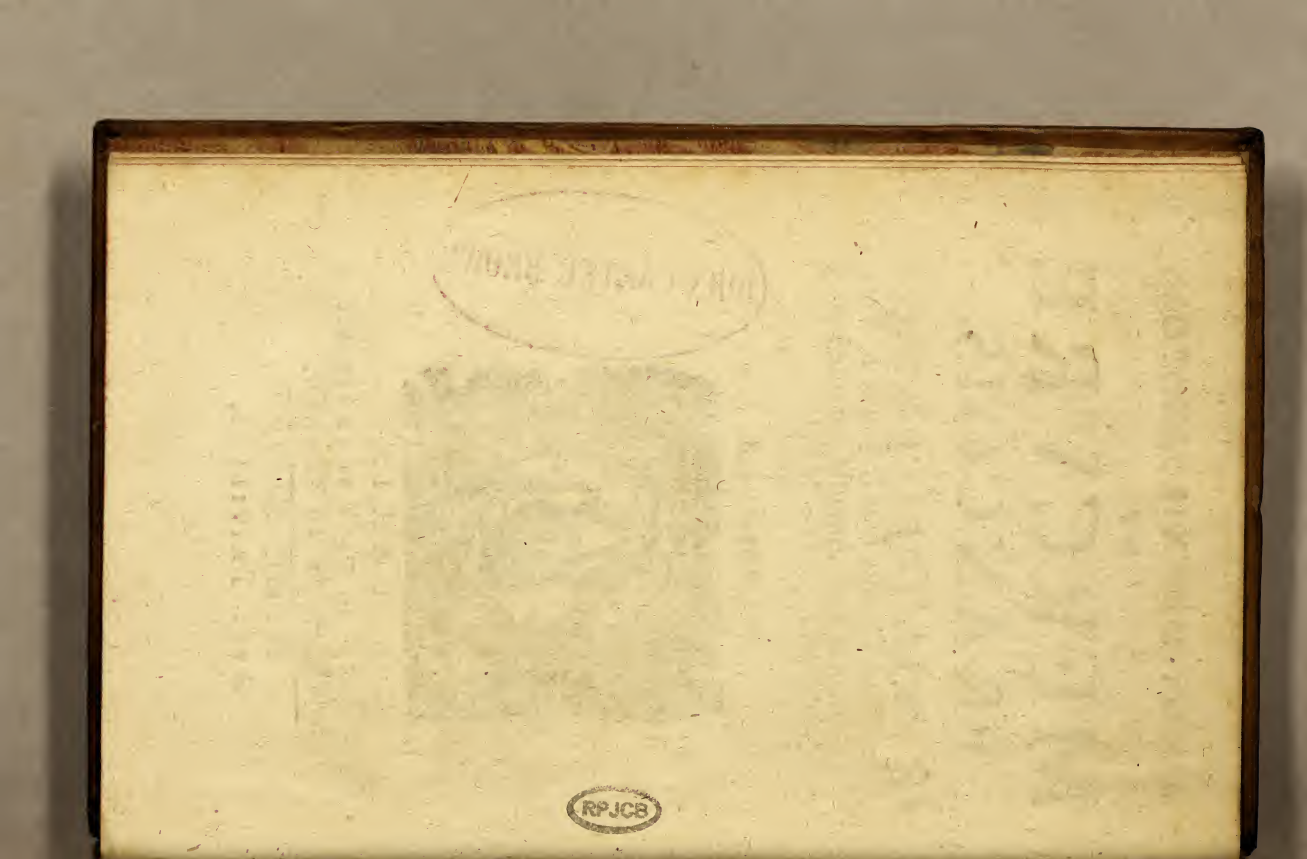
RPJCB

A MONSEIGNEVR,

MONSEIGNEVR

BOVTILIER,

CONSEILLER DV ROY en ſes Conſeils, Commandeur, & grand Threſorier de ſes Ordres, & Surintendant des Finances.

MONSEIGNEVR,

Entreprenant ma cenſure propre pour éviter celle d'autrüy,

puis que l'vne ou l'autre eſt inſéparable des ouragés faits à la haſte comme eſt mon Hiſtoire Iournaliere qui recitant bien ſouuent les actions au meſme temps qu'elles ſe font, ne ſçauroit expoſer au public vn tableau parfait de ce qui ne l'eſt pas; outre les defauts qui viennent de ma part que je reconnois fort grands: j'ay creu ne pouvoir mieux adoucir la rigueur de cette cenſure qu'en m'adreſſant à l'eſprit le plus doux & le plus affable de la Cour: qui a ſeul trouvé le moyen de joindre la fermeté & la vigueur qu'il faut oppoſer aux importuns en cette premiere charge des Finances que vous exercez ſi dignement, à la

courtoisie & accueil favorable dont vous honorez ceux qui le meritent: qu'à vous, MONSEIGNEVR, qui estes tres-digne d'en juger, ayant passé par tous les emplois & remply presque toutes les dignitez que la doctrine, & les Lettres, la bonté de l'esprit, la force du jugement, l'experience des affaires & sur tout celles de l'Estat, se peuvent promettre. Qualitez à la verité toutes excellentes, mais grandement rehaußées par vostre fidelité incomparable. Vne seule chose d'abord se pourra trouver à redire en mon dessein: Comment celuy qui est le fleau & le plus capital ennemy des larrons, pourra voir

de bon œil ce Mercure que l'antiquité feignoit estre leur protecteur: Mais cette difficulté ceſſe quand on conſidére que l'on n'a jamais employé ſous le nom de Mercure en pareils ouvrages que le mien, ſinon la diligence, la facilité du diſcours, & la prudence des ſerpens qui environnent ſon caducée. Vertus que vous poſſédez en vn degré eminent. Il ne reſte qu'à m'excuſer de ce que j'ay choiſi vne perſonne remplie de tant de perfections pour appuyer vn ouurage imparfaict, & dans lequel les Hiſtoriens, qui eſcriront apres moy avec plus de loiſir, feront encor trouver plus de defaux. Mais puis qu'il n'y a qu'vne Hiſtoire

accomplie de tout point, qui eſt celle à laquelle la foy nous empeſche de trouuer rien à redire, & par conſéquent que toutes les autres ont à ſe garãtir ſeulemẽt du plus ou du moins de blaſme auquel elles ſeront ſujétes tandis que des hommes les eſcriront: celuy-là ſẽble en meriter le moins, qui eſt obligé à ne fournir que la matiere comme font la Gazette & le Mercure ſouz la ſimple qualité de Couriers de la renommée: Qui peut bien auoir le meſme privilege qu'vne enqueſte, en laquelle celuy qui reçoit les dépoſitions des témoins, n'eſt pas garant de la verité ou fauſſeté de leur dire: C'eſt au Iuge équitable à tirer le vray ſemblable

de la contrarieté ou conformité qui s'y trouve. Tellement que celuy qui cherchera dans ces memoires vne obſervation exacte des loix de l'Hiſtoire, n'aura pas plus de raiſon que s'il cherchoit les proportions d'Architecture dans les materiaux d'vn baſtiment avant qu'ils ſoient mis en œuvre. I'eſtimeray toutefois avoir porté cet Ouvrage au point de ſa perfection, comme ayant atteint le but que je me ſuis propoſé, s'il vous peut perſuader que je ſuis,

MONSEIGNEVR,

Voſtre tres-humble, tres-fidelle
& tres-obeïſſant ſerviteur,
RENAVDOT.

SOMMAIRE

DE CE QVI EST CONTENV au vingt-deuxiesme Tome du Mercure François.

Adjonction à l'an M. D C. XXXVII.

Relation de ce qui se passa au tragique banquet du Comte de warfuzée, contre Sebastien de la Ruelle, fol. 7

Succez malheureux du Comte de warfuzée.

Discours sur l'vtilité des Bureaux d'Adresse. vsage & commodité d'iceux, 55

Ordonnance touchant la continuation du droit annuel, 68

Edict du Roy, portant creation d'vne Generalité des Finances en la ville d'Alençon, avec les verifications faites en cette année, 70

Decret de la saincte Faculté de Theologie de Paris, contre François Cupif, 90

Progrez des armes du Roy dans la Franche-Comté, 93

Le Marquis de Thianges marche contre la ville de Chavanes, qui se rend à discretion

*

la vie sauve. Deffait les troupes commandées par le Marquis de Conflans. Les Comtois abandonnent leurs barricades, & sont entierement deffaits.
Le Comte de Gransey attaque la ville & chasteau de S. Vrsane pres Montbeliard, 97
le canon fait bresche au portail du chasteau, où les François se logent, & se rendent maistres de la ville.
Le Duc de Longueville assiege la ville de saint Amour en la Franche-Comté, 99
Elle est prise par assaut. Ennemis deffaits par le sieur de Guitruy. Chasteau de sainct Amour & de l'Aubespin rendus au Duc de Longueville.
Chasteau de la Romagne rendu au Duc de weymar, auec celuy de Champlite, 102
Chasteau de Courlaon pris par le Duc de Longueville, 103
Lyon le Saulnier attaqué par l'armée du Roy, & pris par force, 103
Combat du Duc de weymar avec l'armée du Duc Charles, au village de Ferriere pres de la Saone, nombre des morts & prisonniers, 105
Comte de Guebriant assiege Montaigu en la Franche-Comté, est rendu par composition, avec le chasteau de Savigny en Bresse, 107
Beaulme & le chasteau de Montmartin rendus au Duc de weymar.
Orgelet ville & chasteau rendu au Duc de Longueville, comme aussi fait celuy de Bournay, 110

Alikirke ville & chasteau pris par le Comte de Gransey, 111
L'Isle en la Franche-Comté assiegé par les troupes du Duc de Weymar, 112

Sommaire de l'année M. DC. XXXVIII.

LE *Duc de Weymar continuë ses progrez contre la Maison d'Austriche,* 1
prend la ville de Seckmguen, est visité par le Duc de Rohan. Prise de la ville de Waldshud. Rhinfelt est assiegé, secouru par Iean de Werth, qui est deffait auec Savelly par le Duc de Weymar, qui les fait prisonniers. Rhinfeld r'assiegé par le Duc de Weymar, se rend à composition; articles de sa reddition. Le Chasteau de Rotelen pris par composition.
Evasion de Savelly, 14
Neubourg abandonné par les Imperiaux, saisi par le Duc de Weymar, 15
Fribourg & Brisgaw se rend audit Duc.
Iean de werth & Enkenfort amenez au bois de Vincennes, 16
ordre pour leur conduite.
Aurach, Altikiken, & Coppinguen en Suabe rendus au Duc de Weymar, 17
Aix la Chapelle pillée par les Imperiaux, 19
Continuation de la guerre en Italie, 21
Siege de Breme par l'Espagnol, Mareschal de Crequy tué.

Manifeſte du Gouverneur de Milan, 31
ſon deſſein ſur le pont d'Eſture Siege de Verceil. La Ducheſſe de Savoye aſſemble promptement ſes troupes, 33
Harangue l'armée, envoye ſes lettres aux Gouverneurs de ſes Eſtats, ſecourt Verceil. Sortie des aſſiegez, qui n'empeſche pas que Verceil ne ſe rende par compoſition à l'Eſpagnol, 39
Pratique des Eſpagnols à Gennes & à Mantouë, 40
Mort du Duc de Rohan, & conduitte de ſon corps, 41
Groſſeſſe de la Reyne aſſeurée, 47
Le Prince de Condé fait Lieutenant general du Roy dans les Provinces de Languedoc & Guyenne, & ſa commiſſion, 48
L'armée du Roy entre dans la frontiere d'Eſpagne, 55
Ordre du Prince de Condé pour attaquer l'ennemy, 57
Pays de Behobie tres-difficile, le bourg d'Yron pris. Fort du Figuier pris par le Comte de Grammont, 60
Attaque du port du Paſſage, 61
abandonné des ennemis, priſe de ſix gallions & de ſix navires Eſpagnols, de 150 canõs qui eſtoient ſur la rade, importance de ce port.
Ouyarſon abandonné des ennemis, 66
le Marquis de Geſvres leur donne la charge. 67
Siege de Fontarabie,
Circonvallation, batteries aſſiſes, priſe de

Dom Domingo de Gonſalvo, travaux aux attaques, aux ſapes & aux mines.
Berha ville capitale de la vallée de Seringue ſommée de ſe rendre, 71
ordre du Duc de S. Simon pour attaquer les ennemis, ſont chaſſez de devant Berha, qui eſt bruſlé & ſaccagé.
Attaque des ennemis au fort du paſſage, repouſſez, 75
Eſtat du ſiege de Fontarabie, 77
l'armée navale conduite par l'Archeveſque de Bordeaux y arrive, nombre de vaiſſeaux & des hommes, partie conduite au port du Paſſage, les ennemis ſecourent la ville de 60 ou 80 hommes, eſtat des mines, ſortie des aſſiegez, lettres ſurpriſes, eſquadre de l'armée navale arrive devant la ville, le Prince de Condé recognoiſt le paſſage par où les ennemis doivẽt ſecourir la place, fait bruſler tous les logemens, force de noſtre armée navale, le ſieur de Montigny a ordre de la garde entre S. Sebaſtien & la rade du Figuier, conſeil aſſemblé, l'armée navale s'avance, l'armée ennemie ſe met en deffenſe, & le combat ſe commence, troiſieſme mine ſous la charge de la Pomme Chevau-leger, effet de la mine, les noſtres ſe logent dans les ruines de la contremine. Travail à vne autre mine, ſuite de ſon effect, & ce qui ſe paſſa iuſques à la fin du ſiege.
Particularitez du ſecours d'Eſpagne pour Fontarabie, 101

Relation faite sous le nom du Duc de la Valette, pour iustifier ses actions touchant Fontarabie, avec sa Response, 115
Le Prince de Condé fait Gouverneur de Guyenne, 167
ses lettres enregistrées au Parlement de Bordeaux.
Le Mareschal de Chastillon commande l'armée de Picardie, 173
Prise & bruslement du vieil Hesdin par les François, ibid.
butin fait dans le vieil Hesdin, faux-bourg d'Autrebert bruslé, butin & prisonniers emmenez.
l'Armée du Roy en Picardie passe la Sõme, 177
estat de l'armée, le Chasteau de S. Pol se rẽd, comme aussi celuy de S. Martin du Fresne, chasteau de Perne abandonné par les ennemis, habitans de Theroüenne forcez dans leur Eglise, l'armée s'approche vers Sainct Omer.
Fort de Neuf-fossé pris par le Mareschal de Chastillon, 182
Abbaye de Clermarais renduë par composition, 183.
Chasteau de Moule attaqué & pris par force, ibid.
Description de S. Omer, 184.
Commencement du siege par l'attaque de S. Momelin, les assiegez abandonnent leurs batteaux, la ville de Cassel en Flandres est prise pendant ledit siege, travail à la circon-

vallation de S. Omer, les Croates attaquent vn quartier du camp, le Prince Thomas défait deux de nos Regimens, forts & redoutes commẽcez, le Mareschal de la Force se joint au Mareschal de Chastillon, combat auec les ennemis, qui sont chassez, Seigneurs & Capitaines tuez, le Prince Thomas assaille nos redoutes, le fort du Bac inuesty par Picolomini, perte des ennemis audit fort, le Prince Thomas joint auec Picolomini attaquent ledit fort, qui se rend à composition, mais mal executée, le siege de S. Omer levé.

Siege de Renty, 199
reddition de la place par composition.

Siege du Catelet par l'armée du Roy, 202

Combat du Colonel Gassion auec l'armée ennemie, commandée par Picolomini, leur entre-veuë, 203

Continuation du siege du Catelet, 204
travail aux mines, sommation faite au Gouverneur, assaut donné à la place, qui est prise de force & pillée.

Description du combat naval entre l'armée du Roy, commandée par l'Archeveſque de Bordeaux, & l'armée Espagnole conduite par l'Admiral de Galice, devant la ville de Gattary, 209

Le Duc de Longueville commande l'armée du Roy en la Franche-Comté pendant les sieges de Fontarabie & S. Omer, 211
prend les Chasteaux de Chauffin & de Raou, le Duc Charles faille à prendre Ble-

tetens, leve le siege devant Deully, comme aussi de devant Aigremont, l'armée du Duc de Longueville suit celle du Duc Charles, logement emporté sur les ennemis, hardiesse d'vn Capitaine du Regiment de Paluau, combat du sieur de Fequiers auec les ennemis, le Duc de Longueville fait son attaque qui les contraint d'abandonner leurs retranchemens auec perte des ennemis.

Abbaye & Tour de Baumes rendus au Duc de Longueville, 225

comme aussi la Ville & Chasteau de Poligny, celle d'Arbois, le chasteau de Vadans, de Savigny, d'Autrey, Chamnite ville & Chasteau.

Combat de la garnison de Montbelliard auec les troupes du Duc Charles, 238

Siege du chasteau de Luneville par le Duc Charles, 239

les Lorrains sont chassez de devant la place.

Trahison contre Maestric descouverte, 242

Combat sur mer entre les Hollandois & Dunkerquois, 243

Estat de l'armée des Estats des Pays bas sous la conduite du Prince d'Orenge, 244

Combat des Espagnols & des Hollandois au fort de Calloo, 245

retraitte des Hollandois, & leur deffaite.

Combat des Hollandois auec les Dunkerquois, 247.

Le Prince Casimir frere du Roy de Pologne arresté en la coste de Provence, 250

Mort de Dom Christofle fils de Dom Antonio Roy de Portugal, 253
Droict de Dom Antonio sur le Royaume de Portugal.
Histoire de Zaga-Christ Prince d'Etiopie, 255
son départ & sa fuite, traverse l'Arabie deserte, vient au grand Caire, en Ierusalem, aux terres des Venitiens, à Naples, à Rome, à Paris.
Cour des Aydes establie en Dauphiné, 261
Edict du Roy, portant establissement de ladite Cour en la ville de Vienne, 263
Entrée du Roy & Reyne de Pologne à Vienne en Austriche, 281
Prodiges en Allemagne, 282
Declaration du Roy, qui prend la Bien-heureuse Vierge Mere de Dieu pour Protectrice de ses Estats, 284
Processions à Paris pour le vœu du Roy.
Revelations sur la naissance de Monseigneur le Dauphin. 289
Reliques sacrées apportées à S. Germain, les Princesses se rendent à S. Germain pour estre aux couches de la Reyne, prediction sur le terme de l'accouchement.
Travail de la Reyne, & naissance de Monseigneur le Dauphin, 291
qui est ondoyé, feux de joye à S. Germain, à Paris.
Liste des Dauphins de Viennois de la Maison de France, 303
Continuation des feux de joye & d'artifice à Paris, 305

le *Te Deum* chanté à Nostre Dame.
Feux de ioye à S. Quentin, 308
à Mesiers, à Riom, à Lyon, à Grenoble à la grande Chartreuse, à S. Chamont, à Dijon, à Marseille, à Rheims par les PP. Iesuites, à Nogent sur Seine, à Tholose, à Montpellier, & en plusieurs autres villes du Royaume.
Rejouyssances publiques à Venise, 316
En Suede, 317
A Constantinople, ibid.
A Turin, 318
A Rome, ibid.
Grace accordée en France aux coulpables de crime non atroce, en faveur de la naissance de Monseigneur le Dauphin, 338
Edict du Roy portant creation de quatre Maistres en chaque mestier par tout le Royaume de France en faveur de la mesme naissance, 339
Autre Edict du Roy, portant annoblissement de deux de ses subjets en chacune Generalité de son Royaume en la mesme faveur, 346
Le Comte de Harcourt donne la chasse à 25 Galeres d'Espagne, 349
Combat naval entre les Galeres de France & celles d'Espagne pres de Gennes, 350
ordre des galeres pour le combat, commencement du combat, victoire des François sur les Espagnols.
Combat de six galeres de Malthe contre les Turcs, 361
Galeres de Tunes & d'Alger surprises par les Venitiens, 367

Départ de la Reyne Mere, sort de Bruxelles, & y ayant visité Bosleduc, Bergopson, Dordrech, Roterdam, & autres places du Pays-bas, arriva à Amsterdam, & de là à la Haye, où apres auoir sejourné quelque temps, se rendit à Londres, 368
Cyrille Patriarche de Constantinople ietté dans la mer, 369
Edict du Roy portant creation en tilre d'Office formé de Controlleurs de procurations pour resigner, presentatiõs, collations, & autres actes concernans les Benefices, l'impetration & possession d'iceux, & les capacitez requises pour les posseder. Verifié au grand Conseil du Roy le 7. Septembre, 1638. 371
Declaration du Roy, portant confirmation des Privileges attribuez aux Officiers de la maison du Roy. 433
Edict du Roy, portant creation d'vne Cour des Aydes à Caën en la basse Normandie.
Arrest du Conseil d'Estat, contre les bastimens nouveaux faits en la ville & faux-bourgs de Paris. 476
Le Duc de Saxe visite le Roy d'Hongrie à Leutmaritz, 477
Pomara dans le Monferrat pris par les Espagnols, 478
Mort du ieune Duc de Savoye Louis Amedée, 479
Charles Emanuel Duc de Savoye, recognu par les soins de la Regente sa mere, 480
Tremblement de terre dans la Calabre, 481

Progrez du Duc de Weymar cõtre Brisac, 483
premiere deffaite du General Gœuts par Dubatel, Offembourg failly par le Duc de Weymar, qui a dessein sur Kenzinguen, n'en est divery par l'approche de l'ennemy, ordre de son armée, rencontre, combat & deffait le General Gœuts & Savelly, Kenzinguen se rend, & est entierement démoly.

Commencement du siege de Brisac, 494
Schafelisk Commissaire general envoye au camp le Regiment de Kanoski, attaque les Imperiaux : le Colonel Rose surprend le General Horst, auec les viures destinez pour Brisac, prevoyance du Duc pour le siege, réjouyssance au camp pour la naissance de Monseigneur le Dauphin, le General Lamboy joint ses troupes auec Gœuts & Savelly, estat du siege & du camp, forces de l'armée du Duc, qui exhorte les siens au combat, commence de part & d'autre, la Cavalerie du Duc renverse celle du Duc Charles, victoire entiere du Duc de weymar, les prisonniers par luy faits sur les ennemis ; perte de part & d'autre.

Forts sur le Rhin pris par le Colonel Schomberg, 507.
autre fort emporté par le Duc de Weymar, qui repousse Gœuts & Lamboy de devãt vn fort, reviennent contre les forts, ils en emportent deux, & en sont derechef chassez.

Le Duc Charles surprẽd la ville d'Ensisheim, 513
peu apres est abandonnée, & les ennemis deffaits.

Le Mareschal Banier prend la forteresse de Garts en Pomeranie, 517
est razée avec quelques autres forts prend par force Loits, deffait deux Regimẽs du General Galas, Malchin est pris & exposé au pillage.
Le Prince Palatin met le siege devant Lengau, 523.
le Comte de Hazfeld le contraint de lever le siege, qui rompt le Ghofeld, asseure la victoire aux siens, perte du Prince Palatin qui court fortune de sa vie.
Neuwerben exposé aux troupes du Marquis de Brandebourg, 527
Brentslau pillé par les Suedois, ibid.
Entrée du Prince Auguste fils du Duc de Saxe, Archevesque de Magdebourg dans Hall, 630
Preparatifs du Grand Seigneur pour le siege de Bagdad, 533
qui n'est point l'ancienne Babylone, description de Bagdad, ordre du grand Seigneur pour sa marche contre Bagdad, sa magnificence, marche des galleres, secours du Kan de Tartarie, perte de quatre galleres du Grand Seigneur.
Assan Pacha Ogly fait sa paix auec le Grand Seigneur, 537
Rebellion d'vn Cherke punie par le G. Seigneur, 538
Deffi du G. Seigneur au Roy de Perse, 540
Preparatifs des Venitiens pour se deffendre contre le G. Seigneur, 542

Conſpiration dangereuſe découverte & punie à Turin par Madame Regente en Savoye. 546
Octavio Monteglio Gouverneur de Cazal accuſé de trahiſon, decapité, 547
Le Prince d'Egenberg Ambaſſadeur extraordinaire du Roy d'Hongrie à Rome ibid.
ſa harangue à ſa Sainteté, reſponſe du Pape à l'Ambaſſadeur, qui entre dans le Conclave des Cardinaux, & baiſe les pieds du Pape.
Naiſſance d'vne fille Infante d'Eſpagne, 551
Courſe de la bague en Cour d'Eſpagne.
Mariage d'vn fils du Duc de Saxe auec la fille du Marquis de Brandebourg, 553
Tempeſte effroyable à Francfort ſur le Mein, à Nuremberg, & autres villes d'Allemagne. 555
Naiſſance d'vn fils au Roy de Hongrie, ibid.
Siege de S. Salvador aux Indes Occidentales par les Hollandois, 556
Combat auec les Eſpagnols, qui font lever le ſiege.
Kerpin au Duché de Iulliers aſſiegé par les Eſpagnols, 557
Embraſement de la ville d'Orſoy, de Bludenk, & du Palais de Florence, 559
Continuation du ſiege de Briſac, 559
Capitulation & Articles de ſa reddition, 569. 570.
Alſatiæ Genius, 579
Deſſein de la reünion des Proteſtans aux Catholiques, propoſé par le ſieur de la Milletiere.
182 FIN.

VINGT-DEVXIESME TOME

DV

MERCVRE FRANCOIS,

OV

SVITE DE L'HISTOIRE de noſtre Temps, ſous le regne auguſte du Tres-Chreſtien Roy de France & de Navarre LOVYS XIII.

M. DC. XXXVII.

POVR ſatisfaire la curioſité de ceux qui demanderõt pourquoy ne manquant point d'autres emplois i'ay preſté l'oreille aux exhor-

tations qu'on m'a faites, de vouloir donner encor au public d'autres memoires de noſtre Hiſtoire, que ceux leſquels i'ay publiez iuſques icy dans mes Gazettes, Nouvelles, & Relations, tant ordinaires qu'extraordinaires: Ie les prie de conſiderer en premier lieu, que la couſtume authoriſée de l'humeur de noſtre nation, m'ayant preſcrit ſi peu de champ en toutes mes Relations, qu'elles ne vont pour le plus qu'à deux ou trois fueilles: Et quant aux Nouvelles que ie vous donne ſous ce tiltre ou ſous celuy de Gazettes, (nom par moy choiſi pour eſtre plus cognu du vulgaire avec lequel il faut parler,) chacune de leurs narrations occupant encor bien moins d'eſpace, cette brieſveté ne ſçauroit ſuffire à la deſcription particuliere des choſes memorables dont l'Hiſtoire doit eſtre compoſée. C'eſt pourquoy le prin-

cipal but de l'Hiſtorien eſtant d'eſtre vtile à ſon Lecteur & luy faire remporter quelque fruict, lequel ſe recueille des ſeules particularitez & circonſtances & non du gros des affaires: il m'a fallu chercher vn champ plus ſpacieux que les precedens pour rendre ma lecture plus profitable.

En ſecond lieu, ce premier genre d'eſcrit, duquel ie me ſuis contenté iuſques à preſent, eſt volontiers entrecouppé de pluſieurs differentes narrations de choſes diverſes: laquelle varieté comme elle contente d'abord & à la premiere veuë, ainſi n'a-t-elle ordinairement rien d'agreable que ſa nouveauté, d'où vient que ſa lecture eſt beaucoup moins plaiſante apres qu'on a receu la premiere teinture des nouvelles qu'on y a appriſes. De ſorte que pour remettre le Lecteur en gouſt des belles actions qui doivent eſtre conſacrées à l'eterni-

té, il les faut assaisonner de la suite & liaison continuë des choses, qui laissoient autrement nostre esprit en attente de leur evenement, & dont la lecture estoit interrompuë en mesme temps que l'on commençoit à s'y plaire.

Dailleurs, estant comme chacun sçait, destiné pour recevoir dans cét œil du monde les recis des actions & choses memorables qui se passent par tout l'Vnivers : (office dont le temps fera recognoistre le merite, & duquel ie feray iuge la posterité, si les préoccupations du siecle & l'interest des particuliers de ce temps me les rendent moins équitables :) Il arrive souvent que les memoires ne m'en sont rendus sinon apres le temps que l'vsage a prescript à mes ephemerides, les privant de leur effect si tost qu'elles ont passé huict ou quinze iours. Voire il y en a plusieurs qui

attendẽt à m'envoyer des Relations iuſques à ce qu'ils ſe ſoient veus eux ou leurs amis oubliez dans les miennes, ou autrement traictez qu'ils ne voudroient. Tellement que ſans vſer de quelque autre moyen ie ne puis éviter l'vn de ces deux blaſmes, ou d'eſtre injurieux à la memoire des belles actions, pour la conſervation deſquelles l'Hiſtoire a eſté inventée, ou de vous donner de vieilles nouvelles, par conſequent rebutées, bien qu'ordinairement les plus veritables, comme ayans eſté controllées par le temps.

Ie laiſſeray ſuppléer la quatrieſme raiſon par ceux qui compareront cét ouvrage avec le precedent Mercure: le tout avec cette precaution, que ie ne vous donne pas icy vne Hiſtoire accomplie de toutes les conditions requiſes à ſa perfection, mais de l'étoffe pour la faire: où par conſe-

quent vous devez attendre moins d'art que de naïfveté. Et pource que la ſuite de l'Hiſtoire eſt vne de ſes principales conditions, & qu'il manque pluſieurs pieces au precedent Tome : afin de le lier avec les ſuivans, ie vous ay fait vn employ & vne narration ſommaire des principales choſes qui ont eſté obmiſes, & de quelques reglemens & autres pieces de conſideration, qui avoient auſſi eſté oubliées.

ADIONCTION
A L'ANNEE
M. DC. XXXVII.

DEs le mois de Ianvier de cette année les Liegeois, qui depuis long temps vivoient en tres-mauvaise intelligence avec leur Eueſque, ayans adreſſé à Sa Saincteté leurs plaintes contre luy ; comme elles ont eſté publiées en noſtre Extraordinaire du 15 du meſme mois : peu de temps apres arriva l'entrepriſe & aſſaſſinat commis par le Comte de Warfuzée, ſubjet naturel du Roy d'Eſpagne, & par ſes complices, en la perſonne de Sebaſtien la Ruelle Bourgmeſtre de Liege, & la detention de l'Abbé de Mouſon, du Baron de Saiſan, & autres affectionnez à la France: dont la Relation ayant eſté publiée en ladite ville de Liege, approuuée par ſon Conſeil, & partant irreprochable, comme entierement neceſſaire à l'intelligence des affaires de ce païs-là; i'ay creu la devoir inſerer en ce lieu, & vous la laiſſer en ſes propres termes.

CE n'eſt pas pour ſa beauté, ny pour donner *Relation de* vn vain contentement & plaiſir ſenſuel, *ce qui ſe*

passa au-tragique banquet du Comte de Varfuzée contre le Bourgmeſtre Sebaſtiẽ la Ruelle.

qu'on a trouvé bon que cette action veritablement tragique fuſt repreſentée aux yeux de toute la Chreſtienté. Si on euſt eu cette viſée, il la falloit pluſtoſt enſevelir en vn oubly perpetuel pour n'eſtre iamais cogneuë: ayant tant de laideur & de monſtruoſité, qu'elle ne peut apporter qu'horreur. Mais la ſeule vtilité publique, & l'inſtruction que toutes ſortes de perſonnes en pourront recevoir, principalement les Grands, en a eſté la cauſe. On verra par icelle à quels excez d'iniuſtice & d'inhumanité cette pipereſſe d'ambition, & l'inſatiable avarice pouſſent les hommes les plus relevez aux yeux du monde: & la conſideration de tant d'infames & horribles effects engendrera ſans doute és ames Chreſtiennes, & qui ont encor quelque ſentiment de religion, vne deteſtation de leurs cauſes. C'eſt le ſeul but pourquoy toute cette tragedie ſe repreſente devant vos yeux. Dieu faſſe que ceux-là en reçoivent particulierement inſtruction, qui par la puiſſance qui leur a eſté donnée pour édifier, non pour ruiner, pour planter, & non pour extirper, pourroient empeſcher tant de meſchancetez, & par leurs bons & chreſtiens gouvernemens & exemples de vie & œuvres ſainctes & vertueuſes tirer leurs ſubjets (comme ils ſont obligez) au zele & imitation de leur vie & de leur vertu. Or pour vous faire mieux, & plus diſtinctement cognoiſtre cette ſanglante tragedie, il eſt neceſſaire qu'avec deux ou trois traicts on vous faſſe voir le principal Acteur d'icelle: encor qu'il y aura peu de gens qui n'au-

ront oüy parler d'vn Comte de Warfuzée, qui en la Cour de Bruxelles a eſté pour vn temps comme vn patron de prodigalité, & de toutes vanitez, & qui arrivé depuis à l'eſtat de Chef des finances, l'a ſi mal meſnagé, qu'il en a merité ſentence de mort du Conſeil de Malines, & d'étre executé en effigie. De ſorte que ce fugitif ne trouvant nulle part retraitte aſſeurée, a enfin preferé le ſejour de ceſte Cité à toute autre, meſme à celuy qu'il pouvoit eſperer ſous les Eſtats de Hollande pour les ſervices qu'il pretendoit leur avoit faits. Mais iugeant, peut-eſtre, que ſes ſimagrées & ſon humeur hypocrite ne ſeroient de miſe, & ne trouveroient credit parmy ces hommes libres: ou pluſtoſt braſſant deſlors quelque trahiſon contre leſdits Eſtats, (car il y a lettre du Marquis d'Ayetone de Decembre 1633. promettant la grace audit Comte, moyennant qu'il accompliſt le contenu de l'obligation envoyée audit Marquis par vn Religieux) nonobſtant qu'il euſt receu, & receuſt encor groſſes ſommes d'eux, & tout ſon entretenement: pour gagner par là ſon pardon aupres du Maiſtre qu'il avoit trahy, & retourner à Bruxelles bon Eſpagnol. Il ſe jetta entre les bras de noſtre Cité, de tout temps fort charitable à recueillir les perſonnes affligées & perſecutées, ou en quelque neceſſité: qui le receut auſſi fort charitablement, & le couvrit de beaucoup de menées & embuſches qui ſe dreſſoient contre luy par les Miniſtres du Roy d'Eſpagne, afin de l'enlever ou le tuer. A quoy l'aſſiſta fort, voire du tout, Mõſieur le Bourgmeſtre la Ruelle, deſlors

en grande reputation en ladite Cité, & qui estant d'vn cœur franc, & nullement soupçonneux ny malicieux, se laissa emporter à ses belles apparences, ne pouvant voir le serpent caché soubs cette fleur, & l'assista tellement de son credit, & de sa faveur, tant à l'entrée, que durant tout le sejour d'iceluy, que ledit Warfuzée le pouvoit tenir & le tenoit en toute apparence pour son bien-faicteur & autheur de sa conservation. Mais ce serpent ayant repris quelque vigueur dedans vn si doux repos, a bien tost fait paroistre sa dent mortelle contre celuy qui l'avoit receu en son sein, par l'action qu'on vous va reciter. Pour l'execution de laquelle (pour tousiours mieux couvrir son naturel de serpent) il voulut choisir la saison de Pasques, dediée à la pieté, & aux bonnes œuvres, mais en luy plus externes qu'internes, Aussi parut-il la Semaine Saincte se promenant par les Eglises, tenant son grand chapelet, faisant bien du marmoteux, avec vn maintien de Penitent, mais avec vn pas mesuré & si delicat, qu'il sembloit fouler sur des roses; assidu a ouïr la predication, mais ne faisant profit d'autre partie d'icelle, que de l'histoire de la trahison de Iudas, qu'il voulut representer en l'assassinat qu'il desseignoit au iour de la Passion, pour le mettre à chef en la semaine de la Resurrection. Tant y a que l'esprit de Iudas luy entra dessors au cœur: Aussi choisit-il l'occasion d'vn festin propre à semblable trahison, & à cette fin vint en personne trouver ledit Seigneur Bourgmestre le iour de devant, si matin qu'il estoit

encor au lict aupres de ſa femme: Il l'alla donc rencontrer (ce Iudas) en robbe de nuict, ne ſçachant la cauſe d'vne ſi matinale viſite. Ce fut là qu'il deſploya tous ſes fards à bien deſguiſer ſon traiſtre convy, que ledit Bourgmeſtre receut ſans ſoupçon, ſincere qu'il eſtoit! & l'aſſeura qu'il ne manqueroit à vn feſtin dreſſé auec tant de demonſtration de bien-veuillance de bonne chere, où ſe devoit faire desbauche entiere: & pour aſſeurance de toute confidence & bien-veuillance, s'alla ledit traiſtre excuſer juſques au lict de la Dame dudit Bourgmeſtre, auec toutes les ceremonies de la Cour, & des baiſers de Iudas: qui faiſoit que ledit Bourgmeſtre, & les ſiens, euſſent pluſtoſt ſoupçonné mal de toute autre perſonne que de luy.

Nous voicy au iour du tragique diſner, qui fut vn Ieudy apres Paſques, le ſeiziéme d'Avril. Au matin duquel, entre les neuf à dix heures, vn homme haut, de chevelure noire, veſtu d'vne hongreline de veloux noir, & ayant vn manteau gris, Bourguignon, mais du quartier qui produit aſſez couſtumierement des aſſaſſins, Moine défroqué; & qui auoit quitté le Cloiſtre, le ſervice de l'Autel pour le ſervice du Roy d'Eſpagne, (s'appellant Grandmont) vint trouver ledit Comte, & apres peu de paroles ſe retira. C'eſtoit, comme on a ſceu depuis, pour aſſeurer le deſſein projetté, & prendre les ordres convenables: car ledit Grandmont auoit eſté dix iours auparavant logé en la ville, au Mouton blanc, & le ſixieſme d'Avril n'ayant diſné à

l'hoſtellerie, mais chez vn Chanoine de Sainct Lambert, à ce qu'il diſoit, & retourné au ſoir apres ſouper, demande vn flambleau, diſant d'auoir à parler encor à Monſieur de Kerkhem Chanoine de Sainct Lambert, mais ne revint ce ſoir, ny depuis qu'on ſçache, ſinon ce matin, qu'il vint prendre ordre plus précis: ayant mené quant & ſoy bonne troupe de ſoldats, (qu'aucuns aſſeurent avoir eſté 65,) hommes choiſis & bien armez, la pluſpart d'Argenteau, Navaigne & Dalem, garniſons du Roy d'Eſpagne, qu'il fit tourner à l'entour des fauxbourgs, ſe tenir coy, & rafraiſchir en vne maiſon prés la porte Sainct Martin, en attendant l'heure donnée. Ces ordres pris, ledit Warfuzée pour donner touſiours plus de confiance de ſoy au Bourgmeſtre, luy envoya preſenter ſon carroſſe pour l'amener, encor qu'il n'y euſt que quatre pas de ſon logis à celuy du Bourgmeſtre: dont il le remercia, ſe contentant de prendre cet offre pour vn ſigne de ſa bienveuillance, & non pour vn attrait tel que c'eſtoit pour mieux le prendre au piege. L'heure du traiſtreux diſner approchant, ledit Seigneur Bourgmeſtre ſe rendit à la porte de la funeſte maiſon, ayant ſeulement deux hommes de ſa garde ordinaire, (qu'il eſtoit forcé de tenir pour les ennemis couverts qu'il avoit en la ville) appellez Iaſpar & Nicolas, deſquels Nicolas s'eſtant retiré par la volonté dudit Bourgmeſtre, il ne demeura que l'autre pres de luy: avec lequel entré qu'il fut en la court, il trouve le Comte aſſis ſur le banc deſſous la galerie, ayant à ſon coſté le Cha-

boine Lintermans maistre de la maison, que ledit Comte tenoit à loüage : lequel aussi tost convia ledit Bourgmestre de s'asseoir à son autre costé. Alors le Comte de Warfuzée ayant apperceu l'homme du Bourgmestre : (ce qui vous monstrera l'humeur flateuse du personnage) il luy dit : Voila mon camarade, ie le cognois bien cettuy-là : & le faisant passer vers la cuisine en riant, adiousta, il te faut faire auiourd'huy bonne chere camarade ; il te faut boire à la santé du Bourgmestre la Ruelle. Surquoy ledit Iaspar entra dans la cuisine, où il s'aymoit mieux qu'ailleurs, & y fut bien traité des serviteurs. Mais nous verrons bien tost de quel esprit partoient ces flateuses paroles. Cependant arriva l'Advocat Marchant, qui se mit au costé du Bourgmestre sous la gallerie avec le Chanoine Nyes & le Chantre de Sainct Iean. Incontinent apres survint l'Abbé de Mouzon en carrosse, ayant en sa compagnie le Baron de Saizan avec Madame de Saizan, & leur fils Monsieur d'Otrenge : lesquels au sortir du carrosse furent rencontrez par le Comte, accompagné de ses quatre filles, & encor du Chanoine Kerkhem : tous lesquels avoient esté solennellement conviez audit banquet plusieurs iours auparavant. Toute cette compagnie entra avec ledit Comte en vne Salle basse à main gauche, de laquelle les fenestres estoient toutes grillées à barreaux de fer, & au milieu estoit la table ronde de sept à huict pieds de diametre, à laquelle apres le lavet chacun prit place sans ceremonie : le Comte se mit aupres de la porte, & l'Advocat Marchant

prés de luy. Vis à vis du Comte estoit l'Abbé de Mouson, & le sieur Bourgmestre à son costé: les autres ainsi qu'il sembla bon à vn chacun, les Dames entremeslées. Le commencement du disner se passa en discours ioyeux, & de bonne chere agreable à la compagnie, ce Comte disant qu'il se trouvoit de si bõne humeur, qu'il se vouloit enyvrer, & conviant vn chacun à en faire autant: Et en suitte s'estant fait apporter deux grands verres en forme de flustes, il s'adressa à l'Abbé de Mouson, disant qu'il vouloit faire la desbauche: & beut à luy de l'vne des flustes à la santé du Roy Tres-Chrestien, & de l'autre à celle du Roy Louys le Iuste, incitant chacun à la desbauche: laquelle santé fut beuë de tous gayement la teste nuë, sinon que les Dames furent excusées de ne boire que deux verres de ladite santé: laquelle achevée ledit Comte beut encor la santé de l'Abbé de Mouson, qui ne fut achevée entierement pour les occurrences qui survinrent. Et sur ce que le Comte s'estoit vn peu relaschẽ de sa premiere pointe, & ne continuoit en l'allegresse commencée, le Chanoine Nyes luy dit, Monsieur le Comte vous auez fait grand bruit sans beaucoup avancer: A quoy ledit Cõte repliqua que son reproche estoit veritable, & que partant il l'assistast à faire bonne chere: & vous, dit-il, Monsieur le Chantre, vous m'avez promis de m'assister à traitter ces Messieurs. Ouy dea, respondit le Chantre, Monsieur, nous vous assisterons à faire bonne chere: en tous lesquels propos se passa le premier service.

Mais voicy le second, qui fera paroistre ce

banquet d'amitié & de feinte bien-veuillance, changé en vn ſpectacle ſanglant de meurtre & d'inhumanité: A peine avoit-il eſté poſé ſur la table ; qu'vn certain Gobert, jadis valet de chambre dudit Comte, & à preſent marié en cette ville, entra en ladite Salle, & ayant parlé à l'oreille audit Comte, & le Comte à luy, il ſortit auſſi toſt : & comme il s'en alloit, le Comte chucheta auſſi quelques paroles à l'oreille de l'Advocat Marchant aſſis prés de luy. C'eſtoit, à ce qui parut peu apres, vn advertiſſement que la troupe deſtinée à executer la trahiſon eſtoit entrée, & preſte à faire ſon commandement. Car eſtant toute cette troupe deſcenduë pendãt la ſolitude de l'heure du diſner par vn chemin aſſez couvert ; du coſtau du dehors de S. Martin, elle ſe vint rendre au rivage dit des Bega: où ayans trouvé vn batteau preſt, elle paſſa le bras de Meuſe qui coule le long des ramparts, & ſe vint rendre à la porte de derriere du jardin de la maiſon du banquet, qui fut ouverte par ce Gobert (lequel pluſieurs fois pendant le diſner avoit eſté veu aller & venir vers cette porte; vn Page faiſant cependant la ſentinelle fort ſoigneuſement à cette porte de derriere :) cette trouppe conduitte par Grandmont cy-deſſus nommé, auquel auſſi toſt qu'il fut entré, ledit Gobert preſenta vn papier ou lettre, que Grandmont receut. Il eut pour premiere rencõtre certains maſſons travaillans a quelques ouvrages pour le Chanoine Lintermans: au maiſtre deſquels ledit Grandmond demanda que fais-tu là? le maiſtre luy dit qu'il eſtoit maſſon: ſurquoy le-

dit Grandmont commanda à vn Caporal de le faire garder par cinq soldats, & passant plus outre, apperceut vn nommé maistre Nicolas (qui attẽdant l'heure du disner des filles de chambre s'entretenoit au iardin,) & pour avoir veu partie de cecy fut arresté par quelques-vns d'eux, qui l'ayãs fouillé pour voir s'il avoit des armes, le quitterent sans luy faire autre mal que de luy tirer vne richedale hors de sa pochette, tant il est mal-aisé d'oublier son mestier. Ce fait, ils s'avancerent vers la court, estant environ vne heure & demie apres midy, & s'approcherent de la porte de la Salle basse, où la compagnie estoit encor sans aucune apprehension d'vn accident si proche: tant la veuë de l'homme est courte en ce qui est de l'avenir. Mais à peine Gobert s'estoit-il retiré que voicy entrer Grandmont l'espée nuë en la main, suivy d'vn grand nombre de soldats, les carabines en vne main, ayans le chien rabatu, & le coutelas nud en l'autre: Il fit vne reverence à l'entrée, puis passant avec quelques soldats à la droite de la table, pendant que d'autres au mesme équipage passoient à la gauche, ils emplirent toute l'assemblée d'estonnement, & plus que les autres, ceux qui les premiers les apperceurent, sçavoir l'Abbé de Mouzon, & le Bourgmestre: pource qu'ils estoient assis presque devant la porte: Bien qu'il y en eut qui creurent que c'estoit quelque chimerique invention du Comte, pour donner du plaisir à la compagnie, tant on avoit de peine à soupçonner vne telle desloyauté au cœur de Warfuzée. Alors le Bourgmestre voyant cette nouveauté, demanda

demanda tout estonné, qu'est cecy ? comme firent aussi d'autres. Warfuzée dit, ce n'est rien, que personne ne bouge, & aux soldats passans, Messieurs ne faites mal à personne. Mais comme au nombre de seize ou plus, ils eurent environné toute la compagnie, & que d'autres se furent mis aux fenestres de la Salette par dehors, les carabines en jouë appuyées sur les grilles de fer, (car on mit des gardes iusques à la chambre des femmes, ou fil es de chambre,) le traistre Warfuzée quittant le masque, se prit à dire qu'il failloit changer de notte, & qu'apres avoir crié vive le Roy de France, il failloit crier Vive l'Empereur, S. A. Royale & le Prince de Liege : qu'il avoit ordre de les faire obeir : & au mesme instant iettant les yeux sur Iaspard homme du Bourgmestre qui estoit derriere son Maistre, & le servoit à table, dit aux soldats, empoignez moy ce gallard. Sur quoy le Bourgmestre demanda, quoy, Monsieur, moy ? Non, dit-il, celuy-là derriere vous, vostre valet. Lors ledit valet demanda, en quoy, Monseigneur, vous ay-ie desobligé pour estre ainsi traitté ? C'en est fait, dit-il, il faut marcher : & ainsi quelques soldats le saisirent & le trainerent vers la Salette. Et au mesme instant ledit Warfuzée dit, que l'on me prenne aussi le Bourgmestre là Ruelle, le monstrant au doigt. Lequel se levant, & mettant sa serviette sur son assiete, repartit, quoy ? moy, Monseigneur ? Oüy, dit-il ; & Monsieur l'Abbé de Mouson, & Monsieur de Saizan aussi, qui demanda pourquoy ? Et comme le Con-

ducteur Grandmont euſt demandé qui eſtoit Monſieur de Mouſon, ledit ſieur de Mouſon dit tout haut, c'eſt moy. Cependant quelques ſoldats mirent les mains ſur ledit Bourgmeſtre, ſe demenant fort, & demandant pourquoy? & le tirerent à force vers la porte de la Salette, pendant que le mal-heureux traiſtre faiſoit du harangueur: que c'eſtoit par ordre de ſa Majeſté Imperiale, & de ſadite Alteſſe, qui avoient toleré par trop long temps les trahiſons qui ſe faiſoient en cette Ville contre leur ſervice par ledit Bourgmeſtre & les François, & que maintenant il les feroit obeïr, qu'il ſçavoit bien que c'eſtoit ſacrifier à la fureur des François ſon fils, qu'ils luy avoient enlevé: mais qu'il ne luy importoit pas, puis qu'en cette action il rendoit vn ſervice ſi ſignalé à l'Empereur, à ſon Roy le Roy d'Eſpagne, & à Son Alteſſe. Cependant on tiroit ledit Bourgmeſtre hors de la Salette, & laſpar ſe voyant auſſi hors d'icelle, & devant la porte de la cuiſine, ſe voulut ietter dedans, y penſant trouuer quelque ſauveté, mais il en fut empeſché par les ſoldats qui le trainerent à force en la court. Le Comte de Warfuzée ſe leva en ſuite, & ſorty, fit appeller l'Aduocat Marchant, & le Chanoine Lintermans, ſuivy auſſi du conducteur Grandmont, ſans reſpondre mot aux plaintes de ceux qui ſe ſentans outragez en cette inhumaine procedure, ſe lamentoient fort d'vne telle trahiſon: mais faiſant ſemblant de ne les point oüir, les laiſſa là en la garde de douze à quinze ſoldats. Venus

en la court de la maison, où estoit aussi Iaspar gardé, le Bourgmestre fut presenté devant ce Comte qui luy dit, Ha traistre i'auray aujourd'huy ton cœur dans mes mains. A quoy ledit Bourgmestre ne dit autre chose sinon, en quoy vous ay-ie offensé? en quoy ay-ie merité cela envers vous? m'auez vous invité au disner pour m'affronter de la sorte? mais Warfuzée ne respondit que des cordes, des cordes pour le lier, & ce par plusieurs fois. Et puis tirant de sa poche quelques lettres & papiers: voila l'ordre, dit-il, de sa Majesté Imperiale, du Prince Cardinal, & de son Altesse, crie mercy à Dieu, il faut que tu meure. Ledit Iaspar estant desia lié, & ne se trouvant des cordes pour lier le Bourgmestre, vn soldat donna sa jartiere, auec laquelle ledit sieur Bourgmestre fut lié les mains derriere, & en cét estat regarda Iaspar fort pitoyablement, qui luy dit, Monsieur, i'ay tousiours dit que cela nous arriveroit. Sur ce ledit Warfuzée, qui faisoit le Maistre des hautes œuvres par sa court, commanda aux soldats qu'on eust à mener ledit Bourgmestre & son homme ainsi liez dedans vne chambrette à costé de la porte: & appellant Gobert, apres luy avoir parlé en l'oreille, luy commanda d'aller querir deux Moines pour confesser ledit Bourgmestre: & ainsi furent conduits en ladite chambrette. Comme ils marchoient, ledit Bourgmestre se tournant vers vn homme de l'Abbé de Mouson qui se trouvoit là, luy dit, ié mon cher amy, qu'est-cecy! en quel estat

nous voicy ? & dit encore vne fois, Monsieur le Comte que vous ay-ie fait? à quoy ledit Warfuzée repliqua, Monsieur le Bourgmestre la Ruelle, il faut que vous nous aydiez aujourd'huy à reconcilier le peuple avec le Prince de Liege (entendant par son sang.) Et sans luy donner plus de loisir, commanda qu'il fust mené ; disant qu'il monstreroit les ordres de sa Majesté Imperiale, qu'il n'estoit possible de plus vivre ainsi. Le sieur Bourgmestre ainsi lié à l'entrée de la chambrette, se retourna encor vne fois, disant en regardant derriere soy, Hé mes amis quel disner nous auons icy ! Puis le Comte de Warfuzée leur ordonna gardes, qu'il fit rafraichir par deux ou trois fois, & se rendant sourd à toutes prieres, & arresté en sa cruelle resolution, se tira sous la galerie pres de la fontaine, s'entretenant avec l'Avocat Marchant, luy monstrant forces papiers, & faisant bien de l'embaraſſé, & aussi tost le quittant va veoir à la porte ; d'où appercevant Nicolas l'autre garde dudit Bourgmestre avec ses armes accoustumées, luy donne entrée & le saisissant par les bras, luy dit, Ha traistre ie te tiens : A quoy ledit Nicolas respondant ne l'avoir iamais offencé, fut mis en garde de trois à quatre soldats. Et s'en retournant encor à la porte, vit venir Gobert avec deux Religieux Dominicains, ausquels il ouvrit la porte (faisant au mesme temps tous ces mestiers iusques aux plus vils.) Il n'y eut alors si hardy des gens, & de la Ruelle, & Mouson, qui ne pensast qu'il faudroit tous mourir. Le Comte de

Warfuzée ayãt prins les Religieux par les mains, leur commanda d'aller confeſſer ledit ſieur Bourgmeſtre, qu'il falloit qu'il mouruſt tout à l'heure de la part de ſa Majeſté Imperiale. A quoy vn des Peres repliqua qu'il ne le feroit point, & qu'il aymoit mieux mourir luy meſme: auſſi qu'il n'en avoit le pouvoir ny la permiſſion de ſon Superieur: & ce par pluſieurs fois. Dont le conſciencieux Warfuzée luy dit, qu'il s'en deſchargeoit ſur luy, qu'il le faiſoit pour ſauver l'ame dudit Bourgmeſtre: & qu'il le feroit mourir ſans confeſſion: Et au meſme temps commande qu'on le tuë. A quoy ledit Religieux s'eſtant ietté à ſes pieds, luy demande ſa grace, & qu'il le fiſt mourir en ſa place, pluſtoſt que d'eſtre preſent à tel ſpectacle. A quoy au lieu de reſpondre ledit Warfuzée demanda ſi ce n'eſtoit encor fait, repetant encor vn autre fois qu'on le tuë. Pendant quoy Grandmont venant à la porte de la chambrette, appella aucuns ſoldats par vne & deux fois, leur donnant quelque ordre: mais à la deuxiéme fois entra vn ſoldat, qui dit au Bourgmeſtre, penſez à voſtre conſcience, car il vous faut mourir: lors le Bourgmeſtre dit, mon Dieu, mon Dieu, qu'eſt-cecy! helas, helas! ſont-ce les bons offices que i'ay rendus au Comte? ſurquoy ledit ſoldat mettant la main à vn coutelas dit, voicy vne arme qui eſt au ſervice de ſa Majeſté Imperiale. Helas mon Dieu, luy dit le Bourgmeſtre, vous me pouvez bien ſauver, penſez que la meſme fortune vous peut arriver, nous ſommes tous hommes: Comm ne

avez vous le cœur de massacrer vn homme qui ne vous a iamais offencé. A quoy les soldats dirent, nous sommes soldats, il nous faut faire ce que nos Officiers nous commandent, pleust à Dieu que vous fussiez en liberté : Ce qu'entendant le meschant Warfuzée qui alloit & venoit par la court, comme forcené, cria, ne perdons plus temps, il le faut dépescher. Cependãt le Bourgmestre dit à ces gardes, mes enfans sauvez moy la vie, & ie vous recompenseray bien. A quoy ayans respondu, qu'ils n'oseroient pour leurs vies, & que leurs Officiers estoient là : Sur ce ledit Bourgmestre commença fort à se plaindre, & reprocher audit Warfuzée son ingratitude & desloyauté, puis s'écria: Mon Dieu, mon Dieu, est-ce pour les bons services que i'ay rendu à la Patrie qu'on me traite ainsi ! Mais pource qu'il auoit entendu de la chambrette les discours dudit Warfuzée avec les Religieux & les cruels mandemens d'iceluy, il fit appeller le Religieux, & vn soldat le vint dire audit Warfuzée, dont le Confesseur estant allé vers ledit Bourgmestre & le trouvant en cét estat, entrant les bras croisez en la chambrette, s'escrie, mon Dieu, Monsieur le Bourgmestre, quel desastre voicy ! Et quoy mon pere, dit le Bourgmestre, faut-il donc que ie meure ? A quoy le Religieux luy ayant compté comme on l'avoit envoyé querir a son Cloistre, & le regret qu'il sentoit de se trouver à tel spectacle, le Bourgmestre le pria d'approcher encor vne fois le Comte, ce que le Pere luy promit, & sorty, se iette derechef aux pieds du Comte, qui

perſiſtant en ſon mal heureux deſſein, dit que non, qu'il falloit qu'il mouruſt pour la reconciliation de la Bourgeoiſie les vns avec les autres, & avec leur Prince. Le Pere rentre donc en la chambrette, portant cette cruelle nouvelle, diſant Monſieur, c'en eſt fait, penſez à voſtre conſcience, il n'y a moyen d'abatre le Comte, penſez à voſtre ame, c'en eſt fait: Helas, dit le Bourgmeſtre, faut-il que ie periſſe miſerablement! Iaſpar eſtoit ſpectateur de toute cette action, & ne ſçachant quel conſeil prendre s'adviſa d'appeller Gobert, le priant de pouvoir dire vne parolle au Cõte, & Gobert par ſon credit l'obtint nonobſtant la reſiſtance des ſoldats, ainſi tout lié qu'il eſtoit il vint à la porte de la chambrette, d'où le Comte s'eſtant approché, il luy demanda en quoy il l'avoit offenſé pour eſtre ainſi lié & garotté. A quoy ledit Comte reſpondit, mon enfant, tu n'auras pas de mal, tu viendras avec moy aupres de ſa Majeſté Imperiale, car il faut que tu m'aſſiſte icy, & que tu declare aux Bourgeois qui viendront à ma porte, que le Bourgmeſtre la Ruelle eſt vn traiſtre. A quoy ayant dit qu'il feroit le mieux qu'il pourroit, le pria derechef d'eſtre deſlié, & pouvoir ſortir de la chambrette, à quoy le Comte repliqua, non mon fils, il faut que vous demeuriez priſonnier pour obſerver les ceremonies requiſes, & accouſtumées. Et le Pere rentré en la chambrette confeſſa le Bourgmeſtre: les ſoldats tenans cependant ledit Iaſpar derriere la porte, & ne le laiſſerent rentrer dedans la chambre où eſtoit le Bourgmeſtre, que

le Comte avoit destiné à ce cruel sacrifice. Auquel lieu trois soldats vindrent vers luy, disant, en blasphemãs nous aymons mieux mourir que de tuer vn hõme qui ne nous a iamais rien fait. C'est pourquoy ledit Comte appella Gobert, & luy ayant parlé à l'oreille, dit tout haut, Gobert il n'y a cẽs que toy en qui ie me fie: mais Gobert respondit, qu'il ne le feroit point, & qu'il n'estoit pas bourreau. Sur ce le Religieux estant sorty de la chambrette & ce Cõte voyant le retardement de l'execution, fut contraint de commander trois autres soldats, pour l'achever, & les mena par la main iusques à l'entrée de la chambrette, où ils se ietterent de furie (autrement la consideration du brave personnage qu'ils alloient meurtrir les eust peũ attiedir, aussi bien que les premiers) & mettans les mains aux coutelas, le chargerent de quatre coups de taille, partie sur la teste, entrans iusques au cerveau, & partie sur les espaules. Ce fut alors que le sentiement de la douleur fit escrier cette victime qu'on sacrifioit à la haine de ses cruels ennemis, pour faire sa derniere plainte: ah Messieurs, misericorde, misericorde! par trois fois, qui fut oüye iusques en la Salette où s'e stoit fait le disner. Et comme ces bourreaux virent le peu d'effect de leurs coutelas, ils se prirẽt à dire, blasphemãt nous ne ferons rien avec ces armes icy, il nous faut vne estocade, & estans sortis en la court, Grandmont leur presta celle qu'il tenoit nuë en la main: dõt rentrez encor de furie en ladite chãbrette apres plusieurs estocades portées en la poictrine, & coups

de dagues & poignards iuſques à ſept ou huict oſterent en fin la vie à celuy qui l'auoit conſervée à tant d'autres, & aſſouvirent la cruelle & enragée paſſion de celuy qui preſidoit à cette ſanglante execution, & de tous ceux qui l'avoient ou conſeillée, ou commandée, ou diſſimulée, ſi toutefois ſe peut aſſouvir ce qui eſt inſatiable & qui n'a point de fin, ſinon par la mort que recevra bien toſt ce deteſtable Warfuzée, que nous laiſſerons vn peu en la cour en la compagnie de ces bourreaux leſquels apres avoir meurtry noſtre pauvre Bourgmeſtre, le vinrent encor foüiller, & tirerent tout ce qui ſe trouva en ſes poches, iuſques à deux pieces d'or qui furent données audit Warfuzée, puis ſe retirerent aupres des autres pour rentrer en la Sale du feſtin & conſiderer les deportemens de la compagnie, qu'ils y auoient laiſſée ſous bonne garde, comme vous avez ſceu & ſi exacte qu'on ne laiſſoit entrer ny ſortir perſonne: tous ſe pleignans & lamantans de telle trahiſon, juſques aux filles de cét inhumain Warfuzée. Vn peu apres Grandmont revint, & ſur ces plaintes & doleances, dit qu'il ſuivoit ſes ordres, & qu'õ ne perdroit le reſpect qu'on devoit aux Dames: & au meſme temps ledit Warfuzée vint crier prés la porte de la Salette, allons Monſieur, allons Monſieur, ne vous amuſez à ces François: deſpeſchons celuy-cy, & nous aurons bien toſt fait des autres. On luy oüyt auſſi dire alors meſme, aujourd'huy ſuis-ie delivré de toutes les calomnies que l'on m'a fait, & ſuis remis dedans tous mes Eſtats par ce coup que ie faits: mais ie

sçay bien que mon fils vnique sera sacrifié à la fureur des François, ie ne me soucie pas qu'il meure, puis que ie rends vn si signalé service à l'Empereur, & à mon Roy, le Roy d'Espagne: Puis venant prés de la cuisine, crioit vive l'Empereur, vive le Roy d'Espagne mon Maistre, vive le Cardinal Infant, vive le Prince de Liege, vive le Chapitre de sainct Lambert, en despit des François: que l'on n'en vouloit plus, que maintenant l'on estoit tous à l'Empereur, qu'il avoit dãs ses poches l'ordre de ce faire de l'Empereur, & de son Alteſſe: & au mesme temps en tira force papiers & lettres, pour monstrer aux soldats qu'il avoit l'ordre de faire ce qu'il faisoit: puis leur disoit, prenez courage, il n'y en a pas vn de vous autres que ie ne face Capitaine, & celuy que ie recognoistray le plus vaillant, il sera Colonel. Ie vous promets à tous autãt que vous estes de vous faire riches à jamais: & leur dit à haute voix, il y a aujourd'huy dix mille hommes qui ont les armes en main pour seconder mon entrepriſe, & mes bons desseins. Monsieur de Saizan en mesme tẽps sans perdre rien de son courage, faisoit esclater plusieurs plaintes & injures contre ces traistres, bien qu'inutilemẽt. Et l'Abbé de Mouzon se mit à protester contre le Chanoine Kerkhem, s'il ne sortoit à l'instant mesme (puis que le Comte n'avoit fait paroistre aucun ordre cõtre luy) pour advertir Messieurs de S. Lambert, & tous ceux qu'il conviendroit, de la violence qui leur estoit faite, & d'y apporter le remede tel qu'il seroit iugé à propos, pour n'encourir

les inconveniens qui leur ſeroient inévitables, en la vengeance que le Roy ſon Maiſtre prendroit d'vne action, comme celle-là, contre le droit des gens, & de la liberté publique. Mais ce Chanoine n'ayant peu obtenir des ſoldats de ſortir de la ſalle, il s'en retourna en ſa place. Ledit Abbé cependant n'arreſtoit en place, mais mes que renfermé entre ces ſoldats & ces arbien n'oubliant ſa naturelle generoſité, ſe demenoit & promenoit continuellement, tantoſt ſeul, tantoſt auec Monſieur de Saizan, haranguant ſouvent leſdits ſoldats ſur le danger de la Bourgeoiſie où ils eſtoient expoſez: entre ces ſoldats il recognut vn de Novaigne, qui avoit pris, il y a quelque temps trente chevaux à des payſans qui emmenoient des vivres vers Maeſtricht. Cependant le dernier cry du pauvre Bourgmeſtre s'oüyt, qui les advertit aſſez de ſa fin, & les fit rous eſclater en pleurs, plaintes, & exclamations. Ah le traiſtre, il a fait aſſaſſiner Monſieur le Bourgmeſtre! Les ſoldats diſans que c'eſtoit vn valet que lon battoit, & comme on repliqua, qu'on ne battoit les valets de la ſorte, & que les Dames faiſoient bien du tintamare, ils menaçoient les Dames & Damoiſelles de les frapper, ſi elles ne ceſſoient le bruit qu'elles faiſoient. Quaſi au meſme temps entrerent en la Salle les Religieux qui avoient confeſſé le Seigneur Bourgmeſtre. Et quelque temps auparavant, vn valet de l'Abbé de Mouzon, qui avoit obtenu dudit Warfuzée de pouvoir aller aupres de ſon Maiſtre, & de mourir à ſes pieds s'il falloit mourir, s'eſtoit

rendu aupres de ſondit Maiſtre, auquel il conta la cruelle ſentence qu'il auoit oüy donner de la bouche dudit Warfuzée contre ledit Bourgmeſtre, l'vn deſdits Religieux tout eſploré diſoit ſouvent, que ne ſuis-ie mort, & comme on luy demanda, quoy mon Pere nous faut-il mourir? il dit qu'il le croyoit ainſi, & luy auſſi: Et leur recita comme on l'auoit forcé à confeſſer le Bourgmeſtre, & que l'on l'avoit aſſaſiné, & qu'il ne leur falloit pas attendre moins: Donc quelques vns ſe confeſſerent, comme le Chantre de S. Iean, le Religieux, l'Abbé de Mouzon meſme, par l'admonition dudit Chantre de S. Iean: mais en ſe promenant, & ne la finit point: Auquel temps le Comte de warfuzée ſçachant aſſeurement la mort de ſon bien-faicteur, s'en vint iuſques ſur le pas de la porte de la Sale, criant le Bourgmeſtre de la Ruelle eſt mort, bien confeſſé, & bien repentant de ſes fautes, ayant reſigné ſa volonté entre les mains de Dieu, & ayant demandé pardon à l'Empereur, & à S. A. Surquoy ledit ſieur Abbé ſe voulut advancer vers luy, mais il en fut empeſché par les ſoldats, qui ſe ſerroient pour luy fermer le paſſage: Il eſt donc mort, dit-il: hé traiſtre que tu és! on ſçait bien que tu és trop poltron, pour avoir entrepris de luy oſter la vie d'vne autre ſorte, elle t'auroit eſté trop cherement venduë. Surquoy le laſche & meſchant ſe retirant en dehors, ne ſçais-tu pas, dit-il, que ie tiens ta vie & ta mort entre mes mains? ie le voy bien reſpond l'Abbé: mais pour vn ſerviteur que le Roy perdroit en ma perſonne, il en trouvera dix mille, qui vau-

dront mieux que moy pour le servir par deçà : mais que pour luy il seroit chastié cõme il le meritoit. A quoy il ne dit autre chose, se retirant tout à fait, sinon qu'il n'en estoit guere en peine, qu'il avoit dix mille hommes pour seconder son dessein, & disparut. Ce fut lors que le Bourguignon Grandmont rentrant en la Sale, vint appeller le Chanoine Kerkhem, que Monsieur de Seizan, & les Dames ne vouloient laisser sortir : iusques-là, que Madame de Saizan le retenant & le tirant par ses chausses, vn des soldats luy donna d'vne carabine dans l'estomach, & vn autre leva le coutelas pour la frapper, autres menaçans de la tuer. Et comme les filles mesmes de cét inhumain faisoient des grandes doleances, & exclamations contre cette cruauté, il s'écria de dehors, qu'on les tuast elles mesmes si elles ne cessoient. Kerkhem donc sortit, conduit par quelques soldats, & peu apres luy ses deux valets ; lequel vint trouver le Comte de Warfuzée qui estoit avec Marchant, lequel avoit tousiours esté aupres dudit Warfuzée, & avoit fait demander son manteau, dés qu'on confessoit ledit sieur Bourgmestre : puis vint aussi le Chanoine Nyes, & tous ensemble s'en allerent vers la fontaine, où Gobert apporta grande quantité de lettres fermées, & autres, lesquelles ledit Warfuzée donna à vn chacun : puis sortirent (excepté Marchant,) pour aller faire leur charge, qui estoit d'emporter les lettres à tous les Chapitres, comme disoit ledit Warfuzée.

Iusques icy vous avez veu le Comte de War-

fuzée amener tous ses desseins à chef, & les executer sans resistance : il est temps que la Iustice divine & humaine, qui suit ordinairement les meschantes actions, triomphe à son tour, & luy fasse recognoistre qu'il estoit descendu au puits fort gayement, où il auoit beu à souhait : mais n'avoit pas songé comme il en sortiroit, trait d'vn estourdy & desesperé. Car apres ces belles dépesches de lettres, comme il estoit rodant par sa court, & tantost abordant l'vn, tantost l'autre, le plus souvent costoyé du Bourguignon, l'estoc teint du sang de la victime sacrifiée en main : le bruit se levant peu à peu dans la ville, & que quelques-vns s'assembloient sans armes encor, & en petit nombre, pour l'incertitude du malheur arrivé : Vn certain cousin du defunct sieur Bourgmestre avec autres Bourgeois, sur vne nouvelle qu'on leur dit, qu'on avoit veu passer quelques soldats de Navaigne sur la riviere de Meuse derriere sainct Iean, & que c'estoit sans doute pour enlever ledit Warfuzée, & la compagnie. Sur ce bruit s'en vindrent en diligence vers S. Iean sçachãt que le Bourgmestre disnoit chez luy : & trouvans devant la porte de Warfuzée nombre d'hommes sans armes : entendirent aucuns disans qu'on avoit oüy beaucoup de bruit & cliquetis d'armes & espées en icelle, & qu'on disoit que le Bourgmestre la Ruelle estoit massacré. Dequoy le parent susdit picqué au vif, frappe à la porte de toutes ses forces, deux ou trois coups : Et quelqu'vn ayant paru il demande si le Bourgmestre la Ruelle n'estoit point-là : A quoy fut respondu qu'oüy, qu'il at-

tendiſt vn peu, & on luy ouvriroit: & de fait le Comte de Warfuzée luy meſme luy ouvrit la porte, accompagné du Bourguignon Grandmont, & prenant ledit Couſin dudit ſieur defunct par le manteau le tira dedans, laiſſant auſſi entrer les autres. Lors iceluy s'excuſant de ce qu'il avoit ſi incivilement frappé à la porte, ſur la crainte de quelque déconvenuë, tant à la perſonne dudit Warfuzée, que du Bourgmeſtre par les ſoldats de Navaigne; Warfuzée leur dit, non, non, Meſſieurs, pour ces ſoldats-là ie les ay mandez, & au meſme temps ledit couſin dudit ſieur defunct ayant ietté les yeux deçà & dela, fut bien eſtonné de veoir tant de ſoldats armez, & rangez par la court, ſous les galleries & par tout: & alors ledit Warfuzée prit derechef ledit couſin par le manteau de la main gauche, & vn autre Bourgeois qui eſtoit de ſa compagnie de la droicte, & leur dit, allons Meſſieurs vn peu au jardin, j'ay quelque choſe à vous dire: Arriuez donc proche la porte du jardin, Warfuzée leur va demander, & bien Meſſieurs que voulez vous eſtre, François, Eſpagnols, ou Hollandois? non, Monſieur, reſpondirent les Bourgeois, nous voulons demeurer vrays Liegeois, & Neutraux: & alors vn Page appellé Keppe, qui eſtoit prés du Comte, luy dit, eſcoutez Monſieur ce qu'ils diſent, nous voulons demeurer vrays Liegeois, comme du paſſé, & Neutraux: & moy auſſi, luy dit le Comte. Et puis leur dit que diriez vous, ſi le Bourgmeſtre de la Ruelle avoit vendu voſtre Pays & Cité, & la devoit livrer au mois

d'Aouſt aux François ? ils reſpondirent avec admiration, qu'ils ne ſçauroient iamais croire cela ! Sur quoy Warfuzée leur demanda s'ils cognoiſtroient bien ſa ſignature : tres-bien dirent-ils : lors ce pipeur tirant quelques papiers de ſa poche, Tenez dit-il, n'eſt ce pas là ſa ſignature ? A quoy ils reſpondirent que non, & qu'ils ne cognoiſſoient cette ſignature. Puis ce meſme Comte tournant le feüillet, dit, ie n'en ay pas vne ſeule, tenez, en voyla encore d'autres : ils luy reſpondirent que ce n'eſtoit là non plus la ſignature dudit Bourgmeſtre : ayans iceux Bourgeois recognu les ſignatures eſtre dela main propre dudit Comte. A quoy il dit Meſſieurs, c'eſt tout vn, i'ay ordre de ſa Majeſté Imperiale, & de mon Prince de faire mourir le Bourgmeſtre la Ruelle, & il eſt mort : mais ie l'ay fait confeſſer avant mourir, & ie tiens icy Monſieur de Mouzon priſonnier, & Monſieur de Saizan. A quoy ils reſpondirent tous confus : Ha Monſieur que nous dites-vous, eſt il poſſible ! Nous ne ſçavons ce qu'il arrivera de cecy. Ce traiſtre leur demanda, le voulez-vous voir mort ? & ils luy reſpondirent, nous ne ſçaurions voir vn tel ſpectacle : pour Dieu laiſſez nous ſortir : Cependant le bruit s'eſpandoit de cette mort, & le peuple s'aſſembloit, & pluſieurs Bourgeois ſe trouvans en la place devant la maiſon, & ſçachans que les ſuſnommez eſtoient entrez, frappoient de force ſur la porte, & diſoient de vouloir ſçauoir ce qu'il y avoit là dedans, & qu'on leur ouvriſt : Quoy entendans leſdits Bourgeois, prierent derechef ce

deſloyal

déloyal de les laisser sortir, & qu'ils tascheroient de les appaiser: & pour l'induire tant plus à les laisser sortir d'entre les soldats, qui les enfermoient & les environnoient, vn d'eux montant au treillis, & regardant vers la place, dit: Messieurs, ce n'est rien, attendez, nous sortirons à cette heure, & vous dirons ce que c'est. Et retournez vers ce traistre, le prierent de nouveau de les vouloir laisser sortir & qu'ils mettroient peine de les appaiser: autrement si le peuple enfonçoit la porte que c'estoit fait de leurs vies & de celle dudit Warfusée. Et alors les bruits de dehors se faisans entendre iusques en la court, lesdits bourgeois s'avancerent vers la porte pour l'ouvrir: mais elle estoit gardée par le Bourguignon conducteur des soldats, fermée à double serrure, & d'vne grosse barre de bois de trauers. Ils prierent donc le portier de leur ouurir: lequel respondit, dites à Monsieur qu'il vous l'ouvre, monstrant le Comte. Surquoy lesdits bourgeois approchez d'iceluy, luy firent la mesme priere: autrement luy repeterent-ils, nous sommes tous perdus auec vous. Aquoy le Comte, tout esperdu, leur dit: Messieurs, menez moy aupres des Bourgmestres, ie vous en prie: Allons, Monsieur, luy dirent-ils, sortez auec nous, & nous vous y menerons. Mais le Bourguignon conducteur des soldats, qui estoit present, dit au Comte: Non, Monsieur, demeurez icy auec nous. Apres ces propos, Warfuzée desesperé, dit ausdits bourgeois, mes amis, sauuez-moy la vie: allons, venez vn peu auec moy; & les vouloit mener dans la maison: à quoy ils res-

pondirent, Monsieur, comment vous sauverions nous la vie, veu que nous ne sommes pas asseurez des nostres: mais laissez-nous sortir, & nous ferons nostre possible vers le peuple. Alors Warfuzée s'avance luy-mesme vers la porte, gardée tousiours par le mesme Officier, laquelle il leur ouvrit, & les fit sortir. C'est à ceste heure que les yeux de cét aveugle commencerent à s'ouvrir, & le cœur à se serrer. Ces Messieurs venus en la place, où l'assemblée croissoit petit à petit, furent interrogez de ce qu'ils auoient appris. A quoy ils respondirent, le Bourgmestre la Ruelle est massacré, allons aux armes. Et il fut fait à l'instant, chacun courant en sa maison prendre ses armes. Iceux sortis, ledit Comte de Warfuzée bourrelé par la furie vengeresse qui le demenoit, n'avoit point d'arrest en aucune place. De la porte alloit au jardin, du jardin revenoit en la court: où le bruit qu'on faisoit à la porte luy donnoit bien du martel en teste. En ces allarmes de sa conscience il apperçoit Iaspard son premier prisonnier, qui auoit tant fait par ses maniemens qu'il auoit les mains libres, & assis sous la gallerie attendoit le revers de la fortune: Il l'appelle, & luy commande d'aller au treillis ou balcon, & dire au peuple que le Bourgmestre estoit mort, & qu'il estoit traistre à la Patrie. Mais estant grimpé à ce balcon il ne disoit mot, lors le Comte luy dit, Vous ne dites rien? Monsieur, respondit Iaspard, ils sont trop loing d'icy, ils ne m'entendroient pas. Le Comte luy demanda s'ils estoient en grand nombre: quelque vingt

ou trente, respondit Iaspard. Surquoy Warfuzée tout perplex se retira vers la fontaine, & les soldats firent descendre Iaspard du treilleis, & le remirent en garde soubs la gallerie : & comme l'on frappoit furieusement à la porte, le Comte y retourna encore, où il entendit demander à plusieurs bourgeois, Monsieur Marchant n'est-il pas là dedans, nous le voulons t'avoir: A quoy il respondit qu'oüy, & ledit Marchant recognoissant la voix de ses voisins, vint du lieu où il estoit vers la porte auec son manteau, qu'il auoit desiá pris pour se tirer d'vn si mauvais pas : Ce que Warfuzée appercevant, le vient rencontrer, disant : Et quoy, Monsieur Marchant, m'abandonnez vous ? ie ne vous eusse iamais fait ce traict-là : nonobstãt quoy Marchant sortit sans autre ceremonie. Et comme ce Comte passoit par la court, ne voyant point Iaspard au lieu qu'il luy auoit commandé au balcon, mais soubs la gallerie : Il luy dit rudement, que fais-tu là ? que ne demeures-tu où ie t'ay commandé. A quoy respondant que les soldats l'en auoient retiré : Si tu ne dis, luy repliqua-il, ce que ie te commanderay, ie te feray mal traiter : & luy enjoignit de monter derechef au treillis, & de dire au peuple qui s'assembloit, que le Bourgmestre la Ruelle estoit traistre à sa Patrie, & qu'il estoit mort. Ledit Comte se tenant cependant derriere Iaspard, lequel ne criant pas assez fort à sa fantaisie, il luy dit, tu ne dis rien. Surquoy Iaspard s'abaissant, voyant les mousquetons de la Bourgeoisie qui le couchoient en joüe, luy dit, Monsieur retirez vous,

car la Bourgeoisie est en armes contre nous. De quoy Warfuzée espouuanté se retira vers la galerie à l'endroit où sont des degrez, & laspat de l'autre costé du logis : où nous le laisserons auec son camarade dans l'escurie & le grand carossier, pour retourner en la salle basse, & veoir la contenance de nos conuiez qui estoient touſjours là gardez. Cette compagnie, par ces heurtemens qu'on faisoit contre la porte, & tous ces bruits, ayant sçeu que la bourgeoisie prenoit les armes, informée de cette trahison, pour les venir secourir, prit autant de confiance & assura autant sa contenance comme Warfusée la perdoit : Tellement que le sieur de Saizan s'auança de dire aux soldats : Compagnons, ie voudrois que nous autres & vous fussions bien loin d'icy auec cent mille pistolles : les soldats respondans, nous le voudrions : Et bien, dit Monsieur de Saizan, nous sommes vos prisonniers, gardez-nous bien, & empeschez que nous ne receuions du desplaisir, & si les bourgeois sont les maistres ie vous promets bon quartier : ces soldats dirent tous vnanimement, oüy. Il leur dit aussi, ie tiens que vous estes soldats d'honneur, & qu'aymeriez mieux estre employez en vne bonne occasion qu'en celle-cy : & semblables propos que les soldats escoutoient & monstroient les agreer, on ferma en suite la porte de la salle, & ouvrit-on les fenestres : pendant quoy se faisoient de grands efforts contre la premiere porte de deuant. Cependant les bourgeois, desquels nous auons parlé, apres auoir pris les armes, s'estans rendus

devant les Freres Preſcheurs, rencontrerent pluſieurs bourgeois armez, & les ayans avertis de n'approcher par le devant de la maiſon, mais par derriere, pource que les meurtriers eſtans entrez par là, en ſortiroient auſſi, ſi l'on n'y prenoit garde : ils s'en allerent de compagnie à la porte d'Auroy, & par les ramparts & le pont qui eſt ſur le petit bras de riviere, deſcendirent au jardin du ſieur Peres, & de là entrerent en celuy de Warfuſée, duquel la porte de derriere auoit deſia eſté enfoncée par quelques autres bourgeois, avertis par vn homme de l'Abbé de Mouzon, lequel ayant trouvé moyen de ſortir de la ſalle où eſtoit ſon maiſtre, & apres auoir beaucoup cherché de voyes pour ſe ſauver, monté en fin au haut de la maiſon, fit tant par ſes ſignes & geſtes, par leſquels il declaroit le faict, que quelques bourgeois le comprenans en partie, ſe mirent en devoir d'eſclaircir ce que c'eſtoit, & ayans enfoncé cette porte de derriere s'approcherent de la ſalle baſſe. Ce fut alors que l'Abbé de Mouzon ſe monſtrant aux feneſtres de cette ſalle qui reſpondoit ſur le jardin, dit aux bourgeois entrez en iceluy, comme auſſi le ſieur de Saizan & les Dames s'eſcrierent, Meſſieurs, nous ſommes priſonniers, & deſia confeſſez pour mourir, ſauvez nous la vie. Meſſieurs, ne tirez pas, nous ſommes priſonniers du Comte, & en danger d'encourir meſme mort que Monſieur le Bourgmeſtre la Ruelle, qu'il a deſia fait aſſaſſiner, ſi vous ne nous ſauuez comme vous le pouvez, puis que les portes ſont à vous, & les gardes qu'on nous auoit don-

né desarmées. Car Monsieur de Saizan en mesme temps, voyant ces bourgeois qui s'avançoient vers la porte de la salle basse, dit aux soldats qui les gardoient, Allons, les armes bas, viste, viste, vous aurez quartier (tellement s'alloit changeant la face de cette tragedie) & leur prit leurs armes auec l'assistance du valet dudit Abbé de Mouzon, qui auoit monté au toict, & donné les signes aux bourgois, à condition qu'ils auroient la vie sauve, mais elle ne leur peut estre long-temps gardée : car à l'instant les bourgeois entrez de furie en la salle, de laquelle la porte auoit esté ouverte par le mesme homme dudit sieur de Mouzon, trouverent ces soldats qui gardoient lesdits Seigneurs & Dames restans du festin, & les renverserent à coups de carabines & de coutelas. (Le Chantre de S. Iean criant, sauvez Monsieur de Mouzon, & vn autre bourgeois s'avançant par vne porte de ladite salle, vers vn lieu où il y auoit encor des soldats, suivy d'autres, receut dans la manche de son pourpoint deux balles, & vne autre harquebusade au travers du collet de son manteau.) En fin l'on fit retirer lesdits soldats à coups de carabines : le Page du sieur de Saizan fut blessé en la jambe par les fenestres d'vn coup de carabine, ce qui obligea ledit Abbé & les Dames à sortir de cette funeste salle, & estãs conduits par quelques bourgeois, furent menez en la Maison de Ville & mis en seureté, non sans peril de leurs vies par les chemins, à cause de la iuste fureur du peuple : restans en la maison du festin le sieur de Saizan, & l'homme dudit sieur de Mouzon

auec la Bourgeoiſie, pourſuivans tous enſemble la vengeance d'vne ſi meſchante trahiſon. Cependant le ſus-nommé couſin dudit ſieur Bourgmeſtre (l'vn de ceux qui auoient mis les Dames en ſeureté) retourna, conduiſant vne groſſe piece de canon, & arrivé en la place de Sainct Iean, vid la grande porte de devant de la maiſon enfoncée: & ayãt laiſſé là le canon, entra & monta pour aller en vne ſalle haute, laquelle aucuns auoient deſia occupée, & s'y eſtant lancé d'vn plein ſault pour crainte des harquebuſades des ſoldats retirez en la chambre voiſine, leur cria, Ha traiſtres rendez-vous? la groſſe piece de canon va joüer, & elle vous emportera tous: à quoy leſdits ſoldats dirent, Monſieur, nous nous rendons. Ne tirez donc pas, dit-il: j'iray dire au peuple que vous-vous eſtes rendus, & qu'on ne tire le canon. Ce qu'il fit à l'inſtant: & ſuivy d'vn grand nombre de bourgeois, arrivé où eſtoient les ſoldats, s'avance, & monté ſur vn coffre mis au travers d'vne porte ouverte, qui ſervoit de barricade pour tirer ſur les bourgeois qui s'en approchoient, leur dit qu'ils euſſent à donner les armes, ce qu'ils firent. Et eſtans admoneſtez de livrer le traiſtre aſſaſſin, qui eſtoit aupres d'eux couché ſur vn lict, (le cœur & le corps luy deffaillans) vn peu bleſſé au front, mais ſi legerement qu'il eut encore la curioſité de demander à ſes filles, & par importunité, vn miroir pour contempler ſon viſage eſgratigné, le tirerent de deſſus le lict, diſans, tenez, Monſieur, le voila. Donc ce miſerable s'avançãt vers le ſuſdit couſin du deffunct

Bourgmeſtre, & prenant ſa carabine par le bout, luy dit, ha mon amy, ſauvez moy la vie! mettez moy és mains des Bourgmeſtres, ie vous bailleray mille patagons. Quel changement! celuy qui auparavant eſtoit ſi orgueilleux, & qui tant cruellement auoit ravy la vie à vn Bourgmeſtre, ne trouue autre recours qu'entre leurs mains, & demande laſchement la vie au parent de celuy auquel il la venoit d'oſter. Mais il luy reſpond, Ha traiſtre, il faut que tu meures, quand tu en offrirois cent mille. Allons, ie te meneray aux Bourgmeſtres: Monſieur, dit-il, c'eſt là où ie veux eſtre. Lors luy ayant dit, Traiſtre, donne moy les papiers que tu nous as monſtrez? il reſpondit, Mon amy, ie les ay envoyez aux Bourgmeſtres. Et à l'inſtant le peuple renverſé le coffre, & le traiſne hors la ſalle: & comme il eut eſté tiré iuſques à la porte de la maiſon, il y receut vn coup d'eſtoc au coſté, duquel il tomba ſur ſes genoux, & releué ſortit de la porte, où il fut par vn coup de hache qu'il receut à la teſte porté par terre, & là achevé de cent coups, qui luy furent donnez par le peuple iuſtement indigné: puis mis en chemiſe, à laquelle encore ne fut pardonné: il fut de là traiſné par le pied qu'on luy perça, iuſques à vne potence dreſſee au Marché, & pendu là meſme par les pieds, où peu apres la teſte luy fut coupée, & les deux bras, qui furent attachez en divers lieux: & ayant ſeruy deux iours de ſpectacle hideux ſur le Marché, il y fut enfin bruſlé, & ſes cendres jettées en la Meuſe. Le conducteur Bourgui-

gnon n'eut gueres meilleur marché que lui: Car ayant eſté renverſé des premiers dans la Salle haute, & recogneu le lendemain parmy les autres morts, il fut pareillement traiſné, & pendu à la potence du Marché. Tous les ſoldats eſſuyerent la meſme vengeance, qui diverſement, & en pluſieurs endroits ſentirent tous la fureur du peuple: & n'eſchaperent que deux, à ce que l'on a peû ſçavoir, de 60 ou 70 qu'ils eſtoient. Quelques ſerviteurs auſſi de ce malheureux paſſerent comme les autres: car le peuple extraordinairement irrité de tel attentat, en monſtroit vn tel reſſentiment, qu'il eſtoit bien dangereux de tomber alors entre ſes mains. Auſſi a-t-on fait de grandes recherches, & ſe continuent encore contre tous les complices d'vne ſi meſchante trahiſon, qu'on ne peut aſſez pourſuivre ny chaſtier, pour s'y voir tous droits diuins & humains indignement foulez aux pieds.

Pour vous donner auſſi cognoiſſance de la peine que les meſchãs ont à couurir leur pernicieux deſſein: & pour faire voir combien ledit Comte de Warfuzée a gardé ce ſecret, Voicy la copie d'vne lettre trouvée en ſes papiers.

Par le changement ſuccedé par la mort de la Sereniſſime Infante l'affaire du ſieur Comte de Warfuzée ne ſe pouvant traitter auec le ſecret, & en la forme que cy-devant: Ie declare d'auoir eſcrit, & eſcriray à ſa Majeſté en faveur dudit ſieur Comte, en termes autant preſſants que faire ſe pourra, à celle fin que ſa Majeſté

luy donne sa grace & restitution pleniere de ses biens, auec indemnité de ce qu'iceluy monstrera auoir despendu pour sa Majesté, moyennant que le sieur Comte donne premierement de sa part accomplissement à ce qu'il a promis en satisfaction de sa Majesté. Fait à Bruxelles le 12. Decembre 1633.

Le Marquis d'Aytona.

Auec lequel papier se sont encore trouvez ces deux icy.

IE sous-signé, ayant fait sur les saincts Euangiles le serment en forme deuë, de ne reveler ny declarer à ame vivante, ny pour quel respect que puisse estre, rien de tout ce que Monsieur le Comte de Warfuzée m'a declaré pour obtenir son pardon du Roy, & estre deschargé de tout ce qu'il luy doit, iusques à ce que reellement & au contentement dudit sieur Comte tout ce qui est contenu en vn papier escrit & signé de ma main soit accomply & executé : I'ay bien voulu pour la satisfaction & asseurance dudit sieur Comte reïterer mondit serment, comme ie fais par cette mienne escriture, promettant audit sieur Comte sous la part de Paradis & la damnation de mon ame de ne declarer rien à ame vivante, ny à qui que ce puisse estre, directement ou indirectement, sans retention mentale, & sans autre reserve que mon ordre pourroit auoir pour m'absoudre de semblables serments, iusques à ce que ledit sieur Comte me declarera estre totalement & à son contente-

ment satisfait des parties contenuës dans mondit escrit ; lesquelles parties i'entends sous la condition de mondit serment devoir estre accomplies punctuellement & au contentement du sieur Comte, auparavant que ie puisse dire, declarer, ou laisser sçavoir la moindre chose que ledit sieur Comte m'a dit. Ainsi fait en la ville de Liege, ce dernier de Mars de l'an 1634.

F. H. P. D. C. D.

IE declare avoir donné, comme ie donne par cette, en qualité d'Ambassadeur & Gouverneur des Armées du Roy, & en toutes autres que i'en pourrois avoir la permission, à Monsieur le Comte de Warfuzée son pardon, & promets de procurer que Sa Majesté le ratifie, & le luy donne en forme dedans quarante iours, en effectuant par ledit sieur Comte ce que de sa part & de son ordre a esté promis par le R. P. P. D. C. D. à Liege. Fait à Bruxelles ce 9. Ianvier 1634.

Le Marquis d'Aytona.

IE sous-signé, promets sur la part de Paradis & damnation de mon ame, de ne reveler à personne du monde, directement ou indirectement, sans retention mentale, le tout à la bonne foy, & suivant l'intention de Monsieur le Comte de Warfuzée tout ce que ledit sieur Comte me veut declarer ce matin, & pour lequel sujet ie dois partir ce iourd'huy vers Bruxelles, seulement aux personnes convenuës avec ledit sieur Comte. Ainsi fait à Liege, ce pre-

mier d'Auril, l'an mil six cents trente-cinq.
Signé, *F. A. P. D. C. D.*

IE iure sur les saincts Euangiles, de ne iamais declarer à personne le contenu de l'obligation du sieur Comte de Warfuzée. Signé du mesme.

Ferdinand, par la grace de Dieu, Archevesque, Electeur de Cologne, Evesque de Liege, &c. Duc de Bavieres.

NOble, cher, & feal: Ayant entendu de bouche par le present porteur, & veu l'escrit qu'il nous a donné de vostre part, Nous vous auons voulu declarer par cette lettre, que le zele que tesmoignez pour l'auancement de nostre seruice nous est agreable, & que ne manquerons à le recognoistre, & faire de nostre costé ce qui sera trouué expedient, comme vous dira plus amplement le present porteur. Cependant prions Dieu qu'il vous ayt en sa saincte garde. De Bonne ce quatriesme d'Avril mil six cents trente-sept.

FERDINAND.

Copie d'vne lettre enuoyée par le Baron d'Hollinghoven, Oncle de Ferdinand Evesque de Liege.

MOnsieur, Vous verrez par celle que S. A. vous escrit, qu'elle a pour agreable le zele & ferueur que tesmoignez à son seruice, le por-

teur de la presente vous dira aussi ce qu'on a resoud sur ce particulier icy, & par qui S. A. a trouué bon, (ne me pouuant employer) de faire remonstrer & solliciter cét affaire, lequel notoirement se doit accelerer tant que faire se peut. Et remettant au present porteur de faire la relation de son negocié. Ie suis,

MONSIEVR,

Vostre tres-humble serviteur,
le B. de Hollinghoven.

IE promets sur ma foy & part de Paradis, au Seigneur Mercantius, de ne rien reveler de ce qu'iceluy a esté seruy de me communiquer pour le bien du public, touchant Mouson & le Bourgmestre la Ruelle, & complices: mais de l'ayder en tout & par tout au contenu de son concept, & d'eux, &c. Ce 6. d'Avril 1637.

Theod. de Fleron.

Le Passe-port de Gilles de Pas, Donné à Navaigne.

LAissez librement passer & repasser le porteur de la presente, lequel s'en va auec vn conuoy vers Liege chercher des armes pour le Regiment du Marquis de Leede, & obeïr aux ordres du sieur Gilles de Pas, sans luy donner, ne permettre estre donné aucun empeschement, ains toute assistance & faveur, pourveu qu'il ne fasse chose contre le service de Sa Majesté. Fait à Navaigne ce 16 Avril 1637.

Charles Cat.

Copie de la lettre escritte par le Comte de Varfuzée, qu'il avoit dessèigné envoyer à S. A. l'Electeur de Cologne, & qu'il tenoit escritte toute preste à envoyer apres l'assassinat : mais il fut prevenu.

MONSEIGNEVR,

Par les soldats que i'ay accepté au service de Sa Majesté Imperiale, & par ordre de Sadite Maiesté, i'ay fait mourir ce iourd'huy le Bourgmestre de la Ruelle, ayant auparavant esté confessé & fort bien resigné à la volonté de Dieu & de Sadite Majesté. I'ay aussi fait prendre prisonniers par ordre & de la part de Sadite Majesté l'Abbé de Mouzon, Monsieur de Saizan, & plusieurs autres, les faisans garder auec l'asseurance requise, & si i'eusse seulement retardé deux heures à effectuer le susdit exploict, i'estois asseurément vn homme mort, au tresgrand deservice de Sadite Majesté & de vostre Alteſſe Sereniſſime, comme bien toſt elle ſera informée plus particulierement & plus amplement : Il eſt fort à craindre que les François feront mourir mon fils vnique : mais ie ſuis bienayſe de le pouvoir ſacrifier pour le ſervice de Voſtre Alteſſe, de Sadite Majeſté, & de mon Roy, & i'iray continuant à faire leur ſervice, & ne faudray d'avertir iournellement Voſtre Alteſſe de tout ce qui ſe paſſera, & auray peu effectuer, n'ayant pour le preſent le loiſir d'eſcrire davantage : Sur ce baiſant tres-hum-

blément les mains de voſtre Alteſſe, ie demeureray toute ma vie,

MONSEIGNEVR,

De V. A. Sereniſſ.

Tres-obeïſſant, tres-humble, & tres-fidelle ſerviteur,
R. Comte de Warfuzée.

De Liege, ce 16 d'Avril 1637.

Au dos de la lettre eſtoit eſcrit, A Son Alteſſe Sereniſs. Monſeigneur l'Electeur de Cologne.

Et eſtoit cachetée de trois cachets auec lacets rouge.

Copie des lettres envoyées à tous Prelats & Chapitre de Liege, par le Comte de Warfuzée.

MESSIEVRS, La trahiſon & conſpiration contre cét Eſtat a eſté deſcouverte, & ſe peut verifier par ſignatures, auſſi de celle du Bourgmeſtre de la Ruelle; ie vous les feray voir quand il vous plaira auec toute ſa cabale, les ayans en mon pouvoir. Le Bourgmeſtre de la Ruelle eſt mort par ordre de Sa Majeſté Imperiale, ayant auparavant eſté confeſſé, & fort bien reſigné à la volonté de Dieu & de ſadite Majeſté. I'ay auſſi fait prendre priſonniers, par ordre & de la part de Sa Majeſté Imperiale l'Abbé de Mouzon, Monſieur de Saizan, & autres;

Vous baisant sur ce les mains, ie demeureray,

MESSIEVRS,

A Liege, de la maison ce 16 Avril 1637. *Vostre tres-humble serviteur le Comte de Vvarfuzée.*

Copie des lettres envoyées aux Bourgmestres par le Comte de Vvarfuzée.

MOnsieur, La trahison & conspiration contre cét Estat a esté découuerte, & se peut verifier par signatures, aussi de celle du Bourgmestre de la Ruelle, lesquelles signatures ie vous feray voir à l'instant auec toute sa cabale, les ayans en mon pouuoir, & conuient que ie vous parle incontinent, pour le seruice de l'Estat & conseruation de la Cité: Le Bourgmestre de la Ruelle est mort par ordre de Sa Majesté Imperiale, ayant auparauant esté confessé, & fort bien resigné à la volonté de Dieu & de sadite Majesté. I'ay aussi fait prendre prisonniers de la part de Sa Majesté Imperiale l'Abbé de Mouzon & Monsieur de Saizan, & autres: il faut qu'à l'instant vous fassiez prendre prisonniers Bartel, le Chanoine Iordan, la garde de feu le Bourgmestre de la Ruelle, & autres ses plus confidents: Vous baisant sur ce les mains, je demeureray tousiours,

Monsieur,

A Liege, de la maison ce 16 Avril 1637. *Vostre tres-affectionné serviteur le Comte de Vvarfuzée.*

En

En cette sorte a finy sa mal-heureuse vie l'ingrat, desloyal, perfide, inhumain, & traistre warfuzée : avec luy ont pris fin toutes ses menées, ruses, feintises, & tous artifices, ausquels incessamment le faisoit resver son insatiable convoitise, & desmesurée ambition. Mais les tourmens, & la vengeance divine & humaine n'ont pas neantmoins pris fin. On l'a veu apres l'assassinat execrable perpetré, possedé de la furie vengeresse, tout maniaque, bourelé par l'espace d'vne heure, par les alarmes terribles que luy donnoit sa conscience, mourir plus d'vne fois encor plein de vie, & par defaillance que luy causoient ces tourmens, ietté sur vn lict, mais sans repos, interrompu par la voix, & les alarmes de ceux qui s'approchoient pour le chastier, & tous ses complices : Puis tiré du lict & de la salle entre le meurtre, le sang, & les corps gisans de ses bourreaux affidez, entre les huées, opprobres, & maledictions du peuple, & tous les outrages qui se pouvoient imaginer, mourir à petit feu, recevoir mille coups en sa mort : & apres sa mort traisné comme le plus infame & execrable de tous les hommes, sans sepulture & funerailles. Pour harangue funebre receuoir les execrations & maledictions de tout le peuple : vne infamie perpetuelle pour soy, pour les siens, pour sa famille, & sa posterité, qu'il a par ses desloyales actions & miserable fin honny pour iamais, & de biens & de renommée. Quel logis aura receu vne ame si tortuë, si contrefaite, si noire, si sanguinaire? La raison & iustice ne permet de penser autre

Succez mal-heureux du Comte de Warfuzée.

que conforme, & semblable à son hostesse. L'assemblée & cõpagnies des Geants, & enfans de celuy qui a esté le pere des menteurs & des meurtriers, qui estoit *mandax, & homicida ab initio.*

Au contraire, ce braue Bourgmestre qui a respandu son sang, & payé le tribut à la nature, par des mains meurtrieres: Mais innocent & homme de bien, franc & loyal Liegeois; mais pour la Iustice, & pour s'opposer aux menées & violences de ceux qui bandoient tous leurs esprits à asseruir & assuiettir la liberté de sa Patrie: & consequemment par cette mort, meritant entre les Payens le prix & le nom de Heros, & la couronne de Martyr en vn meilleur siecle: Apres sa mort, emporté par les mains de ses chers Citoyens en sa maison, & là mis à la veuë de tous ceux qui le vouloient visiter, pour y receuoir leurs larmes & leurs benedictions, qui furent en tel nombre, que l'entrée de la maison estoit trop estroitte. De là convoyé à la sepulture, & mis pour quelques huict à dix heures en veuë publique en la grande Eglise, accompagné de larmes & de vœux de tous ses chers Citoyens: porté en fin par les mesmes mains à la sepulture. Le peuple, & les trente-deux Bannerets l'accompagnans, les estandarts en mains, & à l'instant qu'on le mit en terre, les couchants dessus son corps, & faisants vne protestation & serment solemnel, de vouloir tous mourir pour la liberté de la Patrie, & venger la mort de ce Heros, qui l'a si bien maintenuë: avoüans toutes les actiõs qu'il a faites pen-

dant le temps qu'il avoit eſté en charge publique. Parmy tout cela, pleurs & larmes, non pas ſeulement des femmes ny des enfans : mais des hommes vieux & ieunes, acclamations & benedictions continuelles : Ses obſeques faites aux deſpens du public : Loüé comme vn Heros, auec des decrets ſi favorables pour ſa vefve & ſes enfans, qu'ils en doivent demeurer, non ſeulement conſolez, mais honorez & glorieux : laiſſant apres ſoy vne renommée qui vivra à iamais : ſeruant d'vne image vive, & d'vn patron tres-remarquable de vertu, & de bonté, à ſes Citoyens, & à leur poſterité. Et apres ſa mort receu (comme on doit croire) avec tous les grands hommes qui ont reſpandu leur ſang, & ſont morts pour la Iuſtice, & où ſe peuvent aſſeurer d'arriver tous ceux qui ſuivront ſa vertu.

Que diront maintenant tous ceux qui ont, ou commandé, ou conſeillé, ou trempé en cette trahiſon? voyans les Iugemens de Dieu, mais autant divers en ces deux ſujets, comme ſont diverſes la lumiere & les tenebres. Seront-ils au moins touchez de quelque ſentiment de repentance de leur inhumanité, & d'auoir par tant de voyes ouvertes & couvertes, travaillé, perſecuté, & affligé iuſques à l'extremité cette ville, de luy avoir en fin fait enlever par moyens ſi peu honorables à eux, voire infames ſa ſentinelle, & ſon gardien? ceſſeront-ils pour l'avenir de ſi inhumaines procedures? Certes il faut qu'ils ſçachent que devant tous Tribunaux, & de Dieu, & des hommes, celuy qui

conseille, ou commande vn crime, est autant criminel que celuy qui l'execute, & parité de crime emporte de necessité parité de punition, & vengeance deuant Dieu & les hommes. Partant qu'ils pensent plus d'vne fois à leurs consciences, s'il leur en reste, & taschent par amende conuenable à moderer la vengeance inevitable, pareille, ou plus grande que celle de leur miserable instrument: Puis que commander vn meurtre semble plus criminel que l'executer. Car celuy qui le commande, est le premier mouvant de tout l'œuvre. Et si leur force & puissance, ou leur grandeur mondaine les abusent iusques là, que de faire peu de conte, ains mespriser le iugement des hommes, qu'ils reconnoissent au moins en l'action qui leur a esté representée, le Tout-voyant, & Tout-puissant, qui ne laissera succomber cette Cité tant aguettée, & muguetée, par tant de sortes de menées, & par tant d'années, sous le ioug auquel on la veut asseruir: ains la fera sortir de ses afflictions comme l'or du feu, plus belle & plus glorieuse: ainsi que son Champion, pour les combats soufferts a remporté vne couronne d'honneur, & de gloire immortelle. Tout le voisinage n'a iamais receu de cette Cité que toute courtoisie, tout bon acueil, toute sorte de profits & émolumens. Quelle ingratitude pour tant de biens, ne luy rendre que du mal? Tous voisins & Neutraux y sont également bien receus, comme ils experimentent chasque iour, selon la Neutralité qu'elle a tousiours conservée exactement: pourquoy luy tant en-

vier, & luy vouloir oster? Il n'y peut avoir en tels cœurs qu'vne faim d'or & de grandeur, mais nulle generosité. Que si l'affection paroist, peut-estre, plus grande à l'endroit d'aucun, & que cela mette quelqu'vn de nos voisins en ialousie, il est bien cruel de vouloir empescher la liberté de l'affection, & qu'on n'ayme davantage celuy, de qui on croit receuoir plus de bien-veuillance & de bien-faits. Si cette ialousie pique quelqu'vn, elle est bien aisée à guerir: qu'ils nous fassent du bien à l'égal, ou à l'envi, & ce peuple est si genereux, & si enclin à aimer ses biens-facteurs, qu'ils se peuvent asseurer d'estre egalement aymez, sans toutefois violer l'indifference publique, que nostre police garde à vn chacun.

Mais si aucuns doivent craindre le Iugement de Dieu, & des hommes pour cette meschante action, ce sont ceux qui portent le nom & les apparences de Pasteurs de ce trouppeau, mais qui en font si peu la charge, & l'œuvre, qu'ils semblent n'avoir autre visée, qu'à le deuorer. Car à quoy a esté bon de priuer le trouppeau d'vn dogue courageux & vigilant, & qui prenoit bien garde que le loup, ou le larron n'en approchast: mais au moindre bruit qu'il en entendoit, allarmoit vn chacun pour l'esveiller, & le faire courir au larron? & ce par vne menée si malicieusement composée, & auec tant d'artifices? Que peut respondre tout homme de iugement, sinon pour partager plus à l'aise le trouppeau, son gardien estant mort: Suivant le Conseil des loups en Esope. C'est

ce dogue qui eſt cauſe de l'inimitié, & meſ-intelligence qui eſt entre nous & les brebis : Il s'en faut défaire, & nous ſerons les plus grands amis du monde. Mais graces à Dieu, il n'a pas laiſſé cette Cité deſpourveuë d'hommes, qui entendent telles fineſſes de loup, & qui les ſçauront deſcouvrir à propos, pour maintenir le trouppeau, en imitant le brave defunct, contre toutes ſurpriſes, & entrepriſes, & toute violence : & Dieu tout iuſte aſſiſtera nos iuſtes ſouhaits, qui ne ſont autres, que d'eſtre conduits, traittez, conſolez, aſſiſtez de noſtre Paſteur, ainſi que Dieu le veut, & l'a ordonné en ſa parolle, & les Canons des Apoſtres, & des Conciles, & la pratique des Peres. Mais ſi pour du pain, il nous donne vn ſerpent : pour de la conſolation, de l'affliction : pour de l'edification, la ruine & deſtruction, iuſtement comme diſoit S. Bernard, *Parum eſt vigilibus noſtris quòd non ſervant nos, niſi & perdant nos:* Nous aurons recours à luy, iuſte iuge, & vengeur de ſes trouppeaux tyranniquement oppreſſez. Que ſi cette voix icy eſt trop foible pour émouvoir ces grands Meſſieurs, voicy la voix de Dieu tonnante par ſon Prophete, qu'ils écouteront au moins avec la reverence deuë au Paſteur des Paſteurs, & à ſa parolle (ſi aucune leur en reſte encor) & où icelle parle, l'humaine ſe doit taire.

Apres quoy l'Autheur de cét eſcrit allegue vne grande ſuitte de textes de l'Eſcriture contre les mauvais Paſteurs, à laquelle ie vous renuoye.

VOVS auez veu iuſques icy l'iſſuë de la

malheureuse entrepriſe du Comte de Warfuzée, qui voulãt authoriſer la maiſon d'Auſtriche dans la ville de Liege par le ſang d'vn homme de grande probité, de non moindre credit parmy les ſiens & pour leur profit commun, bien affectionné à la France, y perdit la vie, & la fit perdre à pluſieurs de ceux qui l'avoient aſſiſté en ce mauuais deſſein. Ces années ſuivantes nous ferons voir ce qui s'eſt paſſé depuis dans le Liege pour la conſervation de ſa liberté contre les menées de ceux qui la veulent ravir à tous leurs voiſins : Environ le meſme temps furent faits en ce Royaume quelques nouueaux eſtabliſſements, & entre-autres celuy des Bureaux de ventes à graces des meubles & autres biens quelconques, en attendant l'eſtabliſſement des Monts de Pieté : Commerce lequel y eſtoit inconnu iuſques à preſent, bien que la commodité en ſoit telle que chacun ſçait, & qu'il ſe reconnoiſt par la frequence du peuple, lequel y a iournellement recours. Deſquels Monts de Pieté il a pleu au Roy me donner la direction & intendance generale, avec vnoin d'iceux aux Bureaux d'Adreſſe, ou de Rencontre, par Brevet de ſa Majeſté du premier Avril de la preſente année, & cependant par Arreſt du Conſeil du vingt-ſeptiéme Mars de cette meſme année, i'obtins permiſſion de faire ouverture en cette ville de Paris deſdites ventes à grace, & pure & ſimple, troques & achapts de toutes hardes, meubles, marchandiſes & autres biens, dont le commerce n'eſt prohibé par les Ordonnances, en payant ſix deniers pour livre du

prix de la chose venduë ou eschangée. Lesquels Brevet & Arrest du Conseil se trouuent dans les recueils de nos Gazettes & Nouuelles.

Vsage & cõmoditez des ventes à grace du Burreau d'Adresse.

Il reste à faire gouster au public dans l'execution, les commoditez qu'il en recevra : & que cette institution, cõme elle est volontaire en toutes ses parties (nonobstant l'impression contraire qu'en pourront donner les larrons, vzuriers & monopoleurs, qui seuls n'y trouueront pas leur compte) n'a pas moins d'innocence, mais apportera beaucoup plus d'vtilité aux particuliers que toutes les autres de ceans ; dont aucune iusques à present n'a donné iuste sujet de plainte : puis qu'on y augmente & facilite le legitime commerce de tous, & qu'on n'interdit à aucun le sien ordinaire.

Aussi à vray dire, les ventes, troques & achapts qui se font desormais ceans en execution de l'Arrest du Conseil cy-dessus, manquoient auparavant à la perfection de ce Bureau : y ayant bien quelques personnes qui ont le loisir d'y venir ou envoyer querir le billet contenant l'adresse des choses dont ils se veulent accommoder : mais beaucoup plus grand nombre d'autres qui tenans de l'impatience familiere à nostre nation, perdent la volonté des choses si elles ne sont presentes. Ioint que l'addresse se faisant quelquesfois à l'vn des bouts de cette ville ou faux-bourgs de Paris, & possible vers vn estranger qui en estoit délogé le iour d'auparavant pour s'en retourner en son pays, ou vers quelqu'autre qui avoit disposé de son affaire sans en venir faire descharger le registre du Bu-

reau, comme il s'y eſtoit obligé, donnoit quelquesfois vne peine inutile qui apportoit du dégouſt. Au lieu qu'à preſent les deux parties, ſi elles le deſirent, ſe rencontreront dans le Bureau : qui ſera par ce moyen vray Bureau de rẽcontre, comme porte ſon nom & inſtitutiõ: ou du moins la choſe dont on ſe voudra accommoder s'y trouuera auec ſon iuſte prix: de laquelle on ſe pourra approprier ſur le champ par l'intervention d'vn des Commis du Bureau qui aura pouuoir d'en traiter : & ainſi on n'y viendra plus à faux. Car tous y trouveront aux heures cy-apres declarées certaine reſponſe à leurs demandes : & notamment quiconque y voudra apporter des hardes, meubles, marchandiſes, & les memoires d'autres biens generallement quelconques & choſes licites à ſoy appartenantes, ſera aſſeuré de ne s'en retourner point ſans quelque contentement. Pource que, ou il rencontrera la iuſte valeur deſdites choſes en eſchange & troque ou en argent: & en ce cas il ne tiendra qu'à luy qu'il ne les eſchange, ou vende purement & ſimplement : ou s'il en trouue moins qu'il ne les eſtime, il les vendra à grace & faculté de rachapt, en eſtant quitte en l'vn & l'autre des cas cy-deſſus pour les ſix deniers pour livre du prix de la choſe venduë ou eſchangée. Pour exemple, celuy qui apportera vne bague ou tapis de Turquie qu'il eſtimera cent eſcus : s'il en trouue autant, le vendra & en touchera tout l'argent, à la reſerue des ſept livres dix ſols à quoy ſe montent les ſix deniers pour livre du prix de la ven-

te: & le Bourgeois, Orfévre, Frippier, ou autre qui l'aura acheté, l'emportera & en disposera comme du sien. Que si le vendeur n'en trouve que deux cens livres & l'estime davantage, il luy sera permis de le vendre à grace & faculté de le retirer dans le temps qu'il prendra, en payant seulement cent sols pour lesdits six deniers pour livre. Au bout duquel temps le vendeur rapportant deux cens livres, ladite chose luy sera renduë. Autrement la chose sera venduë purement & simplement au premier jour de vente qui se fera audit Bureau immediatement apres ledit temps expiré, en sa presence ou absence, sans aucune autre signification que celle qu'on luy en a fait de bouche en luy baillant ladite somme lors de la vente à grace: & le surplus (si aucun est) sera rendu au precedent proprietaire de la chose, ou autre ayant pouuoir de luy, s'ils la viennent requerir dans vn an & demy pour tous delais: lequel temps passé, ils n'y seront plus receus. A ce qu'aucun n'en ignore. Et sera pour cét effet le Bureau ouvert depuis huict heures iusques à onze du matin: & depuis deux iusques à cinq de relevée. Tous sont aussi avertis de n'y apporter ou envoyer aucune chose desrobée: l'exacte perquisition qu'on en fera estant vn moyen infaillible d'attraper tost ou tard les larrons, & receleurs, & les faire punir, sans misericorde, comme il est desia arrivé.

L'ordre qu'on y observe est que celuy qui aura quelque bague, tapisserie ou autres hardes & meubles à vendre, en enuoye le memoire en ce

Bureau: afin que l'vn des Enqueſteurs du Bureau aille à l'inſtant faire ſa perquiſition ſouſmain, ſi leſdites choſes ne ſortent point d'vn lieu infecté de quelque maladie contagieuſe, & ſi elles ne ſont point deſrobées: & qu'en l'vn ou l'autre deſdits cas elle ne ſoient receuës audit Bureau: Comme auſſi, l'Enqueſteur ayant fait ſon rapport du contraire, leſdites choſes ſeront expoſées en vente au plus offrant & dernier encheriſſeur, ſi le proprietaire le deſire: pour eſtre venduës purement & ſimplement, ou eſchangées: ſinon, elles ſeront monſtrées à l'vn des Eſtimateurs: lequel les appretiera en conſcience ſelon qu'il croira qu'elles pourront eſtre venduës dans le temps dont on conviẽdra, & non ſelon leur preſente valeur: deduiſant du prix de l'eſtimation le deſperiſſement qui s'en pourra faire pendant ce temps-là. Laquelle appretiation il ſignera ſur le regiſtre: & en outre attachera la moitié d'vn morceau de parchemin de luy paraphé à la choſe appretiée: en telle ſorte que ledit parchemin n'en pourra eſtre oſté ſans rompre le cachet dont l'Eſtimateur l'aura cachetée en meſme temps. L'autre moitié duquel parchemin, auec partie dudit paraphe contenant le numero du feüillet, & article du livre où l'enregiſtrement en aura eſté fait, ſera donné à celuy auquel appartiendra ladite choſe, ou qui aura pouuoir de luy: & la choſe ainſi étiquettée & pareillement marquée de ſon numero, ſera deſlivrée és mains du Garde-meubles du Bureau: lequel ſera tenu la garder ou faire garder ſoigneuſement, & repreſenter lors qu'elle luy

sera demandée. Et en mesme temps le Caissier delivrera audit vendeur, ou ayant pouvoir special de luy, les deux tiers de l'estimation, s'il declare qu'il vẽd ladite chose à grace & faculté de rachapt & pour quel temps. Au bout duquel la chose sera, comme il a esté dit, venduë à iours & heures solẽnelles, afin que chacun en estãt averty, s'y puisse trouuer pour encherir ou faire encherir les choses au plus haut prix que faire se pourra. Et pource qu'il se trouve desia grand nombre de chose à vendre audit Bureau: Tous ceux qui s'y voudront trouver pour la condition du public & des particuliers meilleure, sont avertis que l'ouverture desdites ventes, trocques & achapts, se fera Samedy prochain seiziesme de ce present mois de May, depuis deux iusques à cinq heures apres midy, en la court & grande sale du Bureau: où sera affichée la liste de l'argenterie, perles, pierreries, tableaux, figures, medailles & autres piéces de cabinet, & generalement de tous les meubles qui seront lors exposez en vente. Lequel iour de Samedy ayant depuis esté trouué incõmode, à cause que la plus part de ceux qui s'y devoient trouver pour encherir & faire valoir les choses expósées en vente au profit des parties, estoient ce iour là occupez ailleurs, ladite vente publique à esté remise aux Ieudis de chaque semaine, à la mesme heure.

Au reste les loüanges que grands & petits commãcent à donner à cét establissement, vont servir de responce peremptoire aux médisances de ceux qui pensent ne pouvoir autrement qu'en

le blasmant perpetuer leurs crimes qu'il découvre & empesche : & si quelques autres esprits y apportent vne aversion desintereſſée : ils sont suppliez de vouloir suſpendre leur iugement, tant qu'ils ayent reconnu par la pratique, si ie seray moins curieux de mon honneur en ce fait qu'en tous les autres : Puis que i'ay à en respondre comme de tout le reste à vn Roy si Iuste, & à vn Conseil si sage, & clair-voyant.

Et pource que l'establissement du Bureau d'Adresse, fondement de cettuy-cy, des Gazettes, Conferences, & autres belles institutions qui s'y sont faites & font iournellement au contentement du public, pourra possible sembler à plusieurs digne que l'Histoire en marque le commencement qui n'a pas esté remarqué ailleurs ; il avint l'an mil six cens trente, fondé sur l'authorité d'Aristote, lequel au 4. Livre de ses Politiques chap. 15. dit: *Oportet esse aliquid tale cui cura sit populũ consilio præuenire ne cioſus sit. Idem lib. Politicorum secundo cap. 7. Quod igitur neceſſariũ est in bene constituenda Republica neceſſariorum adesse facultatem omnes fatentur sed quemadmodum id futurum sit non facile est comprehendere.* Voicy la premiere impression qui en fut lors donnée au public.

Chacun sent la peine qu'il y a de rencontrer à point nommé ses neceſſitez : qui plus qui moins selon ses facultez & connoissances petites ou grandes. Ie dis ses facultez, pour ce qu'elles ont emprunté leur nom de la facilité qu'el-

les apporterent en la plus part des choſes: I'y adiouſte auſſi les connoiſſances, eſtant notoire que tel bien ſouvent fait plus auec ſes habitudes & intelligences, qu'vn autre avec ſon argent. Mais fort peu de choſes ſont malaiſées à ceux qui peuuent ioindre ces deux moyens enſemble. Or combien que tant de conditions, d'arts & de profeſſions differentes qui conſtituent les Villes & les Eſtats, comme autant de parties & de membres d'vn grand corps, ayent eſté introduites à cette fin, & pour ſe rendre vn ſecours mutuel en cette occurence. Neantmoins ceux qui les exercent eſtans quelquefois eſloignez, ſouvent inconnus, & preſque infinis en leur nombre, & noſtre eſprit comme borné des limites de ſon corps, n'admettant rien chez ſoy que par l'organe des ſens, il ſemble manquer à la perfection de noſtre ſocieté quelque lieu public, qui ſoit comme la lunette d'approche, l'abregé & le ralliement de tant de pieces deſtachées, fourniſſant de notices generales à noſtre intellect, d'eſpeces à la memoire, & d'objets à la volonté, à faute deſquels elle eſt fruſtrée de ſon choix, la plus excellente des puiſſances de l'ame. C'eſt à quoy ie prétent remedier (mon Lecteur) par l'eſtabliſſement d'vn Bureau d'Addreſſe & de Rencõtre de toutes les commoditez de la vie. Lequel encor que pluſieurs grands Politiques des ſiecles paſſez ayent touché comme neceſſaire au baſtiement de leurs Republiques: ſi eſt-ce qu'il n'y a point d'Eſtat où il ſoit plus requis qu'en cettuy-cy, puis qu'il n'y en a point de plus affluãtes en peu-

ples. Car le grand nombre de ceux auec leſquels la ſocieté humaine nous oblige de negotier, y rend les affaires plus difficiles qu'en autre lieu du monde, noſtre eſprit s'intriguant par la multitude & s'occupant en la recherche des perſonnes & des choſes qui ſe preſentent ordinairement le moins quand nous en avõs le plus d'affaire. Ainſi deux hommes ſe chercheront ſouvent l'vn l'autre ſans ſe pouvoir rencontrer, & à l'oppoſite rencrontreront ordinairement ceux qu'ils ne cherchent pas. Ce mal peut-eſtre appellé deſordre, d'où vient que la plus part des affaires humaines ne ſe font que par hazard, & d'où pluſieurs ont pris ſujet de les aſſuiettir toutes mal à propos à vne conduite aveugle de la Fortune. De ce deſordre ſe ſentent preſque toutes les ſortes de conditions. Pour exemple ie cherche à donner à ferme vne terre, vn autre cherche à prendre vne terre à ferme; faute de s'entre-cognoiſtre il ne ſe paſſe point de bail: le Seigneur direct en eſt plus mal payé de ſes devoirs: le proprietaire incommodé: le Fermier demeure ſans employ: le Notaire ne paſſe point d'inſtrument: le Proxenete n'a point le pot de vin: la terre n'eſt point du tout, ou plus mal cultivée. Conſequemment l'heritage en decadence, moins de fruits, moins d'occupation pour les hommes de labeur, & moins d'ouvrages & de manufactures pour toutes ſortes d'artiſans ſervans au labourage, veſtement & nourriture de ceux que l'oiſiveté appauvriſsẽt, empeſche de pouuoir acheter, & poſſible encor moins dequoy s'exercer à ceux qui vivent des affaires

d'autruy : lesquelles se multiplient par les negoces, comme elles se diminuent faute d'iceux. Car qui est-ce qui ne void pas que plus il se passe d'affaires entre les particuliers, & plus les Solliciteurs, les Procureurs, les Advocats, les Iuges, voire les plus esloignez de telles considerations, y trouvent neantmoins dequoy maintenir avec honneur la dignité de leur charge, qui sans cét employ deviendroit vn titre inutile & sãs respect, veu la malice du siecle qui n'estime que ceux qui luy sont necessaires. Si vous passez aux autres conditions, la mesme commodité s'y presente. Pour exemple, vn Apoticaire curieux de l'honneur de sa profession a dispensé fidelement quelque remede rare, mais excellent & recommandé par les meilleurs Autheurs de la Medecine. Il se presente vne maladie fascheuse, où apres auoir inutilement employé les remedes vulgaires, l'avis des Medecins fameux se porte à l'vsage de cettuy-cy : mais pource qu'on ne le tient pas d'ordinaire dans les Boutiques, & qu'on n'est point adverty du lieu où il se trouve, on est contraint de s'en passer avec l'incommodité du malade, & le desplaisir de ceux qui le traittent : tandis que la composition se gaste, & paye d'vne perte ingratte le soin, la despence, & la fidelité de son maistre. Aussi messieurs les Gouuerneurs de l'Hostel-Dieu ayans entendu cette ouuerture, & selon leur grande charité, & experience en telles affaires, consideré le bien qui en reuient au public, l'approuverent vnanimement par resultat de leur Bureau du 28. Ianvier 1628. comme elle l'avoit esté auparavant

par

par Messieurs de l'Hostel de Ville. Et à la verité ce n'est pas moins le devoir du bon Magistrat d'ouvrir la porte au biẽ que de la fermer au mal: ce qui ne se peut mieux faire qu'en facilitant les choses licites, dont le defaut & les obstacles qui s'y rencontrent, portent ordinairement & presques necessairement aux illicites les hommes qui ne peuvent demeurer sans rien faire. De sorte qu'il n'y aura d'ores-en-avant que les plus signalez en meschãceté qui venants en ce lieu ne se dégoustent du vice, y voyants d'vn costé mille belles ouvertures pour s'employer en choses permises, & d'ailleurs ne s'y presentant aucune occasion de faire mal, auquel vn Bureau public esclairé de tout le monde ne sçauroit laisser le moindre soupçon: & s'il y venoit seroit estouffé dés sa naissance. Pour seruir de preuve au biẽ qui en reviendra aux hommes de Lettres & mõstrer quel est leur avis sur cette matiere, mesmes en nostre âge & en celuy de nos Peres: ie transcriray icy le 34. chap. des Essais du sieur de Montagne. *Feu mon Pere* (dit-il) *homme pour n'estre aydé que de l'experience & du naturel, d'vn iugemẽt bien net, m'a dit autrefois qu'il avoit desiré mettre en train qu'il y eust és villes certain lieu designé, auquel ceux qui auroient besoin de quelque chose se pourroient addresser, & faire enregistrer leur affaire à vn Officier estably pour cét effect. Comme ie cherche à vendre des Perles, ie cherche des Perles à vendre; tel veut compagnie pour aller à Paris: tel s'enquiert d'vn seruiteur de telle qualité, tel d'vn Maistre: tel demande vn ouvrier: qui cecy, qui cela, chacun selõ son besoin.*

Et semble que ce moyẽ de nous entre-advertir apporteroit non legere commodité au cõmerce public. Car à tous coups il y a des conditions qui s'entrecherchent, & pour ne s'entr'-entendre laissent les hõmes en vne extreme necessité. I'entens avec vne grande honte de nostre siecle, qu'à nostre veuë deux tres-excellents personnages en sçavoir sont morts en estat de n'avoir pas leur saoul à mãger: Lilius Gregorius Giraldus en Italie, Sebastianus Castalio en Allemagne: & croy qu'il y a mille hõmes qui les eussent appellez avec de tres advantageuses cõditions, ou les eussent secourus où ils estoient s'ils l'eussent sçeu. Le monde n'est pas si generalement corrõpu, que ie ne sçache tel homme qui souhaitteroit de bien grãde affection que les moyens que les siens luy ont mis en main, se peussent employer à mettre à l'abry de la necessité les personnes rares & remarquables en quelque espece de valeur que le malheur cõbat quelquefois iusques à l'extremité, & qui les mettroit pour le moins en tel estat qu'il ne tiendroit qu'à faute de bons discours s'ils n'estoient contents. Voila le sentiment de Montagne, & de sõ Pere sur ce sujet: ie viens au trafic qui en sera notoirement facilité. Car tout ainsi que l'ignorance oste le desir, estant impossible de souhaiter ce qu'on ne connoist pas, de mesme la connoissance des choses nous en ameine l'envie: de sorte que tout estant par maniere de dire exposez aux yeux de ceux qui le voudront voir, il ne faut point douter que pour vn marché il ne s'en fasse trois: ce qui augmentera visiblement le commerce, & aura encore plus d'effect en cette populeuse ville de Paris, qu'en autre lieu de ce Royaume, en laquelle souuent

on cherche au loing ce qui est pres de soy, dont neantmoins on est contraint de se passer auec incommodité. Ie finy par les Pauvres, l'objet de mes labeurs, & la plus ageable fin que ie me sois iamais proposée. Entre toutes les causes de la pauvreté, dont la deduction seroit ennuyeuse, nous pouvons dire asseurément que l'vne des plus manifestes & qui reduit les personnes de moindre condition au miserable estat de mendicité, ou à soustenir leur vie par moyens illicites, & finalement à l'Hostel-Dieu, si pis ne leur arriue. C'est qu'ils accourent à trouppes en cette Ville, qui semble estre le centre & le pays commun de tout le monde, sous l'esperance de quelque advancement qui se trouue ordinairement vaine & trompeuse. Car ayans despencé ce peu qu'ils avoient au payement des bien-venuës, & autres frais inutiles ausquels les induisent ceux qui promettent de leur faire trouver employ, & aux desbauches qui s'y presentent d'elles mesmes, ausquelles leur oysiueté donne vn facile accez, ils se trouvent accueillis de la neceſſité avant qu'avoir trouvé Maistre : d'où ils sont portez à la mendicité, aux vols, meurtres, & autres crimes enormes, & par les maladies que leur apporte en bref la disette, infectent la pureté de nostre air, & surchargent tellement par leur multitude l'Hostel-Dieu & les autres Hospitaux, que nonobstant tout le soing qu'on y apporte ils peuuent veritablement dire que le nombre les rend miserables. Au lieu qu'ils pourront desormais vne heure apres leur arrivée en cette Ville venir apprẽdre au Bureau

s'il y a quelque employ ou condition presentez & y entrer beaucoup plus ayſément qu'il ne feroient apres avoir vendu, engagé, ou bien vſé leurs hardes, ou n'y en ayant point, ſe pourvoir ailleurs. Ce qui fera diſcerner plus facilement les faineants & gens ſans adveu, pour en faire la punition qu'il appartiendra. Or combien que l'équité & vtilité de cette propoſition paroiſſe aſſez de ce que deſſus, ſi ay ie voulu encore y adiouſter ces deux reſponces à autant d'objections qu'on y pourra faire. La premiere, qu'il y a deſia quelques-vns qui donnent partie des meſmes addreſſes qui ſe rencontreront en ce Bureau. A quoy ie reſpond que tous ne les connoiſſans pas, le Bureau qui ſera connu dans peu de iours de tout le monde, leur facilitera l'accez de ceux qui les chercheront, & par ainſi leur ſera profitable au lieu de leur nuire. La ſeconde, que toute nouveauté eſt odieuſe : à quoy ie replique qu'il en faut excepter les choſes bonnes comme cette-cy que la nouveauté recommandera d'autant plus à noſtre nation. Mais ce qui doit fermer la bouche à cette oppoſition & à toutes les autres, c'eſt qu'eſtant permis à vn chacun de s'en ſervir ſi bon luy ſemble, ou ne s'en ſervir point, on n'y ſçauroit trouver de grief ou ſujet de plainte, autrement il faudroit dementir la maxime, *Qu'à celuy qui le veut on ne fait point de tort.*

Ordonnance touchant le Droict annuel.

Retournant aux autres affaires de ce Royaume, le 6. de Mars de la preſente année 1637. fut leuë & publiée, le ſceau tenant de l'Ordonnance de Monſeigneur Seguier, Chevalier, Chan-

celier de France, en presence du Grand Audiancier, & enregistrée au Registre de l'Audiance de France. La Declaration du Roy en faveur de tous les Officiers de ce Royaume, tant de Iudicature & de Finance, qu'autres, qui sont receus à payer le droit annuel, pour la continuation & dispence des 40. iours de leurs Offices, iusques à l'année 1644.. De laquelle Declaration vous avez la teneur dans le recueil de cette année là.

Pour orner d'autant plus la Province de Normandie, l'vne des plus grandes & considerables du Royaume, le Roy par son Edict du mois de May de l'an 1636. y avoit creé vne Generalité & Bureau des Finances en la ville d'Alançon, avec pareil nombre d'Officiers qu'és autres Bureaux & Generalitez de ce Royaume. Cét Edict ne fut verifié en la Cour de Parlement, Chambres des Comptes, & Cour des Aydes de Roüen, qu'au mois de Mars de cette année, & l'instalation s'en est depuis ensuivie. La Normandie n'avoit auparavant que deux Generalitez, à sçavoir Roüen & Caën; & bien qu'en ce Duché d'Alençon, qui a esté vn appennage de Fils de France, il y ait eu vne Chambre du Conseil, appellé Eschiquier, supprimée depuis par la reünion du Duché à la Couronne, comme il y a encore vne Châbre des Comptes pour le Duché d'Alençon, & Comté de Bloys, dont joüit Monseigneur le Duc d'Orleans Frere vnique du Roy, neantmoins Alençon respondoit pour les Finances aux Treſoriers

Generaux, establis à Caën pour la basse Normandie, iusques à cette erection faite par ledit susmentionné, dont la teneur s'ensuit.

Edict du Roy portãt creatiõ d'vne Generalité des Finãces en la ville d'Alençon, auec les verifications faites en cette année.

LOVIS, par la grace de Dieu, Roy de France & de Navare: A tous presens & à venir, salut. Chacun sçait que nous avons esté contraints cy-devant de supporter des despences extraordinaires pour l'entretenement de plusieurs Armées que nous auons mises sus pour empescher la rebellion de nos sujets & proteger nos alliez: Et quant à present nous sõmes contraints de lever & faire subsister plusieurs autres Armées contre nos Ennemis: Pour subvenir à la dépence desquels ne voulans charger nostre peuple de nouuelles impositions; Au contraire nostre plus sensible déplaisir estant de voir les affaires au point de ne pouuoir encor donner presentement à tous nos sujets le soulagement duquel nous esperons par la grace de Dieu les faire bien-tost ioüir; nous aymons mieux recourir aux moyens extraordinaires à nous proposez, & qui ne donnent aucune foulle à nostre peuple: Entre lesquels nous n'en avons point trouvé vn plus expedient au besoin de nos affaires, au soulagement de nos Finances, à la conservation de nostre Domaine, & plus conforme au bien commun des habitans de nostre Duché d'Alençon, & lieux circonvoisins, que l'establissement d'vn Bureau de nos Finances en nostre ville d'Alençon. Nous ayant aussi esté representé que les feus Roys Henry troisiesme & Henry le Grand nostre tres-honoré

Seigneur & Pere, & nous, aurions ſouventesfois receu diverſes plaintes de ce que ladite ville eſtant riche, populeuſe, & ayant eu l'honneur d'avoir eſté dés long-temps l'Apannage de l'vn des Enfans de France; en laquelle pour cette conſideration ſouloit eſtre l'Eſchiquier ſouverain du Pays, qui fut ſupprimé & vny à noſtre Parlement de Roüen par le decez de François Duc d'Alençon en l'an mil cinq cens quatre-vingts quatre ſeulement; il ſeroit en quelque ſorte eſloigné de juſtice que ladite ville ayant eſté deſpoüillée de cette marque d'honneur & dignité, & fruſtrée de l'avantage que la ſeance dudit Eſchiquier luy aportoit elle n'en fuſt pas recompenſée par quelque autre eſtabliſſement qui luy rende cette perte plus ſupportable. Auſſi que ladite ville eſtant eſloignée de trente lieuës de noſtre ville de Roüen, nos Finances n'y peuvent eſtre voiturées qu'avec beaucoup de riſques & de frais, d'où ſeroient advenus pluſieurs vols des deniers de nos Tailles & Gabelles. Et conſiderant encore que nos Domaines d'Alençon, & des autres Vicomtez & Eſlections cy-apres declarées ayans eſté jadis engagez, les acquereurs & tenanciers en ont tous à deſſein negligé la conſervation pour en tirer avantage: Ce qui ſeroit arrivé tant de ce que le Bureau de la Generalité de Roüen eſtant compoſé d'vn trop grand nombre d'Eſlections eſloignées de ladite ville, les Officiers dudit Bureau ne peuvent vaquer à la conſervation deſdits Domaines, recherche & amenagement de nos droicts auſſi ſoigneuſement que le bien

de nos affaires, & le devoir de leurs charges le requiert. Et qu'auſſi la iuriſdiction contentieuſe deſdits Domaines ayant eſté jadis commiſes à nos Vicomtes, & autres Iuges ſubalternes du pays qui dependent du pouvoir des Engagiſtes, à cauſe que leſdits Offices ſont à leur nomination, auſquels leſdits Iuges n'oſeroient pour ce ſujet contredire ny empeſcher vertueuſement leur vſurpation, qui eſt la principale cauſe que noſdits Domaines, droicts & revenus diminuent iournellement, & enfin ſe diſſiperoient à traict de temps par la foibleſſe deſdits Iuges, s'il n'y eſtoit pourveu par vn remede puiſſant, & ſi la connoiſſance & iuriſdiction deſdits Domaines n'eſtoit attribuée à perſonnes plus auctoriſées, ne nous ayant propoſé aucun moyen plus ſeur pour y remedier que celuy de l'eſtabliſſement dudit Bureau, & de la creation des Officiers d'iceluy, auec pareil pouuoir & attribution de la iuriſdiction contentieuſe de noſtre Domaine, parts & portions d'iceluy, & celle de la Voirie, circonſtances & deſpendances; tout ainſi que par noſtre Edict du mois d'Avril mil ſix cens vingt-ſept nous l'aurions attribuée aux Officiers des autres Generalitez de ce Royaume, deſquelles les charges ont touſiours eſté eſtimées eſtre neceſſaires pour la conſervation de nos droicts: Auſſi ſont-elles d'autant plus conſiderables qu'elles ſont du corps des Compagnies ſouveraines, Chambre des Comptes, & Cours des Aydes, eſquelles ils ont entrée, ſeance & voix deliberative. Et reconnoiſſant en outre que dudit eſtabliſſement

il nous peut revenir vne grande & notable somme de deniers pour nous secourir dans l'occasion vrgente de nos affaires. SÇAVOIR FAISONS, Qu'apres avoir mis cette affaire en deliberation en nostre Conseil, où estoient aucuns Princes, & autres notables Personnages de nostredit Conseil, DE L'AVIS diceluy, & de nostre certaine science, pleine puissance & authorité Royalle, AVONS par nostre present Edict perpetuel & irrevocable, creé & estably, creons & establissons en nostredite ville d'Alençon vne Generalité & Bureau de Recepte generale de nos Finances, Et pour iceluy composer les Offices cy-apres declarez : A SÇAVOIR, de deux nos Conseillers, Premier & Second Presidens, Tresoriers de France & Generaux de nos Finances, Seize nos Conseillers Tresoriers de France & Generaux desdites Finances ; Vn nostre Conseiller Tresorier de France General de nos Finances Garde-Scel ; Vn nostre Conseillier Advocat ; Vn nostre Conseiller Procureur pour nous audit Bureau ; Trois nos Conseillers & Receveurs Generaux de nos Finances, Ancien, Alternatif & Triennal ; & Trois nos Conseillers & Controlleurs generaux desdites Finances ; Trois nos Conseillers Receveurs Generaux du Taillon ; Trois nos Conseillers & Controolleurs Generaux dudit Taillon ; Trois nos Conseilliers Receveurs & Payeurs des gages & Espices des Officiers dudit Bureau ; Trois Greffiers, & trois Maistre Clercs dudit Bureau desdites Finances ; Vn Greffier & vn Mai-

ſtre Clerc dudit Domaine & Voirie pour l'ordinaire des cauſes d'Audiance & Procés par eſcrit : Six Procureurs Poſtulans : Vn Premier Huiſſier Concierge Garde-meubles, & ſept autres Huiſſiers dudit Bureau & Domaine, & vn Beuvetier : leſquels Offices de Receveurs Generaux du Taillon, Controolleurs Generaux des Finances, & dudit Taillon, Receveurs & payeurs deſdites gages & eſpices, Procureurs & Huiſſiers, nous avons fait & faiſons hereditaires, ſans qu'ils puiſſent eſtre declarez Domaniaux, rembourſez, ny ſujets à aucunes reventes. Comme pareillement faiſons hereditaires & Domaniaux leſdits Greffiers & Maiſtres Clercs tout ainſi que ceux des autres Generalitez, ſans qu'ils puiſſent eſtre revendus de dix ans, pour y eſtre par nous preſentement, & cy-apres pourveu de perſonnes capables, graduez & non graduez à toute mutation ; meſmes auſdits Offices caſuels vacation avenant par mort, forfaiture, reſignation, ou autrement ; A tous leſquels Offices nous avons attribué & attribuons les meſmes honneurs, authoritez, cognoiſſance & juriſdiction, prerogatiues, rang, ſeances, privileges, exemptions, franchiſes ; libertez & fonctions, profits, revenus, & émolumens que ceux dont joüiſſent les Officiers de pareille qualité des Generalitez de Roüen & Caën, & autres Generalitez de ce Royaume, & tels qu'ils leur ſont attribuez par pluſieurs nos Edicts & Declarations, ſpecialement audit Treſorier Garde-Scel par noſtre Edict du mois de May mil ſix cens trente-trois ;

duquel coppie collationnée eſt cy-attachée ſouz le contre-ſcel de noſtre Chancellerie, ſans aucune difference ny exception; encore que le tout ne ſoit particulierement cy-declaré. Auquel Bureau & Generalité reſſortiront les Elections d'Alençon, Argentan, Dompfront, Mortagne, Verneuil, Bernay, Conches, Lizieux & Fallaize: Leſquelles Eſlections avons par le preſent Edict deſunies & demembrées deſdites Generalitez de Roüen & Caën: Et icelles dés à preſent à touſiours vnies & incorporées à celle d'Alençon, où ſera choiſi vne maiſon ou place pour baſtir vn Bureau, Chambre du Domaine, Archives & logemens neceſſaires; pour les frais duquel baſtiment nous ferons fournir & ordonner les deniers qu'il conviendra. Auquel lieu d'Alençon les Treſoriers de noſtre Domaine, Receveurs de nos Tailles, Taillon, Aydes, Gabelles, & autres deſdites Eſlections qui en feront la levée, & qui avoient accouſtumé de payer aux Receptes generalles de Roüen & Caën, apporteront les deniers de leur maniement és mains deſdits Receveurs generaux chacun en l'année de leur exercice, ce que leur enjoignons de faire: ſans que les Treſoriers Generaux de France deſdites Generalitez de Roüen & Caën puiſſent plus ordonner & diſpoſer de noſdites Finances, Domaine, & Voirie, & autres choſes dépendantes dudit reſſort, ny aucunement s'en entremettre, à peine de nullité, caſſation de procedures, & de tous dépens dommages & intereſts en leurs propres & priuez noms. Et à cette fin faiſons tres-ex-

preſſes inhibitions & deffences à nos ſubjets deſdites Elections de les recognoiſtre. Leſdits Receveurs Generaux des Finances & du Taillon créez par le preſent Edict, pourront rembourcer ſi bon leur ſemble à proportion du maniement qu'ils feront la finance que ceux deſdites Generalitez de Roüen & Caën ont payée pour ioüir des Taxations à eux attribuées : Et en ce faiſant ioüir en leur lieu & place deſdites Taxations, & eſtre exempts de bailler caution des deniers de leurs charges. Et en cas qu'ils faſſent ledit tembourſement, voulons qu'en rapportant ſeulement coppie collationnée des quittances de finance payée par leſdits Receveurs Generaux des Finances & du Taillon de Roüen & Caën, endoſſée dudit tembourſement, ils ſoient pareillement deſchargez de bailler caution & certificateur : Auſquels Offices ſera dores-en-avant fait fonds par chacun an de la ſomme qu'il conviendra pour les Eſpices, façon & reddition de leurs comptes. Et pour donner moyen auſdits Officiers créez par le preſent Edict de pouvoir s'entretenir en exerçant leurs charges, Nous leur avons attribué & attribuons les gages qui enſuivent : A SÇAVOIR à chacun des deux Preſidens, & ſeize Treſoriers de France & Generaux de nos Finances trois mil trente-ſept livres dix ſols de gages, droicts d'entrée, de preſence & de buſche. Audit Treſorier garde-ſcel trois mil trente-ſept livres dix ſols de gages, droicts de preſence & buſche : Et en outre le droict de vingt ſols pour mille livres attribué

ausdites Offices par l'Edict de leur creation. A nostre Advocat & à nostre Procureur deux mil deux cens cinquante livres de gages, droicts de presence & de busche chacun; sans que lesdits droicts de presence & de busche puissent estre diminuez ausdits Officiers, ou à chacun d'eux par absence ny autrement pour quelque cause que ce soit. A chacun desdits Receveurs Generaux de nos Finãces, Ancien, Alternatif & Triennal, deux mil cinq cens livres de gages. A chacun desdits trois Controolleurs Generaux des Finances cinq cens livres. A chacun des Receveurs du Taillon mil livres. A chacun des Controolleurs Generaux dudit Taillon trois cens livres. A chacun des Receveurs payeurs des gages & Espices trois cens livres. A chacun desdits Greffiers dudit Bureau des Finances sept cens livres. A chacun Maistre Clerc desdits Greffes deux cens livres. Au Greffier de la Iurisdiction contentieuse du Domaine & Voirie deux cens livres. A chacun des six Procureurs dudit Bureau & Chambre du Domaine soixante livres. Au premier Huissier Concierge & garde-meuble deux cens livres. A chacun des sept autres Huissiers 74. livres: De tous lesquels gages, droicts de presence & de busche, montans ensemble à la somme de soixante dix-neuf mil neuf cens quatre-vingts sept livres dix sols, sera fait & laissé fonds par chacun an dans nos Estats de ladite recepte generale, qui sera delivré de quartier en quariter és mains dudit payeur en exercice, & par luy payé à chacun desdits Offi-

ciers sur leurs simples quittances, aussi en la mesme forme & maniere sans aucune difficulté. IOVYRONT en outre nosdits Presidens, Tresoriers Generaux Garde-scel, Advocat & Procureur du Roy de pareils droits d'Espices pour l'assiette & imposition de nos Tailles & Creuës ordinaires & extraordinaires, & Lettres d'assiette pour la verification des estats au vray de tous les comptables de ladite Generalité, & de tous autres qui concerneront nostre service ou les affaires des particuliers, que ceux que nous avons attribuez aux Officiers des autres Bureaux de ce Royame; & notamment par nostre Edict du mois de may 1635. Mesmes nosdits Greffiers des droicts & esmolumens portez par le Reglement par nous fait le sixiesme Octobre 1631. AVRONT lesdits Presidens & Tresoriers Generaux de France l'entiere direction de l'imposition & levée de nos Aydes, Tailles, Gabelles, Octroys, & deniers communs des Villes & Communautez, verification des Estats de nosdits deniers, & de ceux de nos Baux generaux des Gabelles des cinq grosses Fermes, & autres qui s'adiugent en nostre Conseil. Procederont à la reception des Officiers de Finances; expedition des Attaches sur lettres de Provision d'Offices & nomination de Chapelle, Registrement de quittances de Finances, & Contracts d'engagement d'Offices, & droicts Domaniaux & hereditaires; Attribution, Augmentation de gages & droicts; Lettres de Dons, Pensions, Lots, ventes & treziémes; Bien-faits, Recompences,

Aubeines, Confiſcations, Deſherance, & autres de pareilles nature: Lettres de confirmation d'Avis, d'Affranchiſſemens, & d'exemptions, remiſes & deſcharges des Tailles & prix de Fermes: Lettres de Commiſſions, Admortiſſemens, verification des Eſtats des comprables : meſme des frais des Eſtapes & paſſage des gens de guerre : Baux des terres, droicts & revenus de nos Domaines ; des Octroys des Villes, Baux aux rabais des reparations neceſſaires aux Maiſons & Baſtimens royaux ; Fours & Moulins Bannaux, & autres deſpendances de noſtre Domaine ; Ouvrages publics, Ponts, Pavez, Chauſſées, reparations des chemins, Guais, Tallus, reparation deſdits ouvrages, & autres droicts quelconques ſans exception, dont ioüiſſent les autres Officiers de pareille qualité; & auront en outre l'execution de nos Edicts, & Commiſſions ordinaires & extraordinaires qui leur ſeront par nous addreſſées. Et pour cét effect toutes nos Commiſſions qui ſeront d'oresen-avant expediées en ladite Generalité, tant pour la vente & rachapt de noſtre Domaine, Regallement de nos Tailles, Recherche & eſtabliſſement de nos droicts ; & generalement toutes autres Commiſſions extraordinaires pour quelque cauſe que ce ſoit leur ſeront addreſſées, pour eſtre par eux executées priuatiuemẽt à tous autres Officiers, nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques, ſans qu'aucuns de nos autres Officiers, Gouverneurs des Provinces, n'y autres en puiſſent cognoiſtre, ny d'aucunes de leurs Ordonnances pour le faict

& direction de nos Finances : Deffendant aux parties de se pourvoir sur icelles ailleurs qu'en nostre Conseil, à peine de mil livres d'amande, & de tous despens dõmages & interests. Les Presidens Treſoriers Generaux de France, & Treſorier de France Garde-ſcel qui feront leurs viſites & chevauchées dedans les Elections, pourront ſi bon leur ſemble preſider à l'aſſiette des deniers de nos Tailles en chacune Election; & à cette fin aſſigner aux Eſleus le iour qu'ils y trauailleront pour faire garder vne plus iuſte egalité; empeſcher qu'il ne ſoit impoſé ſur nos ſujets plus grandes ſommes que celles qui ſeront contenuës dans nos Commiſſions, & qu'il n'y arriue aucunes non valeurs. VOVLONS en outre qu'ils ioüiſſent dedans ladite Generalité de la iuriſdiction contentieuſe dudit Domaine, droicts, rentes & revenus d'iceluy: Et ce faiſant qu'ils puiſſent iuger en l'eſtenduë de ladite Generalité definitivement & en dernier reſſort juſques à deux cens cinquante livres, & au deſſous pour vne fois payer; & iuſques à dix livres de rente en fonds, & le double deſdites ſommes par proviſion, & qu'ils ayent à paſſer outre à l'inſtruction & iugement definitif d'icelles, nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques, & ſans preiudice d'icelles pour les ſommes cy-deſſus, dont les appellations ſeront releuées nuëment en noſtre Cour de Parlement de Roüen, conformement à noſte Edict du mois d'Avril 1627. ſuivant lequel ils regleront les Audiences, & procederont au iugement des cauſes qui ſeront traictées pardevant eux. COM-

me auſſi nous voulons que ladite juriſdiction de ladite Voirie ſoit par eux exercée en tous les lieux de leur eſtenduë & Generalité, tout ainſi qu'elle eſt à preſent en noſtre Ville, Prevoſté & Vicomté de Paris, & eſtenduë de ladite Generalité, tant pour la grande que petite Voirie, En toutes leſquelles Villes & lieux ils pourront, ſi bon leur ſemble, commettre perſonne capable pour auoir l'œil à ce que ladite Voirie ſoit inuiolablement obſervée. Leſdits Preſidents recueilleront les voix deſdits Treſoriers de France ſur toutes les affaires qui ſe traitteront audit Bureau, tant aux Audiances du Domaine, Chambre du Conſeil de la juriſdiction contentieuſe d'iceluy, & de la Voirie, que pour le faict de nos Finances ordinaires & extraordinaires; leſdits Preſidents & Treſoriers generaux exerceront leurs charges collegialement, meſmes nos Advocats & Procureurs: Au moyen dequoy les eſpices, taxations & vacations: meſmes ceux des Commiſſions extraordinaires (les fraiz de l'execution d'icelles prealablement déduits) ſeront communes & partagées: Aſſauoir celles deſdits Preſidents & Treſoriers entr'eux; & celles de noſtredit Advocat & Procureur également entr'eux-deux. Auront noſtredit Advocat & Procureur communication de tous leſdits Edicts, Declarations, & Commiſſions tant ordinaires qu'extraordinaires, qui ſeront addreſſees auſdits Preſidents & Treſoriers generaux de France, tant pour l'impoſition & leuée de toutes ſortes de deniers, que pour la diſtribution d'iceux: Comme auſſi de toutes

Lettres de Proviſion d'Officiers, Requeſtes pour payement des gages, Baulx à ferme, Acquits patens de l'Eſpargne de l'ordinaire & extraordinaire des guerres; & generalement de toutes autres affaires qui ſe preſenteront audit Bureau, pour y prendre & donner leurs concluſions. Pourront prendre au Greffe tous Comptes, Eſtats, Papiers, Tiltres & enſeignemens que bon leur ſemblera, pour les voir & s'en ſervir pour le bien de nos affaires. Auront l'œil à ce que nos Receveurs & comptables faſſent verifier leurs Eſtats dans le temps porté par nos Ordonnances : Et où ils ſeroient en demeure, Nous voulons qu'ils y ſoient contraints; enſemble aux payemens des debtes de leurs Eſtats de Finance, à la diligence de noſdits Advocat & Procureur : Aſſiſteront avec leſdits Preſidents & Treſoriers generaux de France, tant à l'Audiance qu'à la Chambre du Conſeil, & à toutes Deſcentes, Devis d'ouvrages publics; Baulx au rabais qui en ſeront faits à leurs requeſtes & diligences; Receptions deſdits ouvrages, & autres affaires deſdits Bureaux, eſquels ils auront entrée & ſceance auec leſdits Preſidents & Treſoriers generaux de France, pour y prendre leurs concluſions ſur toutes leſdites affaires, ou dans leur Parquet, ainſi que bon leur ſemblera : Pour leſquelles concluſions ils prendront le ſixieſme de ce que leſdits Preſidents & Treſoriers generaux de France prendront pour leurs eſpices & droicts outre & pardeſſus leſdites eſpices. Lequel ſixieſme ſera pareillement receu par le Re-

ceveur des espices dudit Bureau, & partagé entre nosdits Advocat & Procureur également, suivant nos Edicts des mois d'Avril mil six cens vingt-sept, & May mil six cens trente-cinq; & en confirmant tous les precedents Edicts de creation & establissement desdites charges, Nous voulons que lesdits Presidents & Tresoriers generaux de France, Tresorier de France Garde-scel, nos Advocat & Procureur, Receveurs & Controlleurs generaux des Finances & du Taillon, Receveur des gages & espices, Greffiers & Maistres Clercs des Finances & du Domaine & Voirie presentement creez, soient maintenus & conservez en toutes les dignitez, honneurs, pouvoirs, auctoritez, exemptions, fonctions & privileges de leurs charges: Mesmes que lesdits Presidents, Tresoriers generaux de France, & Garde-scel; Advocat & Procureur pour nous, conformément aux Edicts des années 1552. 1586. & mil six cents trente-trois; & autres, soient tenus & reputez, comme ils ont tousiours esté, du corps des Compagnies souveraines, Chambre de nos Comptes, & Cour des Aydes, sans qu'ils en puissent estre separez, ny sujets à aucunes taxes non plus que les autres Officiers desdites Cours: Ausquelles lesdits Presidents, Tresoriers generaux de France, & Garde-scel auront entrée, seeance & voix deliberative; Et iouyront du droict de Committimus du grand Sceau, Franc-salé, & de tous les privileges dont iouyssent les Officiers desdites Cours souveraines, nos Secretaires & Commençaux, mesmes lesdits Receveurs ge-

neraux des Finances du meſme rang & ſceance en l'Aſſemblée des Eſtats de ladite Province, & par tout ailleurs, que les Receveurs generaux des Finances de Roüen & Caën, avec tel & ſemblable droict d'aſſiſtance: Leſquels pourront donner leurs contraintes contre les Receveurs des Tailles, & autres deſpendans de leurs charges, qui ſeront executées ſur leurs ſimples eſcroües, ſans qu'ils ſoient tenüs de les faire verifier audit Bureau. Comme auſſi nous voulons & entendons que tous les Officiers preſentement creez iouyſſent de toutes exemptions de Tailles, Aydes, Gabelles, Subſides, Subventions, Emprunts de Villes, Fortifications d'icelles, Tutelle & Curatelle en quelque lieu du reſſort de ladite Generalité où ils faſſent leur demeure: Et que leſdits Preſidents, Treſoriers generaux de France, Garde-ſcel, Advocat & Procureur pour nous, precedent en toutes Aſſemblées publiques & particulieres nos Baillifs & corps de Preſidiaux: Leſdits Greffiers, Maiſtres Clercs pourront commettre à l'exercice deſdits Greffes & places de Clercs perſonnes capables, qui ſeront receus par leſdits Officiers, & dont leſdits proprietaires demeureront civilement reſponſables: Les Procureurs creez par le preſent Edict pourront faire & preſenter les eſtats des comptables, poſtuler audit Bureau en ladite Chambre du Domaine & Voirie, privatiuement aux Procureurs du Preſidial, Bailliage, Vicomté, & autres Sieges de ladite Ville d'Alençon; Auſquels Procureurs nous auons deffendu de s'y immiſcer, à peine

de faux, & interdiction de leurs charges ; & auſdits Preſidents & Treſoriers generaux de France, nos Advocat & Procureur de les y admettre. Et afin de donner auſdits Procureurs preſentement creez plus de moyen de s'employer, nous leur auons permis & permettons de poſtuler és Iuriſdictions du Preſidial, Bailliage, Vicomté, & autres de ladite Ville, tout ainſi & auec meſme pouuoir que poſtulent les anciẽs Procureurs qui y ont eſté cy-devant pourveus ; ſans que leſdits Procureurs du Bureau & Domaine ſoient tenus de preſter autre ſerment que celuy qu'ils auront preſté audit Bureau. Et quãt aux Huiſſiers dudit Bureau & Domaine, ils exploiteront pour les affaires d'iceluy, privatiuemẽt à tous autres ; & en outre par tout noſtre Royaume tous Iugemens & autres actes de Iuſtice, de quelques Iuges qu'ils ſoient emanez : & generalement feront tous autres exploits à l'inſtar des Huiſſiers de noſtre Chaſtelet de Paris. Et afin que les Ordonnances dudit Bureau puiſſent eſtre executées plus aiſément & auec moindres frais dedans le reſſort de ladite Generalité, nous auons permis à quatre deſdits Huiſſiers de demeurer hors de ladite ville d'Alençon en tel lieu d'icelle Generalité que bon leur ſemblera. Ceux qui ſeront pourveus deſdits Offices de Preſidents & Treſoriers generaux de France, Garde-ſcel, nos Advocat & Procureur ſeront inſtallez & receus audit Bureau, encores qu'ils euſſent des parens ou alliez en iceux, en degré prohibé par nos Ordonnances, dont nous les auons diſpenſez & diſ-

penſons par ces preſentes ; à la charge toutesfois que les voix de deux parents ſe rencontrans vniformes, ne ſeront comptées que pour vne. IOVYRONT pareillement leſdits Preſidents & Treſoriers generaux de France, Garde-ſcel, nos Advocat & Procureur, Receveurs generaux de nos Finances & du Taillon de la diſpenſe des quarante iours pour le terme qui reſte à expirer des neuf années portées par noſtre Declaration concernant le Droict annuel, ſans payer aucun preſt ny avance, quart ou ſixieſme denier de l'evaluation de leurs Offices, ny Droict annuel. Apres lequel temps ledit Droict annuel venant à eſtre continué, ils y ſeront receus en payant les meſmes ſommes que celles cy-devãt payées pour le Droict annuel des Preſidents & Treſoriers generaux de France, & autres Officiers du Bureau de Caën ; & nos Advocat & Procureur auſſi pareille ſomme que ceux eſtablis és autres Bureaux de ce Royaume; ſans que leſdites taxes & evaluations deſdits Offices puiſſent eſtre augmentées cy-apres pour quelque cauſe que ce ſoit, ny qu'ils puiſſent eſtre contraints à faire aucun preſt ny avance, ains y ſeront receus en payant l'Annuel ſeulement. Et pource auſſi qu'à cauſe du grand nombre d'Offices de nouvelle creation qui reſte à debiter, & de diverſes attributions & conſtitutions de rente que nous avons ordonnées depuis peu, il y aura de la difficulté de trouver des perſonnes pour ſe faire pourvoir deſdits Offices, Nous permettons à tous ceux de nos ſubjets qui nous voudront ſecourir des ſommes portées par les quittances

de nos Parties Caſuelles qui s'expedieront pour leſdits Offices, de iouïr des gages & droicts d'entrée de preſence & de buſche attribuez auſdits Offices; enſemble de vingt ſols pour mille livres audit Office de Treſorier de France, Garde-ſcel, en vertu de Lettres de proviſion deſdits Offices expediées les noms en blanc, dont ils ſeront porteurs durant la preſente année & les deux ſuivantes: A cette fin les Receveurs & Payeurs qui ſeront chargez de recouvrer & recevoir le fonds deſdits gages & droicts, ſeront tenus d'en faire le payement auſdits Porteurs deſdites proviſions, en leur faiſant apparoir d'icelles, & ſur leurs ſimples quittances, que nous voulons eſtre paſſez & alloüez en la deſpenſe de leurs Eſtats & Comptes, ſans aucune difficulté; Nonobſtant tous Edicts, Reglemẽs, Ordonnances, Vz, Stils, Rigueurs de Comptes, & Lettres au contraire, auſquelles avons derogé & derogeons par ces preſentes. SI PONNONS en mandement à nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans noſtre Cour de Parlement de Roüen, Chambre des Comptes, & Cour des Aydes dudit lieu, Que noſtre preſent Edict ils facent lire, publier, regiſtrer, & le contenu en iceluy inviolablement garder & obſerver, ſans permettre qu'il y ſoit contrevenu en aucune maniere: Nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques, pour leſquelles, & ſans preiudice d'icelles ne voulons eſtre differé; Et ſi aucunes interviennent nous en avons retenu & reſervé, retenons & reſervons la cognoiſſance à nous & à noſtre Conſeil,

& icelle interdire à toutes autres Cours, Iuges & Officiers quelconques ; Nonobſtant auſſi tous Edicts, Ordonnances & Reglemens, Arreſts, Deffenſes, Privileges, & autres Lettres contraires, ou données en conſequence ; Auſquelles & aux derogatoires y contenuës nous auons derogé & derogeons par ceſdites preſentes : CAR tel eſt noſtre plaiſir. Et parce que de ces preſentes on pourra auoir affaire en pluſieurs & divers lieux, Nous voulons qu'au vidimus d'icelles deuëment collationnées par vn de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, foy ſoit adiouſtée comme au preſent original. Auquel afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à touſiours, nous auons fait mettre noſtre ſcel, ſauf en autres choſes noſtre droict, & l'autruy en toutes. DONNÉ à Verſailles au mois de May, l'an de grace 1636. Et de noſtre regne le vingt-ſeptieſme.

Signé, LOVIS.

Et à coſté, *Viſa.*

Et plus bas, Par le Roy,

PHELIPPEAVX.

Et ſcellé du grand ſceau de cire verte, ſur lacqs de ſoye rouge & verte.

Et plus bas eſt eſcrit :

REgiſtré és Regiſtres de la Cour, Oüy le Procureur General du Roy, pour eſtre

executé ſuivant l'Arreſt donné, les Chambres aſſemblées. A Roüen, en Parlement, le 14. iour de Mars 1637.

Signé, VAIGNON.

LEu & publié & regiſtré és Regiſtres de la Chambre des Comptes de Normandie, du tres-exprés commandement du Roy, tant de bouche que par eſcrit; Oüy, & ce conſentant le Procureur General de ſa Majeſté, pour avoir lieu & eſtre executé ſuivant l'Arreſt de ce iour, les deux Semeſtres aſſemblez. A Roüen, le 18. Mars 1637.

Signé, DE CANTEL.

REgiſtré és Regiſtres de la Cour des Aydes en Normandie, ce requerant le Procureur General du Roy, ſuivant l'Arreſt de ce iourd'huy 16 Mars 1637.

Signé, DE LESTOILLE.

POurce que c'eſt choſe fort rare & extraordinaire en France, que parmy les Docteurs de la Faculté de Theologie à Paris, & qui ſont partis de cette Eſcole renommée de la Sorbonne, il s'en ſoit trouvé quelqu'vn qui ait eu des ſentimens contraires à la doctrine de l'Egliſe Catholique. Ce qui arriva neantmoins cette année en la perſonne de Maiſtre François Cupif, Curé de Contigny au Dioceſe d'Angers, Docteur de Sorbonne: ie vous en donne le recit. Ce perſonnage abandonnant la croyance de l'Egliſe Catholique, en laquelle il avoit eſté

nourry, publia sa Declaration, qu'il addressa à Monsieur d'Angers son Evesque. En suite de laquelle la Faculté de Theologie de cette ville s'estant assemblée, donna son decret contre luy. En ces termes, traduits du Latin elegant, auquel cette Faculté a coustume de prononcer tous ses Decrets.

Decret de la sacrée Faculté de Theologie de Paris, cõtre François Cupif.

C'est à bon droict & auec grande raison que l'Apostre range les heresies parmy les crimes & pechez de la chair, veu que nous appercevons souvent que par vn secret iugement de Dieu ceux là y tombent & s'y precipitent, lesquels enflez de la vanité & confiance de leurs propres sentimens, ou cheminans selon la chair, ne se laissent point conduire par l'esprit de Dieu, & ne se croyent obligez à aucune regle, voire ne goustent rien que ce qui plaist à l'homme animal. C'est dequoy depuis peu de iours FRANÇOIS CVPIF d'Angers, que la sacrée Faculté de Theologie auoit cy-devant nourry dans son sein, & finalement, à la malheure, receu au nombre des Docteurs, au grand scandale de tous les gens de bien, & avec l'applaudissement des ennemis de la Croix de Nostre-Seigneur, a donné vn exemple horrible & grandement deplorable : Car en suite de l'honneur à luy conferé en nostre Escole, ne se souvenant plus de la loy qu'il avoit receuë d'vne si bonne mere, qui devoit attirer toutes sortes de graces sur sa teste de la part de Dieu & des hommes, ayant oublié de mesme le serment qu'il avoit fait tant de fois, & duquel tous les nouveaux Graduez, & tous

ceux qui ſont promeuz au Doctorat ont accouſtumé de s'obliger par la loy & inſtitut de cét Ordre: il eſt miſerablement tombé en la perverſe ſecte de Calvin, laquelle entre-autres & ſur toutes il avoit expreſſément condamné, s'eſt attiré la perte de ſon ame devant Dieu, honte & infamie devant les hommes, & malediction de toutes parts. Ce fils peu ſage a eſté fait la douleur & la triſteſſe de ſa mere, lors que par vne prevarication perfide abjurant la vraye doctrine de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, il a effrontément paſſé du coſté des heretiques, donnant ſon nom à l'impieté & au menſonge. Mais d'où peut proceder qu'il ait peu cheoir ſi aiſément en vn ſi affreux precipice, ſi ce n'eſt de la naturelle preſomption de ſon eſprit, & de cette ardeur indomptable de la volupté effrenee, dont tous ceux qui l'ont cogneu de pres ont apperceu qu'il bruſloit inceſſamment. D'où eſt venu qu'eſtant aveuglé, & marchant continuellement ſelon ſes propres convoitiſes, ayant ſecoüé le ioug doux & leger de Ieſus-Chriſt, il eſt devenu eſclave volontaire de l'hereſie, qui eſt le comble de tous les pechez. Eſtant doncques vray ce qu'ont dit les Empereurs Chreſtiens, que tout ce qui eſt attenté contre la Religion divine, devient iniurieux à tous, à plus forte raiſon la ſacree Faculté a creu que le tort fait à Ieſus-Chriſt & à la foy Chreſtienne, par cét enfant degenerant, la regardoit, en ſorte qu'elle a eſté obligee d'apporter vne tres-griefve cenſure, ſelon l'atrocité du crime, contre vne telle infamie, & par

vne deteſtation publique, l'eſloigner entierement de ſoy & de ſes nourriſſons, bien qu'il ne ſoit nullement à craindre que ces rejettons baſtards iettent de profondes racines, ou s'eſtabliſſent avec quelque fermeté. Mal-heur ſur toy enfant deſerteur, que tu feiſſes ſelon ton conſeil, & non de par moy; que tu ourdiſſes vne toile, & non de par mon eſprit; que tu adjouſtaſſes peché deſſus peché: Sur toy qui marches pour deſcendre en Egypte, en la ſynagogue de Satan: Et n'as point interrogé ma bouche, & ne t'es point ſouvenu de mes preceptes: Tu as rejetté ma diſcipline, eſperant du ſecours en la force de Calvin & de ſes ſectateurs, & ayant de la confiance en l'ombre d'Egypte, c'eſt à dire, au Conventicule des Heretiques: mais cette force imaginaire ſera en confuſion, & la confiance de cette ombre, que tu fuis en meſpriſant le corps de l'Egliſe Orthodoxe, te tournera en ignominie.

ET PARTANT la ſacrée Faculté de Theologie de Paris, d'vn commun conſentement a condamné le ſuſnommé FRANÇOIS CVPIF, comme impie, pariure, ſacrilege, apoſtat, heretique, & deſia condamné par ſon propre iugement, ſuivant le dire de l'Apoſtre, & l'a rayé pour iamais de ſa matricule, l'a privé de tout degré, honneur & tiltre: Ordonnant que l'anatheme luy ſera prononcé, affiché publiquement.

Fait en l'Aſſemblée generale de Sorbonne le premier iour de Iuillet, & confirmé le 14. du meſme mois, de l'an du Seigneur 1637.

De l'ordonnance de Monſieur le Doyen & des

Maistres & Docteurs de ladite sacrée Faculté de Theologie de Paris.

PH. BOVVOT.

POurce que le dernier Mercure François dans ses narrations de l'année 1637. ne dit rien du tout de ce qui s'est passé dans la Franche-Comté toute cette annee-là, & que mes Gazettes & Relations vous en ont parlé à trop de diverses fois, pour en auoir pû conserver la memoire necessaire à l'intelligence de nostre Histoire.

Progrez des armes du Roy dans la Franche-Comté.

Les ennemis qui estoient vers S. Amour au commencement de cette annee venans dans la frontiere. Le Marquis de Thianges Lieutenant du Roy au païs de Bresse, & y commandant les Armees de Sa Majesté en qualité de Mareschal de Camp, s'achemina vers eux dés le premier de Ianvier, à la teste de 500 Chevaux, accompagné du Chevalier des Barres Capitaine au Regiment d'Anguyen & commandant 700 hommes de pied, qui les mirent en desordre, que plusieurs des ennemis y demeurerent avec quelques prisonniers.

Le Marquis de Thianges marche cõtre la ville de Chavanes.

En mesme temps, il fit attaquer par luy la ville de Chavanes, au mesme païs de la Franche-Comté, sur la riviere de Suran, & ses troupes s'estans à cette fin renduës au lieu de Treffort dés le mesme iour premier de l'an, le Marquis s'y trouva à la teste de cinquante volontaires, tirez de la Noblesse du pays, & d'entre les habitans de la ville de Bourg, qui avec les compagnies susdites faisoiẽt deux cens

cinquante chevaux, auſquels ſe joignirent 300 hommes tirez des Regimens d'Anguyen & de Rebé, & commandez par le ſieur de Champerou, & le Chevalier des Barres, auec 400 hommes de la milice de Breſſe & de Bugex, commandez par les ſieurs Carret & de Viengex. Auec ces troupes il partit de Treffort à deux heures apres minuict du lendemain, pour arriuer auant iour proche de Chavanes. Mais les ennemis ayans eſté advertis, & donné l'alarme aux garniſons voiſines, qui ſonnerent le tocſin, & aſſemblerent quatre eſcadrons de Cavalerie dans vne plaine proche de la place, on fut obligé d'attendre le iour pour les charger. Toutesfois les ennemis s'eſtans retirez, nos troupes s'avancerent, & apres que la place eut eſté reconnuë, l'Infanterie Françoiſe s'y porta ſi genereuſement, qu'elle ſe logea d'abord ſur le foſſé, & apres vne heure d'eſcarmouche continuelle les ennemis abandonnerent les Tours & les Courtines. De ſorte qu'on eut moyen de faire joüer les petards, qui furent appliquez par le ſieur de la Contiere: & ayans fait ſauter la porte, où auec l'ayde des Charpentiers qu'on auoit amenez à cette fin, ayant eſté fait vn trou à paſſer deux hommes de front, les vns commencerent à couler dans la place, pendant que les autres y montoient par des eſchelles plantées en divers endroits de la muraille, ayans pour y parvenir paſſé l'eau iuſques à la ceinture. Alors les ennemis ſe retirerent dans vne groſſe Tour du Chaſteau, mais ils furent chaudement pourſuivis, & tellement preſſez, qu'ils demande-

rent à capituler, & se rendirent à discretion de vie sauve, bien qu'ils eussent à vne lieuë d'eux cinq compagnies de Chevaux legers, & trois de Dragons envoyez à leur secours; à la veuë desquelles troupes, logées à S. Iulien, Monfleur & la Sarre, lieux fort proches de Chavanes, le Marquis de Thianges fit sa retraicte. Il y avoit dans la place deux Compagnies de chevaux legers Comtois, l'vne commandee par Amandres, fils du deffunct Gouverneur de Bezançon, & l'autre par Vaudray. Le premier se rendit au Chevalier des Barres.

Qui se rend à discretion la vie sauve.

Peu apres le Marquis de Thianges ayant este averty que le Marquis de Conflans, commandant les armes du Roy d'Espagne dans la Franche-Comté, avec deux mille cinq cens fantassins & mille chevaux en 26 Cornettes, avoit dessein sur les Chasteaux de Corvaud & de Vaugregneuse, fort proches l'vn de l'autre, & situez dans la Bresse & le Bugey à huict lieuës de Bourg, capitale du pays; & desirant s'opposer à cette entrepriſe, tant pour l'honneur des armes du Roy que pour fermer ce passage aux ennemis, il manda promptement toutes les garnisons voisines, qui se montoient à trois cents Maistres & mille hommes de pied.

Le Marquis de Thianges deffait les troupes de la Franche-Comté commãdees par le Marquis de Conflãs.

Ces troupes partirent de Iasseron le lendemain 13. & marcherent vers ces deux Chasteaux à deux heures apres minuict. S'en trouvans proches de demie lieuë, le Marquis de Thianges fait destacher pour enfans perdus cent Mousquetaires d'Anguyen contre les ennemis, qui s'estoient retranchez & barricadez dans vn vil-

lage proche du Chasteau de Corvaud, gardoient les ponts qu'il falloit passer pour secourir ce Chasteau assiegé; dans lequel commandoit pour le Roy le sieur de Terzé, que le Marquis de Thianges y auoit mis, & qui apres auoir esté sommé auoit enduré quinze volees de canon. Le Baron de Rebé fut commandé de prendre l'avant-garde composee de cent autres mousquetaires, auec lesquels il s'avança, & donna au pont, que les ennemis abandonnerent apres quelque resistance: de sorte que le Baron de Rebé les ayant poussez il passa le pont auec toute l'avant-garde, & se mit en bataille au de là, attendant les ordres du Marquis de Thianges. Parce que les ennemis tenoient vn bois à main gauche pour s'y mettre en embuscade, le Baron de Rebé ayant donné iusques là les en chassa, & fit ferme, attendant que le Marquis de Thianges s'avançast auec le reste des troupes, comme il fit, attaquant les ennemis par trois endroits en mesme temps, & auec tant de vigueur, qu'à la premiere descharge les barricades furent emportées, & les nostres se meslerent l'espée à la main avec les ennemis qui furent forcez: & desiors nostre Cavalerie chargea celle des Comtois, qui plia & prit la fuite. De sorte que pendant pres de deux heures les nostres qui ne trouvoient plus de resistance, s'employerent à les poursuivre, pendant que d'vn autre costé l'infanterie faisoit main basse sur celle des ennemis, qui fut presque toute taillee en pieces, outre le grand butin qu'elle fit de leur despoüille, & entr'autres

Les Cõtois abandonnẽt leurs barricades.

Et sont entierement defaits.

tres de l'esquipage & vaisselle d'argent du Marquis de Conflans & du Comte de Bussolin son fils.

Quelques iours auparauant cette defaite, le Comte de Gransey-Medavy Gouverneur de Montbelliard, avoit pris la Ville & Chasteau de S. Vrsane pres de ladite ville, & par ce moyen avoit ouvert le passage de la Suisse, pour en faire desormais venir toutes commoditez, & convois sãs escorte: facilitant ainsi les courses des nostres dans la Franche-Comté. Ce qu'il fit ayant assemblé tout ce qu'il put commodément tirer des garnisons voisines, dont il fit vn corps de 500. hõmes. Le Gouverneur de S. Vrsane en ayant esté adverty, avoit dés le 7. de Mars fait sortir grand nõbre de païsans escortez de 100 Mousquetaires, pour embarasser d'arbres coupez tous les chemins par où l'artilerie devoit passer : Mais le Comte de Gransey y ayant enuoyé le sieur de Vignancourt Gouverneur de Porétruy avec 40 Mousquetaires, ils furent attaquez si courageusement par ce petit nombre des nostres, qu'apres deux ou 3. décharges faites par les ennemis, ils furẽt repoussez iusques dedans la place, avec perte de plusieurs des leurs, & quelques prisonniers, de sorte que les païsans abandonnez par les leurs, furent contrains la pluspart de se sauver dãs des precipices. Le Cõte de Gransey ayant eu avis de ce premier aduantage, fit venir de Montbelliard en diligence 2 Coulevrines, & avec les troupes qu'il avoit, bloqua cette place d'vn costé de la riviere du Doux: & au mesme temps donna l'attaque du Chasteau au Regimẽt de Dãnevoux, qui se logea

Ville & Chasteau de S. Vrsane prés Mõtbelliard, attaquez par le Cõte de Gransey.

d'abord à la portée du pistolet du Chasteau, & fit quitter aux ennemis vne barriere fort estroite qu'ils avoient faite sur l'avenuë. Le Regiment du Comte de la Suze eut ordre d'attaquer la ville, & fit quitter d'abord aux ennemis vn moulin qu'ils tenoient contre la porte. Puis le Comte de Grancey ayant fait débarasser les chemins, auancé du canon à peine, & les assiegez ayans respondu auec insolence à la sommation qu'on leur fit, (pource qu'ils auoient receu cette nuict-là vn secours de cinquante hommes par l'autre costé de la riviere, qui leur estoit libre) le Comte de Grancey se hasta de faire ioüer son canon, dont il fit tirer en 7. heures plus de 50. coups d'vne seule piece qui fit bréche à passer 4 hommes de front.

Le canõ fait bresche au portail du Chasteau.

Où les Frãçois se logẽt.

Les palissades & pieux ayans esté coupez, les eschelles furent en suite plantées en divers endroits à la faveur des mantelets & du canon, & les nostres se logerent, & contraignirent les ennemis de se retirer dans les maisons, où ils resisterent encores: mais outre les deux principaux Officiers qui y commandoient, lesquels y demeurerent les premiers, il en fut tué 50 ou 60, les autres se sauverent par le pont, & par ce moyen les nostres se rendirent maistres de la ville, & de la premiere porte du Chasteau, auec perte de quelques soldats, & de Colet Enseigne de la compagnie de Soulas, outre quelques Officiers blessez. Les ennemis voulurent resister encore par d'autres endroits: mais le Regiment de Dannevoux logé sur le portail, fit sapper vne traverse de muraille qui empes-

Et se rẽdent maistres de la ville.

choit de s'attacher à l'autre porte du Chasteau, & vne seconde piece de canon estant arrivée fut mise en batterie sur la plate forme qu'on luy avoit preparée : De sorte qu'au premier coup qu'elle tira, les ennemis perdans courage, demanderent à capituler, comme ils firent, & en sortirent 150 hommes, à vie sauve, & le baston blanc, à la reserve de celuy qui les commandoit, qui sortit avec l'espée : & furent conduits à Brisac. Le Comte de Grancey y laissa deux Compagnies en garnison.

Le Duc de Longueville assiege la ville de S. Amour en la Franche-Comté.

Dans le mesme pays de la Franche-Comté, & le mesme mois de Mars, le Duc de Longueville Lieutenant General de l'armée du Roy, fit avancer son artillerie par des chemins tres-difficiles contre la ville de S. Amour, qui fut inuestie le 29. par trois endroits. Ayant d'abord fait tirer auec peu d'effect quelques volées de canon du costé des Capucins, il prit resolution d'attaquer la place par le faux-bourg & y fit appliquer le petard : Mais ayant esté adverty que les ennemis s'assembloient vers Lyon-le-Saulnier pour y faire entrer du secours, il envoya au deuant d'eux le sieur de Guitry Mareschal de Camp auec 300 Maistres des troupes de Normandie, 100 du Regiment Liegeois de la Bloquerie, 50 Carabins & 100 Mousquetaires : pendant que le Vicomte d'Arpajon, aussi Mareschal de Camp, attaqueroit la place, contre laquelle il fut tiré 60 volées de canon, & le 31. du mois apres trois iours de siege la ville fut prise par assaut, où le Duc de Longueville entra le quatriesme par la breschе. L'attaque se fit à

la garde du sieur de Iuc; la plus grand' part de la garnison ennemie, qui voulut resister dans la ville, y fut taillée en pieces, & le reste recogné dans le Chasteau, où il se retrancha.

Elle est prise par assaut

Le sieur de Guitry se trouvant en mesme tẽps à Cuseaux, & ayant appris que partie des ennemis estoient logez aux villages de S. Agnés & de Iuvinge, fit avancer de ce costé-là le Capitaine Navane avec 100 Maistres Liegeois & tous ses Carabins: lequel ayant dõné dans ces villages, les ennemis firent paroistre peu de tẽps apres 1200 chevaux Allemans, Lorains & Comtois sous 28 Cornettes en 4 Regimens, qui estoient ceux de Gomus, Clinchamp, Varnier & de Blainville: lesquels avoient ordre de secourir la ville & Chasteau de S. Amour.

Ennemis defaits par le sieur de Guitry.

Les nôtres estoiẽt beaucoup plus foibles en Cavalerie: neantmoins le Sr de Guitry fit avãcer la sienne, & rãgea au bout d'vn bois prochain entre Meval & S. Agnés ses Mousquetaires cõmandez par le Barõ de Bully, tâchãt d'atirer les ennemis à cette embuscade, par la retraite de sa Cavalerie plus avãcée: alors les ennemis cõmencerent à pousser les nostres, lesquels reculérent jusques au lieu de l'embuscade, & tournérent teste tous ensẽble vers les ennemis: que les Cavaliers Frãçois chargerent avec tant d'ardeur, qu'ils rompirent d'abord leurs premiers escadrõs, & mirent le reste en fuite. Dans le cõbat ou à la poursuite il en fut tué deux cens ou environ, & entr'eux le Colonel Gomus, & le chevalier de Clinchãp fort renõmé pour ses incendies, avec son Lieutenant Colonel. Il y eut 40 ou 50 prisonniers, & grande

quãtité de blessez. Les nôtres gagnerent en cette occasion 4 Cornettes & vne paire de tymbales.

Le mesme jour du combat, le Duc de Longueville suivy du Vicõte d'Arpajon auec 500 Chevaux & 800. hommes de pied poursuivit les ennemis, que le Vicomte d'Arpajon estãt à la teste des troupes attaqua dés l'aube du jour dans leurs quartiers, & enleva 3 compagnies de Cavalerie du Regiment de Conflãs, où furent tuez quatre-vingts ou cent Cavaliers. Ce fait, le Duc de Longueville revint à S. Amour le 2. Avril, où il receut à composition le Chasteau qu'il avoit assiegé: Celuy de l'Aubespin, à demye-lieuë du precedent, se rendit aussi à luy. *Chasteau de S. Amour & de l'Aubespin rendus au Duc de Longueville.*

Au mois de Iuin ensuiuant le Duc de Weymar se trouvant à Dãpierre, où il avoit donné rendez-vous à ses troupes le 13. dudit mois, les rangea le lendemain en bataille prés de Neüilly, où il receut le sieur du Hallier, & luy fit voir en son Armée 7. Regimẽs d'infanterie & 4000 Chevaux. Estãt logé au bourg de la Paille, il envoya le General Taupadel inuestir le Chasteau de la Romagne, que la Garnison de Gray avoit n'agueres pris sur nous. Dés le 15. du mois S. A. y amena le reste de l'armée, qui s'estãt aprochée de ce Chasteau par le jardin & la b[illegible]urt, 80 volées de canon obligérent les ennemis à se rẽdre à discretion. Neantmoins la vie leur ayant esté donnée, 120 soldats & 30 paisans en sortirent, & laisserẽt force vivres dans la place. Les soldats furent retenus prisonniers avec leur Capitaine nommé Tournou, le Major de la ville de Gray, & vn Alfieres, qui les commandoient: La prise de ce Cha- *Chasteau de la Romagne rendu au Duc de Weymar.*

steau ayant restably la cõmunication de Langres & Dijon, que les ennemis empeschoient & incommodoient grandement le païs. Le Duc de Weymar partit de là vers Champlite, qu'il fit sommer le 20. & battit la place le lendemain avec six canons. Les habitans racheterent leur pillage d'vne bonne rançon, & le sieur du Hallier y laissa cinq cens hommes en garnison. Puis nostre Armée passa la Saone à Roye, pour aller chercher le Duc Charles dans la Franche-Comté, où le Duc de Longueville continuant d'agir partit de Branges le 21. dudit mois, & vint camper proche de Faix auec son Armée. Vne partie de sa Cavalerie commandée par le sieur de Guitry, marcha vers le quartier du Marquis de Conflans, qui fut pouſſé par les nostres deux lieuës au delà, avec perte de quelques Cavaliers, d'vne cornette & d'vn guidon, qui furent gagnez sur eux: qu'il plaignit toutesfois moins que sa vaisselle d'argent & son bagage, dont les nostres s'accommoderent.

Avec celuy de Chãplite.

Chasteau de Courlaõ pris par le Duc de Longueville.

Le 22. le Chasteau de Courlaon fut investi par le mesme Duc, nonobstant la resistance des ennemis, qui luy blesserent quelques Officiers. La batterie se trouua preste à tirer au poinct du iour 23. par les soins & la diligence du Vicomte d'Arpajon, lequel y fit travailler toute la nuict. De sorte que la place fut battuë, & le premier de ses deux fossez comblé de fascines, le second estant en estat de souffrir le mesme, pour rendre la bresche accessible: ce qui obligea les assiegez à capituler, & de se rendre à vie sauve. Le Duc de Longueuille y estably

vne garnison, & employa les munitions qui se trouuerent dans la place pour la commodité de son Armée.

Dés le 24. il alla recognoistre luy mesme la ville de Lion-le-Saulnier, & ayant fait tirer quelques volées de canon contre le Clos des Capucins, que les ennemis gardoient pour de là défendre la plaine : le Regiment de Normandie eut ordre de donner par la breche, auec les enfans perdus, commandez par la Faverie Capitaine. Apres quoy les ennemis abandonnerent la place & y mirent le feu. La nuict suivante le Vicomte d'Arpajon receut ordre de preparer vne attaque pour forcer au poinct du iour avec le Regiment de Normandie le faux-bourg S. Desire pres dudit Convent, que les ennemis avoient bien retranché : & de donner par mesme moyen à vn fort que les ennemis avoient dessus les vignes à l'opposite de ce faux-bourg. Le Regiment d'Anguien donna à ce fort, qui fut emporté apres avoir tué ceux qui le deffendoient, & conseruë par les nostres iusques à la reddition de la ville.

Lyon-le-Saulnier attaqué par l'Armée du Roy.

Le faux-bourg fut assailly si vigoureusement & par tant d'endroits que les ennemis furent contraints de l'abandonner, apres y avoir perdu vn de leurs drapaux : Ils y mirent le feu en se retirant iusques à deux barricades proches de la ville, où ils furent encores forcez; & du faux-bourg, qui fut entieremant bruslé, le feu se prit aux maisons plus proches de la ville. Sur quoy le Duc de Longueville fit recognoistre les endroits moins flanquez, & amener trois

pieces de batterie executées auec tant de diligence, que depuis huict heures du matin iusques à trois de relevée il fut tiré deux cens coups de canon. Pendant cette attaque le sieur de Guitry qui menoit le Regiment de Normandie posa les Enfans perdus sur bord du fossé, qui avoit desia esté recognu par le Viconte d'Arpajon, & le sieur de Rebé, lequel y fut blessé. Tout se preparoit pour l'assaut, & les fossez estoient desia comblez de facines; & bien que la breſche ne fut pas encore raisonnable, les soldats impatiens voyans l'embrasement general de la ville, où le feu qui les favorisoit, s'espandoit au long & au large, forcérent cette bréche: & en mesme temps Rincourt qui commandoit dans la ville, se retira dans le Chasteau, ayant rompu sur eux son Pont-levis, dont le fossé estoit à fonds de cuve, & bien revestu par tout. Ce qui n'empescha pas toutefois qu'il ne fust contraint par la perseverance des nostres de se rendre à composition. Les habitans dés le commencement du siege ayans aussi porté leurs meubles plus precieux dans le Convent des Cordeliers: nos soldats qui en furent advertis, iettérent attentiuement les yeux sur cette proye: Et pour avoir moyen de la piller, prirent vn soin, qui n'est gueres coustumier à telles gens, n'espargnans point leur vie afin d'éteindre le feu qui s'y estoit aussi attaché. Pendant que l'Armée s'arrestoit autour de ce Chasteau: le sieur de de Saucourt Capitaine de Cavalerie prit celuy de Chilly au mesme pays, & le Comte de Gué-

Et pris par force.

briant venant ioindre les troupes de l'Armée du Duc de Rohan à celles du Duc de Longueville, s'empara d'vn autre Chasteau nommé l'Isle dans le mesme voisinage.

Combat du Duc de Weymar avec l'Armée du Duc Charles au village de Ferriere pres de la Saone.

Apres la prise de Champlite par le Duc de Weymar, arrivée le vingt-vniesme Iuin, la plus grande partie de son Armée s'avança vers la Saone : où il eut advis le lendemain que toute la Cavalerie du Duc Charles, commandée par le Colonel Mercy, & quelques Regimens de Dragons de leur Armée estoient arrivez delà la Saone, pour luy disputer ce passage. S. A. ayant fait marcher son Armée, de ce costé, elle trouva les ennemis en bataille vis à vis d'vn village nommé la Ferriere de la Saone : Et sans perdre temps, destacha vn escadron de sa Cavalerie pour essayer de passer cette riviere, & repousser les Dragons qui s'estoient retranchez sur la rive de delà. Pour ce faire, il fit planter huict canons sur vne colline proche de ce village, tandis que le reste de sa Cavalerie s'escarmouchoit rudement au passage avec les ennemis qui la repousserent par deux fois, avec quelque perte de nostre part. Mais nostre Artillerie les endommageant fort, nos Mousquetaires passerent hardiment l'eau qu'ils avoient iusques aux aisselles, suivis de toute leur Cavalerie : De sorte que les ennemis abandonnans le passage, se retirérent sur vn costau, apres y avoir fait perte de plusieurs des leurs. La Cavalerie du Duc de Weymar passoit ainsi la riviere à la file, & se rangeoit en bataille à l'autre bord : lors que S. A. accompagnée du Colonel

Rosé Lieutenant de ses Gardes, descouurit vn autre passage plus aisé proche de Ray, où elle fit passer en diligence le Regiment composé de huict cens hommes, ausquels il fit aussi attaquer les ennemis par le costé pres du village d'Arcalogne. Dans ce combat qui dura plus d'vne heure, trois Regimens Allemans se défendirent courageusement: mais enfin voyans les nostres poursuivre leur pointe avec tant de resolution, ils furent contraints de ceder, & de se retirer en assez bon ordre, d'vne colline à l'autre. Mais ayans esté arrestez court à vn petit passage, ils furent chargez par les François avec tant d'ardeur qu'ils se débanderent entierement & en confusion. Tellement que sur le champ ou par les chemins en la poursuite, il en demeura quatre ou cinq cens, & en fut fait plus grand nombre de prisonniers. Tout leur bagage qu'ils avoient laissé pres la ville de Giz, fut aussi pris, avec deux mille chevaux, seize Enseignes, 13 Trompettes & trois Tymbales. Le nombre & les qualitez des prisonniers, avec la liste de la Cavalerie du Duc Charles, & tout le menu de ce que ie vous donne icy seulement en gros, tant en cette occasion qu'en la plus part des autres, se peuuent voir dans l'extraordinaire du 7. Iuillet & autres recits de cette année.

Nõbre des morts & prisonniers.

Les mesmes troupes de Cavalerie du Duc Charles s'estans r'alliées au nombre de deux mille Chevaux, pour incommoder le passage de celles du Duc de weymar, S. A. les envoya charger par le Rhingrave, qui les défit vne seconde fois, apres vn rude combat, où trois à

quatre cens des ennemis demeurerent ſur la place; le reſte ayant eſté pourſuivy pres de deux lieuës & iuſques a Veſoul, ville de la Franche-Comté.

Montaigu dans la Franche-Cõté aſſiege par le Comte de Guebriant.

Le Comte de Guebriant Mareſchal de Camp en l'Armée du Duc de Rohan, qui s'eſtoit ioint avec le Duc de Longueville, avoit receu ordre de luy ſur la fin de Iuin, d'aller aſſieger la ville de Montaigu aſſiſe ſur vne haute montagne, à la veuë de Lyon-le-Saulnier: c'eſt pourquoy il ordonna au Regiment de Vandy d'aller faire vn logement dans le faux bourg, fermé de murailles & retranché: où les ennemis ſe deffendirent courageuſement, tuerent le Lieutenant de Neuville avec quelques ſoldats, & bleſſérent de pluſieurs mouſquetades le ſieur de Maricour Capitaine audit Regiment. Toutes fois les noſtres donnerent de telle ſorte, qu'ils emporterent le faux-bourg & la ville, bien qu'elle fuſt de ſituation avantageuſe: ayans pouſſé iuſques dans les barrieres du Chaſteau, deuant la porte duquel ils firent vne barricade à la portée du piſtolet. Il ſemble qu'en ces guerres les ennemis ſouſtinſſent le perſonnage des noſtres; & les noſtres le leur: Car le Gouverneur de la place avoit mis le feu dans la ville, en ſe retirant dans le Chaſteau, qui s'embraſa de ſorte qu'il le falut eſteindre avant que de faire avancer le canon, lequel fut amené le lendemain vingt-huictieſme Iuin: Et parce que les murailles eſtoient fort eſpaiſſes, le Comte de Guébriant s'eſtoit reſolu d'aller à la ſape: Neantmoins apres quelques coups tirez, qui

emportérent vn ravelin dont l'vne des portes estoit deffenduë, le sieur de Court se logea au pied de la muraille, où le Comte de Guébriant s'avança aussi avec le Baron de Canillac, les sieurs de Montauzier, Sandre Ayde de Camp, Roqueservieres & autres. Le Baron de Canillac y fut blessé à la teste, & y eut vne iambe rompuë, & le sieur de Sandre y fut tué. Les ennemis voyans le courage des nostres, & leur resolution à garder ce logement, parlérent de se rendre. Alors le Comte de Guébriant leur accorda ; Que les payſans qui estoient dans la place au nombre de cent ou six vingts, demeureroient à sa discretion ; & que les soldats, qui faisoient vne compagnie entiere, sortiroient auec armes & sans bagage, pour estre conduits en seureté dans vne ville de leur party : de laquelle n'ayant point convenu, ils furent envoyez à Perpignan en Espagne, comme il fut fait aussi des six cens hommes, qui se rendirent au Chasteau de Lyon-le-Saulnier, qui n'ayans point exprimé en quelle ville du Roy d'Espagne ils seroient conduits, furent embarquez sur la Saone, & conduits dans le Comté de Roussilon : N'y ayant aucun temps auquel il soit besoin de se mieux expliquer que lors des traittez & capitulations. Les Chasteaux de Crevecœur, Chailly & l'Estoile dans la Franche-Comté, se rendirent en suite au Duc de Longueville : qui assiegea celuy de Savigny dans la Bresse, pris l'année derniere par les ennemis, & lequel se rendit le 6. Iuillet. Sa garnison n'estoit que de 200 hommes, qui n'ayãs

Et rẽdu par compositiõ.

Avec le Chasteau de Savigny en Bresse.

spécifié non plus que les autres en quelle ville du Roy d'Espagne ils seroient conduits, furent traictez de mesme.

Cependant l'armée du Duc de Weymar assisté du sieur du Hallier, apres la défaite des troupes du Duc Charles sous le Colonel Mercy, s'estoit avancée dans la Franche-Comté pour tirer vers le Rhin: & avoit pris en son chemin plusieurs Chasteaux, dont les vivres & le fourrage furent mis en partie dans Montbelliard, ayant mesmes obligé le General Butler de se retirer des environs de cette ville-là qu'il tenoit comme bloquée. S. A. joignit à Villersexe son avantgarde dés le commencement du mois de Iuillet. Elle estoit composée de deux mille cinq cens hommes, grossie de huict cens hommes de pied par le sieur de la Mothe-Hodencourt: Tellement que son Armée se trouva lors de six mille François & Allemans, quatre mille fantassins François, & quatre mille cinq cens Allemans. Elle s'assembla devant Beaulme, place du Comté qui se rendit à sa veuë, & s'estant avancée delà contre le Chasteau de Montmartin situé en lieu fort avantageux, la place ne se défendit que iusques au lendemain du mesme mois qu'elle se rendit à discretion.

Beaulme & le Chasteau de Mõtmartin rendus au Duc de Weymar.

Le Duc de Longueville estant encore occupé à Savigny, partit le quinziesme Iuillet avec toutes ses troupes, & se rendit le seiziesme devant la ville & Chasteau d'Orgelet, dont le faux-bourg fut forcé d'abord par le Vicomte d'Arpajon. Et les ennemis mirent en vain le feu dans leur ville, pour se retirer dans le Cha-

Orgelet ville & Chasteau rendu au Duc de Lõgueville.

steau, car il se rendit le mesme iour à discretion. Les Chasteaux de Montouve, de Pimorain, & de la Tour du May furent aussi pris par les nostres en mesme temps sur les ennemis : Comme aussi la Ville & Chasteau de Clerval par le Baron du Coupet avec partie du Regiment d'Enguien : où tous les gens de guerre furent tuez, trois Drapeaux & deux Cornettes gagnées. Presque en mesme temps le Comte de Guebriant s'avança par ordre du Duc de Longueville vers le Chasteau de Bournay, où estoient quelques soldats auec deux cens payſans qui tirerent durant 24 heures, & endurerent pres de 60 volées de canon : apres quoy ils se rendirent à discretion. Bref ce Duc prit tant d'autres Places & Chasteaux, sur les ennemis qu'ils n'avoient desormais autre lieu plus proche de la frontiere pour s'assembler que Salins.

Le Chasteau de Bournay.

Le Marquis de S. Martin Gouverneur de la Franche Comté, attaque le pōt de Vaugeancour.

Environ ce temps encore le Marquis de S. Martin Gouuerneur de la Franche-Comté pour le Roy d'Espagne, ayant à l'instance des habitans de l'Isle, fait vn petit corps d'Armée, qui faisoit quelque mille Chevaux & trois mille Fantassins, se presenta au pont de Vaugeancour, passage sur le Doux, par où la garnison de Montbelliard faisoit des courses iusques aux portes de l'Isle : pour attaquer comme il fit les retranchemens que le Comte de Grancey Gouverneur de Montbelliard y avoit faits. Il battit donc ce pont de trois pieces de canon, & le prit apres vn siege de vingt quatre heures, mais l'ayant trouué de fort peu de deffence l'aban-

donna auſſi toſt, & ſe retira hors du Comté de Montbelliard.

Altkirke Ville & Chaſteau pris par le Comte de Granſey Gouverneur de Montbelliard.

Apres cette retraitte le Comte de Grancey apprenant que la garniſon Imperiale de la Ville & Chaſteau d'Altkirke à dix lieuës de Montbelliard eſtoit ſortie pour inveſtir cette place, aſſembla les garniſons voiſines, & vint deuant la ville auec vne coulevrine, ſe rendit maiſtre, & fit ſes approches contre le Chaſteau, où les ſoldats & la pluſpart des habitans s'eſtoient retirez. Ils auoient accordé de ſe rendre à diſcretion dans vne heure, mais eſtant expirée, & ayans veu paroiſtre vn ſecours de deux cens Cheuaux, ils changerent de reſolution. Ce qui obligea les noſtres de retourner à l'aſſaut, auquel le Chaſteau fut emporté, la pluſpart des ſoldats tuez, & le reſte pillé ou fait priſonnier à la veuë du ſecours, qui par ce moyen leur demeura non ſeulement inutile, mais preiudiciable.

L'Iſle en la Franche-Comté, aſſiegée par les troupes du Duc de Weymar, & pris à diſcretion.

Le Regiment de la Mothe-Hodancour Mareſchal de Camp en l'Armée du Duc de weymar, eſtant auſſi depuis arriué à Montbelliard, avec trois compagnies de Cheuaux legers, les Allemans du Colonel Schaveliski & le Regiment de Caualerie du Colonel Horn, ledit ſieur de la Mothe & le Comte de Grancey Gouverneur de Montbelliard, prirent reſolution d'aſſieger l'Iſle en la Franche-Comté, ville ainſi nommée pour eſtre aſſiſe au milieu d'vne Iſle que fait la riviere du Doux, ce qui la rend forte, ſinon lors que le Doux eſt gueable. Ils prirent donc ce temps-là, & dés le deuxieſme Iuillet la ville fut inveſtie & ſommée de ſe ren-

dre. Apres son refus, on fit assoir sur le bord de la riuiere 2 pieces de batterie, & la breche estant faite; apres 20. volées de canon, les Regimẽs de la Mothe & du Perche, soustenus de ceux de Dãnevoux & de la Suze, furent cõmandez pour l'assaut, où il failloit aller dãs l'eau jusques à la ceinture. Les ennemis, que nostre canon qui continuoit tousiours à tirer, repoussoit de la breche, percerent les maisons qui estoient derriere, & s'y retrancherent, apres avoir poussé sur la breche quantité de bois, auquel ils mirent le feu. Mais nonobstant toutes ses deffences, nos soldats passerent au travers de l'eau & du feu, & se rendirẽt maistres de la breche & de la ville en suite. Les ennemis se deffendirent de ruë en ruë, & de barriere en barriere iusques au Chasteau où ils s'enfermerent, & s'en alloient y estre forcez: mais les cris de quatre ou cinq cens femmes émurent nos Chefs à faire arrester les soldats. D'où s'ensuiuit cette capitulatiõ, par laquelle le Gouuerneur & deux Capitaines en sortirent vie sauve & l'espée au costé, tout le reste fut pris à discretion.

VINGT-

VINGT-DEVXIESME TOME

DV

MERCVRE FRANCOIS,

OV

SVITE DE L'HISTOIRE de noſtre Temps, ſous le regne auguſte du Tres-Chreſtien Roy de France & de Navarre LOVYS XIII.

EN L'ANNEE M. DC. XXXVIII.

L'ANNEE derniere nous a fait voir quelques progrez du Duc de Weymar dans l'Alſace, y ayant fait paſſer ſon armée qu'il ramena des frontieres de Champagne & de la Lorraine. A quoy luy ſervit vn pont de batteaux dreſſé en l'Iſle de

Rhinaut, entre Strasbourg & Bennefeld sur le Rhin, laquelle il prit & fortifia : bien que depuis tant cette Isle que le pont & les forts furent repris par Iean de Werth ; ce qui n'empescha pas que son Alteſſe ne continuast d'agir puissamment pour le mesme pays, pour s'y asseurer de plusieurs places, prendre les autres par force, & se rendre finalement maistre de toute la Province : comme nous verrons avant que de clorre l'année.

Conqueſte du Duc de Veymar ſur la maiſon d'Auſtriche.

Sur la fin de la mesme année les troupes de son Alteſſe de Weymar s'avancerent dans les franches montagnes sans empeschement de la part de ceux de Zurich : de sorte que n'estant qu'à six lieuës de Rhinfeld, il commença à faire des levées dans la Suisse ; & en mesme temps les Impériaux pourveurent aux villes Forestieres, qui se trouvoient menacées de surprise ou de siege. Le Duc de Savelly, qui avoit ses quartiers d'Hyuer à Fribourg en la haute Alsace, fit partir environ ce temps bon nombre de gens de guerre pour se jetter dans ces villes-là, lors que le Duc de weymar, qui avoit dés les premiers iours de cette année fait pourvoir de vivres les lieux d'Ensesheim, Anglesteim, & autres, par où devoit passer son armée, composée de dix Regimens de cavalerie & huict d'Infanterie, remonta au dessus du Rhin & de Basle pour passer derechef au delà. Il ioignit aux forces qu'il avoit celles que le Duc de Rohan commandoit dans la Valteline, qui estoient passées par le pays des Suis-

ſes. Comme ſon premier deſſein avoit eſté de divertir les troupes Imperiales & les empeſcher d'aller en Italie pour ſe joindre à l'Eſpagnol contre les Princes alliez de la France, il les voulut lors empeſcher de ſecourir le Duc Charles. Pour ce faire il ſe pourveut d'vn pont ſur le Rhin, afin d'y paſſer ſon Armée, & ſortit à cette fin le vingt-huictieſme iour de Ianvier de la ville de Delmont, où il avoit eſté vne partie de l'Hyver, pour gagner les premiers paſſages de la vallée de Laufen & de Delmont: & avec vne partie de ſes troupes, tant de Cavalerie que d'Infanterie, ſuivies de chariots chargez d'eſchelles, petards & grenades, ſurmontant la longueur & la difficulté des chemins, ſe rendit ſur le bord du Rhin, vne lieuë au deſſous de Lauffembourg, où ayant laiſſé repoſer vn iour ſeulement ſes gens de guerre fatiguez du chemin & incommodez du froid, il fit lier enſemble deux petits batteaux pour y pouvoir paſſer huict perſonnes ſeulement. Le trentieſme du mois il les mit ſur le Rhin à deux portées de mouſquet de la ville de Seckinguen, ſituée vis à vis de Lauffembourg, le Rhin entre-deux. Les batteaux ſervirent à mettre ſur l'autre rive, à pluſieurs fois, iuſques à cent hommes choiſis & bien reſolus, avec les eſchelles & petards neceſſaires pour attaquer cette ville de Seckinguen: Ce qui fut executé ſi à poinct, que les ſoldats de Son Alteſſe ſe rendirent maiſtres de la place, de

Priſe de la ville de Seckinguë.

la pluſpart des batteaux, & d'vn bac que les ennemis avoient approché iuſques à la porte de la ville, pour leur ſervir de quelque defenſe. Le Regiment de Cavalerie du Colonel Roſe entra dans ce bac, & vne partie de l'Infanterie dans les autres batteaux : A quoy fut employée vne partie de la nuict du trentieſme au trente vnieſme. Cette meſme nuict, par ordre de Son Alteſſe, deux cents mouſquetaires commandez par le Colonel Schombek, marcherent contremont la riviere du Rhin, depuis Seckinguen iuſques à Lauffembourg, qui n'en eſt qu'à deux lieuës, avec le meſme attirail d'eſchelles & petards, pour attaquer Lauffembourg, placée ſur l'autre bord du Rhin. Son Alteſſe les fit encores ſouſtenir par le Regiment du Colonel Roſe, & ſe rendit en meſme temps avec le reſte des troupes à l'autre bord, vis à vis de la ville que le Rhin ſepare en deux. Le Colonel Schombek ayant appliqué le petard à la porte de ſon coſté, y entra ſans perdre aucun de ſes gens, & par ce moyen ſe rendit maiſtre de cette partie de la ville, qui eſt au de-là du Rhin. Reſtant l'autre partie en deçà, qui deffend le pont, lequel joint les deux villes : & bien que ce pont ne fuſt que de bois, & puſt par ce moyen eſtre aiſément rompu ou bruſlé par les ennemis, ils furent neantmoins tellement ſurpris & effrayez par la promptitude & vigueur des aſſaillans, qu'ils ouvrirent la porte & abandonnerent la place, dont le Duc de Wey-

mar se prevalut, en sorte qu'il y fit passer son armée au delà du Rhin, la ville luy servant de principal quartier, comme lieu fort commode pour y tenir son conseil.

Le Duc de Rohan, duquel l'employ estoit finy dans la Valteline, & se trouvant à l'armée comme particulier, fut là visiter le Duc de Weymar : lequel pour la grande estime qu'il faisoit de ses conseils, l'ayant retenu aupres de soy avec quelques autres Capitaines & soldats qui l'avoient voulu suivre, il se trouva depuis dans l'occasion que nous verrons en suite. *Le Duc de Rohan visite le Duc de Weymar.*

Dés la prise de Lauffembourg Son Altesse ordonna au Comte de Nassau & au Colonel Rose de passer auec leurs Regimens sur ce pont pour aller en diligence contre la ville de Waldshud, qui leur fut aussi-tost renduë par composition. Elle est assise sur le Rhin & à l'entrée de la foreſt noire. *Prise de Valdshud.*

Ces trois villes sont appellées communément Forestieres, parce qu'elles sont le long de la Foreſt Noire, estans aussi situées le long du Rhin, c'est ce qui oblige ceux qui se veulent rendre maistres du Rhin de s'en emparer. Elles estoient entre les mains des Imperiaux depuis fort long-temps. Celle de Rhinfeld est encore du nombre des mesmes villes, & en est la principale : portant tiltre de Comté, duquel despendent les villes de Seckinguen & Lauffembourg. Elle est assise sur le Rhin, assez proche de Basle, & plus forte *Villes Forestieres.* *Rhinfeld.*

d'assiette, & mieux fortifiée qu'aucunes des autres: Pour la conservation desquelles, & la sienne propre, on l'avoit munie de soldats aguerris. Pour acheminer le siege de cette ville, son Alteſſe fit premierement fortifier Lauffembourg, & fit construire des forts aux deux costez du pont, afin d'avoir moyen de se conserver ce passage, soit pour tirer les secours d'hommes & de viures qui luy pouvoient estre envoyez de France, soit pour s'en servir au besoin, en cas qu'il fust forcé de se retirer. La prevoyance de ce grand Chef reservant tousiours vne porte de derriere aux succez douteux de la guerre, mesme dans les plus grandes prosperitez, où plusieurs perdent le iugement. Voyant bien que le siege pouvoit estre long & perilleux, il pourveut à toutes les choses necessaires à vne telle entrepriſe. Le Comte de Nassau & le Colonel Rose, auec partie de la Cavalerie furent par luy ordonnez pour tenir la campagne du costé que le secours pouvoit arriver; sçavoir de Constance & de Lindavy, n'y ayant rien au deçà du Rhin qui luy peust donner de l'apprehenſion. Son armée s'avança vers la ville, tant au delà du Rhin qu'au deçà, par la commodité du pont de Lauffembourg. Il pouvoit apprehender que les petits Cantons des Suisses ne se remuassent pour empescher ce siege, comme luy en ayans donné quelques soupçons, & tesmoigné à la Maison d'Austriche de la faveur, que les Imperiaux ne fissent vn

Est assiegé par le Duc de Veymar.

corps d'armée avec des forces tirées deſdites villes de Conſtance & de Lindau ; Mais ces Cantons n'eſtans pas bien d'accord entr'eux, & ayans auec raiſon apprehendé les conſequences d'vne rupture manifeſte auec la France, il fit inveſtir & bloquer la ville des deux coſtez, deçà & delà le Rhin, par les Regimens des Colonels Kalembach & Ohem ; & dés les premiers iours de Fevrier le reſte de l'armée ſe trouva devant la ville, auec l'artillerie qui eſtoit de douze canons, & deux pieces de campagne.

Apres s'eſtre ſaiſi des lieux qui pouvoient ſecourir la place d'hommes ou de viures, il ordonna les quartiers de l'armée, forma ſon camp ; & bien que la ſaiſon fuſt rude, & le froid extreme, neantmoins vſant de la conſtance de ſes ſoldats, accouſtumez à ſupporter la rigueur des hyuers, & de la vigueur & promptitude des François, on ne laiſſa pas de trauailler en diligence aux retranchemens ; de ſorte que les ſoldats eurent moyen de ſe loger à couuert contre les canonnades de la ville. Ce qui fut ſuiuy du trauail des forts, & des batteries qui s'eſleuerent du coſté le plus foible de la place : & ſe conta juſques à ſix cents gabions placez entre les trauaux. Les aſſiegez qui auoient outre les habitans, reſolus à leur defenſe, trois à quatre cents ſoldats en garniſon, commandez par le Colonel Schmid de Bregens, taſcherent inutilement par leurs ſorties de troubler &

interrompre les pionniers de son Alteſſe, employez en grand nombre, & euſſent ruyné leur travail ſans le prompt ſecours qui ſurvint des quartiers du camp, qui apres quelques combats & pertes d'hommes repouſſoient les ennemis iuſques à leurs portes. Ce qui continua durant quelques iours: après leſquels la batterie commença contre les dehors avec effect.

Il fut difficile aux aſſiegeans d'apprendre l'eſtat de la place & la quantité de leurs munitions, ſi ce n'eſt pour lamanque qu'ils avoient de poudres: ſurquoy la prevoyance de ſon Alteſſe fut ſi grande, par les corps de gardes qu'il fit mettre deçà & delà le Rhin, que les ennemis n'eurent pas moyen d'y en faire entrer par eaue quelques batteaux qu'ils avoient fait charger à Baſle. La batterie continuoit cependant & abbatoit les deffenſes des aſſiegez, & fut faite entr'autres vne mine ſous vn baſtion, compoſee de trois chambres, qui eut grand effect, enleua dix ſoldats des aſſiegez, ouvrit le baſtion & donna moyen d'aller à l'aſſaut: où il y eut combat opiniaſtré, avec perte de part & d'autre. Le vingt-deuxieſme Fevrier ſon Alteſſe fit ieüer vne nouvelle mine avec non moindre effect que les precedentes: Le vingt-quatrieſme enſuivant il y en eut encore vne autre ſous les retranchemens de la ville, qui combla preſque le foſſé par la grande quantité de terre qu'elle renverſa. Le vingt-ſixieſme la tour que tenoient les aſſiegeans fut pareillement mi-

née par eux, desesperans de la pouvoir garder, à cause des pierres, grenades, & feux que les assiegez y lançoient incessamment.

Secours par Iean de Vverth.

Pour le secours d'vne place si importante, Iean de Werth guery de la blessеure qu'il auoit receuë au premier combat auec le Duc de Weymar, assembla toutes ses forces, & le vingt-huict Fevrier ayant joint les troupes du Duc Savelly, se presenta sur les huict heures du matin auec neuf Regimens de Cavallerie, trois à quatre mille hommes de pied, & deux compagnies de Croates. Le Duc de Weymar auec partie de l'Armée estoit pour lors deçà le Rhin à Lauffembourg, n'y ayant devant la ville que le Duc de Rohan, le Colonel Rose, le Comte de Nassaw & le Colonel Dubatel. Les troupes Imperiales estoient à l'aisle droite sous le commandement de Savelly, & les Bavaroises à la gauche sous Iean de Werth. L'aisle droite du Duc de Weymar, où se trouva le Duc de Rohan, qui combattit comme volontaire en cette occasion dans le Regiment de Nassaw, enfonça l'aile gauche des ennemis, où furent pris quelques Officiers: Mais les ennemis renverserent toutes les troupes du Duc de Weymar qui estoient à la gauche; & le camp fut en suite assailly par divers endroits, de sorte que son Alteſſe y perdit quatre canons & trois cornettes: Le Duc de Rohan accourut au secours, eut son cheval tué sous luy, y fut blessé & fait prisonnier: mais à l'instant recous

par vn Major du Regiment de Naſſaw: Les quartiers plus foibles du camp de ſon Alteſſe furent forcez, & pluſieurs officiers faits priſonniers, entr'autres les Colonels Schaveliski, Erlach, & le Lieutenant Colonel Dannеberg. Le Rhingrave y fut tué, avec bon nombre de ſoldats, & la place fut ſecouruë d'hommes, de vivres, & autres munitions.

Le lendemain premier de Mars le Duc de weymar voyant que c'eſtoit vn coup de partie que d'obliger les ennemis à vn nouveau combat, y porta tous ſes ſoins, & donna ordre à quelques Regimens de Cavalerie & d'Infanterie qui eſtoient devant Rhinfeld, de marcher vers Lauffembourg, leva le ſiege la meſme nuict, & ſe rendit prés de Seckinguen. Là où il marcha en bataille avec toute ſon armée, vers la meſme place de Rhinfeld, où le General Major Dubatel auec ſa Cavalerie s'eſtoit deſia avancé, & Son Alteſſe venant le long du Rhin auec ſon artillerie, ſe rendit le lendemain prés de Dikeu, où ſa Cavalerie le vint rejoindre. Comme il paſſoit deuant Rhinfeld, Iean de werth s'eſtoit campé auec le Regiment de walh dans vne foreſt, & auoit fait mettre en bataille ſa Cavalerie en la campagne plus proche, croyant le pouvoir enfermer, & empeſcher ſa retraitte: Mais le Duc faiſant chemin auec ſon gros, fit deſcharger ſon artillerie ſur les troupes de l'ennemy qui paroiſſoient, & en furent fort

endommagées: Vne partie de l'Infanterie de Iean de werth avoit esté mise en embuscade dans vn fossé, & ce General avoit envoyé partie de sa Cavalerie au devant des troupes de Son Alteſſe pour les y attirer, & souffrir, comme elles firent sans branler, vne furieuse descharge de leur escoupeterie, laquelle aussi portant trop haut ne les endommagea gueres. Cette pluye de mousquetades essuyée, l'embuscade fut aisémẽt poussée hors de son poste, & alors des quatre pieces de canon gagnées cy-devant par les ennemis, les trois furent recouvrées. Ainsi par la valeur des Colonels Kalembach & Bodendorf conduisans l'Infanterie Suedoise, toutes les troupes de Iean de werth & de Savelly furent deffaites & mises en route. Du costé des Suedois il n'y demeura que vingt soldats & trois officiers: parmy lesquels se trouva le Colonel Bodendorf, qui fut tué en la premiere charge de ce combat. Le Duc Savelly & Iean dewerth se defendirent fort long-temps, & se rendirent aux vainqueurs: Les ennemis fuyants iusques bien prés de Basle, furent poursuivis par le Regiment de Rose. Les autres prisonniers de marque furent le General Sperreuther, le General Major Enkenfort: quatre Colonels, sçavoir Neuneker, Golts, Heversheim & Vvolf: trois Lieutenans Colonels, sçavoir le Baron de Zel, Scharfeusel, & Rouyer: trois Majors, sçavoir Vivari, Anthoine de werth, Iean Philippes Ionas, & pres de cent

Iean de Vverth & Savelly défaits par le Duc de Vveymar, & faits prisonniers.

autres Officiers de Compagnies, avec dix-huict cents hommes de pied, & douze cents Cavaliers. Son Alteſſe y gagna dix-huict drapeaux & trente-huict cornettes. Le nombre des morts ſe trouva plus grand que l'on ne creut d'abord, & fut de plus de douze cents. Du coſté de Son Alteſſe, le General Major Dubatel, les Colonels Roſe, Forbus, Calembach, & Bodendorf (lequel y fut tué comme nous auons dit) furent remarquez pour auoir grande part à l'honneur de cette victoire. Les Suedois ſurprirent le lendemain trois cents chevaux de l'ennemy, qui de Rhinfeld où ils s'eſtoient ſauvez, ſe vouloient retirer à Briſac, & les mirent en route au ſortir d'Ergau. Iean de Werth, Wolf & autres priſonniers conſiderables, furent conduits ſous bonne eſcorte à Bennefeld; & le Duc Savelly, Sperreuther, Enkenfort & autres, à Hohentwiel. Les guidons, cornettes & drapeaux gagnez en ce combat furent envoyez au Roy, & depuis apportez avec ceremonie dans l'Egliſe de noſtre Dame à Paris, où le *Te Deum* en fut chanté le quinzieſme Mars.

Rhinfeld r'aſſiegé par le Duc de Weymar.

En ſuite de ce combat memorable, auquel ce puiſſant ſecours preparé pour Rhinfeld auoit eſté entierement deffait: le Duc de Weymar repaſſa le Rhin, & remit le ſiege devant la ville dés le quatrieſme Mars, feit de nouveau ſes approches, & dreſſa ſes batteries, ayant fait venir du canon de divers en-

droits. Le Gouverneur de la place fut sommé le mesme iour, & luy permit-on d'apprendre par vn Tambour qu'il fit sortir, la verité de tout ce qui s'estoit passé, auec le roolle des Generaux, Colonels, & autres Chefs prisonniers. Les batteries recommencerent depuis le dix-sept de Mars iusques au vingt-vn, que Son Alteſſe se rendit en son Camp. Alors les assiegez desesperans du secours qu'ils auoient attendu iusques à ce iour là, demanderent à parlementer : De sorte que la reddition fut accordée & signée le vingt-troisiesme ensuivant. La capitulation fut compriſe en neuf articles : dont les principaux sont, Que le Commandant dedans Rhinfeld en sortiroit auec sa garnison, bagage, chevaux, chariots, femmes, valets, hautes & basses armes, mesche allumée, & tambour battant : comme aussi les officiers & soldats qui s'y estoient retirez depuis les deux batailles. Que les Eccleſiastiques, la Nobleſſe du pays, & les villageois en pourroient faire sortir leur bagage & tout ce qui leur appartenoit. Tous les officiers & soldats de Son Alteſſe qui avoient esté faits prisonniers, & se trouvoient dans la ville, relaschez & mis en liberté sans aucune rançon. Toutes les munitions de guerre & de bouche laissees dans ladite ville. L'accord signé, le Commandant estoit tenu de livrer, comme il fit, pour asseurance, vne porte de la ville. Le Commandant & ses soldats furent conduits en seureté, & escortez

Articles de sa reddition.

au delà du Rhin iusques à Brisac : ayans pour asseurance de l'escorte laissé des ostages iusques à son retour.

Six cents soldats Imperiaux en sortirent dés le 24. On trouva dans la place deux belles coulevrines, quantité de boulets, & quelques autres munitions : puis les fortifications ayans esté reparées auec la bresche, le Colonel Forbus y fut laissé auec pareil nombre de soldats : La Cavalerie qui auoit besoin de relasche, fut envoyée se rafraischir, partie vers le Danube & Tubinguen, partie vers Biderac, au pays de Suaube. Le Duc de Vveimar apres avoir ainsi pourveu à la seureté de sa nouvelle conqueste, qu'il sçavoit estre vne pierre d'attente necessaire pour d'autres, se rendit le 27. devant le Chasteau de Rotelen, place importante dans le Marquisat de Dourlac, & vn Capitaine lequel y commandoit de la part du Roy de Hongrie, en sortit dés le lendemain par composition, auec sa garnison composee de soixante & dix soldats; ceux de Son Alteſſe y trouverent force vivres.

Chasteau de Rotelē prīs par le Duc de Vveymar.

Le vingt-neufiesme, la Iustice establie à Lauffembourg par son Alteſſe, ayant informé contre quelques Officiers du Regiment de Schombek, coupables de l'evasion du Duc Savelly, qui s'en estoit fuy à Lucerne, ayant esté fait prisonnier au dernier combat devant Rhinfeld, ils furent condamnez à auoir la teſte tranchée.

Evasion du Duc Savelly.

Le trentieſme ſon Alteſſe ſe ſaiſit de la ville de Neubourg ſur le Rhin, abandonnée par les Imperiaux: ayant trouvé ſa ſituation entre Baſle & Briſac commode pour paſſer dans l'Alſace, par le moyen de ſon Pont qui traverſe iuſques à vn Iſle au milieu du Rhin. Ce fut lors que Briſac commença de reſſentir mieux l'incommodité du voiſinage des troupes de ſon Alteſſe, à cauſe du paſſage qu'elles y trouvoient ſi favorable.

Neubourg abandonné par les Imperiaux, ſaiſi par le Duc de Vveymar.

Deux iours apres ſon Alteſſe s'avança contre la ville de Fribourg capitale du Briſgavv, & la fit ſommer de ſe rendre. Il y auoit dedans vne garniſon de neuf cents hommes de pied ou de cheval, commandée par le Colonel Eſcher. Il trouva la ville aſſez forte & conſiderable: Elle a trois faux-bourgs, deſquels ſon Alteſſe ſe ſaiſit, & y plaça le canon, lequel auoit deſia fait vne breſche raiſonnable: mais l'aſſaut ayant eſté commandé, il fut repouſſé auec perte, les aſſiegez s'eſtans defendus vigoureuſement, & iuſques aux femmes & Religieux, y ayans teſmoigné vne maſle & ferme reſolution. Toutesfois apres vne ſeconde ſommation, & vne compoſition honneſte que ſon Alteſſe en cette conſideration feit offrir au Gouverneur de la place, elle luy fut renduë, & la garniſon en ſortit avec armes & bagages, avec telle obſervation de la foy donnée, que Biſſinguen, vn de leurs Capitaines, ayant eſté tué en ſortant de la ville par quelques ſoldats Suedois, bien

Fribourg en Briſgavv rendu au Duc de Vveymar.

qu'ils s'excusassent sur quelque sujet qu'ils disoient en avoir receu, Son Alteſſe neantmoins fit reparer cette contravention, ayant fait trancher la teſte à ceux qui l'avoient commis: En ſuite dequoy le Colonel Kanofski fut laiſſé dans la place.

Iean de Verth & Enkenfort amenez au bois de Vincēnes.

Nous avons dit que Iean de Werth & Enkenfort Generaux de l'armée Imperiale, qui furent faits priſonniers à la ſeconde bataille devant Rhinfeld, avoient eſté conduits à Bennefeld, où ils eſtoient ſous bonne garde. Ces deux Generaux, & ſur tout le premier, avoient trop fait parler d'eux, & les chanſons du Pont-neuf avoient trop ſouvent entonné le nom de Iean de werth pour ne luy faire point voir Paris, comme il s'en eſtoit vanté il y avoit deux ans. Le Roy ayant donc appris ce qui s'eſtoit paſſé par les Courriers du Duc de weymar, dépeſcha vers luy vn de ſes Gentil-hommes ordinaires, auec charge de luy teſmoigner le contentement que Sa Majeſté auoit du progrez de ſes armes, & de l'eſtime particuliere qu'elle faiſoit de ſa bonne conduite & de ſon courage. Comme auſſi pour luy demander de la part de ſa Majeſté ces deux Generaux: leſquels ayans eſté amenez de Bennefeld à Marſal, furent remis entre les mains de ce Gentil-homme, & auec ſept cens cinquante mouſquetaires fournis par les Gouverneurs de la baſſe Alſace, de Marſal, de Vic & Moyen-vic, conduits iuſques à Nancy avec grand ſoin; à cauſe des

Ordre pour leur conduite.

avis

avis que l'on recevoit de iour à autre des parties faites pour les recouvrer. Nonobstant lesquelles ils furent separément amenez par le Barrois, Vitry, Chalons, Espernay, Chasteau-Thierri, & la Ferté, iusqu'au Bois de Vincennes, où ils arriverent le 27. d'Avril, & furent receus par le Lieutenant du sieur de Chavigny Secretaire d'Estat Gouverneur de la place. Les Maires & Eschevins de tous les lieux par où passerent ces Generaux les ayans complimentez auec toutes les civilitez ordinaires à la nation Françoise.

Aurach, Altkirken & Goppinguë en Suabe, rendus au Duc de Vveymar.

Cependant le Duc de Weymar vsoit d'autres complimens envers les Gouverneurs des places qui le pouvoient accommoder, les enuoyant sommer de se rendre, ou les surprenant par ses Lieutenans, qui s'emparerent des villes d'Aurach, Altkirken, & Goppinguen en Suabe, en cette sorte.

La Cavalerie du Colonel Kanofski Gouverneur de Fribourg pour le Roy sous S. A. ayant attaqué iusques dans ses retranchemens devant Brizac l'infanterie du Colonel Butler composée de quinze cents hommes en cinq Regimens arrivez de la France-Comté, en tua bon nombre, outre quantité de blessez en fit plusieurs prisonniers. Cent cinquante chevaux du General Major Dubatel chargerent si brusquement en mesme endroit trente Cuirassiers ennemis pres la ville d'Aurach au pays de wirtemberg, qu'ils entrerent

avec eux dans la place, & la prirent sur cent Cuirassiers qui la gardoient, lesquels furent tuez ou faits prisonniers. Presqu'en mesme temps le Colonel Roze Suedois avec trois cents Chevaux de son regiment, ayant fait rencontre de vingt cuirassiers des ennemis, en prit vne partie, mit l'autre en route, & défit en suite six compagnies de Dragons qui s'en alloient au rendez-vous de l'armée Bavaroise pres Nortlinguen ; prit quatre de leurs estendarts, & tout leur bagage, ayant fait prisonnier le Lieutenant Colonel & tous les autres Officiers : De sorte que par ce moyen il se rendit maistre de la ville d'Altkirken, au mesme pays de wirtemberg, où s'estoit sauvé le reste des Cuirassiers par luy défaits auparavant. Le mesme apres auoir fait sommer la ville de Goppinguen en Suabe, força son Corps de garde, & entra dans la place. Toutes ces prises servans de preparatifs au siege de Brizac, auquel nous laisserons disposer le Duc de weymar, & à cette fin munir & fortifier de nouveau les villes Forestieres par luy conquises, notamment Rhinfeld & waldshut, apres auoir receu & joint à son armée sur la fin d'Avril les nouvelles troupes qui luy vindrent lors de France, sous la conduite du Comte de Guébriant, & passerons aux autres affaires d'Allemagne.

Pendant la guerre qui se faisoit ainsi dans l'Alsace & dans le Wirtemberg, les Impe-

riaux s'attacherent à la ville d'Aix la Chapelle, & la trauaillerent diuerſement, ſoit par le ſiege qu'ils mirent deuant, ſur le refus qu'elle fit de receuoir garniſon & de loger les troupes de Picolomini, ſoit par le mauuais traitement que la Bourgeoiſie receut de ces nouueaux hoſtes. Cette ville eſt dans le pays de Iuillers, à trois lieuës de ſa capitale, en vne vallée ceinte de montagnes. Elle eſt renommée pour auoir eſté le ſiege Imperial de Charlemagne, qui l'ayant fait baſtir l'a touſiours grandement cherie, meſmes iuſques à ſa mort, y ayant eſté enſeuely l'an 814. Laquelle affection a donné lieu à l'hiſtoire, dont la foy eſt tellemẽt ſuſpecte à pluſieurs qu'elle paſſe pour fable, de l'amour de cette D. qui ſe ſeruit du charme d'vn anneau qu'elle portoit ordinairement, & qui apres la mort d'icelle fut ietté dans vn lac proche d'Aix la Chapelle: Elle eſt ornée de pluſieurs belles fontaines & a des bains d'eau chaude de diuerſes vertus, qui l'a fait eſtimer particulierement, & luy ont donné le nom qu'elle porte en Latin d'*Aquiſgranum*. Elle a eſté trauaillée de grandes ſeditions, à cauſe de ſon changement de religion, depuis l'an 1583. auquel les Proteſtans en eſtoient demeurez maiſtres, iuſques à l'an 1614. que le Marquis de Spinola l'ayant aſſiegée par commandement de l'Empereur Mathias, elle fut contrainte de ſe rendre, & de reſtablir le Magiſtrat Catholique, lequel a

Aix la Chapelle ſurpriſe à loger les Imperiaux par le Marquis de Grana.

depuis prevalu, estant appuyé des Espagnols; Bien qu'elle eust dequoy s'asseurer en ces beaux & anciens privileges, sans recourir à la sauuegarde du Roy de Hongrie : toutesfois elle fut obligée, pour se garantir de loger les troupes dudit Roy, de payer iusques à 18000 richedales: qui n'empescherent pas que le Marquis de Grana, Mareschal de Camp en l'armée de Picolomini, ne se presentast devant la ville le 10 d'Auril, & y demandast logemẽt. Pour luy resister les bourgeois se mirent en huict compagnies de cinquãte hommes chacune, outre 300 soldats & 1500 payſans refugiez du païs de Liege ; qui estoit le sujet pour lequel les Imperiaux & Espagnols en vouloient à cette ville là. Le Marquis, qui auoit 5000 fantassins & 1500 chevaux, commença de la battre le 12. auec quatre canons, que l'Electeur de Cologne luy auoit fournis, & 6 ou 7 pieces de campagne. Il feit bien vne bréche raisonnable, mais elle fut reparée le mesme iour : Depuis lequel les assiegeans se mirent à battre la Tour longue qui est fort haute, & à ietter dans la ville quantité de bombes & grosses grenades. Le 18. il y eut vne sortie des assiegez, en laquelle ils renuerserent quantité de leurs gabions dans le fossé, tuerent vingt des assiegeans, & en firent de prisonniers. Cét avantage ayant rabatu des pretensions des assiegeans, ils se retrancherent à demander logement aux assie-

gez pour 1500 hommes de pied & 140 Chevaux, auec eſtape pour 400 hommes ſeulement. Mais la ville n'ayant pas voulu le leur accorder, le 14. les aſſiegeans continuerent de battre la Tour-longue de plus de neuf cens coups de canon, de ſorte qu'elle fut abbatuë au grand regret de ceux qui virent démolir vn ſi bel ouvrage, dont l'antiquité euſt eſté venerable à d'autres qu'à des ſoldats affamez. Enfin par l'entremiſe des Electeurs de Mayence & de Cologne, le Magiſtrat offrit de receuoir 600 hommes : mais le corps des Bourgeois s'eſtant aſſemblé le 21. le Marquis en r'emporta tout contentement, & fut entierement ſatisfait à ſa demande, fors pour l'eſtape, qui fut moderée à la moitié ſur le papier, mais non en effect : car il y entra plus de deux mille hommes, qui traitterent fort inſolemment cette bourgeoiſie.

Continuation de la guerre d'Italie.

Le vingt-vnieſme Tome du Mercure a fait voir dans l'année 1636. depuis le mois de Ianvier iuſques à celuy de Iuillet, les divers progrez des armes du Roy & des Princes vnis avec ſa Majeſté pour la conſervation de leur liberté en Italie contre les deſſeins de l'Eſpagnol, dans le Milannez, le Parmeſan, & le Plaiſantin : où les ennemis eſtoient entrez en l'abſence du Duc de Parme, & y avoient pris quelques places. La mort de Victor-Amedee Duc de Sauoye, beau-frere de S. M. dont nous avons fait mention parmy les choſes ob-

mises par son autheur dans son recit de l'année 1637. auoit donné courage aux ennemis de cette maison de faire des entrepriſes nouvelles sur ses terres sans avoir aucun esgard au bas aage des Princes ses enfans, ny au vefvage de Madame la Ducheſſe de Savoye.

Siege de Breme par l'Espagnol.

L'assiette de Breme, qui la rendoit fort propre à descouvrir & arrester les desseins que les Espagnols fourniroient dans le Milannez contre le Montferrat & le Piedmont, invita nos François à le fortifier, & le Roy y ayant logé vne garnison dés le commencement de l'année 1636. sous la charge du Comte du Pleſſis-Praslin, elle faisoit souvent des courses sur les terres ennemies d'où elle rapportoit de grands butins. L'Espagnol qui en recognoissoit l'importance, outre les incommoditez susdites, & que c'estoit comme vn bouleuard pour Casal, Verseil, & autres places du Piedmont, prit resolution de l'assieger.

Le Marquis de Leganez Gouverneur de Milan, la fit donc investir au commencement de Mars, s'estant auparavant rendu maistre de toute la campagne voisine, y fit ses approches, apres auoir fait sommer le Baron de Montgaillard Gascon, qui en estoit Gouverneur pour le Roy, forma son siege, & se retrancha puissamment.

La mort du Duc de Savoye ayant esté suiuie de celle du Comte de Veruë General de son Infanterie, le Roy donna ses ordres au

Mareschal de Crequy, lequel commandoit les armées de France delà les Monts, de prendre au nom de Sa Majesté la deffense des Estats du ieune Duc de Savoye son nepveu, & auec les troupes qui estoient en Piedmont & dans le Montferrat, ioinctes à celles du pays, s'opposer aux entrepriſes de l'Espagnol. Pour cét effect il assembla dés lors vne armée considerable, & se mit en devoir de secourir cette forteresse de Breme; mais par vn grand malheur, ayant voulu luy mesme recognoistre les retranchemens des Espagnols, comme il estoit porté d'vn grand courage pour faire l'effort extraordinaire qui estoit requis pour garantir cette place contre vn ennemy si bien retranché, qu'il desiroit de combattre, & faire à quelque prix que ce fust lever le siege: il approcha de si pres, qu'vne balle de canon tirée de l'vn des Forts des Espagnols, l'ayant atteint luy emporta la moitié du corps, le 17. de Mars. *Mareschal de Crequy tué.*

C'estoit sans contredit vn tres-vaillant Capitaine & fort experimenté, aussi sa perte fut considerable, non seulement pour la conservation de Breme, mais pour toutes les autres affaires d'Italie, où sa reputation estoit tres-grande. Son Ambassade extraordinaire d'obedience pour le Roy vers Sa Saincteté feit paroistre sa magnificence: Et pour les exploits de guerre, sa conduite y a touſiours paru, à la gloire des armes du Roy, avec vn courage

fort genereux, depuis ce memorable combat qu'il eut en sa ieunesse auec Dom Philippin bastard de Savoye, par luy tué en düel à la veuë de deux armées, victorieux par tout où il a esté employé, en Savoye, en Piedmont, dans les terres de la Seigneurie de Genes, & dans le Milannez, où il a plusieurs fois battu & deffait les Espagnols, & fait fuyr honteusement le Duc de Feria devant Verue l'an 1625. ayant poursuiuy le débris de son armée iusques aux portes de Milan : Mais sa valeur fut principalemẽt recognuë au combat des troupes Espagnoles, avec celles de France & du Duc de Savoye, où il rompit les forces du Marquis de Leganez au passage de la riviere de Tanes. Apres sa mort les ennemis firent battre furieusement la ville de Breme, & bien que Mont-gaillard, lequel y commandoit, n'eust besoin de riẽ, & qu'il eust pû tenir assez long-temps pour donner moyen à nostre armée de le secourir, neantmoins il perdit courage, & par vne lascheté honteuse rendit la place à l'Espagnol au mois d'Avril de cette année 1638. c'est pourquoy estant venu à Cazal il y fut retenu, son procés luy fut fait, & y eut la teste tranchée.

Breme rendüe à l'Espagnol.

Le corps du Mareschal de Crequy fut porté à Turin, où Madame de Savoye & toute sa Cour, tesmoigna vn grand regret de sa mort, comme fit aussi toute l'armée, & à leur imitation plusieurs bonnes plumes, en-

tre lesquelles cette piece de la façon du Pere l'Abbé Iesuite est venuë entre mes mains.

D. Caroli de Crequi, Elogium funebræ.

AD sonum ruinæ cuius fragor adhuc Europam occupat,
Tormento bellico CREQVIVS occubuit minori telo non poterat:
Eminùs mors peremit, sapè frustrà è propinquo tentaverat:
Priori displosione pulveris nubem excitauit, vt secundas insidias tegeret,
Alterum globum impegit in terram, vel attingere verita,
Vel antequam attingeret venerata.
Abruptum est corpus in membra: iacere eodem in loco tanta ruïna non poterat,
Quod colligi potuit, hîc iacet, magnitudo cladis vbique est:
Nec incautum mors oppressit, ea die æternitati studuerat,
Ante horam animum sacramẽtis procurarat, vt præstaret æternum, dum facit diuinum,
Horam reliquam non subtraxit æternitati, dum impendit Regi:
Appensam è collo crucem fatalis globus impressit cordi,
Vt moreretur in vulneribus propriis, & cum vulneribus Christi,
Sensit cor admotum DEVM, amauit, & vixit.
Emendauit amores humanos hic amor vltimus,

Continuatus est æternitati, ne eum tempus corrumperet.

Reperiri vltrà in terris non potuit cor cœlo dignum,

Duæ res sursùm extulerant, Crux quam attigit, amor quo arsit,

Postquam attigerat DEVM, tegi humo non debuit.

Neque hospes æternitatem ingressus est, ad quam tot eleemosinas præmiserat,

Vt festiuè beneficus esset, præmittere se aiebat ad cœlum diuitias, ne illic pauper esset,

Nullibi securiùs latere opes, quã vbi DEVS & fœlicitas latet.

Abi Viator, nec ruinam defle, qua CREQVIVS in æternitatem cecidit,

Ea hora extinctus est, quæ illi ad immortalitatem optenda fuit.

REDI Viator, & disce qualem vitam æternitas inchoauit, dum clausit.

Vix vnquàm tot lauros fulmen messuerat, si laurus fulmen timeret,

Centum Heroum nepos elogia omniũ suafecit,

Ex maioribus aliqui sic vocati.

Magnanimus, audax, sapiens vocari dignus gentilitiis meritis & suis,

Servabat ei virtus hæc cognomina, nisi maiores præripuissent:

Præluſit tamẽ nepoti, dum ea Auis imponeret.

Iis titulis Ducem, Parem & Mareſcallum addidit, additurus Comeſtabilem,

Niſi hæc ætas tot Comeſtabiles haberet, quot Mareſcallos habet.

Comestabili de de Lediguieres in generum datus est,

Vt Heroum filius, Gallici Martis alumnus esset.

Sub eo magistro maturè vincere cœpit, vt diu vinceret,

Ea ætate militiæ magister, qua vix alij sunt tyrones.

Nulla est Galliæ Prouincia, vbi non vicerit hostes Regios,

Nulla occasio in quâ non vicerit suos,

Renouauit gentilitij vexilli prærogatiuam, dum renouauit victoriam,

Iterum hoc clamore Gallicè dignus,

A Crequy, Crequy le grand Baron nul ne s'y frotte.

Baudoin Sire de Crequi eut droit de banniere & de cry de guerre.

Tot vltra Alpes victorias retulit, vt Galliam Cisalpinam restaurare potuerit,

Nisi Gallia Italiam sociam habere mallet, quàm subditam.

Sabaudiam & Subalpinos sic expugnauit hostis, vt Verruca vna non steterit,

Sic defendit amicus, vt Verruca vna non perierit,

Nec dubium, quin seruasset Bremam, qui Verrucam seruauerat,

Nisi hostis absentem peremisset, ne præsentem fugeret.

Nec tenacior fuit Regiæ fidei, quàm diuinæ,

Vtramque obsignauit suo sanguine, vt testatam faceret, dum facit purpuream,
Inflictam ab hæresi plagam medio in vultu ostentabat vt gemmam,
Nec insignior Gallicæ fidei clientelaris Legatus ire Romam potuit,
Quàm qui insignia Fidei in oculis gereret,
Tacente lingua loqui hæc plaga potuit, qualis esset fides Gallica,
Cuius Rex Apostolus, Marescalli Martyres essent,
Nec siluit lingua CREQVII, cuius vrbanitas Vrbano sic placuit,
Vt in eo amauerit Palladem, & agnouerit Martem:
Romanum patrocinium sic optauit Gallia, vt Gallicum obtulerit Roma:
Nec silebit vnquàm hæc lingua, cui fama pro voce erit,
Continuabit laudes lituo, quas mors intonare cœpit bellico tubo,
Errauit mors in CREQVIO, laudauit, dum peremit,
Inchoauit Elogium, quod fama absoluet, & æternitas canet.
Nec vnquam exarescet Arbor Crequia, cuius tot Rami in posteris virent,
Videbit finem Gallia, quæ initium vidit,
Immortalis futura, si tales semper nascantur surculi.

Abi viator, & vt mortem fallas, incipe immortalis esse, dum moreris.

PROSOPOPEIA BREMÆ in funere Mareſcalli Crequij.

BREMA meis famosa malis, mea funera ploro,
Dum funus deploro tuum, tecũ inclita starem,
Staret adhuc si vita tibi, fugisset Iberus,
Præsentem Crequium, cui sæpè ad nominis vmbram
Pallnit, & fugit, quem non aspexerat hostem.
Armata facilis seruasset mœnia Brema,
Qui nuper Verruca hostem defendit inermi,
Et nunc vincendi limes Brema esset Iberis,
Et Francis aperiret iter; sed ô aspero Fata!
Fata tibi dira atque mihi! mors inuida laudis
Absentem Crequium immaturo funere mersit;
Et funus me mergit idem, mallem esse Mapale
Exiguum, vel qualis eram sine nomine vicus,
Et soli notus pecori, quàm Martia Brema,
Aut sorör, aut hostis nimiùm vicina Casali:
Magna mihi fortuna nocet, claresco ruinâ,
Et damnis sum nota meis, seruire duobus
Impellar Dominis, captiua vtrique futura
Et neutri mansura cliens, dum victus vterque;
Et Victor succedet herus, sic semper egena
Alternas mutabo vices, vt præda prioris,
Et Domini sim præda noui, sic carnis egẽnum os

Sæpe Authores Italiam & Navarram ossi comparant.

Mussantes rodunt catuli, retrahúntque, trahúntque,
Hic prædam nunc fauce rapit nũc eripit alteri;
Mutat præda vagas fauces, nec vulnera mutat,
Iámque ossi vaccuo succis odor vnus adhæret.
Ipse etiã mordetur odos: hæc fabula Bremæ est,
Cur Bremam vallo cinxistis & aggere Franci?
Vt vallum Eridano, & granibus fiam agger Iberis,
Et Francis rumpendus obex: sed currite Frãci;
Rumpi Brema potest, cessit Rupellâ ruïnis.
Rupellâ sum Brema minor, stetit aggere Pontus,
Stabit Ponte Padus, cessere repagula Susæ,
Effractæ cessere Alpes, naturáque cessit,
Pars ego naturæ. Celeres accurite Franci,
Exoriare aliquis CREQVII de funere Victor;
Qui me restituat Dominis; accurre VALETE;
Si properas, iterum possum redinina valere.

APres la prise de Breme, le Marquis de Leganez y ayant laissé pour Gouverneur Dom Carlo Sfondrato avec vne forte garnison, s'empara de tout le pays des Langues, (qui sont collines des anciens Liguriens, & font de ce costé le commencement des monts Apemmis) qui separent le Genois d'avec le Milanois & le Montferrat, où il menaçoit d'entrer, & d'assieger Moncalvo & le Pont d'Esture: Et pource que les Pied-

montois & les autres peuples d'Italie se pouvoient avec grande raison allarmer de cette prise de Breme & du pays voisin, apprehendans de plus grandes invasions: Pour amuser les esprits il publia vn Manifeste, dans lequel il dissimule l'inobservation du traitté de Quierasque fait en l'an mil six cents trente-vn, de la part du Roy d'Espagne, se plaint neantmoins de ce que le Roy Tres-Chrestien ne retire pas ses gens de guerre de l'Italie: Et bien que le droict des gens permette aux particuliers d'achepter ou eschanger les biens & heritages, il n'aprouve pas que le Roy en ait vsé de la sorte avec le Duc de Savoye pour certaines places, nommément pour Pignerol; ne pouvant souffrir les traittez entre sa Majesté & son Alteſſe, comme ayans esté faits par force, à ce qu'il dit: mais il veut que ceux du mesme Prince avec la Maison d'Austriche, passent pour legitimes, proteste finalement qu'vne tendre affection envers des enfans mineurs, & le service que le Roy Catholique voudroit rendre à Madame la Regente, le portent à faire la guerre en leur pays, non pour leur ruyne: mais pour empescher qu'ils ne soient opprimez par de armes estrangeres: & bien qu'entre les Estats de Savoye & la France il y ait vn traitté fait pour deux ans, il les exhorte de ne prester faveur ny assistance aux François, s'ils ne veulent estre

Manifeste du Gouverneur de Milan.

traittez comme ennemis.

Son dessein sur le Pont d'Esture.

Ces discours accompagnez de menaces furent suivis des effects : le rendez-vous general de l'armée Espagnole ayant esté donné à Valence & Alexandrie, sur le dessein qu'elle avoit d'attaquer le Pont d'Esture. Cette place, qui est sur le Pô, trois milles au dessous de Cazal, luy facilite la communication avec le Piedmont, & importe fort à sa conservation : c'est pourquoy le Comte de Guiche s'y achemina, & arriva fort à propos dans l'armée pour la deffendre, s'estant ietté dedans avec environ deux mille hommes, ce qui fut cause que les ennemis changerent de dessein, & que la place fut delivrée de l'apprehension d'vn siege.

Siege de Verceil.

Le Marquis de Leganez tournant ses armes ailleurs, considera qu'il y avoit fort peu de gens de guerre dans Verceil, & que c'estoit vne des plus grandes & importante place du Piedmont, ce qui l'obligea à passer la riviere de Sesia le vingt-sixiesme de May, & d'asseoir son camp devant la ville dés le lendemain, divisant son armée en trois quartiers, qui faisoient en tout dix-huict mille hommes de pied & cinq mille Chevaux. L'assiette de Verseil est forte, pour estre gagnée d'vn costé de la Sesia, qui la separe du Milanois, outre les bastions Royaux que le feu Duc de Sauoye y avoit fait construire depuis peu, il y a chasteau & citadelle,

citadelle, où le Duc avoit accoustumé d'entretenir vne grosse garnison, apellant cette place la clef de ses Estats du costé du Milanois.

Les ennemis ayans le pays fauorable ne perdirent point de temps à la circonvalation de la ville, & y firent trauailler trois à quatre mille païsans de la Lomeline (pays situé entre le Giesin & la Sesia) qui ne furent point troublez ny du dehors ny de la garnison qui se trouvoit foible, & les assiegeans en grand nombre.

Madame la Duchesse Regente de Savoye fit assembler promptement toute sa cavalerie & infanterie, & partit de Thurin le cinquiesme de Iuin : mais nostre armée ne se voulant mettre en campagne iusques à ce qu'elle fut grossie des forces de Savoye & de Piedmont, ne pût estre preste à marcher que le huictiesme ensuiuant : auquel iour nos troupes logées dans le Montferrat vindrent au Pont d'Esture, & se rendirent aux environs de Crescentin, où la Duchesse estoit arrivée le sixiesme, & le Cardinal de la Valette General de l'Armée d'Italie, avec les principaux chefs & officiers, s'y estant aussi trouvé, comme au rendez-vous general des troupes du Roy & de son Alteſſe : toute l'armée se rendit le neufiesme pres du camp en la plaine de Verrole, où elle parut en bataille. Madame la Duchesse s'y fit por-

La Duchesse de Savoye harangue l'armée.

ter en litiere, accompagnée de toutes ses Dames & filles d'honneur, & environnée des principaux Seigneurs & Officiers de sa Cour. En presence desquels elle harangua l'armée, & anima par vn judicieux discours tant les Chefs que les soldats, passant genereusement à la teste de chaque corps d'infanterie & de cavalerie, où estoient bien douze mille hommes de pied & quatre mille chevaux, pour se faire voir à tous, & exhorter vn chacun à se porter dignement en cette occasion. Elle avoit auparauant, sçavoir dés le trentiesme May, addressé ses lettres à tous les Gouverneurs des pays & villes de ses Estats, qui contenoient vn brief manifeste & declaration de sa iuste defence contre les invasions de l'Espagnol, & pour la conservation de la liberté des villes & peuples soumis à l'obeissance de son Altesse de Savoye, auec vne exhortation à chacun d'eux, d'auoir tousiours le soin qu'ils deuoient du seruice deu à leur Maistre.

Ses lettres aux Gouverneurs de ses Estats.

Cette armée conduite par le Cardinal de la Vallette s'avança en deux iours iusques au bourg de sainct Germain, qui est à vne lieuë & demie de Verseil, où pendant le temps qu'on employoit à faire les logemens, le Comte de Guiche ayant envoyé vne partie à la guerre, s'avança luy mesme demie-lieuë au delà de sainct Germain, pour la soustenir. Les ennemis ayans paru, il y eut bien d'a-

bord quelque petit combat: Mais les pluyes frequentes ayans tellement rompu les chemins, qui eſtoient auſſi entrecoupez par la multitude des canaux qui ſervent à deriver l'eau de la riviere en pluſieurs endroits de ce pays là, l'artillerie n'y pouvoit rouler qu'avec grande difficulté, & l'armée n'y marchoit qu'à la file. C'eſt ce qui fit reſoudre le Cardinal de la Valette à prendre la route du Milanez, pour taſcher de faire entrer de ce coſté-là le ſecours dans la place. L'armée paſſa donc la Seſia le quinzieſme de Iuin, & s'arreſta vn jour à Oldemo, qui n'eſtoit qu'à vne lieuë des ennemis, pour y fortifier le pont qu'elle avoit fait à la haſte ſur cette riviere-là, & y attendre vn convoy, avec lequel toute l'armée marcha en corps le dixſeptieſme. Le Comte de Guiche menoit l'avantarde, lors que les noſtres rencontrerent les nnemis retranchez, pres le fort de leur ont, dont ils aſſaillirent le corps de garde ompoſé de deux cens hommes, & en tuerent vne partie. Apres cét avantage, l'armée la le long de l'eau à la veuë des ennemis, & eſtoit miſe en bataille à la portée de leur anon, mais elle fut obligée de ſe retirer our le dommage qu'en recevoient ſes baillons & eſcadrons. Le ſoir du dix-neufviéme le Cardinal de la Valette aſſiſté du Duc e Candalle ſon frere, deſirant de ſecourir omptement la place, & ayant iugé que du

costé de l'Isle que forment les Rivieres de Servo & de la Sesia, & dont le canal approche la ville de trois à quatre cens pas, les travaux des ennemis ne pouvoient pas estre bien deffendus, à cause que la ville est proche, & le lieu estroit pour y pouuoir tenir les troupes en seureté : il resolut de les attaquer par là, bien que les Espagnols eussent fait sur le bord du Servo vne ligne auec des redoutes fermées de proche en proche.

Verseil secouru.

A cét effet il fit partir à l'entrée de la nuit deux mille deux cens hommes, sans y comprendre les Officiers, qui estoient pres de deux cens, lesquels marcherent vers le retranchement des ennemis, & en mesme tẽps le Comte de Guiche fit passer dans l'Isle cinq escadrons de Cavalerie, qui allerent sur le bord de Servo à main droite de l'Infanterie : luy se tenant sur le bord de la Sesia avec le reste de la Cavalerie pour soustenir S. André, Mestre de Camp des Gardes du Languedoc, qui estoit à la teste des troupes du Roy, & Senantes Mestre de Camp des troupes de son Alteſſe, & qui les commandoit en cette occasion : en laquelle ils firent si bien, que nonobstant la resistance des ennemis, ils passerent leur retranchement. Pour signal à ceux de la ville, tant de leur arrivée, que de leur passage, ils avoient eu commandement de faire autant de feu, comme ils se trouveroient auoir passé de centaines d'hom-

mes, auſquels feux reſpondoient à l'inſtant les cloches, & les cris de reſiouïſſance de la ville aſſiegée. Ce ſecours fut de 2200 ſoldats, des meilleurs de l'armée, auec 150 chevaux & quelques volontaires.

Le vingt-cinquieſme Iuin le Cardinal de la Valette logea quatorze pieces de canon ſur le gravier delà la riviere de Seſia, à cent pas du camp des ennemis: & les aſſiegez ayans fait quaſi en meſme temps vne ſortie ſur les Eſpagnols, il en demeura pluſieurs ſur la place, & entr'autres le ſieur de Rincourt Meſtre de Camp des Bourguignons auec quelques Capitaines & autres Officiers. Les noſtres en mirent preſque deux cens hors de combat, & obligerent la Cavalerie Eſpagnole, pour ſecourir leurs retranchemens, à défiler aſſez pres de la batterie, qui en emporta encor vn grand nombre, & continüa iuſques au 27. Mais ſoit que par faute de vivres noſtre armée ne puſt dauantage ſubſiſter en ce poſte, ſoit pour autre raiſon deſduite dans le conſeil de guerre tenu ce iour-là, il y fut reſolu de repaſſer la Seſia. Le Comte de Guiche eſtoit demeuré de l'autre coſté de la riviere: d'où eſtant party le vingt-huictieſme auec 800 chevaux & 200 dragons, il fit rencontre de cinq à ſix cens chevaux Eſpagnols, qui eſcortoient deux cens charettes chargées de munitions de bouche qui ſe retirerent à Paleſtre entre Mortare & Verſeil.

Sortie des aſſiegez.

Le bourg fut forcé par le Comte, & en l'attaque ſes gens en tuerent pluſieurs, les munitions furent priſes, & le Comte n'y perdit que huict à dix ſoldats, avec le ſieur Boüillas premier Capitaine au Regiment des dragons d'Argilli, lequel y fut bleſſé à mort.

Le Marquis d'Ogliany Gouverneur de Verſeil pour ſon Alteſſe, en avoit fait ſortir deux ſoldats, avant que le ſecours y fuſt entré, avec ordre de ſe laiſſer prendre par les ennemis, & taſcher en ſuite d'eſchaper de leurs mains, pour ſe rendre au camp du Cardinal de la Valette, & l'avertir de l'eſtat auquel la place ſe trouvoit, qu'il diſoit n'avoir beſoin que d'vn ſecours de deux mille hommes : moyennant lequel ce Gouverneur promettoit de la conſerver. L'vn de ces ſoldats fut tué en arrivant au camp des aſſiegans, & l'autre ayant eſté pris, n'eut pas moyen de ſe ſauver que le iour auquel le ſecours entra ; de ſorte qu'il n'arriva au camp du Cardinal de la Valette que le vingt-neufvieſme, & y fit ſeulement ſçavoir l'eſtat auquel eſtoit la ville lors qu'il en eſtoit ſorty avec ſon compagnon. Les aſſiegeans eſtoient cependant fort travaillez par les attaques ordinaires qu'on leur faiſoit ſur les chemins de Breme, Alexandrie, Mortare & Novarre : & le Cardinal de la Valette s'eſtant campé à Leuve, au deçà de la Seſia, battoit leurs retranchemens de vingt pieces de canon. Mais les

Chefs de l'armée Eſpagnole, qui auoient deſia gagné iuſques à la muraille, appehendans que la longueur du ſiege ne leur fiſt perdre leurs advantages, à cauſe que l'armée Françoiſe n'eſtoit logée qu'à vn mille de leurs retranchemens, & leur coupoit les vivres de tous coſtez, voulurent tenter vn dernier effort, tel que le deuxieſme de Iuillet ils donnerent vn aſſaut general à la place en diuers endroits, auec perte de beaucoup des leurs. Toutesfois ayans eu moyen de ſe loger ſur vn baſtion, & ledit ſieur de ſainct André Meſtre de Camp d'vn Regiment François, qui auoit fait entrer le ſecours, & s'eſtoit ſignalé en cette occaſion, ayant eſté tué d'vne mouſquetade, auec quelques autres: la poudre & le plomb vint à manquer aux aſſiegez, qui ſe deffendirent long-temps à coups de pierres, puis à la pique & à l'eſpée, en ſuite dequoy le Gouverneur de la place & les habitans entendirent à la capitulation qui leur fut offerte le quatrieſme dudit mois de Iuillet, & qui eſtoit la meſme que leur donna Dom Pedro de Tolede, lors que la ville ſe rendit à luy en meſme mois, à ſçauoir le vingt-cinquieſme Iuillet de l'an mil ſix cens vingt-cinq; & rendirent la place le lendemain. La garniſon Françoiſe qui en ſortit s'eſtant trouvée encores de 2500 hommes, outre plus de 1500 qui eſtoient dans la ville portans les armes, fit croire que la place ſe

Verſeil rẽdu à l'Eſpagnol.

pouuoit plus long-temps deffendre: Dequoy le Gouuerneur s'excusãt sur le defaut de poudre: on luy repliquoit qu'il ne s'en estoit iamais plaint, ayant au contraire escrit plusieurs fois, qu'il n'auoit point faute de munitions, & asseuré depuis l'entrée du secours, qu'il respondoit de la place: & que s'il eust donné avis de ce deffaut, chaque soldat qui entra dedans y pouuoit porter dix ou douze liures de poudre. Les ennemis ayans perdu en ce siege bon nombre de leurs meilleurs hommes. L'Armée du Roy se retira à Constanzana, à cinq milles de Verseil & à trois de Trino: Et le Marquis de Leganez mit dans Verseil pour le Roy d'Espagne cinq cens chevaux & quatre mille fantassins: sçauoir deux mille Espagnols & mille Italiens, sous vn Colonel Espagnol nommé Dom Gioanne Vasquez Coronado.

C'est ce qui se passa de plus remarquable en Italie pendant le mois d'Avril, May, Iuin & Iuillet.

Pratiques des Espagnols à Genes & à Mantouë.

A cette guerre ouverte estoient iointes en mesme temps les trames des Espagnols dans Genes, où le Comte de Monterey seiourna long-temps, & tascha d'y corrompre les plus puissans par argent & belles promesses. Ils enuoyerent aussi Dom Diego Sajavedra à Mantouë vers la Princesse, qu'on parloit de marier auec le Cardinal Infant, afin que sous ce pretexte, ils peussent envahir le

Montferrat, & en chasser les gens de guerre qui y estoient en garnison pour le Roy, du consentement du feu Duc de Mantouë.

Auant que passer au recit des diuerses guerres qui se continuoient tant en Allemagne par les Suedois, qu'en Artois & en la Navarre par les armes du Roy, se presente la mort du Duc de Rohan, lequel estant de naissance illustre, s'estoit acquis vne grande experience en la condute des Armées & negociation des affaires d'Estat: ayant passé la plus grand part de sa vie dans les emplois de la guerre, où il auoit par sa seule conduite soustenu long-temps les reliques d'vn parti mourant, contre la puissance du Roy. *Mort du Duc de Rohan.*

Nous avons dit cy-dessus qu'au premier combat devant Rhinfeld, entre le Duc de Weymar & les ennemis conduits par Iean de Werth, ayant esté blessé de deux mousquetades, il auoit esté fait prisonnier, & à l'instant recouru. La douleur de ses blessures s'augmentant, il se retira à Zurich, & fut depuis porté à Kuingfeld, Abbaye & Chasteau proche delà, qui est à la seigneurie de Berne, où il mourut le trezieſme Avril de cette année, & la 68 de son aage. L'inflammation de la principale de ses playes qui estoit celle du pied, s'estant accreüe par l'extraction faite trop tard d'vne bale qui luy estoit

demeurée entre les os du tarse. Son corps fut embaumé & porté de Kunigfeld à Geneve, depuis le dix-neufviesme May iusques au vingt-sept ensuivant, auec l'ordre & les ceremonies suiuantes.

Ordre tenu par le sieur Pelisson en la conduite du corps de Mõseigneur de Roban.

Premierement marchoient en partant de Kunigfeld quatre chevaux caparassonnez de drap noir, menez en main.

Apres suivoient deux Pages montez sur deux Barbes, dont l'vn portoit la cuiraſſe & le pot, l'autre les brassarts & les gantelets.

Apres suivoit l'Escuyer monté sur vn Barbe, portant l'espée.

Le Brancard venoit apres : sur lequel estoit le corps dans vne caisse couverte de velours noir, auec ses armes en broderie.

Ce brancard estoit porté par deux mulets caparassonnez de velours noir, aussi montez par deux Pages, auec leurs casaques de velours noir. Il y auoit encore vn troisiesme mulet, & la casaque du muletier de mesme accompagné de douze valets de pied : six desquels auoient des manteaux, & depuis l'entrée des villes iusques aux temples où le corps estoit posé, tous alloient teste nuë.

Par l'ordre de Messieurs de Berne venoient d'vn Bailliage iusques à l'autre au deuant du corps les Baillifs auec la noblesse, & Officiers, pour tesmoigner le regret qu'ils avoient de la mort de ce Duc, & faisoient

leurs offres ſuivant la couſtume du Pays.

Le Ieudy vingt-ſeptieſme May, ſe trouuerent à cheual ſur les limites de l'Eſtat de Geneve quarante perſonnes notables envoyez de la part de la Seigneurie, qui accompagnerent le corps iuſques à la maiſon du ſieur Galatin proche la porte de Cornavin: dans laquelle il fut mis en attendant le reſte de cette pompe, & là toutes choſes furent ordonnées en la maniere ſuiuante.

En laquelle marcherent cinq compagnies de gens de guerre les armes renverſées, les drapeaux trainans, & les principaux Officiers veſtus de dueil.

En ſuite ſe preſentoient les ſeruiteurs domeſtiques de ce Seigneur defunct, deux à deux teſte nuë.

A la queüe marchoit la teſte couuerte le Maiſtre d'Hoſtel auec le baſton.

Puis quatre chevaux caparaſſonnez de drap noir.

Deux autres chevaux, ſçauoir celuy de combat, & celuy de ſecours, auſſi caparaſſonnez de velours noir, menez en main par deux Pages auec leurs caſaques de velours noir, la teſte nuë.

Puis l'Eſcu où eſtoient les armes de ſa maiſon ſuivoit les ornemens portez par ſes Gentils-hommes.

Les Eſperons, par la Ferelle.

Les gantelets, par le petit la Barre-Morel.

La Cotte d'armes, par Couvrelles.

Le Guidon, par Peliſſon.

L'eſpée, par Boiſragon.

Le Heaume timbré, par la Blaquiere.

Le Manteau d'Hermines auec le Chapeau, & Couronne Ducale, par Prioleau.

En ſuite marchoit le corps porté par huict Capitaines, & le pan par les quatre anciens Syndics de Geneve.

Ils eſtoient ſuivis des quatre nouueaux Syndics repreſentans la Seigneurie.

Puis le Corps des Vingt-cinq.

Puis celuy de la Iuſtice.

De leurs Miniſtres.

De la Nobleſſe: à la teſte de laquelle marchoit vn Prince Palatin.

Puis le Corps des plus notables Bourgeois.

Toutes les ruës eſtans bordées d'vne foule de peuple: le corps fut porté juſques à la court de l'Egliſe de S. Pierre, où les Compagnies ſe mirent en batailles.

Il fut conduit par la grande Porte, laquelle bien que cõdamnée il y avoit quelque temps, fut ouuerte pour cette occaſion.

Depuis cette porte iuſques à la Chapelle, l'Egliſe eſtoit tapiſſée de drap noir.

Le corps fut poſé dans la Chapelle auſſi tapiſſée de drap noir, auec le cordon au milieu de velours noir, garny des eſcuſſons de ſes armes.

Les Compagnies qui estoient à la court de S. Pierre firent cependant trois salves. Et apres marcherent auec le mesme ordre, iusques en la Maison de Ville, au deuant de laquelle les huict Syndics s'estoient rangez d'vn costé, & les domestiques du defunct, de l'autre costé, vis à vis. Tous les Corps cy-dessus se retirerent l'vn apres l'autre, la Seigneurie ayant esté remerciée par lesdits domestiques. Desquelles ceremonies qui furent faites avec grand ordre, ie vous ay voulu faire part, pource qu'elles ne sont pas communes.

VEnans aux affaires d'Allemagne, nous avons à parler du progrez des Suedois dans la Pomeranie : où ils s'emparerent au commencement de Mars d'vn fort deuant la ville de Wolgast, & d'vn autre aussi sur la riviere d'Oder, proche de la ville de Gartz, qu'ils tinrẽt long-temps bloquée, & laquelle avoit esté prise par cinq mille Imperiaux commandez par Klising. D'ailleurs le General Gœuts, lequel avoit succedé à Iean de Werth pour le commandement & conduite de l'armée du Roy de Hongrie contre le Duc de Weymar, assembloit de nouuelles forces pour luy resister & conseruer la ville de Brisac qui estoit desia bloquée. Le fort de Warnemunde ayant esté aussi assiegé par les ennemis sous la conduite du General Major

Guerre d'Allemagne.

Vicetum d'Ekstad, leur fut rendu par composition dans le mois de Mars : ils y perdirent plusieurs bons hommes, & leur General y fut tué d'vne mousquetade. Cette guerre des Suedois avec la Maison d'Austriche se continuoit apres vne deliberation tenuë à Stolkom, capitale de Suede : le vingt-deuxiesme Fevrier de cette année, dont vous avez eu vn resultat en l'extraordinaire du vingt-huictiesme Avril, & la nouuelle alliance entre les Couronnes de France & de Suede auoit esté arrestée à Wismar peu de temps apres.

Fortereſſe de Meppen ſurpriſe par les Imperiaux.

Du costé de la Frise Orientale, la fortereſſe de Meppen sur l'Ems, où les Suedois estoient en garnison, avoit esté asseurée au Prince Palatin par vn nouueau serment que les soldats en avoient presté au Colonel Ferents Lieutenant General de son Alteſſe, son Mareschal de Camp, & Gouuerneur de la pl'ce. Mais avant que le Prince euſt moyen de la fortifier, six cens soldats des ennemis ramassez de diverses garnisons, la surprinrent la nuict du douze au treizieſme de May, quelques soldats de la garniſon leurs ayans livré vne porte de la ville, par l'intelligence qu'ils avoient avec eux. Ce Prince ayant choisi cette fortereſſe pour sa place d'armes, & desirant de la maintenir auec tiltre, l'avoit achetée quatre-vingts mille richedalles, & y auoit logé trois compagnies

de cavalerie, avec quelques fantaſſins. Lors de cette ſurpriſe le General Ferents eſtoit vers Hambourg, où il faiſoit des levées pour ledit Prince, leur ayant aſſigné Redeſland, pour place d'armes aux pays d'Embden & Campen.

Pendant que le Duc de Weymar vers le Rhin & dans le Briſgavv, & le Mareſchal Banier dans la Pomeranie & en la baſſe Saxe, donnent de l'occupation & de l'exercice aux Imperiaux durant tout le Printemps de cette année, & que ſa Majeſté pour faire de puiſſantes diverſions contre l'Eſpagnol, tient ſon Conſeil de guerre, qui prend reſolution de la porter dans les propres terres de l'ennemy, ſçavoir dans la Navarre & dans le Pays-bas, pour luy faire perdre l'envie de revenir encore vne fois dans ce Royaume, & moins de paſſer dans le Languedoc cõme il s'eſtoit propoſé, ayãt pour ce ſujet aſſemblé vne puiſſante armée de mer & de terre en Catalogne, au Comté de Rouſſilon, & aux Pays-bas: la France conçoit vne eſperance certaine du plus inſigne bon-heur qui luy ſoit arrivé ſous ce regne Auguſte & plein de merveilles, ſçavoir de la Naiſſance d'vn DAVPHIN, que le Ciel ou la Providence Divine reſervoit à cette année, pour la pouuoir dire auec raiſon la plus fortunée de toutes celles dont l'Hiſtoire precedente a exalté les evenemens: ce fut au mois de Mars que l'heureuſe nou-

Groſſeſſe de la Reyne.

velle de la groſſeſſe de la Royne commença de ſe publier, & comme choſe creuë pour le grand deſir d'vn chacun ; mais depuis le vingt-deuxieſme d'Avril le mouvement de l'enfant ſenty preſque tous les iours par ſa Majeſté, donna cette aſſeurance à tous les bons François qu'ils ſe diroient deſormais heureux iuſques à ce point que d'auoir obtenu accompliſſement de leurs vœux, & cette terreur aux ennemis de l'Eſtat, que d'y attendre vn ſucceſſeur qui ſeconderoit vn iour les armes d'vn Pere, lequel a deſia ſi ſouvent triomphé d'eux.

Cependant pour la conduite de l'armée que ſa Majeſté deſtinoit aux entrepriſes qui ſe devoient faire du coſté d'Eſpagne, pour aſſaillir la frontiere & entrer dans la Navarre, le Prince de Condé fut fait Lieutenant General du Roy dans les Provinces de Languedoc & de Guyenne, auec vn pouuoir tres-ample, dont voicy la teneur.

Commiſſiõ de Monſeigneur le Prince.

LOVIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A tous ceux qui ces preſentes lettres verront ; Salut. Encores que tous les heureux ſuccez que nos armes ont eu l'année derniere doiuent eſtre attribuez à la protection Diuine, qui a touſiours paru tres-grande pour cét Eſtat : neantmoins il ne nous en eſt arriué aucun où elle ait eſté plus viſible qu'en la honteuſe retraite de l'armée

mée d'Espagne hors des forts dont elle s'estoit saisie en nostre frontiere de Guyenne, lors que nous estiõs occupez en personne en Picardie ; à en chasser les principales forces de nos ennemis : Et il semble que l'estonnement, dont ils ont esté frappez, ayans d'eux-mesmes abandonné des postes avantageux, qu'ils s'estoient conservez pendant vne année entiere, avec beaucoup de travail & de despence, soit vn coup du Ciel, qui faisant tomber aux ennemis de la France les armes des mains, & les mettant en fuite, nous convie à tourner les nostres contr'eux, & à les poursuivre : Veu mesme que nostre pensée dans la guerre que nous faisons, n'est que de reduire ceux qui ont causé le trouble de la Chrestienté, & qu'ils y entretiennent, à consentir avec nous à vne bonne & iuste paix. Ayans donc resolu d'employer nos forces du costé de Guyenne, & de toute la frontiere d'Espagne, aussi puissamment qu'il est convenable à la reputation de nos armes, & au bien de nostre Estat : Nous avons principalement iugé necessaire d'envoyer en ces quartiers là vne personne, en qui non seulement nous ayons vne entiere confiance, mais que nous sçachions qui ait toutes les qualitez requises pour le commandement de nos Armées que nous voulons y faire assembler : Ce qui nous a conviez à choisir pour cét effet nostre tres-cher & tres-amé Cousin le Prince de Condé, premier Prince de nostre

sang, premier Pair de France, Gouverneur & nostre Lieutenant General en nos Provinces de Bourgongne, Bresse & Berry : cognoissans parfaitement, & pour l'avoir esprouvé en plusieurs occasions, & emplois tres-importans que nous luy avons donnez, qu'il a toute l'affection pour nous, pour le bien & la grandeur de nostre Estat, & pour l'avantage de nostre service, que sa naissance l'oblige, & qu'il possede toute la valeur, prudence, experience au fait de la guerre, vigilance & conduite, qui peuvent estre desirez en vn grand Chef. SÇAVOIR FAISONS que nous pour ces causes, & autres considerations à ce nous mouvans, avons nostredit Cousin le Prince de Condé, fait, constitué, ordonné, & estably, faisons, constituons, ordonnons, & establissons par ces presentes signées de nostre main, nostre Lieutenant General, representant nostre personne en nos Provinces & Armées de Guyenne, Languedoc, Navarre, Bearn, & Foix : Avec plein pouvoir de mander & faire monter à cheval la Noblesse & autres tenus & capables de porter armes, soit par forme d'Ariere-ban, soit en la maniere qu'il iugera plus à propos, en former deux ou trois Corps, avec ordre d'aller servir en nostre Armée les vns apres les autres, selon qu'il iugera à propos : Faire aussi armer & assembler tous les gens des Communes, les faire marcher & servir conjointement avec nos autres troupes, ou se-

parément, ainſi qu'il verra eſtre le plus convenable, commander tant aux forces de la Nobleſſe & des Cõmunes, qu'à celles de nos gens de guerre, François ou Eſtrangers, tant de cheval que de pied, qui ſont & ſeront cy-apres en noſdites Armées, pays & Provinces, tant en garniſon qu'à la campagne, & entrer avec leſdites forces dans les terres du Roy d'Eſpagne, attaquer & endommager ſes ſujets, pays, villes & places, ainſi qu'il verra eſtre plus avantageux. Et ſi aucuns de nos ſujets s'oſoient ſouſlever contre noſtre authorité, les tailler en pieces, & les faire punir ſelon l'enormité de leurs crimes. Aſſieger & faire battre les villes, places & chaſteaux du pays ennemy, & qui refuſeront de nous obeïr: Leur donner aſſaut, les prendre à telle compoſition que noſtredit Couſin aviſera: S'oppoſer par la force avec leſdites Armées & forces ou partie d'icelles; à toutes les entrepriſes de nos ennemis, & qu'il verra eſtre preiudiciables à noſtre ſervice, ou contraires à nos intentions: Livrer batailles, rencontres, eſcarmouches, & faire tous autres actes & exploits de guerre, que beſoin ſera, pour l'execution de nos volontez: Faire vivre leſdites troupes, tant du pays que de nos gens de guerre, en bon ordre, police & diſcipline: en faire faire les monſtres & reveuës par les Commiſſaires & Controlleurs ordinaires de nos Guerres, ou en leur abſence y en commettre d'extraordinaires: Com-

mander aux Officiers de l'Artillerie & des vivres de nosdites Armées: Faire punir & chastier les transgresseurs de nos Ordonnances militaires, selon la rigueur d'icelles: Ordonner des payemens & de la subsistance desdites troupes, & de toutes les despenses d'icelles suivant nos Estats: En faire expedier toutes les Ordonnances necessaires, lesquelles nous avons dés à present comme pour lors validées & authorisées, validons & authorisons par ces presentes: Donner toutes pour le passage & logement desdites troupes qui pourront estre levées dans ledit pays, ou venir d'ailleurs, tant en allant qu'en retournant, en telles villes, bourgs, & villages, & autres lieux desdites Provinces, que bon luy semblera: sans que ceux qui recevront ces routes soient tenus de prendre attache des Gouverneurs & Lieutenans Generaux desdites Provinces: Et generalement faire en tout ce qui dépend de la charge de nostre Lieutenant General, representant nostre personne en nosdites Armées, tout ce que nous mesmes ferions, ou faire pourrions, si present en personne y estions: jaçoit que le cas requist vn mandement plus special qu'il n'est porté par cesdites presentes. SI DONNONS EN MANDEMENT à nostre tres-cher & bien amé Cousin le Duc d'Espernon Pair de France, Colonel General de l'Infanterie Françoise, Gouverneur en nostre Province de Guyen-

ne: A noſtre tres-cher & bien amé Beau-frere le Duc de la Valette auſſi Pair de France, receu en ſurvivance eſdites charges de noſtredit Couſin ſon pere, & noſtre Lieutenant General en noſtredite Armée de Guyenne : A noſtre tres-cher & bien amé Couſin le Comte de Schomberg, Duc d'Hallwein, Pair & Mareſchal de France, Gouverneur & noſtre Lieutenant General en noſtre Province de Languedoc, & en noſtredite Armée, tandis qu'elle ſera en l'eſtenduë de ſon Gouvernement : Au ſieur Comte de Grammont, Gouverneur & noſtre Lieutenant General en noſtre pays & ſouveraineté de Navarre & Bearn, & noſtre Lieutenãt General ſous noſdits Couſin & Beau-frere en noſdites Armées: A tous Mareſchaux de Camp, Colonels, Meſtres de Camp, Lieutenans de l'Artillerie, Officiers des vivres, Capitaines, Chefs & Conducteurs de nos gens de guerre, tant de cheval que de pied, François & Eſtrangers, dont leſdites Armées & & troupes de Guyenne, Languedoc, Bearn, & Foix, ſont & ſeront cy-apres compoſées, Capitaines & Gouverneurs particuliers de nos villes, places, & chaſteaux, comme auſſi à nos amez & feaux les gens tenans nos Cours de Parlement à Toloſe, Bourdeaux, & Pau, Baillifs, Seneſchaux, Prevoſts, leurs Lieutenans, & autres Iuges des Seneſchauſſées & reſſorts de noſdites Cours: Maires, Iurats, Capitouls, Conſuls, & tous autres

nos Iusticiers, Officiers, & sujets desdites Provinces, qu'ils ayent à recognoistre nostredit Cousin, & à luy obeyr, & entendre, & faire obeyr & entendre en ladite qualité de nostre Lieutenant General, representant nostre personne, sans difficulté : CAR tel est nostre plaisir. En tesmoin dequoy nous avons fait mettre nostre scel à cesdites presentes. Donné à sainct Germain en Laye, le 10 iour de Mars 1638. Et de nostre regne le vingt-huictiesme. Signé, LOVYS. Et sur le reply, Par le Roy, SVBLET. Et scellé du grand sceau de cire jaune sur double queuë.

EN suite de cette Commission, le Prince de Condé se rendit en Languedoc, & le vingt-huictiesme Mars arriva dans Toulouse à l'impourveu, & y fut visité de tous les Ordres. Le lendemain il se transporta au Parlement, où il harangua à son ordinaire, c'est à dire fort bien, pour exhorter la Province, & chacun en particulier à contribuer tout ce qui dependoit d'eux pour leur propre conservation, & le bien du service du Roy. Le trente-vniesme dés les quatre heures du matin, il s'embarqua sur la Garonne pour aller à Bourdeaux, où il fut receu de toutes les Compagnies de la Ville, avec tous les honneurs deus à sa qualité. Les Ducs de la Valette, de Saint Simon, le Comte de Gramont, Gouverneur de Bayonne, & les Mar-

quis de la Force, de Duras & de Geſvres ſe rendirent prés de luy, & pluſieurs Conſeils de guerre furent tenus ſur les intentions du Roy d'attaquer l'Eſpagnol en cette frontiere, pendant que l'Armée de Sa Majeſté entreroit dans l'Artois, & que celle du Prince d'Orenge s'aſſembleroit auſſi pour arreſter ou divertir par ce moyen les deſſeins de l'ennemy, qui avoit pretendu de ſeconder ceux de Galas, & des Auſtrichiens en Allemagne contre les Alliez de cette Couronne.

Selon les ordres du Roy, & en ſuite de ces Conſeils de guerre tenus à Bourdeaux avec les principaux Chefs de l'Armée, le Prince de Condé ayant deſſein d'entrer dans la Province de Guipuſcoa, & d'y attaquer Fontarabie, l'vne de ſes places plus importantes, ſur la frontiere de France prés de la mer, aſſigna le rendez-vous de toutes ſes troupes à Condom, ville de Gaſcogne, au 8 de Iuin, & fit porter à Bayonne, où elles devoient paſſer en ſuite, les choſes neceſſaires pour ſa marche. Ayant donc fait vn voyage à Toulouſe, il ſe rendit à Condom, & expedia promptement ſes ordres pour faire entrer les troupes dans les frontieres d'Eſpagne: Et pour laiſſer les ennemis dans l'incertitude du deſſein qu'il pouvoit avoir, il fit prendre trois diverſes routes à ſon Armée, dont les deux aboutiſſoient par le Bearn à la Navarre, & la troiſieſme par le pays de Labourd à la Biſcaye, vers Fontarabie.

Armée du Roy entre dans la frontiere d'Eſpagne.

Comme les troupes qui avoient eu ordre de s'avancer du costé de la Navarre, furent arrivées prés de Saint Iean de Pied-de-porc, les Espagnols commencérent à croire que le Prince de Condé, qui avoit mesme à dessein fait courir le bruit qu'il devoit suivre en personne de ce costé-là, vouloit entreprendre sur les places de la Navarre, & apprehendans pour celles qui estoient plus prochaines du peril, comme Burgui ou le Bourguet, qui est dans la vallée de Roncal prés des monts Pyrenées, Maga & autres, ils les pourveurent de soldats & de munitions le mieux qu'il leur fut possible, & les laisserent sous la charge du Grand Prieur de Navarre, apres avoir encor fortifié les garnisons des autres places importantes au mesme pays.

Cependant toute l'Armée se rendit prés S. Iean de Luz le dernier de Iuin, & la reveuë generale en ayant esté faite le mesme iour, il s'y trouva douze mille hommes de pied & douze cens chevaux, sans y comprendre quelques troupes laissées pour la seureté de la frontiere.

La nuict de ce iour fut employée à faire passer l'Armée sur le grand pont de S. Iean de Luz, & à traverser la riviere & les marais de Holisson: de sorte qu'ayant marché plus de trois heures à la clarté de la Lune, nos gens s'allerent camper à demie-lieuë de la riviere de Bidaso ou Bidouse, qui separe la France d'avec l'Espagne, & le Prince de

Condé s'y rendit dés le lendemain.

Cette riviere n'est gueable qu'en certains endroits dans le temps de la basse marée, qui ne dure que trois heures, & les ennemis avoient fait de grands retranchemens en ces passages-là : Neantmoins apres avoir consideré toute la disposition des lieux, il fut resolu au Conseil de guerre de franchir ces empeschemens, & pour oster l'envie aux Espagnols de s'y opposer, fut dressée vne batterie de deux canons sur vne montagne voisine, qui commande la riviere.

Ce mesme iour premier Iuillet entre les dix à onze heures du matin, sur le declin du reflux, l'ennemy fut attaqué de toutes parts.

Ordre de Monsieur le Prince pour attaquer l'ennemy.

Le Regiment d'Enguien conduit par les sieurs d'Espenan Mareschal de Camp, & de Serre Ayde de Camp & Capitaine au mesme Regiment, soustenu à main droite des Gens-d'armes du Prince de Condé, à la teste desquels ils voulut estre, & des Chevaux legers du Duc d'Espernon, & à gauche de ceux d'Enguien conduits par le Duc de Saint Simon accompagné de ses gardes, donna au pas de Behobie. Le Marquis de la Force, qui avoit esté desia en tous les endroits pour donner les ordres necessaires, & les sieurs du Bourg & de Belsunce accompagnoient le Prince de Condé, avec ses gardes & celles du Marquis de la Force.

Le Duc de la Valette donna au pas du Prieuré, estant à pied à la teste du Regiment

de Guyenne, auſſi accompagné de ſes gardes, & ſouſtenu des Chevaux legers de la Valette, Saincte Croix, & Morinville.

Le Marquis de Geſvres Mareſchal de Camp donna au pas de l'Hoſpital, ſe tenant à la teſte du Regiment de Navailles.

Le Regiment de Tonneins conduit par le ſieur de Chaſteau-Roy, Lieutenant Colonel audit Regiment, & Ayde de Camp en l'Armée, attaqua le pas des Naſſes.

Le Comte de Grammont accompagné du ſieur du Pleſſis Bezançon Sergent de bataille, avec les Regimens de Bearn & de Serignan, donna au pas de Biriatou.

Toutes ces attaques furent rudes & hazardeuſes pour la difficulté des paſſages, où les guez avoient eſté rompus par les ennemis, & les travaux de leurs retranchemens eſtoient defendus avec deux mille hommes.

Pas de Behobie tres-difficile.

Mais particulierement le pas de Behobie ſe trouva tres-difficile à franchir, pource qu'en cét endroit le bord de la riviere eſt plus relevé qu'ailleurs, outre ſa fortification de deux redoutes entourées de palliſſades, faſcines & gabions au milieu d'vn grand retranchement, le tout favoriſé du canon de Fontarabie. Auſſi le combat y fut d'abord ſanglant & opiniaſtré. mais les ennemis voyans les noſtres ſe jetter l'eſpée à la main dans l'eau iuſques à la ceinture, & paſſer alaigrement la riviere, pour donner teſte baiſſée dans leurs retranchemens, laſcherent le pied par tout,

& ſe retirerent du coſté d'Yron, gros bourg fortifié de barricades, & bien retranché, à vn quart de lieuë de la riviere.

Ces premiers ſuccez redoublerent le courage des François, qui pouſſerent ſi avant, donnans touſiours la chaſſe aux ennemis, que le Regiment d'Enguien entra peſle-meſle avec les Eſpagnols dans Yron, & la plus-part d'entr'eux s'eſtans eſcartez çà & là, ſe ſauverent dans les bois: de ſorte que le ſieur d'Eſpenan, n'ayant plus d'ennemis à combattre, ſe ſaiſit d'vn pont fort important, qui conduit à Fontarabie, & y poſa vn Corps de garde. *Le bourg d'Iron pris.*

Le Prince de Condé entra dans Yron, & y fut joint par quelques Chefs de l'Armée: Il pourveut à la conſervation de l'Egliſe, defendit ſur peine de la vie les violemens & incendies, laiſſant neantmoins le pillage de la place aux ſoldats, qui en profiterent beaucoup, & y trouverent les hardes & vaiſſelles d'argent des Chefs Eſpagnols, qui y commandoient, avec pluſieurs autres bons meubles & proviſions, comme il ſe rencontre ordinairement aux lieux qui n'ont point encor eu de guerre.

Les ennemis perdirent en cette attaque grand nombre de ſoldats, qui furent tuez ſur la place, & on leur fit quantité de priſonniers. De noſtre coſté le ſieur de la Vezerie Sergent Major & Capitaine au Regiment d'Enguien fut tué en pourſuivant les enne-

mis, quelques-vns de nos Officiers y furent auſſi bleſſez, & quinze ou vingt ſoldats ſeulement y demeurerent.

Ces nouveaux ſuccez donnerent à tout le voiſinage vne grãde eſpouvante, de laquelle le Prince de Condé prenant l'occaſion, ſans perdre temps, ordonna au ſieur d'Eſpenan Mareſchal de Camp de prẽdre les Regimens de Serignan, d'Eſpenan, & de Mehun, & d'aller vers le port du Paſſage, à trois lieuës de là, l'vn des meilleurs de toute l'Eſpagne, pour s'en ſaiſir & en incommoder d'autant le Roy d'Eſpagne, lequel y faiſoit ſon armement pour les Indes. Il donna auſſi ordre en meſme temps au Comte de Grammont d'attaquer avec quelques autres Regimens le fort du Figuier, qui eſt au deſſus de l'emboucheure du port de Fontarabie.

Pour l'execution de cette entrepriſe, le Comte de Grammont prit les Regimens de Roquelaure & de Bearn, & partit du Camp le 2 de Iuillet, accompagné des ſieurs du Pleſſis Beſançon Sergent de bataille, de Serre Ayde de Camp, & de la Plaine Ingenieur. Il fut prés de quinze heures en chemin, pour la difficulté des paſſages mareſcageux, & pleins de la vaſe que laiſſe le reflux de la mer, & l'aſpreté des montagnes, ſi droites, que les ſoldats y marchoient ſouvent autant des mains que des pieds.

Fort du Figuier pris

Se voyant proche de ce Fort, il ordonna ſes gens en bataille, & les fit marcher iuſ-

ques sur le fossé. Ceux qui estoient dans le Fort estonnez de la hardiesse des nostres, & cette promptitude ne leur ayant pas donné temps de se recognoistre, au lieu de penser à se defendre, descendirent des murailles avec des cordes pour se sauver dans des chaloupes, où ils furent noyez. Le Comte de Grammont s'estoit presenté à la porte, & l'alloit faire mettre en pieces, lors que le Gouverneur Espagnol se presentant à la fenestre, fit signe qu'il se vouloit rendre. Le sieur de Serre Ayde de Camp luy donna asseurance de la vie : surquoy il ouvrit la porte, & se rendit au Comte de Grammont avec les soldats qui estoient encore dans la place. On y trouva quatre canons, deux de fonte verte, & deux de fer, avec quelques munitions de guerre & de bouche. Le sieur de Serre y fut mis en garnison avec cent hommes. *par le Comte de Grammont.*

D'autre costé, le sieur d'Espenan marcha vers le port du Passage, dont l'entreprise reüssit aussi heureusement, qu'elle fut hardiment executée. Il partit le premier Iuillet avec son Regiment, & ceux de Serignan & de Mehun, & les Compagnies de cavalerie de Puzols & de Marin : Il fut aussi assisté des sieurs du Bourg Gouverneur de Socoa, & de Fraisse Ayde de Camp. Les ennemis avoient embarassé les chemins, tres-rudes d'ailleurs, avec des arbres coupez en plusieurs endroits, avoient mis diverses embuscades, & s'estoient retranchez aux passages qu'ils *Attaque du port du Passage.*

avoient iugé les plus avantageux : Neanmoins nos troupes ne laisserent pas d'aller toute la nuict, & trouverent quelque resistance en plusieurs retranchemens des ennemis : mais ils se servirent si laschement de leurs mousquets, & avec si peu d'effet, qu'ayans tout quitté & pris la fuite, le sieur d'Espenan arriva sans empeschement le deuxiesme avant le iour à Renteria, gros bourg fermé de murailles, avec quelques ports flanquez de tours & tourelles. S'estant approché, il fit enfoncer l'vne des portes à coups de haches, & trouva que le bourg avoit esté abandonné des habitans, qui s'en estoient retirez à la haste, laissans quantité de meubles & de vivres. Le sieur d'Espenan y logea deux cens hommes de pied en garnison, & continua son chemin vers le port du Passage, où il arriva de bon matin, à la veuë du bourg de mesme nom, & de deux forts, ausquels outre vne bonne garnison qui y est entretenuë ordinairement, s'estoient refugiez grand nombre d'habitans & gens de guerre des lieux voisins: Ce qui faisoit aucunement apprehender aux nostres le succez de leur entrepriſe.

Pour faciliter l'attaque à laquelle on se preparoit, tant contre le bourg, que contre les deux forts, & donner l'espouvante aux ennemis, on mit le feu dans deux galions qui furent trouvez sur la greve du port, & qui n'estoient pas encores parfaits.

A meſure que les troupes ſe mettoient en bataille pour commencer à donner en divers endroits, parut vn homme ſur la proüe d'vn grand vaiſſeau avec vn drapeau blanc, teſmoignant par là qu'il vouloit parler, comme il fit, & declara qu'il eſtoit Anglois, demandant comme amy, que l'on ne bruſlaſt point ſon vaiſſeau : Il ajouſta que le bourg du Paſſage, le port & les forts avoient eſté abandonnez par les Eſpagnols. Son avis ſe trouva veritable : car les noſtres entrerent ſans reſiſtance dans le bourg & dans les forts qui eſtoient abandonnez : de ſorte que le ſieur d'Eſpenan y mit des ſoldats, & fit braquer partie des canons qu'il trouva deſſus le port, pour tenir en devoir les vaiſſeaux qui y eſtoient, & quelques autres ſur l'emboucheure, pour en empeſcher l'abord aux ennemis. Il ſe rendit maiſtre en ſuite de tous les vaiſſeaux, & de ce qui eſtoit dedans, faiſant vne priſe tres-conſiderable.

Qui ſe trouve abandonné des ennemis.

Elle conſiſtoit en ſix grands gallions neufs, preſts à mettre en mer, deux vieux, ſix grands navires neufs, armez & équipez, chargez de diverſes ſortes de marchandiſes, & entr'autres de 6000 mouſquets, quantité de bled, de bales ramées, grenades, toiles, fer, cordages, & autres denrées qu'on devoit porter aux Indes.

Priſe de ſix gallions & de ſix navires Eſpagnols.

On trouva encores ſur la rade cent cinquãte pieces de canon, dont les cent eſtoient de fonte verte, tres-beaux, marquez des ar-

De cent cinquante canons.

mes d'Espagne: Il y en avoit quarante de 50 livres de bale, & les autres de vingt-cinq.

Outre les galions susdits, on en trouva encores cinq autres au mesme port, armez & équipez. L'Amiral des galions, qui se sauvoit à l'arrivée des nostres, ayant esté arresté durant quelque temps par vn vent contraire, à l'entrée du port, fut atteint d'vn coup de canon, qui luy fut tiré par les nostres du Fort de l'emboucheure, où il s'eschoüa. Il estoit chargé de quarante canons de fonte verte, que l'on avoit crû pouvoir retirer: mais depuis il fut iugé impossible.

Importance du port du Passage.

De sorte que tous les vaisseaux pris en ce port du Passage estoient capables de former vne Armée Navale munie de grand nombre de canons. Aussi la prise de ce port & fort du Passage se trouva-elle de grande importance: comme estant le lieu où se fait la descente des vaisseaux Espagnols retournans des Indes, & où s'équipent ceux qui de là se rendent dans les autres ports d'Espagne, tant pour l'assiette avantageuse du lieu, où les vaisseaux trouverent vn seur abry, lequel est capable de plus de huict cens vaisseaux, qu'à cause des montagnes voisines d'où leur vient le bois, qui manque ailleurs, & des forges de fer prochaines en grand nombre.

Quelques iours apres le Prince de Condé eut avis que les Espagnols s'estoient assemblez dans les bourgs d'Ouyarson & Arnavi, où

où ils ſe pouvoient fortifier & courir ſur ceux qui s'eſcarteroient de ſon armée pour aller au fourage : d'ailleurs les poſtes occupez par l'ennemy ne pouvoient qu'empeſcher la communication de l'armée auec le port du Paſſage qu'il venoit de gagner. C'eſt pourquoy il fuſt obligé d'y envoyer dés le huictieſme de Iuillet, le Marquis de Geſvres Mareſchal de Camp en cette Armée, avec les compagnies de Chevaux-legers d'Enguien, d'Eſpernon, de la Valette, Eſpenan, Orgereux, Sainte-Croix & Merinville, & 1200 hommes de pied des regimens de Meun & d'Eſpenan. Le meſme iour, le Marquis de Geſvres vint loger auec ces troupes à la Renterie pres le Paſſage : d'où ayant envoyé reconnoiſtre Ouyarſon, & apris que les ennemis y eſtoient barricadez, il donna tous ſes ordres pour partir à la minuit, & arriuer comme il fit à la pointe du iour, pres dudit bourg d'Ouyarſon, lequel il fut luy-meſme reconnoiſtre : Et voyant les chemins embaraſſez d'arbres coupez, les auenuës barricadées, auec le feu & la fumée des maiſons du bourg, il iugea qu'il eſtoit attendu, & que les ennemis y eſtoient logez. Il ſe mit donc à la teſte de 300 hommes qui faiſoient la moitié du regiment de Meun, ayant auec ſoy le Meſtre de Camp du meſme regiment & le ſieur de Fraixe Ayde de Camp; auec leſquels il alla par la droite contre ce

bourg, qu'il fit auſſi attaquer à gauche par le S^r d'Argenlieu autre Ayde de Camp, auec les autres 300 hommes du meſme Regiment. Les noſtres ayans commancé à rompre les barricades des ennemis, le fort fut abandonné par eux qui gagnerent la montagne voiſine, & quiterent ce logement, que le Marquis de Geſvres voulut conſerver, & fit garder l'Egliſe par vn bon corps de garde. Il marcha delà vers Arnavi, qui en eſt à trois lieuës, où commandoit Dom Louis d'Iſſaco, qui s'y eſtoit campé avãtageuſement, ayant retrãché tous les chemins & rompu les ponts ſur deux petites rivieres creuſes & non gueables, ſur leſquelles toutefois il conuenoit paſſer pour aller à Arnavi, qui eſt vn chaſteau & vne Egliſe ſur vn roc.

Oüyarſon abandonné des ennemis

Le fort eſtoit eſcarpe du coſté des avenuës, n'auoit ſes ouvertures que par le derriere, & eſtoit remply de ſoldats Eſpagnols, dont il falut eſſuyer toutes les mouſquetades: Neantmoins le Marquis de Geſvres ne laiſſa pas d'attaquer la place, faiſant rompre à coups de hache tous les obſtacles des chemins, & ayant auec luy les ſieurs de Meun, de Fraixe & d'Argenlieu, de Ionvilliers & de ſainct Pe, volontaires, il fit donner les enfans perdus commandez par Trajet Capitaine au Regiment de Meun, ſouſtenu d'vn bataillon du meſme regiment: & fut à pied l'eſpée à la main aſſaillir les ennemis, qui apres auoir fait vne ſalve de mouſquetades, laſche-

rent le pied. La compagnie de Trajet profita de plus de 150 mousquets & halebardes tant de ceux qui furent tuez que des autres qui prirent la fuite : lesquels furent poursuivis par les bois & les montagnes iusques sur le bord d'vne riviere proche de Toulouzette. Les ennemis s'estoient ralliez enviro 300, & venoient pour charger les nostres : mais le Marquis de Gesvres s'avança contr'eux à la teste d'vn bataillon, & les chargea si courageusement qu'il en tua quelques-vns, & fit passer la riviere au reste: puis ramenant la cavalerie en son quartier, & les gens de pied à la Ranterie, d'où il les auoit tirez, il ordonna pour la retraite les sieurs de Praissac & de Perigord-Vivans, qui s'en acquiterent auec courage & bonne conduite. Les ennemis perdirent en ces occasions & combats de 3 heures plus de 80 hommes, outre leurs armes & autre butin fait sur eux. De nostre costé il n'y eut que quelques Officiers legerement blessez, & 12 ou 15 soldats tuez. *Le Marquis de Gesvres donne la chasse aux ennemis.*

Apres ces heureux progrez le Prince de Condé fit marcher l'armée vers Fontarabie, dont le siege auoit esté resolu au Conseil de guerre selon les ordres du Roy, & dés le commencement de Iuillet fit jetter en mer 8 pinasses qu'il mit en garde sur les avenuës de la place, par ce moyen bloquée par mer & par terre. *Siege de Fontarabie.*

Cette ville est forte, assise dans vn petit golfe, ayant à son costé la riviere de Vidou-

ze, qui passant le long du chasteau, se rend dans son port. Il fit commencer en mesme temps les travaux pour sa circonvallation, & y fit conduire six canons, auec grand peine, à cause des bois & des hautes montagnes qui l'environnent : A quoy furent employez quelques iours : de sorte que la baterie ne fut assise que le 10. Deux iours apres luy arriverent six autres canons, lesquels ayans esté logez, on commença d'abatre les deffenses, auec dessein de s'attacher aux 2 bastions de la ville, si rost que la mine qu'on preparoit auroit joüé. On logea aussi 2 canons à Endaye sur le canal, pointez vers Fontarabie, pour empescher le secours des ennemis par mer.

Circonvallation.

Batteries abbises.

La bonne garde que faisoient nos pinasses n'empeschoit point les ennemis de faire passer quelques chaloupes dãs la place, qui venoient de S. Sebastien, & portoient des rafraichissemens aux assiegez : qui d'ailleurs se deffendoient bien, & tuerent nombre de nos soldats auec quelques Gentils-hommes, & deux Officiers au regiment de Tonneins.

Prise de Dom Domingo de Gonsalve.

Ledit jour dixiesme, la garnison du fort du Figuier fit vne prise si inopinée, qu'elle merite place dans l'Histoire. Dom Domingo de Gonsalvo avoit esté commis par le Roy d'Espagne pour conduire la Duchesse de Chevreuse d'Espagne en Angleterre. Apres auoir fait sa charge il estoit venu en Flandres vers le Cardinal Infant, qui l'auoit aussi-tost

renvoyé en Eſpagne : Mais Gonſalvo ſe trouvant travaillé de la Mer, & ne ſçachant pas que le port du Paſſage euſt eſté pris par les François, il y voulut relaſcher, pour delà ſe venir repoſer à Fontarabie. Son vaiſſeau qui eſtoit Dunquerquois ſe mit à l'ancre à la portée du mouſquet de ce fort du Figuier. Alors les ſoldats François qui y eſtoient en garniſon, ne perdirent pas temps & luy firent bien connoiſtre ſon erreur, ſe ſaiſiſſant de luy & de ſon vaiſſeau, enſemble de quelques cavaliers Eſpagnols, qui furent conduits au chaſteau de Bayonne.

Travaux aux attaques.

Les tranchées n'ayans eſté ouvertes qu'en deux endroits, les travaux des attaques que l'on y preparoit eſtoient eſgalement avancées: à ſçauoir à la portée du piſtolet de la contre-eſcarpe du foſſé de la ville, n'y ayant point de dehors. Le canon & les bombes y joüoient depuis le douzieſme : & on remarquoit vn fort grand effet des grenades lancées par ces bombes, à cauſe que la ville eſt petite, & les maiſons ſerrées.

Travail aux ſapes & aux mines.

Il fut auſſi reſolu par ordre du Prince de Condé de percer la contre-eſcarpe de trois ſapes de ſix pieds de hauteur & de cinq de large. Le Duc de la Valette prit ſoin de celle du milieu : le Comte de Grammont de celle de main droite, & le Marquis de Geſvres de celle de main gauche : Celle du milieu fut percée quinze iours pluſtoſt que les autres,

& fut continuée pour passer le fossé, afin de miner le bastion. On y attacha des mineurs conduits par vn Chevau-leger de la compagnie de Boissat, fort entendu en ces ouvrages, lequel trauailla aussi à la sape du Comte de Grammont : luy estant fourny à cette fin tout ce qui estoit necessaire.

On trauailla à ces sapes avec vne extréme diligence: celle du milieu se continua dãs le fossé de mesme largeur & hauteur que la sape de la contrescarpe, & fut poussée iusques au milieu dudit fossé, partie dans la terre & dans le roc, auec vne telle assiduité, qu'elle surpassa toutes les difficultez qui se rencontroient en chemin, la plus grande desquelles furent les pluyes qui suruinrent si grandes, qu'il fallut 8 iours pour tirer les eaux de cette sape : le trauail se continua en suite iusques à 5 toises pres du bastion, où il ne se trouva que du roc: puis on s'attacha à la muraille entre le fondement & le roc, qui est de 20 pieds dans la muraille du bastion, & faisoit en tout 16 ou 17 toises de travail: quãt à la sape du Comte de Grammont, on passa le fossé entre deux terres, où il ne fut trouvé ny eau ny roc : les chambres de la mine y furent faites, afin de l'avancer le plus qu'on pourroit, pour continuer aussi le travail de l'autre mine, & la faire estayer, de crainte quelle ne se gastast, lors que l'autre feroit son effet.

Pendant ce trauail des mines, dont nous verrons cy-apres les effets, les assiegez firent

quelques sorties, & y eut des combats devant la place contre laquelle nos batteries continuoient. La premiere de ces sorties fut le 10. de Iuillet, que les assiegez favoriserent de 4 volées de canon : Ils y furent repoussez avec grãde perte, & de nostre costé il n'y eut que quelques soldats tuez ou blessez.

Le lendemain 11, ils firent vne autre sortie de cent hommes bien armez, suivis de cent autres auec pics & pesles pour ruiner les travaux des assiegeans : mais ils les trouverent en si bon estat, qu'ils y perdirent pres de 120 hommes, outre les blessez.

Le quatorzieſme, les ennemis firent vne troisieſme sortie, où fut tué au haut des trenchées la Rochepere Enseigne des Gardes du Duc de la Valette : le jeune Meun Capitaine au regiment de Guyenne y receut aussi deux blessures. Ce meſme iour les habitans de la ville de Berha, capitale de la Vallée de Seringueville respondirent par vn Tambour à la sommation qui leur auoit esté faite huict iours auparauant par ordre du Prince de Condé : qu'ils estoient resolus de se deffendre, attendans le secours de leur Vice-Roy. Ce qui obligea le Prince de Condé d'ordonner au Duc de S. Simon de prendre mille hommes de pied détachez des corps des regimens, & six Cornettes de caualerie, auec vne piece de canon, pour les aller forcer.

Ville de Berha sõmée de se rendre.

Le lendemain le Duc de sainct Simon par-

tit d'Yron auec ſes troupes, tant de cavalerie que d'infanterie. Ces dernieres eſtoient commandées par Marin Ayde de Camp, Beaujeu, Beaupuy, Merinville & Meun Meſtres de Camp, & les Capitaines Laſtronques & Beauvet: Il vint camper à Sarra, dernier village de France, où il trouva le ſieur d'Amon grand Bailly du pays de Labourd, qui luy preſenta trois cens Baſques; & par ſon ordre fut reconnoiſtre les chemins les plus propres pour paſſer le canon, employant cent Baſques auec des haches & autres outils pour les applanir.

Toutes les troupes ayans receu l'ordre de leur marche: le ſieur Marin dés la pointe du iour ſeiziéſme, ſe mit à la teſte des enfans perdus, en nombre de cent, deſtachez des regimens du Vigean & de Serignan, & commandez par les Capitaines Rebouvet & Gouliac. Le Duc de ſainct Simon qui les ſuivoit ayant marché demie-lieuë ſur les terres d'Eſpagne, apperceut deux bataillons des ennemis, chacun ſur vne montagne à la main gauche de cette ville de Berha, qui marchoient en bon ordre, & s'animoient au combat par le ſon de leurs trompettes & tambours, accompagnez des cris ordinaires à gens de guerre. Nos enfans perdus ayans eſté commandez d'aller à eux, ceux de l'ennemy ſe deſtacherent de leurs gros, vinrent ſaluer les noſtres, & furent ſuivis de leurs corps en

deux bataillons qui paroiſſoient eſtre d'environ 120 hommes, leſquels defilerent auec vne démarche reſoluë le long de la montagne. Pendant qu'ils venoient à nous d'aſſez loing l'eſpée à la main, le Duc de S. Simon eut le temps de faire quatre corps de ſes troupes : dont il ordonna les trois pour aller aux ennemis, & diſpoſa le quatrieſme pour ſouſtenir les autres. Et afin de donner auec moins d'embaras, il renvoya ſon canon auec eſcorte ſuffiſante : auſſi l'aſſiette du lieu & l'occaſion preſente ne luy permettoient pas de s'en ſeruir. Il fit donc donner par trois divers endroits. Le ſieur Marin auec les enfans perdus dõna ſur la main gauche, ſouſtenu de 15 cavaliers de l'eſcadron de Merinuille, & apres auoir receu la premiere décharge des ennemis, fut à eux l'eſpée à la main, auec tant de vigueur que les ennemis laſcherent le pied, & ſe retirerent à leurs gros vers la montagne.

Ordres du Duc de S. Simon pour attaquer les ennemis.

Le ſieur de Meun marcha de ſon coſté vers deux maiſons où eſtoient deux corps de garde des ennemis, qui firent auſſi leur deſcharge, & firent comme les autres : Il donna à la teſte d'vn bataillon, compoſé de parties des Regimens du Vigean & du ſien, & ſouſtenu par l'eſcadron de Merinville, compoſé de ſa compagnie & de celle de Latronques. A la main droite du tout tirant vers le bourg, donna le ſieur de Preſſac Capitaine au Regiment de Bourdonné auec le ba-

taillon de Roquelaure: dont les enfans perdus estoient commandez par le Baron de Seillac, soustenu par l'escadron d'Orgeru, commandé par le sieur de Govelle & composé de ladite compagnie & de celle d'Espenan.

Le Duc de S. Simon estoit demeuré auec l'escadron du Duc d'Enguien, commandé par le sieur de Beaujeu Lieutenant de ladite compagnie, & par le sieur de Beaupuy commandant la compagnie du Duc d'Espernon, & le bataillon du regiment de Bearn. Il prit garde à toutes les avenuës & empescha que les ennemis ne nous attaquassent par derriere.

Ennemis chassez de deuãt Berha.

Il fut donné par tout auec tant de courage & de resolution, que les ennemis ne furent pas long-temps en cette ferme assiette, qui avoit fait douter aux nostres de l'evenement du combat. Ils furent poussez pres de demie lieuë dans leurs pays, & nos soldats y forcerent tous les passages tenus par les ennemis: de sorte que l'entrée demeura libre par tout aux nostres. La longueur du chemin parmy la fatigue du combat ne permit pas à l'infanterie de poursuivre les ennemis, & la cavalerie aussi se trouvoit arrestée par la difficulté des passages, parmy des montagnes hautes & roides; ce qui fut cause qne la pluspart eut moyen de se sauver à la fuite par des lieux qui leur estoient mieux cognus qu'aux nostres.

Qui est bruslé & saccagé.

Les deux cens Basques, que le Duc de sainct Simon avoit ordonnez pour brusler

& saccager la ville de Berha, firent si bien leur charge, qu'ils reduisirent cette place en cendres en moins de quatre heures, nonobstant la resistance des bourgeois en deux quartiers de la ville, qui defendirent le pont, iusqu'à ce que partie de nostre caualerie par vn gué recognu leur eust coupé le chemin de la montagne, où ils auoient creu de se pouvoir tous retirer, comme aucuns firent, apres les trois cens Castillans qui auoient deffendu la place, outre les douze cens susdits qui estoient descendus des montagnes, tous vieux soldats, ou Noblesse voisine.

Le Duc de sainct Simon r'allia ses gens, & donna iusques à Challar & Sougaramourdi: dont les habitans esmeus par l'exemple du traictement fait à leurs voisins, envoyerent des vivres & rafraischissements à ses troupes par leurs Deputez, qui s'obligerent par escrit demeurer fidelles au Roy.

Le dix-neufiesme les ennemis en nombre de deux à trois mille partirent de sainct Sebastien par mer sur des vaisseaux, pinasses ou haloupes, & firent leur descente par l'embouchеure du port du Passage, sous la montagne qui les desroboit de la veuë du port sur lequel ils avoient dessein d'entreprendre. Ils se mirent à cette fin promptement en ordre sur la montagne: mais ils furent descouverts par deux cens matelots que l'Archeuesque de Bordeaux avoit envoyez pour es-

Attaque des ennemis au fort du Passage repoussez.

quipper les galions conquis sur les Espagnols : ces ouvriers ayans pris la fuite, les ennemis qui les prenoient pour des soldats, coururent iusques à nos barricades qu'ils attaquerent par divers endroits : Où le Prince de Condé commanda les Regimens de Serignan & d'Espenan, conduits par leurs Mestres de Camp : le sieur de Serignan qui commandoit dans le fort, ne s'estant pas voulu enfermer : les sieurs de Gineſtet Lieutenant Colonel au regiment de Serignan, & Bonnefons gardoient les dehors de la tour : que les ennemis trouverent en si bon estat, & nos gens de guerre si resolus, que les ayants voulu attaquer, ils y perdirent d'abord quelques Officiers, & furent poursuivis par les nostres, sortans de leurs barricades l'espée à la main, iusques dans les montagnes, & sur les sables de S. Sebastien. Ils y perdirent grand nombre de soldats, & quelques Officiers de marque : outre leur General qui fut blessé & fait prisonnier. De nostre costé il n'y eut que 25 ou 30 morts ou blessez.

Durant ce combat qui se faisoit sur terre, & qui dura pres de 3 heures, pendant lesquelles le sieur de Serignan donna de grandes preuves de sa conduite & de son courage, vne flotte de 6 pinasses & 12 navires Espagnols attaqua 8 vaisseaux de guerre que les assiegeans tenoient deuant Fontarabie : mais les ennemis n'en

eurent pas meilleur ſuccez que ſur terre : Car apres vn combat qui dura pres de deux heures, ils virent deux de leurs vaiſſeaux couler à fonds & prirent auſſi la fuite vers S. Sebaſtien.

Eſtat du ſiege de Fōtarabie.

Ce ſiege de Fontarabie eſtoit en tel eſtat, que les travaux devant la place s'avançoient fort aux deux attaques d'Enguien & de Guyenne, & iuſques là que le vingtieſme de Iuillet, Enguien fit & fortifia vn logement ſur la contreſcarpe du foſſé, capable de deux cens hommes, bien que les ennemis euſſent tiré continuellement de leurs courtines pendant huict iours : Neantmoins les aſſiegeans s'eſtoient attachez a cette courtine dés le vingt-deuxieſme, apres auoir percé le foſſé des aſſiegez, & noſtre canon auoit abbatu toutes leurs defences, guerites, parapets & tours du Chaſteau.

Les aſſiegeans auoient eſté trauaillez durant quelques iours de pluyes continuelles, & les ſoldats eſtoient deſia grandement fatiguez des travaux du ſiege, & de leurs gardes lors que l'avant-garde de l'armée navale, que le ſieur de Treillebois auoit amenée ſe trouva ſuivie du corps de l'armée, qui ayant repaſſé le deſtroit & s'eſtant rafraiſchie quelque temps à la Rochelle, en eſtoit partie ſous la conduite de l'Archeveſque de Bourdeaux : lequel arriva le deuxieſme d'Aouſt à la rade du fort du Figuier, qui eſt à l'emboucheure du port de Fontarabie, & apres avoir

Armée navale cōduite par Mō. ſeigneur de Bourdeaux arriué deuāt Fontarabie.

moüillé l'anchre vint salüer le Prince de Condé en son Camp.

Le lendemain, dés le point du jour fut descouvert sur mer le long de la coste de Fontarabie vn convoy destiné pour la place, cõposé de 500 hommes Espagnols & Irlandois, & quantité de vivres & munitions, le tout chargé sur 60 vaisseaux qui venoient du costé de S. Sebastien; mais nostre armée nauale ayant esté apperceuë par eux, ils gagnerent la pleine mer en tel desordre que 7 pinasses furent coulées à fonds, trois prises & le reste dissipé ou eschoüé.

Auant que passer aux autres effets & exploits de cette armée navale, & pour vne plus particuliere connoissance de ses forces, qui allarmerent tant l'Espagne, ie vous donneray sommairement le nombre de tous les vaisseaux dont elle estoit composée, auec celuy des hommes qu'ils portoient, laissant le surplus à la Relation extraordinaire publiée le dix-neufiesme Aoust de cette année. Il y avoit quatorze vaisseaux du Roy, comprise la fregate de Brest, qui portoient en tout deux mille cinquante & vn homme: six achetez en Hollande, qui portoient en tout, onze cens quatre-vingts dix hommes, quatre vaisseaux de Brest portans en tout sept cens dix hommes: quatre de la riuiere de Sudre, portans ensemble onze cens vingt-deux hommes: six du Havre de Grace, por-

Nõbre des vaisseaux & des hõmes de l'armée navale.

tans deux cens vingt & vn homme. Il y auoit outre ces douze vaiſſeaux de la compagnie des Indes, frettez en Hollande, ſix fluſtes pour les regimens, à vingt & vn homme chacune compris les Officiers: & 250 hommes dans les bruſlots, à raiſon de vingt & vn homme en chacun.

Armée nauale au port du paſſage.

Le 4. Aouſt l'Archeveſque de Bordeaux mena la pluſpart des vaiſſeaux de cette armée au port du paſſage, où il deſcendit auec enuiron ſix mille hommes: il laiſſa deux mille hommes de pied pour garder tant le port que le bourg de meſme nom, & en releva le regiment de Serignan, qui l'auoit ſi bien deffendu, comme nous auons dit.

Partie du ſecours preparé entre dãs la ville.

Dés la pointe du iour 5, la marée eſtant baſſe, les ennemis en nombre de 250 Eſpagnols & Irlandois, chacun auec ſon mouſquet, vn fourniment de poudre, & vn ſac rẽply de 100 bales de plomb, entrerent dans le marais qui commence aſſez pres de Fontarabie, & finit tout contre la meſme ville: dans lequel marais, par le retour de la marée, ne demeure que la vaſe: ayant à cette fin paſſé la nuict à vne lieuë de là, couchez ſur le ventre. Nos caualiers qui battoient l'eſtrade, allerent bien à eux, & le regiment de Roquelaure s'y rendit: mais les ennemis qui auoient vne connoiſſance particuliere des lieux, ſe mirent en tant de bandes que 90 ou 80 entrerent dans la ville, le reſte en ayant eſté empeſché.

Le 7. sur la nuict fut repoussé par nostre cavalerie vn secours de 400 hommes que les ennemis vouloient ietter dans la place: & nos mineurs ne purent estre attachez au grand bastion que le lendemain 8, par la rencontre d'vne forte muraille dans son fossé qui estoit à la droite, du costé de la tranchée de Tonneins: Car du costé de la tour où l'on estoit allé par la tranchée d'Enguien, les mineurs estoient apres à percer les murailles des assiegez dés le quatriesme en deux endroits, sçauoir par vne sape vers cette tour, & par vne autre vers la courtine.

Estat des mines.

Le huictiesme avant iour, les assiegez au nombre de trois cens firent vne sortie le long de la mer qui se trouvoit basse, & vinrent au corps de garde avancé hors la tranchée du Regiment d'Enguien qui estoit lors en garde: & bien que d'abord ils eussent surpris ceux du corps de garde, ils ne laisserent pas pourtant de faire leurs descharges sur les ennemis: apres quoy ils se retirerent dans la tranchée, dans laquelle les ennemis s'advancerent, & y firent quelque effort: mais il fut vigoureusement soustenu, iusques à ce qu'vn autre corps de garde de six compagnie, commandées par le sieur Menetreux Capitaines au Regiment d'Enguien, estant descendu sur le bord de la mer, prit le mesme chemin qu'auoient fait les ennemis, & les contraignit de se ietter dans le fossé de leur ville,

Sortie des assiegz.

ville, où ces six compagnies entrerent auec eux, comme firent aussi en mesme temps celles qui estoient dans la tranchée, & s'estans meslées auec les ennemis, en tuerent quelques-vns sur la place, & en firent quinze ou vingt prisonniers : où estoient deux Capitaines, vn Enseigne, vn Sergent Irlandois, & vn Gentil-homme Espagnol volontaire.

Les neuf & dixiesme furent employez aux travaux continuels des mineurs, attachez au grand bastion à l'attaque d'Enguien, tant pour la sape & les mines, qu'en d'autres endroits aussi sur le bord du marais, dont il y auoit quelque soupçon que les assiegez se servoient, pour faire passer des messagers qui portoient de leurs nouvelles à l'armée Espagnole commandée par l'Amirante de Castille, & logée à Ernavi, à 4 lieuës de nostre camp.

De fait l'onziéme au point du iour se presenterent 3 Espagnols chargez de lettres, pour se jetter dans la ville par ces marais : mais ils en furent empeschez par la garde, dont la sentinelle tira sur eux. Surquoy le Marquis de Gesvres & le corps de garde prochain y accoururent. Les Espagnols s'en retournerent sur leurs pas, mais l'vn d'eux fut pris & trouvé saisi de plusieurs de ces lettres, écrites de sainct Sebastien à Miquel Perez, commandant seul dans Fontarabie depuis la mort du Gouverneur, & qui *Lettres surprises.*

commandoit l'année passée dans les Isles de Provence, lors qu'elles furent reprises par le Comte de Harcourt. Ces lettres asseuroient les assiegez d'vn prompt secours de deux armées, dont l'vne estoit conduite par cet Amirante du costé de sainct Sebastien, & l'autre par le Marquis de Los-Veles Vice-Roy de Navarre.

Arrivée d'vne esquadre de l'armée navale.

Cependant nostre armée navale s'avançoit, & le douziesme il en arriva vne esquadre: laquelle à son abord n'estoit composée que de trente cinq voiles, & en atendoit encore vingt-deux. Les canons de ces vaisseaux firent dessors vn grand effet contre la ville assiegée, qui se deffendoit tres-bien, & faisoit incessamment feu de quarante pieces de canon braquées sur ses murailles.

Le Prince de Condé reconnoist le passage du secours.

Le lendemain le Prince de Condé profitant des avis portez par les lettres n'agueres surprises, fut auec tous les Mareschaux de Camp & autres Officiers principaux de l'armée, reconnoistre & s'emparer des passages, par où les armées ennemies pouvoient venir au secours de la place, tant du costé de S. Sebastien, que de celuy de la Navarre.

Mais les desseins des ennemis, qui se trouuerent obligez de penser ailleurs, furent entierement rompus par l'arriuée du reste de l'armée navale, & de l'Archevesque de Bordeaux qui la commandoit. Le

quel auoit fait retrancher entre le pont du Passage de sainct Sebastien, les Regimens de la Mesleraye & de la Couronne, composez de cinquante compagnies. Mais voyant que l'ennemy ne bougeoit, il alla le treizieſme auec six cens mousquetaires choisis dans ces deux regimens, pour le reconnoistre; & pour l'incommoder davantage, bruſla tous les logemens iusques aux portes de sainct Sebastien : sans que perſonne sortit de la place, ou paruſt pour s'y opposer.

Logemens des ennemis bruſlez.

Le Prince de Condé estant aueрty en suite, que l'armée ennemie s'estoit approchée de Sienne, ordonna à l'Archeveſque de Bordeaux de retirer ces deux Regimens & les y amener, afin de ioindre toutes ſes forces, pour empeſcher le ſecours de Fontarabie, & d'abandonner meſme le port & bourg du Passage apres auoir ruiné les fortifications qu'il y auoit faites, puis qu'on ne les pouuoit garder, qu'en ſe rendant maiſtre de Fontarabie, & que le nombre de soldats requis à ſa conſeruation, estoit plus neceſſaire ailleurs. Peu apres il envoya en la riviere de Sudre vers Broüage, trois gallions de ceux qui auoient eſté gagnez ſur les Eſpagnols en ce port du Passage, & arma les autres pour ſervir au ſiege, conioinctement auec l'armée navale.

Cette armée eſtoit compoſée de ſoixante

Forces de l'armée navale.

voiles, il y en avoit quarante-deux d guerre, entre lesquels estoit le grand vais seau de la Couronne, du port de deux mil le tonneaux, qui se gouvernoit & alloi mieux à la voile, que la moindre patache d l'armée, & sur lequel il y avoit d'ordinair huict cens hommes de combat, & soixante quatre pieces de fonte verte, toutes prise sur les Espagnols, & marquées de leurs ar mes. Le reste des vaisseaux, outre ces qua rante-deux, estoient bruslots, flutes & fré gates, que l'experience a fait reconnoistr de tres-bon service dans ces occasions.

Le sieur de Montigny a ordre de la garde entre S. Sebastien & la rade du Figuier.

L'Archevesque de Bordeaux avoit en voyé en mer dés le seiziesme, le sieur d Montigny auec huict vaisseaux, deux pa taches & deux bruslots, pour faire la gard entre sainct Sebastien & la rade du Figuier & empescher qu'il ne sortist rien de sain Sebastien, pour le secours de Fontarabie auec ordre aussi d'approcher le plus pr qu'il pourroit du port de Gatary, en sond la rade, & reconnoistre la place, pour sça voir si l'armée du Roy y pourroit moüill en cas de necessité. Dés le lendemain l sieur de Montigny rencontra sur les hau teurs de Gatary quatorze galions d'Espa gne, quatre frégates, dont il y en aue deux Dunquerquoises, qu'il obligea de g gner la rade : & en mesme temps il depe cha vne patache de l'armée, pour en do

ner avis à l'Archeveſque de Bordeaux.

Au meſme inſtant fut tenu vn Conſeil de guerre, où furent extraordinairement appellez tous les Capitaines: qui ſur cét avis reſolurent vnanimement, qu'apres avoir donné les ordres neceſſaires pour la garde du canal de Fontarabie, l'Archeveſque de Bordeaux mettroit promptement à la voile avec dix vaiſſeaux de guerre & ſix brûlots, pour s'en aller ioindre ledit ſieur de Montigny. Les ordres de la garde de ce canal & du port furent laiſſez au ſieur de Launay-Razilly, auec vingt-trois vaiſſeaux & plus de quarante chalouppes armées, outre les pinaſſes ordonnées de longue-main pour cette garde: Puis on fit voile ſur les onze heures de la nuict. Les calmes furent ſi grands, qu'à peine peut-on gagner les hauteurs du Paſſage & de ſainct Sebaſtien: la houle & les calmes continuerent le lendemain, de ſorte qu'il s'en fallut fort peu que tous les vaiſſeaux n'allaſſent à la coſte: & noſtre vaiſſeau Amiral courut vne telle fortune, que les pilotes meſmes deſeſperoient de ſon ſalut, ſi le Commandeur des Goutes par ſon induſtrie & ſoin n'euſt fait en ſorte de regagner la rade du Figuier. L'Archeveſque de Bordeaux accompagné des ſieurs de Bucquoy, de ſainct Georges, Thibaut & Roche-Brune, s'embarqua ſur le vaiſſeau de la Vierge, ayant eſtimé qu'eſtant petit,

Conſeil aſſemblé.

L'armée navale s'avance.

il se soustiendroit auec moins de vent. Neantmoins, quelque soin que l'on y apportast, son vaisseau approcha si pres de la coste de Bayonne auec tous les autres de la mesme esquadre, que si le lendemain dix-neufvieſme il ne se fust levé vn petit vent de terre, il estoit perdu. Avec ce mesme vent on gagna la rade de Gatary; Nostre Amiral s'y rendit aussi, & en mesme temps on trouva le sieur de Montigny, qui gardoit encore les galions ennemis dans ce port : lors que le calme recommença, qui dura le vingtieſme & vingt-vnieſme : tellement qu'il ne fut pas au pouvoir des vaisseaux de rien entreprendre.

L'armée des ennemis se met en deffense.

Durant ce temps on voyoit filer de tous costez l'infanterie & cavalerie de l'ennemy, & faire leurs batteries à terre en divers lieux. Le vingt-deuxiéme dés le matin, les batteries du iour precedent commancerent à incommoder nos vaisseaux, tellement qu'ils furent contraints de lever l'anchre, & de se retirer hors la portée du canon, qui avoit donné iusques dans le grand mast de nostre Amiral, & tué deux hommes sur son pont.

A 10 heures du mesme iour le vent Est-nord-est, qui est celuy qui charge en coste, commença de se lever, de sorte que les Capitaines ordonnez pour l'execution iugerent qu'il estoit desormais temps de donner.

L'Amiral ayant fait le signal, les sieurs de Montigny & de Cangé, qui conduisoient l'entrepriſe, ſe firent aſſiſter du Commandeur de Chaſtelus & des sieurs du Mé, Cazenac & la Cheſnaye, ayans chacun vn brûlot à leur hanche, commandez par les Capitaines Mata, Molé, Collo, Brun, Iamin & Vidaut: qui eſtoient ſouſtenus des Chevaliers de Senantes, Linieres, Garnier & Paul, & du ſieur de Bois-joly: qui avoient derriere eux le Chevalier de Conflans, le Baron du Marcé & du Queſne, pour donner aſſiſtance à ceux qui en auroient beſoin: la rade ſe trouvant ſi eſtroite, qu'ils ne pouvoient combatre de front auec plus grand nombre de vaiſſeaux.

Le combat commença ſur le midy, & non- *Combat commence.*
obſtant les batteries de terre, iuſques au nombre de cinq, & tous les vaiſſeaux des ennemis qui faiſoient vn feu continuel, ceux du Roy ne laiſſerent pas d'aller moüiller l'anchre à la longueur d'vn chable des ennemis, & filans de leurs chables, en approcherent ſi pres, que quand les Capitaines des bruſlots n'euſſent pas mis le feu, comme ils firent à ces galions, les vaiſſeaux du Roy les euſſent mis à fonds à coups de canon, & meſmes les euſſent abordez pluſtoſt, de peur que les ennemis s'eſchoüans n'euſſent perdus auec eux les vaiſſeaux du Roy, ſans l'expreſſe deffenſe qu'ils en auoient.

Le Vice-Amiral d'Espagne fut abordé des premiers, & les autres en suite à la reserue de l'Amiral, d'vn vaisseau Dunquerquois, & d'vne fluste armée en guerre, qui estoit rangée sur leurs ancieres, à vn coing du Mole sous leurs cinq batteries, où ils crurent estre en seureté. Toute la soldatesque au nõbre de 3000 Espagnols, qui composoient deux anciens Terces de Castille, fut iettée dans l'eau par le feu, où s'y precipita d'apprehension. Les vns à demy bruslez & enlevez par la violence de la poudre, tomboient partie dans la mer & partie dans nos vaisseaux, ou dans les leurs, mais en estat de n'y rendre pas grand service; les autres presque noyez estoient achevez par les chaloupes des vaisseaux commandez par le sieur du Croizet Lieutenant de l'Amiral. Bref leur disgrace fut si grande, que ces deux Terces furent entierement deffaits.

Terces de Castille défaits.

Durant tout ce combat l'Amiral ennemy qui s'estoit tiré vers terre, s'estoit mis sous ses batteries dans son Mole, pour s'exempter du peril. Mais le sieur de Cazenac qui s'estoit moüillé pres de luy, le battoit continuellement de mesme que les autres vaisseaux moüillez en son voisinage. Vn Capitaine de bruslot nommé Des-jardins, de Broüage, fut commandé par l'Archevesque de Bordeaux de se mettre à la voile, & d'aller aborder ces vaisseaux: mais se trouvant

batu par leur artillerie & par celle de terre qui luy coupa son gouvernail, lors qu'il estoit prest d'aborder, il fut obligé de mettre le feu à son bruslot, qui n'aborda point l'Amiral, mais vn autre vaisseau qui estoit au devant de luy. Peu de temps apres on vid sortir vne fougade d'auprés de cet Amiral, sans sçavoir si elle fut causée par le brûlot qui le ioignoit & qui s'enflamma peu avant luy, ou par les coups de canon, que nos vaisseaux tirerent continuellement sur luy & sur les autres. Tant y a que ce grand vaisseau brusla, & vn autre Dunkerquois qui estoit à costé. Tellement que de toute cette flotte Espagnole composée de dix-huit voiles, sçauoir quatorze galions & quatre fregates, il n'en resta qu'vn gallion eschoüé & razé de coups de canon, qui le rendirent entierement inutile. Le feu de l'Amiral & la grande quantité de poudre qu'il y avoit, firent vn si grand effet, que 25 ou 30 vaisseaux, barques, ou autres bateaux à hune, & beaucoup plus grand nombre de pinasses ou chaloupes en furent bruslez dans le Mole, auec force maisons qui furent embrazées iusques dans la ville de Gataty.

Vaisseau Amiral Espagnol brûlé.

Tous les Chefs de cette armée navale du Roy prennent part à la signalée victoire, que les armes de sa Majesté remporterent lors sur les ennemis. L'Archevesque de Bordeaux y executant des premiers ses ordres,

Chefs & Capitaines qui se sont signalez en ce combat.

y sçeut menager le temps & les occasions, & le Commandeur des Goutes disposa tres-bien l'ordre des attaques auec les moüillages, & sçeut aussi prendre l'avãtage du vent, les premiers vaisseaux ayans attaqué, battu, défait & brûle tout ce qui estoit dans le port ennemy, en sorte qu'il ne fut pas besoin du secours du vaisseau de la Reyne, commandé par le Chevalier d'Arerac, ny de ceux des sieurs de Caën Sergent de bataille, du Chevalier de Coupeauville, & de 3 Flamands fretez, qui estoient tous ordonnez pour les soustenir & resolus à bien faire. Particulierement le sieur de Montigny (qui auoit apporté beaucoup de soin & de prudence en la garde des vaisseaux ennemis des qu'il les eust descouvers) se porta tres-bien en l'execution, & y fut assisté du courage & de la valeur du Chevalier de Cangé. Le Commandeur de Chastelus y gagna vn pavillon Dunkerquois, & le sieur de Cazenac estant moüillé pres de l'Amiral d'Espagne, ne le voulut point abandonner. Tellement que leurs vaisseaux furent pres de deux heures ensemble aux mousquetades : Le sieur du Mé, la Chesnaye, de Bois-joly & les Chevaliers de Senantes, Linieres, Garnier & Paul, qui n'estoient pourtant ordonnez que pour soustenir, & qui furent assistez des sieurs de Conflans, Marsé & du Quesne, s'y acquitterent aussi tous de leur devoir, se portans

en hommes de courages & d'experience au fait de la marine.

Le combat dura depuis le midy du 22. iusques à six heures du soir, & apres qu'il eust finy, le feu des vaisseaux, celuy de la ville, & celuy des bois de la montagne voisine, que nos canonnades y auoient allumé, brusloient encor le lendemain. Cette esquadre ennemie, qui fut deffaite par les nostres, estant la plus auancée, auoit esté composée de fort bons vaisseaux, & garnie des meilleurs hommes d'Espagne, y en ayant deux cens sur chacun vaisseau, outre l'infanterie susdite de trois mille hommes. L'Amiral & le Vice-Amiral estoit d'environ dix-sept cens tonneaux, mais le premier n'estoit chargé que de cinq cens hommes, & le second de sept cens. L'Amiral & Vice-Amiral de Gallice, qui conduisoient cette esquadre, avoient esté ioints par Dom Lopez, homme de grande reputation en Espagne, qui estoit dans le vaisseau Amiral, où le feu ayant fait le ravage que nous auons descrit cy-devant, & ayant pris aussi dans tous les vaisseaux de terre qui estoient autour de luy, il courut la mesme Fortune, & faillit à y perir auec les autres. Mais il en fut releué par grande merveille, pour aller mourir depuis en Hollande. Les ennemis attendoient douze vaisseaux & six fregates de Dunkerque, auec plusieurs autres vaisseaux de Lis-

Esquadre Espagnole.

bonne, qui se devoient ioindre à ceux qui estoient dans S. Sebastien, où ils portoient trois mille hommes pour le secours de Fontarabie : Mais toutes ces forces furent prevenuës pour l'heure par le succez de ce cõbat, d'autant plus favorable & glorieux pour le Roy, qu'il n'y eut que neuf ou dix de ses vaisseaux mal traitez des coups de canon. Sa Majesté n'y perdit que cent Matelots ou Soldats, auec fort peu d'Officiers, au prix d'vn si grand avantage. Car outre la perte faite par les Espagnols au port du Passage, on conte en ce dernier combat 14 galions, 4 frégates & grand nombre d'autres vaisseaux gagnez sur eux.

Par la deffaite de cét esquadre Espagnole, les ennemis perdirent esperance de secourir Fontarabie par mer, de sorte que leur dessein estoit desormais d'assembler des forces pour tascher de faire entrer du secours par terre. Pour les prévenir, le Prince de Condé tournant toutes ses pensées à forcer cette place auoit fait ioüer vne mine à vne tour dés le 18: mais l'effet en ayant esté petit il fit travailler à vne autre : Et cependant sur les avis qu'il receut par le Marquis de Gesvres, que l'armée ennemie avoit paru, il envoya nombre de cavalerie & infanterie pour s'opposer à elle, & s'avança luy-mesme auec tous les Chefs de l'armée. Toutesfois depuis le vingt-deuxiesme, iusques à

la fin du mois d'Aouſt, il n'y eut que de legeres eſcarmouches entre les deux armées campées vis à vis l'vne de l'autre, pendant que les travaux ſe continuoient tant du coſté des aſſiegeans, que de celuy des aſſiegez.

Il y eut encor vne troiſieſme mine faite au baſtion de l'attaque du Duc de la Valette: laquelle eſtant fort avancée, le Prince de Condé fit venir le Chevau-leger nommé la Pomme, qui conduiſoit la mine de la ſape du Comte de Grammont: auquel il commanda de faire les chambres en l'eſtat qu'eſtoit la mine pour la faire joüer: Il envoya auſſi le ſieur du Bourg Gouverneur de Sotoa pour faire avancer ces chambres & charger la mine: & le dernier d'Aouſt donna les ordres, à ce que les troupes neceſſaires fuſſent preſtes pour en attendre l'effet. De ſorte que le premier Septembre la Pomme executant le commandement qu'il auoit, fit mettre le feu à la mine ſur le midy. Son effet fut tel, quelle ouvrit vne grande partie du pan du baſtion, & deſcouvrit vne contremine des aſſiegez, qui eſtoit de neuf pieds de haud, & de ſix de large. La fumée y eſtoit encore, lors que le Marquis de Geſvres y donna & commença de s'y loger nonobſtant la reſiſtance des ennemis, qui vinrent auec quantité de grenades, qu'ils auoient toutes preſtes pour cette occaſion, & ſouſtinrent encor l'effort des noſtres à

Troiſieſme mine ſous la charge de la Pomme Chevau-leger.

Effet de la mine.

Logement fait par les nostres dans les ruines de la contremine.

coups de piques & d'espées. Toutesfois ils furent contraints de se retirer & d'abandonner aux nostres ce logement dans les ruines de leur contremine. Le Marquis de Gesvres entra dans la voute de la contremine, & y arracha vne demie-pique à l'vn des ennemis, où il fut blessé d'vn coup de grenade à la teste, & de quelques coups de pierre. Poimielle Ayde de Camp, fils du sieur de Joinvilliers, y fut tué auec quelques Sergens & soldats. Le sieur d'Argenlieu, aussi Ayde de camp, le Major & Ayde de camp de Guyenne y furent griéfvement blessez; y tesmoignans tous leur valeur & fidelité au service du Roy, comme fit aussi le sieur de Barriere Ayde de camp, conduisant les mousquetaires qui donnerent les premiers, le Marquis de Roquelaure & le sieur du Plessis Bezançon.

Travail à vne autre mine.

A la faveur de ce logement on travailla presque en mesme temps à vne autre mine, qui fut parfaite en peu de iours. Le Prince de Condé iugea qu'on ne la pouvoit charger que de nuict, à cause de deux pieces de canon d'vn flanc que les Italiens nomment *traditore*, ne pouvant estre veu à raison de l'orillon qui le couvroit de toute la mousqueterie de ce flanc. La mine fut doncques chargée de nuict par Matthus & Filouse, & fut fermée à l'instant.

Le lendemain matin, quatriesme de Se-

ptembre, commandement fuſt fait de mettre toutes les troupes en bataille, & de donner feu à la mine : laquelle ayant joüé, le Duc de la Valette qui commandoit dans les tranchées, n'ayant auec luy aucun Mareſchal de camp : pource que le Mareſchal de Geſvres venoit d'eſtre bleſſé comme vous auez ſçeu, & le ſieur d'Eſpenan l'avoit auſſi eſté quelques iours auparavant d'vne mouſquetade à l'eſpaule, ce qui les obligeoit auec la fiévre à garder le lict : Toutesfois celuy-cy ſe leva pour ſe ranger aupres du Duc de la Valette, & trouva grande diverſité d'avis ſur ce qui eſtoit à faire : les vns diſans qu'il failloit donner, & tous les ſoldats le crians : Deux autres Officiers diſans, qu'il ne le falloit pas, à cauſe qu'ils n'eſtimoient pas la bréche raiſonnable, & faute de neceſſitez à former les logemens, en cas qu'on ne pût emporter la bréche : Ledit ſieur d'Eſpenan touſiours ſouſtenoit qu'il falloit donner ; comme auſſi la Roche Capitane des gardes du Duc d'Eſpernon, & tout le reſte de l'armée qui eſtoit en bataille, perſiſtoit en cét avis, meſme vn Gentil-homme domeſtique du Duc de la Valette nommé Real, aſſeurá qu'il eſtoit monté au haut de la bréche, & n'avoit rien veu au dedans, capable de faire reſiſtance. Surquoy le Duc de la Valette reſolut de ne point donner, ſouſtenant la bréche n'eſtre raiſonnable : & pour cét effet

alla trouver le Prince de Condé, afin de recevoir ses ordres. Pendant lequel temps l'Archevesque de Bordeaux ayant esté visiter la breche, & le sieur de Buquet l'ayant rapportée raisonnable, le Prince de Condé commanda au Duc de la Valette de faire donner, où qu'il commanderoit à l'Archevesque de Bordeaux de le faire auec les troupes de la Marine. Le Duc de la Valette priant que ce tort ne luy fust pas fait, offre de donner, s'en va en son quartier pour preparer toutes choses, & l'Archevesque retourne en ses vaisseaux. Sur le midy le Duc de la Valette mande au Prince de Condé, qu'il ne peut donner, & que s'il vouloit envoyer querir l'Archevesque de Bordeaux, il luy cederoit son poste. A deux heures du mesme iour l'Archevesque de Bordeaux en receut le commandement : à trois heures il mit pied à terre, auec ce qui restoit des troupes de la Marine embarquées, demanda qu'on fist venir les siennes, qui estoient en divers lieux du camp. A quatre heures le Duc de la Valette, sur nouvel avis qu'il dit avoit receu, renvoye le sieur du Plessis-Bezançon, pour prier le Prince de Condé de luy donner l'attaque, & qu'il feroit son possible. Le Prince de Condé en fait difficulté, envoye querir l'Archevesque de Bordeaux qui mettoit ordre à son attaque, pour luy faire cette proposition, qui respond

que

que ſa condition & ſon employ ſur la Mer, empeſchant de vouloir entreprendre ſur ce qui eſt de la charge de perſonne : il y consentoit bien volontiers, & meſmes fourniroit de ſes troupes & domeſtiques, de ſes amis, voire de ſa perſonne, pour donner s'il eſtoit beſoin : ne deſirant que l'avancement des affaires, & n'oſter l'honneur à qui il appartient : ce qu'il envoya auſſi dire & offrir au Duc de la Valette, par le meſme ſieur du Leſſis Bezançon. A l'inſtant le Duc de la Valette arrivé, remercie l'Archeveſque de Bourdeaux, promet au Prince de Condé de jourir, ou d'emporter la breche, demande à l'Archeveſque de Bourdeaux ſeulement cent hommes du Regiment de la Meilleraye, qui eſtoient des troupes de la Marine. La nuict venuë, il remit au lendemain à donner : Auquel iour dés la pointe, il fait attaquer la breche par cent hommes tirez de chaque Regiment. Celuy de Guyenne & Navailles eut la pointe : deſquels les enfans perdus allerent avec quelques pots à feu, vn coup de canon de l'ennemy, tiré d'vn flanc bas du baſtion gauche, trouble leur ordre, en fait tomber quelques-vns ſur la mine : Le feu prit à quelques vns des pots à feu. Ce qui cauſa vn grand deſordre, que tout ſe retire. Ceux qui les ſouſtenoient commãdez par la Voute, Chauſſau, & la Roque de Tonneins, donnent dans la breche : & bien que ſuivis de peu de

gens, montent iusques au haut, trouvent quelque resistance dans vne palissade de bois, faite dans la gorge du bastion. Mais comme ils n'estoient pas forts d'hommes, ils furent contraints de se ranger vers la costé gauche sur la ruine de la mine: où ils commençoient à faire vn logement, d'où ils envoyerent demander secours & des outils au Duc de la Valette, par deux ou trois fois, qui leur manda qu'ils revinssent. Cét essay qui n'avoit pas reüssi, auquel n'avoit donné aucune Noblesse, aucun corps de Regiment, ny mesmes des gardes du Duc de la Valette, mais seulement des hommes commandez, ne laissa pas de donner effroy aux nostres. Ce qui fit resoudre le Duc de la Valette à remettre la breche & les tranchées au Prince de Condé, sur les six heures du soir dudit iour. Sur les 8 heures du mesme iour l'Archevesque de Bourdeaux commandé de venir prendre le poste, il obeït avec six Compagnies de la Meilleraye, autant de la Couronne, couche à la tranchée, & toute la nuict la fait reparer, en sorte qu'on pouvoit marcher dedans: fait faire les logemens, afin que les mousquetaires pussent venir à la breche fait aussi faire les ouvertures des tranchées dans le fossé, pource qu'il n'y avoit auparavant qu'vn trou, par où les soldats passoient vn à vn avec grande incommodité: fait preparer des materiaux pour les logemens, e

s que la breche ne pûſt eſtre emportée: de-
ande ſes troupes diſpoſées ailleurs. Mais
mme elles venoient pour le ioindre, au
oiſiéme iour de l'attaque, l'avis qu'on
t que les ennemis marchoient droit au
artier du Marquis de la Force, qui eſtoit à
oſtre-Dame de Gadaloupe l'obligea de ſur-
ir ſon attaque, les gens qu'il attendoit
ans neceſſaires ailleurs. Le Marquis de la
rce eſt attaqué, qui avoit deux ou trois
ns Chevaux & trois mille hommes de
ed, par le Marquis de Mortare, avec huict
lle hommes de pied & quelque Cavale-
. L'eminence que les ennemis avoient ſur
elques petits travaux qui avoient eſté
ts par les noſtres, non encor en deffenſe,
que l'effroy ſe mettant parmy nos gens;
auſe des mouſquetades que les ennemis
r tiroient avec effet du haut de la mon-
ne, & qui les incommodoient fort; tout
itta & abandonna ces travaux commen-
. Le Prince de Condé r'alliant ſes gen-
mes en perſonne, leur commanda de
rger les ennemis, qui commençoient à
mer leur bataillon dans nos retranche-
ns: mais quelque ſoing que ce Prince em-
yaſt, n'oubliant rien à faire en ſa charge
de ſa perſonne, tout ſe diſſipa. L'Arche-
que de Bourdeaux qui eſtoit monté ſur
te montagne, pour voir ce qui ſe paſſoit,
attendoit de là les ordres du Prince de

Condé, fit tous ſes efforts avec le Marqui
de la Force, le ſieur de la Houdiniere Cap
taine des gardes du Cardinal Duc, & le ſieu
du Pleſſis Bezançon. Mais tout cela auſ
inutilement: tous nos ſoldats iettans les a
mes & prenans la fuite. Ce que pût faire l
dit ſieur Archeveſque, fut de r'allier que
ques officiers du Regiment de la Couron
& de la Meilleraye, avec leſquels il ſe reti
vers le camp, où il penſoit trouver le reſ
de l'armée en bataille; mais il ny trouva pl
rien. Les douze compagnies du Regime
de la Meilleraye & de la Couronne, q
eſtoient en garde dans les tranchées, & l
gardes de l'Archeveſque de Bourdeaux, q
auoient mis auſſi pied à terre, eſtans aba
donnez, furent commandez par le Marqu
de Geſvres Mareſchal de Camp, qui ſe le
du lict tout bleſſé, & s'en alla ioindre le D
de la Valette, qui s'eſtoit retiré avec le D
de S. Simon: Ce qu'ils firent par trois ch
mins differens. Où ces gardes ayans renco
tré vn bataillon de Napolitains, à la te
deſquels il y avoit quinze ou vingt Gent
hommes, le percerent, & y tuerent plus
ſoixante des ennemis, y ayans perdu dix
douze des leurs. Le Prince de Condé
voyant abandonné dans le Camp, où il
meura preſque des derniers, eſt contraint
ſe mettre dans vne chaloupe pour gaig
les vaiſſeaux: l'Archeveſque de Bourdeaux

enant ſur le bord, pour faire embarquer le lus de ſoldats qu'il pourroit, ſon cheval y it tué, & quelques Officiers de la Couron- e & de la Meilleraye furent abbatus prés e luy, les autres s'embarquerent. Le Duc de Valette avec le reſte de l'armée, qui eſtoit e l'autre coſté du marais, vint paſſer à Yron, de là au pas de Behobie, & ſe retira en rance.

Voicy les particularitez du ſecours d'Eſpagne, vec pluſieurs autres, obmiſes en la precedente Re- ation.

LE Samedy matin 19 Aouſt, les troupes qui avoient eſté ramaſſées en Eſpagne our le ſecours de Fontarabie, ſe vinrent oger en deux camps, à la veüe de l'armée du oy; l'vn ſur le plus haut de la montagne de Noſtre-Dame de Gadaloupe, à vne portée e mouſquet des gardes avancées que nous vions de ce coſté: l'autre à vne bonne demie eüe du quartier du Duc de la Valette, ſur le rand chemin qui va de Fontarabie à ſainct ebaſtien, par tout en des lieux tres-avanta- eux d'aſſiette. Sur l'heure on creut qu'ils voient deſſein de donner: on ſe mit en ba- aille pour les recevoir, mais ils n'en firent ien.

Environ huict ou dix iours apres, ſoit qu'il eur fuſt arrivé de nouvelles troupes, ou u'ils euſſent envie de nous attaquer tout

de bon, ils avancerent vn troisiéme camp su certaines éminences assez hautes, à deu mousquetades prés les Ducs de la Valette & de S. Simon, comme s'ils eussent voulu fai trois attaques: où par le moyen de ce de nier camp nous donner ialousie du pas d Behobie, qui est le passage de la riviere qu separe la France de l'Espagne, où il avoit est fait vn pont & des redoutes, pour asseure & faciliter les vivres.

Les pluyes ayans esté continuelles depui le 20 Aoust iusques au commencement d Septembre, ce dernier camp se retira d costé de celuy qu'ils avoient plus en arriere Et pendant tout ce temps aucunes de leu troupes n'entreprit rien, sinon d'essayer ietter de nuict quelque petit secours dans l place; mais comme les gardes estoient fortes & qu'elles se faisoient exactement, ils n'e pûrent venir à bout: aussi ne le tenterent-il que foiblement.

Tandis que les ennemis estoient si pro ches de tous costez, afin qu'il ne peust rie entrer dans la ville, on avoit disposé l'armé comme s'ensuit. A Andaye, qui est vn vil lage du costé de France, vis-à-vis de Fonta rabie, il y avoit dix Compagnies de la mili ce de Bearn, & trois Compagnies de gen d'armes, qui fourniſſoient à diverses gardes tant deçà, que delà la riviere du pas de Be hobie.

Audit pas de Behobie, & dans les deux redoutes du pont eſtoient vingt Compagnies, tant de la milice de baſſe Navarre, que des Regimens de Ventadour & Montpeiroux, avec vne garde de vingt Maiſtres.

A Yron, qui eſtoit le quartier de la Cavalerie legere, où commandoit le Duc de S. Simon, il y avoit vingt-neuf Compagnies des ſuſdits Regimens de Ventadour & Montpeiroux, cinq de Chevaux-legers, & deux de Mouſquetaires à cheval: les poſtes du Duc de la Valette, du Comte de Grammont, & du Marquis de la Force-fournis.

Entre le quartier d'Yron & celuy du Duc de la Valette, le long du marais, eſtoient campez les Regimens de Serignan, d'Eſpenan, & de Meun: leſquels gardoient pluſieurs avenuës.

Au quartier dudit Duc de la Valette, eſtoient les Regimens de Navailles & de Guyenne, avec trois Compagnies de Chevaux-legers, & les gendarmes du Duc d'Eſpernon.

Au quartier de Roquelaure, où commandoit le Comte de Grammont, & à vne autre avenuë proche de là, il y avoit d'ordre le Regiment de Roquelaure: dix Compagnies de milice: vne Compagnie de Chevaux-legers, & l'vn des Regimens de Tonneins ou Bearn: ſelon que l'vn ou l'autre eſtoient de garde à la tranchée.

Pour la garde des tranchées du logis du Prince de Condé & du poſte de la montagne de Gadaloupe, où commandoit d'ordinaire le Marquis de la Force, on avoit deſtiné les Regimens d'Enguien, de la Meilleraye, de Tonneins, du Vigean, & de la Couronne. Ce dernier de trente compagnies, & tous les autres de vingt.

La nuict du 4 au 5 Septembre, le troiſiéme camp que les ennemis avoient avancé du coſté d'Yron, puis retiré, le beau temps revenant, revint auſſi reprendre ſon premier poſte. Et cela fut cauſe qu'on fit avancer le Regiment d'Eſpenan entre ledit lieu d'Yron & le pas de Behobie : où il s'accommoda dans les mazures d'vn vieux Chaſteau qui porte ce nom, afin d'avoir des forces plus preſtes à ſecourir cét endroit, en cas d'attaque. C'eſt ainſi qu'eſtoient départies toutes les troupes de l'armée à l'entour de Fontarabie, faiſans vn circuit de trois grandes lieuës de pays, ſans qu'il fuſt poſſible de l'accourcir à cauſe du marais, qui ſe pouvoit paſſer par tout en baſſe marée, & de la bizarre ſituation des colines & de la montagne du coſté de la terre: autrement on euſt laiſſé pluſieurs portes ouvertes au ſecours, en ſe reſſerrant davantage. Ce qui auroit entierement hazardé la ſeureté du ſiege.

Tous les poſtes & quartiers dont il eſt parlé cy-devant, s'eſtoient accommodez &

retranchez, autant que les lieux, le temps & les commoditez qu'on avoit eües, l'avoient peu permettre, avec ordre du Prince de Condé à ceux qui les commandoient, de ſecourir les lieux qui ſeroient attaquez, leurs quartiers ne l'eſtant point.

Pendant que les ennemis furent en preſence, on fit ioüer deux mines au baſtion qu'attaquoit le Duc de la Valette. La premiere fit aſſez d'effet, mais ne laiſſa pas la breche acceſſible, à cauſe d'vne contremine, par où s'évanta vne partie de l'effort de la poudre: Neantmoins on s'y logea, non ſans y perdre beaucoup de gens: & à la faveur de ce logement, ayant fait vne ſeconde mine, elle acheva d'emporter le reſte de la muraille, & remua de telle ſorte les terres du rempart, que vingt hommes y auroient peu monter de front, n'euſt eſté l'inegalité des ruines, & la grand' hauteur du baſtion, qui en rendoient le chemin aſſez difficile.

Trois iours apres, qui fut le ſeptiéme, le beau temps s'eſtant touſiours raſſeuré, environ ſur le midy on vid défiler quantité de troupes, qui marchoient à my-coſté de la montagne de Gadaloupe, comme venans du camp que les ennemis avoient ſur le chemin de ſainct Sebaſtien: leſquelles ſe vinrent mettre en bataille en certains lieux aſſez commodes, dans le pendant des coſtaux, donnant ialouſie à meſme temps au quartier

du Comte de Grammont, & à celuy de Noſtre-Dame de Gadaloupe, où eſtoit le Marquis de la Force. Or comme ce dernier eſtoit le plus important, & d'où ſeul dépendoit la continuation du ſiege : parce que c'eſtoit le coſté des approches du port & des batteries: c'eſtoit celuy auquel le Prince de Condé avoit touſiours reſolu de ſe trouver en perſonne : ce qu'il fit incontinent apres la premiere alarme, envoyant donner avis par tout de ce qui ſe paſſoit, & que chacun euſt à ſe tenir en eſtat de bien faire : Car deſlors, veu les diverſes marches des ennemis, & leurs mouvemens de tous coſtez : on ne douta plus qu'ils ne vouluſſent tenter quelque choſe, ſur tout la place eſtant reduite aux termes de pouvoir eſtre emportée d'heure à autre, depuis l'effet de la derniere mine.

En ce meſme temps le ſieur du Pleſſis Bezançon Mareſchal de bataille eſtoit aux trãchées. Mais ayant apris ce qui ſe paſſoit ailleurs, il ſe rendit auſſi-toſt aupres du Prince de Condé, qui l'avoit envoyé chercher par deux de ſes gardes. Quant il y arriva, les ennemis avoient fait alte par tout pour prendre leur ordre. Nos gardes avancées eſtoient encore ſur le haut de la montagne, quelques mouſquetaires détachez hors du retranchement ; l'eſcarmouche commençoit à s'eſchauffer, & le Marquis de la Force avoit des-

ja mis les troupes qu'il avoit en la diſpoſition qu'elles devoient combattre : laquelle vous ſera icy deduite avec la façon des retranchemens, & la ſituation des lieux avant que de parler de l'action.

Environ le tiers de toute la hauteur de la montagne de Gadaloupe, & preſque vis à vis de Fontarabie : il y a vne petite plaine qui va touſiours ſe diminuant en ſa largeur, qui eſt diſpoſée ſelon le travers de la montagne ſuſdite, iuſques à cent toiſes de front, eſtant bornée d'vne part, d'vne grande pente aſſez rude : & de l'autre, de l'extremité d'vn valon, qui deſcend & aboutit à la Mer. C'eſt en cét eſpace que le retranchement fut fait, & par où les ennemis avoient à paſſer neceſſairement pour venir à nous. Voicy ſa forme: A la main gauche ſur le bord du penchant qui regarde Fontarabie, il y avoit vn redan capable de quarante hommes, puis vne ouverture, & en ſuite vne redoute & vne ligne tenaillée deffenduë d'vne autre redoute, avec vne ouverture & vn redan, comme ſur la gauche : le tout ayant ſon parapet, ſa banquette, & ſon foſſé de bonne grandeur, & vn logement pour des mouſquetaires dans celuy des redoutes Dans celle de main gauche, il y avoit deux petites pieces, & quelques cent pas plus en arriere, vn travail où l'on avoit logé deux baſtardes. Voila pour ce qui eſt du retranchement, &

voicy la distribution & l'ordre des troupes pour le deffendre.

A la redoute & redan de main gauche, estoient destinées douze compagnies du Regiment de la Meilleraye, qui faisoient encores vn bataillon pour les soustenir, & garder l'ouverture qui estoit de ce costé. A la redoute & redan de main droite estoit le Regiment d'Enguien, faisant aussi outre cette garde, encore vn bataillon pour les soustenir & deffendre l'ouverture qui estoit entre deux: & vn autre petit corps plus à la droite de tout cela. Entre les deux redoutes estoit le Regiment du Vigean, qui bordoit le retranchement, avec vn bataillon derriere pour le soustenir, sans compter plus de deux cens mousquetaires, qui avoient esté detachez de tous ces corps pour fournir les postes avancez. Vn peu sur la gauche, & au derriere des ouvertures susdites, estoient deux Compagnies de Cavalerie. La premiere sur la droite estoit celle du Duc d'Enguien, commandée par le Baron de Beaujeu: l'autre par le sieur de Marin, & le tout presque sur vne mesme ligne. Trois cens pas plus en arriere estoit l'escadron des gendarmes d'Enguien, commandez par le sieur Daplincourt, les gardes du Prince de Condé à costé d'eux: & à la droite, les Chevaux-legers d'Espernon. Vis à vis de l'intervalle, qui estoit entre ces deux dernieres troupes de Cavalerie, mais

plus en arriere, eſtoit vn gros bataillon du Regiment de la Couronne : lequel avoit encore vn corps vers l'avenuë d'vn valon ſur la main droite, & vn autre plus avancé ſur la gauche, dont les mouſquetaires s'eſtoient logez derriere vne bonne haye, & ſur la Chapelle de Gadaloupe: d'où ils pouvoient tirer fort vtilement. Le Prince de Condé viſita pluſieurs fois tous les poſtes, & l'eſcarmouche eſtant deſia bien forte, vint prendre ſa place à la teſte du bataillon de la Couronne. Quant au Marquis de la Force, il n'en eut point d'affectée, non plus que le ſieur du Pleſſis Bezançon, & les ſieurs de Belſunſe & de Freſche Aydes de Camp, qui ſont tous les Officiers d'armée, qui ſe trouverent là pour lors: Le Marquis de Geſvres & le ſieur d'Eſpenan Mareſchaux de Camp, eſtans tous deux au lict malades de leurs bleſſures. Il a eſté dit cy-devant, que la plaine où ſe fiſt l'attaque, pouvoit eſtre à peu pres au tiers de toute ſa hauteur, & que le retranchement ſe fit en vn détroit de ladite plaine, d'environ cent toiſes de large.

Quelque cent ou ſix vingts pas au plus loing du retranchement ſuſdit, on commançoit à monter par vne pellouſe aſſez droite, qui alloit touſiours en s'eſtreſſiſſant vers le haut : où eſtant arrivé, ſe rencontroit vne autre pelouſe en forme de dos d'aſne, qui pendoit vers la Mer ; & duroit en cette diſpoſi-

tion, & de niveau sur l'areste, six à sept cens pas: puis on montoit de rechef, & se trouvoit vne autre pelouse meslée de rochers, qui s'estendoit du mesme sens de la premiere, environ six ou sept cens pas comme l'autre: vers le milieu de laquelle estoient nos gardes plus avancées, & celles des ennemis: d'où l'on voyoit tout à plein le camp qu'ils avoient sur le plus haut de la montagne: mais où l'on ne pouvoit monter & descendre qu'à la file, entre les deux rochers, par trois ou quatre sentiers seulement. Le reste de la montagne alloit en descendant par vn pays fort aspre iusques au port du Passage: & de l'autre part, opposite de la mesme sorte: mais par vn pays moins rude & plus couvert de bois, depuis le retranchement iusques au Chasteau du Figuier, situé presque à la pointe du cap que cette montagne iette assez avant dans la Mer, à la rade & abry duquel nostre armée Navale estoit moüillée.

Sur les trois heures apres midy, vne partie des troupes ennemies qui avoient filé à mycosté, vint former vn grand bataillon au-dessous d'vne petite éminence, ou nous tenions quelques mousquetaires détachez hors du retranchement, tandis que d'autres s'avançoient pour nous faire quitter ce logement naturel, d'où ledit bataillon estoit incommodé. Aussi tost qu'il fut achevé de former, la manche de main gauche comman-

ça de monter pour couper les noſtres, & notamment ceux que nous avions ſur la montagne: leſquels eſtans à meſme temps pouſſez par ceux du camp, que les ennemis avoient au ſommet d'icelle, & ne pouvans reſiſter au grand nombre qui tomboit ſur eux, furent contraints de deſcendre dans la pente qui regardoit noſtre retranchement : & là s'étans joints avec ceux que nous y avions deſja, tous enſemble eſcarmoucherent pres d'vn quart d'heure, & firent très-bien. Iuſques-là, que n'ayans plus de munitions quelques-vns allerent aux ennemis l'eſpée à la main, où eſtoient entre autres le ſieur de Luſſan, vn Lieutenant de la Meilleraye & l'Ayde Major de du Vigean. Cependant les ennemis deſcendoient touſiours, formoient des corps de Cavalerie & d'infanterie ſur le rideau de la derniere hauteur, qui eſtoit à noſtre veuë : & noſtre canon les incommodant de plus en plus en cette poſture, ils commencerent à fondre plus bas, en nombre de dix ou douze mille, diſperſez en enfans perdus: & lors tout ce que nous aviõs dehors fut obligé de rentrer dans le retranchement. Quelque centaine des ennemis les ſuivirent fort reſolument: & comme ils furent à trente pas de la redoute qui eſtoit à gauche, le ſieur de Freſche ſortiſt ſur eux, avec douze Maiſtres de la compagnie de Marin, & les arreſta tout court. Mais comme leur mouſ-

queterie estoit grande en cét endroit, toute ce qu'ils avoient sur le penchant de la montagne y pouvant tirer à la fois, comme d'vn amphitheatre, sans que les premiers empeschassent ceux de derriere, ils r'entrerent peu à peu sans se mesler, la pluspart blessez, ou leurs chevaux. D'où les ennemis prenans cœur, commencerent de rechef à s'avancer. Surquoy le reste de la Compagnie fit vne seconde sortie, & fut aussi tost contrainte de r'entrer avec perte & desordre. Alors les Espagnols faisans vne grande huée, & s'avançans en plus grand nombre, partie de nos mousquetaires fit sa descharge. Et en mesme temps les Chevaux-legers d'Enguien voulans sortir par l'ouverture de main droite, le Baron de Beau-jeu ayant esté tué d'abord, le reste de la Compagnie s'arresta tout court, plia en fuite : & toute l'Infanterie qui estoit derriere le retranchement & dedans les redoutes lascha le pied, le costé gauche ayant commencé, par lequel les ennemis entrerent aussi-tost, & se servirent de nos ouvrages, pour tirer sur ceux qui avoient tourné le dos. Quelques Officiers tinrent ferme seulement, la pluspart desquels furent tuez ou blessez. Cependant nos gens tenoient tousiours le chemin de la retraite sans desordre, marchans lentement les bataillons tous formez. Mais les ennemis entrant en foule de tous costez dans le retranche-

tranchement. L'eſpouvante des noſtres ſ'augmentant de plus en plus y apporta la confuſion, en ſorte qu'il ne fut pas poſſible de leur faire tourner viſage pour tirer vn coup de mouſquet. Dans ce deſordre la compagnie de Marin ayant fait encore vne charge, où ſon Lieutenant fut tué, & le ſieur de Freſche fort bleſſé, elle fit caracol ſans ſe meſler. Et ſoit que les fuyards empeſchaſſent les Chevaux-legers du Duc d'Eſpernon de donner, ainſi qu'il leur eſtoit commandé, ſoit que la peur des autres paſſaſt juſques à eux, ils tournerent & ne combatirent aucunement. Ce fut lors que l'eſcadron des Gens-d'armes d'Enguyen fit ſa charge fort à propos, de façon que les ennemis s'arreſterent; & le bataillon de la Couronne marcha quelques pas en avant droict à eux en bon ordre: mais par mal-heur le ſieur d'Aplaincourt ayant eſté fort bleſſé à la teſte leſdits Gens-d'armes, ils tournerent comme les autres: & le reſte de ceux qui fuyoient tombant ſur ledit bataillon, il commença, nonobſtantiſſant ſa premiere vigueur, à tourner du coſté de la retraite. Cependant les ennemis ne ſ'avançoient que fort peu, voyans que les corps eſtoient encore entiers, bien qu'ils euſſent tourné viſage. A la teſte deſquels le Prince de Condé, l'Archeveſque de Bordeaux, le Marquis de la Force, & le reſte des Officiers ſe vinrent mettre, les vns à la teſte pour faire

tourner ceux que l'on auoit raliez ; & les
autres au devant de ceux qui se retiroient,
pour les obliger de faire demy tour à droit,
sans espargner les coups ny la violence, où
les discours de persuasion ne servoient de
rien. D'abord la presence, l'exemple, &
les exhortations de tant de personnes de qua-
lité firent quelque impression : quelques
vns de la teste retournerent, mais voyans
que les ennemis les suivoient, que le feu
des mousquetades & le peril augmentoien
tousjours, les plaintes des blessez & le cry
des victorieux les estonna de telle sorte
outre que le canon demeuré dans la redou
te tiroit quelques coups sur eux, qu'ils tour
nerent derechef & s'enfuirent à vau-de-rou
te : la Cavalerie passant sur le ventre de l'In
fanterie, sans que depuis on en peust ralli
dix ensemble : aymans mieux se laisser tue
des nostres & des ennemis, voire mesme
se precipiter de tous costez, que de se de
fendre. Le Prince de Condé & l'Arche
vesque de Bordeaux revinrent lors pour
deuxiesme fois essayer de reparer ce derni
desordre : mais cognoissans qu'il estoit
tout impossible, veu que la peur estoit arr
uée à tel poinct que les soldats n'avoient au
tre objet que la fuite, en fin ils se retirerer
neantmoins si tard qu'ils eurent assez de pe
ne d'eschaper le fer & le plomb des enn
mis, qui les suivirent de si pres qu'ils n'e

tent que le temps de s'embarquer : le premier pour aller prendre sa Compagnie de gens-d'armes à Andaye, & revenir auec elle rejoindre l'armée ; l'autre pour se rendre aux vaisseaux ; où le Prince de Condé fut aussi contraint d'aller comme luy, mais non sans courir tous deux fortune de se perdre ; & d'estre tuez du bord de la mer auant que d'y arriver. Durant que les affaires alloient de la sorte, le Marquis de la Force ; les sieurs du Plessis-Bezançon, de la Houdiniere, de Bel-sunce, de Poulaine, de Loüet, & de la Roussiere, qui se joignit à eux, s'estans tousjours opiniastrez à la queuë des derniers fuyards, se virent comme envelopez des ennemis de toutes parts, mais plus foiblement de celle du quartier du sieur de Grammont, où ils les percerent & s'y rendirent, estans tousiours suivis par eux. Quelque peu auant l'entiere déroute, la nouvelle en estant desja venuë en bas vers le logis du Prince de Condé, le Marquis de Gesvres, qui auoit pris medecine ce iour là, monte à cheval demy vestu, prend le chemin des tranchées, où voyant que tout estoit en desordre sur la montagne, il en retira le Regiment de Tonneins ; & partie de ceux de la Mesleraye & de la Couronne, se mit en bataille auec eux (où se trouverent aussi l'Evesque de Nantes, & les gardes de l'Archeuesque de Bordeaux) marcha droit au quartier

du sieur de Grammont, & passa sur le ventre à ceux de la ville, qui estoient sortis par la bréche pour luy couper chemin. De là il fit sa retraitte par le quartier du Duc de la Valette, & le sieur de Grammont apres à la queuë de tout : puis tous ensemble se retirérent du costé de France en assez bon ordre, eu esgard à la nuict & l'effroy ; de sorte qu'auant qu'il fust deux heures apres minuict, il n'y auoit plus rien de considerable du costé d'Espagne.

Hors la Cavalerie, presque tout ce qui estoit sur la montagne prit la fuitte vers la mer, du costé du Prince de Condé : les deux tiers desquels se noyérent, furent pris ou tuez : le reste, à qui la peur n'osta pas l'entier iugement, gaigna le chasteau du Figuier que nous tenions, d'où l'Archevesque de Bordeaux les fit embarquer sur les vaisseaux dés cette mesme nuict.

Nous auions 2000 hommes de pied, & deux cens Chevaux effectifs sur la montagne lors de l'attaque, & les ennemis six à 7000 des meilleures troupes de leur armée : entre lesquels estoient plus de quatre cens officiers reformez, & cent Chevaliers volontaires qui donnerent à la teste, & firent le principal effect.

Si l'on peut blasmer nos soldats de lascheté, aussi peut-on dire que iamais troupes n'ont plus souffert que celles-là, ayans est

dix-huict iours entiers de garde, tousjours à descouvert, pendant des pluyes & des orages incroyables, qui durérent tout ce temps, & qui leur auoient tellement osté le cœur & les forces, qu'ils parurent n'en auoir pas pour se deffendre au besoin. A quoy peuvent auoir encores beaucoup contribué les autres fatigues de la tranchée & des travaux durant six semaines, où le temps ne fut pas meilleur, sinon par quelques petits intervales.

Ce mal procedá de la longueur du siege, ant par les frequentes injures du Ciel, qui 'ont visiblement alongé de plus de 20 iours, que par la bonté de la place, sur tout en ses lancs : qui ne pouvans estre embouchez que le fort loin, rendoient le fossé d'autre part res-profond & tres-large, si difficile à passer qu'il s'y falut prendre par dessous, pour évier la furie du canon, & s'il faut ainsi dire, ommencer les mines dés la contr'escarpe: Qu'aussi cette ville ayant vne situation si faorable pour le secours de mer & de terre, & i contraire aux assiegeans pour la bien enfermer, à moins d'vne abondance de toutes choses necessaires à vn siege de telle consequene, il falloit tout hazarder à l'evenemẽt d'vn ombat, ou employer vn grand temps pour n venir à bout.

Il est vray que l'armée navale du Roy estoit res-forte, & que celle de terre estoit composée de quatorze Regimens, faisans bien

dix à vnze mille hommes de pied, & huict à neuf cens Chevaux effectifs, compriſe l'Infanterie de l'Archeveſque de Bordeaux: mais la navale arriva ſi tard, qu'il eſtoit desjà entré deux ſecours par mer dans la place, & l'autre eſtoit ſeparée en tant de lieux, qu'elle eſtoit foible par tout. Outre que durant les ſix premieres ſemaines du ſiege n'y ayant que cinq Regimens & vn demy, tout ce qu'on auoit pû faire, auoit eſté de fournir aux gardes des tranchées, à celles du camp & aux travaux; ſi bien que les troupes n'avoient qu'vne nuict franche, le reſte des autres Regiments eſtant au Paſſage & à Yron, nonobſtant leſquels mauvais rencontres, & cette foibleſſe, l'art, la diligence & la hardieſſe auoient ſi bien agy, qu'on pourroit en quelque façon dire auoir perdu Fontarabie en manquant de la prendre, veu qu'elle eſtoit en eſtat d'eſtre noſtre, les ennemis ayans ſi peu d'eſperance de la ſecourir auec tel ſuccez, & ſe trouvant depuis la derniere mine reduite à telle extremité, qu'on ne peut s'imaginer pourquoy elle n'a pas eſté priſe, la bréche s'eſtant tousjours renduë de temps en temps plus facile.

Le lendemain matin huictieſme Septembre le Prince de Condé s'eſtant rendu à l'armée, elle fut miſe en bataille ſur le bord de la riviere du coſté de France, y demeura preſque tout le iour, & ſur le ſoir alla prendre ſon poſte &

ſe camper à la teſte de S. Iean de Luz, & aux environs.

Et pource qu'il parut peu apres divers écrits du Duc de la Valette ſ'excuſant, & d'autres l'accuſant, & rejettans ſur luy le mauvais ſuccés de ce ſiege, ie vous fais part de la principale piece que l'on dit eſtre venuë de ſa part, avec la reſponſe que i'y ay trouvée, pour obſerver l'équité de l'Hiſtoire.

RELATION

DV DVC DE la Valette.

IL eſt neceſſaire qu'vn chacun ſçache que le Prince de Condé, apres avoir reſolu d'attaquer Fontarabie, avoit pris pour attaque le coſté du baſtion des vaſes, & donné au Duc de la Valette celle du coſté de la mer.

II.

Le lendemain le Prince de Condé changea d'avis : & ſur ce qu'on luy fit paroiſtre que l'attaque qu'il avoit

RESPONSE.

IL eſt ſi ordinaire aux Generaux d'armée de choiſir le lieu de leur attaque, qu'il n'y avoit pas grande neceſſité de le dire icy.

II.

Les ataques eſtoiẽt également faciles & difficiles, ſelon la cognoiſſance qu'on en avoit pour lors. Si

le Prince de Condé choisit plustoſt celle de la mer que l'autre, ce fut à cauſe de la commodité qui s'y trouuoit pour ſon logement. Quant aux troupes, il n'auoit qu'vn demy Regimẽt plus que le Duc de la Valette.

III.

Il n'y auoit point ſujet de vanité à prendre pour ceux qui ont fait ce logement, parce que la nature du lieu le permettoit ainſi. De ſorte qu'il n'y eut que fort peu de travail à faire pour cela; tant il eſtoit à couvert des offenſes de la place. Au regard des gardes, celles des Gene-

priſe eſtoit beaucoup plus difficile que celle qu'il auoit donnée, il reprit celle de la mer, & donna au Duc de la Valette celle des vaſes. Lequel ouvrit les tranchées le lendemin avec les regimẽs de Guyenne & Navailles ſeulement; prenant vn iour ſoing du travail, & en donnant les autres au ſieur de Grammont & au Marquis de Geſvres, tous alternativement.

III.

Apres avoir ſuiuy le travail des tranchées, il ſe rencontre qu'en ſon iour, y eſtant en perſonne, il fit vn logement ſur la contreſcarpe à mettre à couvert 500 hommes. Le iour auparavant les ennemis avoient gaſté vn travail à coups de canons, qui avoit eſtonné les ſoldats y travaillans: Pour les encoura-

ger à ce faire, il y mit moitié de ſes Gardes avec picqs & peſles, l'autre moitié fut employée à tirer pour favoriſer les travaillans, ainſi le travail fut reſtably en vn iour & vne nuict; Et fut reſolu de percer la contreſcarpe de 3 ſapes de ſix pieds de hauteur, & d'autant de large. Le Duc de la Valette prend ſoin de celle du milieu, le Cõte de Grammont de celle de la main droite, & le Marquis de Geſvres de celle de la main gauche. Celle du Duc fut percée quinze heures pluſtoſt que les autres, il la fit continuer pour paſſer le foſſé & miner le baſtion, & y mit des mineurs par ſon ſoin. Puis ayant apris qu'en la compagnie des Chevaux legers de Boiſſac eſtoit vn Cavalier bien en-

raux n'ont pas acconſtumé de demeurer oiſifs pendant vn ſiege, s'ils veulent bien ſervir. Et quant aux mineurs, l'armée en eſtoit ſi mal pourveuë, qu'il n'y en auoit qu'vn, lequel ſceuſt à peine par où il s'y falloit prẽdre. Touchant ledit Chevau-leger de Boiſſac, le Prince de Condé le laiſſa au Duc de la Valette, bien qu'il en euſt autant de beſoin que luy, vne attaque ne luy eſtant pas plus cõſiderable que l'autre, pourveu que ce fuſt à l'advantage du ſervice du Roy. Le ſurplus de cet article eſt ſuperflus, ſi ce n'eſt qu'on vueille faire oſtentation des choſes les plus ordinaires.

tendu aux mines, il l'enuoya querir avec promesse de grãde recompense, & le mit à la sape du costé dudit sieur de Grammont. Ledit mineur luy promit d'estre dans peu de iours sous le bastion, & avant que de se mettre au travail dõna vn memoire pour auoir les choses necessaires, que le Duc de la Valette luy fit fournir aussi tost, & l'entretint pendãt son travail, dans sa maison, de toutes choses; laissant le soin de cette sape audit sieur de Grammont, avec commandemẽt neantmoins au Capitaine de ses gardes de fournir audit mineur ce qu'il auroit besoin, comme à celle dont il luy avoit particulierement donné soin. On travailla à ces sapes en grãde diligence. Celle du milieu est continuée dans le

fossé de mesme largeur & hauteur que la sape de la contresca rpe, & poussée iusques au milieu du fossé, partie dãs la terre & partie dans le roc. Lors les pluyes survinrent si grandes qu'il fallut huict iours pour tirer les eaux de ladite sape.

IV.

Apres cela le travail se continuë iusques à cinquante toises pres dudit bastion, & faisoit en tout 16 ou dix sept toises de travail.

V.

Pour la sape dont le sieur de Grammont avoit le soin, l'on passa le fossé entre deux terres, où ne fut trouvé ny rocs, ny eaux. Il fit les chambres de sa mine, & croyoit-on qu'en peu de iours elles seroient

IV.

Du front du logement, dont est parlé en l'article precedent, il n'y avoit que vingt ou vingt-vne toises & non pas cinquante pour ioindre le bastion, qui estoit la largeur de la contresca rpe & du fossé.

faites, & en cas qu'elles ne fissent pas l'effet que l'on esperoit, l'on resolut de continuer le travail de l'autre mine, & la faire étayer, de crainte qu'elle ne se gastast lors que l'autre feroit son effect.

VI.

L'on doit sçavoir que lesdites deux mines étoient dans l'ataque du sieur Duc de la Valette, & faites par les mineurs qu'il avoit eus par ses propres soins.

VI.

Ledit mineur estoit, comme il a esté dit, vn Cavalier de Boissac, que le Prince de Condé laissa pour conduire les mines du Duc de la Valette, bien que le sien y entendist beaucoup moins: car pour Maltus, jetteur de bombes, qui s'en mesloit aussi, sa blesseure le rendoit totalemẽt inutile. Et desiors qu'il fut en estat de servir il fut employé à l'ataque du Duc de la Valette, & n'alla qu'vne fois ou deux aux mines du Prince de Condé.

VII.

Ledit Duc de la Valette pria le Prince de Condé de faire voir & viſiter les deux mines par ſon mineur & ledit Maltus, perſonnes qui y eſtoient entenduës; afin qu'on n'obmit rien capable d'en tirer l'effect que l'on s'en promettoit : On avança tant qu'il fut poſſible le trauail. Le Capitaine des gardes dudit Duc & deux de ſes compagnons, eſtans iour & nuict avec vn homme bien entẽdu, 25 maſſons & vn mineur, qui trauailloiẽt iours & nuits.

VII.

Il eſt vray que ledit ſieur Capitaine des gardes eſt homme tres-vaillant, & tres-actif : mais auſſi ſa peine eſtoit ſouvent de peu de fruit.

VIII.

Les ennemis couverts du Duc de la Valette firent mille rapports au Prince de Condé pour deſtruire l'honneur de ſon trauail. Il croyoit bien que l'on en feroit de meſme du coſté du Roy & de ſon Eminen-

VIII.

En cet endroit on peut dire que les ennemis couverts du Duc de la Valette ſont inſeparables de ſa perſonne, comme ſon peu de chaleur & la ialouſie qu'il prenoit de ceux meſmes qui

seruoient à l'auancement de son trauail.

IX.

Cette impatience estoit plustost vne vertu, qu'vn deffaut au Prince de Condé. Et d'autãt plus qu'il auoit sujet de croire qu'on vouloit allonger le trauail dudit la Pomme, afin que la mine du Duc de la Valette fust aussi tost preste que la sienne, s'il n'y auoit encore quelque pire dessein (ce qui est à croire, & qui a paru par la fin) puis que l'on deuoit considerer qu'ayant les ennemis en presence, on couroit tous les iours fortune de n'en faire ioüer

ce: mais les effets de ses grands trauaux & fatigues ont fait & feront cognoistre à sa Majesté, à son Eminence, & aux gens de bien, la verité de ses deportemens & actions.

IX.

Le Prince de Condé estant en impatience de se voir maistre de la place, enuoya querir le Cavalier nõmé la Pomme, qui conduisoit la mine de la sape du sieur de Grammont, auquel il dit qu'il fist les chambres en l'estat qu'estoit la mine, pour la faire ioüer. La Pomme respondit, qu'il feroit ce qu'il luy cõmanderoit, mais qu'il ne luy pouvoit respõdre de l'effet de lad. mine, s'il ne luy permettoit de la pousser plus avãt, & la mettre en l'estat qu'il iugeroit necessaire pour son effect. Nonobstant

es raiſons le Prince de
Condé luy commanda
ɔſolument de la faire
oüer en l'eſtat qu'elle
ouvoit eſtre. Et à cet
ffet envoya du Bourg
Gouverneur de Socoa
our faire diligẽter les
hambres, & charger
dite mine, ſans en
arler audit Duc de la
alette, ſieurs de Grã-
ont & de Geſvres,
ien qu'ils euſſent le
in particulier de la-
te attaque. Ayant le-
t Duc de la Valette
avis que le Prince
Condé eſtoit abſo-
ment reſolu de faire
üer ladite mine en
ſtat qu'elle eſtoit, il
vint de ſon poſte,
ie l'on appelle la
ſte du Vigean, où le
ince de Condé l'a-
it envoyé, pour s'op-
ſer aux ennemis, cã-
z à noſtre veuë. Et
ant arrivé le ſoir du
rnier iour d'Aouſt,

aucune: Et que celle dudit la Pomme, que l'on faiſoit parler comme on vouloit, eſtant pres de 21 pieds dans le baſtion, & les chambres en ayãs chacune pres de 9. Cet enfoncement en devoit faire eſperer vn grand effect, comme il a eſté recogneu en ſuite, puiſque ſous la contremine des ennemis elle euſt fait tout ce qu'on pouuoit eſperer d'vne mine. Ioinct que l'autre eſtoit ſi proche de celle-cy, qu'il eſtoit impoſſible que l'vne peuſt joüer & faire effect, ſans gaſter l'autre: eſtant choſe quaſi ſuperfluë de l'avoir faite, & qu'il y euſt eu trop d'imprudence d'attendre qu'elles euſſent eſté preſtes toutes deux, veu qu'il euſt falln

dilayer plus de huict iours: & que les ennemis estoient si proches, que l'on croyoit d'heure à autre qu'ils deussent dõner: Mais parce qu'il y en auoit vne portant le nom de la Valette, il vouloit absolumẽt qu'elle servist, tesmoignant en cela beaucoup de foiblesse, cõme si estans toutes deux dans son attaque, elles n'estoient pas également siennes. Au reste il luy en fut si bien parlé, que le Prince de Condé fit souvent reproche à luy-mesme du retardement qu'il y aportoit. Et riẽ ne s'y fit qu'en presence des sieurs de Grammont & de Gesures, qui y faisoient travailler.

X. & XI.

En cet article le peu de memoire ou la

donna ses ordres, afin que les troupes necessaires fussent prestes dans le iour pour attendre l'effect de la mine, laquelle à cause de la precipitation du Prince de Condé, ne fit pas vn tel effect que si on l'eust portée plus auant, ainsi que l'avoit representé ledit la Pomme.

X.

Executant ce commandement le feu fut mis

mis à ladite mine le premier Septembre à la pointe du iour, qui de ſon effet ouvrit vne partie du pan du baſtion, & deſcouvrit la contremine des ennemis, qui eſtoit de neuf pieds de haut, & ſix de large, emportãt la plus grande partie du baſtion du coſté de la pointe.

XI.

Ledit ſieur Duc de la Valette fit faire vn logement dans les ruines de cette contremine; où le Marquis de Geſvres fit paroiſtre ſon courage, eſtant allé dãs la voûte de la contremine arracher vne dény-pique, où il receut vne dangereuſe bleſſure à la teſte d'vn coup de grenade, & autres de coups de pierres en divers lieux. Le ſieur d'Argenlieu y fut auſſi bleſſé de la meſme gre-

mauvaiſe volonté du Duc de la Valette font tort à pluſieurs principaux officiers, employez à faire ce logement, leſquels n'y contribuerent pas moins que les dénommez. Mais ce manquement eſt digne d'excuſe, puis qu'il ne vid ce qui s'y paſſoit que par l'ouuerture d'vne ſape, toute la largeur du foſſé entre deux: ayant oublié le Marquis de Roquelaure, les ſieurs du Pleſſis-Bezançon & Landreſſe.

nade, & le fils du sieur de Ionvilliers. Poinville aussi Ayde de cãp y fut tué de la mesme grenade, apres avoir en ce siege tesmoigné beaucoup de courage & de service.

XII. & XIII.

Cette Relation oublie tousjours ceux que le Prince de Condé envoyoit pour seconder & diligenter les services de ceux qui agissoient en l'attaque du Duc de la Valette, quoy qu'ils fussent aussi intelligens & cognoissans que ceux qu'il nomme si souvẽt. En quoy il tesmoigne autant de mauvaise volonté que de mécognoissance.

XII.

En ce mesme temps l'on travailla à vne autre mine à la faveur de ce logement, faite & parfaite en 40 heures par les soins du sieur de la Roche Capitaine des gardes dudit Duc, lequel à cause de sa maladie y commit l'espace de quelque temps Filouse Mareschal des logis de sa compagnie.

XIII.

Le Prince de Condé & le Duc de la Valette iugerent que l'on ne la pouvoit charger que de nuict, d'autant que l'on n'y pouvoit passer la poudre qu'à descouvert de deux pieces de

canon d'vn flanc que les Italiens nomment *traditore*, qui ne peut estre veu à cause de l'oreillon qui le couvre, & de toute la mousqueterie dudit flanc. Cette mine fut chargée sur la nuict & fort heureusemẽt par ledit Maltus & Filouse, elle fut fermée à l'instant par l'avis dudit Maltus.

XIV.

Le lendemain 4. dudit mois le Duc de la Vaette fit mettre toutes es troupes en bataille, & donner feu à cette mine. Comme elle eut ait son effect grand en pparence, ledit Duc t avancer lesdits gens e guerre droit à la bréhe, qu'il envoya reconoistre par les sieurs andresse & de Liessart ydes de Camp. Ils lui apporterent que l'on e pouvoit dõner d'assaut, ny faire de loge-

XIV. & XV.

On obmet icy à dire que les troupes furent si mal disposees qu'ayant esté laissé 40 hommes des meilleurs à la teste de la tranchee, ils furent malheureusement ensevelis sous les ruynes de la mine. Lesquels, s'ils eussent donné incontinent apres l'effect d'icelle, suivant l'ordre, les ennemis ayãs entieremẽt abandonné le bastion, par vn assez bonne espace de

temps, il eſt à croire qu'ayant mõté deſſus avec vn peu de peine & ſant reſiſtance, ils euſſent ouvert le chemin à ceux qui devoiẽt ſouſtenir. Ioint que la tranchee eſtoit en ſi mauvais ordre, faute de prevoyance, les gens de guerre ſi éloignez, & la recognoiſſance faite avec tant de lenteur, que les ennemis furent de retour ſur le baſtion avant que les premiers hommes qui devoient donner, peuſſent arriver à cinquante pas du foſſé: quoy qu'en ces occaſions, la bonne diſpoſition, l'ordre & la diligence ſoient les vrais moyens de reüſſir. De façon que c'eſtoit vne mauvaiſe procedure au Duc de la Valette, que de perdre & allonger ment ſur le haut de l breche, à cauſe que la dite mine avoit fait v ſi mauvais effet qu'o n'y pouvoit monte qu'avec tres-grand difficulté. Et quoy qu ledit Duc de la Valett euſt de la creance e ſes raports, pour plu grande aſſurance il en voya le ſieur de Preſſa Capitaine au regimen d'Eſpenan, qui fit l meſme raport ſur l'heu re. Il commanda audi ſieur de Leſſart de prẽ dre les travailleur pour faire les logemen & les pouſſer plus auã qu'il pourroit.

XV.

A l'heure meſme le dit Duc partit avec le officiers qui ſe trouve rent pres de luy, & alle rent au logis du Prince de Cõdé, pour luy dir l'effect qu'avoit fait l mine, & ce que les troi Aydes de camp, qu'i

nena avec luy, auoiēt
aporté; & lui dit qu'il
iisoit travailler à faire
n chemin dans les ruï-
es: qu'il le prioit de re-
oudre avec ceux de sō
onseil s'il falloit don-
er vn assaut ou faire
n logement pour y al-
er pied à pied: Sur cet-
e proposition on en-
oya le sieur de la Ro-
he & du Bourg, suf-
ommez, pour faire en-
ore recognoistre la
reche, qui raporterent
ue peut estre empor-
eroit-on le logement
es ennemis, ou qu'il
y feroit vn logement
vantageux.

XVI.

Le Prince de Condé
emanda audit Duc de
a Valette son opinion,
& à tous les officiers
ui estoiēt au Conseil.
Tous d'vne voix dirent
qu'il falloit hazarder
assaut à mesme instāt:
voulant partir pour cet

*ainsi la besogne en fa-
veur des ennemis, al-
lant chercher le Prin-
ce de Condé pour re-
soudre vne chose qu'il
falloit executer, soit
pour l'assaut, soit
pour le logemēt, apres
la recognoissance qui
en avoit esté faite; le
pouvoir luy en ayant
esté donné de la bou-
che mesme du Prince
de Condé, & confirmé
de sa part lors de l'ef-
fect de la mine par
plusieurs personnes
dignes de foy qu'il
luy avoit envoyées.*

XVI. & XVII.

*Il n'est point vray
que l'opinion du con-
seil fut de donner
l'assaut, la coniunc-
ture des affaires &
le temps ayans esté
perdus: mais bien de
se loger à moitié hau-
teur de la breche, afin*

de faire sauter par vn fourneau la traverse que les ennemis avoient faite sur le bastion, dans le loisir qu'on leur avoit donné. Et n'y eut que les sieurs de la Roche & du Bourg qui l'opiniastrerent: lesquels ayans veu les derniers ladite breche, soustinrent qu'elle estoit raisonnable. Et la conclusion fut d'vn commun consentemẽt que l'on iroit travailler sur l'heure à se loger comme il est dit cy-dessus.

effect & vers les troupe qu'il auoit laissées dan la tranchée, prestes recevoir les comman demens : Sur ces en trefaites le sieur de l Rochette Mestre d Camp, s'avance vers l Prince de Condé, & luy dit qu'il s'engage roit de faire vn logemẽ en 4 heures dans les ruines de la mine, qu faciliteroit la montée de la breche, & atta cheroit les mineurs au terrain du bastion, qu dans 24 heures auroiẽt fait vn fourneau suffi sant pour faire sauter le retranchement des en nemis. Lors le sieur d'Espenan se leva dans le Conseil, & dit que le sieur de la Rochette auoit raison : & que si l'on faisoit donner l'as saut, & que l'on y fust rebuté, il faudroit ne cessairement lever le siege.

XVII.

Surquoy le Prince de Condé aprouva l'opinion deſdits ſieurs d'Eſpenan & de la Rochette, ſans prendre l'avis d'aucun autre, ny recueillir les voix : cõmandant dés l'heure meſme audit ſieur de la Rochette d'aller travailler promptement audit logemẽt: & pour l'y aſſiſter luy donna de ſes gardes, comme fit auſſi le Duc de la Valette, qui partit à meſme temps pour aller retirer les troupes qu'il auoit laiſſées en la tranchée. Eſt à noter que depuis que la mine eut joüé, iuſques à la tenuë dudit Conſeil, il ne s'eſtoit pas eſcoulé de temps vne heure & demie.

XVIII.

Comme ledit ſieur de la Rochette faiſoit trauailler audit logement,

XVIII.

Pluſieurs autres qu'on ne nomme point avoient auſſi aydé à

faire le logement, & s'y opiniastrerent encore le lendemain, quoy qu'on die qu'il n'y eust que les gens du Duc de la Valette.

vne ruine de la pointe dudit bastiõ tomba sur ses travailleurs, qui en tua six : & les ennemis jetterent telle quantité de feux d'artifice qu'ils épouvanterent les soldats & travailleurs, en sorte qu'ils n'y voulurent plus travailler, & ledit la Rochette quitta le travail. Le Duc de la Valette le voyant abandõné, le fit reprendre à la pointe du iour par ses gens, qui travaillerent si diligemment, qu'en peu de temps ils firent beaucoup de chemin.

19. 20. 21. 22. 23. & 24.

On ne dit pas icy que le Duc de la Valette ayant refusé premierement, depuis accepta l'offre de l'Archevesque de Bordeaux, ne sçachant plus par où se prendre à faire ledit

XIX.

En ce temps le Prince de Condé dit au Duc de la Valette que l'Archeuesque de Bordeaux vouloit entreprendre le travail, y mettre tous ses gens de guerre, & prendre la place dans trois iours. Le Duc respondit, qu'il

ſeroit ravy qu'il rendiſt ce ſervice à ſa Majeſté & a ſon Conſeil: Mais qu'il auoit fait avancer vn travail qui l'obligeoit de hazarder ſe lendemain d'en faire vn plus grand ſur le haut de la bréche.

XX.

Il fit avertir tous les gens de guerre qui pourroient ſervir à cette action, de ſe tenir preſts à mi-nuict, pour en faire l'executiõ à la pointe du iour, & ſurprendre les ennemis. Il dõna charge à la Rocque Capitaine du Regiment du Vigean, audit Filouſe, & à deux de ſes gardes, de faire ſur e haut de la breche ce logement, lors que les enfans perdus ſeroient rrivez. L'on ne vid iamais tant de laſcheté army des ſoldats, qui quitterent les Capitaines auſſi toſt qu'ils fu-

logement, en parla de luy meſme au Prince de Condé chez le ſieur d'Eſpenan, puis chãgea d'avis incontinent apres, & demãda permiſſiõ au Prince de Condé de reprendre ſon attaque, luy promettãt de faire ledit logemẽt dans le lendemain de bon matin, ou qu'il y periroit luy & ſes amis. Ce qui luy fut accordé ſous cette condition, du conſentement & à la priere de l'Archeveſque de Bordeaux, qui declara hautement n'avoir autre but que d'avancer le ſervice du Roy, offrit au Duc de la Valette tout ce qui deſpendoit de lui, & de reprendre le travail & le ſoin de la tranchée toutesfois & quantes qu'on le trouveroit bõ. Apres

cela il semble qu'on ne devoit attendre qu'vn bon évenemẽt. Mais il y eut tant de confusion à s'y preparer, les ordres furent si mal donnez pour cela, & le dessein de faire le logement sur le haut de la breche, au lieu de le faire à moitié de sa hauteur, cõme il avoit esté resolu, ou bien de donner l'assaut totalement, fut si mal conduit, la chose si mollement executée, que le peu d'hommes qui tenterent de monter furent repoussez : bien que tous ceux qui virent l'action, & les ennemis mesmes, demeurent d'accord, que si elle eust esté menée tant soit peu vigoureusement, & comme il falloit, on en fust venu à bout, & peut-estre emporté la pla-

rent sortis de la sape.

XXI.

Les ennemis ietterent si grand nombre de feu d'artifice, entre-autres de bombes, qu'ils mirẽt le feu aux pots à feu, que les soldats portoiẽt pour ietter dãs les tranchées des ennemis, qui tuerent tous ceux qui portoient lesdits pots à feu, & la plus grand' part de ceux qui estoiẽt aupres d'eux. Sur cela la Rocque s'avance avec les gardes dudit Duc, & vn petit nombre de ceux de Navailles & du Vigean.

XXII.

Mouviel Capitaine au regiment de Guyenne, pareillement avec peu: la pluspart de ses soldats l'ayant quitté.

XXIII.

Ledit la Rocque avec ceux de sa suitte, & le sieur Guitaud Capitaine au regimẽt de Roc-

quelaure, commancerent le logement, & n'avoient fait que pour mettre dix ou douze ſoldats à couvert.

XXIV.

Lors vn Capitaine de Tonnins, fort vaillant hõme, s'avança devers ceux qui travailloient, & cria tout haut, qu'il falloit donner l'aſſaut, emporter les ennemis & forcer leurs retranchemens. Ayant mis l'eſpée à la main, & s'y en allant droit: la Rocque luy dit, qu'il conſideraſt le peu d'hõmes qu'ils avoient, qu'il eſtoit plus avãtageux de conſerver ce logemẽt. Mais ledit Capitaine de Tonnins ſuivant ſa reſolution, donna iuſqu'au haut de la breche. Ceux qui faiſoient le travail le ſuivirẽt, & les ennemis firent vne ſortie ſur eux, armez avec des rondaches, &

ce. Mais il euſt eſté neceſſaire pour cela que ceux que le Duc de la Valette rebuta, diſant tout haut ne vouloir pas qu'ils s'en meſlaſſent, y euſſent contribué leur avis, & que luy meſme euſt eſté au pied de la breche, où l'on pouvoit eſtre avec peu de peril, ou en lieu propre pour animer ceux qui eſtoient commandez, de ſa preſence & de ſon exemple: non pas ſe contenter d'y envoyer, comme il fit, des gens qui n'auoiẽt pas aſſez d'authorité pour cela. Ce qui eſt bien different de ce qu'il auoit dit le ſoir auparavant, & de ce qu'il s'eſtoit vanté de faire, ou d'y perir luy & ſes amis: puis que tout ce qui en reüſſit, fut d'y faire tuer ou eſtropier plus de cent

hommes fort mal à propos.

leur iettant quantité de grenades, bombes & pots à feu, les repousserent iusques à my-breche. Cela donna l'espouvante aux soldats de telle façon, que bien que ledit Duc commãdast qu'on opiniastrast à faire ce logemẽt, leur lascheté fut si grande, que l'on ne les pûst iamais faire retourner, pour faire ledit logement: biẽ qu'ils fussent pressez par les officiers à coups de picques. Ce que le Duc de la Valette ayant veu, il commãda audit sieur de Lessart de faire faire ledit logement le plus avancé qu'il se pourroit.

XXV.

Il est vray qu'en suite de tous ces manquemens, le Prince de Condé ayãt avis que les ennemis se preparaient tout de bon à faire vn effort pour

XXV.

En ce mesme temps le Prince de Condé luy envoya vn Gentilhomme nõmé la Boussiere, luy dire de sa part, qu'il estoit necessaire pour le service du Roy qu'il

luy remiſt la tranchée entre les mains afin de la mettre en celles de l'Archeveſque de Bordeaux, ſur l'avis qu'il avoit eu que les ennemis s'approchoiét pour ſecourir la place. Depuis quoy & le meſme iour ayant receu le cõmandement écrit & ſigné de la main du Prince de Condé, dõt la copie ſera cy-apres inſerée, ſuivant lequel ledit Duc de la Valette ſe retira aux poſtes que le Prince de Condé avoit ordonnez à la teſte du Vigean, & commanda ſuivant ſon ordre, aux regimens de Guyenne & de Navailles, qui furent ce ſoir là relevez de la tranchée par 12 cõpagnies du regiment de la Meſleraye, & ſix du regiment de la Couronne, de ſ'en aller avec lui aud. poſte de la teſte du Vigean: renvoyant, *ſauver la place, envoya ſon ordre par eſcrit au Duc de la Valette pour luy remettre la tranchée: Mais il eſt auſſi tres-vray qu'il le convia à meſme temps, & luy ordõna par deux fois de prendre le ſoin du poſte de Gadeloupe, comme le plus honorable, & celuy par où vray ſemblablement les ennemis devoient faire leur attaque, ainſi que l'experience l'a bien monſtré; mais il s'en excuſa, & voulut poſitivement que le Prince de Condé miſt dans ſon ordre qu'il luy commãdoit d'aller à la teſte du Vigean, diſant pour ſes raiſons, qu'il ne vouloit pas faire tort au Marquis de la Force qui en eſtoit en poſſeſſion. Lequel toutefois en devoit neceſ-*

sairement sortir, pour venir aux tranchées. Mais cela mesme cessant c'estoit vne consideration bien foible en matiere d'honneur, pour vn homme qui tenoit le second rang dans l'armée, & qui se picque de la plus haute vaillance.

ainsi qu'il lui avoit esté ordõné, 15 compagnies du regiment du Vigean qui estoient en garde, ioindre les cinq de leur corps à la teste de Gadeloupe où elles estoient.

TENEVR DE l'ordre du Prince de Condé.

NOus prions Mr le Duc de la Valette, & neantmoins entant que besoin seroit, luy ordonnons, attendu les tres-grandes fatigues des regimens de Guyenne & Navailles, & leur diminution de nõbre par les malades, morts & blessez, durant le siege, de nous remettre la tranchée en main pour la pourvoir de regimens plus forts & nombreux: & attendu la maladie des sieurs d'Espenan & Marquis

de Geſvres, Mareſchaux de camp, & qu'à cette heure auſſi le principal honneur va à reſiſter au camp des ennemis, & empeſcher qu'ils n'attaquẽt le nostre, ou ne ſecourent la place aſſiegée. Nous prions, & cõme dit eſt cy-deſſus, ordonnons audit ſieur de la Valette de ſe tenir avec les corps qui ſont au lieu nommé la teſte du Vigean: à laquelle garde il mettra le regiment de Guyenne, au lieu de celuy du Vigean, qu'il enuoira preſentemẽt à la teſte de Gadeloupe, avec les cinq compagnies de ſon corps, qui y ſont de preſent. Fait au Camp ce 5 Septembre 1638. Signé, HENRY DE BOVRBON.

XXVI.

26.27.28.29.& 30.

Le Prince de Condé, l'Archeveſque de Bordeaux, les ſieurs

Le lendemain 7 dudit mois de Septembre les ennemis attaquerẽt la-

du Pleſſis Bezançon, d'Houdiniere, & pluſieurs autres qui s'y trouverent auſſi, devoient bien eſtre nõmez en cet endroit, veu qu'ils y furent d'aſſez bonne heure, s'en retirerent aſſez tard, & y firent aſſez bien pour cela. Mais ceux qui n'y avoient pas voulu aller, ont peut-eſtre pẽſé d'autruy ce qu'ils ont fait eux meſmes: ſi le deſſein d'eſtouffer le merite des autres par cet artifice, n'en eſt auſſi cauſe en partie. On recognoiſt encores dãs cet article pluſieurs choſes contraires à la verité, qui ne peuvent eſtre dites en cette ſorte, que par des perſonnes qui n'ont veu cette occaſion que de loin.

dite teſte de Gadeloupe, où eſtoit le Marquis de la Force, par la teſte & par les flancs, au nõbre d'envirõ ſix à 7000 hommes de pied & 300 Chevaux: il y avoit à ce poſte pour retranchement vne redoute à droit, & vne autre à gauche, & entre-elles deux vne ligne qui ſe flanquoit d'envirõ 120 toiſes de longueur. La redoute de la main droite gardée par le regiment d'Enguyen: la ligne par le regimẽt du Vigean: & la redoute de main gauche par 12 cõpagnies du regiment de la Meilleraye.

XXVII.

La redoute de main gauche fut attaquée la premiere, & abandonnée apres la premiere ſalve par leſdits ſoldats de la Meilleraye, & ce avant qu'aucun des ennemis euſt approché à vingt

à vingt pas de leurs foſ-
ſez. Vne partie des Capi-
taines & Officiers, eſtans
ſi laſchement abandon-
nez de leurs ſoldats, s'y
firent tuer, & entr'autres
le ſieur de la Fitte Lieu-
tenant Colonel, la Guet-
te Monſtreuil, & le Che-
valier de Contenant.

XXVIII.

Le ſieur de Marin, avec
la compagnie de Che-
vaux legers y fit ſon de-
voir, il y perdit ſon Lieu-
tenant & douze Cava-
liers, ſon Mareſchal des
logis eut la jambe caſſée
d'vne mouſquetade, &
vingt-deux ou vingt-trois
de ſes compagnons y fu-
rent fort bleſſez.

XXIX.

Le ſieur de Freſche Ay-
de de Camp, executant
les ordres dudit Marquis
de la Force, y receut vne
mouſquetade au travers
du corps, apres avoir eu
deux chevaux tuez ſous
luy, & ne delaiſſa pas de

se retirer au bord de la mer, d'où il fut porté à S. Iean de Luz. Le sieur de Belsuns, aussi Ayde de Camp, s'acquitta dignement de son devoir, mais avec plus d'heur que le sieur de Fresche, n'ayant esté blessé, ains ayant eu seulement vn cheval tué sous luy.

XXX.

Apres que les ennemis se furent rendus maistres de cette redoute, ils forcerent la ligne, gardée par le regiment du Vigean, & qui estoit partie enfilée par ladite redoute les soldats abandonnant leurs Capitaines, 4 desquels furent tuez avec quelques autres Officiers. Ce que voyant le reste des troupes, tant d'infanterie que de cavalerie, lascherent le pied & quelque effort qu'il pûst faire le Marquis de la Force, qui eut vn cheval tué sous luy, il ne pû

arrester vn corps seulement de 20 hõmes, pour les mener au combat : bien qu'ils deussent estre assez animez par l'exemple de leurs chefs, qui firent leur devoir : & entr'autres le sieur de Beauieu Lieutenant de la compagnie des Chevaux legers du duc d'Enguyen, qui fut tué, sans avoir pû mener avec luy vn de ses compagnons au combat.

XXXI.

Le Mareschal des logis de la compagnie des Chevaux legers du Duc d'Espernon y fut tué, & le sieur Magnieres Corrette s'y messla parmy les ennemis : le sieur de Beaupuis, qui commandoit ladite cõpagnie, ne s'y estant pû trouver, à cause d'vne blessure qu'il avoit receuë au logement qui se fit dans la contre-mine, avec le Marquis de Gesvres.

XXXI.

Toutes les troupes firent assez mal en cette occasiõ: mais il est remarquable que les Chevaux-legers d'Espernon ne voulurent iamais donner, quelque cõmandement qui leur en fust fait, & qu'ils s'enfuirent en corps, sans avoir seulement deschargé leurs pistolets.

XXXII.

Il n'eſt pas vray de dire, que les gens d'armes d'Enguyen ne combatirent point, puis que le ſieur d'Aplincourt fut bleſſé à leur teſte, à la premiere charge que fit la compagnie. Mais on ne doit pas s'étonner de ce meſconte, non plus que de pluſieurs autres qui ſont dãs cette relation, tant à l'avantage de quelques vns, qu'au preiudice de ceux que le Duc de la Valette n'aimoit pas: puis que iamais il n'enuoya voir ce qu'on faiſoit ſur la montagne, depuis la premiere alarme, iuſqu'à la deſroute: biẽ que la deſmarche & contenance

XXXII.

Le ſieur d'Aplincourt Lieutenant de la compagnie de Gens-d'armes du Duc d'Enguyen, y fut bleſſé de cinq coups, & mis hors de combat: qui fut cauſe que ladite compagnie ne combatit point & ſe retira en grand deſordre, avec le reſte de la cavalerie & infanterie: les efforts des chefs n'ayant de rien ſervi, parce que les ſoldats & les cavaliers l'auroient emporté ſur eux: Si bien que le Marquis de la Force ſe trouva abandonné de toutes les troupes, qui s'enfuyrent dans vn tel deſordre & confuſion qu'ils donnerent l'eſpouvante à tous ceux qui eſtoient au quartier du Prince de Condé. Vne partie ſe ietta dans la riviere pour taſcher de ſe ſauver à la nage. Mais la marée eſtant fort haute fut cauſe que pluſieurs

urent faits prisonniers
c les autres noyez. Le
Marquis de la Force
pres s'estre meslé plu-
eurs fois parmy les
nnemis fut contraint
e se retirer au Camp
e Roquelaure, où
ommandoit le Com-
de Grammont.

XXXIII.

Le Marquis de Ges-
s, qui estoit au lict
sa blessure avec fié-
, & ayant ce iour là
s medecine, se leva,
nta à cheval, & al-
t vers la montagne,
contra vne partie de
cavalerie qui s'en-
oit: Il en ralia 60
80 Chevaux, leur fit
ndre le champ de
ille pres du canon,
commandant d'y
eurer & l'attendre

des ennemis fit assez voir qu'ils n'en vouloient que là, & que peu auparavant il eut eu ordre par écrit du Prince de Condé que les quartiers qui ne seroient pas attaquez secourussent ceux qui le seroient plus proches d'eux, & que pour cette occasion on lui fut allé cõmãder encor d'enuoyer du secours.

XXXIII.

Il est bien vray que le Duc de la Valette receut le débris & les fuyards de la mõtagne, qui prirent ce chemin, cõme firent les troupes, & celuy du sieur de Grämont & de la tranchée: Mais il seroit à desirer pour luy qu'il fust venu à leur rencontre du costé des ennemis, & qu'il les eust receus avec vn

visage moins contẽt veu le malheur qui venoit d'arriuer aux armes du Roy : puis que la conſtance & la gayeté peuvent bien eſtre l'vne ſans l'autre. Au regard du Marquis de Geſvres il eſt certain qu'il fit en homme de cœur & de iugement, mais on luy fait faire des voyages qu'il n'avouë pas luy meſme. Et quant à la cavalerie qu'on luy fait ralier, c'eſtoient les les Chevaux legers d'Eſpernon, fuyans en corps des premiers, qu'il voulut arreſter, mais il n'en pût venir à bout. On demeure d'accord, que le Duc de la Valette n'avoit en ſon quartier que les regimens de Guyenne & Navailles, trois iuſques à ce qu'il euſt ralié quelque infanterie dequoy il ſe mit en devoir : Mais n'en ayãt pû venir à bout, il retourna au lieu où il avoit laiſſé ladite Cavalerie, qu'il ne trouva plus. Il fut de là au logis du Prince de Condé que les ennemis pilloient, paſſa parmi eux & s'en alla droit à la trãchée de l'attaque du Prince de Condé, qui eſtoit gardée par vne partie du regiment de Tõneins, que l'on avoit laiſſé ſans ordre. Il trouva Chaſteau-roy, Lieutenant Colonel dudit regiment, & Ayde de Camp, auquel il commãda de quitter la trãchée & ſe retirer en bon ordre. Ce qu'il fit de la à l'autre tranchée, qui eſtoit auſſi ſans ordre où il y avoit 8 compagnies de la Meilleraye & ſix du regiment de

Couronne, qui ſe retirerent auſſi par ſon cõmandemẽt en fort bon ordre. De là il ioignit le ſieur de Grammont & le Marquis de la Force audit camp de Rocquelaure, & tous enſemble, avec l'Eveſque de Nãtes, ſe retirerent au poſte dudit Duc de la Valette, avec ce qu'ils avoient de gens; les ſoldats n'ayans pû eſtre aſſurez par la hardieſſe de ces Chefs, qui demeurerent tousjours à leur queuë, pour empeſcher les ennemis de les deffaire. Ils furent recueillis par ledit Duc de la Valette, n'ayant que les regimens de Guyenne & Navailles, qui tous enſemble ne faiſoiẽt que 1200 hommes & 3 Cornettes de cavalerie. Ayãt au reſte les ennemis en bataille en teſte, en flanc, & derriere, qui avoiẽt mis *compagnies de Cavalerie, & les Gens-d'armes d'Eſpernon. Mais il y avoit outre cela proche de luy, les regimens de Serignan & de Menn, dont il pouvoit diſpoſer, & qui eſtoient deſtinez pour renforcer les lieux attaquez ſelon le beſoin. Touchant ce qu'on dit, que le Duc de la Valette ne pouvoit aller aux mains avec les ennemis: s'il en euſt eu en flanc, riẽ ne l'empeſchoit, car les fuyards ne venoiẽt pas de ce coſté-là. Ioint que depuis le logis du ſieur de Roquelaure, iuſques à la chauſſée, on ne vid point que les ennemis ſuiviſſent les noſtres. Le voyage qu'il fait faire à vn des ſiens au quartier du P. de Condé pour*

ſçavoir de ſes nouvelles, eſt d'aſſez grande importance pour nommer ce domeſtique.

les noſtres en fuite, avec leſquels il ne pouvoit aller aux mains à cauſe des fuyards, qui empeſchoiẽt de défiler. Ce qu'il euſt convenu faire en preſence des vainqueurs ſur vn pont & vne chauſſée fort eſtroite, & lõgue de plus de 700 pas, & au milieu d'vn marais: Outre que les ennemis eſtans maiſtres du quartier du Prince de Condé l'eſtoient de nos canõs & de nos munitiõs. D'ailleurs il fut averty par l'vn des ſiẽs, qu'il avoit envoyé au quartier du Prince de Condé ſçavoir de ſes nouvelles, qu'il y avoit lõg temps qu'il s'eſtoit embarqué avec l'Archeveſque de Bordeaux. Ce qui fit croire, ainſi qu'il ſe recognut le lendemain, qu'il eſtoit allé au bord de l'Amiral, où il coucha.

XXXIV.

Le Duc de la Valette se voyant en cet estat tint conseil avec les Ducs de S. Simon, Comte de Grammont, Marquis de Gesvres, & Evesque de Nantes pour aviser ce qui seroit à faire. Tous d'vne voix furent d'avis de se retirer. Neantmoins ledit Duc de la Valette auroit envoyé prendre le quartier d'Yron & s'y camper : Mais luy ayant esté representé le defaut de vivres, munitions, & d'hommes peu asseurez, il falut se resoudre à se retirer par la pluralité des voix. Les fuyards avoient desia gagné le pas de Behobie, & falloit se servir de la marée basse pour faire passer le reste des troupes, le desordement de la riviére, causée des continuelles pluyes, ayant

XXXIV.

Le Duc de S. Simon fut d'avis qu'on fist ferme au quartier d'Yron, en attendant des nouvelles, ou les ordres du Prince de Condé. Et veu que c'estoit pareillement celuy du Duc de la Valette (à ce qu'il dit) il y a dequoy s'estonner pourquoy il ne prit pas ce party, qu'il estimoit le plus honorable & le meilleur: car c'estoit luy qui commandoit à tout en ce rencontre, & que les principaux Officiers qui restoient eussent esté ravis de cette resolution.

XXXV.

Le Marquis de la Force n'estoit point en resolution de se retirer, estant desia au pas de Behobie pour ralier les fuyards. Quant à cette escarmouche de quatre ou cinq cens mousquetaires des ennemis à la retraite, elle se fit à petit bruit; puis que l'on n'oüit iamais plus de huict ou dix mousquetades, encores furent elles tirées de si loin, que l'on doute si c'estoit les ennemis ou les nostres, ne s'en estant trouvé aucuns blessez.

rompu le pont deux iours auparavant.

XXXV.

La resolution de la retraite estant prise, le Duc de la Valette envoya le Marquis de la Force au pas de Behobie pour le tenir; Les sieurs de Grammont & de Gesvres demeurerẽt aupres de luy; le sieur de Boissac commãdant aux 3 Cornettes qu'il avoit en son poste, sçavoir la sienne, celle du Marquis de la Valette, & celle de Mersuille. Il fit détacher cent hommes du regiment de Navailles qu'il retint aupres de luy avec ses Gardes, faisant marcher le reste dudit regiment devant luy. Et ayant envoyé le regiment de Guyenne, pour s'en servir entre son passage & celuy d'Yron, où les ennemis le vinrent escarmoucher

avec quatre ou cinq cens hommes, il leur oppoſa les Mouſquetaires à cheval de Boiſſac avec ſes Gardes, eſtant meſme à leur teſte. Ce qui obligea les ennemis de ſe retirer apres leur deſcharge.

XXXVI.

Alors le Duc de la Valette donna ordre au ſieur de Serignan de prendre avec ſon regiment les poſtes des regimens de Vantadour & Montpeiroux, afin de couvrir leurs marches, ſe confiant à ſon courage & experience: dequoy il ſe trouva fort bien, & continua ſa retraite, qu'il avoit commancée avant Soleil couché en preſence des ennemis, demeurant touſiours à la queuë avec leſdits ſieurs de Grammont, de Geſvres & de Boiſſac, ſans y perdre perſonne.

XXXVI.

Il eſtoit bien aiſé de couvrir la marche de la retraite puis qu'elle ſe faiſoit en pays couvert, dans le profond de la nuict, que les ennemis aprehendoiẽt plus d'eſtre attaquez qu'ils n'avoient deſſein de nous ſuivre, & que pour venir à nous il faloit qu'ils defilaſſent par vne chauſſée de plus de mille pas, ſur laquelle trois hommes ne pouvoient paſſer de front.

XXXVII.

Il n'eſtoit pas plus de dix à vnze heures du ſoir quand le Duc de la Valette paſſa la riviére. Le lendemain il eſtoit plus de huict heures du matin, qu'il y avoit encore quantité de ſoldats à paſſer, ſans que les ennemis paruſſent iamais à leur ſuite, n'eſtans meſmes arrivez, à l'on que l'apreſdinée enſuivant : ne pouvãs s'imaginer, à ce que rapportent tous nos priſonniers, que les noſtres ſe fuſſent ſi honteuſement retirez.

XXXVII.

Toutes les troupes eurent paſſé la riviere environ vne heure apres minuict. Alors le Duc de la Valette, avec les ſieurs de Grammont & de Geſvres, la paſſerent. Il fit camper les troupes le reſte de la nuict ſur le bord de ladite riviere, & au poinct du iour prit ſon champ de bataille ſur les colines voiſines.

XXXVIII.

Le Prince de Condé & l'Archeveſque de Bordeaux ne pouvoient prendre autre chemin pour leur retraite que celuy de la mer, s'eſtãs retirés

XXXVIII.

Et eſtans leſdits ſieurs en peine de ſçavoir des nouvelles du Prince de Condé, & tres-faſchez de ce qu'il avoit plustoſt choiſi le party de s'embarquer que de ſe

retirer vers le poſte dudit Duc, avec leſdits ſieurs de Grammont & de Geſvres : Ils furent conſolez par ſa preſence, bien qu'elle ne fut que vingt-quatre heures apres la déroute. Arrivant vers Anday e ſur les deux heures apres midi du huictiéme du mois il trouva leſdits ſieurs à la teſte de l'armée, qui eſtoit en bataille, ordonna de prendre les poſtes de Horongne, Cibourg & S. Iean de Luz pour l'infanterie, & quelques villages à vne ou deux lieuës à coſté, & derriere S. Iean de Luz pour la cavalerie. Il eſt à noter, qu'incontinent apres que le Prince de Condé eut inveſti Fontarabie, il fut propoſé & reſolu au Conſeil de guerre, qu'il ſeroit fait vn grand fort à la montagne de Gadeloupe, *ſi tard du combat, qu'ils euſſent eu les ennemis à percer par tout ailleurs. Ce qui eſt cogneu de toute l'armée. Il y a beaucoup de malice & de fauſſeté de dire, que le Prince de Condé ne rejoignit l'armée que 24 heures apres la déroute, puis qu'il eſt vray que ce fut des les 7 à 8 heures du matin enſuivãt, & qu'il alla ouyr Meſſe & diſner en ſuite à S. Iean de Luz, qui en eſtoit éloigné de 2 lieuës : ayant donné charge au Duc de la Valette, avant que departir, de faire retirer les deux canõs de la batterie d'Andaye, qui eſtoit du coſté de France : mais par malheur ou autrement cela ne fut executé. Si biẽ que ceux*

de Fontarabie les vinrẽt prendre deux ou trois iours apres, avec beaucoup de honte pour le nom François : dont toutesfois l'entrepreneur de cette relation ne dit rien. Au regard du fort de Gaddeloupe, il est vray qu'il avoit esté proposé d'y en faire vn: mais comme c'estoit vne dependance de la circonvallation du siege, & que l'on n'avoit dequoy faire l'vn ny l'autre, la plus part des troupes s'estãs ocupées à garder les postes d'Trõ, du Passage, Renterie & Lesse, cette proposition demeura sans effect. Et le Duc de la Valette ne trouvera pas vn homme qui die avec luy qu'il en ait fait aucune instance.

qui est l'endroit où les ennemis ont attaqué les nostres & mis en deroute. Quelques iours apres, la chose n'estant point executée, ledit Duc de la Valette en plein Conseil, en parla au Prince de Condé, qui dit qu'on l'avoit asſuré que les ennemis ne pouvoient venir à nous par cet endroit : l'éuenement a bien fait paroistre du contraire.

XXXIX.

Il y a vne faute bien remarquable, & de laquelle s'eſt enſuivi le malheur ſurvenu par l'attaque des ennemis, c'eſt l'abandonnement du lieu du Paſſage, ſans lequel ils n'euſſent pû tirer les vivres neceſſaires pour leur ſubſiſtance de S. Sebaſtien, cõme ils ont fait eſtans maiſtres du Paſſage, de la Renterie & de Leſſe. Et ſera conſideré que l'abandonnemẽt a eſté contre le ſentiment dudit Duc, qui ne fut appelé en ce Conſeil.

XXXIX.

C'eſt icy le traict d'vne malice bien expreſſe, mais par trop groſſiere; puis qu'il eſt aiſé de iuſtifier qu'avant que les troupes euſſent eſté retirées du Paſſage, le Duc de la Valette ne ceſſoit de crier hautement contre le deſſein de garder ce poſte, notamment la Renterie où eſtoit le regimẽt de Meun ſon cõuſin, veu la foibleſſe de l'armée devãt Fontarabie, le bruit que les ennemis s'aſſembloient de toutes parts, & que ſans paſſer auſdits lieux ils pouvoient venir commodément par le coſté de l'Eſpagne & de la haute Navarre: ou bien qu'emportant l'vn deſdits lieux delaiſſez de la Renterie, qui ne

valoiẽt du tout rien, ce qui eſtoit au Paſſage eſtoit neceſſairement perdu. Auſſi ne s'eſtoit-on obſtiné à les garder que pour avoir tẽps d'accommoder & retirer les galions & canons des Eſpagnols dudit Paſſage, tandis que les ennemis n'avoiẽt point de force en cãpagne; joint que la reſolution de l'abandonner pour rejoindre en vn coup cette principale partie de l'armée, qui en eſtoit trop loin, fut priſe en vn Conſeil general tenu ſur ce ſujet, & du commun conſentement & avis de tous, excepté du Duc de la Valette, qui ne pût faire cognoiſtre ſon ſentiment, n'y voulant pas venir, non plus qu'aux autres precedents, ſous

XL.

XL.

Davantage ſera conſideré que ledit Duc ayant eu l'attaque la plus difficile, le Prince de Condé ayant choiſi la plus aiſée, il s'eſt neantmoins trouvé que les travaux de ſon attaque comme plus faciles ſans comparaiſon que les autres, ayans eſté plus avancez, il avoit fait joüer ſa mine, & vn fourneau, preſque dix iours auparavant celle dudit Duc, ſans neantmoins en avoir tiré aucun effet, l'ayant trop precipité par l'impatiẽce qu'il avoit de ſe voir maiſtre de la place: de ſorte que ne pouvant plus rien eſperer de cette attaque, il en auroit fait

pretexte de n'y vouloir pas eſtre avec l'Archeveſque de Bordeaux.

XL.

L'attaque du Prince de Condé n'eſtoit pas plus aiſée que l'autre (ainſi qu'il a eſté deſia dit) mais comme on n'y cherchoit que d'avancer, & non pas le faſte de percer la contreſcarpe en trois lieux differens, on paſſa bien pluſtoſt le foſſé en l'vne qu'en l'autre, bien que la reſiſtance des ennemis y fuſt ſans comparaiſon plus grande par divers moyens, dont ils ſe ſervirent fort vtilement, & par les ſorties qu'ils ont toutes faites ſur ce quartier hors vne ſeule. Et ſans le mal-heur des pluyes, qui leur donna temps de contreminer, il eſt hors de

doute, que la place eust esté prise par là dans la cinquiesme sepmaine du siege. Ainsi ce ne fut point la precipitation, mais bien l'iniure du tẽps, la diligence & grand travail de ceux de dedans à rencontrer & percer les mines (où l'on fut à coups de pistolets avec eux) qui ont empeschè le bon effet qu'on en devoit attendre. Quant à celle qu'on faisoit de nouveau dans le bastion à main droite, & qui eust esté preste le lendemain de la deroute, tant s'en faut qu'on y puisse trouver à redire, que c'est vne marque de constance à ne se rebuter de rien pour arriver à ses fins de prendre la place. Le reproche d'avoir beaucoup consommé de munitions, à celle

vne autre au pan du bastion, qui estoit à la main droite, & par ce moyen employé ausdites deux attaques tout le temps qu'à duré le siege: sans neantmoins avoir aucune esperance de tirer avantage desdites deux attaques, où il s'est consommé vne extreme quantité de munitions.

XLI.

Le veritable recit
y-dessus, contenant
xactement toutes les
hoses considerables
assées dans ce siege,
epuis le commence-
ent iusques à la fin,
era clairement reco-
noistre à ceux qui
oudront prendre la
eine de le lire, que le-
it Duc de la Valette
serui tres-dignemẽt
fidellement Sa Ma-
sté: & que les choses
u'on s'efforce de luy
bjecter sont sans au-
ne raison ny fonde-
ent, mesme qu'il n'a
oint tenu à luy que

qu'on avoit fait desia jouer, estant ridicule en toutes façons, veu qu'on en avoit pour cela: mais sur tout en ce que cette consomation ne va qu'à mille trois cens livres de poudre & trois bombes.

XLI.

Cette relation n'est ny exacte ny veritable en la plus part de ce qu'elle dit, s'amusant à donner de la vanité pour des bagatelles à ses autheurs: comme il est aisé de voir par les apostilles de chaque article: & plus encore de les iustifier, quand sera besoin. C'est avec peu de iugement que l'entrepreneur de cette relation cherche à mettre à couvert le Duc de la Valette de plusieurs choses, dont on ne l'accusoit pas;

bien que les precautions en affaire de cette nature soient de tres-dangereuse consequence, pour ceux qui les prennent, & comme des tesmoins irreprochables que la conscience pousse dehors en faveur de la verité.

l'assaut n'ait esté donné.

XLII.

On peut accuser le Duc de la Valette, non seulemẽt d'avoir refusé de remettre sa tranchée entre les mains du Prince de Condé pour l'Archevesque de Bordeaux. Mais encore de s'en estre retracté deux heures apres avoir publiquement prié le Prince de Condé de la recevoir, pour ne faire que ce qu'il fit le lendemain, où il perdit vn temps qui coustа si cher, & rebuta les soldats en

XLII.

Quant à ce que l'o
veut le rendre blas
mable d'avoir differ
de remettre son att
que au Prince de Co
dé, pour la remettr
entre les mains d
l'Archevesque de Bo
deaux, ledit Duc de
Valette iustifie qu'il
fit aussi-tost que
Prince de Condé lu
envoya son ordre p
escrit, & signé de
main, dont la cop
est cy-devant transc
te.

XLIII.

Et pour le regard du ſecours qu'on dit le Prince de Cõdé avoir demandé au Duc de la Valette, & qu'il ne luy a pas envoyé, il n'eſt pas croyable que le Prince de Condé s'en puiſſe ny doive plaindre, ſçachant que ledit Duc de la Valette n'avoit en ſon poſte que mil deux cens hõmes & trois cornettes de cavalerie : & qu'il voyoit de ſon quartier les ennemis en bataille devant luy en teſte & en flanc: Qu'auſſi le ſecours n'a eſté iamais demandé par le Prince de Condé. Et quand ledit Duc euſt fait partir des troupes de ſes

vne attaque mal entrepriſe & plus mal executée, apres avoir hautement proteſté d'y perir, ou d'en venir à bout.

XLIII.

Il eſt vray que le Prince de Condé demanda du ſecours au Duc de la Valette, & meſmes qu'il y pouvoit arriver à temps, s'il euſt eſté auſſi prompt à obeïr, dans vne ſi viſible neceſſité, qu'il ſe monſtra ferme à vouloir garder aupres de luy toutes les troupes qu'il s'eſtoit propoſé d'y avoir; bien que ſans beſoin, la démarche des ennemis ne luy pouvant apparemment donner aucune ialouſie, qu'ils en vouluſſent à ſon quartier, outre les autres raiſons qu'il y avoit pour cela, & que les quar-

tiers plus éloignez de la montagné luy pouvoient remplacer à l'instant ce qu'il eust envoyé du sien.

quartiers, il eust esté impossible qu'elles eussent parvenu à moitié du chemin du lieu qui estoit attaqué, eu esgard au peu de resistãce que firent les troupes attaquées.

En suite le Roy par ses Lettres patentes du 6 Octobre, au lieu & place du Duc de la Valettte, pourveu en survivance de la charge de Gouverneur & Lieutenant General en la Province de Guyenne, commit le Prince de Condé, pour avoir le commandement & administration de ladite Province, & les Lettres furent enregistrées au Parlement de Bordeaux le 16 du mesme mois: dont la teneur estoit telle.

LOVYS PAR LA GRACE DE DIEV, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nostre tres-cher & tres-amé Cousin le Prince de Condé, premier Prince de nostre Sang, premier Pair de France, Gouverneur & nostre Lieutenant General en nos Provinces de Bourgongne, & Bresse, & nostre Lieutenant General en nos Armées de Guyenne, Languedoc, & autres lieux circonvoisins, Salut: Ayant desiré que nostre tres-cher & bien-amé Cousin le Duc d'Espernon,

Pair & Colonel General de l'Infanterie de France, Gouverneur & noſtre Lieutenãt General en ladite Province de Guyenne, ſe retiraſt en ſa maiſon de Plaſſac : & commandé à noſtre tres-cher & bien-amé le Duc de la Valette ſon fils, Pair de France, auſſi pourveu en ſurvivance de ladite charge de Gouverneur, & noſtre Lieutenant General en ladite Province de Guyenne, de nous venir trouver, pour eſtre informé par ſa bouche des occurrances qui ſe ſont paſſées depuis n'agueres au ſiege de Fontarabie : Nous avons conſideré qu'il eſtoit important à noſtre ſervice de ne laiſſer point ladite Province dépourveuë & deſtituée de quelque grand & experimenté perſonnage, qui au lieu & place de noſdits Couſins le Duc d'Eſpernon & Duc de la Valette, puiſſe prendre ſoin de la regir & adminiſtrer ſous noſtre authorité: & apres avoir jetté les yeux ſur divers de nos ſujets, nous avons eſtimé ne pouvoir pour ce faire vn meilleur ny plus digne choix, que de voſtre perſonne, tant à cauſe du commandement que vous avez deſia de noſtredite Armée en ladite Province, que pour la particuliere confiance que nous prenons en voſtre fidelité ſinguliere, ſage & prudente conduite & experience au fait des armes & diligence: A cette cauſe nous vous avons commis & ordonné, commettons & ordonnons par ces preſentes, ſignées de noſtre main, pour

Le Prince de Condé fait Gouverneur de Guyenne.

avoir le commandement & administration de nostredite Province de Guyenne, avec plein pouvoir & authorité, commission & mandement special, de contenir sous nostre authorité nos sujets, manans & habitans de ladite Province, en l'obeïssance qu'ils nous doivent, les faire vivre en bonne amitié, vnion & concorde les vns avec les autres, pacifier & faire cesser incontinent tous les debats, querelles & divisions qui surviendront entre eux, faire punir par nos Iuges ceux qui se trouveront coupables & autheurs desdites querelles, comme aussi ceux qui contreviendront à nos Edicts & Ordonnances: iceux nosdits Edicts faire garder & observer inviolablement, mander, convoquer & assembler par devers vous, toutes & quantes fois que bon vous semblera & le besoin le requerra, les gens d'Eglise, la Noblesse, les Officiers, Maires, Iurats, Consuls, Bourgeois, Manans & Habitans des Villes du Gouvernement de ladite Province, pour leur faire entendre, ordonner & enjoindre ce qu'ils auront à faire pour nostre service & leur conservation, aviser & pourvoir aux affaires & occurrances dudit Gouvernement, oüir les plaintes de nostre peuple dudit pays, & sur icelles pourvoir & leur faire administrer la Iustice, avoir l'œil sur les Officiers de ladite Iustice, & tous autres, pour voir le devoir qu'ils feront en leurs charges,

s'ils ne le font, nous en advertir pour y donner ordre, & ou aucunes rebellions, desobeïſſance, inſolence, & autres accidens interviendroient en l'eſtenduë dudit Gouvernement, faire faire pareillement la Iuſtice, ſelon l'occurrence du fait qui ſera commis, commander aux gens de guerre qui ſont & ſeront cy apres en garniſon és Chaſteaux, Villes & lieux dudit Gouvernement, ordonner de leur garde & conſervation, contenir les gens de guerre en l'ordre & diſcipline militaire, ſuivant noſdites Ordonnances, empeſcher que les habitans deſdites villes & lieux dudit Gouvernement, ny autres, n'en reçoivent aucune foule ny oppreſſion, faire incontinent punir & chaſtier ceux qui entreprendrõt quelque choſe au contraire, pourvoir à la ſeureté deſdites places, villes & forteresſes dudit Gouvernement, à ce qu'il ne s'y faſſe aucune eſmotion & entrepriſe. Et pour cét effet commander aux Officiers, Maires, Iurats, Conſuls, Manans & Habitans deſdites villes, Capitaines de nos Ordonnances, Chevaux legers, Ban & arriere Ban, gens de pied, Legionnaires, & tous autres gens de guerre, de quelque qualité, conditiõ & nation qu'ils ſoient, ce qu'ils auront à faire pour noſtre ſervice, envoyer leſdits Capitaines & ſoldats en telles villes & places deſdits lieux & pays que verrez eſtre requis pour la conſervation d'icelles ; Iceux gens

de guerre assembler pour les mettre en campagne, ou faire telles entrepriſes que verrez estre à faire pour combattre & assieger villes & chasteaux, que l'on voudroit occuper au preiudice de noſtre ſervice, recevoir à telle compoſition & condition que vous verrez estre plus à propos pour le bien de noſtre ſervice & de nos ſujets, & pour cét effet prendre telles pieces d'artillerie, poudres, munitions qui ſe trouveront eſdites villes, dont vous aurez beſoin eſdites entrepriſes, & pour les envoyer de place en autre: Nous en ayant prealablement donné avis, pour par Nous en estre ordonné, & non autrement : avenant la mort des Capitaines des chaſteaux, villes & places, & de gens de pied eſtans audit pays pour noſtredit ſervice, en commettre d'autres s'il en eſt beſoin, ainſi que la neceſſité le requerra, iuſques à ce que Nous y ayons pourveu, faire faire les monſtres & reveuës des gens de guerre, & pour ce faire commettre des Commiſſaires extraordinaires, en l'abſence des ordinaires de nos guerres, où beſoin ſera, avoir l'œil & eſgard ſur les Prevoſts des Mareſchaux, Viſſeneſchaux, leurs Lieutenans, Greffiers & Archers eſtans dans ledit Gouvernement, & leur ordonner ce qu'ils auront à faire pour noſtre ſervice, & generalement faire en toutes & chacunes les choſes deſſuſdites, & chacunes de celles qui concernent, touchent &

appartiennent à ladite charge, & en ordonner selon & ainsi que Nous mesmes ferions, & faire pourrions si present en personne y estions, jaçoit que le cas requis mandement plus special, qu'il n'est porté & contenu par ces presentes. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux les Gens tenans nos Cours de Parlement de Bordeaux & Tholoze, chacun en droit soy, Baillifs, Seneschaux, ou leurs Lieutenans, & tous autres nos Iusticiers, Officiers & sujets qu'il appartiendra, que ces presentes ils ayent à enregistrer, & tout le contenu en icelles, vous faire jouir pleinement & paisiblement, sans permettre ny souffrir vous estre fait, mis ou donné aucun trouble ou empeschement au contraire : mesmes à tous Baillifs, Seneschaux, Prevosts, & tous autres nos Officiers, Maires, Iurats, Consuls, Bourgeois & Habitans des villes & lieux dudit Gouvernement, Capitaines, Chefs & Conducteurs des gens de guerre, tant de cheval que de pied, vous obeir, & entendre dans ledit Gouvernement en tout ce que vous leur commanderez pour nostre service. De ce faire vous donnons pouvoir, commission & mandemẽt special. CAR tel est nostre plaisir. Donné à S. Germain en Laye le 6 iour d'Octobre 1638. Et de nostre regne le vingt-neuf. Ainsi signé, Par le Roy, LOVIS. Et plus bas, PHILIPPEAVX. Et scellé du grand sceau de cire jaune.

Extraict des Regiſtres de Parlement.

VEV par la Cour, les Chambres d'icelle aſſemblées, les Lettres Patentes du Roy, données à Saint Germain en Laye le ſixieſme d'Octobre mil ſix cens trente-huict. Signées, LOVIS. Et plus bas, Par le Roy, PHILIPPEAVX. Et ſcellées du grand ſceau, contenant le pouvoir baillé par Sa Majeſté à Monſieur le Prince de Condé, de gouverner & commander pour ſadite Majeſté en ſa Province & Gouvernement de Guyenne. Et oüy & ce requerant le Procureur General du Roy. Dit a eſté, que la Cour a ordonné que leſdites Lettres en forme de Patentes, ſeront enregiſtrées au Regiſtre du Greffe de ladite Cour, pour par le ſieur Prince de Condé joüir de l'effect d'icelle, conformément à la volonté du Roy; à la charge du reſſort de ladite Cour & Reglemens faits entre ladite Cour & les Gouverneurs de la Province de Guyenne. Prononcé à Bourdeaux en Parlement le ſeizieſme iour d'Octobre mil ſix cens trente-huict.

Signé, DEFAV.

LE Mareſchal de Chaſtillon fut auſſi choiſi par le Roy pour commander l'Armée qui s'aſſembloit en Picardie, avec deſſein d'attaquer la ville de Saint Omer en Arthois. Mais avant que déduire ce qui ſe paſſa en ce ſiege, il eſt à propos de parler de la priſe & bruſlement du Vieux Heſdin, arrivé au commancement de cette année, pour le ſoulagement de la frontiere de Picardie. Le ſieur de Mont-dejeu Gouverneur de Ruë avoit fait piller & bruſler le Queſnoy, & appris par les priſonniers qu'il y fit, que la cavalerie & infanterie de l'ennemy ne ſubſiſtoit que par le moyen des vivres & autres commoditez tirées dudit Vieil Heſdin, & de quelques villages aſſis le long de la riviere de Canche: Ioint que la garniſon de cette place par ſes courſes ordinaires incommodoit grandement les lieux de cette frontiere. Il reſolut doncques de les en delivrer, pour ce fit recognoiſtre la place par quelques eſpions, fit proviſion d'eſchelles, petards, & autre équipage, partit de Ruë le vingt-cinquieſme Ianvier avec quatre cens hommes de pied tirez de ſon Regiment, ſa Compagnie de Cavalerie, & deux du Regiment du Baron de Degenfeld; & leur fit paſſer la riviere d'Autye à Dompierre, où il avoit donné rendez-vous à la Compagnie du Comte de Lannoy, & à cent mouſquetaires que le ſieur d'Autinque Lieutenant du Gouverneur de Montreüil y

Le Mareſchal de Chaſtillon commande l'armée en Picardie.

Priſe & bruſlement du Vieil Heſdin par les François.

avoit envoyées. Toutes ces troupes arriverent devant le Vieil Hesdin le vingt-huictiesme au poinct du iour, sans estre recogneuës: de sorte qu'à la faveur d'vn bois & de quelques hayes l'infanterie s'approcha iusques aux portes & murailles de la ville. Alors le sieur de Mont-dejeu ayant fait jetter les eschelles dans le fossé, & planter contre les murailles, se porta luy-mesme sur le rempart, où il fut suivi en mesme temps par le sieur de Champagnac & le Lieutenant de la Mestre de Camp, qui menoient les enfans perdus. Les ennemis firent icy leur descharge, & les sentinelles tirerent sur les nostres. Mais le sieur de Mont-dejeu venant à leurs corps de garde, avec tout ce qui se trouva à cheval prés de luy, ils prinrent la fuite.

Les sieurs de Medraume & de Pomponne Capitaines au Regiment de Mont-dejeu commandoient chacun vn corps en cette occasion, & s'estans avancez entroient par les quatre endroits où ils avoient esté commandez, de là ils vinrent joindre à leur gros, dans la grande place, où toutes les troupes avoient leur rendez-vous. Ils y firent plusieurs prisonniers, outre vn fort grand butin de chevaux, vaches & meubles. Toutesfois le feu en consuma beaucoup plus, ayant esté mis dãs toutes les pailles & foings assemblez de longue main en ce lieu : Du fourrage le

Butin fait dãs le Vieil Hesdin.

feu ſe lança dans les maiſons, & dans les baſſe-courts des Cloiſtres, qui furent neantmoins ſauvez par le ſoin des noſtres. Le ſieur de Mont-dejeu ayant donné ordre à ſes gens de ſe retirer dans le faux-bourg de Saint Autrebert, pour y faire le meſme traitement qu'en la ville, fut trouver ſa cavalerie qu'il avoit envoyée aux avenuës, & la fit avancer au meſme pas que l'infanterie: laquelle porta de meſme le fer & le feu dans les bourgs de Saint George & de Saint Lazare, qui furent forcez, avec les forts qui eſtoient à leur teſte. Le canon de Heſdin tirant inceſſamment ſur les noſtres, & tous les clochers circonvoiſins ſonnãs le tocſain, avec leurs trompettes & tambours, l'alarme ne pouvoit eſtre plus grande, ſurquoy deux bataillons d'infanterie ennemie parurent au devant de ce faux-bourg d'Autrebert, avec trois eſcadrons de cavalerie qui les ſouſtenoient. Mais le ſieur de Mont-dejeu s'eſtant mis à la teſte des enfans perdus apres la premiere deſcharge des ſiens ſur les ennemis, vint contr'eux l'eſpée à la main, & obligea la cavalerie Eſpagnole à tourner le dos, ce que fit auſſi vne partie de l'infanterie, qui courut vers le foſſé, & l'autre ſe jetta dans la riviere, où plus de vingt furent noyez. Noſtre cavalerie eſtant contrainte de ſe mettre à couvert du canon ennemy, qui continuoit à tirer, l'infanterie ſe logea dans les foſſez,

Faux-bourg d'Autrebret bruſlé.

à la teſte du faux-bourg qu'ils attaquoient, & qui fut entiérement bruſlé, les ennemis ne paroiſſans que des retranchemens qu'ils avoient au devant d'vn autre faux-bourg, qui eſt de là la riviere de Canche. A la retraite des noſtres, qui ſe faiſoit par petits plotons, pour empeſcher l'effet du canon, les ennemis avancerent encor leur cavalerie & infanterie pour donner ſur noſtre arriere-garde: mais le ſieur de Mont-dejeu fit venir à luy ſoixante Chevaux pour ſouſtenir noſtre infanterie, & repouſſa les ennemis iuſques à leur foſſé, d'où ils ne bougerent depuis: de ſorte qu'à leur veuë tout le butin fut emmené, avec cinquante ou ſoixante priſonniers, ſans autre perte du coſté des noſtres que de cinq qui furent tuez, & de quelques bleſſez du canon, ou de mouſquetades.

Le cinquieſme Mars enſuivant la garniſon de Dourlens, commandée par le ſieur du Cheſne Lieutenant de la Compagnie des Chevaux legers du ſieur de Saint Preüil Gouverneur de la ville, défit quatre Compagnies Walonnes, ſorties ſur luy, qui eſtoit à la teſte de quatre-vingts Maiſtres tirez des quatre Compagnies de la ſuſdite garniſon avec trois cens ſoldats de la citadelle de Dourlens: Il en demeura cent quarante trois ſur la place, parmy leſquels eſtoient cinq Officiers, outre pluſieurs priſonniers,

Butin & priſonniers emmenez.

&

& les deux cens quatre-vingts mouſquets ou fuſils. De noſtre coſté n'y eut que ſix ſoldats tuez, auec quelques chevaux.

Armée du Roy en Picardie paſſe la Somme.

Le Mareſchal de Chaſtillon ſe rendit à Amiens au commencement de May, & fit paſſer la riviere de Somme à ſes troupes le dix-huictieſme, pour voir en quel nombre & en quel eſtat elles ſe trouvoient : prit ſon quartier à Pequigny, & y fit paſſer es dix compagnies du regiment des Gardes Françoiſes du Roy, & trois des Gardes Suiſſes : & pour cavalerie, les Gens-d'armes de Monſieur auec ceux de Vaubecourt, les ompagnies de Chevaux-legers de Huſſonille & Bois-ruffin, du Regiment de Vationt : & celles de Lignou, Foutelle, Rouille & Gargan du regiment de Lignou. Par on ordre le ſieur du Hallier Lieutenant Geeral de l'armée paſſa la Somme à Abbeville uec les regimens d'infanterie de Donglas Beauſſe : Et pour cavalerie, le regiment e la Ferté-Imbaut, compoſé de ſix compaies de Chevaux-legers, & vne de Mouſuetaires à cheval, auec les regimens eſtranrs d'Egenfeld, Hums & Sillard. Le Maruis de la Ferté-Imbaut Mareſchal de camp ſſa à Pont-dormi, auec les Regimens de avatre, Champagne, Turenne, Bellena-, Langeron, Perigord, Bellebrune & Gen- : Et pour cavallerie, le corps du Colonel aſſion, compoſé de quatorze compagnies

Eſtat de l'armée.

de Chevaux-legers, & deux de Dragons, auec la compagnie de Carabins de Rouviers. Le Mareschal de Chastillon retint pres de soy le Comte de Saligny, Mareschal de camp, qui pourvoyoit d'vn costé au logement des troupes, & à tout ce qui estoit necessaire: & de l'autre les ordinaires de la maisõ du Roy envoyez par sa Majesté pour faire vne reveuë exacte de toute l'armée, travailloient à chacun de ces passages, auec les Commissaires ordinaires des guerres.

Le sieur de Seve S. Iulien Maistre des Requestes, & Intendant de la Iustice en cette armée s'estoit rendu à Abbeville huict iours avant la venuë des troupes, afin de pourvoir aux choses necessaires pour leur subsistance, à mesure qu'elles arriveroient au rendez vous. Chaque soldat receut pour quatre iours de pain de munition en passant la Somme, & en trouva pour douze à Doulens le 19. du mesme mois que les troupes y arriverent.

Le Mareschal de Chastillon délogeant de Pequigny vint à Nors, proche du gouvernement de Doulens, où il fut salüé de plusieurs coups de canon, tirez de la citadelle. L'armée partit des environs de Doulens le 21. & alla camper autour de l'Abbaye de Cercamp.

Le mesme iour le Comte de Saligny prit mille Chevaux, choisis du corps de la Ferté-

Seneterre, de celuy de Gassion, & de la garnison de Doulens, conduits par le Gouverneur, & s'en alla aux environs de Bethune, où il investit sans resistance le Chasteau de S. Paul, qui n'estoit pas en estat de se deffendre. De sorte que toute l'armée y estant venuë prendre ses quartiers, la place se rendit le vingt-deuxiesme apres vne sommation faite à ceux de dedans, qui obtindrent la capitulation qu'ils demanderent de sortir armes & bagage, pour se retirer seurement à Bethune : Permis aux habitans du lieu d'en sortir auec cent chevaux d'escorte, qui les conduiroient iusques à vne lieuë sur le chemin, & vn Trompette auec passe-port iusques à Bethune. Les Ecclesiastiques & autres qui voudroient demeurer, laissez dans leurs biens, en prestans serment de fidelité au Roy. Il en sortit six-vingts hommes armez auec grand nombre de femmes & enfans sur des chariots, & le regiment de Navarre y entra.

Chasteau de S. Paul rendu.

Le Chasteau de S. Martin du Fresne se trouvoit estre vn passage important à demie-lieuë de S. Paul, de sorte que les dix compagnies des Gardes avoient esté desia commandées d'y aller, & avoient trouvé le lieu occupé par les ennemis, qui furent à l'instant chassez de leur basse-court qu'ils avoient voulu deffendre : Et à l'entrée de la nuict du mesme jour vingt-deuxiesme, la garnison de

Celuy de S. Martin du Fresne.

la place demanda la meſme compoſition du Chaſteau de S. Paul, qui luy fut accordée; & le lendemain cinquante mouſquetaires y furent mis en garniſon pour le Roy, ſous la charge d'vn Lieutenant.

Chaſteau de Perne abandonné par les ennemis.

L'armée vint camper prés de Perne le vingt-quatrieſme, où les habitans abandonnerent le Chaſteau auec grande haſte, y laiſſans quantité de vivres. Les fourageurs de l'armée s'eſtans eſcartez dans les lieux voiſins, y firent vn grand butin, & quantité de priſonniers. Le Mareſchal de Chaſtillon prit ſoin de renvoyer ſeulement les femmes & les Eccleſiaſtiques, & fit pendre quelques boute-feux.

Le 24. pendant que l'armée marchoit vers Theroüenne, qui n'eſt qu'à quatre lieües de S. Omer: le Mareſchal de Chaſtillon avec quatre cens chevaux & quelques mouſquetaires, allant reconnoiſtre la ville d'Aire, qui eſt ſur la main droite; il y eut eſcarmouche entre nos gens, & quatre compagnies de cavalerie de l'ennemy, à la portée du mouſquet de la ville. Toutes les troupes ſe rendirent en ſuite à Theroüenne, où les habitans ſe retirerent dans l'Egliſe retranchée dans vne Iſle que la riviere y fait; & apres y avoir rendu quelque combat, & ſouffert trois volées de canon; ils furent emportez de vive force, les vns tuez, & les autres faits priſonniers.

Habitans de Theroüenne forcez dãs leur Egliſe.

De là nos troupes vinrent prendre leurs quartiers à Arques & Blandec, qui ne ſont qu'à vn quart de lieüe de S. Omer, le long de la riviere d'Aa qui deſcend à Gravelines.

Approche de l'armée vers S. Omer.

Le 26. le Mareſchal de Chaſtillon ordonna au ſieur de la Ferté-Imbaut de prendre trois milles hommes de pied, & mille chevaux, deux coulevrines & deux pieces de douze livres, avec tout l'attirail neceſſaire, pour reconnoiſtre & s'emparer des forts que les ennemis tenoient entre Ardres & S. Omer, afin que par ce moyen les vivres puſſent eſtre apportez ſeurement dans l'armée. Et parce que vers les marais qui regardent la Flandre, il y avoit des chauſſées & des villages retranchez avec de petits forts, qui l'obligeoient à y amener du canon, & que c'eſtoit là l'endroit le plus important à garder contre le ſecours que l'on voudroit jetter dans S. Omer, qu'il avoit fait deſſein d'aſſieger: il monta en meſme temps à cheval avec les principaux Officiers, pour s'en aller de ce coſté-là.

Ce meſme iour il deſcouvrit que cinq à ſix mille payſans s'eſtoient retranchez derriere la grande chauſſée, qui ſepare l'Artois d'avec la Flandre, & va iuſques à Aire, tenant vne demie-lieuë de front, depuis le fort de Neuf-foſſé iuſques à l'Abbaye de Clermarais: Cette chauſſée avoit vn bon parapet, & vingt pieds de foſſé au devant. Il

auoit fort peu de troupes pres de soy, mais ayant donné ses ordres, il fut servy auec tant de diligence, que presque en mesme temps arriverent les dix compagnies des Gardes du Roy, auec celles des Suisses, outre mille hommes choisis de l'avant-garde & de l'arriere-garde, & le regiment de cavalerie du Marquis de Praslin. Il fit avancer deux pieces de campagne, & salua cette milice villageoise de deux coups de chacune : Apres quoy cinq cens enfans perdus destachez de tous les corps, commandez par cinq Capitaines, & autant de Lieutenants & Enseignes, donnerent sur ces paysans, qu'ils mirent en desordre, & les contraignirent à abandonner la chaussée où ils s'estoient retranchez avantageusement. Quant au fort de Neuf-fossé qui estoit sur la chaussée, muny de quatre petits bastions revestus de briques & bien terrassez, il fut investy de tous costez, rudement attaqué par les nostres en mesme temps, & battu de cinq ou six coups de pieces de campagne en sorte que les ennemis ayans pris l'espouvante, demanderent à capituler : A quoy ayans esté receus, on leur octroya de sortir auec armes & petit bagage, & de se retirer à Ayre. Il en sortit vn Alfieres lequel y commandoit, auec 80 hommes qui auoient eu charge de garder les forts de cette chaussée.

Fort de Neuf fossé pris par le Mareschal de Chastillõ.

L'Abbaye de Cler-marais gardée par

deux cens hommes, commandez par deux Capitaines, fut attaqué le lendemain, en presence du Mareschal de Chastillon, & s'estant deffenduë quelque temps, elle obtint la mesme composition que les garnisons d'Arques & de Neuf-fossé. Le sieur de la Ferté-Imbaut executant sa charge, prit en mesme temps trois petits forts sur le chemin, & ayant attaqué le Chasteau de Moule, muny d'vne bonne garnison, & d'artillerie, & deffendu d'vne Eglise assez forte proche de là, où les paysans s'estoient retranchez: il y trouva de la resistance, & mesme que cés villageois se deffendoient auec du canon, duquel ils tuerent trois Officiers du Regiment de Beausse, & blesserent dangereusement plusieurs Capitaines & autres Officiers: ce qui le fit resoudre à les emporter de force & à tuer tout ce qui se trouva au chemin des siens.

Abbaye de Clermarais renduë par composition.

Chasteau de Moule attaqué & pris par forces.

Les iours suivãs furent employez à prendre quelques autres places par composition, ou par force, sçavoir le fort d'Esperleque, qui endura quarante volées de canon, & se rendit le soir du 28. l'Abbaye de Wateve, Saubrewit & Semomeline. La premiere de ces places asseuroit le chemin des vivres, & on y mit pour lors 50 soldats sous la charge d'vn Officier de la garnison d'Ardres.

La prise de tous ces lieux & places fortes rendoit tres-facile le blocus de S. Omer,

dont le siege, selon les ordres du Roy, auoit esté resolu dans vn conseil de guerre tenu le vingt-septiéme de May, par le Mareschal de Chastillon. Cette ville est fort grande, & la plus considerable du pays d'Artois, apres Arras, qui en est la capitale : assise sur la riviere d'Aa, & frontiere à la France : embellie de la riche Abbaye de S. Bertin : Elle est prise par quelques-vns pour *Iccius portus*, à cause de l'assiete du lieu, où la mer pouvoit autrefois aborder.

Description de S. Omer.

Pour acheminer ce siege le Mareschal de Chastillon qui auoit dessein d'esloigner les ennemis, donna ordre à mille chevaux, & à douze cens hommes de pied, de se trouver le 29. precisement à midy à la teste de son quartier pour attaquer vn lieu nommé sainct Momelin, où estoit vn Bac pour passer la riviere d'Aa, & le canal qui traverse S. Omer. Outre les forces susdites, il prit deux petites pieces de campagne, & au iour & heure ordonnez estant venu en presence des ennemis, il fit donner 400 hommes du regiment de Champagne, autant de celuy des Escossois, soustenus par trois cens hommes du regimẽt des Gardes. Ainsi les ennemis poussez par les nostres, & ne pouvans soustenir leur effort, quitterent vn retranchement qu'ils auoient commancé de deux redoutes & vne ligne, & se jetterent en desordre dans vn bac & dans sept ou huict batteaux qu'ils tenoiẽt

Commancement du siege par l'attaque de S. Momelin.

preſts, apres avoir fait vne ſalve generale, qui n'endommagea perſonne.

Comme ils diſpoſoient de ſe fortifier de l'autre coſté de la riviere, où ils avoient attaché leurs batteaux, le Mareſchal de Chaſtillon fit amener deux petites pieces ſur l'endroit plus eminent de la riviere qu'il avoit deſia gagnée, laquelle il borda de divers pelotons de mouſquetaires : qui les firent deloger promptement & ſe retirer dans la ville, abandonnans leurs bateaux, qui furent amenez à noſtre bord par nos ſoldats à la nage: Et dans ces bateaux paſſerent auſſi-toſt deux cens hommes, qui ſe logerent en quelques maiſons, & dans vn pré foſſoyé, où fut ordonné ſur le champ le travail qu'il y faloit faire. Le lendemain trentiéme vn regiment Anglois, commandé par le Comte de Fonaine, ayant voulu ſe jetter dans la ville, ſelon l'ordre qu'il en auoit, & s'eſtant deſia rendu dans l'Abbaye de Watene, ſe deſtourna pour paſſer la riviere en haſte, & ſe retirer dans Gravelines, à 4 lieuës de S. Omer, ſauant que ce paſſage pris par les noſtres ny en avoit coupé le chemin, & le ſieur du Hallier eſtoit deſia proche de cette Abbaye pour s'en ſaiſir comme il fit.

Les aſſiegez abandonnent leurs batteaux.

Cependant le Colonel Sillard, commandant les troupes eſtrangeres qui ſervoient le Roy en ce ſiege, ayant eu avis que les habitans de Caſſel, petite ville, la premiere de

Prise de la ville de Cassel en Flandres, par les troupes du du Roy, pendant ledit siege.

Flandres de ce costé-là, apprehendans la venuë des François, en estoient presque tous sortis : marcha contre la place auec son regiment, & deux compagnies de celuy d'Egenfeld, & la surprit par escalade : où fut fait vn tres-grand butin : de sorte que les commoditez qui en furent retirées par les soldats, mirent l'abondance dans l'armée, où toutes choses estoient à tres vil prix. Les Regimens de Fouquesolles, Bellefons & Espagny renforcerent nos troupes, outre plusieurs volontaires qui se rendirent en l'armée.

Travail de la circonvallatiõ de S. Omer.

On travailla depuis incessamment à la circonvallation de S. Omer, où l'on metoit en besongne tous les iours 2000 soldats & neuf cens payſans, outre grand nombre de travailleurs & de charois qui arriuoient au camp de Calais & du Boulonnois. Treize compagnies du regiment de Migneux, neuf de celuy de Courtaumer, six de celuy de Caën, & huict de la Saludie, se rendirent aussi en mesme temps à ce siege.

Le Sr de Villequier Gouverneur de Boulogne, & le Comte de Charrost Gouverneur de Calais en partirent ; le premier pour aller nettoyer la frontiere du costé du Boulonnois de quelques forts qui incõmodoient l'abord de nostre armée, & l'autre pour assieger le chasteau de Rumingen, resté aux ennemis, entre Watenne & Bourbourg.

Iuſques-là tout auoit ſuccedé au gré des François, de ſorte qu'au commancement de Iuin la circonvallation de la place ayant eſté continuée, ſe trouva eſtenduë plus de cinq lieuës en ſon circuit, ſans y comprendre les marais qui contiennent plus de deux lieuës. Les ennemis auoient laiſſé noſtre armée en repos iuſques à preſent, que le Regiment de Forgats compoſé de Croates, arriva le cinquieſme Iuin à Aire, qui eſt à quatre lieuës de la place, & le ſieur de Vitenval, l'vn de nos Capitaines de cavalerie, eſtant allé battre l'eſtrade auec vingt Maiſtres, il fut inveſty le ſeptieſme par deux cens hommes de ce regiment, qui le bleſſerent à mort & le firent priſonnier: ce qui les porta à de plus grandes entrepriſes.

Les Croates attaquẽt vn quartier du camp.

Le quartier du Marquis de Praſlin fut auſſi attaqué le lendemain dés la pointe du iour, par 200 Chevaux des meſmes troupes, leſquels y entrerent d'abord, toutesfois la garde les repouſſa iuſques à leur gros qui faiſoit ferme au deſſus du quartier: Les ſieurs de Chambort Capitaine de cavalerie, & de la Valliere Cornette de la Meſtre de Camp, qui auoient eſté commandez d'aller à la guerre auec cent Maiſtres, ayans ouy l'alarme qui eſtoit en leur quartier, duquel ils ne s'eſtoient eſloignez que de demie-lieuë, vinrent au ſecours des leurs, & prirent les ennemis par derriere: de ſorte qu'apprehen-

dans de se trouver enfermez, & qu'on ne leur eust dressé cette embusche ils lascherẽt le pied, & furent chaudement poursuivis par les nostres iusques à leur garnison d'Aire.

Mais ce mesme jour huictiéme, les regimens d'Espagny & de Fouquesolles, assistez de cinquante cavaliers des compagnies de Gens-d'armes de Vaubecourt, & de Viantais, ayans receu ordre du Mareschal de Chastillon d'aller à S. Momelin, appellé le fort du Bac, pour en deffendre l'abord aux ennemis, & de tirer droit au quartier du sieur du Hallier, ils prirent vn autre chemin qui les obligea à faire vn circuit de deux lieuës, pour trainer plus commodement les charettes & bagage qu'ils menoient avec eux. De sorte qu'en ce long destroit ils firent rencontre de deux mille chevaux & quatre mille hommes de pied, conduits par le Prince Thomas: lesquels enfermerent ces deux regimens, & en ayans tué & blessé quelques-vns reduisirent les autres à se rendre à composition, nonobstant la vigoureuse deffense des Officiers. Le sieur de Fouquesolles y fut tué, & le second fils du sieur d'Espagny Mestre de camp, lequel fut blessé, fait prisonnier, & mené à Gravelines, avec les autres. En suite dequoy le secours alla recevoir des bateaux qui luy furent envoyez de S. Omer, par vn canal fait depuis long-temps dans le marais, & y fit entrer environ 1200 hõmes,

Le Prince Thomas défait deux de nos regimens.

Le siege estoit en tel estat que les ennemis ne pouvoient plus rien ietter dans la ville, qu'auec grande difficulté : Car on travailloit si diligemment à tous les forts & redoutes depuis le quartier du Mareschal de Chastillon, qui est à la teste du marais & au dessus de la ville, jusques à celuy du sieur du Hallier, qu'ils deuoient estre en deffense le 14. Iuin, & le quartier du bac en sa perfection dés le 12. Celuy de Cler marais estoit desia achevé : & la Chartreuse où logeoient les regimens de Bellefons & de Courtaumer, estoit retranchée. Le deuxiesme on commença le travail de treize grandes redoutes dans l'espace qui estoit entre le Bac & le quartier du sieur du Hallier. Si bien qu'il n'y avoit plus rien à craindre que leurs canaux, qu'on embaraſſa de chandeliers, & cavaliers flotans, où fut logé du canon. On fit aussi deux forts dans la plaine de Nieule, par où les ennemis estoient venus.

Forts & redoutes cõmencées.

Cependant le Mareschal de la Force estant party dés le 9. Iuin de son camp de S. Martin pres le Catelet, auec treize mille hommes de pied, trois mille cinq cens chevaux & douze canons, vsa de telle diligence qu'il ne fit que six logemens, depuis le Catelet iusques à S. Omer, distans l'vn de l'autre de quarante lieuës. De sorte qu'il se joignit au Mareschal de Chastillon le dix-septiesme ensuivant. Leur entreveuë fut en la valée

Le Mareschal de la Force se joint au Mareschal de Chastillon.

de Houle, où ils eurent vne briefve conference, & s'en retournerent chacun en son camp. Le Mareschal de la Force auoit fait dessein au commancement de se tenir aux environs de S. Omer pour favoriser les travaux des assiegeans : mais voyant qu'ils estoient fort avancez & en assez bon estat, il alla loger à Suasque le long d'vne petite riviere, d'où il pouuoit tousiours fauoriser les convois de l'armée. Pour facilirer encore le passage des vivres, le sieur de Villequier Gouverneur de Bologne, Mareschal de camp, estant party auec 1500 hommes, auoit pris certains forts ou chasteaux qui auoient mesmes enduré quelques volées de canon.

Le 23. Iuin les ennemis firent vne sortie, où mourut le sieur de Hames Cornette de la cõpagnie du sieur de Villequier, & 10 ou 12 soldats y furent aussi tuez ou blessez.

Le 25. le Mareschal de la Force, qui auoit son quartier à Esperleque, eut auis que les ennemis auoient paru entre Chaumontou & Ionvire : ce qui l'ayant fait resoudre d'aller à eux, il commanda 200 hommes tirez des regimens des Gardes, de Piemond, de la Marine, & de Bourdonné, qu'il fit soustenir par le reste desdits corps, auec ordre de les attaquer. Ce qui fut executé si hardiment & auec tant d'heur, que plusieurs des ennemis escartez de leur gros furent tuez sur la pla-

ce, ou noyez dans vn gros ruisseau voisin: S'estans toutesfois ralliez de là l'eau, ils revinrent aux nostres, lesquels soustenus de leurs corps combatirent pres de quatre heures, & obligerent les ennemis à repasser l'eau auec confusion, de sorte qu'il y en eut encore plusieurs de tuez, & d'autres noyez. Nous y perdismes quelques soldats, & le sieur de Gouleve Lieutenant Colonel du Regiment de Bourdonné y fut blesse à mort. Le sieur de Bourdonné Mestre de camp, lequel y fut aussi blessé, & plusieurs autres Officiers desdits Regimens, le sieur des Essars Lieutenant au Regiment des Gardes, & Mansan Enseigne, se signalerent en cette occasion.

La nuict du 29. au 30. les tranchées furent ouvertes, & on commença les batteries. Le deuxiesme de Iuillet, les ennemis firent vne sortie de trois cens hommes au quartier du sieur du Hallier Lieutenant General de l'armée, pour empescher le travail, qui estoit neantmoins fort avancé de ce costé-là: & les ennemis ayans esté rencontrez par 300 hommes du regiment du Colonel Donglas Escossois qui les conduisoit, ils furent poussez iusques dans leur fossé, & perdirent vn poste, qu'ils avoient gardé iusques alors, & plusieurs des leurs y furent tuez ou faits prisonniers.

Le Mareschal de Chastillon auoit envoyé

par deux fois vers le Mareſchal de la Force pour auoir de luy deux mille hommes de pied. Surquoy le 8. Iuillet au meſme temps qu'vn grand convoy de vivres & munitions ſe rendoit dans le camp dudit Mareſchal de la Force, qui l'avoit attendu ce iour là, il eut avis par la garde avancée de ſa cavalerie, qui marchoit deſia pour s'en aller ioindre le Mareſchal de Chaſtillon, que l'ennemy paroiſſoit au delà de Polinckove, à trois lieuës de S. Omer, & que toute la cavallerie ennemie qui conſiſtoit en 4000 chevaux commandez par le Comte Iean de Naſſau, avoit paſſé par la digue d'Hannüin, qui traverſe le marais de Bourbourg. Ce qui le fit reſoudre à ſortir de ſon camp retranché de Zoüaphk auec l'armée en bataille, & preſte à combatre les ennemis: Ayant donné les ordres du combat au Vicomte d'Arpajon, Lieutenant General de ſon armée, commandant l'avant-garde, cettuy-cy prit l'aiſle droite, & laiſſa le commandement de la gauche au ſieur de Biſcaras Mareſchal de camp, qui eſtoit en iour. En cet ordre le Vicomte d'Arpajon fit charger trois ou quatre cens Croates qui ſans attẽdre le choc des noſtres, ſe retirerent au galop dans le gros de leur cavalerie, rangée en bataille derriere Polinckove, dans vne plaine qui avoit à la teſte vn foſſé & vne grande haye. Lors le Vicomte d'Arpajon fit paſſer ce foſſé & la haye à

toute

toute la cavalerie, ayant à l'aisle droite le Regiment de cavalerie du Cardinal Duc, soustenu de celuy du Marquis de Coaslin, & à la teste de cette aisle les mousquetaires à cheval de Manse & de Bois-gency : à la gauche, le Regiment des Roches-S. Quentin, soustenu des Regimens de Lignou & de Humes, avec leurs mousquetaires à la teste. Toutes ces troupes estans passées au delà du fossé, se mirent en bataille sur vne mesme ligne. En mesme temps les Regimens de Piedmont & de la Marine arriverent avec les enfans perdus, tirez au nombre de cinq cens hommes de tout le Corps de l'Armée. Alors le Vicomte d'Arpajon commanda la charge, tant de l'aisle droite que de la gauche, laquelle fut soustenuë vigoureusement par douze escadrons de cuirassiers des ennemis: le combat fut aspre & perilleux, d'autant que nostre cavalerie ne les pût d'abord enfoncer. Cependant les bataillons de nostre infanterie s'estans avancez, la cavalerie ennemie voyant leur descharge, se trouva obligée à tenir teste. Apres quoy, ayant encores fait ferme à cent pas de là, & le Mareschal de la Force estant arrivé en grande diligence avec la bataille, le reste des troupes & quatre canons conduits par les sieurs de Ponselme & de la Barre, Lieutenans de l'Artillerie, il en fit tirer quatre coups, qui mirent les ennemis hors de combat, les rom-

Combat avec les ennemis.

Ennemis chassez.

pirent entierement, & les chasserent avec perte de plus de quatre cens des leurs, outre grand nombre qui se noyerent dans la riviere de Ruminghen, plusieurs se sauverent abandonnans leurs chevaux dans les marais, desquels plus de treize cens furent pris, le reste des Cavaliers estans demeurez embourbez avec leurs chevaux. Dans le combat, outre les soldats qui y furent tuez ou blessez de nostre costé, les sieurs des Roches-Saint Quentin Mestre de Camp d'vn Regiment de Cavalerie, le Marquis de la Trousse, la Borde-Bochart & Quersanson, Capitaines de Chevaux legers, Casau Mareschal des Logis de la Compagnie de Chevaux legers du Cardinal Duc, Villiers de Chaumes Gentil-homme volontaire, & S. Rut Commissaire de l'Artillerie, y furent tuez. Les sieurs de Biscaras, de Marolles Capitaine & Major au Regiment de Cavalerie de Son Eminence, Monbarrot Lieutenant de la Compagnie de Chevaux legers du Grand Maistre de l'Artillerie, Bourry le ieune Capitaine de Chevaux legers, Pouillac Lieutenant du sieur de Valençay Capitaine au Regiment des Gardes, qui commandoit les enfans perdus, & quelques autres Officiers y furent blessez.

Seigneurs & Capitaines tuez.

La principale gloire du combat & de la victoire est deuë à l'ordre & à la bonne conduite du Mareschal de la Force, lequel

nonobſtant ſon aage de quatre-vingts ans, fut tout le iour armé de toutes pieces, aſſiſté du Marquis de Caſtelnau ſon fils, Mareſchal de Camp. Le Vicomte d'Arpajon, le Marquis de Coaſlin, qui eſtant à la teſte de ſon Regiment fut remarqué couvert de feu aux lieux plus dangereux, eſſuyant pluſieurs coups ſur ſes armes, le ſieur de la Magdelaine Sergent de Bataille, S. Orce, Puyſegur, Hauterive Aydes de Camp, Tourville Capitaine de Chevaux legers, le ſieur de Graves, qui y eſtoit de la part du Roy, ſe ſignalerent auſſi en cette occaſion. Le Marquis de Fors fils du ſieur de Vigeau volontaire, & aagé de quinze à ſeize ans, eut ſon cheval tué ſous luy, & demeura priſonnier.

Redoutes aſſaillies par le Prince Thomas.

Le meſme iour huictieſme le Prince Thomas donna dans quelques redoutes les plus proches de la ville, & apres trois aſſauts emporta celle qui gardoit la chauſſée, allant du quartier du ſieur du Hallier au Bac, il prit auſſi vne digue que nous avions faite depuis peu, où ſe porta le Marquis de la Barre Mareſchal de Camp & Lieutenant General de l'Artillerie, avec cinq ou ſix cens hommes du Regiment de Navarre, qui ſe mirent en l'eau iuſques à la ceinture. Mais les ennemis ſe trouvans plus forts de beaucoup, les empeſcherent de reprendre le poſte qu'ils avoient deſia gagné. Il s'en retira avec vne bleſſeure, dont il mourut 20 heures apres,

grandement regretté pour sa valeur & experience au fait de l'Artillerie. Le sieur d'Angerville Capitaine au Regiment de Navarre y fut aussi tué, le Comte d'Avaucour Mestre de Camp de ce Regiment, Fontenay Lieutenant Colonel, surnommé Coup d'espée, & Monbleru Capitaine audit Regiment, y furent blessez avec le fils du Marquis de la Barre aagé de seize ans. A la redoute que le Prince Thomas attaqua, commandoit S. Thomas Enseigne du Regiment de Belfons, avec 50 ou 60 hommes, les ennemis en perdirent cinq à six cens au combat qui y fut rendu, apres lequel le Prince Thomas fit entrer vn secours dans S. Omer. Aux divers assauts donnez à ces redoutes, nous perdismes plus de trois cens hommes, & cent de blessez. Le Vicomte de Montbas premier Capitaine au Regiment du Cardinal Duc, & qui le commandoit alors, receut aussi diverses blessures, & quelques autres Officiers du mesme Regiment.

Forts du Bac investis par Picolomini.

La chaussée estant prise, avec vn fort qui estoit au milieu, Picolomini investit le mesme iour les forts & redoutes du Bac, & dressa deux batteries, l'vne de quatre, l'autre de sept pieces de 24 livres de boulet, pendant que le Prince Thomas emportoit d'assaut les lignes & redoutes qui estoient entre l'Abbaye de Cler-marais & le Fort de Nieulet, qu'il attaqua en suite : Et bien qu'il y eust

trouvé de la reſiſtance, y ayant perdu deux cens hommes, & le Major de Thorale Italien, avec le Comte d'Iſenghien griévement bleſſez & pris par les noſtres: neantmoins il fut enfin rendu par le ſieur de Villiers Meſtre de Camp de Nettencourt, qui le defendit courageuſement, & S. Olive Commiſſaire de l'Artillerie ayant paſſé la riviere deux fois par l'ordre des ſieurs de Belfons & de la Vergne, y fut bleſſé & fait priſonnier.

La nuict du 8 au 9 Picolomini fit avancer devant le Bac, au milieu du marais, vn ponton qui portoit deux canons de douze livres de balle. De là & des batteries dont nous avons deſia parlé, à la pointe du iour le 9 dudit mois, il commança à battre le Fort du Bac. Le ſieur de Manicamp Mareſchal de Camp, dés la nuict precedente s'eſtoit jetté dedans ledit Fort entre les batteaux des ennemis: Ce qui donna vn tel courage aux noſtres, qu'en l'aſſaut que les ennemis donnerent ſur les ſix heures du matin, ils y perdirent prés de cent cinquante hommes. Luy & le ſieur de Belfons, la nuict du dix au vnzieſme firent vne ſortie, en laquelle ils chaſſerent l'ennemy de ſes retranchemens. Ce qui obligea Picolomini d'y venir luy-meſme, lequel y perdit encor plus de deux cens hommes. Le ſoir du meſme iour vnzieſme, en vn troiſieſme aſſaut il en perdit plus de trois cens, & ne pût rien avancer qu'avec le ſecours du

Perte des ennemis au fort du Bac.

Prince Thomas, lequel arrivé, & s'eſtans enſemble preparez à vn nouvel aſſaut, les noſtres en ſortirent le treizieſme au nombre de deux mille hommes, avec compoſition honorable : mais mal executée par vne cavillation, fondée ſur ce qu'ils s'eſtoient contentez d'y employer qu'on les conduiroit en France, ſans ſpecifier par quel chemin, qu'ils preſuppoſoient devoir eſtre le plus court : au lieu dequoy les ennemis les firent promener par le Luxembourg, & autres pays, avec vn fort mauvais traitement.

Siege de S. Omer.

Les ennemis avoient deſia ſecouru la place, & par la priſe de ce Fort du Bac, ils y pouvoient jetter autant d'hommes qu'il eſtoit neceſſaire, les marais empeſchans que les noſtres s'y peuſſent oppoſer : de ſorte qu'il ne reſtoit plus à nos Generaux par cette priſe du Bac, autre reſolution à prendre qu'à ſe retirer, pour taſcher de combattre le gros des ennemis, qui eſtoit fort proche. Les Armées doncques changerent de poſte le 15, celle du Mareſchal de la Force, qui eſtoit à Fervaques, vint joindre celle du Mareſchal de Chaſtillon, qui eſtoit campée à Nielle en Artois : où s'eſtant auſſi rendu le ſieur de S. Preüil avec cinq à ſix mille hommes, toutes les forces jointes enſemble ne ſe trouvoient eſloignées que d'vne lieuë de celles de Picolomini & du Prince Thomas, qui eſtoient logées à Fuſquemberc, & n'y avoit

que beau chemin entre deux. Ce qui faiſoit eſperer à nos Chefs quelque bataille deciſive : mais les ennemis y furent provoquez en vain.

La frontiere de Picardie avoit beſoin de la preſence du Roy, qui deſira de s'approcher de ſes Armées, pour leur donner ſes ordres de plus prés. A cés fins Sa Majeſté partit de S. Germain en Laye le 19 Iuillet, & arriva le 21 à Amiens, où le Cardinal Duc ſe rendit le meſme iour.

Cette preſence r'animant vn chacun au combat, leur inſpira de nouvelles forces, de ſorte que les noſtres prirent Fuges & Lisbourg, chaſteaux en Artois, qui endurerent pluſieurs volées de canon, & ſe rendirent à diſcretion.

Nos troupes jointes enſemble vinrent en ſuite devant Renty, bonne place, qui porte tiltre de Marquiſat, à quatre lieuës de Saint Omer, & trois de Monſtreüil, fortifiée de quatre baſtions reveſtus de pierre, & environnée de foſſez profonds, pleins d'eau, appellée communément la Forteresſe des Pays-bas, qui les defendoit du coſté de la France. Toute l'Armée s'y vint loger le premier Aouſt. *Siege de Renty.*

La tranchée faite devant cette place de Renty, ſous la conduite du Vicomte d'Arpajon Lieutenãt General en l'Armée du Mareſchal de la Force, fut ouverte la nuict du deux

au troiſieſme par le Marquis de Caſtelnau Mareſchal de Camp, aſſiſté des ſieurs d'Hauterive & de Sainte Orce Aydes de Camp, leſquels y furent bleſſez, & approchée à vingt pas du foſſé, où ſe perdit quelque nombre de ſoldats, outre les bleſſez. Le meſme iour troiſieſme le canon commança à joüer, & dés le ſoir du cinquieſme la tranchée fut avancée iuſques au pied d'vn baſtion.

La batterie ayant continué durant cinq iours, le ſieur de Folle-ville Ayde de Camp ſe trouva la nuict du 8 au 9 dans la tranchée, & fit deux logemens ſur le foſſé, qui en rendirent maiſtres les noſtres : Ce que les ennemis découvrirent à la pointe du iour, & commancerent à perdre courage. Les payſans refugiez ayans laſché les eſcluſes, avoient cauſé vne inondation qu'ils croyoient capable d'arreſter aſſez long-temps noſtre Armée, parce que les eaux rendoient la place comme inacceſſible : Mais d'autres païſans des lieux voiſins, qui ſe vouloient garentir de la perte qu'vn tel deluge leur apporteroit, donnerent l'invention de deſſeicher ces marais, en coupant les terres, & y formant des canaux capables de recevoir la deſcharge des eaux, qui s'écoulerent par ce moyen. De ſorte que la bonne conduite de ce ſiege, par les ſoins continuels des Generaux, & les travaux du ſieur du Hallier, & de la Ferté-Imbaut, reduiſit la place aux

termes de penſer à quelque compoſition.

Le ſieur de Folle-ville averty de leur deſſein en donna avis au Marquis de la Ferté-Imbaut, qui le fit ſçavoir à l'inſtant aux Generaux de l'Armée. Les conditions furent, de ſortir avec armes & bagage, tant la garniſon, les ſoldats eſtrangers, que les payſans, & que les Preſtres & Religieux joüiroient à la campagne de leurs benefices, en preſtant ſerment de fidelité au Roy. Il ſurvint vne difficulté en l'execution de ce traité ainſi conclu le 9 dudit mois, ſçavoir s'il ſeroit permis au Commandant d'emporter vn drapeau ; Ce que les Chefs iugerent à propos de terminer promptement, pour n'arreſter pas là plus long-temps l'Armée. De fait, ils le luy octroyerent : mais à la charge qu'il ſeroit ployé. Il en ſortit le meſme iour deux à trois cens ſoldats, & ſix cens payſans, la plus-part armez. Quatre Compagnies des Gardes Françoiſes, & deux de Suiſſes y entrerent pour le Roy. Le ſieur de Becancourt Capitaine au Regiment de Champagne fut tué à ce ſiege, & le Marquis d'Alluye fils aiſné du Marquis de Sourdis receut vne mouſquetade à travers des reins, dont il mourut vingt heures apres la redition de la place, laquelle ayant eſté aſſiegée à autre deſſein que pour loigner les ennemis de noſtre frontiere, fut démolie par commandement du Roy donné au ſieur de Villequier Gouverneur de Bou-

Redition de la place.

logne, lequel executant de trop prés sa commission, fut blessé d'vn esclat des ruines de la place, comme il la faisoit sauter par mines.

Et pource que des trois places que les Espagnols avoient prises sur nous en l'an 1636 les deux avoient esté recouvrées par les armes du Roy, sçavoir Corbie en la mesme année, & la Capelle en l'an 1637. restoit le Catelet, lequel Sa Majesté ne voulant laisser plus long-temps és mains estrangeres, donna les ordres au sieur du Hallier, pour y mettre le siege, lequel commança le vingt-deuxiesme Aoust.

Siege du Catelet par le Roy.

Il fut fort bien assisté en cette entreprise par les Officiers & soldats de son Armée, composée de huict mille hommes de pied, avec seize pieces de canon, logées en quatre batteries, deux desquelles estoient flanquées sur la contrescarpe du fossé, la troisiesme dans le quartier de Picardie, & la quatriesme vers le quartier du Roy, sur vne colline. Les ennemis, pendant deux années qu'ils avoient gardé cette place, l'avoient bien fortifiée & terracée, outre les munitions de guerre & de bouche, de toutes sortes, qu'ils avoient mis dedans. Les approches de ce siege furent perilleuses. Le Mareschal de la Force avoit son quartier en l'Abbaye de Vauchelles prés Creve-cœur, à deux lieuës de Cambray, pour empescher le secours.

L'Armée ennemie, où commandoient Picolomini & le Marquis de Grana, n'eſtoit pas loin de là, de ſorte que le premier Septembre le Colonel Gaſſion (qui s'eſtoit battu le iour auparavant avec les Regimens de Picolomini, auquel il avoit tué quelques Cavaliers, & fait priſe de toute ſa chaſſe) l'eſtant venu recognoiſtre, fit rencontre de deux eſcadrons de Cavalerie de cent à ſix vingt chevaux, qu'il pouſſa iuſques dans leur Camp, prés des murailles de Cambray. Toute l'infanterie de la garde des ennemis eſtoit logée en vn village proche, que les troupes de Gaſſion environnerent en meſme temps, & taillerent en pieces partie de cette infanterie, qui ne fit pas grande reſiſtance, n'eſtant pas ſouſtenuë de ſa Cavalerie. *Combat du Colonel Gaſſion.*

Le Colonel Gaſſion eſtant logé à Crevecœur, non loin du Catelet, avec douze cens hommes de pied, & cent cinquante Maiſtres, fut ſouvent aux mains avec l'ennemy. Le troiſieſme il y eut vne grande eſcarmouche entre Picolomini, aſſiſté de Ludovic Lieutenant Colonel des Croates, & Gaſſion qui n'avoit que cent Cavaliers, contre deux cens des ennemis, où le combat fut long, avec perte de part & d'autre. Ce fut lors que Picolomini & Ludovic envoyerent vn Trompette au Colonel Gaſſion, pour le prier de s'avancer luy deuxieſme, afin de s'entrevoir, comme il fut fait à l'inſtant, avec des com- *Son entrevenë avec Picolomini.*

plimens & teſmoignages d'amitié particuliere, ſans preiudicier au ſervice de leurs Maiſtres, & à l'honneur de leurs charges. Apres quoy Gaſſion continua ſa marche, donna iuſques aux portes de Cambray, & recogneut entierement le Camp des ennemis.

Combat au poſte de Creve-cœur.

Le ſeptieſme, fut faite vne attaque par les ennemis à ce poſte de Creve-cœur, qui eſtoit gardé par les Allemans, leſquels furent ſouſtenus par le Regiment de cavalerie du Marquis de la Ferté-Imbaut, conduit par le Marquis de Mauny ſon fils. Le combat y dura prés de trois heures, avec perte reciproque, & le ſieur de Mauny y eut trois chevaux bleſſez ſous luy.

Travail des mines.

Cependant le ſiege du Catelet ſe formoit, & apres avoir ordonné les quartiers, avancé les tranchées, & mis les canons en batterie, on commança de travailler aux mines: de ſorte que le 8 il y en eut vne qui joüa ſous vn des baſtions, laquelle fit neuf ou dix pas de breſche. L'Eſcuyer du ſieur du Hallier & quelques autres furent tuez dans le foſſé. Les aſſiegez firent deux ou trois ſorties de peu de gens, qui furent vigoureuſement repouſſez: mais leur canon porta quelque peu plus de dommage aux aſſiegeans, qui perdirent deux Capitaines du Regiment de Picardie, & quelques ſoldats.

Outre la mine qui avoit deſia joüé, avec

pluſieurs fourneaux, il y en avoit encor deux autres preſtes à faire leur effet le 14. Auquel iour le ſieur du Hallier envoya ſommer par vn Trompette le Gouverneur de la place, nommé Dom Gabriel de Las-Torres, vieux & experimenté Capitaine, qui avoit ſervi fort long-temps le Roy d'Eſpagne en Flandres, lequel luy reſpondit, qu'il taſchefoit de ſe bien defendre, le Cardinal Infant luy avoit commandé d'y tenir bon iuſques à la mort. *Sommation faite au Gouverneur.*

Apres ce refus & le ſignal donné, ainſi qu'il avoit eſté convenu pour faire joüer les deux mines (à ſçavoir deux coups de canon qu'on devoit tirer du quartier du ſieur du Hallier, & autant de celuy du ſieur de Lambert Mareſchal de Camp) elles joüerent, l'vne ſous le baſtion rond de main gauche, l'autre au milieu du flanc, & firent fort peu de breſche: Neantmoins le courage des Officiers & ſoldats commandez pour aller à l'aſſaut y ſuplea, & les derniers pouſſans courageuſemẽt les premiers, le Regiment des Gardes & ceux de Belmont donnerent à la breſche du flanc, ſurprenans les Allemans, en ce que le Sergent du Regiment des Gardes, qui n'eſtoit commandé que d'aller recognoiſtre la breſche, la trouvant dégarnie par les ennemis, qui s'eſtoient retirez derriere vn retranchement par eux fait au delà, y monta d'abord, & appella ſes compagnons, qui ne *Aſſaut donné à la place.*

trouverent point de resistance, parce que les Allemans jetterent leurs armes, & demanderent quartier, qui leur fut donné par les nostres, entrans en foule dans la place. En mesme temps le Regiment du Plessis Praslin, & vn autre, donnerent à la bresche, où estoient les Espagnols & Wallons, qui ne se deffendirent gueres mieux : car ayans fait leurs décharges, ils lascherent le pied.

Qui est prise de force.

La garnison ennemie avoit esté au commancement de quinze cens hommes : mais elle s'estoit depuis beaucoup diminuée. Les nostres firent main basse sur ce qui se trouva en leur chemin sous les armes au nombre de deux à trois cens, à quoy outre lesdits Allemans, au nombre de cent ou six-vingts, la garnison se trouvoit reduite par les maladies, ou par les mousquetades des assiegeans. Tous les Espagnols y demeurerẽt, sauf quelques Officiers & gens de marque, qui furent faits prisonniers, & emmenez au quartier du Roy, avec soixante femmes Allemandes, qui furent conservées par les soins du sieur de Courçolles Biet Enseigne de la Compagnie du sieur de Malicy Capitaine au Regiment des Gardes & Gouverneur de la Citadelle de Pignerol, ensemble par ceux des Peres Capucins, qui entrerent dans la place avec les soldats. Ces femmes, avec quelques autres, & les gens d'Eglise, furent conduits à Cambray, par le Prevost General des bandes.

Garnison Espagnole deffaite.

Le pillage fut vniverſel, & le Gouverneur de la place y perdit pour quatre mil eſcus de meubles, vaiſſelles d'argent, & deniers, il fut pris par Beda du Languedoc, volontaire en l'Armée, lequel l'ayant rencontré en la place d'armes, où il avoit mis quarante ſoldats pour raffraiſchir ceux qui eſtoient à la breſche, luy donna vn coup de pertuiſane dans l'eſpaule : Le ſieur du Hallier l'interrogea par ſerment, & le mit entre les mains du ſieur de Choiſy de Caën, Intendant de la Iuſtice en l'Armée, qui le fit conduire à Saint Quentin vers Son Eminence, & de là il fut mis en la garde des Officiers du Prevoſt de l'Hoſtel, & depuis du Chevalier du Guet à Paris : Vous avez dans les Gazettes la liſte des autres priſonniers, qui eſtoient preſques tous Eſpagnols & Officiers des Compagnies.

On trouva dedans quatorze pieces de canon, la plus part marquez des armes d'Eſpagne, & aucuns de ceux que les ennemis y avoient trouvez, entrans dans la place, outre vne grande quantité de vivres, poudres & boulets, dont le Conſeil d'Eſpagne avoit trouvé bon de la pourvoir, comme la deſtinant pour ſervir d'vne porte & retraite contre la France.

La perte que nous fiſmes aux deux aſſauts ne fut pas grande, d'autant que le canon joüa ſi à propos, & favoriſa les ſoldats mon-

tans à la breſche en ſorte que les aſſiegez n'y oſérent paroiſtre pour la defendre.

Le lendemain 15 le ſieur de Noyers entra dans le Catelet, & viſita la place. Il voulut auſſi, ſelon ſa pieté cogneuë d'vn chacun, pourvoir à ce que les ſoldats malades & bleſſez fuſſent conduits & traitez dans l'Hoſpital de S. Quentin, où luy-meſme avoit fait preparer à cét effet toutes les choſes neceſſaires.

Et comme on démolit la forteresſe de Renty, auſſi par ordre du Roy le Catelet fut grandement fortifié, & pendant ce travail l'Armée demeura campée aux environs. Le Mareſchal de la Force garda ſon poſte en l'Abbaye de Vauchelles prés Creve-cœur, pour eſpier la contenance de Picolomini, qui eſtoit touſiours ſur la frontiere avec ſes troupes.

La mer ne ſe trouva lors non plus pour favoriſer les ennemis de cét Eſtat, que la terre, car ſi par la redition du Catelet Sa Majeſté avoit l'avantage de recouvrer la derniere place de celles que les Eſpagnols avoient occupées en ce Royaume, pendant leur irruption dans la Picardie: auſſi conſiderant leur notable perte au combat naval de Gattary de leurs gallions & autres vaiſſeaux au Paſſage, on peut dire qu'ils n'en ont point receu vne plus grande ſur mer, depuis la ruine de leur Armée, dite l'Invincible, avenuë

nuë entre Calais & Douvre l'an 1588. Ce n'est donc pas sans raison que nous gravons dans le cuivre à la posterité cét avantage tant signalé, pour servir d'vn trophée à la victoire du Roy, elevé contre les jactances de cette orgueilleuse nation.

DESCRIPTION DV COMBAT Naval entre l'armée du Roy, commandée par l'Archevesque de Bordeaux, & l'armée Espagnole, conduite par l'Admiral de Galice, devant la Ville de Gattary, le 22. Aoust 1638.

EST la ville de Gattary, place dans la coste de Guypuscoa, d'vne situation avantageuse; comme estant couverte du costé de la mer d'vne Roche ou montagne de difficile accez, qui sert d'vne barricade naturelle à son port & mole.

Est ce port qui n'est pas des moindres de cette coste, & qui sert d'abry & de retraite d'autant plus favorable aux vaisseaux que le terrain d'alentour est grandement eslevé: A costé duquel port est le mole ou lieu où se gardent les vaisseaux pour empescher leur debris.

Est la montagne ou rocher qui couvre edit port, au sommet duquel est vn Hermitage: son aspreté estant incapable de toute

autre habitation.

D Batterie dressée par les Espagnols au pied de cette montagne, pour empescher les navires François d'approcher des vaisseaux ennemis.

E Village nommé Sarots, à demi-lieuë de la ville de Gatary, au bas duquel les ennemis auoient fait vne autre batterie, pour empescher la descente des nostres.

F L'Amiral d'Espagne du port de 900 à 1000 tonneaux, sur lequel estoient 700 hommes d'eslite.

G Le Vice-Amiral d'Espagne de pareil port, sur lequel estoient cinq cens hommes : ces deux principaux vaisseaux, suivis de douze gallions, entre lesquels estoient deux Dunkerquois.

H Trois fregates aussi Espagnoles, suivies de grande quantité d'autres vaisseaux ennemis, se mettans à couvert sous les cinq batteries, tout ioignant le Mole.

I. Les vaisseaux des sieurs de Montigny & du sieur de Cangé son Lieutenant, qui avoient eu le premier commandement, firent la descouverte, & rembarerent les ennemis dans le port, en attendant le renfort de nos autres vaisseaux.

II. Vaisseaux du Commandeur du Chastelet, & des sieurs du Mé, Cazenac & de la Chesnaye.

III. Six bruslots qui suivoient immediatement les vaisseaux cy-dessus, & estoient commandez par les Capitaines Mata, Molé, Collo, Bruyn, Iamin & Bidaut.

IV. Vaisseaux des Chevaliers de Senantes, Linieres, Garnier & Paul, & du sieur de Bois-joly.

V. Vaisseaux de reserve commandez par le Chevalier de Conflanc, le Baron de Marcé & du Quesne.

VI. Pont fait pour aller sur les trois premiers vaisseaux.

VII. Chalouppes commandées par le sieur Groisset Lieutenant de l'Amiral.

Lesquelles apres vn combat de six heures se rendirent maistres de tous lesdits vaisseaux; entre lesquelles furent bruslez 14 galions, & lesdites trois fregates. Trois mille Espagnols y furent tuez, noyez ou bruslez.

Armée du Roy en la Franche-Comté, cõmandée par le Duc de Lõgueville

Pendant les sieges de S. Omer & de Fontarabie, le Duc de Longueville General de l'armée du Roy dans la Franche-Comté, avoit affaire au Duc Charles & aux troupes imperiales, qui estoient de ce costé-là. Dés le commencement d'Avril il avoit envoyé en Bourgongne & dans la Bresse, vn Ayde de camp, pour visiter les garnisons des places, & luy rapporter l'estat auquel elles se trouvoient, tant pour les hommes que pour les munitions. Les regimens de Repaires, de la Mothe-Houdancourt & de Ronche-

rolles, logerent dans la Bourgongne sur la fin d'Avril, attendant les ordres du General de l'armée. Toutes les garnisons ennemies s'assembloient desia pour se ioindre au Duc Charles, qui menaçoit de ravitailler Brisac, & aux environs de Dole & de Bezançon se faisoient de grandes levées pour renforcer son armée, qui estoit en grande apprehension de celle du Roy. Le premier May ensuivant le Marquis de S. Martin qui commandoit les troupes du Duc Charles, faillit de surprendre Bleterans, auquel effect il avoit assemblé toutes ses forces : Mais le sieur de Perigny Gouverneur de la place pour le Roy, averty de l'entrepriſe, & de la trahison de l'vn des soldats de la garnison, y donna si bon ordre que les ennemis furent contraints de se retirer : ce que ne pût faire le traistre qui fut pendu le lendemain.

Bleterans failly par le Duc Charles.

Le Duc de Longueville se rendit à Beaulne le 26. May, & y tint conseil de guerre le lendemain auec les sieurs de la Mothe-Houdancourt Mareschal de camp, & de Miraumenil Maistre des Requestes & Intendant de la Iustice en cét armée. Le 29. ledit sieur de la Mothe-Houdancourt fut reconnoistre le Chasteau de Chaussin que les ennemis avoient surpris depuis deux ans : vers lequel la nuict suivante on fit avancer six canons, deux desquels estoient de trente-trois livres de bale. Les munitions de guerre avec de

Chasteau de Chaussin

vivres, furent aussi conduites en seureté & en abondance dans Bleterans, pour nourrir l'armée, qui deuoit estre composée de quatre mil chevaux & de treize mil hommes de pied. Avec partie des troupes le sieur de la Mothe-Houdancourt se presenta le premier de Iuin devant ce Chasteau, où Brisenot François de nation & refugié au Comté commandoit, s'y estant retiré apres auoir bruslé la ville. Il voulut voir le canon avant que parler de se rendre. Mais en ayant souffert 24 volées, il ne fut point receu auec les siens qu'à discretion: en consequence de laquelle il fut pendu devant la porte du Chasteau, auec vn sergent & vn valet qui luy servoit d'espion. Cinquante-trois soldats qui en estoient sortis avec luy, ayans esté conduits à Bellegarde, & destinez aux galeres, furent depuis mis à rançon. Il en fut fait de mesme des soldats qui sortirent en suite du chasteau de Raou, que le Duc de Longueville fit sommer le quatriesme, & prit apres quelque resistance. Il tira de ce chasteau grande quantité de bleds, apres quoy on le fit sauter par mine.

Raou rendu au Duc Lõgueville.

L'armée se rendit de là aux environs de Dole, où elle se saisit de quelques petites places ou chasteaux, & entre autres des Abbayes de Fay, de Fontenay & du Riz, qui furent conservez pour la seureté de la ville de Bleterans.

Le Duc Charles leve le siege deuant Deully.

En mesme temps le Duc Charles faillit l'entreprise qu'il avoit faite sur la ville de Deully. Il s'estoit logé dés le 27. May dans l'Abaye de Flambermont, qui n'en est qu'à quatre lieuës, & avoit fait investir la place par trois Regimens Allemans, des troupes de Galas, commandez par le Colonel Maillard. Le 29. il fit approcher du chasteau six canons, sur ce qu'on luy avoit fait entendre que la garnison n'estoit que de cent cinquante hommes, mais il s'en trouva assez pour faire avorter son dessein. Car le sieur de Camremy Gouverneur de la place, qui avoit desia fait abatre quelques maisons, lesquelles incommodoient la citadelle, fit sortir en mesme temps ses soldats sur les ennemis, ausquels il tua 25 ou 30 hommes: & entre eux quelques Officiers, ce qui les obligea à lever le siége.

Siege d'Aigremõt levé par le Duc Charles.

Peu de iours apres le Chevalier de Tonnerre Lieutenant de la compagnie des Gens-d'armes du Duc de Luxembourg, qui quelque temps auparavant avoit deffait 120 Maistres qui ravageoient le païs de Barrois, fit lever le siege d'Aigremont, place appartenante au Duc de Luxembourg son frere, s'estant ietté dedans avec vingt Maistres choisis de ladite compagnie: & en suite de ce avoit deffait 60 ou 80 mousquetaires, en deux brigades, tirées du Regiment du Chevalier de Lorraine.

Le 17. Iuin l'armée s'achemina vers Poligny : où le Duc de Longueville eut avis certain, que le Duc Charles n'en estoit pas loin avec ses troupes, consistans en neuf ou dix mille hommes. Sur quoy fut tenu conseil de guerre qui resolut de les aller attaquer, sans leur donner loisir de se retrancher. A ces fins le 18. le Duc de Longueville laissa derriere la pluspart des munitions, tout le bagage & la grosse artillerie : envoya devant le sieur de Feuquieres Lieutenant general en l'armée, & le sieur de Sauvebeuf Mareschal de camp, qui estoit en iour, auec ordre d'aller par le chemin de la montagne de Frontenoy, & de s'approcher le plus pres qu'ils pourroient des ennemis avec l'avant-garde pour faire avancer, s'ils le iugeoient à propos, le reste de l'armée. Le sieur de Feuquieres conduisant l'avant-garde, ayant franchi la montagne, apres vne lieuë de chemin, descouvrit d'vne eminence par où il passoit, le campement des ennemis. Le Duc de Longueville en estant averty, ne voulut point remettre au lendemain, ains passa dés le soir mesme, auec l'arrieregarde qui ioignit l'avant-garde au poste, où elle attendoit ses ordres. De sorte que la nuict mesme on se trouva à demie-lieuë pres du camp des ennemis. Neantmoins le Duc de Longueville attendit le iour, & prit son ordre de bataille, selon l'espace que la plaine luy don-

L'armée du Duc de Lõgueville suit celle du Duc Charles.

noit. Et en cét ordre marcha iusques à vn petit village proche de leur camp: où il trouva le premier corps de garde de l'infanterie des ennemis, celuy de cavalerie s'estant desia retiré. Il fit faire alte à son armée au dessus de ce village, & fut luy mesme, accompagné des sieurs de Sauvebeuf & de la Mothe-Houdancourt, reconnoistre par où il pourroit plus seurement attaquer le camp des ennemis. Apres vn conseil de guerre tenu sur le champ, la forme de l'attaque fut concluë, & deslors pour ne donner point le temps aux ennemis de fortifier leurs postes, on tira quinze cens hommes choisis des cinq Regimens de l'avant-garde, qui estoient Normandie, Serres, Melun, Palais & Batilly, soustenus par le regiment de cavalerie d'Enguien conduit par le Chevalier de Tavanes, & toutes les troupes susdites commandées par le sieur de la Mothe-Houdancourt, qui les mit en ordre pour faire trois attaques en mesme temps. Le logement des ennemis estoit d'vne situation fort avantageuse, estant vne roche auec precipice d'vn costé, & de l'autre vn petit chemin traversé & barricadé dans vn bois assez long, défendu par l'infanterie ennemie, soustenuë de quelques troupes de cavalerie: Neantmoins ledit sieur de la Mothe-Houdancourt apres vn combat opiniastré l'emporta, & demeura maistre de tout le passage iusques à la

Logement emporté sur les ennemis.

plaine du retranchement des ennemis. Ce poſte pris, le ſieur de Feuquieres fit faire ferme dans le logement, & le ſieur de la Mothe-Houdancourt alla vers le Duc de Longueville pour recevoir ſes ordres. Il trouva bon de ſe prevaloir de l'avantage, ordonna que le reſte de l'avant-garde paſſeroit vers le ſieur de Feuquieres, & que l'arriere-garde menée par le ſieur de Sauvebeuf, s'avanceroit à main droite dans le bois, iuſqu'au bord de la plaine: où il attendroit le Duc de Longueville: Il fut ſeulement laiſſé vn corps de quatre cens hommes de pied & vn eſcadron de cavalerie pour la garde du quartier. Pendant que toutes choſes ſe preparoient pour attaquer & combatre en meſme temps, les ennemis ne ceſſoient de tirer dans le poſte du ſieur de Feuquieres, & faiſoient mine de le vouloir reprendre par diverſes fauſſes attaques; en l'vne deſquelles la Foſſe Capitaine au regiment de Normandie, fut tué. Vn Capitaine du Regiment de Palais, poſé ſur la main droite du ſieur de Feuquieres, travaillé des mouſquetades que les ennemis tiroient dans ſon poſte, ſortit bruſquement ſur eux, avec ce qu'il auoit de gens pres de luy ſur ce poſte avancé, gardé par le bataillon de Normandie, & ſans attendre l'ordre du ſieur de Feuquieres, pouſſa les ennemis avec grande violence. Le ſieur de Feuquieres qui eſtoit

Hardieſſe d'vn Capitaine du regiment de Palais.

à pied, eut le loisir de reprendre leur teste, afin de les pouvoir arrester : Neantmoins ils coururent tous en desordre l'espée à la main iusques au retranchement des ennemis, & furent suivis d'vn escadron du Regiment d'Enguien, qui passa dans cette confusion. Il y avoit à apprehender pour eux, pouvant estre ramenez plus viste encor qu'ils n'estoient allez. De sorte que pour les recevoir à leur retour, le sieur de Feuquieres sortit avec le reste du Regiment d'Enguien, & s'avança iusques à ce qu'il eust gagné leur teste, & arresté deux escadrons des ennemis, qui estoient sortis sur eux du retranchement. Pendant qu'il faisoit ce ralliement, les ennemis se preparoient à le charger par la droite: de sorte qu'il iugea que la retraite estoit hazardeuse, & qu'il estoit plus à propos de continuer l'attaque. A ces fins il ordonna au sieur de la Mothe Houdancour de faire front du costé de la droite, où il y avoit à craindre, avec le Regiment de Batilly, & celuy de cavalerie de Marsin, tous deux commandez par leurs Colonels : & prit plusieurs pelotons de mousquetaires destachez, ausquels il fit faire plusieurs descharges sur vn gros escadron de cavalerie ennemie, soustenu de deux autres derriere le retranchement, & le contraignit de rentrer auec les autres. Ce mes-

Combat du sieur de Feuquieres avec les ennemis.

me gros fut en mesme temps rompu par deux escadrons de nostre cavalerie, commandez par les sieurs du Coupet, de Livry & Chastelus, & sa Cornette fut emportée. Au mesme temps le sieur de Feuquieres faioit attaquer la main gauche du retranchement par le premier bataillon de Normandie commandé par le Chevalier de Sevigny, qui en receut l'ordre par la Becherelle Ayde de camp: Apres la premiere descharge, les nostres y entrerent l'espée à la main, & gagnerent deux pieces de canon, qui estoient dans vn logement retranché, avec vn draeau. Pendant le combat le sieur de Feuquieres envoya vers le Duc de Longueville pour l'avertir de ce qui se passoit, & comme il auoit esté forcé à commencer l'attaque avant son ordre; & le prier de s'avancer en diligence, pour le secourir, veu le peu de gens qu'il avoit pour soustenir les efforts de toute l'armée ennemie. Il demeura cependant dans le poste qu'il avoit gagné auec les Regimens de Normandie, de Serres, de Blais, de Melun, & le premier bataillon de Batilly, où il estoit; le Regiment de cavalerie d'Enguien, commandé par le Chevalier de Tavanes: deux compagnies du regiment de la Luzerne, commãdées par le sieur de la Tenoliere, & ceux de Treillis & de Marsin, commandez par leurs Colonels. Avec ces forces il repoussa les ennemis qui

taſchoient de regagner ce poſte avant la ve-
nuë du Duc de Longueville. Et le ſieur de
Sevigny, avec les ſieurs du Brueil & d'Eſpe-
ville Capitaines, témoignans beaucoup de
courage, conſerverent le logement empor-
té peu auparavant par le Regiment de Nor-
mandie. Le Duc de Longueville eſtant arri
vé, & ayant fait ſon attaque, le ſieur de Feu-
quieres entreteint touſiours les ennemi
auec des eſcarmouches perpetuelles pen-
dant que le canon qui luy auoit eſté amené
par le ſieur de Broſſes, & ſervy avec diligen
ce par les Officiers, incommodoit les eſca
drons de la cavalerie ennemie, & le re
tranchement oppoſé au Duc de Longueville
où les ennemis auoient deux pieces de ca-
non, qui faiſoient auſſi du mal dans la cava-
lerie & aux bataillons qui eſtoient au poſt
du ſieur de Feuquieres. Pluſieurs cavalier
furent tuez de noſtre coſté, & entre autre
le Cornette du Baron de Coupet, avec gran
nombre de chevaux. Le combat dura iuſ
ques à la nuict, pendant lequel le Duc d
Longueville aprouvant l'ordre que les ſieur
de Feuquieres & de Sauvebeuf auoient pri
entre eux ſur la nouvelle attaque des enne
mis, commanda à ce dernier de faire avan
cer les troupes en diligence: ce qu'il execu
ta en meſme temps. Incontinent apres, l
Regiment de la Mothe-Houdancourt com
mançant à défiler dans le bois, ſuivy du re

Le Duc de Lõgueville fait ſon attaque.

giment de cavalerie du Terrail, le ſieur de Sauvebeuf ouït l'eſcarmouche du coſté du ſieur de Feuquieres : ce qui l'obligea de ſe mettre à la teſte du regiment du Terrail, auſſi-toſt qu'il fuſt paſſé, ordonnant au ſieur d'Atonville Ayde de camp, de faire filer le reſte des troupes ; qui deuoient ſuiure promptement ; dequoy le Duc de Longueville prenoit auſſi vn ſoin particulier, deſirant de voir luy meſme les troupes en bataille, avant que de commancer la charge. Le ſieur de Sauvebeuf ſortant du bois, fit rencontre de trois eſcadrons de cavalerie ennemie, leſquels s'eſtans voulu oppoſer à ſon paſſage, il fit faire ſur eux des décharges par le regimẽt de la Mothe, & les regimens de Beauregard-Champrou, S. André & des Roches-Baritaut ſurvenans, ces eſcadrons furent contraints de ſe retirer derriere leurs retranchemens, à la faveur de l'infanterie qui les gardoit. Le ſieur de Sauvebeuf eut loiſir par ce moyen de mettre en bataille toutes les troupes : leſquelles conſiſtoient pour l'infanterie, aux regimens de la Mothe, du Repaire, de Roncherolles, de Florinville, & partie de celuy de Batilly : & pour cavalerie, du Terrail, Beau-regard, S. André, & des Roches-Baritaut. Le Duc de Longueville arriué auec ces troupes, n'avoit pas voulu permettre que l'on commençaſt la charge, ſans attendre le canon : Neantmoins ayant

appris que le sieur de Feuquieres avoit tous les ennemis sur les bras, & que l'avant-garde estoit en peril, il trouva bon que le sieur de Sauvebeuf fist avancer le bataillon de la Mothe à vne haye que les ennemis tenoient, laquelle il leur fit quitter. Et pour asseurer ce poste, il le fortifia d'vn bataillon du Regiment de Batilly. Ce poste pris, qui estoit fort proche de deux forts des ennemis, dans lesquels estoient trois regimens d'infanterie, & trois escadrons de cavalerie soustenus de plusieurs autres : le sieur de Sauvebeuf se mit à la teste du regiment du Terrail, & marcha droit aux ennemis, qui firent la moitié du chemin auec deux pelotons d'infanterie détachez des flancs des deux forts : sur quoy le sieur du Terrail à la teste de son regiment, & les sieurs de Sauvebeuf & de Chambot Major du regiment se meslerent parmy les ennemis. Ces deux pelotons donnerent en flanc à l'escadron du Terrail, soustenu de deux cens chevaux, & le rompirent. Ce qui obligea le Duc de Longueville de se mettre à la teste du regiment de Beauregard pour soustenir : où Gondreville son Escuyer, & Montigny Enseigne de ses Gardes, furent grievement blessez, de mesmes que d'Atonville Ayde de camp, qui combatit avec le regiment de Beauregard, comme fit le sieur de la Mothe-Saint Cyre, qui n'abandonna point le Duc de

Longueville. Le sieur de S. André fut aussi à la charge en bon ordre & avec vigueur.

Les ennemis s'estans renforcez d'vn nouveau corps de cavalerie, & d'vn autre d'infanterie, firent quiter à vn de nos regimens d'infanterie le poste de la haye, ce qui mit aussi en desordre nostre cavalerie: Mais le sieur de Sauvebeuf ayant fait avancer le regiment de Florinville, reprit ce poste, qu'il conserva tousiours. Le regiment de Repaires faisoit ferme à main droite, soustenu de Roncherolles. Le reste des troupes susdites ayant esté rallié par le Duc de Longueville, il les ramena si vigoureusement à la charge que les ennemis furent encor poussez dans leurs retranchemens. Toutesfois ayans esté renforcez de deux ou trois escadrons de cavalerie, & leur infanterie estant sortie pour vne troisiesme fois, le regiment des Roches-Baritaut fut contraint de se retirer comme les autres, & le Duc de Longueville regagna encor ce poste, que le sieur de Sauvebeuf maintint, y ayant mené les regimens de la Mothe & de Batilly. En ce dernier combat se fit remarquer le sieur de S. Aulaye-Chabot premier Capitaine du regiment de cavalerie des Roches-Baritaut, qu'il commandoit lors, & le Chevalier de Chabot son frere & Lieutenant, qui ralia toute la cavalerie & la remit en bataille. Sur quoy le Duc de Longueville fit avancer le canon,

lequel ayant commencé à tirer, la nuict survint qui obligea les nostres à remettre iusques au iour leur nouvelle attaque. L'armée demeuroit dans tous les postes gagnez sur le champ de bataille, mais sur les onze heures on descouvrit que les ennemis avoient abandonné leurs retranchemens, & s'estoient retirez à la faveur de la nuict, lassez de la longueur du combat qui auoit duré à diverses repriſes, depuis vne heure apres midy iusques à la nuict. Le Duc de Longueville voyant que sa cavalerie auoit esté continuellement à cheval pendant deux iours, & que les chevaux n'avoient point beu durant ce temps-là, se resolut à revenir au lieu où il auoit campé le matin. Ce qu'il fit en bon ordre, emmenant les deux pieces de canon gagnées sur les ennemis, auec la cornette & le drapeau : le lendemain il prit logement à Chaſt au-chalon, à vne petite lieuë de Poligny. Les ennemis y perdirent six ou sept cens hommes morts ou bleſſez, & entre autres le jeune Mercy & pluſieurs autres Officiers. De nostre costé deux cens hommes où environ demeurerent sur la place, & deux ou trois cens y furent bleſſez. Tous les Chefs y témoignerent leur conduite & leur courage. Le sieur de Feuquieres y donna des preuves insignes de son courage, de mesme que les autres chefs, Mareschaux de camp, & le sieur de Gauville Mareschal general

Les ennemis abandonnent leurs retranchemens.

Perte des ennemis.

neral de la Cavalerie legere. Mais le Duc de Longueville merite la principale gloire des avantages remportez dans ce combat, ayant disposé toutes choses avec prudence, & combattu genereusement pendant la meslée, qui dura six ou sept heures, outre les attaques qu'il y fit au peril de sa personne, contre des retranchemens bordez de troupes aussi fortes en nombre que les siennes.

Quelques iours apres le sieur de la Mothe Houdancourt, par l'ordre du Duc de Longueville alla attaquer la valée de Baumes, de tres-difficile accez, où les ennemis gardoient vne Abbaye avec vn fort & vne tour. Outre la situation de ces trois pieces proches l'vne de l'autre, qui se defendoient respectivement, le tout estoit muré & flanqué, avec des lignes de communication iusques à l'Abbaye, qui est au fonds de la valée. Les Regimens de Repaire, Brassac & de Florinville, furent commandez pour l'attaque, & les sieurs de Mirande & Fressinet donnerent avec tant de vigueur, que les ennemis furent poussez iusques dans l'Abbaye, où les nostres entrerent pesle-mesle avec eux, & les contraignirent de se retirer dans la tour, où ils se rendirent par composition, & payerent cinq mille livres pour l'entretenement de l'Armée. Les sieurs de Repaire & de Caussade y furent blessez, & trente ou quarante soldats tuez.

Abbaye & tour de Baumes rendus au Duc de Longueville.

Poligny ville & chasteau rendus au Duc de Longueville.

Le Duc de Longueville s'estoit approché de Poligny, qu'il fit battre de deux cens coups de canon pendant deux iours, apres lesquels le 28 Iuin l'assaut y fut donné par le sieur de Sauvebeuf, lequel y fut blessé, & les sieurs de Feuquieres fils, de Corval blessé de cinq coups, Catollier, Bradines, de Gar, Foudras, la Garde blessé d'vne mousquetade qui luy perça les deux cuisses, de Fueilles, Rouvray, Bragny & la Housse volontaires. Les sieurs de Roqueservieres Sergent de Bataille, la Becherelle Ayde de Camp, le Chevalier de Sevigny Capitaine au Regimẽt de Normandie, Chastillon Lieutenant Colonel du Regiment de la Mothe, & autres Officiers s'y trouverent aussi : L'Enseigne Colonelle du mesme Regiment fut tué sur la bresche, de laquelle les ennemis furent chassez, lesquels pendant que les soldats s'amusoient au pillage, se r'allierent en nombre de soixante ou quatre-vingts en vn quartier de la ville : mais le sieur de Sauvebeuf assisté de Foudras, & autres volontaires, allerent à eux, en tuerent partie, & escarterent le reste. Il ne se perdit que trente soldats en cette execution, & presque tous les habitans ayans esté mis à rançon, il n'en fut tué que 60 ou environ. Toutes les Religieuses furent conservées par le soin du sieur de Feuquieres, qui entra dans la ville. Le reste des femmes & filles s'estans retirées chez le Duc

de Longueville, fut r'envoyé avec escorte iusques à Salins, avec tous les Religieux qui y voulurent aller. Le lendemain vingt-neufiesme apres plusieurs volées de canon le chasteau se rendit à composition faite par le sieur de la Mothe Houdancourt Mareschal de Camp. Le sieur Paquet Gouverneur pour le Roy d'Espagne, en sortit le trentiesme, suivi de cinq Capitaines & deux Alfieres, avec leurs armes & vn bidet, outre trois cens cinquante soldats sous les armes. On trouva dans la place quatre pieces d'artillerie, de quatre livres de bale chacune, & deux mortiers.

La ville d'Arbois rendue au Duc de Longueville.

Le 4 de Iuillet le Duc de Longueville fit avancer l'Armée vers la ville d'Arbois, dont le Regiment de la Mothe Houdancourt fut commandé de faire les approches, & le huictiesme le sieur de Sauvebeuf fit sommer la ville de se rendre. Du-Rousseau, qui y commandoit pour le Roy d'Espagne, ayant voulu voir le canon, le lendemain neufiesme il en fut tiré quatre volées. Apres quoy la capitulation fut faite, par laquelle ils avoient tous la vie sauve, & les Officiers devoient sortir de la ville à cheval avec leurs espées, & les soldats sans armes. Les habitans qui voulurent demeurer furent maintenus en leurs biens & privileges, en prestant serment de fidelité au Roy, à condition aussi de payer 40000 livres pour les frais de la guerre. Les

soldats qui y estoient en garnison furent conduits avec escorte au dessus des montagnes de Salins, où le Duc Charles s'estoit retiré & retranché, y ayant fait construire quantité de forts.

Avec le chasteau de Vadans.

Entre Poligny & Arbois estoit le chasteau de Vadans, fort d'assiette, avec vne garnison ennemie, qui travailloit nostre Armée par ses courses. De sorte que le Duc de Longueville envoya vne partie de l'Armée avec quelques pieces de canon, lequel apres 70 volées fit vne breschе, où l'on ne pouvoit monter qu'avec grand danger ; comme les troupes se preparoient à l'assaut, nostre canon donna au dessus d'vn bastiment prés la breschе, & tua d'vne seule volée iusques à cinquante-deux soldats ou paysans, dequoy les assiegez effrayez demanderent à parlementer, & furent receus à composition.

Apres la prise de ces places (entre lesquelles celle d'Arbois ne pouvant estre gardée qu'avec difficulté, l'on fit deux grandes ouvertures à ses murailles, afin d'oster aux ennemis l'occasion de s'en servir s'ils s'en emparoient par apres) nostre Armée prit sa route du costé de Chaussin, & passa le Doux le 19 Iuillet, par vn gué proche du village de Lonvi, apres cela elle tira vers Dole, & campa à Moley & Choiseux, à demie-lieuë de la ville. Ayant fait monstre en cét endroit, elle se trouva forte de quatorze mille hommes, sçavoir dix mille

hommes de pied & quatre mille chevaux, qui ſe retrancherent, & donnerent moyen à ceux d'Auxone, de S. Iean de Lôoſne, & autres places du Duché de Bourgongne, de recueillir leurs moiſſons. Le 21 du meſme mois mourut de peſte à Bleterans le ſieur de Perigny, qui en eſtoit Gouverneur pour le Roy. Le ſieur de Marigny ſon frere luy ſucceda en ce Gouvernement.

Mort du ſieur de Perigny Gouverneur de Bleterans.

Le chaſteau de Vadans n'agueres pris ſur les ennemis, fut inveſti au commancement d'Aouſt par quelque infanterie détachée de l'Armée du Duc Charles, & commandée par le Colonel d'Autorp, dequoy le Duc de Longueville ayant eſté averty avoit fait aſſeurer celuy qui commandoit dans la place nommé Matthieu, Lieutenant au Regiment de Suſe, qu'il ſeroit promptement ſecouru. Ayant doncques appris que les ennemis avoient mené quelques pieces d'artillerie devant la place, il donna ordre au ſieur de la Mothe Houdancourt de s'y acheminer avec 400 chevaux. Ce qu'il fit dés le 7 d'Aouſt, & apres avoir cheminé toute la nuict, y arriva le lendemain: mais ayãt eſté contraint de retarder quelques iours pour trouver moyen de paſſer le Doux, dont les eaux eſtoient creuës, il trouva que la place avoit eſté desja renduë par compoſition à Dom Antonio Sarmiento, qui s'y eſtoit preſenté pour le Duc Charles. Ce qui l'obligea de s'appro-

Chaſteau de Vadans repris par le Duc Charles.

cher du chasteau de Poligny, que les ennemis menaçoient de siege, ayant mesme appris en son chemin que leurs troupes consistoient en quatre Compagnies du Regiment d'Autorp, sept de celuy de la Veruë, & le Regiment de Saint Mauris, n'ayans pour toute Cavalerie que trois cens chevaux, qui estoient dans vne montagne prochaine, sous le commandement du Baron de Savoyeux. Il s'avança dõcques, & vint à la veuë de Poligny, le sieur de Vatronville avec cent Maistres de son Regiment & cinquante de celuy de Marsin prit sur la montagne au dessus, & les carabins en mesme temps vinrẽt de l'autre costé au dessous de ladite ville. A l'arrivée du sieur de Vatronville, le Regiment de S. Mauris, qui tenoit ce poste-là, lascha le pied, & prit la fuite dans les bois. Les sept Compagnies de la Veruë & les quatre d'Autorp commandées par leur Colonel, qui estoient dans la ville, se barricaderent, & se mirent en estat de se bien deffendre.

Le sieur de la Mothe fut premierement avertir ceux du chasteau de Poligny, que le secours estoit arrivé, & ayant mis les troupes en bataille, il y passa toute la nuict. Estant entré luy-mesme dans le chasteau, pour conferer avec la garnison, il vid en sortant que les ennemis se retiroient en bon ordre, en trois corps separez, avec des pelotons de-

ſtachez ſur les aiſles. Il envoya apres eux le ſieur de Vatronville avec deux eſcadrons, & commanda en meſme temps à deux autres du Regiment de Beauregard, & de celuy de Marſin, de les aller charger à leur teſte, faiſant faire ferme prés la ville au reſte des troupes.

Les ennemis furent ſuivis de prés en cét ordre environ d'vn quart de lieuë : mais les chemins ſe trouvans mal-aiſez pour la Cavalerie, il ne fut pas poſſible de les joindre. Pour renforcer cette Cavalerie, le ſieur de la Mothe fit encor avancer vn eſcadron de ceux qui eſtoient demeurez devant la ville, commandé par le ſieur de Virvile, auquel il fit prendre la queuë des ennemis, faiſant avancer à la droite l'vn des deux eſcadrons de Vatronville, & l'autre à la gauche, le ſieur de Chambois Ayde de Camp fut auſſi ordonné pour eſcarmoucher en queuë, ſuivi de dix mouſquetaires deſcendus du chaſteau. A cette action ſe trouverent auſſi le Marquis d'Vxelles Gouverneur de Chalon, & le ſieur de Biche, qui ſerroient de prés les ennemis, & ſe meſlerent avec eux.

Noſtre Cavalerie gagna finalement la teſte des ennemis, & trouva le lieu propre pour les attaquer. Le ſieur d'Arambures, qui commandoit alors la Cavalerie, les chargea avec l'eſcadron de Beauregard, & tout le reſte des troupes en ſuite. Ce qui fut fait

Deffaite des ennemis devant Poligny par la Mothe Houdancourt.

avec tant de vigueur & de resolution, que les ennemis y furent entierement deffaits, en estant demeuré environ quatre cens hommes sur la place, & cent ou six-vingts prisonniers, entr'autres le Colonel d'Autorp, qui commandoit les troupes ennemies en cette occasion, & fut pris par le sieur de Chambois, qui l'avoit blessé de deux coups d'espée. Rocour & Tolongeon Capitaines de son Regiment, deux Alfieres, le ieune Ronchaut Capitaine du Regiment de la Veruë, Novillers Capitaine du Regiment d'Autorp, Ville-neufve Gentil-homme Franc-Comtois: mais le vieux Ronchaut & six Alfieres y furent tuez: Nous n'y perdismes qu'vn Lieutenant de Vatronville, vn Cavalier d'Arambures & quelques soldats. Apres la bonne conduite du sieur de la Mothe, le Marquis d'Vxelles, le sieur de Feuquieres fils, Arambures, Maucomble, le Comte de Virvile Dauphinois, Chambaut, Gouvemet, & autres Gentils-hommes y firent tres-bien. En suite du combat, le sieur de la Mothe pourveut à la seureté de la place, & alla le mesme iour coucher à Rye, pour rejoindre l'Armée, qui dans le mesme mois d'Aoust assiegea le chasteau de Savigny, qui s'estoit rendu aux ennemis à la veuë du canon, en l'année 1636. Apres avoir enduré 130 volées de canon, & tué deux Officiers d'Artillerie, il se rendit à composition de vie sauve pour les

Chasteau de Savigny rendu au Duc de Lõgueville.

soldats, & le Capitaine qui y commandoit & fut fait prisonnier de guerre. Ce chasteau fut depuis miné par les nostres, avec ceux de Moissay & de Thevigny, le dernier desquels fut demantelé par les habitans d'Auxonne, pour éviter les courses qu'on pouvoit faire sur eux de ce costé-là.

Démoli avec plusieurs autres.

Cette Armée ayant campé depuis à Pesme, le Duc de Longueville en deslogea, & fit démolir le bourg, afin que les ennemis ne s'en servissent, & mit le siege devant le chasteau d'Autrey, au mesme pays, qui fut battu le 17 Aoust, & le canon y ayant fait bresche raisonnable, il ordonna au sieur de Repaire-Brassac, qui estoit de garde avec son Regiment, de faire jetter des fascines dans le fossé, & donner en suite à la blesche. Dans le temps qu'il faisoit executer ce commandement sur les vnze heures du soir, il receut vne mousquetade au travers du corps, dont il mourut en la 24 année de son aage, fort regretté pour ses merites, qui faisoient concevoir grande esperance de luy. La garnison de ce chasteau endura trente volées de canon, apres lesquelles la place fut renduë à composition le vingtiesme, & fut pour lors baillée en garde au Chevalier de Tavanes: mais depuis elle a esté démolie comme les autres.

Chasteau d'Autrey rendu.

Le 24 ensuivant l'Armée arriva devant Chamnite, dont la garnison incommodoit

Chamnite ville & cha-

steau pris par le Duc de Longueville.

fort ſes voiſins. Cette place fut ſommée de ſe rendre dés le lendemain, à la pointe du iour: mais ſon refus fondé ſur l'eſperance du ſecours qu'elle attendoit du Duc Charles, lequel eſtoit fort proche avec toutes ſes troupes, obligea de battre la ville iuſques à midy, en ſuite dequoy elle fut priſe par aſſaut ſans grande reſiſtance. Quelques-vns des habitans ſe ſauverent dans le chaſteau, qui ſe rendit à compoſition le 26, de laquelle les habitans furent exceptez, n'ayans eſté receus qu'à diſcretion: de ſorte que les plus ſeditieux furent pendus, pource que s'eſtans donnez au Duc Charles, qui n'avoit point de droict ſur eux, ils furent les autheurs de cette derniere revolte. Les maiſons furent expoſées au pillage, & bruſlées, de meſme que le chaſteau, qui fut démoli par les payſans du voiſinage, pour ſe delivrer à l'avenir des courſes de cette garniſon.

Pendant que l'Armée conduite par le Duc de Longueville faiſoit ces progrez, les armes du Duc Charles & des Franc-Comtois n'eſtoient pas plus heureuſes dans le Comté de Montbeliard, & és environs. Le 9 de Iuin les garniſons de Veſoul, Luxeul, Clerval, Rougemont, & autres chaſteaux voiſins, avec les communes mandées par le Marquis de Saint Martin, ſous les Colonels Gigolet & Baron de Bouvans, ſe ſaiſirent de la ville de Lure, par intelligence avec les habitans, qui

La ville de Lure eſt ſaiſie par les Comtois.

avoient à ce deſſein convié en meſme temps le Gouverneur à ſouper chez quelques-vns d'entr'eux. Ils attaquerent auſſi vn fort baſty depuis peu par le Duc de Weymar ſur vne colline, qui commandoit le chaſteau de Lure, & l'emporterent : Ceux qui le gardoient eurent le moyen de ſe ſauver au chaſteau de Grange, à trois lieuës de là. Le Duc de Weymar n'avoit laiſſé qu'vne Compagnie en garniſon dans le Chaſteau & Abbaye de Lure, qui eſt vn paſſage importãt de l'Alſace en Bourgongne, & en avoit fait ſortir le reſte pour groſſir ſon Armée de là le Rhin; de ſorte que les ennemis eſperans d'en venir facilement à bout, le firent ſommer, & l'attaquerent en ſuite ſi vivement, qu'apres vn combat opiniaſtré, où les aſſiegeans firent quelque perte de leurs hommes, ils vinrent à découvert s'attacher au premier pont de la porte, & y firent vn logement, qui empeſchoit les ſorties des aſſiegez : Ils diviſerent auſſi leurs troupes en trois quartiers, le premier ſous le Colonel Gigolet pour la garde du Fort naguéres pris ſur eux, le ſecond dans la ville, pour l'attaque de la porte du chaſteau, & le troiſieſme en vne Egliſe prochaine : de ſorte que le Gouverneur de la place ſembloit eſtre hors de toute eſperance de pouvoir reſiſter, & de recevoir meſme du ſecours. Les ennemis comboloient deſia les foſſez de faſcines pour venir à l'aſſaut,

& Son chaſteau aſſiegé.

lors que le Gouverneur dépescha le quin
zieſme vn ſoldat vers celuy de Grange, pour
luy demander ſecours, & n'en ayant retiré
que cinquante hommes, le ſieur de Medavi
commandant pour le Roy dans le Comté de
Montbeliard, pour eſpouvanter les ennemis
par vn ſtratageme oppoſé aux ſurpriſes plus
ordinairement pratiquées en ce temps, fit
publier qu'il alloit joindre mille chevaux de
Son Alteſſe de Weimar pour ſecourir cette
place, & pourveut meſmes à leurs vivres &
logement : Et en meſme temps choiſit 300
hommes de la garniſon de Montbeliard,
commandez par les ſieurs de Duranville,
Bellemare, & la Fontaine, Capitaines au Re-
giment du Perche, auſquels ſe joignirent
tous les autres Capitaines & Officiers du
meſme Regiment, meſme la Boutiere Capi-
taine au Regiment de la Suſe, leſquels avec le
ſieur de Valhebert, commandãt ce Regiment
du Perche, faiſoient le nombre de trente vo-
lontaires, puis ledit ſieur de Medavi avan-
çant avec cette petite troupe, qu'il accreut
en ſon chemin des cinquante hommes du
chaſteau de Grange, qui eſtoient Suedois,
arriva le 16 à vne lieuë de Lure. Il ne pouvoit
entrer dans ce chaſteau qu'apres avoir pris
le fort, de ſorte qu'il le fit eſcalader à l'en-
Siege de Lure levé. trée de la nuict : mais le bruit de ſon arrivée
le fit abandonner par les ennemis, & la ville
meſme fut quittée avec tous ſes retranche-

mens & la demie-lune, dont ils s'eſtoient emparez. Ils partirent en tel deſordre, qu'ils y laiſſerent les munitions de guerre & de bouche, avec leurs armes & hardes, pour ſe ſauver dans les bois, apres avoir perdu à ce ſiege environ deux cens hommes, & entr'autres le Capitaine commandant la garniſon de Veſoul. Les Colonels Gigolet & Bouvans y furent fort bleſſez, & de noſtre coſté le ſieur de Teligny-Fontenay Gentil-homme de cœur, Lieutenant au Regiment du Perche, receut vne mouſquetade dans la teſte, laquelle vint des aſſiegez meſmes, qui ne recognoiſſoient point le ſecours, à cauſe de la nuict. Dans le meſme mois l'Armée du Duc Charles ſe campa devant la ville de Barges, ſur les frontieres de la Franche-Comté: mais huict cens François qui ſe trouverent dans cette place, firent vne ſortie ſur les ennemis, dont ils tuerent vne partie, & chaſſerent l'autre : Et depuis cét avantage, les habitans ayans eſté ſecourus par leurs voiſins, qui leur donnerent vn renfort de deux cens hommes, le Duc Charles fut obligé de lever le ſiege avec confuſion & perte de ces deux places de Lure & de Barges. Apres la levée du ſiege l'Armée du Duc de Longueville s'eſtant eſloignée du Comté de Montbeliard, & le Duc Charles avec ſes troupes s'en eſtant approché, attaqua le premier d'Aouſt le chaſteau de Loix, lequel apres cinquante volées

Chasteau de Loix rendu au Duc Charles.

de canon, se rendit à composition, nonobstant laquelle le Duc Charles contraignit ceux qui en estoient sortis, à prendre service sous luy.

Combat de la garnison de Montbeliard avec les troupes du Duc Charles.

Le mesme iour les Regimens de Cavalerie de Maillard, Preslé & Wikton, vinrent iusques aux portes de la ville de Montbeliard, pour faire le dégast des bleds, où les enlever s'il leur estoit possible. Apres quelques volées de canon tirées de la ville, & vn petit combat des nostres contre les ennemis, les mesmes Regimens, qui faisoient huict cens Maistres, se vinrent camper le soir de ce iour là dans la plaine en veuë de la ville, & commancerent le lendemain à couper les bleds des bourgeois: mais le sieur de Mesdavy Abbé de Cormeille, commandant en la place pour le Comte de Grancé-Mesdavy son frere, choisit deux cens de ses meilleurs mousquetaires, commandez par les sieurs du Fresne Capitaine au Regiment du Perche, & de la Boutiere Capitaine au Regiment de la Suse, ausquels se joignirent cent bourgeois, le tout soustenu de 45 chevaux, commandez par le sieur du Val-Hebert Capitaine au Regiment du Perche, où estoient trente Officiers du mesme Regiment, & de celuy de la Suse. Ils marcherent ensemble entre des chariots disposez pour favoriser leur retraite, depuis la ville iusques à vne forte haye qui bornoit la plaine, où estoient les ennemis, &

donnerent bruſquement ſur vn eſcadron des plus avancez, aucuns deſquels furent abatus dés la premiere décharge, le reſte fut pouſſé iuſques dans le gros, où pluſieurs Cavaliers des leurs, qui ſe trouverent à pied furent tuez. Les ennemis revinrent aux noſtres en bon ordre, avec leurs timbales & eſtendarts déployez: mais noſtre Cavalerie s'eſtãt retirée vers la haye bordée des mouſquetaires ſortis de la ville, quelques-vns des ennemis les pourſuivans, furent tuez ou bleſſez de leurs décharges, les autres furent chargez en queuë par les continuelles eſcarmouches des noſtres, qui quelquesfois ouvrans leurs rangs, faiſoient iour à quarante canons de la citadelle ou du chaſteau, pour tirer ſur les ennemis. Par ce moyen les habitans conſervans leurs moiſſons, dans ce combat, qui dura prés de dix heures, tuerent, bleſſerent, ou démonterent plus de deux cens des ennemis; les autres ſe retirerent à leur gros, à trois lieuës de Montbeliard, entre Baulme & Clerval. De noſtre coſté le ſieur du Freſne fut bleſſé de trois coups dangereux, & quelques autres Officiers.

Siege du chaſteau de Luneville par le Duc Charles.

Au mois de Septembre enſuivant les troupes du Duc Charles en nombre de douze cens hommes de pied & huict cens chevaux, attaquerent la ville & chaſteau de Luneville: Dequoy le ſieur de Belfons Mareſchal de Camp ayant eſté averty, partit le 17 du mois

d'aupres de Bar avec douze cens hommes de pied & six cens chevaux : mais quelque diligence qu'il eut faite pour s'approcher de la place, il apprit à son arrivée que la ville estant foible, s'estoit desia renduë aux ennemis. Restoit le chasteau, dont le sieur de Pedamour estoit Gouverneur pour le Roy, & où il n'avoit que soixante-dix hommes de garnison. La garde de l'ennemy composée de cent chevaux estant beaucoup avancée, fut rencontrée & poussée par cinquante des nostres, commandez par le sieur de la Mothe Capitaine au Regiment de Cavalerie du Marquis de Lenoncourt iusques à vn quart de lieuë proche de la place, où ils rencontrerent quatre escadrons de Cavalerie Lorraine. En mesme temps que le sieur de Belfons se disposoit à envoyer des coureurs pour apprendre des nouvelles de l'estat des assiegez, il vid les ennemis sortans de la ville par les derrieres, avec du bagage & quelques fauconneaux : Ce qui l'obligea à despescher le Baron de Migence Ayde de Camp, pour porter ses ordres au sieur de Lignieres Capitaine de Chevaux legers au Regiment de Lenoncourt, & qui le commandoit alors, afin que soustenant le sieur de la Mothe, l'attaque de ces quatre escadrons fut faite à la mesme heure par toutes ces troupes. Ce qui fut executé avec telle vigueur, que les ennemis furent poussez iusques à la riviere de Luneville,

Luneville, qu'ils furent contraints de passer en desordre. Le Comte de Crussol, suivi des cinq Compagnies de son Regiment de Cavalerie passa cette riviere à vn gué fort proche de la ville, & attrapa les ennemis, ausquels il tua d'abord vingt Maistres, & en fit autant de prisonniers. Les sieurs de Lignieres & de la Mothe, qui conduisoient l'avant-garde, passerent à vn autre gué, & eurent vn pareil avantage sur les ennemis, pendant que le sieur de Belfons se tenant tousiours à la teste du Regiment du Comte de Crussol donnoit de là ses ordres, qui furent bien executez. Le Capitaine Cliquot, homme de reputation parmy les ennemis, desquels il conduisoit les troupes, fut contraint de lever ce siege avec perte de 30 Cavaliers. Le bois qui va de Luneville à Moyenvic, servit de retraite aux fuyards. Le sieur de Pedanour Gouverneur de la place, qui avoit resisté à toutes ces attaques, sortit pour se joindre aux nostres : mais ce leur fut assez de charger & poursuivre vivement les quatre escadrons susdits, & le reste eut moyen de se retirer en lieu de seureté. Le sieur de Belfons, en attendant les ordres du Roy, se logea dans Luneville, & aux environs.

Ennemis chassez de devant la place.

Pource que nos affaires ont vne estroite liaison avec celles du Pays-bas : voyons maintenant ce qui s'y est passé.

Au commancement de cette année fut

Trahison contre Maestric découverte.

découverte vne trahison contre la ville de Maestric, tenuë par les Hollandois. Pour l'execution de l'entreprise les Espagnols avoiét pris iour au 25 Fevrier, qui fut depuis remis au 15 de Mars. Iean Landsman, Brasseur de biere, homme riche, avoit promis pour favoriser ce dessein, d'ouvrir vne vieille porte murée, qui estoit derriere sa maison, située proche les murailles de la ville. Ce brasseur avec vn maçon, nommé Leonard Caters, Claude la Cour Bourguignon, & quelques autres, avoient esté attirez à cette trahison par vn soldat, qui avoit feint se retirer du service des Espagnols pour venir en Hollande, où il avoit promis de les servir. En effet, ce soldat fut découvert par son Capitaine, qui en avertit le sieur Golstem commandant dans la place, par ordre duquel il fut promptement arresté, & depuis le procez fait & parfait aux accusez, lesquels ayans esté deuëment attaints & convaincus du crime de trahison, Landsman fut tiré à quatre chevaux au commancement d'Avril, & quatre autres furent décapitez vn mois apres, les testes desquels furent plantées sur des pieux aux portes de la ville, pour donner vn exemple & sujet de crainte aux entrepreneurs de telles actions mauvaises & perilleuses.

Combat sur mer entre

Les mesmes Hollandois durant les premiers mois de cette année, eurent affaire en

mer aux Dunkerquois, avec divers ſuccez, dont ceux-cy ſont les principaux. Environ le 15 Mars, vingt-huict navires de guerre de Dunkerque attaquerent proche de Calais, quelques navires marchands Hollandois, qui venoient de Zelande, accompagnez d'vn vaiſſeau de guerre de vingt-huict pieces de canon, lequel ſe deffendit ſi bien, que la plus-part des marchands eurent le moyen de ſe ſauver: mais le vaiſſeau de guerre fut contraint apres vn long combat de ſe rendre aux ennemis, qui prirent auſſi quelques navires marchands ſur la fin du meſme mois. Vne flotte des meſmes Dunkerquois, compoſée de trente navires de guerre, & équipée de quatre mille hommes, avec eſchelles, peſles, & autres inſtrumens, fit rencontre de la flotte Hollandoiſe, laquelle conſiſtoit en quarante vaiſſeaux marchands, & cinq navires de guerre, qui venoient de France. Les Eſpagnols, pour ſurprendre les Hollandois, arborerent l'eſtendard du Prince d'Orenge, & parurent comme amis, ce qui porta Simon Thus Capitaine d'vn vaiſſeau, de s'approcher d'eux: mais découvrans leur feinte, ils l'attaquerent: de ſorte que ſon vaiſſeau, monté de vingt-ſix pieces de canon, avec vn autre de ſeize, leur demeurerent, nonobſtant toute leur reſiſtance, il n'y eut que deux vaiſſeaux marchands eſchoüez, les autres eurent moyen de ſe ſauver. *les Hollandois & Dunkerquois.*

Armée des Estats des Pays-bas sous la conduite du Prince d'Orenge.

Quant à l'Armée du Prince d'Orenge, elle ne fut en estat de marcher qu'au commancement du mois de Iuin de cette année : Son premier rendez-vous fut à Litoy, où Son Alteſſe l'ayant fait mettre en bataille le premier dudit mois, elle retourna dans les batteaux. Le ſecond rendez-vous general fut à Bergopſon, où tous les batteaux qui eſtoient à la rade du Fort de Woren furent commandez. Toute la Cavalerie logée autour de Bolduc s'y rendit auſſi, pendant que le Comte Henry de Naſſau Gouverneur de Friſe, avec le petit Corps d'Armée qu'il avoit formé, demeuroit vers Nimegue. L'avant-garde de l'Armée des Eſtats, où eſtoient les Allemans, Eſcoſſois & Friſons, eſtoit conduite par le Comte Guillaume de Naſſau Mareſchal de Camp. Dés le treiziesme du mois le Prince d'Orenge ſe trouva campé à Noordgeeſt, prés de Bergopſon, où il deſcendit par l'Eſcaut avec trente vaiſſeaux, parmi leſquels eſtoient ceux de l'Amiral, du Comte de Solms, & du Baron de Brederode, avec cent pieces d'artillerie.

Il avoit fait paſſer vers le Poldre du Doe cinq mille hommes de pied, leſquels arrivérent le meſme iour treiziesme : Quinze cens d'entr'eux paſſerent par les terres inondées & s'emparerent de la redoute de Stecland. De là ils marcherent iuſques au Fort de Calloo, qu'ils ſurprirent, & taillerent en piece

30 soldats qui estoient dedans. Puis s'estans rendus maistres de la digue, ils la percerent en trois endroits: ce qui toutesfois ne fit pas grande inondation, tant pource que les ouvertures furent faites en vn lieu haut, qu'aussi la marée estoit plus basse de cinq pieds qu'elle n'avoit accoustumé. Ils emporterent en suite le Fort de Weerbroek, à demie lieuë de là, où commandoit le Capitaine Vntoveda, qui fut fait prisonnier, & quelques soldats tuez. Le Cardinal Infant estant arrivé à Villebrock, dépescha le Marquis Sfondrato Lieutenant General de sa Cavalerie, qui se trouva de là l'Escaut le matin du quinziesme, auquel iour ce Cardinal fut à Anvers. Le Comte Guillaume de Nassau avoit assis deux batteries entre le Fort de la Perle & celuy de Sainte Marie, où les ennemis se defendoient tres-bien, & avec douze pieces de canon venuës de Malines, la nuict du 16 au 17 gagnerent vn retranchement sur les Hollandois, entre les Forts de Weerbroek & de Calloo, & les délogerent des postes qu'ils avoient occupez aux approches faites devant leur Fort. Le 18 le Comte Maurice, fils vnique du Comte Guillaume de Nassau, âgé de 21 an, fut tué à la teste de la Cavalerie Hollandoise vers Beveren, & douze mille Espagnols arrivez le lendemain à Anvers passerét le pont de l'Escaut le 20 pour aller à Borcht, rendez-vous general de leurs troupes, qui se

Combat entre les Espagnols & les Hollandois au Fort de Calloo.

montoient à vingt mille hommes, où le Cardinal Infant tint Conseil de guerre avec Picolomini, le Marquis de Lede Grobendonc, & autres Chefs de son Armée. Il y fut resolu d'attaquer le quartier du Comte Guillaume, qui estoit à Calloo avec douze mille hommes. Cette attaque fut faite le mesme iour vingtiesme, & distribuée en cinq troupes, trois desquelles, commandées par le Comte de Fuenclara, le Marquis de Lede, & Dom Andrea Cantelmo, donnerent par autant d'endroits dudit quartier, la quatriesme par celuy d'Ereurenther, qui commandoit les Allemans, & la cinquiesme par le quartier des Escossois. Les Espagnols furent repoussez par tout, avec perte de 1800 hommes ou environ, dont les digues estoient couvertes, le combat ayant duré depuis les huict heures du soir iusques à huict du matin.

Les Hollandois n'y perdirent que quatre ou cinq cens hommes, entre lesquels estoient quelques Officiers. Le Prince d'Orenge averti de ce combat, fit embarquer à Bergopson trois Regimens d'infanterie pour le secours des siens: Toute la cavalerie s'embarqua le mesme iour, & prit vn autre chemin. Cependant les Espagnols dés le lendemain 21 poursuivirent leur dessein de forcer le Camp des Hollandois, & à ces fins s'emparerent du reste de leurs dehors, qu'ils avoient fait sur les digues, & assaillirent leurs retran-

chemens, à quoy ils perdirent quantité d'hommes: Neantmoins les Hollandois, qui n'avoient nul relaſche du coſté des ennemis, & avoient faute de munitions, ſans eſperance de ſecours d'hommes, qu'vn vent contraire avoit retardé, apres l'avoir deliberé en Conſeil de guerre, commancerent à ſe retirer, laiſſans les Forts de Calloo & de Weerbroek munis de quelques hommes & de vivres, en laquelle retraite les Hollandois perdirent mille ou douze cens hommes, la plus part Eſcoſſois, qui furent tuez ou noyez. Il y eut auſſi environ deux mille trois cens priſonniers faits ſur eux, qui furent conduits à Anvers. Les Eſpagnols y gagnerent 80 batteaux, deux pontons, avec dix-huict canons, deux ou trois mille ſoldats Hollandois ſe ſauverent dans l'Iſle de Doel, & ailleurs. Le Fort de Weerbroek ſe rendit en ſuite par compoſition, & le Colonel Erenteuter en ſortit avec vingt Compagnies.

Retraite des Hollandois.

Et leur défaite.

Sur la fin du mois de Iuillet trois navires de Dunkerque eſtans ſortis en mer, le Capitaine Govert Vorens, qui eſtoit en garde ce iour-là dans l'Armée navale Hollandoiſe, conduite par le ſieur Martin Herpers Amiral (qui eſtoit ordinairement devant Dunkerque) les attaqua, & en mit vn à fonds, monté de vingt-ſix pieces de canõ, & contraignit les autres de ſe retirer. Le vaiſſeau Hollandois ayant eſchoüé ſur le ſable, ſe deffendit

Combat avec les Dunkerquois.

si bien, que le Capitaine merita des Estats vne chaisne d'or avec vne medaille.

Le Prince d'Orenge estant tousiours campé devant Bergopson, vingt-quatre Compagnies de Cavalerie vinrent attaquer ses retranchemens le 24 Iuillet, & surprirent la garde, & donnerent l'allarme au Camp: mais les Hollandois se jetterent sur les ennemis avec tant d'ardeur, qu'ils en tuerẽt plusieurs, & firent vn grand nombre de prisonniers.

Deux iours apres les Espagnols, en nombre de trois mille chevaux & deux mille fantassins, vinrent vers le Camp Hollandois par differens chemins, sçavoir par Westelleer & Oostelleer iusques à Wowe, où estoit logée toute la Cavalerie du Prince d'Orenge. Ils se mirent en deux troupes, dont l'vne estoit en embuscade à demie lieuë du quartier, & l'autre devoit faire l'attaque: Ayans tué deux vedettes, ils chargerent le premier Corps de garde, qui se deffendit quelque temps, & donna le moyen aux Cavaliers Hollandois de monter promptement à cheval, pour repousser les Espagnols, qui s'estoient arrestez au pillage, & les chasserent apres vn sanglant combat. Cependant vne partie de la Cavalerie Hollandoise s'avança d'vn des bouts du village pour couper chemin à l'Infanterie ennemie, qui n'eut pas moyen de rejoindre sa Cavalerie, pource qu'elle estoit éloignée, de sorte qu'il en fut tué prés de deux

cens ſur la place, outre vn grand nombre de priſonniers, & quantité de chariots chargez d'armes, qui furent pris. L'autre partie des troupes Eſpagnoles, qui eſtoit à deux lieuës du quartier, fut obligée de faire retraite apres vne ſi grande perte, ſe trouvant trop foible pour reſiſter à trente Compagnies de Cavalerie Hollandoiſe rangée en bataille, outre mille chevaux & quinze cens fantaſſins, qui eſtoient à Huxbergen, lieu fort proche. Les Hollandois n'y perdirent que bien peu d'hommes, & quelques priſonniers, dont les principaux furent le Colonel Beaumont & ſon Cornette. Dom Antonio de Meneſbey, homme de conſideration parmy les Eſpagnols, y fut tué, avec quatre Rithmeſtres, & quelques Officiers. Les Capitaines Villa & Boutrous furent faits priſonniers, avec pluſieurs autres.

Au commancement d'Aouſt le Prince d'Orenge décampa de devant Bergopſon, & ſe logea avantageuſement proche de Grave. Et ſur la fin du meſme mois le Comte Henry de Naſſau arriva devant Gueldres avec cinq mille hommes : Quelques iours apres Son Alteſſe y arriva pareillement avec le gros de ſon Armée, compoſée de cent trente-deux Compagnies d'Infanterie & cinquante de Cavalerie, & ordonna les quartiers. Le Cardinal Infant avec toutes les forces de Brabant, & ſix mille hommes du General Lam-

boy, se logea prés du quartier du Comte Henry de Nassau, lequel estant party pour joindre le Prince d'Orenge, & ayant esté mal guidé, fut contraint de laisser six canons embourbez en vn pays maresçageux: Il fut en suite attaqué par le Cardinal Infant: mais il se deffendit si courageusement, qu'il eut moyen de faire sa retraite au quartier de Son Alteſſe d'Orenge, ayant perdu quelques soldats, outre les prisonniers, parmy lesquels estoit le Prince de Portugal. En suite dequoy Son Alteſſe le dix-septiesme Octobre distribua ses troupes dans les garnisons.

Le Prince Casimir, frere du Roy de Pologne, arresté en la coste de Provence.

Au mois de May de cette année le Prince Casimir, frere d'Vladislas Roy de Pologne, fut arresté en la coste de Provence, par le Comte d'Alais Gouverneur de la Province, en cette sorte. Ce Prince avoit autresfois levé des troupes de Cosaques pour le service du Roy d'Espagne, & les avoit menées bien avant dans l'Allemagne, pour les faire entrer en la Franche-Comté, tesmoignant en cela ses inclinations pour la Maison d'Austriche. Ayant esté fait Vice-Roy de Portugal au commancement de cette année, pour prendre possession de cette dignité avec esclat, il se fit accompagner de soixante hommes capables d'vne entrepriſe, où estoient plusieurs personnes de condition, & entr'autres Kanoposki, qui ayant esté long

temps en France, en avoit appris la langue. Il arriva en Italie ſans s'eſtre fait cognoiſtre, & fut bien receu dãs Milan. On luy offrit huict galeres pour le conduire en Eſpagne : mais il les refuſa, deſirant ſe ſervir d'vne galere de Genes, & ſous pretexte de la liberté du commerce que les Genois ont en France, avoir moyen de viſiter plus commodément la coſte & les ports de Provence. Au partir de Genes il paſſa prés de l'Iſle Sainte Marguerite, fut deux iours à Saint Tropés, dont il conſidera l'aſſiette & le port, ne ſe donnant non plus à cognoiſtre qu'auparavant. De là il fut à Marſeille par terre, & paſſa par Toulon, fort peu accompagné, viſita la ville, le port, & les vaiſſeaux du Roy. Pour mieux recognoiſtre Marſeille, il y ſejourna quatre iours, & ſa galere s'eſtant arreſtée vn iour entier à la Cioutat, il vint deſcendre ſous le chaſteau d'If. Ses gens, afin de ſe rendre moins conſiderables, ſe logerent en diverſes hoſtelleries de Marſeille, & de là feignans n'eſtre des paſſagers incognus les vns aux autres, ſe rembarquerent tous le lendemain neufieſme de May. Ils arriverent ſur le midy au port du Bouc, qui eſt le dernier de la Provence du coſté d'Eſpagne, & s'eſtoient deſia logez aux Martigues, lors qu'vn Courrier du Comte d'Alais vint porter l'ordre au Gouverneur de la place, de ſe ſaiſir de la galere de Genes, & des perſonnes qui eſtoient

dedans, notamment du Prince Casimir, nonobstant tout son déguisement. Le Gouverneur, homme d'aage & d'experience, mit six bastardes en batterie contre le port, tenant les embraseures bouchées entre les gabions: Et apres avoir disposé la garnison, & mis ordre que la galere ne se pût retirer sans courir risque, parut seul sur la pointe d'vn petit mole, au bas de la contrescarpe du rivage, d'où il obligea, par toutes les courtoisies dont il se pût aviser, le Capitaine de la galere de Genes d'entrer dans vn petit batteau, & de mettre pied à terre, pour entrer en suite dans la forteresse, avec Kanoposki, & en suite le Prince Casimir, tous ses Gentilshommes & principaux Officiers, en nombre de vingt-quatre personnes.

Et sur les plaintes que ce Prince fit, lors qu'il se cognut arresté, le Gouverneur vsa de remonstrances accompagnées de respect. Et luy ayant fait entendre, qu'il n'avoit pû entrer dans le Royaume sans passe-port du Roy, en temps suspect, ayant visité les villes & ports en personne incogneuë, & dissimulant sa qualité, il le retint six iours, au bout desquels il le remit avec sa suite entre les mains du Capitaine des Gardes du Comte d'Alais, qui le conduisit à Selon, ville de Provence, à quatre lieuës d'Aix. En cette année Dom Christophle fils de Dom Antonio Roy de Portugal, apres avoir vescu soixante-six

ans, ſans avoir iamais joüy dudit Royaume, mourut dans le Convent des Cordeliers à Paris, le iour & Feſte du Saint Sacrement, & fut enterré en la Chapelle de Gondy, où Dom Antonio ſon frere giſt auſſi depuis l'an mil cinq cens nonante-cinq, qu'il deceda pareillement à Paris: laquelle rencontre nous donne lieu à vous remarquer le fondement ſur lequel ce Prince mettoit ſes droicts.

Mort de Dom Chriſtophle fils de Dom Antonio Roy de Portugal.

Dom Antonio pere de Dom Chriſtophle eſtoit fils de Louys Duc de Beja, fils d'Emanuel Roy de Portugal, & de Marie fille de Ferdinand & Iſabelle Roy & Reyne d'Arragon & de Caſtille. Apres la mort de Sebaſtien Roy de Portugal (petit fils de Iean III, qui eſtoit fils d'Emanuel Roy de Portugal) lequel fut défait & tué en Affrique l'an 1578. y ayant conduit vne Armée pour ſecourir Muley Mahomet, chaſſé du Royaume de Maroc par Muley Moluc: Henry Cardinal & grand oncle de Sebaſtien, comme eſtant l'vn des fils d'Emanuel, luy ſucceda, & fut recognu pour Roy. Neantmoins ſe trouvant deſia fort avancé en aage, & les pretendans au Royaume de Portugal eſtans en grand nombre, parmy leſquels le plus puiſſant eſtoit Philippes II. Roy d'Eſpagne, pendant que les Eſtats du pays le faiſoient ajourner en la Chambre Royale, Henry vint à deceder l'an 1580. Alors Dom Antonio fondé

Droict de Dom Antonio ſur le Royaume de Portugal.

sur tiltres legitimes, & le plus proche successeur, fut declaré Roy par les Estats & le peuple, dont il estoit aimé, mesme de toute la Noblesse, & fut receu à Lisbonne. Mais le Roy Philippes vsant de sa puissance, & de la division qui pouvoit estre dans le pays, arma contre luy, le défit & chassa : En suite dequoy il s'empara du Royaume au preiudice de Dom Antonio, qui tascha de se rendre maistre des Isles Acores : mais Philippes estant le plus fort, l'obligea de se retirer en Angleterre, & de là en France, l'ordinaire azyle des Princes dépoüillez de leurs Estats, où il mourut aagé de soixante-quatre ans, & recommanda ses enfans au Roy Henry le Grand. Il laissa deux fils, sçavoir Emanuel, qui se retira au Pays-bas, & y espousa l'an mil cinq cens nonante-sept Emilie de Nassau, sœur de Maurice Prince d'Orenge, dont il a eu deux fils & six filles, & Christophle, qui fit les voyage d'Affrique & d'Italie, puis se retira en France, sous la protection du Roy Henry le Grand en l'an mil six cens vn, où il a esté continuellement entretenu des biens-faits de Sa Majesté.

ZAGA-CHRISTOS Roy d'Ethiopie, mourut aussi au commancement du Printemps de cette année à Rüel, environ l'an vingt-quatriesme de son aage, apres avoir demeuré trois ans en France, y estant

arrivé en mil ſix cens trente-cinq. Avant qu'il ſe preſentaſt au Roy, il fit publier vn eſcrit contenant l'Hiſtoire ou la Relation de ſes avantures & voyages, dedié à la Reyne, duquel eſcrit on recueille qu'en l'an 1609 regnoit en Ethiopie Iacob Empereur des Abiſſins, dit communément le Preſte-Ian, qu'vn ſien Couſin nommé Suſneos, ayant fait ſoûlever ſes peuples, luy fit la guerre depuis l'an 1611 iuſques en 1629, & eut touſiours l'avantage, qu'apres avoir ſouſmis à ſes armes pluſieurs Royaumes ou Provinces de ce grand Empire, il obligea Iacob de ſortir de ſa ville d'Amara, capitale de tous ſes Eſtats: qu'en la derniere & ſanglante bataille donnée entr'eux dans les plaines de Guera, l'Empereur Iacob fut bleſſé à mort d'vn coup de fleſche. En ſuite dequoy Suſneos ſe rendit paiſible poſſeſſeur de l'Empire, entra dans Amara, fit mourir tous les Princes qui pouvoient pretendre à la ſucceſſion, & receut le ſerment de fidelité des principaux Seigneurs de tout le pays. Nazarena Imperatrice, vefve de l'Empereur Iacob, avoit eu de luy trois enfans maſles, dont le ſecond nommé Damien eſtoit decedé: Les autres eſtoient Coſme, l'aiſné, & le Prince Zaga Chriſt. Ces deux eſtudioient pour lors dans la ville d'Aiich en l'Iſle de Maroüé, ſous la conduite des Religieux de S. Dominique, qui ſont en grande eſtime parmy ces peu-

Hiſtoire de Zaga Chriſt Prince d'Ethiopie, où ſont obmiſes quelques avantures de ce Prince, qui ſurpaſſent la creance commune.

ples. Nazarena pourveut à ce que ces deux Princes se retirassent du pays, pour se mettre en seureté contre la recherche du nouvel Empereur & vsurpateur de ces grands Estats. De sorte qu'ils partirent ensemble l'an 1629. Cosme aagé de seize à dix-huict ans prit la route du Cap de bonne Esperance vers le Midy, au Royaume de Monomotapa, & le Prince Zaga Christ approchant de la quinziesme année de son aage tira vers le Royaume de Senar, qui estoit de son patrimoine.

Son départ & sa suite.

Sa suite estoit composée de quelques Princes & Chevaliers, au nombre de trois cens, & deux cens autres soldats ou officiers, avec 40 chameaux chargez de vivres, bagages, pierres precieuses, & autres necessitez pour son voyage. Le Pere Trita-Mascal grand Religieux de l'Ordre des Dominiquains ou Freres Prescheurs, son Precepteur, le voulut suivre, avec vn ieune fils de son Secretaire, nommé Alexis, grandement chery de luy. S'estant mis en chemin, il s'engagea en vne chasse perilleuse, en laquelle il courut fortune de la vie, & son cher Alexis y fut desmembré par vn Lyon de grandeur effroyable. Il passa depuis au Royaume de Fungi, où il fut receu du Roy Orbat, qui le voulut marier avec sa fille: mais le Prince refusa la condition, ne desirant pas de s'allier avec vn Roy Payen & infidelle. Vn des Lieutenans de ce Roy, nommé Salem, s'attacha

tacha particulierement à Zaga-Christ, & ayant promis de l'assister par tout, forma vn petit Corps d'Armée, sortit avec luy du Royaume de Fungi, pour se rendre en compagnie prés du Prince Sumpsir, l'vn des Vassaux de l'Empire des Abyssins. Sumpsir au lieu de les recevoir favorablement, comme ils s'estoient promis, arma promptement, & ayant assemblé dix mille hommes de guerre, défit les troupes de Salem & de Zaga-Christ. Mais s'estans eschapez & cachez dans les forests prochaines, ils furent enfin contraints de se retirer : Salem tirant vers Beda, Royaume où il avoit esté nourry, & Zaga-Christ à Suachem, où il fut bien receu du Bassa. Desiors il fit dessein de se rendre au grand Cayre, & pour y parvenir plus commodément, il eût moyen d'obtenir du Roy Orbat vn sauf-conduit pour passer par ses terres ; comme il fit avec cinq cens des siens ; en compagnie desquels il traversa l'Arabie deserte, cheminant iour & nuict dans les sablons, où il souffrit de tres-grandes incommoditez faute d'eau, dans les excessives ardeurs du Soleil, & les arenes cuites & brulantes de tous ces quartiers-là. Il y fut pendant quinze iours, & en ce voyage il fut abandonné de 450 des siens, son Precepteur Trita-Mascal demeurant avec luy, lequel neantmoins peu apres en la poursuite de cét ennuyeux voyage fut déchiré par

Traverse l'Arabie deserte.

vn Elephant, que Zaga-Christ avoit voulu chasser en compagnie d'vn Prince Arabe, lequel voulut aussi obliger Zaga-Christ d'entendre au mariage d'vne sienne sœur, nommée Ambra. Ayant refusé ce nouveau party, il fut contraint de laisser presque toutes ses bagues & pierreries à ce Prince Arabe, & sortant finalement de ces sablons, il prit le chemin du grand Cayre avec cinquante des siens. Il entra depuis en vn nouveau desert, & fit rencontre de quelques marchands avec vne caravanne de mille chevaux : en suite dequoy se presenterent quelques voleurs Arabes, avec lesquels tant luy que les marchands ayans esté obligez de se battre, ils les taillerent en pieces. Il receut lors du rafraichissement : car ces marchands luy firent bonne part du plus agreable & rare don qu'ils luy pouvoient faire dans ce lieu, à sçavoir d'eau, dont il fit tres-bonne provision, poursuivit son chemin, & parvint finalement au grand Cayre en Egypte. Toutesfois avec ce nouveau desastre, que sa compagnie fut reduite à trente-quatre personnes, les autres estans tombez dans quelques puits fort profonds, les rives ayans fondu sous eux, dans le temps qu'ils en vouloient tirer de l'eau. Par toute l'Egypte les Bassas, Bays & Sangiacs, le receurent avec honneur, de mesme que les Chrestiens du pays, dont les Prestres venoient au devant de luy, & le revestoient

Vint au grand Cayre.

des habits sacerdotaux : ayant esté mesme par le Patriarche, suivi de tout le Clergé iusques dans l'Eglise devant tous les Chrestiens, qui chantoient des Pseaumes d'allegresse. Estant au grand Cayre, il fut fort pressé par vn Eunuque du Soldan, d'abjurer la Religion Chrestienne, à quoy il resista constamment. Il refusa d'aller à Constantinople vers le Grand Seigneur, bien que le Bassa d'Egypte & le Soldan, qui commandoit au grand Cayre l'en solicitassent puissamment. Ayant fait dessein d'aller en Ierusalem, & visiter la terre Sainte, il partit de nuict avec quelques Religieux Observantins, & quinze de ses serviteurs, les autres estans tous morts ou de maladie, ou d'ennuy, apres vn si long & penible voyage. Il fut par terre dans quinze iours en Ierusalem, & se retira en la maison des Ethiopiens. *En Ierusalem*
Comme il estoit en termes d'estre arresté en ces lieux-là, qu'il visitoit par devotion, il gagna par presens le Bassa de Ierusalem, ses serviteurs estans reduits à quatre, il délogea de nuict, s'en alla à Nazareth, en compagnie de quinze Religieux, au Monastere desquels il fut durant cinq mois. Finalement la Relation porte que ses autres serviteurs l'abandonnerent, en sorte qu'il ne luy resta que l'vnique consolation de ces bons Religieux, desquels le Gardien estoit François de nation, qui le resolut à prendre le

chemin de France. Pour cét effet il prit l'occasion d'vn vaisseau Anglois, qui faisoit voile aux Zanthes, s'y embarqua avec ces quinze Religieux, ausquels se joignit vn Gentil-homme Venitien, qui l'avoit cogneu en Ethiopie, dont il avoit fait autresfois le voyage. Des Zanthes ils vinrent à Corfou, où Zaga-Christ fut receu par Ieroſme Moresino Proviseur des galeasses & vaisseaux de Venise, qui luy fit armer vne barque pour le conduire à Otranto, dont le Gouverneur & le Magistrat de la ville le receurent & traiterent selon sa qualité. D'Otranto il se rendit à Lechy en la Poüille, dont le Vice-Roy & l'Archevesque, qui sortit au devant avec quantité de Seigneurs, & vne grande foule de peuple, qui en fut curieux, luy rendirent aussi tout ce qu'il pouvoit requerir d'eux. Cét Archevesque le logea, luy fit de beaux presens, & le fit conduire à Naples, dépeschant des Courriers vers les Gouverneurs des lieux, pour le faire recevoir en qualité de Prince. Partant de Lechy plusieurs Gentils-hommes le suivirent par commandement du Vice-Roy, & l'accompagnerent en son chemin. Le Prince d'Auredana le vint rencontrer, & luy fit present d'vn beau cheval, qu'il monta iusques à Naples, où le Vice-Roy le traita plusieurs iours, & le fit accompagner iusques à Rome par son Lieutenant General, & l'Archevesq-

Aux terres des Venitiens.

A Naples.

que de Saint Severin. Eſtant à Rome le Pape le receut benignement, s'eſtant preſenté pour baiſer les pieds de Sa Sainteté. Il y ſejourna quelques mois, & viſita les lieux du domaine du Pape, qui donna ordre qu'on luy rendiſt les honneurs & les aſſiſtances convenables. Il fut à Veniſe, à Parme, Plaiſance & Mantouë, où Son Alteſſe le traita malade en ſon Palais pendant quinze iours. *A Rome.*

De là il fut à Thurin, où le Duc de Savoye luy fit ſes honneurs, le traita pendant huict mois, qu'il fut auſſi griefvement malade. *A Thurin.*

Eſtant relevé, il prit le chemin de Paris, où il fut preſenté à la Reyne, & depuis il vid le Roy, qui fit pourvoir à ſon entretenement iuſques à ſon deceds. *A Paris.*

Les Finances ayans eſté de tout temps reputées le nerf de la guerre, le Roy pour l'entretenement des frais & deſpenſes d'icelle, avoit intereſt de conſerver les droicts des Tailles, Taillon, Gabelles, & autres de meſme nature, qui ſe levent dans la Province de Dauphiné, dont le plus prompt moyen eſt l'eſtabliſſement des Cours Souveraines des Aydes, prenans cognoiſſance particulieres de ces matieres. Ce qui obligea Sa Majeſté en ladite année mil ſix cens trente-huict, de pourvoir à l'eſtabliſſement d'vne telle Cour en ladite Province, lequel ne contribuë pas ſeulement à la conſervation deſdits droicts: mais par le moyen de *Cour des Aydes eſtablie en Dauphiné.*

la création de plusieurs Offices augmenta ses Finances.

Sur lequel sujet est digne de remarque, que la ville de Vienne fut choisie par Sa Majesté pour celle de sondit establissement, en consideration particuliere de ce que les Rois de France portent le premier tiltre & le nom de Dauphin de Viennois, comme vn presage de l'honneur incomparablement encor plus grand, qui devoit arriver en cette ville en la mesme année d'vn nouveau Dauphin, duquel la Reyne devint grosse vers le mesme temps que cét Edict fut scellé, qui fut au mois de Ianvier 1638.

En execution duquel six Conseillers de la Cour des Aydes de Paris, & autres Commissaires nommez par le Roy, pour l'establissement de cette Cour, partirent de Paris en Iuillet, & le 13 Aoust il y fut procedé par les sieurs de Lauzon & de Bullion sieur d'Argui, Conseillers d'Estat, & autres Commissaires, assistez du sieur de la Fosse Procureur General en ladite Cour, laquelle tint sa premiere audiance au Convent des Carmes de ladite ville. La teneur de l'Edict que lesdits Commissaires firent lire & publier estoit telle.

EDICT DV ROY, PORTANT creation de la Cour des Aydes eſtablie à Vienne en Dauphiné.

LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, DAVPHIN DE VIENNOIS, COMTE DE VALENTINOIS ET DYOIS: A tous preſens & avenir, Salut: L'experience nous ayant aſſez fait cognoiſtre, & aux Roys nos predeceſſeurs, les grands biens & avantages qu'à produit l'eſtabliſſement de nos Cours des Aydes à divers temps, en pluſieurs reſſorts de nos Parlemens, tant pour la conſervation & levée de nos Tailles, Taillon, Gabelles, & autres droicts, que pour le ſoulagement de nos ſujets: Nous aurions pour les meſmes conſiderations voulu en l'année mil ſix cens vingt-huict creer & eſtablir vne Cour des Aydes pour le reſſort de noſtre Parlement de Dauphiné: dont les Officiers d'iceluy ayans eſté avertis, ils nous ſupplierent inſtamment de l'vnir à noſtredit Parlement: Ce que nous leur aurions volontiers accordé pour les cauſes & conſidera-

tions contenuës en noſtre Edict du mois de Mars de la meſme année. Par le moyen de laquelle vnion Nous eſtimions avoir ſuffiſamment remedié à tous les inconveniens qui pouvoient opprimer nos ſujets de ladite Province. Mais tant s'en faut que cela aye reüſſi ſelon nos bonnes intentions, qu'au contraire les contentions qui ſont depuis ſurvenuës entre les gens des trois Eſtats de noſtredit pays, ſur le fait de l'aſſiette, impoſition & levée des Tailles, Taillon, & autres impoſitions, qui ont eſté reglées & terminées par nos Arreſts & Reglemens des dernier May mil ſix cens trente-quatre & neufieſme Ianvier mil ſix cens trente-ſix, & autres donnez en conſequence, ont cauſé divers procez entre nos ſujets & habitans de ladite Province. Ce qui nous auroit obligé, pour les terminer, & faire executer entierement noſdits Arreſts & Reglemens (auſquels les Officiers de noſtredite Cour de Parlement, Chambre des Comptes, & Bureau des Finances, eſtoient les principales parties intereſſées) d'evoquer à nous & à noſtredit Conſeil toutes les oppoſitions, procez & diferens qui pourroient naiſtre pour ce regard, & en interdire la cognoiſſance, tant à noſtredite Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Bureau des Finances de Grenoble, qu'à tous autres Iuges, iuſqu'à ce qu'autrement par nous en euſt eſté ordonné. Et

depuis noſdits ſujets de Dauphiné, Nous ayans fait leurs plaintes de ce qu'ils eſtoient conſommez en de grands frais & deſpenſes extraordinaires, par les longs voyages qu'il leur convenoit faire, pour venir de noſtredite Province à la ſuite de noſtre Conſeil, pourſuivre & ſolliciter leurſdits procez & differens, Nous aurions par autre Arreſt de noſtredit Conſeil du vingt-huictieſme Iuin mil ſix cens trente-ſix attribué la cognoiſſance d'iceux en premiere inſtance aux Eſleus de noſtredite Province de Dauphiné chacun en ſon reſſort, & par appel en noſtre Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence, dont noſdits ſujets ne laiſſent de recevoir preſque autant de dommage & d'incommodité qu'auparavant, entant qu'eſtans obligez d'aller en vne autre Province demander la Iuſtice qui leur eſt deuë dans edit pays, & que la plus-part d'iceux par la diſtance des lieux, ne pouvans ſubvenir aux frais & deſpens neceſſaires pour la pourſuite de leurs droicts, demeurent entierement privez du fruict & ſoulagement que nous leur avions procuré par noſdits Arreſts & Reglemens : A quoy voulans pourvoir, & remedier aux inconveniens & contentions qui pourroient naiſtre à l'avenir, ſi la juriſdiction & cognoiſſance du fait de nos Aydes, Tailles & Taillon demeuroit touſiours vnie noſtredite Cour de Parlement : Nous n'a-

vons point trouvé de remede plus convenable que de desvnir de nostredite Cour de Parlement la Iurisdiction de nosdites Aydes, & d'establir vne Cour Souveraine pour en cognoistre en l'vne des villes de nostredite Province, par le moyen dequoy nos droicts seront mieux conservez, nos sujets dudit pays redimez de toutes vexations, & nos Arrests & Reglemens pleinement executez; outre le secours que nous en pourrons presentement recevoir, pour subvenir à partie des grandes despenses ausquelles la necessité des affaires de nostre Estat nous oblige. A CES CAVSES sçavoir faisons, qu'apres avoir mis cette affaire en deliberation en nostre Conseil, où estoient nostre tres-cher & vnique Frere le Duc d'Orleans, autres Princes & Officiers de nostre Couronne, & autres Grands & notables personnages: De l'advis d'iceluy, & de nostre certaine science, pleine puissance & authorité Royale & Delphinale: NOVS avons par nostre present Edict perpetuel & irrevocable, des-vni & des-vnissons de ladite Cour de Parlement de Dauphiné, la iurisdiction & cognoissance de ce qui dépend de nos Aydes, Tailles, Gabelles, & autres impositions & levées, cy-devant vnie & incorporée à nostredite Cour, par nostre Edict du mois de Mars mil six cens vingt-huict, que nous avons revoqué & revoquons: Et en conse-

quence creé & erigé, creons & erigeons vne Cour Souveraine des Aydes & Finances de Dauphiné, qui ſera eſtablie en noſtre ville de Vienne, comme l'vne des plus anciennes de noſtredite Province : Et dont dés noſtre naiſſance nous portons le premier tiltre & le nom de Dauphin de Viennois, afin de luy donner d'autant plus de moyen de ſe bonnifier & remettre en ſon premier uſtre : Pour par ladite Cour des Aydes cognoiſtre & iuger Souverainement & en dernier reſſort en l'eſtenduë de ladite Province de Dauphiné de toutes matieres civiles & criminelles, concernant nos Aydes, Tailles, Taillon, Creuës, Levées, Impoſitions, Gabelles dépendantes de la Ferme Generale de Dauphiné, Doüanne, Traite Foraine & Domaniale, Octroys, Subſides, Subventions, Emprunts, Solde & Logemens de gens de guerre, procez & differens, à cauſe des contraventions de ladite Doüanne, des Officiers, Commis & Fermiers pour la Iuſtice, perception deſdites Impoſitions, Gabelles, Doüanne, adminiſtration & reglemens de leurs Officiers, Verifications de Chartres, Privileges, Annobliſſemens, Affranchiſſemens, Appellations des Sentences & Iugemens des Officiers des Eſlections, Greniers & Chambres à Sel de noſtredite Province de Dauphiné, de l'execution du Bail & levée de deniers ordonnez pour la conſtru-

ction, reparation & manutention du pont sur le Rosne de ladite ville de Vienne, & des debtes du Corps, Villes & Communautez dudit pays: Ensemble du payement d'icelles, comme aussi pour cognoistre & decider par nostredite Cour des Aydes, privativement à tous autres Iuges, des reglemens, punitions & corrections, tant des Officiers d'icelle, que de tous ceux des Eslections, Greniers & Chambres à Sel dudit ressort, comptables & non comptables, Receveurs & Controolleurs Generaux & Particuliers, Collecteurs & Asseeurs des Tailles, Commis, Fermiers, & tous autres Commis à la perception de nosdits droicts, lors qu'il s'agira de fautes, abus ou malversations commises en l'exercice de leurs charges, commissions & fermes, & des differens concernans leurs privileges, exemptiõs, rangs & seances, de l'examen & reception de tous lesdits Officiers des Eslections & Greniers à Sel dudit ressort: Et generalement de toutes les autres choses de la qualité de celles dont cognoist nostre Cour des Aydes de Paris, & autres Cours des Aydes de ce Royaume, par les Edicts de creation d'icelles, Reglemens, Arrests, & Declarations intervenuës depuis leur establissement, mesme par celle du vingtiesme Decembre mil six cens trente-cinq: Comme aussi de ce qui avoit esté attribué à nostredite Cour de Par-

ement de Dauphiné, par noſtredit Edict
d'vnion du mois de Mars 1628. De toutes
eſquelles choſes, (nonobſtant qu'elles ne
oient cy exprimées par le menu) nous avons
ttribué toute iuriſdiction & cognoiſſance
à noſtredite Cour des Aydes, & icelle inter-
dite & deffenduë à noſtredit Parlement,
Chambre des Comptes de Grenoble, & à
ous autres Iuges. Voulons que les Arreſts
qui interviendront en noſtredite Cour des
Aydes preſentement creée ſur toutes leſdites
natieres en l'eſtenduë de ſon reſſort, tant en
ait civil que criminel, circonſtances & dé-
endances, ſoient executées ſouverainemẽt,
ans qu'il ſoit loiſible de ſe pourvoir contre
eſdits Arreſts, que par les voyes de droict
ermiſes par nos Ordonnances : Et deffen-
ons tres-expreſſement à noſtredit Parle-
ent de Grenoble, de plus à l'avenir ſe qua-
fier Cour des Aydes & Finances, & tant à
lle qu'à tous autres Iuges de plus prendre
riſdiction des choſes dont la cognoiſſance
ppartient à noſtredite Cour des Aydes de
ienne, & aux parties d'en faire pourſuites
illeurs qu'en icelle, à peine de nullité, caſ-
tion de procedures, & des Iugemens & Ar-
eſts qui interviendront au contraire. Pour
ompoſer laquelle Cour des Aydes nous
vons creé & erigé, creons & erigeons en
ltre d'Office formé vn Premier Preſident,
eux autres Preſidens, quinze nos Conſeil-

lers Generaux des Aydes Laiz (dont l'vn sera Garde-Scel de ladite Cour) vn Conseiller Clerc, vn nostre Conseiller Avocat General, & vn nostre Conseiller Procureur General, deux Substituts de nostredit Procureur General, vn nostre Secretaire Greffier Civil & Criminel de ladite Cour, vn Greffier des presentations, vn Controolleur dudit Greffe, vn Garde-Sac, deux Maistres Clercs, l'vn de l'Audiance, & l'autre de la Chambre du Conseil, trois Receveurs Payeurs, Ancien, Alternatif & Triennal des gages des Officiers de ladite Cour: trois Controolleurs desdits Receveurs Payeurs: vn Receveur des Espices & Amendes: vn premier Huissier Buvetier, Concierge du Palais & Garde des meubles: quatre autres Huissiers, avec pouvoir d'exploicter par tout nostre Royaume, vn Concierge & Garde des prisons, & vingt Procureurs postulans de ladite Cour. Tous lesdits Offices aux mesmes honneurs, fonctions, attributions, pouvoirs, iurisdictions, authoritez, prerogatives, privileges, exemptions, franchises, libertez, droicts d'espices, franc-Salé & autres droicts, profits & émolumés, dont jouïssent les Officiers de nostre Cour de Parlement de Grenoble, à cause de ladite vnion, & ceux de pareille qualité de nostre Cour des Aydes de Paris, & autres Cours des Aydes de ce Royaume. Avec pouvoir ausdits Presidens, Conseillers,

nos Avocat & Procureur Generaux, Secretaire, Greffier Civil & Criminel de noſtredite Cour des Aydes de Vienne, de porter la robbe rouge, & droict de preſeance en toutes aſſemblées generales & particulieres, & aux gages annuels : ASSAVOIR, pour ledit premier Preſident de trois mil livres, pour chacun des autres Preſidens de deux mil livres, pour chacun des ſeize Conſeillers de mil livres, pour l'Avocat & Procureur Generaux chacun de quinze cens livres, pour chacun des deux Subſtituts de cent livres, pour le Secretaire Greffier Civil & Criminel de trois cens livres, pour le premier Huiſſier de deux cens livres, pour chacun des quatre autres Huiſſiers de cent livres, pour le Concierge & garde des priſons de cent livres, pour chacun des trois Receveurs & Payeurs des gages deſdits Officiers de trois cens livres, & aux droicts de ſix deniers pour livre de leur maniement en l'année d'exercice, pour chacun des trois Controolleurs deſdits Receveurs & Payeurs des gages de cent livres, & pour le Receveur des Amandes & Eſpices de cent livres, & ſix deniers pour livre de taxation des deniers deſdites amandes, & deux ſols auſſi pour livre deſdites eſpices : Revenans tous leſdits gages enſemble à vingt-huict mil cinq cens livres: Leſquels Offices de Secretaire, Greffier Civil & Criminel, Maiſtres Cleres,

Controolleur dudit Greffe, Greffiers des presentations, Garde-Sacs, Concierge & Garde des prisons, Nous avons faits hereditaires & domaniaux. Et pour le regard desdits Offices de Receveurs & Payeurs des gages des Officiers de nostredite Cour des Aydes, & leurs Controolleurs, Receveurs des Amandes & Espices & Procureurs postulans, nous les avons aussi faits & rendus hereditaires, sans qu'ils puissent estre declarez domaniaux ny sujets à revente. Et parce que nostre principale intention est de décharger nos sujets de ladite Province de Dauphiné des vexations qu'ils souffrent, estans obligez d'aller chercher la Iustice en vne autre Province, dont nous recevons pareillement vn notable preiudice en la levée & perception de nos Tailles & droicts: Nous avons évoqué à Nous & à nostredit Conseil, toutes les instances, procez & differens concernans les matieres cy-dessus, pendans & indecis, à cause du renvoy que nous en avons cy-devant fait en nostredite Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence & Montpellier, & autres Iuges, soit en consequence de l'Arrest de nostre Conseil du 28 Iuin 1636. portant renvoy des differens qui naistroient en execution des Arrests & Reglemens de nostredit Conseil, des dernier May 1634. & 9 Ianvier audit an 1636. ou autrement: Et iceux avec leurs circonstances & dépendances,

renvoyé

renvoyé & renvoyons en nostredite Cour
les Aydes de Vienne: Ensemble ceux qui
ont pendans en nostredit Conseil, en exe-
cution des Arrests d'iceluy, des dernier May
634. & 9. Ianvier 1636. pour y proceder sui-
vant les derniers enremens & y estre iugez
& terminez conformement aux Ordonnan-
es & ausdits Arrests & Reglemens en quel-
ue estat que soient lesdits procez & diffe-
ents, mesmes l'execution des iugemens &
rrests rendus sur lesdites evocations &
envois desdites Cours des Comptes, Aydes
Finances de Provence & Montpellier;
usquels & à tous autres Iuges, nous faisons
ar ces presentes tres-expresses inhibitions
deffenses d'en plus connoistre à peine de
llité & cassation des procedures, encores
ue les parties y eussent procedé volontaire-
ent. Sans que lesdites instances, procez
differents puissent estre évocquez de no-
redite Cour des Aydes de Vienne, que pour
use de parenté au degré de l'Ordonnance,
en que les parties soient Catholiques, ou
'elles fassent profession de la Religion
etenduë reformée. Et dautant que l'im-
ession de nostre Seau est necessaire pour
thoriser les Arrests & autres actes de Iu-
ce qui seront rendus en nostredite Cour:
O V S auons aussi creé, erigé & estably par
present Edict, creons, erigeons & esta-
ssons en nostredite ville de Vienne par

noſtredite Cour des Aydes, vne Chancelle-
rie, en laquelle ſerõt ſeellez tous les Arreſts,
Executoires, Requeſtes civiles, Reliefs d'a-
pel, Anticipation, Aquieſcemens, Conver-
ſion d'apel en oppoſition, Deſertions, Reſci-
ſions, Reſtitutions en entier, Lettres pour
articuler faicts nouveaux & d'aſſiettes de
cent cinquante liures, & au deſſous, & tou-
tes autres Lettres de Iuſtice cõcernans la iu-
riſdiction & connoiſſance de noſtredite Cour
des Aydes conformement à nos Edicts, De-
clarations & Arreſts donnez ſur le fait de la
Chancellerie eſtablie pres noſtre Cour de
Parlement de Grenoble. VOVLONS à ces
effect, qu'il ſoit fabriqué vn Sceau pour l'e-
xercice de ladite Chancellerie, où nos Ar-
mes, comme Dauphin de Viennois, ſeront
gravées : Et qu'en la circonference il ſoit
mis, *Scel de la Chancellerie eſtablie pres la Cour
des Aydes de Vienne*, auec l'année de la fabri-
cation d'iceluy. Et pour compoſer ladite
Chancellerie, Nous auons pareillement creé
& erigé en titre d'Office formé vn Garde-
ſcel, dont ſera pourueu vn des Conſeillers
de noſtredite Cour (ainſi qu'il eſt dit cy
deſſus) aux gages de cinq cens livres, outre
& par deſſus les gages attribuez à l'Office
de Conſeiller : Vn noſtre Conſeiller Au-
diancier Notaire & Secretaire, aux gages de
trois cens livres : Vn noſtre Conſeiller Con-
trolleur auſſi Notaire & Secretaire, aux ga-

ges de trois cens livres : Vn Referendaire, aux gages de cent livres : Vn Chauffe-cire, aux gages de cent livres : Vn Treſorier Receveur des émolumens du Seau de ladite Chancellerie, aux gages de cent livres : Et de deux Huiſſiers Audianciers, auec pouvoir d'exploiter par tout noſtre Royaume ; aux gages de cinquante livres chacun : Et aux meſmes honneurs, authoritez, prerogatives, prééminences, franchiſes, libertez, privileges & exemptions, ſeances, tant aux aſſemblées generales que particulieres droits, fruits, profits, revenus & émolumens, qui ont eſté concedez, & dont iouïſſent nos autres Officiers de ſemblable qualité de noſtre Chancellerie pres noſtre Parlement de Grenoble & autres de ce Royaume, auec droict de ſurvivance auſdits Conſeiller Garde-ſeel, à l'Audiancier & Cõtrolleur & leurs premiers reſignataires, ſans pour ce payer aucune Finance. Et afin de regler les droicts de l'emolument du Seau de ladite Chancellerie, NOVS VOVLONS & ordonnons que les droicts de Seau des Lettres & expeditions qui ſeront faites en ladite Chancellerie ſoient tazez & payez à la meſme raiſon qu'il eſt fait en noſdites autres Chancelleries : Et que le Controlle, regiſtre, populots & delivrance en ſoient faits par l'ordre & pratique obſervées en icelles ſans exception, comme ſi le tout eſtoit par le menu &

plus au long exprimé. A tous lesquels Officiers, tant de nostredite Cour des Aydes que Chancellerie de Vienne, Nous avons accordé droict de commitimus & evocation generale, & à leurs peres, meres, freres, sœurs, enfans, gendres & familles de tous leurs procez civils & criminels meuz & à mouvoir, & iceux renvoyez pardevant le Visbailly de Vienne en premiere instances, & par appel en nostre Cour de Parlement de Dijon: de tous lesquels gages revenans pour nostredite Cour des Aydes à vingt-huict mil cinq cens livres, & pour ladite Chancellerie à quinze cens livres, & de la somme de deux mil livres pour les menues neceſſitez mesmes du franc-salé des Officiers de nostredite Cour, ensemble de ce qu'il conviendra pour les taxations, espices, façon & redition de compte, sera fait & laillé fonds annuellement, à commancer du premier iour du present mois de Ianvier és estats qui seront expediez en nostredit Conseil de la recepte & despense de la ferme des Gabelles de Dauphiné, sous les noms des Receveurs & Payeurs desdits gages qui seront en exercice pour leur estre lesdites sommes payées par le Fermier ou Receveur des droicts desdites Gabelles ou leurs Commis, de quartier en quartier, des deniers qui proviendront de la recepte du Grenier à sel de Vienne que nous y avons specialement affectez, sans qu'il

puiſſent eſtre divertis pour quelque cauſe & occaſion que ce puiſſe eſtre, pour dudit fonds eſtre leſdits Officiers payez deſdits gages ſur leurs ſimples quittances par leſdits Receveurs payeurs de quartier en quartier: Comme auſſi ſeront payez dudit franc ſalé ainſi que les Preſidens, Conſeillers, nos Avocat & Procureur Generaux, & autres Officiers de noſtre Parlement & Chambre des Comptes de Grenoble: Deſquels gages & menües neceſſitez leſdits Receveurs payeurs compteront par eſtat pardevant les Preſidens, Treſoriers de France & Generaux de nos Finances, & apres en noſtre Chambre des Comptes de Grenoble. Et voulans favorablement traiter ceux qui ſeront pourveus deſdits Offices de Preſidens, Conſeillers, nos Avocat & Procureur Generaux, Subſtituts & Huiſſiers créez par noſtre preſent Edict, NOVS voulons qu'ils joüiſſent de la diſpenſe des quarante jours durant la preſente année mil ſix cens trente-huict, & les deux ſuivantes, ſans qu'ils ſoient tenus de payer aucun preſt ny droict Annuel, ny qu'avenant le deceds d'aucun d'eux pendant ledit temps leurs Offices puiſſent eſtre declarez vacans ny impetrables: Ains qu'ils ſoient conſeruez à leurs vefves & heritiers, pour en diſpoſer au profit de telles perſonnes capables qu'ils aviſeront, ſans payer autre finance que le huictiéme denier

de l'evaluation desdits Offices & le droict de Marc d'or : Et apres ledit temps lesdits Officiers seront receuz au payement du droict Annuel pour le temps qui restera à expirer de la continuation d'iceluy, sans pour ce faire aucun prest ny avance: Et quãt aux autres Offices hereditaires, Nous voulons que les pourveus d'iceux en ioüissent, leurs hoirs, successeurs, & ayans cause, audit tiltre d'heridité, sans qu'ils en puissent estre depossedez, mesmes de ceux qui sont censez & reputez Domaniaux, qui ne pouront estre revendus pendant vingt années, & apres icelles qu'en vertu d'Edict verifié en nostredite Cour des Aydes de Vienne ; Auquel cas ils seront rembourſez comptant en vn seul payement de la finance qu'ils auront payée pour lesdits Offices, frais & loyaux couſts. Pour à tous lesdits Offices créez par le present Edict estre dés à present par nous pourveu de personnes capables: & cy-apres quãd vacation écherra aux casuels par mort ou resignation, mesmes aux Domaniaux & hereditaires, à toutes mutations, soit par Nous ou nos Successeurs Roys : Comme aussi aux Referendaires, Tresorier, Receveur de l'emolument du Seau, & Huissiers de ladite Chancellerie à la nomination de nos Chanceliers, ainsi qu'il se pratique pour les autres Chancelleries. Et afin que la Iustice puisse estre mieux administrée, & que nostredite

Cour soit en lieu decent pour l'exercer. NOVS ORDONNONS qu'à nos frais & dépens il sera basty vn Palais au lieu le plus propre & commode de nostredite ville de Vienne, & jusqu'à ce qu'il sera loüé en icelle à nos despens vne maison pour y tenir la seance de ladite Cour & ladite Chancellerie. SI DONNONS EN MANDEMENT à nostre tres-cher & feal le sieur Seguier, Chevalier, Chancelier de France, Que nostre present Edict il fasse lire & publier en nostre grande Chancellerie le Seau tenant, & iceluy registrer és registres de l'Audiance d'icelle, Et à nos amez & feaux Conseillers les Gens de nos Comptes, Presidens, Tresoriers de France & generaux de nos Finances de Grenoble, chacun endroit soy pareillement de ce faire purement & simplement passer & alloüer lesdits gages, droits & attributions cy-dessus declarées en la dépense des Estats & Comptes des Receveurs & payeurs d'iceux sans difficulté. CAR tel est nostre plaisir, nonobstant quelconques Ordonnances, Edicts, Arrests, Reglemens & Lettres à ce contraires: mesmes celuy d'vn 5 de nostredite Cour des Aydes à nostre Cour de Parlement de Grenoble du mois de Mars 1628. & autres donnez en consequence: Ausquels, & à la derogatoire des derogatoires y contenuës, Nous avons dérogé & derogeons: Et aux oppositions & empesche-

mens qui se pouroient former audit enregistrement : Dont si aucunes interuiennent, Nous en retenons la connoissance en nostre Conseil, l'interdisons & defendons à nostredite Cour de Parlement de Grenoble & tous autres Iuges. Et sera adjousté foy aux copies deuëmẽt collationnées par l'vn de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, comme au present Original : Auquel afin que ce soit chose ferme & stable à tousiours, Nous avons fait mettre nostre seel, sauf en autres choses nostre droict & l'autruy en toutes. DONNE à S. Germain en Laye au mois de Ianvier, l'an de grace 1638. Et de nostre regne le vingt-huictiéme. Signé, LOVIS. Et plus bas, Par le Roy Dauphin, SVBLET. Et seellé en lacqs de soye rouge & verte du grand seel de cire verte. Et à costé Visa.

Leu, & publié, le seant tenant de l'Ordonnance de Monseigneur Seguier Chevalier Chancelier de France, moy Conseiller du Roy en ses Conseils, Grand Audiancier de France present, & registrées ès registres de l'Audiance de France. A Paris le 23. Mars 1638. Signé, COMBES.

Voulans vous observer les plus celebres actions & rencontres non seulement de ce Royaume, mais pareillement de toute l'Europe, nous ne pouvons oublier la visite que le Roy de Pologne donna cette année au Roy de Hongrie, lequel le 26. Aoust commanda les sieurs Christophle Sigefrid Breuner Gouverneur de la basse Austriche, & le Comte de Trantson Mareschal de la mesme Province, auec bon nombre de Noblesse & de gens de cheval, d'aller au devant de luy, qu'ils trouverent sur les confins de la Moravie : Et l'Archiduc Leopold Guillaume l'alla recevoir le premier hors la ville de Vienne en Austriche, où ils s'embrasserent & passerent tout ce jour-là ensemble à la chasse. Sur les huict heures du soir ces deux Princes, accompagnez de la Reyne de Pologne, de la sœur du mesme Roy, de Gembisky Chancelier de la Couronne, & autres Officiers entrerent dans Vienne, auec vne tres-belle suite de caroſſes, & grand nombre de Seigneurs, Gentils-hommes, & Gardes, par la porte principale de la ville, la bourgeoisie & la garnison de laquelle les receurent auec allegresse, & trois salves de mousqueterie, suivis de tous les canons qui estoient sur les rempars & bastions : outre les divers feux allumez par toutes les ruës, qui dissipent les tenebres & l'obscurité de la nuict. Le lendemain l'Archiduc Leopold disna

Entrée du Roy & Reyne de Pologne à Vienne en Austriche.

dans le chasteau avec le Roy & la Reyne de Pologne, & vint en suite auec la sœur du mesme Roy, & toute sa Cour iusques à Luxembourg, pour y visiter l'Imperatrice Eleonor, veufvé de l'Empereur Ferdinand dernier decedé.

Prodiges en Allemagne

Les Lettres d'Allemagne receuës vers ce temps faisoient mention de divers prodiges qu'on y avoit remarqué: Entre autres le 21. du mois d'Aoust sur le soir on vid dans le Ciel la figure de deux armées prestes à combatre; L'vne desquelles venoit du costé du Midy, & l'autre devers l'Orient, qui n'estoit pas si forte & nombreuse que la precedente. Au mesme endroit en parut encor vne autre moindre, laquelle suivoit la plus grande, & les deux petites faisoient grand effort contre la plus puissante qui se deffendit, & repoussa les deux autres, l'vne vers le Midy & l'autre vers l'Orient. Ce combat fut aperceu dans le Ciel depuis les huict heures du soir iusques à dix heures, que la clarté extraordinaire qui en procedoit se dissipa, & toutes ces armées celestes se retirerent du costé du Midy.

Et à Dresde ville capitale de Saxe, & siege de l'Electeur furent aussi veus presqu'en mesme temps divers signes de sang, tantost dans les viandes cuites, tantost sur les couteaux employez pour les couper, & en divers endroits de la mesme ville.

Si ces prodiges eſtoient funeſtes en leurs preſages, ce ne pouvoit eſtre qu'à l'egard des guerres d'Allemagne : Car en France le mois de Septembre de cette année ne doit d'extraordinaire qu'vn admirable ſujet de rejoüiſſance publique par l'heureuſe naiſſance de Monſeigneur le Dauphin.

Les vœux de tous les bons François s'épandoient iournellement non ſeulement dans la ville de Paris, mais auſſi en toutes celles du Royaume, pour la delivrance de ſa Majeſté. Mais le Vœu ſolennel que le Roy auoit fait dés le mois de Fevrier de cette année à la ſacrée Vierge, Mere de Dieu, qu'il prenoit pour patrone & protectrice ſpeciale de ſa perſonne & de ſon Eſtat, merite que nous inſerions en cét endroit la Declaration expreſſe que ſa Majeſté en fit publier dans le mois ſuſdit, pour faire d'autant plus connoiſtre ſon zele & ſa pieté envers Dieu, & ſa glorieuſe Mere ; n'ayant beſoin d'autre recommandation plus particuliere, que celle que vous apprendrez de la lecture de ſon excellent diſcours, en voicy la teneur.

DECLARATION DV Roy, qui prend la B. Vierge pour protectrice de ſes Eſtats.

LOVIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront, ſalut. Dieu qui éleve les Roys au Throſne de leur grandeur, non cõtent de nous auoir donné l'eſprit qu'il départ à tous les Princes de la terre pour la cõduite de leurs peuples, a voulu prendre vn ſoin ſi ſpecial, & de noſtre Perſonne, & de noſtre Eſtat, que nous ne pouvons cõſiderer le bon-heur du cours de noſtre regne, ſans y voir autant d'effets merveilleux de ſa bonté, que d'accidens qui nous pouvoient perdre. Lors que nous ſommes entrez au gouvernement de cette Courõne, la foibleſſe de noſtre aage donna ſujet à quelques mauvais eſprits d'en troubler la tranquilité ; mais cette main divine ſouſtint auec tant de force la iuſtice de noſtre cauſe, que l'on vid en meſme temps la naiſſance & la fin de ces pernicieux deſſeins. En divers autres temps l'artifice des hommes, & la malice du Diable ayant ſuſcité &

fomenté des diuisions non moins dangereuses pour nostre Couronne, que preiudiciables au repos de nostre Maison, il luy a pleu en destourner le mal auec autant de douceur que de justice: la rebellion de l'heresie ayant aussi formé vn party dans l'Estat, qui n'auoit autre but que de partager nostre authorité, il s'est servy de nous pour en abbatre l'orgueil, & a permis que nous ayons relevé ses saincts Autels en tous les lieux, où la violence de cét iniuste party en avoit osté les marques. Si nous avons entrepris la protection de nos Aliez, il a donné des succez si heureux à nos Armes, qu'à la veuë de toute l'Europe, contre l'esperance de tout le monde nous les auons restablis en la possession de leurs Estats dont ils auoient esté dépouillez. Si les plus gandes forces des Ennemis de cette Couronne se sont ralliées pour conspirer sa ruine, il a confondu leurs ambitieux desseins, pour faire voir à toutes les nations, que comme sa Providence a fondé cét Estat, sa Bonté le conserve, & sa Puissance le deffend. Tant de graces si évidentes font, que pour n'en differer pas la reconnoissance, sans attendre la paix qui nous viendra sans doute de la mesme main, dont nous les auons receües, & que nous desirons auec ardeur, pour en faire sentir les fruits aux Peuples qui nous sont commis, nous avons crû estre obligez, nous prosternans aux pieds

de sa Majesté Divine, que nous adorons en trois personnes, à ceux de la saincte Vierge, & de la sacrée Croix, où nous reverons l'accomplissement des mysteres de nostre Redemption, par la vie & la mort du Fils de Dieu en nostre chair, nous consacrer à la grandeur de Dieu par son Fils rabaissé iusques à nous; & à ce Fils par sa Mere élevée iusqu'à luy; En la protection de laquelle nous mettons particulierement nostre Personne, nostre Estat, nostre Couronne, & tous nos Subjets pour obtenir par ce moyen celle de la Saincte Trinité par son intercession, & de toute la Cour celeste par son authorité & exemple, nos mains n'estans pas assez pures pour presenter nos offrandes à la pureté mesme, nous croyons que celles qui ont esté dignes de la porter, les rendront hosties agreables; Et c'est chose bien raisonnable qu'ayant esté Mediatrice de ses bienfaits, elle le soit de nos actions de graces. A CES CAVSES nous avons declaré & declarons que prenant la tres-sainte & tres-glorieuse Vierge, pour Protectrice speciale de nostre Royaume, Nous luy consacrons particulierement nostre Personne, nostre Estat, nostre Couronne & nos Subjets, la supliant de nous vouloir inspirer vn sainte conduite, & deffendre avec tant de soin ce Royaume contre l'effort de tous ses ennemis, que soit qu'il souffre le fleau de la guerre, ou iouïsse

de la douceur de la paix, que nous demandons à Dieu de tout nostre cœur, il ne sorte point des voyes de la grace qui conduisent à celles de la gloire. Et afin que la posterité ne puisse manquer à suivre nos volontez en ce suiet, pour monument & marque immortelle de la consecration presente que nous faisons, nous ferons construire de nouveau le grand Autel de l'Eglise Cathedrale de Paris, auec vne Image de la Vierge, qui tiene entre ses bras celle de son precieux Fils, descendu de la Croix; nous serons representez aux pieds, & du Fils & de la Mere, comme leur offrant nostre couronne & nostre Sceptre. Nous admonestons le sieur Archeveſque de Paris, & neantmoins luy enioignons, que tous les ans, le iour & feste de l'Assomption il face faire commemoration de nostre presente Declaration à la grande Messe, qui se dira en son Eglise Cathedrale, & qu'apres les Vespres dudit iour, il soit fait vne Procession en ladite Eglise, à laquelle assisteront toutes les Compagnies Souueraines, & le Corps de Ville, auec pareille ceremonie que celle qui s'observe aux Processions generales plus solennelles. Ce que nous voulons aussi estre fait en toutes les Eglises tant parochiales, que celle des Monasteres de ladite Ville & Faux-bourgs; & en toutes les villes, bourgs & villages dudit Dioceſe de Paris. Exhortons pareille-

ment tous les Archeveſques & Eveſques de noſtre Royaume ; & neantmoins leur enioignons de faire celebrer la meſme ſolennité en leurs Egliſes Epiſcopales, & autres Egliſes de leurs Dioceſes ; entendant qu'à ladite ceremonie les Cours de Parlement, & autres Compagnies Souueraines, les principaux Officiers des villes y ſoient preſens. Et d'autant qu'il y a pluſieurs Egliſes Epiſcopales qui ne ſont point dediées à la Vierge ; Nous exhortons leſdits Archeveſques & Eveſques en ce cas, de luy dedier la principale Chapelle deſdites Egliſes, pour y eſtre faite ladite ceremonie, & d'y eſlever vn Autel auec vn ornement conuenable à vne action ſi celebre, & d'admoneſter tous nos Peuples d'auoir vne deuotion particuliere à la Vierge, d'implorer en ce iour ſa protection, afin que ſous vne ſi puiſſante Patrone noſtre Royaume ſoit à couuert de toutes les entrepriſes de ſes ennemis ; qu'il ioüiſſe longuement d'vne bonne paix ; que Dieu y ſoit ſeruy & reueré ſi ſaintement, que nous & nos Subjets puiſſions arriuer heureuſement à la derniere fin, pour laquelle nous auons tous eſté créez : CAR teleſt noſtre plaiſir. Donné à S. Germain en Laye le dixieſme iour de Fevrier, l'an de grace 1638. Et de noſtre regne le vingt-huict. Signé, LOVIS. Et ſur le reply, Par le Roy, SVBLET. Et ſcellé ſur double queüe de cire iaune.

En con-

En conſequence de laquelle Declaration e quinzieſme iour d'Aouſt, iour de l'Aſomption noſtre Dame, leſdites proceſſions arent faites en la ville de Paris. Toutes les aroiſſes de ladite ville & faux-bourgs fient la leur apres Veſpres, chacune à l'enour de ſa paroiſſe. La Sainte Chapelle fit fienne autour du Palais. Celle de noſtre Dame fut la derniere, où aſſiſtérent auſſi les aroiſſes & Chanoines de S. Benoiſt & de inct Merry, auec les Cours de Parlent & des Aydes, en robes rouges: A coſté e la Cour de Parlement eſtoit la Chambre es Comptes: le Chaſtelet & le corps de Ville marchoient les derniers, auec les rchers de la ville & du Guet: Les chaines rent tenduës par toutes les auenuës, & les ës tapiſſées.

Proceſſions à Paris pour le vœu du Roy.

Depuis ce iour-là iuſques aux couches de Reyne, furent en ſa conſideration faits uſieurs vœux & prieres continuelles par utes les Egliſes de Paris, auſquelles le S. crement eſtoit expoſé ſur les Autels.

Depuis le temps de cette groſſeſſe pluſieurs vanterent d'auoir des revelations que la eyne accoucheroit d'vn fils.

Vn Religieux lay des Auguſtins déchauſz du faux-bourg Mont-Martre à Paris, dit 'il en auoit eu revelation particuliere, & fut avertir leurs Majeſtez. Les ſignes rtains de groſſeſſe ayans paru en la Reyne,

Revelatiõs ſur la naiſſance de Monſieur le Dauphin.

plusieurs prieres, neufvaines & pelerinages furent faits à la sainte Vierge & à sainte Anne, ausquelles sa Majesté à vne particuliere devotion. Toute l'Eglise dans ce Royaume s'humilia deuant Dieu, pour luy demander par ses prieres de 40 heures la conservation de ce fruict tant desiré. Plusieurs saintes Reliques furent apportées à S. Germain, & entre autres la ceinture de la Vierge gardée à N. Dame du Puy en Velley, qu'on ceignit à la Reyne auec prieres & ceremonie.

Reliques sacrées apportées à S. Germain.

Au mois de Iuillet le Pere General des Capucins du grand Convent de Paris s'y rendit pour tenir le Chapitre, & auec l'assistance de 24 Religieux du mesme Ordre fut à S. Germain pour se conjoüir de la grossesse de la Reyne, à laquelle il fit present d'vn vase, & d'vn chapelet du bois de S. François.

Les Princesses se rẽdent à S. Germain pour estre aux couches de la Reyne.

Le Samedy 4. Septembre la Princesse de Condé, la Comtesse de Soissons, la Duchesse de Vendosme, la Connestable de Montmorency, la Duchesse de Boüillon la Mark, & autres Dames de grande qualité arriuerent à S. Germain, pour estre pres de la Reyne lors qu'elle accoucheroit. Plusieurs personnes, soit par le desir commun de toute la Frãce, soit par quelques signes naturels, prediront que ce seroit vn fils; mais il s'en trouva fort peu de mesme avis sur le terme de l'accouchement: quelques-vns asseurerent que ce seroit le 22. Aoust, les autres le 25. feste de

S. Louys. Celuy qui en approcha le plus, fut vn Vacher, nommé Pierre Roger du village de ſainte Geneviefve des Bois, pres de Montchery: lequel eſtant venu à Paris aſſeura que la Reyne accoucheroit le Samedy 4. Septembre, ſe fondant ſur la revelation qu'il diſoit en avoir de S. Anne. Cettuy-cy ayant eſté interrogé par l'ordre de l'Archeveſque de Paris, demeura depuis ce temps dans l'Abbaye de ſainct Lazare, auec les Peres de la miſſion. Sur les onze heures du ſoir du meſme iour la Reyne commença de ſentir quelque douleur. *Prediction ſur le terme de l'accouchement.*

Mais le Dimanche 5. Septembre ſur les deux heures du matin, ſa Majeſté fut en travail, ce qui l'obligea de commander à l'Eveſque de Lizieux de celebrer la Meſſe dans ſa chambre, comme il fit ſur les 4 heures. Lors que l'Eveſque de Meaux, premier Aumoſnier du Roy, ſe diſpoſoit à dire la ſienne, les douleurs de la Reyne s'augmenterent: de ſorte qu'on en advertit le Roy qui la vint voir, & ſe proſterna pluſieurs fois à genoux, pour demander à Dieu l'heureuſe delivrance de la Reyne, ſa chere eſpouſe, bien que ſa Majeſté meſmes ne fuſt pas en vne parfaite ſanté, eſtant travaillée d'vne fievre tierce depuis quelques ſemaines. *Travail de la Reyne.*

A onze heures & demie du matin, ſa Majeſté eſtant aſſiſe à table pour diſner, elle fut ſubitement, avertie que la Reyne accou- *Naiſſance de Monſeigneur le Dauphin.*

choit: Le Roy se leva de table, & vint à la chambre de la Reyne, où il apprit que Dieu luy avoit donné vn Dauphin, qui luy fut presenté par Dame Peronne Sage-femme, laquelle avoit assisté la Reyne pendant son travail: Les sieurs Bouvard premier Medecin du Roy, & Honoré Chirurgien fameux pour les accouchements, se tenans en l'antichambre, en cas de besoin. Cette voix agreable qui resonnoit le nom d'vn Dauphin, passa comme vn esclair par tout S. Germain, & à peine midy fut sonné, que toute la ville de Paris en fut avertie, & commança de témoigner quels estoient les premiers mouvemens de sa ioye. Quantité de Messagers & Courriers furent dépeschez à l'instant pour en porter les nouvelles en divers lieux.

Le Roy mit les genoux à terre, pour benir Dieu d'vne faveur si extraordinaire, & luy en rendre mille actions de graces. Les Eglises du bourg de S. Germain, & celles des Peres Recollects, estoient pleines dés le matin de Seigneurs & Dames qui communioient & faisoient leurs devotions pour cette heureuse delivrance, lors qu'vne si bonne nouvelle leur fut apportée. L'accouchement se fit en presence desdites Princesses & Dames, outre celles de la maison de la Reyne, & en la presence aussi de Monsieur frere vnique du Roy, qui s'estoit rendu à S. Germain quelques semaines auparavant. Dans la mes-

me chambre. Monſieur le Dauphin fut ondoyé par l'Eveſque de Meaux, les plus grandes ſolennitez de ſon bapteſme ayans eſté remiſes à vn autre temps: ce qui fut fait en preſence du Roy, de Monſieur, du Chancelier de France, des Princeſſes & Dames, & de quelques Seigneurs de qualité. *Qui eſt ondoyé.*

Les feux de ioye furent allumez en meſme temps par tous les endroits de S. Germain: Et en la place qui eſt devant l'Egliſe du bourg fut dreſſé vn obeliſque ou fontaine, avec quatre Dauphins, qui dés le meſme iour du Dimanche verſerent continuellement du vin. *Feux de ioye à S. Germain.*

Apres midy le Roy acompagné des cent Suiſſes de ſa garde, de ſondit Chancelier, des Ducs de Montbazon & d'Vzés, Chevalier d'honneur de la Reyne, de pluſieurs Seigneurs, & de toute ſa Cour, lors fort groſſe, vint à la chapelle du vieil Chaſteau, où fut chanté le *Te Deum*, & l'Eveſque de Meaux y officia pontificalement, aſſiſté de l'ancien Archeveſque de Bourges, des Eveſques de Lizieux, de Beauvais, de Dardanie, & de Châlons, ayans tous le roquet & le camail, & de toute la Chapelle du Roy.

Apres le *Te Deum*, Monſieur le Dauphin fut porté en ſon département meublé de damas blanc, les Gardes eſtans en haye, & mis entre les mains de la Marquiſe Doüairiere de Lanſac, fille du deffunct Mareſchal de

Souvré (qui auoit esté Gouverneur du Roy) choisie quelque temps auparavant pour estre sa Gouvernante, & de la Damoiselle de la Giraudiere, femme de l'Avocat du Roy au Bureau des Tresoriers de France d'Orleans, sa nourrice.

La nouuelle ayant esté apportée à Paris par le sieur du Perrey Bailleuil, l'vn des Maistres ordinaires de l'Hostel du Roy, Messieurs de l'Hostel de Ville dés le Dimanche firent allumer vn feu de ioye en la place de Greve, & le lendemain Lundy en fut fait vn autre des plus beaux qu'on y ait veu : à la fin duquel sur les dix heures du soir furent tirez tous les canons de la ville, auec grande quantité de boëtes. On avoit auparavant ouy les canons & les boëtes de l'Arsenal & de la Bastille en tres-grand nombre.

Le second feu, fait & inventé par le sieur de Caresme Artillier du Roy, & Ingenieur de la Ville pour les feux d'artifices, merite que nous en donnions le recit & la description, qui en fut publiée pour lors, comme elle s'ensuit.

Le grãd feu de ioye de Paris, fait devãt l'Hostel de Ville,

COmme il n'est point de Royaume dans toute la Chrestienté, à qui par vne grace particuliere le Ciel soit plus favorable, qu'il est à celuy de qui le Prince porte iustement le titre de Tres-Chrestien ; aussi n'y a

t'il point de peuples, qui surpassent les François en zele envers leur Roy, ny qui en donnent de plus visibles demonstrations dans les prosperitez dont il plaist à Dieu le combler. Ce n'est donc pas sans suiet que celle de la naissance de Monseigneur le Dauphin, estant l'appuy de nostre bon-heur, toutes les villes de ce Royaume s'en réjoüissent extraordinairement. Mais Paris sur tout, qui n'est pas seulement la Capitale Ville de France, mais qui semble l'estre encore de tout le monde, puis qu'il en est vn abregé ; donne des preuves indublitables de l'extreme contentement que luy apporte cette Naissance, & par les actions de graces qu'il en rend, & par les feux de joye qu'il en fait de toutes parts. Or d'autant que le principal de ces feux est celuy qui se doit voir aujourd'huy sixiesme iour du mois de Septembre mil six cens trente-huict, ie le descriray icy succinctement, apres auoir dit qu'il a esté fait par l'ordre de Monseigneur le Duc de Montbazon, Gouverneur de Paris, où pour la commune conservation de ses Citoyens il execute ponctuellement les intentions de sa Maiesté, de Monsieur le President le Feron, Prevost des Marchands, quel'integrité de la vie dans l'exercice de cette charge, rend digne de l'election que le Roy mesme en a faite ; De Messieurs les Eschevins, Pietre, Tartarin, Galland & Boüé, la probité des-

pour l'heureuse naissance de Monseigneur le Dauphin.

quels est incorruptible, & leur vigilance infatigable pour le bien public; Et pareillement par les soins qu'y ont apporté les sieurs Payen, Procureur du Roy & de la Ville; le Maire Greffier, & Boucot Receveur, tous passionnément affectionnez au service du Roy, comme leur devoir les y oblige.

Le Theatre ordonné pour cét Artifice a quinze pieds de haut, & vingt de face en carré; où sont remarquables les Armes du Roy, de la Reyne, & de Monseigneur le Dauphin, auec celle de la Ville, & la symmetrie y est par tout également obseruée.

Au milieu paroist vne Machine faite en Rocher, dont le sommet se dérobe insensiblement à la veuë, & se couvre d'obscurs nuages, qui sont dissipez par vn SOLEIL NAISSANT,

Aux deux costez du Rocher sont representées deux grandes Reynes, LA PRVDENCE & LA FRANCE: dont la premiere tient vn Serpent de la main gauche, & de la droite vn Miroir, auec vn roseau, d'où sortent ces mots, IL VOVS ESCLAIRE, IE VOVS CONDVIS. Aussi par vn adveu que nous en faisons tous generalement,

Elle est l'adorable Genie,
Qui fait agir nos Combattans;

Et qui des orgueilleux Titans
Extermine la Tyrannie.
C'est l'Ange de qui le conseil
Met si bon ordre à toutes choses,
Que par vn effet sans pareil,
Il change en vn moment nos espines en roses.

La seconde a sur la teste vne Couronne Royale, en sa main droite vne branche de Fleurs-de-Lys, auec vne robe qui en est toute semée; & sur le replis de son manteau, les Armes de la Ville. Le Sceptre de cette Reyne des Nations, cheres delices du Fils aisné de l'Eglise, n'est pas composé sans suiet de ces Fleurs mysterieuses & pures, qui remplissent toute la terre de leur odeur, & que le Ciel luy a données par vne faveur particuliere, comme il fit au grand Constantin le Victorieux & Sacré Signe de la Croix: C'est aussi le mesme Signe, qu'avec l'Oriflame celeste, les descendans de LOVIS LE IVSTE, à l'imitation de leurs illustres & saints Ayeuls, s'en iront planter dans les contrées des Infideles. Là, comme dans vne belle place d'armes, où se dispute le prix de la victoire, ils feront voir la grandeur & les forces de la France, au lieu qu'on n'en voit en ce theatre que la figure. Toutes ces conquestes au reste serõt deuës à la PRVDENCE, que pour cét effet LA FRANCE regarde icy fixement, & mesme elle semble luy vouloir

découvrit sa joye secrette par ces paroles.

Ces beaux Astres, dont la clarté
Guide le Nocher escarté,
Joints à ces Feux iumeaux, par qui se calme l'onde;
Cedent à mon SOLEIL NAISSANT;
Qui doit donner la paix au monde,
Et s'assuiettir le Croissant.

L'enceinte de ce Rocher est vne Balustrade à quatre faces, auec autant de figures differentes.

La premiere est celle de la PAIX, representée à l'ordinaire, auec vne branche d'Olivier en main.

La seconde, l'ABONDANCE, qui embrasse vne Corne d'Amalthée.

La troisiéme, la SCIENCE, ayant sur la teste vne Couronne de Laurier, vne Sphere en vne main, & vn Esquierre en l'autre.

La quatriesme, l'ARMONIE, couronnée d'vne Guirlande de fleurs; & dont les charmes incomparables, qui se forment, ou de la bouche, ou des mains, sont denotez par vn Haut-bois, & par vn Luth qu'elle tient.

A ces teſmoignages de l'allegreſſe publi-
ue, ſe doit ioindre en ſuite vn bruit con-
s, mais agreable, de boëtes & de canons,
ont ie m'imagine voir les éclairs, & ouyr les
nnerres. Ce bruit dont l'air retentit, eſt ſe-
ndé des acclamations vniverſelles du peu-
e, qui ne ſe peut laſſer d'avoir à la bouche
s ſacrez noms de LOVIS & D'ANNE,
y de donner à leurs Majeſtez les loüanges
ui leur ſont legitimement deuës. Auſſi eſt-il
ay que l'Envie meſme eſt contrainte d'a-
oüer, qu'il ne ſe peut rien adiouſter à leurs
ertus incomparables, ny au comble des
iens que nous recevons de ces deux Anges
ſibles. Par eux nous voyõs renaiſtre en leur
oſterité les perfections & les graces des
us grands Princes, & des plus illuſtres
rinceſſes qui ayent iamais porté Couronne.
ar eux nous devons eſperer de voir nos ſou-
its exaucez, nos tempeſtes calmées, & nos
oſperitez affermies; Par eux enfin, comme
dit vn grand eſprit ſur ce meſme ſuiet,

Nos doutes ſeront eſclaircies,
Et mentiront les Propheties
De tous ces viſages paſlis;
De qui le cerveau s'alembique
A chercher l'an clymaterique
De l'eternelle Fleur-de-Lys.

Noſtre SOLEIL NAISSANT, qui eſt l
ſujet de ce Feu de ioye, rendra ſerain le Cie
de la France, & en chaſſera bien loin tous le
brouïllards, comme il nous eſt ingenieuſe
ment demonſtré par les quatre figures qu
i'ay n'agueres deſcrites, chacune deſquelles
ſon cartouche, où l'on peut lire ces vers.

LA PAIX.

DEeſſe des plaiſirs, & mere de la vie,
I'eſtoufferay bien toſt, & l'Orgueil & l'En
vie,
Qui trouble le repos des François courageux;
Par tout où ce grand Aſtre eſpendant ſa lumiere,
Ramenera les iours de la ſaiſon premiere,
On verra l'Abondance, & les Arts, & les Leu

L'ABONDANCE.

LE bon-heur qu'a cauſé la naiſſance Royal
M'oblige de verſer d'vne main liberale,
Tout ce que la Nature a fait de fleuriſſant:
Ie couvriray de fruicts les campagnes ſteriles,
Les parterres de fleurs, & rempliray les Villes
Des treſors que produit ce grand Aſtre Naiſſan

LA SCIENCE.

IE m'en vais inſpirer de mes divines flames
Les lieux où fut la guerre, & les vaillantes am

Ce ſentiront bruſler d'vne docte fureur :
Des plus rudes Guerriers ie poliray la langue ;
Au milieu des Sçavans ie veux que Mars ha-
rangue,
Et qu'il ne faſſe plus la guerre qu'à l'Erreur.

L'HARMONIE.

MES divines chanſons par les ſanglantes
plaines
Rallieront deſormais les plus grands Capitaines,
Pour ſervir d'ornement aux cercles de la Cour,
Chacun ſera charmé dans cette illuſtre terre ;
Et l'on verra bien toſt les Foudres de la guerre,
Heureuſement changez en des flames d'amour.

Voylà ce que les Oracles nous promettent ujourd'huy par la bouche de ces Nymphes dorables, & qui viennent adorer elles-meſmes le bel Aſtre qui nous vient de naître. La Renommée, que les Poëtes nous ont décrite comme vne prompte Courriere, qui ne s'arreſte iamais ſi volontiers en aucun ieu que dans les Palais des Roys, où elle fait gloire d'entretenir vn chacun de toute ſorte d'évenemens extraordinaires, a deſia publié les merueilles de celuy-cy à la Cour des plus grands Princes du monde. Apollon meſme tout reſplendiſſant qu'il eſt, ſouſmet ſa lumiere à celle de ce NOVVEAV SOLEIL, & les Muſes ſes Sœurs luy rendent hõmage,

ſçachant comme elles ſont, combien heu
reuſes en doivent eſtre les influences. Auſſ
nous fait-il eſperer en ſon Orient, de voi
ſous le regne de LOVIS LE IVSTE, l
France comblée de toute ſorte de biens, le
diſciplines & les ſciences vtilement culti
vées, l'allegreſſe renduë publique, ſoit dan
les villes, ſoit dans les champs ; & la paix
vniverſelle par toute la terre, comme elle fu
autres fois durant l'Empire d'Auguſte.

Avant que pourſuivre le recit des autres
réjoüiſſances publiques de la ville de Paris,
& celles des principales villes du Royaume,
il ne ſera point hors de propos de donner
au public en cet endroit, à l'occaſion d'vn
evenement ſi heureux & particulier, la liſte
de tous les Dauphins de France, nez en divers
temps, extraite de l'Hiſtoire Genealogique
de la maiſon de France, dreſſée par Scevole
& Louys de Sainte Marthe, freres.

DAVPHINS DV Viennois, de la Maison de France.

I. CHARLES, fils aisné du Roy IEAN, fut en l'an 1349. le premier Dauphin de Viennois, de la Maison de France, puis apres Roy sous le nom de CHARLES V. dit le Sage.

II. CHARLES son fils, aussi Roy appellé CHARLES VI. eut cinq fils successivement, Dauphins de Viennois, desquels quatre, cy-apres denommez moururent, vivant le Roy leur pere.

III. CHARLES, fils aisné du Roy CHARLES VI.

IV. CHARLES, fils puisné du mesme Roy.

V. LOVYS III. fils de CHARLES VI. auec le titre de Dauphin, eut celuy de Duc de Guyenne

VI. IEAN IV. fils de CHARLES VI. qui fut aussi Duc de Touraine & de Berry.

VII. CHARLES, cinquiesme fils du mesme Roy, fut Roy sous le nom de

CHARELS VII.

VIII. LOVIS, son fils, depuis Roy, appellé LOVIS II.

IX. CHARLES, fils du Roy LOVIS XI. qui succeda à la Couronne sous le nom de CHARLES VIII.

X. CHARLES-ORLAND, son fils, mourut ieune.

XI. N. Fils du Roy LOVIS XII. decedá peu de iours apres sa naissance.

XII. FRANÇOIS, auec le titre de Dauphin, prit celuy de Duc de Bretagne, & estoit fils aisné de FRANÇOIS I. il mourut vivant le Roy son pere.

XIII. HENRY second fils du Roy FRANÇOIS, & son successeur à la Couronne, sous le nom de HENRY II.

XIV. FRANÇOIS, son fils aisné, depuis Roy de France & d'Escosse, dit FRANÇOIS II.

XV. LOVIS, fils du Roy HENRY LE GRAND, qui luy a succedé és Royaumes de France & de Navarre, sous le nom de LOVIS, dit LE IVSTE, heureusement regnant.

XVI. N. son fils, & d'ANNE d'Espagne, né le 5. de Septembre de l'an 1638.

Ce nom de Dauphin est venu de ce que Humbert dernier Dauphin de Viennois, par traitté fait auec le Roy Philippes de Valois, l'an

l'an 1343 avoit fait donation du Dauphiné, avec la plus-part de ſes autres Seigneuries, à Philippes fils puiſné du meſme Roy: & par autre traité fait en l'année ſuivante, le meſme Philippes auroit tranſporté à Iean Duc de Normandie, depuis Roy, ſes droicts ſur les meſmes païs: mais l'an 1349 par autres traitez, le meſme Humbert quittant le monde pour ſe reduire à vne vie ſolitaire, ſe dévestit entierement du Dauphiné au profit de Charles Duc de Normandie, fils aiſné du Roy Iean, qui fut le premier Dauphin, comme nous avons deſia dit, heritier preſomptif de la Couronne, à la charge de porter le nom de Dauphin, & les armes eſcartelées de France & du Dauphiné.

Le Prevoſt des Marchands envoya les ordres par tous les quartiers de la ville pour faire les feux de joye, & mettre les lanternes & lumieres aux feneſtres: Ce qui fut executé le Dimanche & les deux iours ſuivans par tout le peuple de Paris, avec vne extreme allegreſſe, en toutes les ruës & place de la ville & des faux-bourgs, outre les divers feux d'artifices qui furent faits par pluſieurs perſonnes particulieres: dont quelques-vns dépencerent des muids de vin, & tinrent table ouverte par les ruës. Le ſieur de Laffemas Lieutenant Civil, fit élever devant la porte de ſon logis ſept belles figures, qui ſont décrites dans les Relations iournalieres de meſ-

me que l'appareil des feux dreſſez dans le grand Convent des Cordeliers. On en fit auſſi dans les Colleges, Convens, & Academies de la Nobleſſe, outre ceux des Corps des meſtiers : d'autres ſur la riviere de Seine, & ailleurs, avec quelques beaux feux allumez ſur le haut de pluſieurs clochers, particulierement de S. Iacques de la Boucherie, & ſur les tours de Noſtre-Dame. On remarqua ſur tous vn feu d'artifice fait ſur la riviere entre le Petit-pont & celuy de S. Michel, par vn riche bourgeois, Officier du quartier, qui eſtoit compoſé d'vne pyramide, au deſſus de laquelle eſtoit vn globe, le tout plein de fuſées & petards : il fut reſervé pour le 14 Septembre, auquel iour, qui eſtoit celuy de l'Exaltatiõ de Sainte Croix, que ſur les 9 à 10 heures du ſoir, parmy le bruit des tambours & les fanfares des trompettes, le feu y fut mis à quatre diverſes repriſes. Premierement à la pyramide, d'où ſe lancerent quantité de belles fuſées s'éleyans en l'air, qui ſe reduiſoient en eſtoiles luiſantes, parmy vn grand nombre de petards, faiſans bruit cõme coups de petits canons : en ſuite dequoy le feu s'eſtant pris au globe, il ſortit de cette machine plus de 60 ou 80 fuſées encor plus belles, à longues queuës, & ſe lançans beaucoup plus haut en l'air, deſquelles ſortoit vne infinité d'eſtoiles. Ce qui fut veu avec grand plaiſir, par grande quantité de perſonnes, eſtans dans les maiſons des deux ponts, & qui bor-

Feux d'artifices.

doient les deux costez de la riviere.

Dés le 6 Septembre le *Te Deum* avoit esté chanté solemnellement en l'Eglise Nostre Dame, avec trois Chœurs de musique excellente. Il s'y fit aussi vne fort belle procession, à laquelle assista l'Archevesque de Paris avec tout son Clergé, la Cour de Parlement, la Chambre des Comptes, Cour des Aydes, le Chastelet, & le Corps de la Ville. Toutes les Paroisses firent aussi la leur, chacune autour de son destroit. Te Deum *chanté à Nostre-Dame.*

Les Peres Iesuittes du College de Clermont, borderent les murs de leur maison d'vne tres-grande quantité de flambeaux pendant deux iours, & le 7 Septembre ils firent vn feu d'artifice fort ingenieux, qui fut allumé par vn Dauphin en la Cour du College: outre vn Balet & Comedie representée par leurs Escoliers, à la clarté d'vne infinité de lumieres allumées dans le mesme lieu. Le 8 Septembre ils continuerent de donner des tesmoignages de leur réjoüissance en cette occasion, & dresserent des theatres, pyramides, & autres choses décrites dans les Relations iournalieres.

Cette naissance celebrée dans Paris, pendant trois iours que les boutiques furét fermées, avec tous les tesmoignages de joye publique, par la sonnerie de toutes les cloches de Nostre-Dame, de la cloche de l'horloge du Palais, & autres, fut pareillement solem-

nisée par les Religieux de Sainte Geneviefve, qui borderent de feux les murs de l'Abbaye, & firent vne Procession, où le S. Sacrement fut porté : par les Fueillans de la ruë Neufve S. Honoré, qui firent vne aumosne generale le 7 Septembre, & vne Procession solemnelle, avec le *Te Deum*, qui fut chanté par eux au son des trompettes : Par Monsieur de Mets Abbé de S. Germain des Prez, qui fit faire vne Procession generale dans le faux-bourg, dont les ruës par où elle passoit estoient tapissées à cét effet : & les Religieux de l'Abbaye firent vn beau feu de joye, défonçans plusieurs tonneaux de vin au public. Et finalement par tous les Ambassadeurs des Estats & Princes estrangers, parmy lesquels ceux de Florence, de Hollande, & de Venise, surpasserent tous les autres en despense & magnifique appareil.

Feux de joye à S. Quentin.

Le Cardinal Duc de Richelieu estant à S. Quentin, receut avis de la part du Roy & de la Reyne, par differens Courriers, de la naissance de Monseigneur le Dauphin, & à l'instant accompagné du Duc d'Engoulesme, & de tous les Seigneurs de l'Armée, des sieurs de Noyers Secretaire d'Estat, de Choisy Maistre des Requestes & Intendant en l'Armée, & d'autres Conseillers d'Estat, fut à l'Eglise, où il fit chanter le *Te Deum*, donna la benediction au peuple, lequel y assistoit en grande affluence, fit faire des feux de joye,

& tirer toute l'artillerie de la ville.

A Meſieres, le ſieur de Buſſy Lamet Gouverneur de la ville, fit tirer tous les canons, & dreſſer des feux de joye le lendemain. *A Meſieres.*

A Riom en Auvergne, apres le *Te Deum* chanté dans l'Egliſe de S. Amable, le feu ſe fit le lendemain Dimanche dans le Pré-Madame : outre la réjoüiſſance faite au nom du public, les particuliers donnerent des teſmoignages extraordinaires de leur contentement, par la muſique, la danſe, les feſtins, & les tables dreſſées au milieu des ruës, où tous les paſſans eſtoient conviez à boire. *A Riom.*

L'air de la ville de Lyon, travaillée de la peſte peu auparavant, ſe trouva purifié par la grande quantité de feux qui furent allumez en cette grande & puiſſante ville, où abordent les marchands de diverſes nations, qui prirent tous beaucoup de part à cette agreable nouvelle. *A Lyon.*

Les habitans de la ville de Grenoble receurent cette nouvelle le dixieſme Septembre par le ſieur de la Lande, Mareſchal des Logis de la Compagnie des Chevaux legers de Sa Majeſté, qui avoit obtenu le brevet de la courſe du Dauphiné, pour avoir la recompenſe que le pays a accouſtumé de dõner en cette occaſion. Par ordre du Duc de Leſdiguieres Lieutenant du Roy en cette Province, les boutiques furent fermées, & luy avec la Cour de Parlement, ſuivie d'vn grand *A Grenoble.*

nombre d'habitans, fut à l'Eglise Nostre-Dame, où le *Te Deum* fut chanté, & le soir toutes les fenestres luisantes de flambeaux & chandelles, rendirent les ruës claires comme en plein iour, avec vn feu de joye, & les cris agreables de *Vive le Prince Dauphin*. Le Dimanche ensuivant toute la bourgeoisie estant en armes, il y eut vn autre feu de joye en la place S. André, où se trouva la Cour & les Consuls.

A la grande Chartreuse.

Les Religieux de la grande Chartreuse, lez Grenoble, prirent part à cette réjoüissance publique. Le matin du Dimanche 19 Septembre fut faite vne procession à l'entour du grand Cloistre, où estoient cent Religieux Prestres, chacun portant vn flambeau de cire blanche: Le Reverend Pere General portoit le S. Sacrement, & les Religieux chanterent le *Te Deum*, & autres hymnes. A cette processiõ assista la Noblesse voisine, & prés de 400 hommes, domestiques du Convent, ou des villages prochains, chacun d'eux portãt vn cierge de cire jaune, qui leur fut fourny par la maison. Apres la processiõ, le Pere General ayant celebré la grand' Messe avec solemnité, commanda qu'on dressast des tables en l'vne des avenuës du Convent, pour y faire disner tous les seculiers qui avoient assisté à la procession & à la Messe. Apres Vespres on bailla des mousquets & des piques à deux cens de ces secu-

liers, qui allerent en ordre devant le Pere General, ſuivi de tous les Religieux, iuſques à la Perriere, lieu eſlevé au deſſus de la maiſon, où fut fait le feu de joye, les Religieux chantans le *Veni Creator*, & autres prieres pour le Roy. Le Pere General ſe retirant avec les Religieux, voulut que les eſtrangers fuſſent encor traitez à ſouper.

Le Marquis de S. Chamont Lionnois, fit mettre tous les habitans de ladite ville en armes ſur les 9 heures du ſoir du Dimanche 12 Septembre. Tous les Capitaines du quartier ſe rendirent à la place Marquiſe, & mirent le feu à quelques machines artificielles, pendant que ſur le chaſteau, qui eſt tres-bien baſty, paroiſſoient trois mille feux, qui repreſentoient diverſes figures, ayans eſté rangez avec grand artifice & proportion, ſelon les divers eſtages du chaſteau. On vid ſortir de là quantité de feux & fuzées, formans en l'air des Couronnes & des Fleurs de Lys. Les Peres Capucins logez à coſté du chaſteau, & ſur la meſme montagne, dreſſerent auſſi pluſieurs feux d'artifices, des pyramides brillantes d'vn nombre infiny de feux, repreſentans diverſes figures. La deſcription particuliere de toutes ces belles inventions deuës à vn de leurs Religieux Mathematicien excellent, & les Vers Latins d'vn bon eſprit habitant du lieu, ſe peuvent voir dans les Relations ordinaires de cette année.

A S. Chamont.

A Dijon. A Dijon la compagnie des Bourgeois de la ville, de toutes qualitez, composée de quatre à cinq cens hommes, & nommée communément la Mere-folie, qui paroist au Carnaval, & autres iours de feste extraordinaire, fit son devoir en cette occasion, & fut à cheval par tous les endroits de la ville, avec des Vers faits à l'honneur du Roy, de la Reyne, & de Monseigneur le Dauphin, partie en langage Bourguignon, partie en bon François.

A Marseille. La ville de Marseille receut la nouvelle le 12 Septembre à huict heures du matin, & la fit publier par douze trompettes. La processión generale fut faite la feste de S. Croix, avec le feu de joye: La Châsse du chef de S. Lazare, tres-belle relique, fut portée en la procession, apres laquelle le *Te Deum* fut chanté, avec les deux musiques de la grande Eglise, qui sont celles du Chapitre, & de l'Abbaye de S. Victor. En mesme temps tirerent les quinze canons qui sont du costé de la mer, avec vn grand nombre de boëttes, celuy de la porte Reale, & ses boëttes, ceux des cinq galeres qui estoient dans le port, & des vaisseaux, tant François qu'estrangers, où se firent remarquer cinq vaisseaux Anglois, qui tirerent plus de cinq cens coups de canon pendant six heures. Le feu de joye principal representoit vn Dauphin, poisson fort frequent & ordinaire à Marseille.

Outre la réjoüiſſance faite par la ville de Rheims en Corps, le College des Peres Ieſuittes en cette occaſion parut magnifique en ſon frontiſpice, qui repreſentoit l'horoſcope de Monſeigneur le Dauphin, peint en or dans vne toile azurée, avec vne Ode Latine, qui l'expliquoit : Et en tous ſes quatre corps de logis embellis de pluſieurs inſcriptions Latines, & d'vne belle ſcene faite en perſpective, ſur laquelle fut repreſentée vne action ſur le ſoir aux flambeaux, accompagnez de la lueur que rendoient plus de trois cens lanternes attachées aux feneſtres de la court. Cette action fut ſuivie de cinq balets. Au milieu de la court eſtoit vn obeliſque, avec quatre pyramides : La pointe de l'obeliſque chargée d'vn phare, & ſa baſe portoit le nom & les armes du ſieur Thibaud Maeſchal de Camp, qui avoit fourny aux frais des feux de joye faits dans le College, où l'vn de ſes fils eſtoit penſionnaire. Le reſte de l'action, avec ſon diſcours & entier ſujet de meſme que les belles inſcriptions Latines, ſe voyent dans les Relations iournalieres de cette année. *A Rheims par les Peres Ieſuittes.*

A Nogent ſur Seine la feſte y fut fort grande & memorable, avec nombre de tambours, trompettes, haut-bois & violons, qui furent continuellement oüis depuis le ſeizieſme juſques au Dimanche dix-neufieſme. Il y eut proceſſion generale, & le *Te Deum* chanté *A Nogent ſur Seine.*

pendant que toute la bourgeoisie estoit en armes au nombre de quatre ou cinq cens hommes, mis en trois Compagnies. Outre les collations magnifiques faites aux despens du sieur Bouthillier Sur-Intendãt des Finances, Seigneur & Gouverneur de la ville, plusieurs tables furent dressées parmy les ruës, & les tonneaux de vin y furent défoncez. Les feux de joye furent suivis du bal & d'vn balet. Il y eut encor vn feu d'artifice hors la ville, & vn feu de joye sur la riviere de Seine le 26 Septembre.

A Thoulouze par les Penitens noirs.

A Thoulouze la Confrairie des Penitens noirs de Sainte Croix, composée de plusieurs Prelats, Seigneurs & Officiers de la Cour de Parlement, se fit remarquer par les ornemens magnifiques de sa Chapelle, qui est estimée d'ailleurs l'vne des plus belles de France, avec vn concert excellent de voix & instruments de musique, qui attirerent vne bonne partie des Ordres de cette grande ville. On vid au milieu de la place vne belle pyramide, avec plusieurs devises & feux d'artifices : Le bruit des boëttes & des mousquetades, les tambours, trompettes & haut-bois, se faisoient oüir, & formoient vn concert, auquel se joignoient les acclamations du peuple, lequel y estoit accouru en foule. Au bout de la pyramide estoit vn globe, auquel vn Dauphin descendant de l'vne des fenestres de la Chapelle, mit le feu, d'où

partirent des fuſées en grand nombre, & de diverſes ſortes, qui ſeparerent la compagnie, & alors la Chapelle parut couverte de lumieres, qui eſclairerent toute la nuict. La Confrairie du S. Roſaire, en la meſme ville, donna de ſemblables teſmoignages de réjoüiſſance, raportez dans les Relations iournalieres.

A Montpellier, ſeconde ville du Languedoc, outre le *Te Deum*, & les prieres & actions de graces publiques, le Mareſchal de Schomberg Gouverneur de la Province, & de la citadelle de Montpellier, avec les Officiers principaux, le Seneſchal & Gouverneur de la Iuſtice, & les Conſuls, aſſiſta au feu de joye dreſſé devant l'Hoſtel de Ville, où fut bruſlée l'image d'vne femme, repreſentant la Diſcorde, & à coſté de ce feu, en une place proche de là, fut repreſenté & conſtruit vn petit chaſteau, ou place de guerre, remplie de fuzées & feux d'artifices, qui fut attaquée, deffenduë & emportée par vne troupe de gens de guerre, tirez de la bourgeoiſie. *A Montpellier.*

Les villes de Montauban, Niſmes, & autres villes de la Guyenne & du Languedoc, firent toute la ieuneſſe en armes, & rendirent tous les témoignages de joye & de contentement qui ſe pouvoient deſirer en cette occurrence extraordinaire, particulierement la ville de Montauban, qui fit vne tres-belle *Et en pluſieurs autres villes.*

despense en habits de soye de diverses couleurs, comme il est rapporté dans les Relations iournalieres.

Dans la ville & Principauté d'Orenge, le Commandeur de Buren : en la ville d'Avignon, le Seigneur Sforze Vice-Legat : & à Carpentras, le Cardinal Bichi, Evesque de la ville, tesmoignerent aussi par les feux de joye & d'artifice, leurs canons & boëttes, balets, & autres actions de réjoüissance publique, le ressentiment qu'ils avoient d'vne si agreable nouvelle, & si bien receuë des naturels François, & des Estrangers, vers lesquels Sa Majesté dépescha divers Courriers exprés, lesquels y furent tous tres-bien receus.

Réjoüissances publiques à Venise.

La Republique de Venise receut la nouvelle par le Courrier du Roy, arrivé le 29 Septembre, & le President du Houssay Ambassadeur pour Sa Majesté, n'en fit part au Senat que le 2 Octobre, quatre iours apres. Toute la Noblesse Françoise qui se trouva dans Venise, & vn cortege de cent ou six-vingt gondoles, accompagnerent l'Ambassadeur, qui fut à l'Eglise de S. Iean Giorgio Maggiore, où l'Abbé & ses Religieux en fort grand nombre, le receurent, & conduisirent iusques à vn dais preparé dans le Chœur, pour y faire chanter le *Te Deum*. Le mesme Ambassadeur fit de tres-beaux feux d'artifice pendant trois iours, & disna en public,

yant vne table de trente couverts, & sa fem-
ne vne pareille, où le Nonce de Sa Saintеté
& les Residens des Princes furent traitez,
vec tous les François & autres, indifferem-
nent, outre plusieurs largesses & liberalitez
léduites dans les Relations iournalieres. Le
ieur d'Avau Ambassadeur pour le Roy à
Hambourg y fit faire toute la despense con-
enable à vne si belle occasion.

La Reyne de Suede receut au mois d'O- *En Suede.*
tobre cette mesme nouvelle, par le Baron
e Rorté Ambassadeur de Sa Majesté, lequel
raita magnifiquement les principaux Mini-
res & Officiers de cette Couronne, avec
s Consuls & Eschevins de Stokolm, capi-
ale du Royaume, où la musique & les tim-
ales ne manquerent point, outre l'artil-
erie, dont cét Ambassadeur fit amener six
ieces devant la porte de son logis, qui tire-
nt iusques à la nuict pendant quatre heu-
s du iour. On vid aussi couler le vin blanc
clairet par la liberalité du mesme Ambas-
deur. La Reyne de Suede l'avoit aupara-
ant traité, & luy fit present d'vne chaisne
'or, & d'vne tres-belle rose de diamans. Le
ecretaire de l'Ambassadeur & le Courrier,
ui avoit porté la nouvelle, furent aussi gra-
fiez chacun d'vne chaisne, avec l'effigie de
Reyne.

Le Comte de Césy Ambassadeur pour le *A Constan-*
oy à la Porte du Grand Seigneur, ne receut *tinople.*

la nouvelle que sur la fin de Novembre, dont aussi-tost il fit rendre graces à Dieu en la Chapelle de son logis, devant lequel il fit faire des feux de joye & d'artifices, suivis de plusieurs salves de mousquetades.

A Thurin. Madame la Ducheſſe de Savoye receut le Courrier du Roy dés le douzieſme Septembre. Et pour teſmoigner l'extreme contentement qu'elle recevoit de cette heureuſe naiſſance, elle fit chanter le *Te Deum* dans la grande Egliſe de Thurin, richement parée, accompagnée du Nonce & des Ambaſſadeurs, avec vne excellente muſique, le tout ſuivi de feux d'artifices faits ſur le Pô en deux colomnes, & vn Dauphin qui ſe promenoit au milieu. Ce qui ſe rapportoit à la deviſe que l'Empereur Charles V. avoit priſe & empruntée des colomnes d'Hercules.

A Rome. Si tant de feux de joye, veritables témoins de la naiſſance de Monſeigneur le Dauphin, eſtoient allumez en divers quartiers de l'Europe : Rome ſçachant en luy naiſtre vn Fils Aiſné de l'Egliſe, ne pouvoit en cette occaſion differer non plus qu'vne mere naturelle, les teſmoignages des reſſentimens de ſon allegreſſe : & le Mareſchal d'Eſtrées, eſtant lors Ambaſſadeur pour Sa Majeſté vers Sa Sainteté, les ſolemnitez n'en pouvoient eſtre que magnifiques. Nous vous faiſons donc part de leur recit particulier, ainſi qu'il nous a eſté envoyé.

La naiſſance de Monſeigneur le Dauphin eſtant vne grace extraordinaire du Ciel, impetrée par les vœux communs de tous les peuples, ne pouvoit produire que des teſmoignages d'vne joye vniverſelle. La France, comme la plus avantagée en ce bon-heur, a eſté avec raiſon la premiere & la plus celebre en ſes réjoüiſſances. L'Italie en ſuite, comme la plus obligée à prendre part aux felicitez de la France, l'a ſi bien ſecondée, qu'il ſemble que ce Prince ſoit autant né pour elle que pour nous, & autant pour affermir ſa liberté que pour aſſeurer la paix & le repos de nos Provinces, Veniſe, Parme, Plaiſance, Mantouë, Florence, & vne infinité d'autres villes, tant de l'Eſtat Eccleſiaſtique, que des autres Princes, ont concouru à l'envi à qui donneroit de plus vives marques de ſon allegreſſe.

Mais comme Rome a de tout temps eſté ſuperieure aux autres en puiſſance & en pompe, auſſi n'a-elle pû ceder en cette occaſion à aucune de ces villes: car ſa joye a eſté ſi exceſſive, ſes tranſports ſi viſibles, ſes acclamations ſi publiques, qu'on peut avec raiſon mettre cette feſte entre les plus ſolennelles de ces derniers ſiecles. Le contentement indicible que teſmoigna Sa Sainteté lors qu'on luy fit part de cette tant deſirée nouvelle, le raviſſement de la meilleure partie des Cardinaux, & le general applaudiſſement

de tout le peuple Romain, ſont des preuves eſſentielles que Dieu ne pouvoit rien envoyer aux hommes de ſi agreable que cette Royale naiſſance.

Or d'autant qu'il eſt impoſſible de pouvoir ſuffiſamment exprimer les mouvemens interieurs de tant de perſonnes, il faut du moins ſatisfaire les curieux par vne fidelle relation des magnificences qui ſe ſont faites, tant de la part du Cardinal Antonio Barberin, nepveu de Sa Sainteté, & Protecteur des affaires de France, que de celle du Mareſchal d'Eſtrées Ambaſſadeur extraordinaire de Sa Majeſté.

Ce fut donc le Dimanche 21 de Novembre 1638 que cette feſte commança, par vne ſolemnelle action de graces qu'on rendit à Dieu dans l'Egliſe de S. Louys, où l'Ambaſſadeur fut accompagné d'vn nombreux cortege. Le concours des François qui eſtoient à Rome, & de pluſieurs autres nations affectionnées à la noſtre, faiſoit vne ſi grande foule dans toutes les ruës, qui ſont depuis ſon Palais iuſques à cette Egliſe, qu'il ſembloit que tous les peuples de la terre vouluſſent eſtre de cette rejoüiſſance.

Eſtant arrivé à S. Louys, la Meſſe y fut ſolemnellement celebrée par le ſieur Altieri Eveſque de Camerino & Vice-gerent du Vicaire de Rome, où aſſiſterent les Cardinaux Bentivoglio & Antonio, duquel la magnifique

gnifique pieté paroissoit de toutes parts dans les superbes paremens de cette Eglise. Les quatre Chœurs de Musique qui chanterent, firent de si doux concerts, qu'on recognût bien à cette Messe, qu'il n'y avoit que les Musiciens de la Chapelle de Sa Saincteté qui pussent former vne si parfaite harmonie.

La Messe estant finie, le Pere Ripa Religieux de l'Ordre de S. Augustin fit vn beau discours, dont le theme fut cette sentence du sacré Cantique; *Iustus germinabit vt lilium & florebit in æternum in conspectu Domini*, où il inséra si à propos vn Panegyrique des justes & heroïques actions du Roy, que tous les auditeurs resterent dans vne profonde admiration d'avoir oüy déduire si bien & en si peu de mots, vne longue suite d'exploicts, dont le moindre requeroit vn juste volume.

Apres cette action on conduisit à l'Autel trente-huict jeunes filles, avec vn cierge blanc en la main de chacune (ce nombre avoit esté choisi pour estre celuy des années de Sa Majesté) partie desquelles estoient Françoises, partie Italiennes, que la pieuse liberalité du Cardinal Antonio dota, les vnes pour estre mariées, les autres pour estre Religieuses. Enfin pour achever cette devote ceremonie les Musiciens chanterent le *Te Deum*, lequel estant finy, l'Ambassadeur retourna à son Palais, accompagné de plusieurs Prelats

de cette Cour, qui assisterent à cette solemnité.

Mais cependant qu'on remercioit Dieu par des Hymnes chantez à sa gloire, le Palais de l'Ambassadeur, extraordinairement paré au dedans & au dehors, monstroit les marques d'vne parfaite allegresse. Sa grande porte, transformée en arc triomphal, faisoit voir sur son frontispice les armes de Monseigneur le Dauphin, soustenuës de deux figures, l'vne representant la Renommée, & l'autre la Iustice. Au dessous de ces armes estoient celles de l'Ambassadeur, & entre les deux dans vn espace mesnagé pour cét effet, se lisoit cette inscription en lettre d'or.

LVDOVICI XIII.

Christianissimi Galliarum & Navarræ Regis
Qui
Pullulantẽ per avita regna Hæreticã Hydram,
Petulantẽ in orbe Christiano novum Geryonem,
Herculeâ clavâ compressit,
Aras per impietatem eversas,
Principes per tyrannidem oppressos,
Armatâ pietate restituit,
Æquissimi Heroïs Iustitiæ debito.

DELPHINO.

Inter Aurea Lilia nascenti,
Inter Paternas Lauros vagienti,

Futuro futurorum Monstrorum Alcidi;
In Afflictorum subsidium.
In Tyrannorum excidium,
In Liliorum æternum germen,
In Ecclesiæ invictum columen,
E cœlo in terras stupendâ ratione demisso.

Plausus. Acclamationes. Trophæa.

Futuræ Gloriæ argumenta, præsentis Lætitiæ monumenta.

Attollit. Adiungit. Erigit.

Franciscus Hannibal Estræus, Franciæ Mareschallus & ad Pontificem Max. Vrbanum VIII. Legatus Christianissimus.

Outre les ornemens exterieurs de ce Palais, le dedans esclatoit merveilleusement, & ce qui le rendoit plus agreable estoit le son des trompettes & tambours, qui se faisoient entendre par toute la *strada Giulia*, invitoit le peuple à venir boire à la santé du nouveau Prince, de deux sortes de vin excellent, que respandoient deux fontaines dressées en forme de Dauphins aux deux costez du Palais, avec ces Vers inscrits en gros caracteres.

Sur le premier Dauphin.

Vndique festivi genio indulgete Quirites,
Solennemque scyphis concelebrate diem.
Dum vobis Apis Vrbani fragrantia mella,
Conficit, en Delphin dulcia vina vomit.

Sur le second Dauphin.

Regius Æthereâ Delphin qui vescitur aurâ,
Despicit insani flumina salsa maris.
Scilicet hic gestit spumanti pocula Baccho,
Implere, & populis nil nisi dulce dare.

C'estoit le plus gracieux spectacle du monde de voir l'affluence de tant de gens qui accouroient de tous costez à ces fontaines, d'entendre les acclamations reïterées de *Viva Francia*, & de voir les plaisans excez qu'ils firent l'espace de trois iours que dura cette profusion.

L'apresdisnée du mesme iour on fit courre, selon la coustume de Rome en semblables allegresses, vn beau prix d'vne piece de toile d'or par quantité de chevaux barbes, qui partans du pont de Sixte, venoient tout du long *della strada Giulia*, avec vne extreme viteſſe finir au dessus du Palais de l'Ambassadeur, où estoient à joüir de ce divertissement avec l'Ambassadrice de France celle de Sa-

voye, la Duchesse de Santo Gemini avec sa fille, & quantité d'autres Dames des plus considerables de Rome, lesquelles assisterent par cette occasion au Baptesme qui se fit le mesme iour dans le Palais de l'Ambassadeur, d'vne petite fille qui luy estoit née lors depuis vn an, laquelle fut tenuë par le Cardinal Antonio, & au nom de Madame de Savoye, par la Marquise de Vogherre, femme du Marquis de Vogherre Ambassadeur.

Toute la journée du Dimanche s'estant ainsi passée, la nuict survenuë découvrit de nouvelles marques de réjoüissance. Le Palais de l'Ambassadeur fut entouré de deux rangs de flambeaux de cire blanche, & il fit distribuer par toute *la strada Giulia* vn nombre infiny de lumieres, ingenieusement ornées des armes de Monseigneur le Dauphin. Cette abondance de feux mis à toutes les fenestres de cette ruë, qui est vne des plus grandes de Rome, la rendit tellement reluisante, qu'il sembloit que le iour fust plustost continué que finy, & cette nouvelle splendeur faisoit qu'on ne trouvoit point à redire le Soleil, quoy que durant toute cette feste, contre l'inegalité ordinaire de la saison, il parut avec vne clarté merveilleuse.

Le lendemain Lundy 22 la feste continua avec les mesmes allegresses du iour precedent, ausquelles on ajousta, pour varier la recreation, vn nouveau spectacle sur le Ty-

bre, qui fut vne courſe de barques pour vn autre prix de toile d'or. Ces barques partans toutes d'vn temps de Ripetta, & paſſans ſous le pont Saint Ange finiſſoient devant le Palais de l'Ambaſſadeur, où quantité de Dames des plus qualifiées de Rome, furent invitées par l'Ambaſſadrice, à cét agreable divertiſſement, qui fut auſſi-toſt ſuivi d'vne ſuperbe collation de toutes ſortes de confitures, & d'vn magnifique ſouper que l'Ambaſſadeur donna au Cardinal Antonio, & à pluſieurs perſonnes de qualité qu'il invita pour luy faire compagnie.

Le Mardy ſuivant fut le troiſieſme & le plus beau iour de la feſte: car outre les fontaines de vin, les courſes de chevaux barbes, & les collations continuées, on joüit de la veuë d'vne machine de feux d'artifice, dreſſée ſur le Tybre, qui pour avoir eſté vne des plus belles qui ſe ſoit iamais veuë à Rome, merite qu'on en faſſe vne deſcription particuliere.

C'eſtoit vn galion de cent quarante pieds de longueur, & de largeur à proportion, fourny de ſes arbres, antennes, voiles, banniere, cordages, ſoldats, artillerie, & autres pieces neceſſaires à ſa perfection: le tout varié de peintures & deviſes, qui n'eſtoient point ſans myſtere. Le deſſein de cette machine ſe peut aiſément entendre par ce cartel qui courut par les mains des curieux.

In novum vellus, ab Aquilâ, ipso Dracone immaniori; à Leone, ipso Tauro ignivomo ferociori, custoditum; nova apparatur Argo, nova Liliatorum Heroum manus, novus facinoris Princeps Iason. Hic non Peliæ duro coactus Imperio, sed Honoris grato adactus stimulo, non auri Colchici, sed æterni nominis reportandi spe illectus; non Medeæ, sed Palladis artibus fretus, micabit in puppe liliatâ. Undique cinctus ignibus ignes ipsos vincet. Regium viæ ducem Delphinum flammis non secus ac undis verendum sequetur: Ipsaque lilia, inter vehementiores Vulcani æstus coruscа, florida & illæsa stupentibus Romanis exhibebit. Hoc cernet, hoc mirabitur Tyberis, egregioque facinori gratulabundus & humilis inserviet.

Ce vaisseau n'estoit donc autre chose que la representation de celuy où s'embarqua cette belle ieunesse de Thessalie, qui fut sous la conduite de Iason à la conqueste de la Toison d'Or. Suivant ce dessein on voyoit sur la poupe ce brave Chef des Argonautes representé par vne figure de vingt pieds de hauteur, aux costez de laquelle on en voyoit quatre autres de quinze pieds chacune, qui figuroient les plus signalez Heros qui furent à ce voyage. Hercules y paroissoit avec sa massuë, & tous les autres vestus & armez à la Françoise, portoient en leurs mains gauches chacun vn Lys, & dans leurs droites

des espées nuës, avec cette devise escrite sur la lame de celle de Iason, *nova vellera tollam*. Sur la proüe de ce galion on voyoit vn grand Dauphin, couronné d'vne couronne de Lys, & si artistemẽt ajusté, qu'il sortoit fort loing hors du vaisseau, & ne le touchoit que de la queuë. Derriere ce Dauphin paroissoit vne belle figure de Pallas, pareillement placée sur la proüe, portant dans sa gauche vn Escu, qui monstroit trois Fleurs de Lys d'or en champ d'azur, & dans sa droite vne demy-pique, avec l'habillement de teste, & le reste des armes si bien assorty, qu'il n'y avoit aucun qui voyant cette machine ne sentist en son ame vne esmotion toute guerriere. A costé de cette Pallas estoit vn Heros de la taille & de la mine de ceux de la poupe, qui monstrant vn Lys à Pallas, sembloit luy recommander cette fleur celeste. Les deux bords de ce vaisseau estoiẽt couverts de deux rangs de soldats diversement armez, & tous en posture de combat. Les trois arbres d'vne grandeur proportionnée estoiẽt peints de Fleurs de Lys, depuis le pied iusques au sommet, avec leurs antennes, voiles & banderoles, dont les vnes portoient cette devise, *Delphino monstrante viam*, les autres celle-cy, *Non Medea, sed Palladis arte*. Sur le haut de la poupe on voyoit trois fanaux ingenieusemẽt peints & ornez de Fleurs de Lys, qui ne furent pas plustost allumez qu'il en sortit vne lumiere

qui faisoit croire aux spectateurs d'estre plustost en quelque port de mer que sur le rivage du Tybre. Enfin au derriere de la poupe estoient les armes de Monseigneur le Dauphin, & ces paroles au dessus escrites en grosses lettres.

Est altera quæ vehit Argo Heroas Gallos.

Les deux costez de la chambre estoient peints au dehors de deux combats qui font le plus beau de la fable de Iason, & qui ne sont pas de trop obscures images des exploits du plus grand Heros de nostre siecle. Dans la peinture du costé droit on remarquoit la Toison d'Or attachée à vn arbre, entre vn Lyon & vn Aigle qui la gardoient, & dans ce mesme tableau Iason qui s'en venoit l'espée à la main pour la teindre dans le sang de ces deux animaux, avec cette devise qui luy servoit d'ame, *Nova vellera tollam*. De l'autre costé de la chambre de poupe on voyoit le mesme Iason qui resistoit tout seul à vn million de soldats nouvellement nez de la terre avec ce mot, *Vnus in omnes*.

Voila la description & l'armement de cét ingenieux Galion, qui dés l'apresdisnée du Mardy fut arresté au milieu du Tybre, & mis en veuë du Palais de l'Ambassadeur. Le peuple de Rome n'a iamais veu aucun objet avec tant de plaisir. Tout le grand espace qui est sur les deux bords du fleuve depuis

l'Eglise de S. Iean des Florentins iusques au pont de Sixte, estoit si couvert de personnes de diverses nations, aages & sexes, les fenestres des maisons de la *Longara & strada Giulia*, qui bornent le Tybre des deux costez, estoient si occupées, tant de barques pleines de diverses personnes voguoient autour de ce vaisseau, tous les balcons du Palais de l'Ambassadeur estoient tellement remplis de Duchesses, Marquises, & en vn mot de tout ce qu'il y a de plus qualifié à Rome, qu'on peut dire que ce iour-là cette grande ville s'estoit comme resserrée entre les deux ponts de Sixte & de Saint Ange.

L'heure commode pour allumer le feu estant venuë, l'Ambassadeur fit vn signal, & tout aussi-tost le jeu commança par la décharge des mortiers. Et en suite le Dauphin fut allumé, lequel jettant quantité de boules de feu en l'air par vne trombe, & monstrant sa couronne & le reste de son corps agreablement illuminé, sans se consumer, remplissoit les yeux & les cœurs d'vn plaisir indicible. Apres on donna le feu à la Pallas & à tous les Argonautes, d'où sortirent en l'air vne grande quãtité de differentes fusées, qui joignoient à vne pluye de feu vn tintamarre extraordinaire. En mesme temps tous les arbres paroissoiẽt illuminez d'vn feu extrememẽt pur, & sur tout vn gros Lys, qui estoit au bout du maistre arbre, fit vn si bel effet,

conservant tousiours sa figure au milieu de tant de feux, qu'il n'y eut aucun qui n'admiraſt cét artifice, lequel finiſſant par trois girandoles, qui s'eſleverent des trois arbres, & ayãt duré vne heure & demie, tout le peuple fort satisfait de cette machine, s'en retourna en ſes maiſons; à la faveur du nouveau iour que rendoit toute *la ſtrada Giulia*, & pluſieurs autres ruës, dont les feneſtres eſtoient eſclairées d'vne infinité de flambeaux.

Tant de ſortes de divertiſſemens donnez au peuple, ſuffiroient à pluſieurs pour leur faire eſtimer parfaite la ſolemnité de cette feſte. Mais la generoſité du Mareſchal n'en eſt pas demeurée-là, il a voulu joindre à tous ces ſpectacles celuy d'vne Comedie, laquelle pour ſa beauté eſtant ſeulement donnée à Rome en faveur des Grands, merite qu'on la conſidere en toutes ſes parties. Voicy l'argument traduit de l'Italien d'Ottaviano Caſtelli, Autheur de cette piece intitulée, *l'Herculeo ardire.*

L'Hercules Lybique (auquel la plus-part des Autheurs tant Grecs que Latins, attribuë ces douze labeurs ſi celebres dans les livres) apres avoir vangé la mort de ſon pere Oſiris par celle de Typhõ, qui l'avoit aſſaſſiné, quoy qu'il fuſt ſon frere, pour envahir le Royaume, il partit de Libye pour la conqueſte des Pommes d'Or, ou ſelon quelques-vns, pour venir combattre les Gerions, qui avoient eſté

les principaux autheurs de la conjuratiõ tramée contre Osiris, pour quelques déplaisirs qu'ils avoient receus de luy lors qu'il vint en Occident. Cét Hercules donc continuant son voyage arriva en vn endroit de la Gaule, où la Seine fait vne petite Isle, dont l'agreable situation luy plût tellement, qu'il y bastit pour le rafraichissement de ses gens quantité de maisons, qui s'estãt incontinant accreuës, formerent vne ville, qui fut nommée Paris, du nom de quelques-vns de sa troupe. Or en ce mesme temps Celtes Roy de la Gaule estant mort, & son Royaume estant exposé aux diverses pretentions de plusieurs Princes voisins, pource que le deffunct n'avoit laissé qu'vne fille nommée Galatée, qui par la Loy de l'Estat ne pouuoit succeder à la Couronne, Hercules devint amoureux de cette Princesse, & la demandant en mariage, s'offrit de decider par les armes tous les differens que ses voisins faisoient naistre pour oster le sceptre à la famille de Celtes. D'autre costé Galatée, qui en beauté aussi bien qu'en naissance, surpassoit toutes les Dames Gauloises, mesprisant les recherches de tous ses voisins, & ayant oüy parler avantageusement de la valeur & du merite d'Hercules, en fut tellement piquée, que par le consentemẽt de ses plus intimes, elle le receut pour son espoux. De ce mariage nasquit Galaté, qui vray heritier des vertus de son pere, se

rendit maistre de tout l'Occident, & apres luy ses descendans s'estans joints avec les Cimbres & Cimmeriens subjuguerent les plus belles parties de l'Orient.

De cette avanture racontée par Diodore le Sicilien, a esté tiré le sujet de cette Comedie. Suffira de dire pour cette heure que l'amour, la jalousie & l'enchantement d'Hercules, les langueurs & les extravagances d'Olinde son Rival, le travestissement d'Hermelinde recherchant son cher Olinde, les malices & sortileges d'Orchiste, l'aveuglement de Polypheme amoureux de Galatée, les inquietudes amoureuses de cette Princesse, impatiente de posseder Hercules, & outre ces principaux intrigues, mille plaisanteries d'vn Satyre & d'vn *transcurato*, y sont si agreablement representées, & le tout demesle & finy par vne si belle catastrophe, qu'il n'y a que ceux qui ont veu cette representation qui la puissent suffisamment estimer : non plus qu'en representer les decorations par sept changemens de Scene, qui ont paru d'vn torrent d'eau ingenieusement conduit sur le theatre, pour representer vn fleuve, d'vn amas de nuées, d'où sortoit la voix d'vn Oracle, de quatre perspectives parfaitement tirées, l'vne de la maison de Pluton, l'autre d'vn jardin enchanté, la troisiesme du Temple de Minerve, & la derniere de Paris, tout reluisant de feux de joye, comme il

estoit à la naissance de Monseigneur le Dauphin, ny l'excellence des Acteurs, lesquels estans les premiers Musiciens d'Italie, ont si dignement recité, & joint à la Poësie vne si douce Musique, que ce plaisir ne peut estre bien imaginé, que par ceux qui sçavent le bel effet que rend sur le theatre ce que les Italiens appelent *stile recitativo*. En vn mot cette Comedie a esté si parfaite en toutes ses parties, que bien qu'elle ait esté representée quatre fois, elle sembloit tousiours egalement nouvelle & divertissante.

Voila les tesmoignages visibles, avec lesquels le Mareschal d'Estrées a celebré la naissance de Monseigneur le Dauphin, sans parler des aumosnes qu'il a faites à divers Convens, prisons, & personnes neccessiteuses, pource que le faste destruisant le merite de ces actions, il vaut mieux les couvrir d'vn humble silence que les relever par vn superbe langage.

Il semble qu'il ne se peut rien ajouster à cette somptueuse allegresse, & toutesfois en asseurant que la magnificence, laquelle le Cardinal Protecteur des affaires de France a monstrée en cette occasion, a encor en quelque façon surpassé celle de l'Ambassadeur, on ne dira rien que toute la ville de Rome ne confirme par vn fidelle tesmoignage. Outre les deniers employez esdits trente-huict dots, qui rendront eternellement illustre sa

Chrestienne liberalité, il a encores voulu l'augmenter par tant d'autres despenses, qu'on peut dire qu'en cette feste son affection & generosité n'ont voulu recognoistre aucunes bornes.

Dés la nuict du Dimanche 21 de Novembre son Palais, dont le circuit est plus grand que d'aucun de Rome, fut entouré de prés de six cens flambeaux de cire blanche, allumez à toutes les fenestres de ses trois estages. Sur la grande porte on voyoit reluire trois grandes Fleurs de Lys avec vne belle Couronne, le tout representé par vne ingenieuse disposition de flambeaux. La grande ruë qui va de ce Palais *à Santa Maria Maggiore & alla Trinita del monte*, celle *della Madona di Constantinopoli*, & toutes les maisons *della Piazza Barberina* estoient pareillement esclairées, & cette ravissante quantité de feux continua quatre nuicts entieres, c'est à dire, iusques à celle du Mercredy inclusivement, qu'il finit les tesmoignages de sa réjoüissance exterieure par vn merveilleux feu d'artifice, vne course de lances aux flambeaux, où courut toute l'élite de la Noblesse Romaine, & par vn superbe souper, où furent invitez le Mareschal d'Estrées, avec la Mareschalle sa femme, & la Damoiselle de Themines sa fille, le Marquis de Vogherre Ambassadeur de Savoye, avec sa femme la Duchesse de Santo Gemini, & sa fille femme de Dom Ferdinand

des Vrsins, & quantité de François de qualité qui se sont trouvez à Rome durant cette solemnité.

La machine du feu du Cardinal Antonio estoit vn rocher d'environ quatre-vingts pieds de hauteur, au sommet duquel on voyoit vne figure de Meduse (representant l'Heresie) avec vn grand Livre en la main, montée sur vne Hydre, dont les sept testes, bien qu'horribles, ne laissoient pas de plaire à la veuë.

Apres avoir tiré quantité de mortiers, on donna feu à ce rocher artificiel, lequel esclatant en mille fusées, fit vn tonnerre qui dura prés d'vne heure, durant laquelle toute cette machine s'estant consumée, on vid naistre comme de ses cendres trois Fleurs de Lys couronnées, qui composées d'vn feu merveilleusement pur, conserverent leur figure resplendissante plus d'vne heure, avec vne generale admiration des spectateurs.

Le Ieudy suivant le sieur Gueffier Conseiller d'Estat de sa Majesté, fit aussi voir dans la place de la Trinité du mont, au milieu du quartier des Espagnols, les marques loüables de sa réjoüissance. Outre les tambours & les trompettes qui resonnerent toute cette journée en sa maison, il fit dresser vne machine, qui representoit vn grand Lys d'or au dessous d'vne Couronne soustenuë par deux Dauphins, sur vn pied-estal haut esleve en l'air,

l'air, aux quatre coings duquel eſtoient attachez quatre eſclaves. Le feu eſtant donné à cette machine ravit d'aiſe toute la nation, qui ne pouvoit eſtre plus contente que de voir luire nos Lys à la barbe de ceux qui deſirent le plus leur fleſtriſſeure.

Apres le feu du ſieur Gueffier, ſuivit celuy des Peres Minimes de la Trinité du Mont: Mais ce ne ſeroit jamais fait que d'entreprendre de deſcrire tant d'ingenieuſes allegreſſes. Il ſuffira de dire que la Congregation de ſainct Louys a fait merveilles dans les Machines de ſes feux, & les extraordinaires paremens de cette Egliſe nationnale des François, dont la façade ingenieuſement ornée repreſentoit, dans la diſpoſition d'vne infinité de petites lampes, les Armes de ſa Sainteté, celles de ſa Majeſté, & de Monſeigneur le Dauphin, le tout auec vne ſi parfaite ſymmetrie, que ces lumieres égaloient les plus regulieres pourtraitures, en faiſant briller dans l'obſcurité les Abeilles, les Lys, & les Dauphins.

Apres les ſolennitez de S. Louys, ſuivirent celles de S. Yves, Egliſe nationnale des Bretons: dont le Curé dans l'occaſion de cette feſte, fit faire vne Proceſſion pour ſolenniſer le tranſport d'vne relique de ce ſainct. L'Ambaſſadeur & tous les François aſſiſterent à cette proceſſion avec des flam-

beaux de cire blanche, à la fin de laquelle on vit bruſler vne belle machine de feux d'artifice dreſſée devant l'Egliſe de S. Yues, où la relique fut portée.

En fin les Religieux de S. Antoine dans les aumoſnes qu'ils ont faites à plus de quatre mille pauvres : les ſieur du Nozet Auditeur de Rote, dans les feux de ſa ruë : le Chapitre de ſainct Iean de Latran dans les graces ſolennelles qu'il a rendus à Dieu. Le ſieur Eſchinart Expeditionaire du Roy par vne fontaine de vin d'Albane qu'il a fait couler au devant de ſa maiſon. Et en vn mot tous les naturels François & les Italiens affectionnez à la France ont eſté ſi exceſſifs en leurs ioyes qu'il n'y en a eu pas vn qui n'ait monſtré ſon zele par quelque témoignage extraordinaire, tellement qu'apres cela il n'y a perſonne qui ne doiue conclure que la naiſſance de Monſeigneur le Dauphin eſt la plus illuſtre, & a donné le plus grand ſujet de ioye que l'Italie pût recevoir de la providence divine.

Le quinzieſme Octobre le Roy fit declarer par le Chancelier de France le Seaü tenant, que ſa Majeſté vouloit accorder la grace à tous ceux qui ſe trouveroient coupables de crimes non atroces & irremiſſibles, de quelque qualité & condition qu'ils fuſſent, leur permettant de s'adreſſer à ſondit Chancelier, pour obtenir lettres du

grand sceau, auec l'adresse aux Parlemens & autres sieges qu'il appartiendroit : lesquelles Lettres ainsi obtenuës ne pourroient estre enterrinées par les Cours de Parlemens ou autres Iuges, ausquels elles seroient addressées, sinon apres que l'impetrant auroit servy le Roy pendant trois mois à ses dépens dans vne de ses armées en la campagne prochaine, dans ses Regimens de cavalerie où d'infanterie, ainsi qu'il leur seroit ordonné par lesdites Lettres : Duquel service ils seroient tenus prendre certificat des Generaux desdites armées, & Intendans de la Iustice en icelles. En attendant l'enterinement desdites Lettres, ceux qui se trouveroient prisonniers, seroient mis hors des prisons par les Iuges, ausquels les Lettres estoient adressées. En faveur de la mesme naissance, il y eut Edict du Roy du mois de Septembre de cette année, verifié au parlement le 3. Ianvier 1639. portant creation de quatre Maistres en chaque mestier par tout le Royaume, dont voicy la teneur.

LOVIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre: A tous presens & à venir, salut. Entre les autres droits Royaux dont nos predecesseurs Roys ont accoustumé vser, est l'authorité, faculté & pouvoir de créer des Mestiers en chacune ville,

Edict du Roy portãt creation de 4 Maistres en chaque Mestier,

par tout le le Royaume de Frãce.

Faux-bourgs, & Bourgs de ce Royaume, pour la memoire, recommandation & dignité de leur advenement à la Couronne, & des Reynes, Entrées & Naissances de leurs enfans : Ce qui a tousiours esté observé & effectué en toutes lesdites occasions. Et voulans à leur exemple & imitation honorer la memoire & ioyeuse naissance de nostre tres-cher & aymé fils le Dauphin, & faire participãs nos subjets de la mesme grace & liberalité qui leur à esté cy-devant concedée par nosdits predecesseurs Roys en pareilles occasions. Avons par cettuy nostre Edict perpetuel & irrevocable, creé, erigé & estably, creons, erigeons & establissons quatre Maistrises Iurées de toutes sortes & qualitez d'Arts & Mestiers en chacune des Villes, Faux-bourgs, & Bourgs de nostredit Royaume, lieux, terres & pays de nostre obeissance. Pour desdites Maistrises estre par nous pourveu de telles personnes que nous voudrons choisir & élire, qui seront tenus prendre Lettres de provision, signées & expediées de l'vn de nos amez & feaux Conseillers, Notaires & Secretaires, & seellées de nostre seel. Esquelles Maistrises lesdits pourveus seront receus, installez & mis en possession réelle & actuelle, en vertu desdites Lettres, par nos Baillifs, Seneschaux & tous autres Iuges qu'il appartiendra, ausquels elles seront addressantes.

Pour les tenir & exercer par lesdits pourveus auec tous & semblables droicts, franchises, libertez & privileges dont ioüissent les autres anciens Maistres Iurez d'icelles Maistrises, sans qu'ils soient tenus faire aucun chef d'œuvre, épreuve, experience, examen, payer banquets, droits de Confrairies & de Boëtes, ny estre contraints au payement d'aucune chose de ce que les Iurez de chacun mestier ont accoustumé de prendre & faire payer à ceux qui se veulent faire passer Maistres, dont nous avons ceux qui seront pourveus en vertu du present Edict, exceptez, dispensez & reservez, exceptons, dispensons & reservons, auec inhibitions & deffenses tres-expresses que nous faisons ausdits Baillifs, Seneschaux & tous autres Iuges qu'il appartiendra, de recevoir ny admettre aucun Compagnon, soit Apprentif ou fils de Maistre, par chef-d'œuvre, ny autrement en quelque façon que ce soit, qu'au préalable lesdites quatre Lettres de Maistrises n'ayent esté remplies, & les pourveus en vertu de nostredit Edict receus & mis en possession. Comme aussi faisons pareilles defenses aux Maistres Iurez de chacun Mestier, & ce sur peine de deux cents livres parisis d'amande, que nous voulons estre payée sans aucun deport par les contrevenans. Et où ils en recevroient aucuns par surprise ou autrement, voulons

que les receptions en demeurent nulles & de nul effet & valeur: & que ceux qui seront ainsi receus, soient tenus sur les mesmes peines que dessus, & plus grandes s'il y eschet, au premier commandement qui leur sera fait par le premier Huissier ou Sergent sur ce requis, en vertu du present Edict, de fermer leurs boutiques & ouvroirs, iusques apres la reception & possession de ceux comme dit est, par nous pourveus en vertu des presentes, ausdites quatre Maistrises, ausquels permettons mettre sus, boutiques, estaux & ouvrois sur ruë, en tel lieu & endroit que bon leur semblera, garnies d'outils, & autres choses necessaires pour l'vsage & exercice desdits Mestiers, comme les autres Maistres Iurez ayans fait Chef-d'œuvre & experience. VOVLONS en outre, qu'ils soient comme eux appellez en toutes visitations & assemblées accoustumées, & qu'ils iouïssent ensemble leurs vefves & enfans, des mesmes privileges, franchises & libertez, dont iouïssent & ont accoustumé joüir les anciens Maistres Iurez par Chef-d'œuvre, sans en ce leur estre fait, mis ou donné, ny à leursdites vefves & enfans, apres leurs deceds, aucun trouble ny empeschement, nonobstant les Statuts, Concessions, & Reglemens faits ou à faire sur la police desdits Mestiers, ouautrement, & les deffenses de recevoir aucun, sans auoir

fait apprentissage, chef d'œuvre, espreuve, & experience, & estre trouvé suffisant par l'examen desdits Iurez, & autres à ce commis : & que par l'Ordonnance des Estats d'Orleans il soit fait mention de semblables creations, & quelques autres Ordonnances, Restrinctions, Arrests & deffenses à ce contraires : ausquelles pour les susdites considerations, nous avons pour ce regard derogé & derogeons, & aux derogatoires des derogatoires y contenues, de nostre pleine puissance & authorité Royale, sans y prejudicier en autre chose, nonobstant aussi quelconques autres Arrests, procez, differents, oppositions ou appellations, pour lesquelles ne voulons la reception, institution & jouïssance desdits pourveus esdites quatre Maistrises estre differée, ny retardée. ENIOIGNONS à nos Procureurs Generaux, ou leurs Substituts, requerir & poursuivre la publication des presentes, & la reception & instalation desdits pourveus, selon nostre intention cy-dessus, pour obvier à toutes longeurs, difficultez & empeschemens qui leur pourroient estre donnez : mesmes de poursuivre contre les Iurez & autres qui s'y opposeront ou efforceront à vouloir faire faire festins, examens, experiences, chef-d'œuvre, ou qui auront contreuenu au present Edict, en quelque façon & maniere que ce soit, ou puisse estre,

pour les amendes qu'ils doivent encourir, lesquelles nous entendons, comme dit est, estre par lesdits contrevenans payées sans aucun deport. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux les Gens tenans nos Cours de Parlement de Paris, Bailliſs, Seneſchaux, Prevoſts, Iuges, Chaſtellains, Viguiers, Maires, Eſchevins, Conſuls des Villes, & à tous nos autres Iuges, Iuſticiers & Officiers, chacun en droit ſoy, ſi comme à luy appartiendra, & tres-expreſſement enjoignons, que noſtre preſent Edict ils ayent à faire lire, publier & enregiſtrer és Regiſtres de leurs iuriſdictions, entretenir, garder & obſerver & faſſent entierement garder & obſerver, ſans y contrevenir & de tout le contenu en iceluy, faſſent, ſouffrent & laiſſent ioüir pleinement & paiſiblement, ſans aucun contredit ou empeſchement, contraignant à ce faire, ſouffrir & obeïr tous ceux qu'il appartiendra, & qui pour ce ſeront à contraindre par toutes voyes deuës & raiſonnables, nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques, la cognoiſſance deſquelles nous avons reſervé à nous & à noſtre Conſeil : CAR tel eſt noſtre plaiſir. Et pource que de ces preſentes l'on pourra avoir affaire en pluſieurs & divers lieux, Nous voulons qu'au vidimus d'icelles, deuëment collationnées par l'vn de nos amez & feaux Conſeillers & Se-

creraires, foy ſoit adiouſtée comme au preſent original : Auquel, afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à touſiours, nous auons fait mettre & appoſer noſtre ſcel, ſauf en autre choſe noſtre droict, & l'autruy en toutes. Donné à S. Germain en Laye au mois de Septembre, l'an de grace 1638. & de noſtre regne le 29. Signé, LOVIS. Et ſur le reply, Par le Roy, DE LOMENIE, & ſcellé du grand Seau en double queuë de cire verte, en lacqs de ſoye rouge & verte. Et ſur ledit reply eſt encore eſcrit:

Regiſtrées, oüy ſur ce le Procureur General du Roy : A Paris en Parlement le 5. iour de Ianuier 1639. Signé, DV TILLET.

Si ſa Majeſté pour ſigne du bon-heur de la naiſſance de Monſeigneur le Dauphin, faiſoit grace aux criminels, & donnoit à quelques artiſans le moyen de gaigner plus facilement leurs vies, voulant qu'ils fuſſent admis aux maiſtriſes de leurs arts : Il eſtoit auſſi à propos que les illuſtres rayons de cette lignée Royale, reſplandiſſans ſur quelques-vns de ſes ſubjets, honorez desia par le merite de leurs perſonnes, en receuſſent vn nouvel accroiſſement qui les rendiſt entierement nobles. Sa Majeſté leur

octroyant à cét effet le Titre, Honneur, Qualité, Privilege & dignité de la Noblesse de France : ce qui donna lieu à cét Edict.

Edict du Roy portant anoblissement de deux de ses Subjets en chacune Generalité de son Royaume.

LOVIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A tous presens & à venir, Salut. Voulans à l'exemple des Roys nos predecesseurs, atirer nos Subjets à la Vertu, par la recompense & marque d'honneur que nous avons distribuée à ceux qui se sont trouvez l'avoir merité par leurs services, pour faire voir aux moins avancez, que les imitans nous aurons le mesme desir de les reconnoistre: & encores plus de conserver ceux qui continuent pres de nous dans nos armées, les services rendus à nostre Estat par leurs peres ou ayeuls, qui se sont acquis la qualité de Nobles, quoy qu'ils n'ayent esté soigneux d'en rechercher le titre que nous avons accoustumé de donner à ceux que nous en voulons gratifier, ayant plustost travaillé au temps qu'il y avoit lieu de nous servir, d'en prendre les occasions, que les moyens d'asseurer vn tel honneur à leurs familles. Et tant par ces considerations que de celles de la Naissance de nostre Fils le Dauphin, Nous avons iugé expedient d'anoblir deux de nos Subjets en chacune Generalité de nostre Royaume, qui se trouveront avoir merité par leurs services ce titre d'Honneur, afin de les obliger à les nou

continuer; & attirer par l'esperance d'vne si glorieuse recompense les autres de nos Subjets portez de mesme desir à les imiter. Ce qu'ayant esté mis en deliberation en nostre Conseil, où estoient aucuns Princes de nostre Sang, Officiers de nostre Couronne, & autres grands & notables personnages. De l'advis d'iceluy, & de nostre certaine science, pleine puissance & authorité Royale, Nous auons par cettuy nostre present Edict perpetuel & irrevocable, anobly & anoblissons, decoré & decorons d'vn titre & honneur de Noblesse, deux de nos Subjets en chacune Generalité de nostre Royaume: Ensemble leur posterité & lignée, tant masles que femelles, naiz & à naistre en loyal mariage, & chacun d'eux suivant le chois qui en sera par nous fait. Voulons & nous plaist, qu'à cet effet deux Lettres de Noblesse soient seellées & expediées en la maniere accoustumée, pour servir en chacune lesdites Generalitez à ceux que nous iugerons meriter de posseder la qualité de Noble. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux Conseilliers les gens de nos Comptes à Paris, que ces presentes ils facent lire, publier & enregistrer, & le contenu en icelles entretenir & observer, sans qu'il y soit contrevenu, nonobstant tous Edicts & Reglemens à ce contraires, auxquels & aux derogatoires des derogatoires.

Nous avons derogé & derogeons par cesdites presentes : CAR tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à tousiours, nous y auons fait mettre nostre scel. Donné à S. Germain en Laye au mois de Novembre, l'an de grace 1638. & de nostre regne le 29. Signé, sur le reply, Par le Roy, BOVTHILIER. Et scellé en placard de cire verte sur lacqs de soye. Et sur ledit reply :

Leu, publié & registré en la Chambre des Comptes, ouy le Procureur General du Roy, pour avoir lieu & estre executé, à la charge que les particuliers anoblis par ledit Edict, seront tenus presenter à ladite Chambre dans trois mois du iourd'huy les Lettres d'anoblissement qu'ils obtiendront, pour sur icelles estre informé, & lesdites Lettres iugées en la maniere accoustumée. Les Bureaux assemblez le 23. iour de Mars 1639. Signé, BOVRLON.

Registré en la Cour des Aydes, ouy le Procureur General du Roy, pour estre executé selon sa forme & teneur, à la charge que ceux qui seront nommez pour estre anoblis obtiendront Lettres du Roy, qui seront deliberées en icelle en connoissance de cause en la maniere accoustumée, suivant l'Arrest du iourd'huy. Donné à Paris le 3. iour de Mars 1639.

Signé, BOVCHER.

Peu de iours avant la naissance de Monseigneur le Dauphin, la France avoit eu suiet de ioye, à cause de la memorable victoire navale obtenuë devant Genes par ses Galeres, sous la conduite du Marquis du Pont-de-Courlay leur General sur celles d'Espagne: de sorte que ce sanglant combat avenu sur la mer le premier de Septembre, nous fut vn presage certain, que le mesme mois accompliroit bien tost nos plus belles esperances, & produiroit sur la terre vn grand Prince, cogneu par le nom qu'il deuoit remporter du Roy des poissons.

Le Comte d'Alais Gouverneur & Lieutenant General pour le Roy en Provence, avoit fait son entrée à Marseille dés le 24. Ianvier de cette année, & parmy les divertissemens qui luy furent donnez, & audit General des Galeres fut representé vn combat sur mer, où furent armées quatre galeres qui se batirent deux contre deux à coups de canons & mousquets, puis vinrent à l'abord & aux coups de piques. La chose fut agreable à la veuë, & comme vn presage du veritable combat susdit des Galeres de France contre celles d'Espagne, qui deuoit arriuer dans la mesme année.

Le Côte de Harcourt donne la chasse à 25 galeres d'Espagne.

Quelques iours avant ce signalé combat, sçauoir le dixiesme Aoust, le Comte d'Harcourt General de l'armée navale du Roy en Levant, ayant descouvert en mer 25 galeres

d'Espagne arrestées par le travers de sainct Tropez, ville de Provence qu'elles auoient resolu de piller & bruſler, & ayant fait tourner droit à elles, auec les navires qu'il commandoit, il leur donna la chaſſe pres de cent milles durant, & peu s'en falut qu'il ne les ſurpriſt; bien qu'il ſoit extraordinaire que des vaiſſeaux ronds oſent attaquer en pleine mer des galeres qui les ſurpaſſoient en nombre. Mais les plus perilleuſes entrepriſes ne paſſent que pour ordinaires & comme naturelles aux courages François. Ces galeres ennemies relaſcherent à la coſte de Genes: de ſorte que le Comte de Harcourt prit vne autre route, & ſe rendit aux coſtes d'Hieres.

Combat naval entre les Galeres de France & celles d'Eſpagne pres de Genes.

Le General des galeres ayant receu commandement du Roy de ſe mettre en mer, en auoit averty tous les Officiers, & s'eſtoit rendu à Marſeille le 26. Iuillet, où il diſpoſa tout ce qui eſtoit neceſſaire pour le voyage, & partit le 12. Aouſt. Eſtant à Toulon il reconneut tout l'équipage & armement de ſes galeres qui eſtoient en nombre de quinze, ſçavoir premierement la Capitaine, dite auparavant la Guiſarde, ſur laquelle il eſtoit auec ſes Lieutenans, le Chevalier Thomas de Villages & Felix dit de Luxembourg, 2. La Patrone reale de France, commandée par Montholieu le vieux, 3. La Vinchegueſſe ſous la charge du Commandeur de

meſme nom, 4. La Cardinale, par le Chevalier des Roches, 5. La Richelieu, par le Baron de Ternes, 6. L'Ayguebonne, par ſon Capitaine du meſme ſurnom, 7. La Generale, par le Chevallier Nicolas de Villages, 8. L'Eſguilly par le Baron d'Eſguilly, 9. L'Eſpernonne, par le Cadet d'Aymar, 10. La Mareſchale, par le Capitaine Antoine Panon, vieux Officier des Galeres, 11. La Baillibaude par le ſieur Baillibaud, 12. La Seguiranne, par le fils du Preſident Seguiran, 13. La Servienne, par Iannet, neveu du Bailly de Fourbin, 14. La Valbelle, par le ſieur Valbelle l'ancien, 15. La Mont-Reale, par le ſieur Mont-Real d'Avignon.

De Tolon le General des Galeres ſe rendit le 21. Aouſt aux Iſles d'Hieres, où eſtoit le Comte de Harcourt avec les navires du Roy au nombre de 24. On iugea que les galeres ne pouvoient pas faire de navigation aſſeurée avec les vaiſſeaux ronds : de ſorte qu'elles prirent le chemin de Genes, & autres coſtes d'Italie, & ſe trouverent à plus de 80 milles loing de terre ferme. Toutesfois ayans regagné la terre, elles vinrent au port de Ville-franche, où noſtre General receut avis certain le 28. que quinze galeres d'Eſpagne (ſix deſquelles eſtoient de la flote de Sicile) chargées d'infanterie, en nombre de deux à trois mille hommes, qu'elles vouloient decharger à Final, avoient

passé pres de S. Tropez, & estoient depuis arrivées en Vay, qui est vn port proche de Genes, sans les auoir encores déchargez : sur quoy il fut tenu conseil, & resolu qu'on les suivroit, & qu'on iroit terre à terre pour y arriver plustost.

Dés la pointe du iour dernier d'Aoust, les Galeres partirent de Ville-franche, mais à cause du vent contraire ne purent arriver en veuë du Vay que sur les six heures du soir : Celles d'Espagne sortirent à l'instant du port en bataille, & se logerent entre Savonne & Vay. Alors le General des Galeres assembla de rechef tous les Capitaines, & de leur avis ordonna qu'vn chacun se tint prest pour le lendemain, de sorte qu'à la veuë des Galeres d'Espagne, les nostres y demeurerent toute la nuict sous les armes & prests à combatre, qu'on appelle en mer, se tenir en joly.

Le lendemain premier Septembre, le iour commançant à poindre, les galeres de France firent voile, tirans vers Genes, pour tascher de gagner le vent : Celles d'Espagne avec le mesme dessein, alloient terre à terre à passe-vogue, & l'on navigea de cette sorte durant trois heures, à costé les vnes des autres, jusques à trois milles pres de Genes, où pour la gloire de la France ses habitans furent témoins d'vne si belle occasion, montans sur les plus hautes tours de leurs mai-

sons

ons & ſur les murailles de la ville, ſe ſervans de lunettes d'aproche, pour mieux voir ce qui ſe paſſeroit. Toutes les galeres de France ſe tenoient en bataille en bel ordre, excepté de chaque coſté de la Capitaine, qui eſtoit au milieu.

Leurs bandes eſtoient placées en cét ordre : A coſté droit de la Capitaine, la Vineguerre, la Patrone, la Richelieu, la Baillivaude, la Mont-reale, la Generale & la Serrienne : A la gauche eſtoient la Cardinale, Ayguebonne, l'Eſguilly, la Valbelle l'Eſterance, la Mareſchale & la Seguiranne. Celles d'Eſpagne tenoient le meſme ordre, n'y ayant aucune difference, ſinon qu'elles alloient à la file l'vne apres l'autre, & les nores toutes de front. *Ordre des Galeres pour le combat.* *France.*

La bande droite des galeres d'Eſpagne eſtoit diſpoſée de cette ſorte : La Patrone reale d'Eſpagne, ſainte Marie, S. Pierre, ſainte Catherine, ſainct Antoine, ſainte Claire, & ſainct Iean Baptiſte : A l'autre bande eſtoient la Baſſiane, la Henriquez Patrone de Sicile, S. Franciſque, la Caune, ſainte Anne, ſainte Barbe, & San Fernande : la Capitaine de Sicile entre les deux bandes. *Eſpagne.*

Les deux eſquadres ſe trouverent en meſme temps ſous le cap d'Aronzino à trois milles l'vne de l'autre, puis tirans vers Geſnes, elles furent à la portée du mouſquet.

Le nombre des Galeres estant egal de part & d'autre, chacune eut la sienne à combattre: & les deux Capitaines se tenans au milieu de leurs esquadres, il ne leur fut pas mal aisé de s'entre-choisir & s'approcher, en sorte que l'vne ny l'autre ne firent jouër leur canon, qu'apres s'estre jointes ensemble, & comme attachées par leurs esperons, les nostres ayans à ces fins chargé leur canon de balles de mousquet.

Ainsi à la gauche la Capitaine de France deuoit aborder la Capitaine de Sicile; la Vinceguerre deuoit attaquer la Bassiane: la Patrone de France, la Henriquez Patrone de Sicile: la Richelieu, S. Francisque: la Baillibaude, la Caune: la Montreale, la S. Iean Baptiste: la Generale, la San Pedro: & la Seguirane, San Fernando. A la droite la Cardinale deuoit aborder la Patrone d'Espagne: l'Ayguebonne, la sainte Marie: l'Eguilly, la sainte Anne: la Valbelle, la sainte Catherine: l'Espernonne, la S. Antoine: la Mareschale, la sainte Claire: & la Seruienne, la sainte Barbe.

Le General des Galeres apprehendant que les Espagnols, qui navigeoient à grand force, ne se retirassent dans le port de Genes sans combattre, partagea le vent auec les ennemis, & commença de faire tourner la proüe sur eux, & eux sur luy: c'estoit sur le midy: Ils avoient le Levant & le Ponant

vers nous, comme nous auions la Tramontane & le Siroc vers eux.

Les galeres firent leurs approches, qui furent extrémement ſanglantes de part & d'autre. La Capitaine de France, où eſtoit le General des Galeres, qui n'agiſſoit pas moins de la main que de l'eſprit, ayant abordé celle de Sicile, ne fit joüer ſon canon qu'à la portée du piſtolet. Et apres que ces deux galeres eurent leurs eſperons enferrez l'vn dans l'autre, le combat dura plus d'vne heure, & ne finit que par la mort du Capitaine Dõ Rodriguez de Velaſquez Lieutenant du Marquis del Viſe General des galeres de Sicile, lequel ſe preſenta ſix fois l'eſpée dans vne main & la targe en l'autre, auec 400 hommes qui eſtoient ſur cette galere Capitaine d'Eſpagne, les meilleurs de toute l'eſquadre & de l'infanterie, dont elle eſtoit chargée, auec reſolution d'entrer dans noſtre Capitaine : mais il fut touſiours repouſſé auec grande perte des ſiens, & en fin de ſa vie, que ſa mauvaiſe fortune luy laiſſa ſeulement quelques heures apres le combat, pour augmenter ſon malheur du déplaiſir de ſe voir priſonnier. Nos canonniers ayans bien fait leur deuoir & tiré auec tant d'adreſſe & de bon-heur, que du premier coup de canon ils demonterent ceux de la Capitaine ennemie, & y tuerent les canonniers. Ce qui fut cauſe qu'il y eut moins de bleſſez

Commencement du combat.

& de morts sur nostre Capitaine, qui ne perdit en ce combat, duquel dependoit tout le reste, que deux hommes de consideration, le sieur de Felix Luxembourg, qui commandoit la proüe, & qui nonobstant ses blessures se tint ferme sur le courcier, iusqu'à ce que ses forces diminuans il se fit soustenir par deux Turcs, & continua de commander assez avant dans le combat, que ses defaillances causées de ses blessures l'obligerent en fin de quitter: & le sieur de Quervillé Capitaine au Regiment des Galeres, qui y fit aussi fort bien, & ne témoigna pas moins de resolution en cette meslée, qu'il en avoit monstré l'année precedente en la prise des Isles de sainte Marguerite & sainct Honorat, contre les mesmes Espagnols: & sur cette galere le Chevalier Thomas de Village, le sieur d'Ayguebonne, le Baron de S. Iuers, la Bousardiere S. Martin, & le ieune Bellée Escuyer du General des galeres, signalerent leurs courages par leurs belles actions, accompagnées de quelques blessures.

La Vinceguerre aborda la Bassiane, & luy ayant laissé faire sa premiere decharge, l'emporta apres facilement.

La Patrone de France attaqua la Henriquez Patrone de Sicile: mais sa prise luy fut funeste, le sieur de Montholieu qui la commandoit depuis quarante ans, en repu

:ation d'homme fort valeureux, y ayant esté
ué d'vne mousquetade à la teste: & proche
le luy le sieur de la Reynarde des Felix de
Marseille, y receut aussi vne mousquetade
qui le bleſſa au bras.

La Cardinale, bien qu'auec plusieurs dif-
icultez, eut l'honneur de la prise de la Pa-
rone Reale d'Espagne, commandée par D.
uan d'Oregliano Lieutenant du General
efunct, qui commandoit l'esquadre apres
uy: mais elle y perdit le sieur des Roches son
Capitaine, le sieur de Feraporte neveu du
Baillif de Forbin son Lieutenant, & pres-
ue tous ses Officiers: apres la mort des-
uels le Chevalier de Margallet, qui estoit
olontaire sur cette Galere, servit grande-
ent à la conserver & la remplaça d'hom-
es par trois fois.

La Richelieu plus heureuse, ne perdit que
n Lieutenant le sieur de Hautefort en la
rise de la sainct Franciſque.

L'Ayguebonne auec l'ayde de la Genera-
emporta la sainte Marie d'Espagne, &
erdit le ieune Baron de la Garde Gentil-
omme du Dauphiné, neveu du sieur d'Ay-
uebonne, & petit fils du Baron de la Gar-
e, autresfois General des galeres: & la ga-
re Generale perdit le sieur d'Arsac son
ieutenant.

La Valbelle estoit sur le point de remet-
e la sainct Antoine, lors que le sieur d'Es-

guilly qui combatoit à son costé auec la sainte Claire, fut blessé d'vne mousquetade au visage, qui l'ayant obligé de se retirer, la Valbelle en eut deux sur elle, & sur la fin trois, qui la prirent apres vn furieux combat, dans lequel le sieur de Valbelle son Capitaine aagé de 65 ans, Gentil-homme de consideration dans Marseille, fut tué sur le coursier, se defendant à coups d'espée, & auec luy les sieurs de Monier & Cadet d'Arenes: le sieur de Baumelles son fils, & quelques autres volontaires de Marseille blessez.

La Seguirane, apres la blesseure mortelle du sieur de Bouc, fils aisné du sieur de Seguiran premier President en la Chambre des Comptes à Aix, s'estant retirée, & l'Espernonne ayant quité la sainct Pierre qu'elle attaquoit, pour aller secourir la Cardinale, causerent la perte de la Mareschale & de la Servienne, qui ne pouvans resister à deux furent en fin contraintes de ceder au plus fort, auec cette gloire neantmoins pour ceux là qui les commandoient, d'avoir esté blessez à mort avant que de se laisser prendre.

La Mont-reale évita d'estre prise par la S. Anne, & la Baillibaude par la Caune: neantmoins ce ne fut pas sans perte de beaucoup de gens de part & d'autre; le sieur de Forville cadet du sieur de Piles, & le sieur de S. Tronquet Gentil-homme du Comtat,

furent tuez sur la Mont-reale, & les cadets de Beolon & de Monstiers sur la Baillibaude.

Les autres en firent de mesme à coups de canon & de mousquetades tirées à brusle-pourpoint, tant la meslée estoit furieuse, & les Galeres proches les vnes des autres: Mais en fin la victoire se declara pour nous, & les ennemis voyans leur Capitaine prise, & l'estendart de France arboré à la place de celuy d'Espagne, fuirent en desordre vers la volte de Genes, nous ayant en recompense de trois des nostres la Valbelle, la Mareschale & la Servienne, laissé six des leurs, à sçavoir la Capitaine de Sicile qui conduisoit l'esquadre, la Patrone Realle d'Espagne, la Patrone de Sicile, la Bassiane, la sainct Franciſque & sainte Marie, & outre ce huict cens prisonniers, entre lesquels estoient Dom Iuan d'Oregliano, Dom Michel de Nobas Capitaine de sainte Marie, Dom Iuan Baptiste, Samudio Veedor des galeres de Sicile, Dom Alonze Monralve Capitaine de la sainct Franciſque, Dom Fraciſque Suarez Capitaine de la Patrone de Sicile, huict Capitaines d'infanterie, dix Lieutenans, & six Alfieres. *Victoire des François sur les Espagnols.*

La nuit de ce mesme iour il se leva vn si mauvais temps que peu s'en fallut qu'il ne causast la perte de nos galeres: Et cette mesme nuit l'Espernonne qui remorguoit la

Patrone-Reale d'Espagne, l'ayant laissée aller sous la conduite d'vn soubs-Lieutenant appellé le Castelet, vn Sergent & quelques soldats : Ceux d'Araize, village sur la coste de Genes, où elle fut contrainte à cause du temps d'aller prendre port, la donnerent aux Espagnols.

On remarqua dans ce combat que les forçats mesmes y devinrent bons & affectionnez soldats, aucuns desquels ayans demandé des armes s'en servirent fort bien, & aiderent à la victoire ; en consideration dequoy ils meriterent la liberté, comme elle fut donnée à six de chaque galere au commencement du mois de Nouembre ensuivant. Mais les forçats de quelques galeres qui croyoient devoir estre recompensez comme les autres, se déchainerent, & prirent la fuite par la proüe dans des batteaux qu'ils avoient preparez : l'alarme ayant esté donnée, le General accourut suivy des Officiers de la marine, & nonobstant quelques coups de pierre tirez contre eux, ces forçats furent rangez à leur devoir, & la sedition fut appaisée.

Le General des galeres revint à Marseille le 13. Octobre, où les galeres d'Espagne furent amenées en estat de captives par celles de France (qui estoient parées extraordinairement) auec leurs bannieres, guidons & estendarts, trainants les bannieres, gui-

dons & eſtandarts des ennemis : qui depuis furent portez ſolennellement à l'Egliſe N. Dame la Majour.

Sur la meſme mer de Levant les armées Chreſtiennes demeurerent victorieuſes des infideles en deux occaſions ſignalées arivées en divers temps : l'vne quelques mois avant cette derniere victoire dont nous venons de parler : & l'autre dans le mois d'Aouſt. La premiere eſt au combat des Chevaliers de Malthe ſur les Turcs, qui ſe paſſa en cette ſorte.

Cõbat de 6 galeres de Malthe cõtre les Turcs

Dés le 20. d'Avril de cette année ſix galeres de Malthe en eſtoient parties ſous la charge du ſieur de Charrault Bailly de la Morée leur General, & peu de iours apres s'eſtoient emparez d'vn vaiſſeau chargé de riches marchandiſes, appartenant au Baſſa de Tripoly. Eſtans arivées à l'Iſle de l'Eſpalmador, elles apprirent qu'il y avoit vne floce Turqueſque à Chio, compoſée de trente galeres & deux galeaſſes, qui devoient porter des munitions de guerre au Payart, ou Balliace, pour l'armée que le grand Seigneur faiſoit marcher contre le Roy de Perſe. Sur cét avis le ſieur de Charrault tint conſeil auec ſes Capitaines, & de leur conſeil alla donner fonds à l'Iſle de Piſara à douze milles de Chio, pour apprendre la route de cette grande flote. Y eſtant arrivé on luy aſſeura

la mesme chose ; de sorte qu'il fit dessein, & eut l'asseurance d'entrer dans le fonds de l'Archipel iusques à veuë de ses deux chasteaux Lesbos & Abydos : où il ne rencontra point de gros vaisseaux, pource que l'armée Turquesque en ayant eu besoin, ils avoient tous passez à sa faveur. Il trouva seulement quelques brigantins qui sortoient de Constantinople, sur lesquels furent faits des prisonniers fort considerables, & entre autres l'Aga des Ianissaires de Chio, auec son fils, & vn jardinier Maior du Grand Seigneur, avec quelques Marchands Turcs.

Les galeres de Malte apres avoir passé vn mois en ces mers vers l'Isle de Tenedos & autres voisines, sortirent de l'Archipel du costé de Monte-santo, où elles prirent encor quelques petits vaisseaux Turcs, & de là furent espalmer au bras de Maine, & faire aiguade à la Stanphana : où elles receurent avis qu'il y auoit en ces mers vingt-deux galeres de Barbarie. Sur quoy fut tenu conseil, & resolu qu'on n'approcheroit point la Calabre plus pres de quarante milles. On s'avança la nuit du cap de Spartinente, & alors on apprit que ces galeres de Barbarie estoient de l'autre costé de la Sicile.

Ce qui obligea les galeres de Malte à venir donner fond en terre, où leur fut dit que vers la Rochelle, ville de Calabre, les

Turcs auoient vne Polacre & vne Tartane de guerre: de ſorte qu'elles prirent reſolution de retourner voir ce pays-là. Elles y arriverent ſur la nuit, & à la pointe du jour s'avancerent environ vingt milles en mer: De là leurs gardes deſcouvrirent deux gros vaiſſeaux & vne Polacre, tous armez en guerre, & chargez de bannieres & eſtendarts, en poſture & en eſtat de combatre. Ces trois vaiſſeaux appartenoient au Baſſa de Tripoli, & eſtoient commandez par Bicace, renegat Marſeillois. Lequel comme grandement experimenté aux courſes des mers, où il avoit fait autresfois pluſieurs voyages avec les vaiſſeaux de guerre à Malthe, eſtoit en telle eſtime & credit parmy les Corſaires de Tripoli, qu'ils l'avoient fait leur Amiral. Tous les ſoldats eſtoient armez à la mode des Chreſtiens, auec des ponts de cordes, & les canonniers eſtoient Anglois. Les canons des Malthois commancerent à tirer ſur eux ſans relaſche, & deux galeres furent miſes apres chacun de ces trois vaiſſeaux qu'elles arriſſerent preſqu'au meſme temps. Nonobſtant les ponts de cordes que les ſoldats Cheſtiens n'avoient accouſtumé de voir dans les vaiſſeaux Turcs, & qui les eſtonnerent d'abord, ils ne laiſſerent pas de donner dedans iuſques à vne troiſiéme fois, & ayans rompu leurs ponts, il s'y fit vn combat fort ſanglant, qui dura pres d'vne heu-

re & demie : les ennemis armez de demie-piques, auec escarcives, & enyvrez de l'opium qui les rend forcenez, combatoient vaillamment, & se servoient de feux d'artifice. Les Chrestiens favorisez des mousquetaires, dont ils avoient bordé leurs vaisseaux, desarmerent les premiers des ennemis qui se presenterent à eux: Si les Turcs d'vne part invoquoient Mahom, les Chrestiens faisoient raisonner de l'autre le nom de S. Iean.

La victoire enclina finalement du costé des Chevaliers, ausquels la iustice de la cause augmentoit le courage, ils n'y en perdirent que huict, & quelques blessez. Mais les infideles y eurent deux cens des leurs tuez ou estropiez : deux cens cinquante faits esclaves, & 64 jeunes hommes qui auoient esté desia pris. Ce fut environ midy, le 13. Iuin, à la veuë de cette Rochelle Calabroise, que la Religion eut vn si bon succez de ses armes, qui donna la liberté à 40 Chrestiens de diverses nations, mis à la chaine par les Turcs quelque temps auparavant. L'Histoire doit conserver les noms des Chevaliers morts en cette rencontre, qui furent les sieurs de Fessaucourt, de la Male-maison, Vaudrimont & Begnicourt François : Picolimini, Gatinara & Caraglia Italiens, & Marzille Espagnol.

Perte des Turcs en ce combat.

Les Chrestiens y gagnerent trois vaisseaux : l'Amiral estoit de 800 tonneaux, & portoit 160 hommes : l'autre estoit Olon-

nois de 400 tonneaux, & portoit 150 hommes: la Polacre en portoit autant, & tous eſtoient tres-bien pourveus d'artillerie, ſçavoir de canons de bronze & de pierriers. Tous les Chevaliers y firent dignement, & le General âgé de 75 ans, meſmes malade des goutes, ne laiſſa pas de ſervir en cette occaſion, tant pour la conduite que de ſa perſonne propre.

Galeres Tunis d'Alger ſurpriſes par les Venitiens.

Quant à l'autre rencontre qui reüſſit heureuſement aux Chreſtiens contre les infideles, elle fut à l'avantage des galeres de l'Eſtat de Veniſe, qui eurent affaire à celles de Tunis & d'Alger, peu de temps apres. Les Turcs de ces quartiers là, de meſmes que ceux de Biſerte & de Tripoly entretiennent fort mal les traitez accordez avec les Princes & Eſtats Chreſtiens, pour la liberté du commerce: parce que ne pouvans delaiſſer leur façon ordinaire de vivre en Pyrates, ils oublient auſſi bien toſt leurs ſerments. Voyans donc les Chreſtiens en guerre, & deſirans profiter de leurs diviſions, à leur accouſtumée, ils firent au commancement de cette année vn puiſſant effort pour mettre enſemble toutes les galeotes de Barbarie, qui ſe montoient à ſeize galeres & deux brigantins. Ces forces là ſe trouvoient ſi grandes ſur cette mer, pour y exercer la Pyraterie, qu'il ſembloit que rien ny pouvoit reſiſter. Elles avoient deſia couru & écumé la coſte

du Royaume de Naples, auec tous les rauages, sacagemens & cruautez qui se pouuoient imaginer : De là ils estoient venus vers la Poüille, & y auoient enlevé plusieurs personnes qu'ils auoient mises à la chaisne : en sorte que si on les eust laissez faire, comme ils se tenoient en haute mer apres leurs prises, il y auoit apparence qu'ils eussent deserté la mer, sur laquelle aucun marchand n'eust osé s'exposer à l'avenir.

Mais il arriua qu'au commencement du mois d'Aoust ces Corsaires poursuivans leur pointe apres de si bon succez, s'enfermerent imprudemment dans vn port vers la Velone, terre du Turc; duquel port l'embouchure est fort estroite. Dequoy Capello General des Galeres de la Republique de Venise, estant averty, se servit de vingt galeres & deux galeasses destinées par la Republique pour la garde du Golfe, & qui estoient alors en Cephalonie, pour s'emparer de l'entrée du port, & le boucler si bien, que les vaisseaux Turcs n'eussent desormais moyen quelconque d'en sortir. Les Corsaires s'estoient retranchez le long de la coste en nombre de trois à quatre mille: neantmoins ils furent assaillis avec tant de courage, qu'il y en demeura 1500. Et cependant quarante barques armées dans le port, ayans coupé les chables des ancres, tirerent en mer les seize galeres des Turcs,

quatre deſquelles furent enfoncées, & les autres douze avec les deux autres, vinrent facilement en leur pouvoir, & furent menées à Corfou : le reſte des Turcs ayant eſté contraint à coups de canon & de mouſquet, de chercher leur ſalut ſur terre, où vne partie de l'équipage des galeres eſtoit eſcartée pour s'y rafraichir, comme n'ayant rien apprehendé de ſemblable. Preſque tous les Turcs ſe ſauverent par ce moyen-là : mais ce fut pourtant auec ſi grande precipitation, que tous les captifs demeurerent dans les galeres, que la flote des Venitiens ramena en triomphe dans leur Golfe, & donna la liberté à tous ces eſclaves, qui ſe trouverent en nombre de 3634. où eſtoient vingt-quatre Religieuſes priſes dans le Royaume de Naples.

Cét avantage fut tel aux Chreſtiens, qu'avec la victoire que les Galeres de Malte remporterent ſur les Turcs le premier de Septembre, & la priſe d'vne barque plate & de deux brigantins, faite par les galeres de Ligourne, la mer en demeura plus libre & aſſeurée : Et tous ces eſchecs leur furent ſi faſcheux, qu'il les firent reſoudre à declarer la guerre aux Venitiens, contre leſquels ils commencerent à découvrir leur haine & mauvaiſe volonté dans Conſtantinople, y faiſans empriſonner l'Ambaſſadeur & le Bey de Veniſe, menaçans d'envoyer contre

Le Turc declare la guerre aux Venitiens.

eux sur cette mer vne puissante armée naval-
le. Ce qui mit la Seigneurie de Venise en
telle apprehension, qu'elle eut recours dés
lors aux Princes Chrestiens, interressez en
leur cause, afin d'en avoir secours: & en-
voya pour cét effet ses Ambassadeurs à Ro-
me, en France, en Allemagne, en Espagne,
à Malthe & à Florence, dont ils rapporterent
bonne réponse & asseurance d'estre secou-
rus, en cas que le Turc les assaillist par mer
ou par terre.

Au commencement du mois d'Aoust de
cette année la Reyne Mere estant partie de
Bruxelles, & ayant visité Bosleduc, Bergo-
pson, Dordrecht, Rotredam, & autres places
du pays, arriva dans Amsterdam le 30 dudit
mois. Toute la bourgeoisie estant en armes
sous plusieurs drappeaux, sortit au devant
de sa Majesté, auec vne compagnie de cava-
lerie des principaux de la ville, qui n'aban-
donnerent iamais son carrosse, les bourgeois
estans en haye. On dressa hors la ville sur
son chemin deux arcs triomphaux embellis
de quantité de figures & devises: les canons
estans rangez le long de l'eau, d'où se firent
aussi quelques salves. On luy auoit preparé
l'Hostel du Prince d'Orenge, où sa Majesté
fut conduite par la Princesse, & le soir mes-
me le Magistrat avec tous les corps & or-
dres de la ville luy vinrent faire ses com-
plimens.

plimens. Le 5 Septembre quantité de feux d'artifices furent allumez sur l'eau, pour luy en donner le divertissement. Elle fut aussi à la Haye, où le Prince d'Orenge l'accompagna, & luy rendit tous les devoirs deus à sa qualité. Apres avoir sejourné quelque temps à la Haye, & attendu le vent favorable, Sa Majesté se mit sur mer pour venir à Londres; dés le dixiesme Octobre le sieur de Monsigot y estoit venu exprés pour en avertir le Roy & la Reyne d'Angleterre, lesquels pour sa reception donnerent l'ordre au Grand Controolleur de la Maison du Roy. Sa Majesté fut sept iours sur la mer presque ousiours battuë de la tempeste, pendant lesquels le 29 Octobre estant arrivée sur le canal e Flessingues, venant du port de Gorée elle ogea à Mildebourg: Enfin entra à Londres cinquiesme Novembre, où elle fut receuë agnifiquement, mesme par le Roy d'Angleerre, lequel estoit allé au devant de Sa Maelté à quelques iournées de Londres, où tant, elle publia vn Manifeste, desavoüant luy qui avoit couru auparavant sous son om.

Cyrille Patriarche de Constantinople jetté dans la mer.

En ce mesme temps on receut nouvelle eConstantinople que le Patriarche Cyrille, cceſſeur d'vn autre de mesme nom, avoit é deposé de sa charge sur la fin du mois de in, & mené prisonnier dans vne des tours

de la mer noire. La plus-part l'ont soupçonné d'avoir eu des sentimens contraires à la foy de l'Eglise Catholique, & d'avoir adheré aux opinions de Calvin & de ses sectateurs. Le Boustangi Bachi luy avoit desia fait quelques reproches, & ses Officiers l'avoient rudement traité. Le 7 Iuillet par commandement du Grand Seigneur il fut tiré de la prison, & de là conduit prés d'vn lieu où jardin appellé Squender-Bey, assez proche des sept tours de la mer susdite: apres quoy il fut estranglé de la main du bourreau, & son corps fut jetté dans la mer, d'où ses partisans le retirerent depuis pour le mettre en terre.

Parmy les establissemens nouveaux, & les reglemens faits par Sa Majesté aux fins d'obvier à divers abus qui se commettoient en ce Royaume, est remarquable l'Edict du Roy portant creation en titre d'Office de treize Controolleurs des Procurations des benefices establis és Cours de Parlement de Paris, Roüen, &c. & és villes de Beziers Lyon, Angers: par lequel Edict toutes les provisions, prises de possession, pensions, & autres actes y dénommez plus au long, sont declarez nuls, s'ils ne sont controollez: & ce pour empescher les grands abus qui se commettoient iournellement par les Beneficiers & Ecclesiastiques, qui rendoient leurs Bene-

fices hereditaires par les resignations frauduleuses, couvertes par les petites dates, & pour regler les charges des Banquiers en Cour de Rome. Cét Edict est du mois de Novembre 1637. & ne fut verifié au Grand Conseil que le 7 Septembre de cette année: la teneur estoit telle.

Edict du Roy, portant creation en tiltre d'Office formé de Controoleurs de procurations pour resigner, presentations, collations & autres actes concernans les Benefices, l'impetration & possession d'iceux, & les capacitez requises pour les posseder. Verifié au Grand Conseil du Roy le 7 Septembre 1638.

LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A tous presens & à venir, Salut. Les Roys nos predecesseurs, desirans retrancher les fraudes & abus introduits pour perpetuer les Benefices dans les familles, & les rendre hereditaires, ont pour obvier à ces desordres, voulu que les regles de la Chancellerie Apostolique, *De infirmis & de publicandis*, soient exactement observées, & ont fait à mesme fin plusieurs bonnes & loüables Ordonnances, & entr'autres celle de l'an 1550, vulgairement appellée, des petites dates: Mais comme il est mal-aisé de prevoir tout le mal que l'esprit de l'homme, trop fecond en mauvaises inventions, produit de iour à autre, nous avons esté avertis, qu'éludans nos Ordonnances par dates secrettement retenuës à Rome, & reiterées autant de fois qu'on veut, sans les faire estendre ny envoyer les procurations, sinon apres la mort du resignant, où par revocations secrettes on rend les tiltres des Benefi-

ces tellement incertains entre le resignant & le resignataire, qu'ils ne peuvent vacquer par la mort ny de l'vn ny de l'autre, & par renouvellement desdites procurations & dates, lesdits Benefices sont tousiours conservez au plus vivant, sans qu'il reste aucune lumiere des premieres resignations. Comme aussi par demissions pures & simples, ou permutations frauduleuses faites és mains des Ordinaires ou de leurs Vicaires, & prise de possession lors que le resignant est proche de la mort: les Indultaires & Graduez, & autres ayans des graces exspectatives, sont frustrez du fruict d'icelles, & les Patrons Ecclesiastiques privez de leurs droicts, sans que les Roys nos predecesseurs y ayent pourveu comme il est necessaire, en reglant le temps que les resignans & permutans doivent pour la validité de leurs resignations & permutations survivre apres qu'elles ont esté admises: Et d'autre part, les Graduez, & autres, abusans souvent des graces qui leur sont faites, se font par pactions secrettes évincer des Benefices qu'ils ont requis, afin de n'estre iamais tenus pour remplis, & avoir tousiours de nouveaux pretextes de troubler les Ordinaires en leurs droicts, & aux choix qu'en leur conscience ils sont obligez de faire de personnes capables. A QVOY voulans pourvoir, & conserver esgalement les droicts des Patrons & Collateurs

ordinaires, & de ceux qui ont obtenu des graces exſpectatives, ſans que les vns ny les autres en puiſſent abuſer, nous avons iugé n'y pouvoir apporter meilleur remede, qu'en creant en titre d'Offices, certain nombre de Controolleurs de procurations pour reſigner, & d'autres actes concernans les Benefices, & eſtabliſſans certaines regles & maximes generales pour la deciſion des principales queſtions qui iuſques à preſent ont produit grand nombre de procez entre nos ſujets.

I. A CES CAVSES, de l'avis de noſtre Conſeil, & de noſtre certaine ſcience, pleine puiſſance & authorité Royale, nous avons par ce preſent noſtre Edict perpetuel & irrevocable, creé & erigé, creons & erigeons en tiltre d'Office formé, en chacune de nos villes de Paris, Tholoze, Bordeaux, Roüen, Rennes, Dijon, Grenoble, Aix, Mets, Pau, & Lyon: vn Contrroolleur de Procurations pour reſigner, preſentations, collations, & autres actes concernans les Benefices, l'impetration & poſſeſſion d'iceux, & les capacitez requiſes pour les poſſeder, pour exercer chacun d'eux leurdite charge, pour les Benefices ſituez dans l'eſtenduë & reſſort de nos Parlemens dans leſquels ils ſeront eſtablis, ainſi qu'il ſera dit cy-apres, en exceptant de celuy de noſtre Parlement de Paris, nos pays de Lyonnois, Foreſts &

Beaujolois, que nous attribuons au Controoller par nous creé pour noſtre ville de Lyon, leſquels Controolleurs feront le ſerment entre les mains de nos Baillifs & Seneſchaux de leur reſidence, ou de leurs Lieutenans.

11. Et en outre, avenant vacation des charges & commiſſions des Banquiers, Solliciteurs d'expeditions de Cour de Rome & de la Legation, par la demiſſion ou le decez de ceux qui exercent à preſent leſdites charges en vertu des commiſſions à eux octroyées par nos Iuges, Nous les avons dés lors comme dés à preſent, eſteints & ſupprimez, eſteignons & ſupprimons iuſques à ce que leſdits Banquiers ſoient reduits au nombre de quarante-ſix; ſçavoir eſt, douze en noſtre ville de Paris, cinq en celle de Lyon, quatre en chacune de celles de Tholoze & Bordeaux, & deux en chacune de nos villes de Roüen, Rennes, Aix, Grenoble, Dijon, Metz & Pau. Et quant à ceux qui ont eſté eſtablis & qui exercent à preſent ladite charge de Banquier dans les autres villes de noſtre Royaume & pays de noſtre obeiſſance, Nous avons revoqué & revoquons leurs commiſſions, matricules & receptions, & les avons dés à preſent ſupprimez & ſupprimons, leurs faiſans tres-expreſſes inhibitions & deffenſes de continuer l'exercice & fonction de ladite charge huict iours apres la

publication de noſtre preſent Edict, à peine de faux & nullité des expeditions qui ſeront faites en Cour de Rome, ou en la legation par leur entremiſe & ſollicitation, trois mille livres d'amande, deſpens, dommages & intereſts des parties. Et faiſons pareilles deffenſes à tous nos Iuges & Officiers, à meſme peine de faux, de donner cy-apres aucunes commiſſions, ny recevoir aucun de nos ſujets à l'exercice de ladite charge, & declarons nul & de nul effet & valeur tout ce qui en vertu deſdites commiſſions, ſi aucunes eſtoient données au preiudice de nos deffenſes, ſera fait & expedié en Cour de Rome & à la legation, & deffendons à nos Iuges d'y avoir aucun eſgard. Et apres que les Banquiers des villes, dans leſquelles nous voulons qu'ils demeurent eſtablis, auront eſté reduits au ſuſdit nombre, venant vacation de leurs charges & commiſſions, il y ſera par nous pourveu par commiſſions qui ſeront octroyées gratuitement à ceux qui auront eſté Clercs ou Commis des Banquiers de France l'eſpace de cinq ans, ou de ceux de Cour de Rome l'eſpace de trois ans, dont ils ſeront tenus de rapporter certificat en bonne forme. Et ſi apres avoir eſté examinez par les Banquiers qui ſeront commis par noſtre amé & feal Chancelier de France, ils ſont trouvez capables, ils donneront caution de trois mil livres pardevant noſdits

Baillifs & Seneſchaux de leur reſidence, & feront pareillement le ſerment entre leurs mains.

III. Leſdits Controolleurs & Banquiers feront bon & loyal regiſtre, lequel contiendra au moins trois cens fueillets, & ſera reglé en chacune page de lignes droites tant en haut qu'en bas, & au coſté. Et auparavant qu'eſcrire & enregiſtrer aucun acte de controolle & d'expeditions Apoſtoliques en iceluy, ils ſeront tenus de le repreſenter à l'Archeveſque ou Eveſque Dioceſain, ou à ſon Vicaire ou Official, & au Lieutenant General de la Seneſchauſſée ou Bailliage dudit lieu, leſquels feront cotter de nombres tous les fueillets dudit regiſtre, parapheront & feront parapher chacun d'iceux par leurs Greffiers, & ſigneront avec eux l'acte qui ſera eſcrit à la fin du dernier fueillet, contenant le nombre des fueillets d'iceluy, le iour qu'il aura eſté par eux paraphé, & le quantieſme eſt ledit regiſtre: le tout à peine, contre leſdits Controolleurs & Banquiers, de faux, de trois mille livres d'amende, & de tous deſpens, dommages & intereſts des parties.

IV. Le regiſtre des Controolleurs contiendra par articles cottez de nombres continus la ſubſtance ſommaire de chacun acte qui aura eſté controollé & enregiſtré, le iour & le lieu où il aura eſté paſſé, le nom des par-

ties, des tesmoins, Notaires, Greffiers & Secretaires qui l'auront expedié, avec le nom de celuy qui l'aura presenté au controolle, lequel signera l'article de l'enregistrement de l'acte, s'il sçait signer, sinon le Controolleur fera mention qu'il a declaré ne sçavoir signer. Et si ledit Controolleur en a eu la charge par procuration ou lettre missive, il en fera mention en son regiſtre & sur le dos, ou au pied dudit acte controollé, cottera à quel iour, en quel regiſtre, au quantiesme fueillet de celuy, & sous quel nombre il a esté enregiſtré, comment & par qui il a esté presenté, & s'il a signé audit regiſtre, & ledit Controolleur ou son Commis contresignera ledit acte. Sera ledit regiſtre de grandeur competante, à ce que chacune page d'iceluy contienne au moins six articles du controolle, & sera entierement remply en chacune desdites pages, sans outre-passer les lignes tirées tant en haut qu'en bas & au costé, & sans laisser entre les articles plus d'espace qu'entre les autres lignes, barrans de traits de plume l'espace qui pourra rester en blanc à la fin de chacun article, à peine de punition corporelle contre lesdits Controolleurs, privation de leurs charges, six mil livres d'amende, despens, dommages & interests des parties.

Et quant aux Banquiers, ils seront te-

nus d'eſcrire en l'vne des pages de chacun feuillet de leur regiſtre, le iour d'envoy, avec articles cottez de nombres continus, qui contiendront en ſommaire la ſubſtance de chacun acte beneficiaire, & de toute autre commiſſion pour expeditions Apoſtoliques, Beneficiales, & autres, dont ils ſeront chargez, le iour & le lieu de la confection dudit acte, du controolle & enregiſtrement d'iceluy, les noms des parties, Notaires, teſmoins, Controolleurs & commettant, & en ſuitte des iours d'envoy, le iour de l'arrivée du Courrier ordinaire & extraordinaire, & en l'autre page, vis à vis de chacun article, eſcriront pareillement le iour de reception, le date, le quantieſme livre & feüillet du Regiſtrata de l'expedition, avec le iour du Conſens, ſi aucun y a, & le nom du Notaire qui l'aura eſtendu, ou la ſubſtance ſommaire du refus ou empeſchement de l'expedition, & cotteront leſdits Banquiers chacune expedition Apoſtolique de leur nom & reſidence, du numero de l'article de commiſſion d'icelle, du nom de leur correſpondant, & du iour qu'ils l'auront delivrée, & le ſigneront ou feront ſigner par leurs Commis : Et en cas de refus en Cour de Rome ou empeſchement, ſeront leſdits Banquiers obligez d'en delivrer aux parties certificat, le tout ſous pareille peine de ſi mille livres d'amende, & de tou

deſpens, dommages & intereſts des parties.

VI. Chacun deſdits Controolleurs & Banquiers, ne pourra avoir qu'vn ſeul regiſtre en meſme temps, ny enregiſtrer aucun acte de controolle & d'expedition Apoſtolique en vn nouveau regiſtre que le precedent ne ſoit entierement remply, à peine de punition contre leſdits Controolleurs & Banquiers, privation de leurs charges, ſix mille livres d'amende, deſpens, dommages & intereſts des parties. Et ſeront obligez de repreſenter leurs regiſtres aux Archeveſques de leur reſidence, & à noſtre Procureur General en noſtre Grand Conſeil, tant dans noſtre ville de Paris, qu'en tous autres lieux où noſtredit Conſeil tiendra ſa ſeance, à nos autres Procureurs Generaux, & à leur Subſtitut en noſtre ville de Lyon, lors qu'ils en ſeront par eux requis, pour voir s'ils y ont gardé la forme preſcrite par noſtre preſent edict, ſans neantmoins que ſous ce pretexte ils puiſſent eſtre deſaiſis de leurdit regiſtre.

VII. Voulons & ordonnons que toutes procurations pour reſigner en quelque faveur & pour quelque cauſe que ce ſoit, meſmes pour vnion ou des-vnion entre les mains de noſtre Saint Pere le Pape, de ſon Legat, ou de l'Ordinaire, conſentir creation ou extinction de penſions, les revoca-

tions & les retractations d'icelles, les insinuations & significations des nominations, ensemble des degrez & des certificats de temps d'estude des Graduez, & les notifications de leurs noms & surnoms en temps de Caresme; & leurs requisitions, les presentations des Patrons Ecclesiastiques & Laïques, les provisions des Ordinaires par quelque genre de vacation que ce soit, les provisions de Cour de Rome expediées sur resignations, permutations ou vnions, les actes de fulmination & prise de possession en vertu de toutes provisions de Cour de Rome, de la Legation & des Ordinaires, les publications d'icelles, les acceptations & refus d'accepter Benefices, & toutes lettres de tonsure dont on voudra se servir pour posseder Benefices, seront controollez & enregistrez dans le temps cy-apres declaré, à peine de nullité desdits actes, desquels en cas de deffaut dudit controolle & enregistrement, nous deffendons aux parties de s'aider, & à nos Iuges d'y avoir aucun esgard.

VIII. Lesdits actes sujets à controolle, seront controollez & enregistrez ainsi qu'il s'ensuit: Sçavoir est, les presentations, provisions, revocations, retractations, possessions, fulminations, publications, acceptations & refus d'accepter Benefice, par le Controolleur du ressort dans lequel lesdits

Benefices ſont ſituez, forts & excepté que es procurations pour reſigner ou permuter, pourront eſtre controolleés & enregiſtrées par le Controolleur plus prochain du lieu où leſdits actes auront eſté paſſez. Toutes les ſignifications, inſinuations, notifications & requiſitions des Graduez par le Controolleur du reſſort au dedans duquel ſont ſituez les Prelatures, dignitez, & autres Benefices des Patrons & Collateurs, auſquels les nominations ſont adreſſées, & les ſignifications, inſinuations & notifications faites : Et quant aux lettres de tonſure, par le Controolleur du lieu où elles ont eſté octroyées.

x. Tous les actes ſujets à controolle, qui ſeront faits & paſſez cy-apres, ſeront controollez & enregiſtrez : Sçavoir eſt, les procurations pour reſigner, auparavant qu'eſtre envoyées à Rome, & les autres actes au plus tard dans vn mois apres leur date. Et ceux qui ont eſté faits auparavant la publication du preſent Edict, ſeront controollez & enregiſtrez dans le meſme temps d'vn mois du jour de ladite publication, ledit temps ne commençant pour le regard des proviſions de Cour de Rome, que du iour de la poſſeſſion priſe en vertu d'icelles : Autrement & faute de ce faire, declarons leſdits actes nuls & de nul effet & valeur ; & deffendons aux parties de s'en ſervir, & à nos Iuges d'y

avoir aucun esgard en iugeant le possessoire des Benefices.

x. Pour retrancher les abus qui procedent de la facilité des Notaires à delivrer aux parties les minuttes des procurations pour resigner, Nous enjoignons à tous Notaires Royaux, Apostoliques, & autres, de faire deux grosses de chacune minutte de concordats, de procurations & de tous actes pour resigner purement & simplement, en faveur ou pour cause de permutation, vnir ou desvnir Benefices, consentir la creation ou extension de pensions, ensemble des revocations desdits actes, des retractations desdites revocations & des acceptations & refus d'accepter lesdits Benefices, lesquelles grosses seront signées des parties & des Notaires, & sera l'vne d'icelles laissée au Controolleur qui en fera le controolle & enregistrement, & sera par luy contresigné pour y avoir recours, & pour sa descharge en cas que la verité de l'acte par luy controollé soit debatuë, & l'autre renduë au porteur d'icelle pour le fait de l'expedition. Enjoignons ausdits Notaires de garder soigneusement les minuttes de tous lesdits actes, & leur defendons de les delivrer aux parties à peine de faux, de nullité desdits actes, & de tous despens, dommages & interests des parties interessées.

xi. Voulons que ceux que nous pourvoi-

tons desdits Offices de Controolleurs, & les Banquiers qui seront par nous cy-apres commis, soient personnes laïques, âagées de vingt-cinq ans, & non officiers ny domestiques d'aucuns Ecclesiastiques, & ne puissent posseder ny exercer conjointement deux desdites charges de Controolleur, Banquiers & Notaires, ny mesme le pere & le fils, oncle, gendre, nepveu, deux freres, beaux-freres, ou cousins germains, tenir & exercer en mesme temps lesdites charges & fonctions de Controolleur, Banquier & Notaire en vne mesme ville: comme aussi qu'aucun Banquier ne se puisse charger en mesme temps de procurations & autres actes pour envoyer en Cour de Rome ou la Legation, si le Notaire qui a receu lesdits actes ou l'vn d'iceux, est son pere, fils, frere, beau-frere, gendre, oncle, nepveu, ou cousin germain, à peine de faux, mil livres d'amende, despens, dommages & interests des parties.

XII. Lesdits Banquiers solliciteront seuls à l'exclusion de toutes autres personnes, toutes sortes de provisions de Benefices & autres expeditions generalement quelconques qui s'obtiennent en Cour de Rome & en la Legation, en quelque façon, & par quelque voye que ce soit, & defendons tres-expressement à tous autres de s'entremettre par eux, ou par personnes interposées, de

procurer ou solliciter lesdites expeditions, & aux parties d'y employer autre que lesdits Banquiers, à peine de faux, & à nos Iuges d'avoir aucun esgard à celles qui n'auront esté expediées à la diligence & sollicitation desdits Banquiers, & qui n'auront esté par eux cottées & enregistrées comme dit est, lesquelles dés à present nous declarons nulles, & les Benefices obtenus par icelles vacans & impetrables. N'entendons toutesfois empescher que ceux qui voudront envoyer exprés en Cour de Rome ou à la Legation, & y employer leurs amis qui y sont residens, ne le puissent faire, pourveu que les pieces sujettes au controolle ayent esté controollées, & toutes pieces, memoires & expeditions enregistrées & cottées par l'vn des Banquiers de France, chacun en son departement.

XIII. Nous faisons expresses inhibitions & deffenses ausdits Banquiers de se charger en mesme iour d'envoy pour diverses personnes de l'expedition d'vn mesme Benefice, soit par mesme ou divers genre de vacation: & leur enjoignons de faire signer le commettant en leur regiſtre (s'il est present) l'article de la commission par luy donnée pour le fait des Benefices, s'il sçait signer, sinon feront mention qu'il a declaré ne sçavoir signer: Et s'ils ont esté chargez par personnes absentes, ils en cotteront les noms

noms, qualitez & demeures en l'article de commission, le tout à peine de deux mille livres d'amende & des despens, dommages & interests des parties.

XIV. Et pource qu'aucuns Banquiers moyennant certaine somme dont ils composent avec les parties, font en sorte que le Courrier estant à vne ou deux iournées de la ville de Rome, fait porter le pacquet qui luy est recommandé par quelque postillon ou autre, qui par vne diligence extraordinaire le devance d'vn iour, pour prevenir ceux qui par mesme Courrier ont donné charge & commission d'obtenir le mesme Benefice, ce qu'ils appellent faire expedier par avantage, Nous faisons tres-expresses inhibitions & deffenses à tous Banquiers de faire porter aucuns pacquets ny memoires par avantage & gratification, à peine de faux, & de trois mille livres d'amende: Et enjoignons à tous Courriers de porter ou faire porter & rendre en vn mesme iour dans la ville de Rome toutes les lettres, memoires & pacquets dont ils auront esté chargez en vn mesme voyage sans se retarder, prendre ou faire prendre aucun avantage en faveur des vns & au preiudice des autres, sur peine de pareille amende, & de tous despens, dommages & interests des parties, ausquelles nous deffendons de se servir des provisions prises & obtenuës par tels avantages: les-

quelles dés à presẽt nous declarons nulles, & deffendons à nos Iuges d'y avoir aucun esgard.

XV. Ne recevront lesdits Banquiers aucunes procurations, ny autres actes sujets à controolle, & ne les envoyeront en Cour de Rome ny à la Legation, s'il ne leur apparoist qu'ils ont esté controollez & enregistrez, & les cotteront de leurs noms & numero, à peine de nullité, de deux mil livres d'amende contre le Banquier en cas de contravention, despens, dommages & interests des parties.

XVI. Nous reïterons les deffenses faites par l'Ordonnance de l'an 1550 aux Banquiers d'envoyer memoires, & donner charge de retenir date sur resignations, si par le mesme Courrier & dans le mesme paquet ils n'envoyent les procurations, à peine de privation de leurs charges, trois mille livres d'amende, & d'autre plus grande à l'arbitrage de nos Iuges. Et voulons en outre, que les provisions par resignation qui auront esté expediées & delivrées au correspondant de Rome apres la mort du resignant, & plus de six mois apres le iour de l'envoy, soient declarées, comme dés à present nous les declarons, nulles, & de nul effet & valeur, comme grandement suspectes d'avoir esté expediées sur procurations envoyées apres le decez, ou pendant l'extreme maladie du re-

signant, apres avoir sur memoires fait retenir la datte, si l'impetrant ne fait apparoir, que contre sa volonté & sans fraude ny connivence, l'expedition a esté retardée à Rome, ou de quelque autre empeschement legitime.

XVII. Et d'autant que nos Iuges se sont souvent trouvez empeschez sur l'interpretation de la regle *de Publicandis*, pour distinguer en quel cas les resignations & permutations doivent estre iugées bonnes & valables, ou declarées nulles & frauduleuses, quand les resignataires ont pris possession apres le temps de ladite regle, peu de iours avant le deceds du resignant ou permutant, Nous declarons nulles & de nul effet & valeur, les resignations pures & simples, en faveur & pour cause de permutation, qui seront cy-apres faites en Cour de Rome, en la Legation, ou pardevant les Ordinaires, si les resignataires ou permutans pourveus en Legation ou par l'Ordinaire, plus d'vn mois, se prennent ladite possession, & icelle font controoller & enregistrer au plus tard deux iours auparavant le deceds du resignant, sans que le iour de la prise de possession, controolle, enregistrement d'icelle, & celuy de la mort du resignant soient compris dans ledit temps de deux iours, & à faute d'avoir pris ladite possession, & icelle fait controoller & enregistrer deux iours avant ledit de-

cez, voulons lesdits Benefices estre declarez, comme par ce present Edict nous les declarons vacans par la mort du resignant, quand bien ladite possession auroit esté prise, controollée & enregistrée ledit resignant estant en pleine santé.

XVIII. Et pource qu'afin de perpetuer les benefices dans les familles, on a introduit vne autre fraude, qui est de reserver au resignant des pensions qui esgalent ou excedent la valeur des fruicts, & de donner pour l'asseurance du resignant des cautions qui s'obligent de payer lesdites pensions pendant la vie naturelle du resignant, soit que le Benefice vienne à vacquer par mort ou autrement, qui est en effet eschanger vn Benefice pour vne pension viagere assignée sur des biens prophanes : Nous, sans deroger aux Arrests de nos Cours, & vsages observé en nostre Royaume, de reduire les pensions au tiers du revenu des Benefices, en faveur de ceux qui en sont pourveus par la mort naturelle ou civile de ceux qui s'y sont obligez: Avons declaré & declarons nulles, comme symoniaques, toutes reserves, creations & omologations qui seront cy-apres faites & obtenuës desdites pensions sur les fruicts des Benefices, si elles excedent la moitié des fruicts, nonobstant tous concordats & obligations de pleges & cautions, lesquelles dés à present nous declarons nulles & de nul

effet & valeur, & en déchargeons tant ceux qui les auront promiſes, que leurs heritiers, pleges & cautions. Et neantmoins pour ne faire preiudice à ceux qui pendant que cét abus eſtoit toleré, ont reſigné leurs Benefices ſous l'aſſeurance de telles penſions: Voulons que le preſent article n'aye lieu que pour l'avenir, & non pour le regard de ceux dont les reſignations ſe trouveront admiſes, & les penſions creées en Cour de Rome, lors de la publication de noſtre preſent Edict, pour le regard deſquels nous laiſſons à nos Iuges le pouvoir d'en ordonner ainſi qu'en leur conſciénce il leur ſemblera iuſte & raiſonnable.

XIX. Voulans pareillement pourvoir aux plaintes des Indultaires, Graduez, & autres ayans graces exſpectatives, enſemble des Patrons Eccleſiaſtiques, Nous avons declaré & declarons les proviſions des Collateurs ordinaires & de leurs Vicaires, par reſignation, demiſſion ou permutation, nulles & de nul effet & valeur, au cas que par icelles les Indultaires, Graduez, & autres ayans graces exſpectatives, ſoient privez de l'effet d'icelles, ou les Patrons, de leur droict de preſentation, ſi les procurations pour reſigner ou permuter, enſemble les proviſions expediées ſur icelles par leurs Ordinaires ou leurs Vicaires, n'ont eſté controollées & regiſtrées deux iours avant le deceds du reſ-

gnant ou permutant, le iour du controolle & celuy du deceds non compris: ce que voulons estre exactement gardé & obſervé par nos Iuges, ſans y contrevenir, à peine de nullité de leurs iugemens.

xx. Et pour retrancher deux notables abus qui ſe ſont gliſſez en quelques Provinces de noſtre Royaume, l'vn en ce qu'on tolere contre les ſaints Decrets, que ceux qui ont reſigné en maladie & ſont retournez en ſanté, r'entrent en leurs benefices ſans nouvelles proviſions: & l'autre, en ce qu'on tient les reſignations pour cauſe de permutation bonnes & valables, ores qu'elles n'ayent eſté effectuées & accomplies que par l'vne des parties: ce qui eſt contre la nature & forme eſſentielle des permutations: Nous, ſans en rien déroger à la regle *de publicandis*, en cas que le reſignant meure apres le temps de ladite regle en poſſeſſion du Benefice, Voulons & ordonnons qu'apres la reſignation & demiſſion pure & ſimple faite entre les mains de l'Ordinaire ou du Legat, & par luy admiſe, le reſignant demeure entierement privé du Benefice & du droict qu'il avoit en iceluy, & qu'il n'y puiſſe r'entrer ſans nouvelles proviſions, ſoit que ladite reſignation aye eſté faite en maladie ou autrement: Et quant aux reſignations faites en faveur, ſi le reſignataire y a conſenty expreſſément ou tacitement, le reſignant demeurera pa-

reillement privé de ſon droict, & n'y pourra r'entrer ſans nouvelles proviſions. Comme auſſi tous reſignataires ſeront tenus de prendre poſſeſſion au plus tard dans trois ans apres leurs proviſions, autrement & apres edit temps, elles demeureront entierement nulles, ores que le reſignant ſoit encor vivant, lequel ne pourra plus reſigner directement ny indirectement le meſme Benefice en faveur de celuy qui aura laiſſé paſſer edit temps de trois ans ſans prendre poſſeſſion.

XXI. Declarons pareillement nulles & de nul effet & valeur, les proviſions par permutation, ſi celuy qui s'en veut ſervir, n'a fait tout ce qui a eſté en ſon pouvoir, à ce que ſon permutant fuſt pourveu du Benefice à luy reſigné pour cauſe de ladite permutation: & neantmoins ſi apres que l'vn des permutans a eſté pourveu, l'autre decede, le Benefice qui a deu luy eſtre reſigné vaquera par ſon deceds, ſoit qu'il en aye eſté pourveu ou non, ſans que le ſurvivant puiſſe le retenir comme joüiſſant de la bonne fortune. Ce que nous voulons eſtre inviolablement obſervé, ſans neantmoins couvrir les moyens introduits de droict, & authoriſez par les Arreſts de nos Cours Souveraines contre les permutations frauduleuſes.

XXII. Deffendons à nos Iuges d'avoir aucun

eſgard aux proviſions, tant de l'Ordinaire que de Rome & de la Legation, fondées ſur l'incapacité ou irregularité du poſſeſſeur, incompatibilité des Benefices par luy poſſedez, ou ſur quelque vice ou deffaut de ſes proviſions, ſi celuy qui les a obtenuës n'a pris poſſeſſion, fait appeller en iugement le poſſeſſeur, & comparu par Procureur à l'aſſignation dans l'an du datte deſdites proviſions, leſquelles à faute d'avoir ſatisfait dans ledit temps à tout ce que deſſus, nous declarons nulles & de nul effet & valeur.

XXIII. Declarons pareillement nulles les procurations pour reſigner ou permuter Benefices, les revocations deſdites procurations & les retractations d'icelles, & toutes procurations pour creer ou eſteindre penſions, ſi elles n'ont eſté paſſées par Notaires Royaux ou Apoſtoliques, en preſence de deux teſmoins pour le moins, cognus, domiciliez, & non domeſtiques, parens ny alliez dans le degré de couſin germain du reſignant ou du reſignataire, & s'ils ne ſignent en la minute, s'ils ſçavent ſigner, dont les Notaires feront expreſſe mention. Et ordonnõs auſſi qu'aux preſentations & collations des Patrons & Collateurs ordinaires, aſſiſteront deux teſmoins de la qualité ſuſdite, non parens, alliez audit degré, ny domeſtiques du reſignãt ny du Patron ou Collateur, leſquels ſignerõt

la minute ainsi que dit est, à peine de nullité.

XXIV. Les Controolleurs & Banquiers qui seront convaincus d'avoir commis fausseté, antidate, ou quelqu'autre malversation en leurs charges, seront punis comme faussaires à la discretion de nos Iuges; mesmes par privation de leurs charges. Mais afin qu'ils ne soient temerairement & impunément calomniez, Nous voulons qu'aucun ne soit en apres receu à former inscriptiõ en faux contre leurs registres, ny contre les expeditions faites par la voye & entremise desdits Banquiers, si auparavant il ne se sousmet par acte receu au Greffe de la iurisdiction ordinaire, ou de celle en laquelle le different des parties sera pendant à la peine de la calomnie, amende extraordinaire envers nous, & en tous les despens, dommages & interests, tant des parties que des Controolleurs & Banquiers, en cas qu'il succombe en la preuve de ladite accusation, sans que lesdites peines & amendes puissent estre moderées par nos Iuges.

XXV. Les Controolleurs & Banquiers pourront pour leur soulagement avoir prés d'eux en la ville de leur residence, vn ou plusieurs Commis Laïque, pour exercer leur charge en leur absence, maladie ou empeschement, sans neantmoins avoir registre separé, & lesquels presteront le serment pardevant le Iuge de leur residence;

Et seront lesdits Commis assidus en leur Bureau pour expedier promptement les parties sans aucun retardement. Et en cas de refus ou délay preiudiciable aux parties, elles pourront en presence de Notaires, & tesmoins, sommer le Controolleur, de controoller & enregistrer l'acte qui luy sera presenté : & s'il n'y satisfait ladite sommation & l'acte qu'on voudra faire controoller seront montrez au Substitut de nostre Procureur General en la Seneschaussée ou Bailliage de la ville de la residence dudit Controolleur, & luy en sera laissé copie ; & estant ledit acte avec ladite sommation signée de la main dudit Substitut, il sera de pareille force que s'il avoit esté controollé, sans neantmoins que les parties en puissent abuser, en supposant des refus ou retardemens, & sans que sous ce pretexte elles puissent s'exempter de faire controoller les autres actes sujets au controolle.

XXVI. Pour donner moyen aux Controolleurs & Banquiers d'exercer leurs charges avec assiduité & sans distraction, Nous voulons qu'ils soient exempts : & par ce present Edict nous les exemptons de tutelles, curatelles, commissions, & de toutes telles autres charges publiques, & leur octroyons droict de committimus aux Requestes du Palais du Parlement de leur residence, pour les causes qui concerneront la conservation

de leurſdits privileges, & les droicts dependans & attribuez à leur employ : Et vouons que ceux qui ſeront par nous pourveus deſdites charges de Controolleurs, en oüiſſent hereditairement, & qu'apres leur deceds, il y ſoit par nous pourveu ſur la nomination de leurs vefves & heritiers, ans toutesfois que leſdits Offices puiſent eſtre reputez domaniaux ny ſujets à rente & revente, ny le nombre d'iceux ugmenté.

XVII. En attendant que nous ayons pourveu auſdits Offices de Controolleurs : Vouons que ceux que nous commettrons en iſſent la charge & fonction, & deffendons tous autres de s'entremettre directement u indirectemẽt en l'exercice de ladite charge, à peine de faux, & de trois mille livres 'amende. SI DONNONS EN MANDEENT à nos amez & feaux les Gens tenans oſtre Grand Conſeil, & à tous autres nos fficiers, ainſi qu'à chacun d'eux appartiendra, que ces preſentes ils faſſent lire, publier, regiſtrer, garder & obſerver inviolalement, ſans permettre ou ſouffrir qu'il y it contrevenu, ceſſans & faiſans ceſſer tous oubles, empeſchemens & oppoſitions, deſuelles ſi aucunes interviennent, nous avons eſervé & reſervons la cognoiſſance à nous à noſtre Conſeil. Et quant aux complains, actions, poſſeſſoires, & autres differens

qui pourront naistre à l'avenir, concernans l'execution de nostre present Edict, & contraventions à iceluy, circonstances & dépendances, Nous en avons attribué & attribuons toute Cour, iurisdiction & cognoissance à nostredit Grand Conseil, & icelle interdite à nos autres Iuges: CAR tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à tousiours, nous avons fait mettre nostre scel à ces presentes, sauf en autre chose nostre droict, & l'autruy en toutes. Donné à S. Germain en Laye au mois de Novembre, l'an de grace 1637. Et de nostre regne le 28. Signé, LOVIS, à costé visa, & plus bas, Par le Roy, DE LOMENIE, & scellé sur lacs de soye rouge & verte du grand sceau de cire verte, avec le contre-scel. Et encor est escrit.

Leuës & publiées en l'Audience du Grand Conseil du Roy, oüy & ce requerant le Procureur General dudit Seigneur, & enregistrées ès registres d'iceluy, pour estre gardées & executées aux modifications portées par les Arrests dudit Conseil des treiziesme Aoust & quatriesme du present mois, & ordonné que copies collationnées desdites Lettres seront envoyées aux Bailliages & Seneschaussées de ce Royaume, pour estre pareillement leuës & publiées, enregistrées & executées, aux modifications portées par lesdits Arrests, à la diligence des Substituts dudit Procureur General, qui seront

enus d'en certifier ledit Conſeil au mois. Fait audit Conſeil à Paris le ſeptieſme Septembre mil ſix cens trente-huict.

Signé, COLLIER.

EXTRAICT DES REGISTRES du Grand Conſeil du Roy.

VEV par le Conſeil les Lettres d'Edict de creation en titre d'Offices des Controoolleurs des Procurations pour reſigner les Benefices, preſentations, collations & autres actes concernans l'expedition des Benefices, impetration & poſſeſſion d'iceux, & de reglement des charges de Banquiers & Solliciteurs d'expeditions en Cour de Rome, Notaires Apoſtoliques, & d'eſtabliſſement de regles pour la deciſion des procez concernans le titre des Benefices du mois de Novembre mil ſix cens trente-ſept, Arreſt du Conſeil du vingt-deuxiéme Decembre audit an, par lequel auroit eſté ordonné, ſur les oppoſitions des Agens du Clergé de France & de Maiſtre Thomas Gallot Greffier des Inſinuations au Dioceſe de Paris, que les parties ſe pourvoiroient pardevers le Roy, Arreſt du Privé Conſeil du 29 dudit mois: par lequel auroit eſté ordonné, ſans avoir eſgard auſdites oppoſitions, qu'il ſeroit paſſé outre à la verification dudit Edict, ſans diſcontinuation & ſans déroger aux Edicts concer-

nans les insinuations Ecclesiastiques : autre Arrest du Privé Conseil du 4 Ianvier 1638. par lequel, sans avoir esgard à l'opposition de Leonor Gohier vefve de feu Maurice Belle, vivant Greffier des Insinuations Ecclesiastiques du Diocese de Bordeaux, auroit esté ordonné qu'il seroit procedé au Conseil à la verification dudit Edict, sans differer ne surseoir ladite verification sous pretexte des oppositions faites & à faire par autres Greffiers des Insinuations, ou autres pretendans y avoir interest, pour quelque cause & pretexte que ce soit, pour apres ladite verification estre fait droict par le Roy ausdits opposans, ainsi qu'il appartiendra par raison : Conclusions du Procureur General du Roy : LE CONSEIL a ordonné & ordonne, que lesdites Lettres d'Edict seroient leuës & publiées en l'audiance dudit Conseil, & enregistrées és registres d'iceluy, gardées & observées selon leur forme & teneur, aux modifications cy-apres : Sçavoir le premier article, à la charge qu'il sera estably des Controolleurs des actes concernans les expeditions des Benefices seulement, & non d'autres matieres, en toutes les villes esquelles il y a Archevesché, Evesché, ou Parlement : en la ville de Paris, six : en chacune ville d'Archevesché ou Parlement, trois : & en chacune ville d'Evesché, deux : lesquels Controolleurs ne seront parens ne

illiez les vns des autres aux degrez cottez par leſdites Lettres d'Edict, & preſteront le ſerment au Conſeil ceux qui ſeront inſtalez en la ville de Paris, & autres villes où ledit Conſeil tiendra ſa ſeance. Le deuxieſme article, à la charge que les Banquiers & Solliciteurs d'expeditiõs exerçans à preſent, continueront l'exercice de leurs charges leurs vies durant, & ne vaqueront leurs Commiſſions que par mort ou demiſſiõ, & vacation venant y ſera pourveu ſuivant leſdites Lettres d'Edict, & ſeront reduits és autres villes que Paris & Lyon, à meſme nombre que les Controolleurs. Et au lieu de la peine de faux & nullité d'expeditions, que deffenſes ſeront faites à peine de punition corporelle contre les Banquiers, comme fauſſaires: & deffenſes aux Iuges de commettre aucuns Banquiers, à peine de ſuſpenſion de leurs charges, deſpens, dommages & intereſts des parties. Le troiſieſme article, à la charge de la peine de punition corporelle contre leſdits Controolleurs & Banquiers, & de faux. Le quatrieſme, à la charge que les Controolleurs ſeuls, ſigneront les lettres qui ſeront controollez, & non leurs commis. Le cinquieſme, à la charge qu'on ne fera controoller que les expeditions des benefices & penſions ſur iceux. Le ſixieſme, à la charge que les Controolleurs feront chacune année vn regiſtre qui ne pourra

eſtre repreſenté que deux mois apres l'an expiré, ſinon en cas de procez, & s'il n'eſt ordonné par les Iuges deſdits procez & complaintes. Le ſeptieſme article, à la charge que les notifications des noms & ſurnoms des Graduez au temps de Careſme, les preſentations aux Benefices par perſonnes laïques, & les lettres de tonſure, ne ſeront ſujettes au controolle. Le huictieſme, à la charge qu'apres ce mot de reſſort ſera ajouſté, au Dioceſe: & apres ces mots, procurations pour reſigner ou permuter, ſeront ajouſtez ces mots, revocations ou preſentations d'icelles, & apres ces mots, ſituez, ſeront ajouſtez ces mots, preſentez ou conferez, & que les lettres de tonſure ne ſeront ſujettes au controolle ſuivãt la modification ſur le precedent article. Le neufieſme, à la charge qu'il n'aura lieu que pour l'avenir. Le dixieſme, n'aura lieu que pour les injonctions aux Notaires de garder ſoigneuſement les minutes des actes paſſez par leſdites parties, mentionnez audit article, & deffenſes de les delivrer, à peine de punition corporelle, deſpens, dommages & interests des parties. Le vnzieſme, pour ce qui concerne les parens des Controolleurs & Banquiers ſeulement, à peine d'amende arbitraire, & non des Notaires: & la derniere clauſe de l'article commançant, comme auſſi, n'aura lieu. Le douzieſme, à la charge qu

que les Banquiers poursuivront les expeditions des benefices à Rome ou à la Legation: pourront neantmoins toutes personnes envoyer à Rome ou à la Legation, & employer leurs amis qui y seront residens, pour obtenir leurs provisions, pourveu que les actes sujets à controolle ayent esté controollez. Le quinziéme, à la charge que les expeditions seront controollées, à peine de nullité, & cottées des noms des Banquiers, & du numero, à peine de deux mille livres d'amende contre les Banquiers, despens, dommages & interests, sans qu'il soit besoin que lesdites expeditions soient enregistrées. Le dix-huictiéme, sans que les pensions soient tenuës pour nulles comme symoniaques, & que celles qui se créeront cy apres, seront reduites au tiers des fruicts des benefices, suivant les Constitutions Canoniques. Le vingtiéme, à la charge que pour les resignations faites en faveur, le resignant ne sera privé de son droit, qu'apres la prise de possession du resignataire, & que pour la multiplicité & diversité des resignations, les arrests seront executez selon leur forme & teneur. Le vingt-vniéme, à la charge que les permutations seront censées, effectuées & executées, apres que chacun des Permutans aura passé procuration pour resigner respectivement. Le vingt-troisiéme, à la charge qu'és lieux où deux Notaires ont

accoustumé d'instrumenter, ne sera besoin d'appeller aucuns tesmoins. Le vingt-quatriéme, à la charge que les Controolleurs & Banquiers qui seront convaincus d'avoir commis faussetez, antidates ou autres malversations en leurs charges, seront punis comme faussaires, & que le surplus dudit article n'aura lieu. Le vingt-cinquiéme, à la charge que les Controolleurs & Banquiers exerceront leurs charges en personnes. Et en cas d'absence ou refus par lesdits Controolleurs, de controoller les pieces qui seront sujettes à controolle, leur sera fait sommations en leurs domiciles, & au Bureau dudit controolle, par deux Notaires où ils ont accoustumé d'instrumenter, sinon par vn Notaire & deux tesmoins, & vaudront comme si lesdites pieces estoient controollées, desquelles sommations sera laissé copie audit Controolleur, & la minute demeurera entre les mains du Notaire, & à peine de dommages & interests contre lesdits Controolleurs. Le vingt-sixiéme, à la charge de l'attribution de iurisdiction des differens concernans les privileges & droits des charges des Controolleurs & Banquiers audit Conseil. Sur le vingt-septiéme, a ledit Conseil arresté, que l'Edict ne sera executé, iusques à ce que tous les Controolleurs portez par lesdites modifications, ayent esté establis, & le nombre remply, à la charge que

lesdits Controolleurs ne pourront prendre que dix sols de chacun acte qu'ils controolleront. Le present Arrest a esté mis au Greffe dudit Conseil : monstré au Procureur General du Roy, & prononcé à Paris le treiziéme iour d'Aoust mil six cents trente-huict.

Signé, COLLIER.

LOVYS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE ; A nos amez & feaux les Gens tenans nostre Grand Conseil, Salut. Nous avons fait voir en nostre Conseil Privé l'Arrest par vous donné le 13 iour du present mois d'Aoust, contenant la verification de nostre Edict de creation en tiltre d'office, des Controolleurs des procurations pour resigner benefices, presentations, collations & autres actes concernans l'expedition des benefices, l'impetration & possession d'iceux, & des reglemens des Banquiers, Solliciteurs d'expeditions de Cour de Rome, & Notaires Apostoliques, & d'establissement de regles pour la decision des procez concernans le tiltre des benefices, à la charge des modifications par vous faites sur plusieurs articles dudit Edict : Lesquelles veuës & diligemment considerées, Nous pour bonnes & iustes causes, Avons par ces presentes signées de nostre main,

Lettres de iussion pour la verification dudit Edict, avec modifications sur iceluy, & augmentation de deux Controolleurs. Verifiées audit grãd Conseil du Roy, le 7. Septembre 1638.

declaré & declarons nos vouloir & intention estre, Que le premier article de nostredit Edict soit executé selon sa forme & teneur, sans restriction ny modification quelconque. Et neantmoins, outre les vnze Controolleurs creez par iceluy, Nous voulons qu'il en soit estably deux autres, l'vn en nostre ville d'Angers pour les benefices situez, presentez ou conferez dans les Seneschaussées de Poictou, d'Anjou & d'Angoulmois, pays d'Aulnis & la Rochelle, en ce qui est du ressort de nostre Parlement de Paris: & vn autre en la ville de Beziers, pour les benefices situez, presentez ou conferez au dedans des villes & ressorts de Narbonne, Carcassonne, Agde, Sainct Pons, Beziers, Aleth, Lodeves, Montpellier, Nismes & Vzez. VOVLONS aussi que chacun Controolleur puisse separer son registre en deux volumes, en sorte que luy & vn de ses Commis puissent travailler en mesme temps. Et à cette fin, sans avoir égard aux modifications des quatriéme, dixiéme & vingt-cinquiéme articles pour ce regard, voulons que chacun Controolleur puisse avoir prés de soy, vn ou plusieurs Commis qui feront serment à Iustice, & de la diligence & fidelité desquels les Controolleurs respondront civilement. Et afin qu'ils n'en puissent abuser, ny antidater aucun acte d'vn seul iour, nous leur enioignons à peine de

punition corporelle, & de trois mil livres d'amende, qu'ils ayent à diſtribuer dans leſdits deux volumes les actes de controolle qu'ils feront chacun iour, en telle ſorte que nul iour ne ſe paſſe, ſi faire ſe peut, ſans eſcrire en l'vn & l'autre deſdits volumes, quelque acte de controolle. Voulons en outre, que ſuivant le deuxiéme article, & ſous les peines portées par iceluy, aucuns Banquiers ny autres n'exercent & ne ſoyent à l'avenir receus à exercer ladite charge, en autres lieux que ceux où nous voulons leſdits Controolleurs eſtre eſtablis, & revoquons les Commiſſions qui leur ont eſté cy-devant données Et ſans avoir égard à ladite modification pour ce regard, reïterons les deffenſes & peines de faux & de nullité portées par ledit deuxiéme article. Et pource que nous ſommes bien avertis, que pluſieurs ſurpriſes & antidates ſe commettent iournellement en l'expedition des Lettres de tonſure & notification des noms & ſurnoms des Graduez en temps de Careſme, Nous ſuivant le ſeptiéme article dudit Edict, & ſans avoir égard aux modifications d'iceluy, Voulons que leſdites Lettres de tonſure aux fins de pouvoir obtenir & poſſeder benefices, & leſdites notifications, ſoient ſujettes au controolle, nous reſervant d'en faire taxe ſi moderée au Controolleur, qu'elle ne ſera point à charge à nos Sujets.

Voulons pareillement sans avoir égard à la modification du VIII. article, en ce qui concerne les Lettres de Tonsure, que le mot, Dioceze, ajousté par ledit Arrest, en soit osté. Et d'autant qu'on pourroit estimer par la lecture de la modification sur le XXI. article, que l'intention de nostre Conseil auroit esté, que les permutations soient censées effectuées & executées, apres que les deux compermutans auront respectivement passé procuration, ce qui n'est conforme à l'vsage, à nostre intention, ny à celle de nostre Conseil; Nous en expliquant plus clairement ladite modification, voulons les permutations estre censées effectuées & executées aux fins contenuës audit XXI. article, apres que l'vn des compermutans aura esté pourveu du benefice à luy resigné, & que de sa part il aura passé la procuration necessaire pour ladite permutation. Et comme nous trouvons bon, que sur le XXIV article nostredit Conseil aye augmenté la peine contre les Controolleurs & Banquiers qui seront convaincus de faussetez & antidates, Nous voulons aussi, sans avoir esgard à la modification dudit article, que ceux qui s'inscriront en faux contre leurs registres, soient sujets aux formalitez; & en cas de calomnie, aux peines portées par ledit article. Et quant à la forme de sommation, que ledit Arrest sur l'article XXV veut

estre de pareil effet que si l'acte avoit esté controollé, Voulons que ladite sommation ne puisse valoir, ny avoir force que du iour qu'elle aura esté monstrée au Substitut de nostre Procureur General au siege de la residence du Controolleur, & qu'elle aura esté de luy contresignée. Nous levons & ostons les modifications sur le XXVII article, nous reservant de commettre, si besoin est, personnes capables qui feront serment à Iustice, & de faire aux Controolleurs taxe raisonnable & moderée, en sorte que lesdits offices puissent estre exercez par personnes d'honneur, & à la moindre charge des Beneficiers & autres Ecclesiastiques que faire se pourra. Et au surplus, voulons que les autres modifications portées par ledit Arrest, & non levées par ces presentes, demeurent en leur entier. A CES CAVSES, vous mandons & tres-expressément enjoignons, que sans vous arrester à vostredit Arrest du 13 de ce mois, ny ausdites modifications, levées & ostées par ces presentes, vous ayez, toutes longueurs & difficultez cessantes, à faire proceder à la lecture, publication & enregistrement de nostredit Edict, ensemble de nos presentes Lettres, & les faites mettre à execution de point en point selon leur forme & teneur, sans aucunes restrictions & modifications que celles que nous avons voulu demeurer en leur entier, & sans nous

donner occasion de vous en faire expedier autre mandement plus special que ces presentes, que vous prendrez pour premiere, seconde, tierce & finale Iussion: CAR tel est nostre plaisir, nonobstant vostredit Arrest, que voulons pour ce regard cesser, & toutes autres choses à ce contraires. DONNE' à sainct Germain en Laye, le 25. iour d'Aoust, l'an de grace 1638. Et de nostre regne le 29. Signé, LOVYS, & plus bas, Par le Roy, DE LOMENIE, & sellées du grand Seau de cire iaune, sur simple queüe: Et encor est escrit:

Leuës & publiées en l'Audience du Grand Conseil du Roy, oüy & ce requerant le Procureur General dudit Seigneur, & enregistrées ès registres d'iceluy, pour estre gardées & executées selon leur forme & teneur, aux modifications portées par les Arrests dudit Conseil des 13 Aoust & 4 du present mois: & ordonné que copies collationnées desdites Lettres seront envoyées aux Bailliages & Seneschaussées de ce Royaume, pour estre semblablement leues & publiées l'Audience tenant, enregistrées, gardées & executées selon leur forme & teneur, aux modifications portées par lesdits Arrests, à la diligence des Substituts dudit Procureur General: qui seront tenus d'en certifier ledit Conseil au mois. Fait audit Conseil à Paris, le 7 iour de Septembre 1638.

Signé, COLLIER.

Extraict des Registres du Grand Conseil du Roy.

VEV par le Conseil les Lettres de Iussion du 25 Aoust 1638. par lesquelles auroit esté mandé au Conseil lever les modifications apposées en quelques articles de la verification de l'Edict de creation de Controolleurs des Resignations & autres expeditions de benefices, par Arrest du 13 desdits mois & an : Ledit Arrest contenant lesdites modifications : Lesdites Lettres d'Edict de creation desdits Controolleurs, du mois de Novembre 1637. Conclusions du Procureur General du Roy ; LE CONSEIL, sans s'arrester audit Arrest pour le nombre des Controolleurs, a ordonné & ordonne qu'il en sera estably quatre en la ville de Paris, & en chacune ville où il y a Archevesché, Evesché ou Parlement, deux: & que les permutations des benefices seront censées effectuées quand les compermutans auront passé leurs procurations, & que l'vn d'iceux aura esté pourveu du benefice permuté. Et au surplus, persiste ledit Conseil en sondit Arrest. Le present Arrest a esté mis au Greffe dudit Conseil, monstré au Procureur General du Roy, & prononcé à Paris le 4 iour de Septembre 1638.

Signé, COLLIER.

Extraict des Regiſtres du Conſeil Privé du Roy.

Arreſt du Conſeil Privé du Roy, pour l'executiõ dudit Edict, avec Reglement de droits, &c. Enregiſtré és Regiſtres dudit grãd Conſeil du Roy, le 13 Octobre 1638.

SVR ce qui a eſté repreſenté au Roy en ſon Conſeil, que ſon Edict du 27 iour de Novembre 1637. portant creation en titre d'offices de Controolleurs des procurations pour reſigner Benefices, Preſentations Collations & autres actes concernans l'expedition deſdits benefices, l'impetration & poſſeſſion d'iceux, auroit eſté leu & publié en l'Audiance de ſon Grand Conſeil, & enregiſtré és Regiſtres d'icelluy le 7 iour de preſent mois. Mais que par l'Arreſt de verification du 13 iour d'Aouſt dernier, & par autre Arreſt intervenu le 4 du preſent mois ſur les Lettres de Iuſſion de Sa Majeſté du 25 d'Aouſt precedent, au lieu que par leſdits Edict & Lettres, Sa Majeſté pour retrancher les fauſſetez & antidates, à creé vn ſeul Controolleur en chacune ville de Parlement pour avec ſon Commis exercer ladite charge dans la ville & reſſort dudit Parlement fors & excepté qu'il en ſera pareillement eſtably vn à Lyon pour les pays de Lyonnois, Foreſts & Beaujolois: vn autre en la ville d'Angers pour les Seneſchauſſées de Poitou, Anjou & Angoulmois, & pour la Rochelle & pays d'Aulnis, en ce qui eſt dudit

rlement de Paris. Et encore vn autre à
ziers, pour les villes, Iuriſdictions & reſ-
rts de Narbonne, Carcaſſone, Agde, Saint
ns, Beziers, Aleth, Lodeſves, Montpel-
r, Niſmes & Vzez. Et ordonné que les
nquiers demeurans és villes eſquelles les
ntroolleurs ſont creez & eſtablis, feront
ls & à l'excluſion de tous autres, expe-
r les proviſions de Rome, & de la Lega-
n. Ledit Grand Conſeil auroit par leſdits
reſts ordonné, qu'il y aura quatre Con-
olleurs en la ville de Paris, & deux en
cune ville de Parlement, Archeveſché &
eſché. Que les Controolleurs ſigneront
ls les actes controollez, & exerceront
rs charges en perſonne, & ſans Commis:
qu'on pourra faire faire les expeditions
Rome & de la Legation, par l'entremiſe
tres que Banquiers. Que ſi cela avoit
, l'intention de Sa Majeſté de retrancher
fauſſetez & antidates eſdites expedi-
ns, ſeroit entierement eludée, pource que
Controolleurs eſtans en grand nombre
enans divers Regiſtres, pluſieurs d'en-
ix ſeroient ſi peu employez, que ſou-
ils ſeroient quinze iours ou plus, ſans
aucun acte de controolle : & par ce
en pourroient gratifier qui bon leur
bleroit d'vn antidate de tout ledit temps.
es expeditions de Cour de Rome & de
egation n'eſtans expediées par aucun

Banquier, les procurations pour resign
bien que controollées, pourroient com
auparavant estre impunément envoyées
Cour de Rome apres le deceds du r
gnant, & les provisions expediées sur da
retenuës auparavant l'envoy des procu
tions : ce que ledit Grand Conseil à mes
bien reconnu, en ordonnant sur le quinz
me article dudit Edict : Que les expediti
seront controollées, à peine de nullité
cottées des noms des Banquiers & du
mero, à peine de deux mil livres d'am
de contre lesdits Banquiers, despens, do
mages & interests des parties : ce qu'ils
peuvent faire, si autres qu'eux sollicit
& font faire lesdites expeditions. Com
aussi au lieu que Sa Majesté par ledit Ed
a voulu que ceux qu'elle commettra à
xercice desdites charges de Controolle
en faissent les fonctions, iusques à ce qu'
aye pourveu ausdits offices : ledit Gr
Conseil a ordonné & ordonne que l'E
ne sera executé qu'apres que tous les C
troolleurs, au nombre par luy ordonné,
ront esté establis, & le nombre rem
& que lesdits Controolleurs ne pourr
prendre que dix sols pour chacun acte q
controolleront. A quoy il est besoin
pourvoir, ensemble de regler le temps qu
Controolleurs seront obligez de reside
faire resider leurs Commis dans leurs

ux, & leur faire taxe raisonnable & pro-
rtionnée à l'assiduité de leur travail, tant
n de retenir lesdits Controolleurs en leur
voir, que pour oster aux parties tout pre-
xte de reietter leur propre faute & negli-
nce sur l'absence dudit Controolleur, ou
ce qu'il auroit voulu exiger trop grand
aire. Lesquelles choses meurement con-
erées, SA MAIESTE' a ordonné & or-
nne, Qu'il sera estably vn seul Controol-
r & non plus en chacune ville de Parle-
nt, pour incontinent apres avoir esté
urveu & presté le serment, exercer avec
Commis ladite charge dans la ville & ref-
t dudit Parlement, fors & excepté qu'il
sera estably vn dans la ville de Lyon pour
pays de Lyonnois, Forests & Beaujolois:
n autre en la ville d'Angers pour les Se-
schaussées de Poictou, Anjou & Angoul-
ois, la Rochelle & pays d'Aulnis, en ce
i est dudit Parlement: Et encores vn au-
e en la ville de Beziers, pour les villes, Iu-
dictions & ressorts de Narbonne, Carcas-
nne, Agde, Saint-Pons, Beziers, Aleth,
odeves, Montpellier, Nismes & Vzez. Et
Sa Majesté declaré nulles & de nul effet,
utes provisions de Cour de Rome & de la
egation, qui ne seront expediées par l'en-
emise des Banquiers des villes esquelles
dits Controolleurs seront establis, & cot-
es de leurs noms & de leur numero. Et fait

deffenſes à tous autres, de s'entremettr
l'avenir de l'expedition d'aucunes pro
ſions huict iours apres la publication
preſent Arreſt, à peine de faux. Et ſeront
nus leſdits Controolleurs de reſider ou fa
reſider leurs Commis continuellement da
leurs Bureaux ! ſçavoir eſt, du premier ic
d'Avril, iuſques au dernier iour de Septe
bre, depuis les ſix heures du matin i
ques à neuf heures du ſoir, & du prem
iour d'Octobre iuſques au dernier iour
Mars, depuis les ſept heures du matin i
ques à huict heures du ſoir, à peine d'am
de arbitraire, & de tous les deſpens, do
mages & intereſts des parties. Et pour
ſalaire dudit Controolleur, ou de celuy
ſera par Sa Majeſté commis à l'exercice
dit controolle, iuſques à ce qu'elle aye po
veu auſdits offices, ſera pris : ſçavoir eſt pc
le controolle de chacun acte de ſignificati
des nominations, degrez & certificats
temps d'eſtude, & requiſitions des Gradu
dix ſols : pour chacun concordat, acte
reſignation ou procuration pour reſigi
pour quelque cauſe que ce ſoit à Rome,
la Legation ou pardevant l'Ordinaire, cc
ſentir creation ou extinction de penſio
revocations deſdites procurations, retrac
tions d'icelles, preſentations, requiſitio
proviſions ou lettres de viſa, eſlections, ce
firmations de Rome, de la Legation &

rdinaires : acte de fulmination de Bulles,
riſe de poſſeſſion & publication : ſçavoir
t, de chacun deſdits actes concernans les
ures, Chanoinies, Benefices ſimples, offi-
s & dignitez des Egliſes Collegiales,
ores la premiere & principale, vingt ſols:
our les autres dignitez, perſonnats & offi-
s, Doyennez & Prieurez conventuels &
on eſlectifs, vingt-cinq ſols. Et pour les
bbayes & Prieurez eſtans en la nomina-
on de Sa Majeſté, & ceux auſquels on a
uſtume de pourvoir par eſlection & con-
rmation, trente ſols. Ordonne Sa Majeſté,
'vne ou pluſieurs copies du preſent Ar-
ſt, deuëment collationnées à l'original par
n des Notaires & Secretaires de Sadite
ajeſté, ſeront miſes & attachées dans le
ureau de chacun deſdits Controolleurs, ou
'entrée d'iceluy, en tel lieu qu'elles puiſ-
nt eſtre aiſément leuës de ceux qui iront
dit Bureau. Et fait tres-expreſſes inhibi-
ons & deffenſes auſdits Controolleurs de
endre, exiger, ny recevoir des parties plus
and ſalaire, que celuy qui eſt reglé & taxé
r le preſent Arreſt, quand bien il leur ſe-
it volontairement offert, à peine de con-
ſſion. A Sa Majeſté ordonné & ordonne
ue le preſent Arreſt ſera enregiſtré és Re-
ſtres de ſon Grand Conſeil, pour eſtre
rdé & obſervé ſelon ſa forme & teneur.
enjoint à ſon Procureur General de tenir

la main à l'enregistrement & execution d'iceluy. Fait au Conseil Privé du Roy tenu à Paris le 18 iour du mois de Septembre 1638. Signé, CARRE'.

Et encor est escrit.

Enregistré és registres du Grand Conseil du Roy, suivant l'Arrest donné en iceluy, A Paris le 13 iour d'Octobre 1638.

Signé, COLLIER.

Commission pour l'enregistrement & execution dudit Arrest: Enregistrée ès Registres dudit Grand Conseil le 13 d'Octobre 1638.

LOVYS PAR LA GRACE DE DIEV, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nostre Grand Conseil Salut. Nous vous mandons & expressément enioignons, que l'Arrest cy attaché sous le contre-scel de nostre Chancellerie, ce iourd'huy donné en nostre Conseil pour l'execution de nostre Edict du 27 Novembre 1637. y mentionné, Vous ayez à faire registrer aux Registres de nostredit Grand Conseil, & iceluy faire garder, observer & executer de point en point selon sa forme & teneur, contraignant & faisant contraindre à ce faire, souffrir & obeïr tous ceux qu'il appartiendra, par toutes voyes deües & raisonnables, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, pour lesquelles ne voulons estre differé. Enioignons à nos

ſtre Procureur General audit grand Conſeil, tenir la main à l'enregiſtrement & execution de noſtredit Arreſt. Commandons en outre au premier des Huiſſiers de nos Conſeils, ou autre noſtre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, faire pour l'execution d'iceluy toutes ſignifications, deffenſes, exploits, contraintes & autres actes requis & neceſſaires, sãs qu'il ſoit tenu demander aucune permiſſion ny pareatis. Et d'autant que des preſentes & de noſtredit Arreſt l'on aura affaire en pluſieurs & diuers lieux : NOVS voulons qu'aux copies d'iceux, collationnées par l'vn de nos Conſeillers & Secretaires, foy ſoit ajouſtée comme aux originaux. CAR tel eſt noſtre plaiſir. Donné à Paris le 18. jour de Septembre, l'an de grace 1638. & de noſtre regne le 29. Signé, Par le Roy en ſon Conſeil, CARRE' & ſcellée ſur ſimple queuë du grand Seau de cire jaune. Et encor eſt écrit.

Enregiſtrée és Regiſtres du grand Conſeil du Roy, ſuivant l'Arreſt donné en iceluy: A Paris, le 3. jour d'Octobre 1638.

Signé, COLLIER.

Extraict des Registres du grand Conseil du Roy.

VEV par le Conseil les Lettres du 18. Septembre 1638. par lesquelles est mandé au Conseil de proceder à l'enregistrement de l'Arrest du Conseil Privé du Roy, desdits iour & an, pour estre gardé & observé selon sa forme & teneur : ledit Arrest par lequel est ordonné qu'il sera estably vn seul Controleur & non plus en chacune ville de Parlement, & és villes de Lyon, Angers & Beziers ; pour incontinent apres auoir esté pourveus & presté le serment, exercer avec les Commis ladite charge dans la ville & ressort dudit Parlement : lesquels seront tenus de resider ou faire resider leurs Commis continuellement dans leurs Bureaux : & declaré nulles & de nul effect toutes provisions de Cour de Rome & de la Legation, qui ne seront expediées par l'entremise des Banquiers des villes esquelles lesdits Controlleurs seront establis : auec inhibitions & deffenses à tous autres de s'entremettre à l'advenir de l'expedition d'aucunes provisions, huict iours apres la publication dudit Arrest, à peine de faux ; & ausdits Controlleurs, de prendre des parties plus grand salaire que celuy ordon-

né par ledit Arrest : Conclusions du Procureur general du Roy. LE CONSEIL a ordonné & ordonne que ledit Arrest sera enregistré és regiſtres dudit Conseil. Le present Arrest a esté mis au Greffe dudit Conseil, monstré au Procureur General du Roy, & prononcé à Paris le 13. iour d'Octobre 1638.

Signé, COLLIER.

Declaration du Roy, en forme de Iussiõ, pour l'entiere executiõ de son Edit du mois de Novembre 1637 contenant la creation des offices de Controlleurs des Procuratiõs pour la resignation & impetration des Benefices de ce Royaume & autres

LOVIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux les Gens tenans nostre grand Conseil, Salut. Nous vous avons cy-devant envoyé nos Lettres de Iussion du 25. iour d'Aouſt dernier, par lesquelles apres auoir veu & meurement conſideré en nostre Conseil les modifications faites par vostre Arrest du 13. iour dudit mois d'Aouſt, sur la verification de nostre Edict du mois de Novembre 1637. contenant la creation en tiltre d'Office heredi taire de certain nombre de Controlleurs de Procurations, pour resigner Benefices, presentations, collations, & autres actes concernans l'expedition d'iceux : Nous aurions approuvé aucunes desdites modificatiõs, & sans auoir égard aux autres, lesquelles nous aurions levées & ostées, vous aurions tres-expreſſement enioint de faire proceder à la lecture, publication & enregiſtrement de nostredit Edict & desdites Lettres, & les faire executer de point en point selõ leur forme &

actes, nõobstant toutes restrictiõs & modifications portees par les precedens Arrests de verification que sa Majesté a levées & ostées. Verifiée au grand Conseil du Roy, le 18. Decembre 1638.

teneur, sans autres restrinctions & modificatiõs que celles que par nosdites Lettres nous auons laissées en leur entier: Et toutesfois, au lieu de satisfaire à nostre iniõction & volonté si expresse, vous auriez par vostre Arrest du 4. iour de Septembre dernier, persisté aux susdites modifications, fors & excepté pour le nombre de Controlleurs que vous auriez aucunement diminué: enquoy il n'a esté par vous aucunement satisfait à nostre volonté & intention. Et en outre ayant octroyé à Gand Michel nos Lettres de Provision dudit Office de Controlleur, estably en nostre ville de Paris, au lieu de proceder à sa reception suivãt l'adresse que nous vous en avons faite, vous auriez par vostre Arrest du 23. du present mois de Novembre ordonné que lesdites Lettres luy seroient rẽduës, pour les faire reformer conformement aux modifications contenuës en vosdits Arrests. A CES CAVSES, & apres avoir meurement en nostre Conseil entendu & consideré le contenu en vosdits Arrests, & les motifs d'iceux que vous auez fait entendre à nostre tres-cher & bien amé le Sr Seguier d'Autruy, Chevalier, Chãcelier de France: de l'avis de nostre Conseil, & suivant l'Arrest donné en iceluy le 18. iour du mois de Septẽbre dernier. Vous mandons derechef, & tres-expressément enioignõs, que sans attẽdre de nous autre plus expres & absolu cõmandement que ces presentes, pour

ce ſignées de noſtre main, qui vous ſerviront de troiſiéme & finale Iuſſiõ, vous ayez toutes affaires ceſſans & poſtpoſées, à faire lire, publier & enregiſtrer nos preſentes Lettres: & icelles, enſemble noſdits Edit, premieres Lettres de Iuſſion, & Arreſt de noſtre Conſeil, executer, garder & entretenir de point en point ſelon leur forme & teneur, nonobſtant les modifications portées par voſdits Arreſts, leſquels, ſauf & excepté celles que par noſdites Lettres de Iuſſion nous avons laiſſées en leur entier, nous avons levées & oſtées, & toutes remonſtrances & conſiderations que vous nous pourriez ſur ce faire & alleguer, leſquels nous tenõs dés à preſent faites & entenduës. CAR tel eſt noſtre plaiſir, nonobſtãt voſdits Arreſts & toutes choſes à ce cõtraires. Et enjoignõs à noſtre Procureur General de continuer ſes diligences & pourſuites pour ce requiſes & neceſſaires, en ſorte qu'il ne ſoit plus beſoin de recourir par deuers nous. Donné à S. Germain en Laye, le 29. iour de Novembre 1638. Et de noſtre regne le 29. Signé, LOVIS. Et plus bas, Par le Roy, DE LOMENIE, & ſcellé ſur ſimple queuë du grãd Seau de cire jaune. Et encore eſt écrit:

Enregiſtrées ès Regiſtres du grand Conſeil du Roy, ſuivant l'Arreſt d'iceluy donné à Paris le 18. iour de Decembre 1638.

Signé, COLLIER.

Extraict des Regiſtres du grand Conſeil du Roy.

VEv par le Conſeil les Lettres de Iuſſion du 29. Novembre 1638. par leſquelles eſt mandé audit Conſeil, que ſans s'arreſter aux Arreſts dudit Conſeil dés 4. Septembre & 23. Novembre audit an, il ait à faire lire & publier en l'Audiance dudit Conſeil, & enregiſtrer és Regiſtres d'iceluy, les Lettres en forme d'Edict dudit mois de Novembre 1637. Lettres de Iuſſion du 25. Aouſt 1638. & Arreſt du Conſeil Privé du Roy du 18. Septembre audit an, pour eſtre gardées & obſervées ſelon leur forme & teneur : Nonobſtant les modifications portées par leſdits Arreſts, ſauf & excepté celles laiſſées en leur entier par leſdites Lettres de Iuſſion dudit iour 25. Aouſt 1638. Ledit Arreſt dudit Conſeil Privé du Roy, par lequel eſt ordonné qu'il ſera eſtably vn ſeul Controlleur & non plùs, en chacune ville de Parlement, & és villes de Lyon, Angers & Beziers, pour incontinent aprés avoir eſté pourveus & preſté le ſerment, exercer avec ſes Commis ladite charge dans la ville & reſſort dudit Parlement, leſquels ſeront tenus de reſider ou faire reſider leurſdits Commis continuellement dans leurſdits

Bureaux. Et declaré nulles & de nul effect toutes proviſions de Cour de Rome & de la Legation, qui ne ſeront expediées par l'entremiſe des Banquiers des villes eſquelles leſdits Controlleurs ſeront eſtablis, auec inhibitions & deffenſes à tous autres de s'entremettre à l'avenir de l'expedition d'aucunes proviſions, huict iours apres la publication dudit Arreſt, à peine de faux : & auſdits Controlleurs de prendre des parties plus grand ſalaire que celuy ordonné par ledit Arreſt. Concluſions du Procureur General du Roy : Le Conſeil du tres-expres commandement du Roy, a ordonné & ordonne, que leſdites Lettres de Iuſſion dudit iour 29. Novembre 1638. & Arreſt dudit Conſeil Privé du Roy du 18. Septembre audit an, ſeront enregiſtrées és Regiſtres dudit Conſeil, pour eſtre ledit Arreſt gardé & obſervé ſelon ſa forme & teneur. Le preſent Arreſt a eſté mis au Greffe dudit Conſeil, montré au Procureur General du Roy, & prononcé à Paris le 18. iour de Decembre 1638.

Signé, COLLIER.

Declaration du Roy, en forme de Iussiõ, pour l'entiere executiõ de son Edit du mois de Novebre 1637 contenant la creation des offices de Controlleurs des Procuratiõs pour la resignation & impetration des Benefices de ce Royaume & autres actes. Verifiée au grand Conseil du Roy, le 18. Decẽbre 1638.

LOVIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre: A nos Baillifs, Seneschaux, leurs Lieutenans, & à tous nos autres Officiers & Iusticiers, ainsi qu'à chacun d'eux appartiendra, Salut. Comme par nostre Edict du mois de Novembre mil six cens trente-sept, nous ayons creé en tiltre d'Office hereditaire certain nombre de Controlleurs de Procurations pour resigner presentations, provisions & & autres actes concernans les Benefices, & reglé ce qui est de la charge & du devoir tant desdits Controlleurs que des Banquiers demeurans & exerçans leurs charges dans les villes esquelles les Controlleurs sont establis, sans qu'aucuns autres puissent faire ledit exercice en aucune autre ville de nostre Royaume: lequel Edict, apres avoir esté verifié par nostre grand Conseil, suivant l'adresse que nous luy en avons faite, a esté à la diligence de nostre Procureur General en iceluy, envoyé en nosdits Bailliages & Seneschaussées, auec inionction de par nous de le faire lire, publier & enregistrer, garder & observer selon sa forme & teneur. Et combien que suivant nostre volonté, ladite publication aye esté faite en plusieurs desdits sieges, & entre autres en celuy de la Prevosté & Vicomté de Paris, qui a deu servir d'exemple aux autres. Toutesfois, aucuns

auroient differé de faire faire ladite publication & enregiſtrement ſous pretexte de ce que l'Edict n'a pas eſté verifié dans nos Cours de Parlemens, combien que noſtre intention ſoit & aye touſiours eſté, que tous nos Subjets de quelque reſſort qu'ils ſoient, obeïſſent à nos Edicts, Ordonnances & Declarations verifiées en noſtre grand Conſeil, en conſequence de l'adreſſe qui luy en eſt par nous faite, tout ainſi que ſi la verification en avoit eſté faite en toutes nos Cours de Parlemens. Et d'ailleurs, pource que la reception & inſtallation des Controlleurs par nous pourveus, a eſté differée plus long temps que nous n'eſperions, ceux qui voudroient contrevenir à la diſpoſition de noſtre Edict, pourroient couvrir leur contraventions du pretexte de n'avoir pas eu connoiſſance de la reception & inſtallation deſdits Controlleurs. A quoy voulans pourvoir & lever tous pretextes que nos Subjets voudroient prendre pour contrevenir à vn Edict ſi juſte, & qui tend afin de retrancher les fraudes trop ordinaires en la diſpoſition des Benefices, & r'amener les choſes autant qu'il nous ſera poſſible à leur premiere & ancienne pureté; & lequel pour cette cauſe nous voulons eſtre exactement obſervé, aux peines portées par iceluy. Et attendu auſſi que le Controlleur par nous eſtably en noſtre bonne ville de Paris & pluſieurs autres,

ont esté receus en l'exercice desdites charges; Nous vous mandons & tres-expressément enjoignons par ces presentes, que promptement & toutes affaires cessantes, vous ayez à faire derechef lire, publier & enregistrer, garder, observer & entretenir nostredit Edict, ensemble nos Lettres de Iussion, Declaration & Arrest de nostre Conseil, donnez en consequence d'iceluy, nonobstant toutes appellations & oppositions faites & à faire, pour lesquelles ne voulons estre differé. MANDONS en outre & enjoignons à nos Procureurs en chacun desdits Sieges, qu'ils ayent à faire toutes diligences requises & necessaires pour la publication, execution & entretenement du contenu ausdits Edict, Lettres & Arrests, & nous certifier incõtinent de leurs diligences. Et pource qu'on aura besoin des presentes en plusieurs & divers lieux, voulons qu'aux copies d'icelles signées & deuëment collationnées par l'vn de nos Secretaires, telle pareille foy soit ajoustée qu'à l'original. CAR tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le 21. iour de Ianvier, l'an de grace 1639. & de nostre regne le 29. Signé, Par le Roy en son Conseil, DENISOT, & scellée du grand Seau de cire jaune, sur simple queuë.

ORDRE QVI SE DOIT tenir en l'establissement & fonction des Offices de Controlleurs hereditaires de Procurations pour resigner, & autres actes concernans les Benefices de ce Royaume, creez par Edict verifié au grand Conseil du Roy, le 7. Septembre dernier 1638.

LE Regiſtre du Controlleur doit contenir au moins 300 feuillets bien reliez, en ſorte qu'il ſoit impoſſible d'en oſter ny en mettre ſans qu'il paroiſſe. Il ſera fait de grand & bon papier, afin qu'en chacune page on puiſſe écrire au moins ſix articles de controlle. Et ſeront les feuillets barrez en chacune page, des lignes, au haut & au bas & au coſté, laiſſant deux poulces de marge, au haut vn poulce, & autant au bas.

Le Controlleur ſe fera recevoir pardevant le Lieutenant General du Bailliage ou Seneſchauſſée du lieu où il ſera eſtably: & pour ſe faire recevoir, fera informatiõ de vie, mœurs & religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & âgé de 25 ans, & ſera examiné ſur ce qui concerne le devoir d'vn Controlleur.

Apres sa reception, il portera son regiſtre au Vicaire ou Official de l'Eveſché plus prochain, lequel par luy ou ſon Greffier eſcrira au commencement du Regiſtre, Que c'eſt le premier Regiſtre du controolle de Procurations à reſigner, & des autres actes concernans les Benefices, eſtablis en tel lieu. Cottera de nombres chacun feuïllet, & le paraphera en l'eſpace laiſſée au haut de la page. Et au dernier feuïllet eſcrira: Le preſent regiſtre contenant tant de feuïllets, a eſté preſenté au ſieur grand Vicaire, ou Official de tel lieu, par Maiſtre N. Controlleur de Procurations pour reſigner, & des autres actes concernans les Benefices, & par moy Greffier en ladite Officialité, cotté de nombres, & paraphé en chacun feuïllet, tel iour, & ſignera.

Puis ledit Regiſtre ſera preſenté audit Lieutenant General, qui le paraphera pareillement, ou fera parapher par ſon Greffier au bas de chacun feuïllet, & eſcrira la meſme choſe dans le dernier feuïllet dudit Regiſtre.

Le Controolleur fera ſçavoir aux Banquiers le lieu de ſa demeure, à ce qu'ils ayent à ſatisfaire au contenu dudit Edict, & qu'ils n'envoient à Rome ny en la Legation aucun acte ſujet au controolle s'il ne leur paroiſt qu'il aye eſté controollé. Et fera auſſi faire pareille ſignification aux grands Vi-

aires des Eveſques & autres Collateurs, a
e que lors que leſdits Collateurs, ou leurs
Vicaires, confereront quelques Benefi-
es, donneront des Viſa, & delivreront
uelques autres actes ſujets au controlle,
s ayent à avertir les parties que leſdits actes
oivent eſtre controllez. On pourra faire
areille ſignification aux Notaires Royaux
c Apoſtoliques, à ce qu'ils ayent à obſer-
er le contenu és dix, onze & vingt-troi-
éme articles de l'Edict, leſquelles ſignifi-
ations ne ſont pas totalement neceſſaires,
ource que l'Edict avertit aſſez, mais ce ſera
our plus grande precaution.

Le Controlleur ſuivant l'Edit & Arreſt du
rivé Conſeil, pourra avoir vn ou pluſieurs
ommis, & ſuivant ledit Arreſt luy ou ſon
ommis ſera aſſidu dans ſon Bureau. En
ſté depuis les ſix heures du matin iuſques
neuf du ſoir: & en Hyuer depuis ſept du
atin iuſques à huict du ſoir. Et ne feront
oint tarder les parties, ny attendre l'expe-
tion du controolle: ce qui ſera fort facile,
ource que chacun article de controlle ne
ntiendra que trois ou quatre lignes; ſça-
oir eſt, ſuivant ce modelle.

Procuration de Meſſire Iean Gautier,
lerc du Dioceſe d'Orleans, Prieur du
ieuré de ſainct Martin, Dioceſe de Tours,
ur reſigner ledit Prieuré en faveur de
aiſtre Pierre l'Agneau, Clerc du Dioceſe

d'Angers, passée tel iour, en tel lieu, par tel Notaire en presence de tels & tels témoins ; presentée au Bureau par Iacques Chevreau, qui a signé, ou a declaré ne sçavoir signer. Ou, en vertu de lettre missive ou procuration de tel, & ainsi des autres actes : & au pied ou sur le dos de l'acte controllé, il escrira controllé tel iour au premier registre sous numero vingt, fol. 2. presenté par tel, qui a signé, & ledit Controlleur signera.

S'il y a telles affluences d'affaires, qu'vn seul volume ne puisse suffire, & qu'il soit necessaire que le Controlleur & son Commis escrive en mesme temps, le Controlleur pourra faire deux volumes de registre, à la charge toutesfois de distribuer les actes sujets à controlle dans lesdits deux volumes, en telle sorte, que si en vn iour on en controlle que deux actes, on en mette vn en chacun desdits volumes, quand bien il concerneroient vn mesme benefice.

L'article VII. de l'Edict apprend assez quels sont les actes subjets au controlle. Mais l'Arrest du grand Conseil en a osté les tonsures, les presentations des Patrons laïques & les notifications que les Graduez sont obligez de reïterer par chacun an en temps de Careſme : c'est pourquoy il ne faut pas que le Controlleur controlle lesdites tonsures, presentations de Patrons laïques, ny és notifications en temps de Careſme, ny

autres actes que ceux qui ſont contenus audit VII. article, quand bien les parties le deſireroient, & quand bien il le voudroit faire gratuitement, pour ce que ce ſeroit prejudicier au Greffe des inſinuations. Comme auſſi il ne faut point controoller les proviſions expediées, & en vertu deſquelles la poſſeſſion a eſté priſe auparavant la publication de l'Edict.

Chacun article de controlle ſera cotté en la marge de ſon nombre, & ſeront leſdits nombres continuez en tous les feuillets, ſans les renouveller en chacun fueillet: c'eſt à dire que ſi en ſix feuillets il y a ſoixante articles, le dernier article dudit ſixiéme feuillet ſera cotté du nombre de 60.

On ne laiſſera pas plus d'eſpace entre chacun article qu'entre chacune des autres lignes: & s'il reſte quelque eſpace au bout de la derniere ligne de l'article, on le barrera de la plume.

Le Controlleur pour éviter l'importunité de ceux qui voudroient faire antidater d'vn ou pluſieurs jours quelque acte de controlle, & pour impoſer à ſoy-meſme la neceſſité de ne pouvoir vſer de tels antidates; il faut par exemple, que ſe retirant au ſoir du deuxieſme jour de Ianvier apres l'heure, iuſques à laquelle il doit eſtre dans ſon Bureau, il eſcrive à la fin du dernier article dudit iour ces mots: du troiſiéme iour

de Ianvier 1639. Et par ce moyen il fera voir à ceux qui au matin dudit troisiéme iour le presseroient de dater du deuxiéme dudit mois, le controlle de quelque acte qui n'auroit esté par eux presenté au controlle que le troisiéme, que cela luy est impossible. Et le jour auquel il ne se presentera aucun acte à controller, il écrira au dessous ces mots, Du troisiéme Ianvier 1639, nul acte n'a esté presenté ce iour au controlle. Et fera tousiours ainsi chacun iour, s'il veut exercer sa charge en homme de bien, & éviter les importunitez de ceux, qui pour leur interrest luy voudroient faire faire des faussetez.

On ne delivrera aucun extraict du registre du controlle, qu'en vertu de compulsoire, ou autre ordonnance de justice, partie appellée.

Ne pourra le Controlleur ny son Commis, prendre plus des parties, que ce qui est de leur taxe, quand il leur seroit donné volontairement, & à cette fin tiendra dans son Bureau l'Arrest du Privé Conseil contenant ladite taxe, lequel à cette fin l'on à fait inprimer en forme de placard.

AV commencement de cette année fut verifiée en la Cour des Aydes de Paris la Declaration du Roy donnée en faveur de ses Officiers domestiques, & Cõmançaux de sa mai-

sa maison, comme aussi de la Reyne, employez & compris dans les Estats d'icelles, qui sont envoyez & receus en ladite Cour. Cette Declaration, qui estoit du cinquiesme Aoust 1636, fut presentée au mois apres à ladite Cour, pour y estre verifiée: mais sur les modifications diverses, qu'elle y apporta, furent decernées iusques à quatre iussions du Roy, qui differerent la verification entiere iusqu'au 4 Ianvier de cette année. Nous ne donnerons icy au public que la Declaration du Roy, avec le dernier Arrest de la Cour des Aydes de Paris, qui estoient de cette teneur.

Declaration du Roy, portant confirmatiõ des Privileges attribuez aux Officiers de la maison du Roy.

LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A tous ceux qui ces presentes Lettres verront: Salut. Combien que nous ayons assez fait cognoistre par divers nos Edicts, Declarations & Arrests, ce qui estoit de nostre intention sur les Privileges & Exemptions de nos Officiers domestiques & Commençaux, & de ceux de la Reyne nostre tres-chere & tres-amée Espouse & Compagne, non seulement en ce qui regarde les Tailles & impositions de deniers: mais aussi pour les droicts qui se prennent sur le Vin, vendu en gros & détail, & autres choses. Neantmoins la plus-part d'eux y estans tous les iours troublez par les Fer-

miers generaux ou particuliers de nos villes, bourgs, Bureaux & passages, lesquels veulent exiger d'eux certains droicts de petite pinte, huictiesme, quatriesme souchet, traite foraine, peage & passage des vins, & autres choses de leur crû, qu'ils vendent ou font vendre hors de leurs maisons: Ils ont eu de nouveaux recours à Nous pour leur estre sur ce pourveu de nos Lettres necessaires, humblement requerant icelles. POVR CES CAVSES, & autres bonnes considerations à ce Nous mouvans, desirans subvenir aufdits exposans en cét endroit, & les traiter le plus favorablement qu'il Nous sera possible, en consideration des bons & fidelles services qu'ils Nous rendent chacun iour, & à ladite Dame Reyne, avec beaucoup de despense & d'incommodité: DE L'AVIS de nostre Conseil, & de nostre grace speciale, pleine puissance & authorité Royale, Nous avons en confirmant tous & chacuns les privileges par Nous & nos predecesseurs Roys à eux cy-devant accordez par nos Edicts, Declarations & Arrests donnez en leur faveur, soit en general ou en particulier, mesme nos Lettres de confirmation du mois de Decembre mil six cens vnze, & en nous expliquant sur iceux, dit & declaré, disons & declarons par ces presentes, signées de nostre main, que nostre vouloir & intention a tousiours esté, comme il est encore à

preſent, que tous noſdits Officiers domeſtiques & Commençaux, ceux de ladite Dame Reyne, & leurs veufves, pendans leur viduité, ſoient & demeurent exempts & déchargez, comme nous les exemptons & déchargeons de nouveau par ceſdites preſentes, du payement des ſuſdits droicts de petite pinte, ou autrement courte pinte, huictieſme & quatrieſme ſouchet, & traite foraine, peage, & paſſage de leurs Vins, ancien ſubſide de cinq ſols pour muid de l'entrée d'iceux, & autres choſes, provenans de leur crû, ſoit qu'ils ſoient vendus & debitez en gros ou détail, en leurs maiſons, ou qu'ils les faſſent tranſporter ailleurs ou bon leur ſemblera au dedans de noſtre Royaume, & terres de noſtre obeïſſance, ſans qu'à l'avenir ils en puiſſent eſtre recherchez, inquietez, ny pourſuivis en quelque ſorte & maniere que ce ſoit : Ce que Nous deffendons tres-expreſſément auſdits Fermiers, Sous-fermiers, leurs Aſſociez, Receveurs, ou Commis, Maiſtres des Ports, Iuges des traites & impoſitions foraines, reapreciations d'icelles, & nouvelles impoſitions, & à tous autres, ſur peine d'amende, & de tous deſpens, dommages & intereſts, Voulons & entendons que les Officiers de ladite Dame Reyne, noſtre tres-chere & tres-amée Eſpouſe & Compagne, joüiſſent ſemblablement de tous & chacuns les privile-

ges, franchiſes, & libertez, par Nous cy-devant accordez à noſdits Officiers par les ſuſdits Edicts, Declarations, confirmations & Arreſts, encores qu'ils n'y ſoient particulierement compris & nommez, dont Nous les avons relevez & diſpenſez, relevons & diſpenſons par ceſdites preſentes. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans noſtre Cour des Aydes à Paris, Preſidens, Eſleus Controolleurs ſur le fait de noſdites Aydes & Tailles, & autres nos Iuſticiers & Officiers qu'il appartiendra, que ces preſentes ils faſſent enregiſtrer, & du contenu en icelles joüir & vſer noſdits Officiers domeſtiques & Commençaux, ceux de ladite Dame Reyne, & leurs veufves, pendant leur viduité, pleinement & paiſiblement, ceſſans & faiſans ceſſer tous troubles & empeſchemens, nonobſtant tous Edicts, Ordonnances, Arreſts, Reglemens, & Lettres à ce contraires, auſquels pour ce regard, & ſans y preiudicier en autres choſes, Nous avons dérogé & dérogeons par ceſdites preſentes, & à la derogatoire de la derogatoire y contenuë: CAR tel eſt noſtre plaiſir. En teſmoin dequoy nous avons à icelles fait mettre noſtre ſcel. Donné à Paris le cinquieſme iour d'Aouſt, l'an de grace mil ſix cens trente-ſix, & de noſtre regne le vingt-ſeptieſme. Signé, LOVIS. Et ſur le reply,

Par le Roy, DE LOMENIE. Et ſcellé du grand ſceau de cire jaune.

Arreſt de la Cour des Aydes de Paris, ſur la confirmation deſdites Lettres.

VEV par la Cour les Lettres Patentes du Roy, données à Paris le cinquieſme iour d'Aouſt mil ſix cens trente-ſix. Signées, LOVIS. Et ſur le reply, Par le Roy, DE LOMENIE. Scellées ſur ſimple queuë du grand ſceau de cire jaune. Par leſquelles, & pour les cauſes y contenuës, Sa Majeſté en confirmant à ſes Officiers domeſtiques & Commençaux, ceux de la Reine ſon Eſpouſe & Compagne, tous & chacuns les privileges par ſadite Majeſté & ſes predeceſſeurs Roys, à eux cy-devant accordez par ſes Edicts, Declarations & Arreſts, donnez en leur faveur, ſoit en general ou en particulier, meſmes les Lettres de confirmation du mois de Decembre mil ſix cens vnze : & en s'expliquant ſur iceux, auroit dit & declaré que ſon vouloir & intention avoit touſiours eſté, comme il eſtoit encores à preſent, que tous ſeſdits Officiers, domeſtiques & Commençaux, ceux de ladite Dame Reyne, & leurs veufves, pendant leur viduité, ſoient & demeurent exempts & déchargez de nouveau, du payement des droicts de petite pinte, ou autrement courte-pinte, huictieſme & quatrieſme ſouchet, & traite foraine, peage & paſſage de leurs vins, ancien ſubſide de cinq ſols pour muid de l'entrée d'iceux, & autres

choſes provenus de leur crû, ſoit qu'ils ſoient vendus & debitez en gros ou en détail en leurs maiſons, ou qu'ils les faſſent tranſporter ailleurs où bon leur ſembleroit, au dedans de ſon Royaume, & terre de ſon obeïſſance, ſans qu'à l'avenir ils puiſſent eſtre recherchez, inquietez, ny pourſuivis, en quelque ſorte que ce ſoit : Deffendant tres-expreſſément aux Fermiers, Sous-fermiers, leurs Aſſociez, Receveurs ou Commis, Maiſtres des Ports, & Iuges des traites & impoſitions foraines, reapreciation d'icelles, & nouvelles impoſitions, & à tous autres, ſur peine d'amande, & de tous deſpens, dommages & intereſts. VEVT ſadite Majeſté que les Officiers de ladite Dame Reyne joüiſſent ſemblablement de tous & chacuns les privileges, franchiſes, libertez, cy-devant accordez à ſeſdits Officiers par les ſuſdits Edicts, Declarations, Confirmations & Arreſts, encores qu'ils n'y ſoient particulierement compris, dont ſadite Majeſté les a relevez & diſpenſez, ainſi que plus au long le contiennent leſdites Lettres à ladite Cour adreſſantes, pour la verification & enregiſtrement d'icelles. VEV leſdits Edicts, Declaratiõs, & Arreſts, Concluſions du Procureur General, Arreſt de ladite Cour du cinquieſme Septembre mil ſix cens trente-ſix, intervenu ſur leſdites Lettres, par lequel elle auroit ordõné, qu'elles ſeroient enregiſtrées

au Greffe d'icelle, pour joüir par lesdits Officiers & Commençaux de la Maison du Roy & de la Reyne, qui se trouveront couchez & employez dans les Estats, envoyez & receus en ladite Cour, de l'effet y contenu, ainsi que font les Nobles & Ecclesiastiques de ce Royaume, sans qu'ils puissent pretendre aucune exemption du droict de courte pinte, ny de toutes autres levées de deniers qui se feront esdites villes de ce Royaume, pour les reparations des chemins, ponts, & chaussées, maisons de la Santé qu'il sera besoin de construire pour la commodité d'icelles, & autres levées de pareilles natures : Autres Lettres Patentes de Sa Majesté en forme de iussion sur ledit Arrest, données à Senlis le seiziesme Septembre mil six cens trente-six. Signées, LOVIS. Et plus bas, Par le Roy, BOVTHILLIER. Scellées sur simple queuë du grand sceau de cire jaune. Par lesquelles Sa Majesté auroit mandé à ladite Cour, que nonobstant son Arrest dudit iour cinquiesme dudit mois, les causes motives d'iceluy, & toutes autres choses à ce contraires, elle ait à proceder à l'enregistrement de ses Lettres en forme de Declaration du cinquiesme Aoust audit an, purement & simplement, sans attendre vn plus exprés commandement, qui serviroit de finale iussion. Autre Arrest de ladite Cour du vingt-quatriesme dudit mois de Septembre, par lequel elle au-

roit ordonné, que tres-humbles Remonſtrances ſeroient faites au Roy ſur l'importance des privileges accordez auſdits Officiers par leſdites Lettres. Autres Lettres Patentes du Roy, données à Saint Maur des Foſſez le 7 iour d'Octobre dernier. Signées, LOVIS. Et ſur le reply, Par le Roy, DE LOMENIE. Scellées ſur ſimple queuë de cire jaune. Par leſquelles ſadite Majeſté veut, & expreſſément enjoint à ladite Cour, que ſans s'arreſter à ſes Remonſtrances, qu'elles tenoit pour faites & entenduës, elle ait à proceder tout incontinant à la verification & enregiſtrement deſdites Lettres de Declaration du 5 Aouſt 1636, ſelon leur forme & teneur, ſans y apporter davãtage de longueur, ny aucune reſtrinction, modification, ny difficulté quelconque, nonobſtant ledit Arreſt, les cauſes motives d'iceluy, & toutes autres choſes à ce contraires, & ſans attendre de ſadite Majeſté autre plus exprés commandement que leſdites Lettres, qu'elle vouloit ſervir à ladite Cour de finale & derniere iuſſion. Autre Arreſt de ladite Cour du 27 dudit mois d'Octobre dernier, intervenu ſur leſdites Lettres, par lequel elle auroit dit qu'elle ne pouvoit ſe départir de ſes Arreſts des 5 Septembre 1636, & 24 Septembre 1637. Autres Lettres Patentes de ſadite Majeſté données à Saint Germain en Laye le 17 Novembre enſuivant. Signées, LOVIS. Et plus

bas, Par le Roy, DE LOMENIE. Scellées du grand ſceau de cire jaune. Par leſquelles ſadite Majeſté mande tres-expreſſément à ladite Cour, & cette fois pour toutes, qu'elle euſt à proceder inceſſamment à la publication & enregiſtrement des ſuſdites Lettres de Declaration dudit iour cinquieſme Aouſt 1636, ſelon leur forme & teneur, ſans plus y apporter de longueur, difficulté, modification, ny reſtriction quelconque nonobſtant les ſuſdits Arreſts, les cauſes motives d'iceux, & tous autres empeſchemens à ce contraires, & ſans attendre vn plus exprés commandement que leſdites Lettres, qui ſerviroient de finale iuſſion. Avec injonction audit Procureur General de faire toutes les diligences & requiſitions pour ce neceſſaires, & d'avertir Sa Majeſté du bon devoir qu'il y auroit eſté vſé, en ſorte que leſdits Officiers n'ayent plus ſujet de recourir vers elle pour ce regard. VEV toutes leſdites Lettres, Arreſts, Ordonnances, & les concluſions dudit Procureur General: Autre Arreſt de ladite Cour du vnzieſme Decembre 1637, par lequel du tres-exprés commandement du Roy, auroit eſté ordonné leſdites Lettres en forme de iuſſion & de Declaration eſtre verifiées & enregiſtrées au Greffe d'icelle, pour joüir par les Officiers couchez & employez dans l'Eſtat de la Maiſon du Roy, & dans celuy de la Maiſon de la Reyne,

envoyez en ladite Cour, & receus par icelle, ensemble leurs veufves, pendant leur viduité, des privileges, franchises, & exemptions portées par lesdites Lettres, tant & si longuement qu'ils ne feroient acte derogeant à leursdits privileges, & sans neantmoins que lesdits Officiers pussent pretendre aucune exemption des contributions qui se feroient pour le fait de la contagion, entretien des pauvres, & fortifications des lieux esquels ils estoient demeurans. Autres Lettres Patentes en forme de iussion sur ledit Arrest, données à S. Germain en Laye le vingt-quatriesme Decembre audit an. Signées, LOVIS. Et plus bas, Par le Roy, BOVTHILLIER. Et scellées du grand sceau de cire jaune. Par lesquelles est mandé à ladite Cour, qu'elle ait à lever & oster la modification portée par le susdit Arrest dudit iour vnziesme dudit mois, en ce qui concerne la contribution des fortifications seulement, sans que lesdits Officiers puissent pretendre l'exemption de celle qui se feroient pour le fait de la contagion, & entretien des pauvres : à quoy ils seroient tenus de satisfaire à leur esgard, & non à la contribution des fortifications : Conclusions dudit Procureur General : Le tout consideré : LA COVR a ordonné & ordonne lesdites Lettres en forme de Declaration, & de Iussions, estre registrées au Greffe d'icelle, pour joüir par

les Officiers couchez & employez dans les Eſtats des Maiſons du Roy & de la Reyne, envoyez en ladite Cour, & receus au Greffe d'icelle, enſemble leurs veufves, pendant leur viduité, des privileges, franchiſes, & exemptions portées par leſdites Lettres, tant & ſi longuement qu'ils ne feront actes derogeans à leurſdits privileges, & ſans neantmoins que leſdits Officiers puiſſent pretendre aucune exemption des contributions qui ſe feront pour le fait de la contagion, & entretien des pauvres. Prononcé le quatrieſme iour de Ianvier mil ſix cens trente huict.

Signé, BOVCHER.

LA grande eſtenduë de la Province de Normandie, avec la multitude des procez, des tailles, & autres ſubſides, meritoient bien qu'il y fuſt pourveu par la creation d'vne nouvelle Cour, l'eſtabliſſement de laquelle ſembloit eſtre deu à l'augmentation de l'honneur de la ville de Caën, en recompenſe de la fidelité envers ſon Roy, qu'elle avoit pretenduë entierement conſervée inviolable pendant le temps des troubles de la ligue; joint le rencontre du Bureau des Finances auparavant eſtably dans ladite ville, les Officiers duquel eſtoient capables de remplir partie des charges & Offices de ladite Cour. Ce qui donna lieu à l'Edict, qui

fut executé depuis selon la volonté du Roy, dont voicy la teneur.

Edict du Roy, portãt creatiõ d'vne Cour des Aydes à Caën, en la basse Normandie.

LOVYS PAR LA GRACE DE DIEV, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A tous presens & avenir, Salut. N'ayans point de plus grand soin que de veiller au soulagement de nos peuples, & empescher que dans la distribution de la Iustice qu'ils doivent attendre de nous, ils ne reçoivent de la vexation, Nous cherchons tous les moyens possibles pour procurer leur soulagement. Et comme nous sommes bien informez que nos sujets habitans tant dans les villes que plat pays de nostre Province de Normandie, sont infiniment grevez, pour n'y avoir qu'vne seule Cour & Iurisdiction establie en nostre ville de Roüen, en laquelle se traittent les matieres contentieuses entre nosdits sujets, pour raison de nos Aydes, tailles, gabelles, & autres subsides, aucunes desquelles sont causes legeres & peu d'importance, qui ne peuvent estre terminées par nos Esleus & Officiers de nos Greniers à Sel, pour n'avoir de Iurisdiction en dernier ressort: ce qui apporte beaucoup de ruine à nos sujets habitans dans la basse Normandie, qui sont tellement esloignez de nostre ville de Roüen, qu'ils se consument en frais de voyages. Et s'ils ont à faire à des personnes

riches & puiſſantes, ils ſont contraints le plus ſouvent d'abandonner leur droict, parce que les deſpenſes excedent la valeur du principal. Et arrive par le moyen de ce que les procez ne ſont pas aſſez promptement terminez, vn retardement notable à la levée & perception de nos deniers & droicts, dont nous ne ſommes pas ſi promptement ſecourus qu'ils ſeroit neceſſaire dans la preſſante neceſſité de nos affaires. A quoy nous n'avons point trouvé de remede plus convenable que d'eſtablir vne Cour des Aydes en noſtre ville de Caën, qui eſt la ville plus conſiderable de la baſſe Normandie, & plus propre pour cét eſtabliſſement, à raiſon du grand commerce qui s'y fait de toutes ſortes de denrées & marchandiſes. Et que les Bureaux tant de nos receptes generales que de nos principales fermes y ſont eſtablis. Auſſi que noſtredite ville de Caën s'augmentant & accroiſſant de iour à autre, eſt devenuë vne des meilleures villes de noſtre Royaume: & dans laquelle l'eſtabliſſement d'vne Cour Souveraine eſt comme neceſſaire, pour y faire davantage reſplendir noſtre authorité, tenir les peuples dans le reſpect & obeïſſance, pourvoir à la conſervation de nos droicts, & au ſoulagement de noſdits ſujets: & par l'honneur que recevra ladite ville d'vn tel eſtabliſſement, recompenſer en quelque façon la fidelité qu'elle

nous a gardée, & au feu Roy noſtre treſ-honoré Seigneur & Pere, dans tous les troubles & autres occaſions qui ſe ſont preſentées. A CES CAVSES SÇAVOIR FAISONS, qu'apres avoir mis cette affaire en deliberation en noſtre Conſeil, où aſſiſtoient noſtre tres-cher & vnique Frere le Duc d'Orleans, pluſieurs Princes & Officiers de noſtre Couronne, & autres Grands & notables perſonnages: DE L'AVIS d'iceluy, & de noſtre certaine ſcience, pleine puiſſance, & authorité Royale, Nous avons par noſtre preſent Edict perpetuel & irrevocable, creé & erigé, creons & erigeons vne Cour Souveraine qui ſera eſtablie en noſtredite ville de Caën, à laquelle nous attribuons la cognoiſſance ſouveraine & en dernier reſſort de toutes matieres civiles & criminelles concernans nos Aydes, tailles, taillon, creuës, levées, impoſitions ordinaires, gabelles, doüanes, traites foraines & domaniales, octroys, ſubſides, ſubventions, emprunts, rembourſemens, ſoldes, & logemens de gens de guerre, ſubſiſtence d'iceux, procez & differens, à cauſe des contraventions de ladite doüane, des Officiers, Commis, & Fermiers d'icelle, perceptions deſdites impoſitions, gabelles, doüanes, ſubſides, adminiſtration & reglement des Officiers d'icelles, & Commis employez dans nos fermes, recouvrement de nos deniers, ſous traitez & aſſocia-

Creation en la ville de Caën d'vne Cour Souveraine de Aydes & finances.

Matieres dont elle cognoiſtra.

tions faites pour raiſon d'iceux, verifications de Chartres, privileges, annobliſſemens, affranchiſſemens, & generalement de toutes cauſes & matieres dont cognoiſſent noſtre Cour des Aydes de Paris, & autres Cours des Aydes de ce Royaume, par les Edicts de creation d'icelles, Reglemens, Arreſts & Declarations intervenuës depuis leur eſtabliſſement, meſme par celle du vingtieſme Decembre mil ſix cens trente-cinq : Nonobſtant qu'elles ne ſoient cy-exprimées par le menu, dont nous avons attribué toute Cour, iuriſdiction & cognoiſſance à noſtredite Cour, icelle interdite & deffenduë, tant à noſtrediteCour des Aydes de Roüen, qu'à tous autres Iuges. Et à cette fin revoquons toutes les commiſſions extraordinaires que nous aurions fait par cy-devant expedier à divers Iuges & Officiers, pour cognoiſtre des matieres ſuſdites dans le reſſort d'icelle noſtredite Cour, & toutes autres qui pourroient eſtre par cy-apres obtenuës de nous par ſurpriſe ou autrement: auſquelles nous dérogeons expreſſément, & aux clauſes derogatoires, ſi aucunes y eſtoient employées. VOVLONS que les Arreſts qui interviendront en noſtredite Cour ſur toutes leſdites matieres en l'eſtenduë de ſon reſſort, tant en fait civil que criminel, circonſtances & dependances, ſoient executez ſouverainement, ſans qu'il ſoit loiſible de

Comme la Cour des Aydes de Paris, & autres de ce Royaume.

Revocation des Commiſſaires enuoyez dans le reſſort de ladite Cour.

se pourvoir contre lesdits Arrests, que par les voyes de droict permises par nos Ordonnances. Laquelle nostredite Cour aura sondit ressort & estenduë dans & sur les Elections de Caën, Bayeux, Falaise, Argentan, Mortagne, Alençon, Dompfront, Carenten & Saint Lo, Vire & Condé, Avranches, Mortaing, Coustances & Vallongnes. Et en icelle ressortiront les appellations des sentences & iugemens des Officiers desdites Elections, Greniers à Sel, & traites foraines qui sont dans le mesme ressort, & cognoistra des debtes des Corps de Ville & Communautez desdits lieux, payement d'icelles, adjudications de leurs octroys & des reglemens, punitions & corrections, tant des Officiers d'icelle, que de tous ceux des Elections & Greniers à Sel dudit ressort, comptables & non comptables, Receveurs & Controolleurs generaux & particuliers, Collecteurs, & Asseeurs des tailles, Commis, Fermiers, & tous autres prepose̊z à la perception & recouvrement de nosdits droicts & deniers, lors qu'il s'agira des fautes, abus & malversations cõmises en l'exercice de leursdites charges & commissions, & des differens concernans leurs privileges, exemptions, rangs & seances, de l'examen & reception de tous lesdits Officiers des Elections & Greniers à Sel dudit ressort. Et afin que nos sujets puissent dés à present tirer

Nombre des Elections dont ladite Cour est composée.

Autres matieres dont cognoistra ladite Cour.

tirer le fruict & soulagement esperé de l'establissement de nostredite Cour, nous avons évoqué à nous & à nostredit Conseil, toutes les instances, procez & differens concernans les matieres cy-dessus, pendans & indecis en nostre Cour des Aydes de Roüen, tant en consequence des appellations interiettées de nos Esleus & officiers des Greniers à sel & traites forraines dont nous avons composé le ressort de nostredite Cour, que toutes autres actions & procez introduits en icelle pour matieres dependantes d'iceluy ressort, sur lesquelles nous voulons estre procedé en nostredite Cour des Aydes & finances, suivant les derniers erremens, en quelque estat que soient lesdits procez : encore que les parties y eussent procedé volontairement, sans que desormais ils en puissent estre evocquez, sinon pour cause de parenté ou alliance. Et pour ce que nous avons preveu que le grand nombre d'officiers dont il conviendroit composer nostredite Cour pour vacquer à l'expedition des procez, & aussi pour entretenir la splendeur & dignité d'icelle, & es gages qu'il conviendroit departir à chacun d'eux, seroit à la foule de nos subjets: recognoissans par experience que les personnes versées dans la direction de nos finances & domaines sont beaucoup plus capables que d'autres, pour cognoistre des

Evocation de tous les procez pendans & indecis en la Cour des Aydes de Roüen pour estre jugez & terminez en ladite Cour des Aydes de Caën.

Vnion du bureau des finances de Caën à ladite Cour, pour ne faire d'oresnavant qu'une seule & mesme Compagnie.

differens particuliers qui ſurviennent entre noſdits ſubjets, tant pour la perception de noſdites finances qu'autres choſes deſſuſdites, pour le rapport & conformité des matieres: Et depuis pluſieurs années ayans receu grande ſatisfaction de nos amez & feaux Conſeillers, Preſidens, Threſoriers de France & Generaux de nos finances au Bureau dudit Caën, dont la pluſpart ſont graduez, & de telle capacité & ſuffiſance, qu'ils meritent bien vn accroiſſement d'honneur & de Iuriſdiction; pour les obliger à continuer leurs ſoins, vigilance & affection à la conſervation de nos droicts, & à rendre deſormais la iuſtice entre nos ſubjets. Ioint que par les Edicts de creation de leurs offices, & par pluſieurs de nos Declarations, Arreſts & Reiglemens de noſtre Conſeil, ils ſont cenſez & reputez Conſeillers de nos Cours des Aydes & Chambres des Comptes, où ils ont entrée, ſeance & voix deliberative, NOVS avons par ceſtuy noſtre Edict, vny & incorporé, vniſſons & incorporons noſtredict Bureau des finances de Caën à noſtredite Cour des Aydes, pour eſtre d'oreſnavant vne ſeule & meſme Compagnie d'officiers, partie deſquels cognoiſtra des matieres concernant la Iuriſdiction deſdites Aydes, & l'autre partie vaquera à la direction de nos finances, en la meſme forme & eſtenduë que l'ont à preſent noſdits Con-

Dont les vns travailleront aux Aydes & les autres aux finances par ſemeſtres, où ſelon le departement qui ſera pris entre eux.

ſeillers & Threſoriers generaux dudit Caën, chacun en nombre competent à tour de roolle & par ſemeſtre, ſuivant le Reiglement qui ſera pris entr'eux. En laquelle Chambre & Bureau de nos finances, ne ſera pourveu d'autre Greffier que celuy qui eſt à preſent audit Bureau, ſans aucune innovation, & ſans auſſi que ceux deſdits Threſoriers de France qui ne ſont graduez, puiſſent avoir voix deliberative en la Chambre du Conſeil où ſeront traitees les matieres criminelles, ny que par cy apres advenant la reſignation ou vacation de leurs offices, aucune perſonne puiſſe eſtre receüe en ladite compagnie, qui ne ſoit licentié & gradué. Et pour compoſer noſtredite Cour, Nous avons creé & erigé en tiltre d'office formé, vn premier Preſident, qui ſera vny & incorporé à la charge d'ancien Preſident audict Bureau, qui eſt gradué, & trois autres Preſidens qui ſeront auſſi vnis & incorporez à trois deſdits Threſoriers de France des anciens, auſſi graduez, avec augmentation de gages. Auſquels offices de Preſidens ne ſera d'oreſnavant pourveu par vacation ou reſignation advenant, que ſous le nom & titre de premier Preſident en noſtredite Cour: & de Preſident en ladite Cour pour les trois autres: De vingt-neuf Conſeillers & Generaux de noſtredite Cour des Aydes & finances, dont nous en avons vny & incorporé quatorze à pareil nombre d'offices de Thre-

Creation des Officiers dont ſera compoſée ladite Cour.

L'office d'ancien Preſidẽt audit Bureau vny & incorporé à l'office de premier Preſident en ladite Cour.

Les trois offices de Threſorier de France plus anciẽs & graduez vnis aux trois autres charges de Preſidens en ladite Cour.

soriers de France dudit Bureau, sans aucune augmentation de gages : A condition que ceux d'entr'eux qui ne sont graduez, & n'auront suby l'examen, ne pourront faire ladite fonction de Conseiller en ladite Cour des Aydes : ains seulement celle de Threſorier de France : Deux Advocats Generaux : Vn Procureur General : Deux Substituts, Vn nostre Conseiller Secretaire, Greffier Civil & Criminel pour la Cour & Iurisdiction des Aydes seulement : Vn Controolleur dudit Greffier : Et outre deux Maîtres Clercs, vn de l'Audiance, & l'autre du Conseil : Vn Greffier des Presentations : Trois Receveurs Payeurs des gages, espices & menuës necessitez de ladite Cour, ancien, alternatif & triennal : Trois Controolleurs desdits payeurs aussi ancien, alternatif & triennal : Vn Receveur des amendes & Consignations : Vn Controolleur dudit Receveur : Vn Greffier garde-sacs : Vn Controolleur des Productions : Seize Procureurs postulans, ausquels par ces presentes nous attribuons la fonction de tiers Referendaires : Vn premier Huissier beuvetier, Concierge du Palais & garde des meubles : Quatre autres Huissiers exploictans par tout le Royaume : Et vn Concierge & garde des prisons : Tous lesdits Offices aux mesmes honneurs, fonctions, attributions, pouvoir, iurisdiction, authoritez, prerogatives, privileges, exemptions, franchises, libertez,

Droicts, fonctions & attributions desdits offices.

droicts d'eſpices, franc-ſallé & autres droits, profits & eſmolumens dont iouïſſent ceux de pareille qualité de nos Cour des Aydes de Paris, Roüen & autres de noſtre Royaume, & dont iouïſſent noſdits Threſoriers de France, avec pouvoir auſdits Preſidens, Conſeillers, nos Advocats & Procureur Generaux, Secretaire, Greffier Civil & Criminel de noſtredite Cour des Aydes & Finances de Caën, de porter la robe rouge & droicts de preſſeance en toutes aſſemblées generales & particulieres, leſquels Preſidens, Conſeillers, nos Advocats & Procureur Generaux de noſtredite Cour graduez, & qui auront ſuby l'examen, ainſi qu'aux autres Cours des Aydes apres ſix années de ſervice en noſtredite Cour, pourront eſtre receus en toutes les autres Compagnies ſouveraines de noſtre Royaume, aux charges de nos Conſeillers & Maiſtres des Requeſtes de noſtre Hoſtel, comme les Conſeillers de noſtre Cour des Aydes de Paris, ſans eſtre tenus de ſubir nouvel examen, & ſans qu'à l'occaſion de l'vnion faite auſdits Offices de Preſidens & Treſoriers generaux de France de ceux creez par le preſent Edict, les Officiers dudit Bureau ſoient tenus de preſter nouveau ſerment dont nous les avõs diſpenſez. Leſquels Offices de Secretaire, Greffier Civil & Criminel, Maiſtres Clercs, Contreolleur dudit Greffe, Greffiers des

Ceux d'entr'eux qui pourront porter la robbe rouge.

Et Qui pourrõt eſtre receus en toutes les Compagnies ſouveraines du Royaume, & aux charges de Maiſtres des Requeſtes apres ſix années de ſervice ſans ſubir examen.

Les anciens Officiers dudit Bureau ne ſeront point tenus de preſter nouveau ſerment.

Offices domaniaux.

Offices hereditaires.

Presentations, Garde sacs, Concierge & garde des prisons, & Receveur & Controolleur des Consignations, Nous avons faits domaniaux. Et pour le regard desdits Offices de Receveurs & Payeurs des gages, espices & menuës necessitez des Officiers de nostredite Cour & leurs Controolleurs, Receveurs des amendes & Procureurs Postulans, Nous les avons aussi faits & rendus hereditaires, sans qu'ils puissent estre declarez, domaniaux ny subjets à revente. Et d'autant que la qualité de second President audit Bureau, où nous avons accoustumé de pourvoir par commission seulement, est à present vacante par la mort de deffunct M. Pierre du Bourget, Nous avons icelle qualité esteinte & supprimé, esteignons & supprimons à la charge de rembourser par les Officiers du Bureau à la vefve & heritiers dudit Bourget la finance pour ce payée, frais & loyaux coufts: Et moyennant ladite vnion ceux desdits Presidens & Threforiers Generaux de nos finances au Bureau de Caën, en faveur desquels elle a esté faite, seront tenus pour l'augmentation nouvelle de gages qui leur est attribuée de payer les sommes esquelles ils seront pour ce moderément taxez és mains du Threforier de nos Parties Casuelles ou du porteur de ses quittances, qui leur servira de titre valable, pour posseder & prendre lesdites qualitez. Et à faute par le s.

Rembourſemẽt que doivent faire les anciens Officiers dudit Bureau de la Commiſſion du ſecõd Preſident en icelluy expediées en faveur de feu M. Pierre du Bourget.

Leſdits quatre anciens Threſoriers de France & graduez, ſeront obligez de payer vn ſupplement aux coffres du Roy pour l'vnion faite de leurſdits Offices aux quatre offices de Preſidens

dits trois anciens Threſoriers de France graduez, de payer leſdites taxes dans quinze iours, du iour du commandement qui leur en ſera fait, il ſera loiſible aux autres de les payer pour l'vnion deſdites charges & qualitez à leurs Offices, & iouïr deſdites augmentations de gages. Voulons & entendons que ſuivant & conformément à noſtre Declaration du 10 Aouſt 1628. verifiée en noſtre Grand Conſeil, les pourveus deſdits Offices de Receveurs, Payeurs des gages & droicts de noſdits Officiers, ſoient receus en noſtredite Cour, & qu'ils comptent en icelle ſeulement de leur maniement pardevant ceux de noſdits Preſidens & Conſeillers, qui tiendront la Chambre ou Bureau de nos finances : apres toutesfois avoir verifié eſtat en noſtre Conſeil, ſans qu'ils ſoient tenus ſe faire recevoir, ny compter en noſtre Chambre des Comptes de Roüen, ny ailleurs, dont nous les avons deſchargez & deſchargeons. Voulons & nous plaiſt, que tous les comptes qui ſeront ainſi par eux rendus & examinez, ſervent à leurs acquits de toutes les parties employées en iceux, comme s'ils avoient eſté rendus en noſtredite Chambre des Comptes. Deffendons à noſtre Procureur General de ladite Chambre d'en faire aucunes pourſuites à peine de nullité, & dont nous attribuons pour ce regard à noſtredite Cour des Aydes toute Iu-

de ladite Cour, Et

à faute de ce faire dans quinzaine du iour du commandement il eſt permis aux autres de payer ledit ſupplément pour iouïr deſdites qualitez des Preſidens.

Les payeurs des gages de ladite Cour ſeront ſeulement tenus de compter en icelle de leur maniement.

Ils verifieront eſtat au Conſeil, & ſont diſpenſez de compter en la Chambre des Comptes de Roüen.

risdiction & cognoissance. A la charge que lesdits comptes seront rendus sans espices ny autres frais que le voyage de venir verifier au Conseil, les originaux desquels comptes demeureront és Greffes de nostredite Cour & Bureau de nos finances. Et seront lesdits Payeurs tenus trois mois apres leurs comptes rendus, de fournir vn double collationné par le Greffier de nostredite Cour, au Receveur general en exercice ladite année, pour estre par luy rapporté en nostredite Chambre, lors qu'il comptera de son maniement sur les parties employées sous le nom dudit Payeur, qui sera tenu de tirer dudit Receveur general certification qui sera rapportée par son compagnon d'office sur la partie de ses gages en l'année suivante, à peine de radiation d'iceux. Et d'autant qu'auparavant nostre present Edict de creation desdits Payeurs de nosdits Tresoriers Generaux de France, les Receveurs Generaux de nos finances en comptant en nostredite Chambre, rapportoient les procez verbaux de leurs chevauchées sur la partie de leurs gages, & qu'ils doivent à present estre rapportez par lesdits Payeurs, Nous voulons qu'en comptant par estat en nostredit Conseil, ils soient tenus rapporter lesdits procez verbaux de chevauchées, lesquels apres la verification dudit estat demeureront au Greffe de nostredit Conseil,

Les procez verbaux des chevauchées qui seront faites par ceux qui travailleront en la Chambre des finances, seront seulement rapportez par le Receveur payeur desdits gages en verifiãt estat au Conseil.

sans que nosdits Conseillers & Generaux de nostredite Cour soient tenus de les envoyer en nostredite Chambre des Comptes, dont nous les avons relevez & dispensez, selon qu'il est amplement porté par nostredite Declaration du 10 Aoust 1628 que nous voulons pour ce regard estre pleinement executée : & que lesdites chevauchées soient faites à l'avenir par ceux de nosdits Conseillers & Generaux qui seront de service en la Chambre ou Bureau des finances, dont nos Presidents seront dispensez en vertu, tant du present Edict, que de nos anciennes Declarations & Reglemens, faisans lesquelles chevauchées, tous nos officiers, tant Presidens, Presidiaux, Lieutenans Generaux, nos Advocats & Procureurs dans lesdits Presidiaux & autres Iurisdictions Royales, Prevosts, Vice-Baillifs & leurs Lieutenans, & autres, tant de l'ordinaire que de l'extraordinaire, seront tenus & contrains par toutes voyes deuës & raisonnables, mesmes par saisie de leurs gages, de comparoir pardevant nosdits Conseillers & Generaux, pour rendre raison du fait de leurs charges, entant que touche nos finances, & la direction de nostre domaine : duquel domaine ils cognoistront au Bureau & Chambre des finances, comme Threſoriers de France seulement, & à la charge de l'appel au Parlement. Et pourront nosdits Conseillers &

Et ne seront plus envoyez au Greffe de ladite Chambre des Comptes de Roüen.

Confirmation de la declaration du Roy du 10 Aoust 1628.

Les Presidens ne seront point obligez de faire leurs chevauchées.

Les Iuges & Officiers, tant de l'ordinaire que de l'extraordinaire seront tenus de comparoir devant ceux desdits Conseillers qui feront leurs chevauchées pour rendre raison du fait de leurs charges en ce qui regarde le domaine ou direction des finances du Roy.

En faisant lesdites chevauchées ils pourront presider és Elections dudit ressort.

Generaux en faisant icelles chevauchées, assister & presider en toutes les Esslections du ressort de nostredit Bureau, aux assietes & departemens des tailles. Et d'autant que l'impression de nostre sceau est necessaire pour authoriser les Arrests & autres actes de Iustice qui seront rendus en nostredite Cour, Nous avons aussi creé, erigé & estably par le present Edict, creons, erigeons & establissons en nostredite ville de Caën, prés de nostredite Cour des Aydes & finances, vne Chancellerie en laquelle seront seellez tous les Arrests, Executoires, Reliefs d'appel, Anticipations, Acquiescemens, Commissions pour faire appeller partie, Conversion d'appel en opposition, Desertion, Rescisions, Requestes civiles, Restitutions en entier, Lettres pour articuler faicts nouveaux & d'assiette de cent cinquante livres & au dessous. Et toutes autres Lettres de Iustice concernant la Iurisdiction & cognoissance de nostredite Cour des Aydes & finances, comme les autres Chancelleries establies prés nos Cours souveraines.

Chancellerie establie prés ladite Cour & sa fonction.

Fabrication du sceau.

VOVLONS à cét effet, qu'il soit fabriqué vn sceau pour l'exercice de ladite Chancellerie, où nos armes seront gravées. Et qu'en la circonference il soit mis, SEEL DE LA CHANCELLERIE ESTABLIE PRES LA COVR DES AYDES ET FINANCES DE CAEN, avec l'année de la

fabrication d'iceluy. Et pour compoſer ladite Chancellerie, Nous avons pareillement creé & erigé en titre d'office formé, vn nôtre Conſeiller Garde ſeel, dont ſera pourveu l'vn des Conſeillers de noſtredite Cour, vn noſtre Conſeiller Audiencier, Notaire & Secretaire, vn noſtre Conſeiller Controolleur, auſſi Notaire & Secretaire, vn Referendaire, vn Chauffe-cire, vn Commis à l'Audience, & deux Huiſſiers Audienciers de ladite Chancellerie, avec pouvoir d'exploiter par tout noſtre Royaume, & aux meſmes honneurs, authoritez, préeminences, franchiſes, libertez, privileges, exemptions, ſeances, tant aux aſſemblées generales que particulieres, droits, fruicts, profits, revenus & émolumens qui ont eſté concedez, & dõt iouïſſent nos autres officiers de ſemblable qualité des autres Chancelleries de noſtre Royaume, avec droit de ſurvivance auſdits Conſeiller Garde-ſeel, à l'Audiencier Controolleur, & à leurs premiers reſignataires, ſans pour ce payer aucune finance. Et afin de regler les droicts de l'émolument du ſceau de ladite Chancellerie, NOVS VOVLONS & ordonnons que les droits de ſceau des Lettres & expeditions qui ſeront faites en ladite Chancellerie ſoient taxez & payez à la meſme raiſon qu'il eſt fait en noſdites autres Chancelleries Et que le controolle, regiſtre, populots & delivrance en ſoit faite par l'ordre & pratique obſervez en icelles, ſans exception,

Officiers de ladite Chancellerie.

Leurs droits, attributions & exemptiõs

Survivance à aucuns deſdits Officiers.

Eſmolumens du ſceau pareil à celuy des autres Chancelleries.

comme si le tout estoit icy par le menu & plus au long exprimé. A tous lesquels offices tant de ladite Cour des Aydes que Chancellerie, Nous avons attribué & attribuons iusques à quarante-huict mil cinq cens livres de gages annuels, à departir entr'eux, suivant l'estat qui en sera arresté en nostredit Conseil, outre & pardessus les anciens gages attribuez ausdits Threſoriers de France à present establis. Et pource que desia par nostre Edict du mois de May 1635. nous aurions evoqué à nous tous les procez & differens que les Presidens & Threſoriers de France pourroient avoir en nos Cours des Aydes, & iceux renvoyez en nostre Grand Conseil; Et que la cause & motif de ladite evocation est augmentée par ce nouvel establissement: Nous avons accordé à nos officiers, tant de nostre Cour des Aydes & finances, que Chancellerie de Caën, & à leurs peres, meres, freres, sœurs, enfans, gendres & familles, evocation generalle en cas d'appel, de tous leurs procez civils & criminels, meus & à mouvoir, tant en demandant qu'en deffendant; Et iceux, leurs circonstances & dependances renvoyez en nostredit Grand Conseil, auquel nous en attribuons toute Cour, Iurisdiction & cognoissance; Et icelle interdisons à nostre Cour de Parlement de Roüen, Cour des Aydes, & autres Iuges de ladite Province. VOVLONS que desormais tous nos Edicts & Declara-

Attribution de quarante huict mil cinq cens livres de gages aux Officiers de ladite Cour, outre ceux desdits Threſoriers de France.

Evocation generale de tous leurs procez & differens en cas d'appel au Grand Conseil à eux

Et

à leurs peres, meres, freres, sœurs, enfans, gendres & familles.

rions concernans le faict des Aydes & finances au ressort de nostredite Cour des Aydes de Caën, soient adressées à ladite Cour, pour y estre verifiées avec adresse aussi au Bureau des finances pour y estre registrées, comme auparavant le present Edict. Et que nosdits Presidens & Conseillers en consequence de l'vnion des deux Iurisdictions, soient maintenus & conservez en toutes les fonctions attribuées à leurs charges de Thresoriers Generaux de nos finances, tant pour la direction & cognoissance de la voirie, circonstances & dependances, visitations des frais, des Estapes & passages des gens de guerre, qu'en toutes les autres fonctions qui leur sont attribuées par tous les Edicts de leur establissement : Mesmes par nostre ordonnance & reglement sur le fait & passage de nos gens de guerre, du 14 Fevrier 1632. & par nostredit Edict du mois de May 1635. que nous voulons estre executé selon sa forme & teneur. Et que conformément à iceux, nos Advocats & Procureur Generaux creez par le present Edict, outre la fonction qu'ils auront pareille à nos Advocats & Procureurs Generaux dans nos Cours des Aydes, & autres nos compagnies souveraines ioüissent encor des fonctions attribuées à nos Advocats & Procureurs Generaux des Bureaux de nos finances, & ayent communication de tous Edicts, De-

Tous les Edicts & declarations cõcernans les finances seront verifiées en ladite Cour.

Les Edicts des mois Fevrier 1632. & May 1635. sont confirmez.

Fonctions des Advocats & Procureurs Generaux.

clarations & Commissions, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui seront adressées à nostredite Cour des Aydes & finances, tant pour l'imposition & levée de toutes sortes de denrées, que pour la distribution d'iceux. Comme aussi de toutes Lettres de Provision d'Officiers, Requestes pour payement des gages, baux à ferme, acquits, patentes, & mandemens de l'Espargne, de l'ordinaire & extraordinaire des guerres, & de toutes affaires qui seront addressées à ladite Cour, pour y donner leurs conclusions. Auront l'œil à ce que nos Receveurs & comptables fassent verifier leurs estats dans le temps porté par nos Ordonnances Et où ils seroient en demeure de ce faire, ledit temps passé, Nous voulons qu'ils y soient contraints, ensemble au payement des debtes de leurs estats finaux à la diligence de nosdits Advocats & Procureur. Assisteront avec nosdits Presidens & Conseillers à toutes descentes, devis d'ouvrages publics, & baux au rabais qui en seront faicts à leur requeste & diligence, reception desdits ouvrages. Et auront communication de toutes autres affaires generalement quelconques qui se presenteront pour le faict & direction de nos Aydes & finances ordinaires & extraordinaires, & y donneront leurs conclusions verbales ou par escrit. Pour lesquelles conclusions ils prendront le sixiéme de ce que nos-

dits Preſidens, Conſeillers & Generaux prédront pour leurs eſpices & droicts: lequel ſixiéme ſera pris outre & pardeſſus leſdites eſpices, receu par le Receveur des eſpices, & partagé entre noſdits Advocats & Procureur Generaux, ſelon le reglement qui ſera pris entr'eux. Et pour aucunement indemniſer noſtredite Cour des Aydes de Roüen du preiudice qu'elle peut recevoir à cauſe de la preſente creation. Nous leur avons par le preſent Edict attribué & attribuons huict mil livres d'augmentation de gages par chacun an à departir entr'eux ſuivant l'Eſtat qui en ſera arreſté en noſtredit Conſeil ; Pour avec tous les ſuſdits gages attribuez, tãt auſdits Officiers de nouvelle creation, que par forme de ſupplément auſdits Preſidens, revenans outre les anciẽs gages dont ioüiſſent noſdits Preſidens & Threſoriers Generaux audit Bureau de Caën à la ſomme de cinquãte ſix mil cinq cens livres. Et encor de la ſomme de deux mil livres pour les menuës neceſſitez; Meſmes du franc-ſallé de tous leſdits Officiers, & de ce qu'il conviendra pour les taxations du Receveur deſdits gages, eſtre faict & laiſſé fonds annuellement, à commencer du 1 iour du preſent mois de Iuillet és Eſtats qui ſeront expediez en nôtredit Conſeil de la recepte & deſpence de la recepte generale de Caën coniointement avec leſdits anciẽs gages, ſans qu'ils puiſſent

Attribution de huict mil livres de gages faite à la Cour des Aydes de Roüen par forme d'indemnité.

Menuës neceſſitez de ladite Cour.

Franc ſallé des Officiers d'icelle.

Le fonds deſdits gages ſera fait & laiſſé en l'érat de la recepte generale de Caen à commencer du premier iour de Iuillet 1638.

estre divertis pour quelque cause ou occasion que ce puisse estre, Pour dudit fonds estre lesdits Officiers payez desdits gages sur leurs simples quittances par lesdits Receveurs Payeurs de quartier en quartier: Comme aussi seront payez dudit franc-salé, ainsi & en la mesme quantité que lesdits Presidens & Thresoriers Generaux de France dudit Bureau avoient accoustumé. Et voulans favorablement traitter ceux qui seront pourveus desdits Offices creez par nôtre present Edict, Nous voulons qu'ils jouïssent de la dispense des quarante iours durant le reste de la presente année & la suivante, & pour les cinq suivantes ils seront admis au payement du droict annuel, sans qu'ils soient tenus de faire aucun prest, ny qu'arrivant le deceds d'aucuns d'eux pendant l'année qu'ils auront payé ledit droict annuel leurs Offices puissent estre declarez vacans ny impetrables; ains qu'ils soient conservez à leurs vefves & heritiers pour en disposer au profit de telles personnes capables qu'ils aviseront sans payer autre finance que le huictiéme denier de l'évaluation desdits Offices, & le droict de Marc d'or. Et quant aux autres offices hereditaires, Nous voulons que les pourveus d'iceux en iouïssent, leurs hoirs, successeurs & ayans cause en titre d'heredité, sans qu'ils en puissent estre depossedez, mesme de ceux qui

Pareil droict de franc sallé que celuy dõt iouissoient les Thresoriers de France dudit Caën.

Dispense des quarante iours pour la presente année & la suivante, apres lesquelles ils entreront au droict annuel sans payer aucun prest ny quart denier.

sont

ſont cenſez & reputez domaniaux, qui ne pourront eſtre vendus pendant vingt années, & apres icelles qu'en vertu d'Edict verifié, auquel cas ils ſeront rembourſez comptant en vn ſeul payement de la finance qu'ils auront payée pour leſdits Offices, frais & loyaux couſts, pour à tous leſdits Offices créez par le preſent Edict eſtre dés à preſent par nous pourveu de perſonnes capables, & cy-apres quand vacation eſchera aux caſuels par mort ou reſignation, meſmes aux domaniaux & hereditaires à toutes mutations, ſoit par nous où nos ſucceſſeurs Roys: comme auſſi aux Referendaires, Commis à l'audience & Huiſſiers de ladite Chancellerie à la nomination de noſtre tres-cher & feal Chancellier de France, ainſi qu'il ſe pratique pour les autres Chancelleries. Et afin que la Iuſtice puiſſe mieux eſtre adminiſtrée, & que noſtredite Cour ſoit en lieu decent pour l'exercice, Nous ordonnons qu'à nos frais & deſpens il ſera baſty vn Palais au lieu le plus propre & commode de noſtredite ville de Caën, & iuſques à ce qu'il ſera en icelle loüé à nos deſpens vne maiſon pour y ſervir de ſeance à ladite Cour de Chancellerie. SI DONNONS EN MANDEMENT à noſtre tres-cher & feal le ſieur Seguier, Chevalier, Chancellier de France, que noſtre preſent Edict il faſſe lire, publier le Seau tenant, & regiſtrer és Regi-

Leſdits Offices domaniaux ne pourront eſtre revendus pendãt 20 années.

Nominatiõ aux offices de la Chancellerie par Monſieur le Chãcelier

Conſtructiõ d'vn Palais

ſtres de l'Audiance de noſtre grande Chancellerie, pour eſtre executé ſelon ſa forme & teneur : Ce faict mandons à noſtre amé & feal Conſeiller en noſtre Conſeil d'Eſtat le ſieur d'Haligre, Intendant de la Iuſtice & Police en Normandie, de faire l'eſtabliſſement de noſtredite Cour des Aydes de Caën, mettre & inſtaller ceux deſdits Preſidens, Treſoriers de France & generaux des Finances audit Caën qui ſe trouveront graduez pour faire l'exercice & fonction des charges & Offices de premier Preſident & autres Preſidens, Conſeillers & Generaux d'icelles, vnis & incorporez à leurs charges : Commettre telles perſonnes capables qu'ils aviſeront pour faire l'exercice & fonction de celles de nos Advocats & Procureur generaux & des autres Offices créez par noſtredit Edict, iuſques à ce qu'il y ayt eſté par nous pourveu : Et faire ſignifier ledit eſtabliſſement és Greffes des Eſlections & greniers à ſel qui doivent à preſent reſſortir en noſtredite Cour & autres que beſoin ſera : le tout nonobſtant oppoſitions ou appellations quelsconques, clameur de Haro, chartre Normande, priſe à partie, & Lettres à ce contraires, auſquelles & aux dérogatoires des dérogatoires y contenuës, nous avons derogé & derogeons par ceſdites preſentes : CAR tel eſt noſtre plaiſir. Et afin que ce ſoit choſe ferme &

stable à tousiours, nous y avons fait mettre nostre seel, sauf en autres choses, nostre droit & l'autruy en toutes. Donné à S. Germain en Laye au mois de Iuillet, l'an de grace 1638. Et de nostre regne le 29. Signé, LOVIS. Et plus bas, Par le Roy, PHELIPEAVX, & scellé du grand Seau de cire verde sur lacqs de soye rouge & verde.

Leu, publié, le Seau tenant de l'Ordonnance de Monseigneur Seguier, Chevalier, Chancelier de France, moy Conseiller du Roy en ses Conseils, & grand Audancier de France present, & registré ès Registres de l'Audiance de France. A Paris le 17. iour de Septembre 1638.

Signé, OLLIER.

Arrest du Conseil d'Estat, portãt cõfirmation de la Cour des Aydes de Caën.

VEV par le Roy estant en son Conseil, la Requeste presentée en iceluy par les Presidens, Conseillers, Procureur General & autres Officiers de la Cour des Aydes de Roüen, tendante à ce que pour les causes y contenuës, il pleust à sa Majesté revoquer son Edict du mois de Iuillet dernier, portant creation & establissement d'vne Cour des Aydes & Finances en sa ville de Caën, à laquelle auroit esté joinct, vny & incorporé le Bureau des Finances dudit lieu, ou du moins les recevoir aux offres par eux faites pour la revocation dudit Edict. VEV

auſſi ledit Edict avec la publication d'icelluy en l'Audience de la grande Chancellerie de France le Seau tenant le 17. Septembre 1638. Le roolle des Offices créez en ladite Cour : les Lettres de proviſion deſdits Offices, & entre autres celles expediées ſous les noms de Maiſtres Iacques Morin ſieur Deſcageul pour l'Office de premier Preſident en ladite Cour, Maiſtre Pierre Collardin pour l'vn des trois autres Preſidens en icelle, Maiſtre Auguſtin le Hagais & Gabriel Graind'orge, pour les deux Advocats Generaux, auec leurs actes de reception & preſtation de ſerment és mains de ſadite Majeſté : L'Arreſt du Conſeil du 21. iour d'Octobre dernier, portant inionction au ſieur d'Haligre Conſeiller de ſadite Majeſté, Intendant de la Iuſtice, Police & Finance en la Generalité de Caën, de proceder à l'inſtallation de ladite Cour & enregiſtrement dudit Edict : le procez verbal dudit ſieur d'Haligre, portant l'eſtabliſſement d'icelle : Pluſieurs Arreſts rendus par ladite Cour depuis ledit eſtabliſſement. VEV auſſi les offres faites audit Conſeil par les Officiers de ladite Cour des Aydes de Roüen pour la creation & eſtabliſſement d'vne ſeconde Chambre compoſée de deux Preſidens & dix Conſeillers, & autres menus Offices pour reſider en ladite ville de Caën. Et pour faire valoir à ſa Majeſté les Offices

de Controlleurs hereditaires des Teinctures du ressort de la Cour des Aydes de Paris & Province de Normandie aux droicts attribuez ausdits Offices par leur Edict de creation, & les taxes qui seroient faites, tant sur les Annoblis depuis l'année 1596. & leurs descendans, pour estre confirmez en leurs privileges, que sur les Officiers des Seigneurs hauts Iusticiers, tant Ecclesiastiques que Seculiers en ladite Province, pour jouïr de l'exemption de Tailles; Ouy le rapport desdites offres par le sieur de Houssay Conseiller du Roy en ses Conseils & Intendant de ses Finances; ouy aussi plusieurs fois par leurs bouches les Officiers desdites Cours des Aydes de Roüen & Caën en leursdites offres & remonstrances. Et veu le resultat dudit Conseil, par lequel auroit esté surcis à faire droict aux parties, iusques à ce que la volonté expresse du Roy eust esté declarée sur ce sujet; Tout consideré, Sadite Majesté estant en son Conseil, sans avoir égard aux offres des deputez & Officiers de ladite Cour des Aydes de Roüen & oppositions par eux formées, dont elle les a deboutez; A ordonné & ordonne, Que son Edict du mois de Iuillet dernier, portant creation & establissement de ladite Cour des Aydes & finances à Caën, sera executé selon sa forme & teneur: Et en ce faisant que lesdits Descageul, Collardin, le Ha-

guais, Graind'orge & autres pourveus des Offices creez en ladite Cour, iouïront d'iceux conformement à leurs Lettres de provision & prestation de serment és mains de sadite Majesté. Faisant défenses à ladite Cour des Aydes de Roüen de plus deputer ny s'assembler sur ce sujet, ny fournir aucunes oppositions où empeschemens à l'execution dudit Edict, à peine de tous dépens dommages & interests. Faict au Conseil d'Estat du Roy, sa Majesté y estant, tenu à S. Germain en Laye, le 19. iour de Mars 1639.

Signé, PHELIPPEAVX.

LOVIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre: Au premier des Huissiers de nostre Cõseil, ou autre Huissier ou Sergent sur ce requis. Nous te mandons & commandons, que l'Arrest dont l'extraict est cy-attaché sous le contre-seel de nostre Chancellerie, ce jourd'huy donné en nostre Conseil d'Estat, tu signifies à nostre Procureur General en nostre Cour des Aydes de Roüen, & à tous autres qu'il appartiendra, à ce qu'ils n'en pretendent cause d'ignorance: faits les défences y contenuës sur les peines y mentionnées, & tous commandemens, sommations & autres actes & exploicts necessaires pour l'execution d'iceluy, sans de-

mander autre permission : Nonobstant clameur de Haro, Chartre Normande, prise à partie & lettres à ce contraires : Et sera adiousté foy comme aux Originaux aux copies dudit Arrest & des presentes, collationnées par l'vn de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires : CAR tel est nostre plaisir. Donné à S. Germain en Laye le 19. iour de Mars, l'an de grace 1639. & de nostre regne le 29. Signé, LOVIS. Et plus bas, Par le Roy, PHELIPPEAVX. Et scellé du grand Seau de cire jaune.

Autre Edit de creation de nouveaux Officiers en la Cour des Aydes de Caën.

LOVIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre: A tous presens & à venir, Salut. Par nostre Edict du mois de Iuillet dernier, & pour plusieurs grandes considerations, Nous auons ordonné l'establissement d'vne Cour des Aydes en nostre ville de Caën, & à icelle vny & incorporé le Bureau de nos Finãces de ladite Generalité, pour estre d'oresnavant vne seule Cour des Aydes & Finances, & connoistre des causes & matieres declarées par ledit Edict, en execution duquel nous aurions pourveu nostre amé & feal Conseiller en nos Conseils Maistre Iacques Morin ancien President audit Bureau de l'Office de premier President en ladite Cour, & Maistre Pierre

Collardin Treſorier de France en ladite Generalité, de l'vn des trois autres Offices de Preſidens en icelle: Comme auſſi Nous aurions pourveu pluſieurs particuliers de divers Offices creez en icelle. De l'eſtabliſſement de laquelle Nous avons deſia commencé à recevoir vne partie du contentement que Nous en deſirions & nos Subjets beaucoup de ſoulagement: Ce qui nous a meus à ne rien obmettre de ce qui ſe trouvera neceſſaire pour l'entiere affermiſſement de ladite Cour, ayant meſmes reietté toutes les offres & propoſitions qui Nous ont eſté faites par nos Officiers de la Cour des Aydes de Roüen pour la revocation & ſuppreſſion d'icelle noſtredite Cour des Aydes & Finances de Caën, que nous voulons ſubſiſter ſans pouvoir iamais eſtre revoquée pour quelque cauſe & occaſion que ce ſoit. Et ayant conſideré que les deux autres qualitez de Preſidens, leſquelles par noſtredit Edict eſtoient vnies à deux Treſoriers de France anciens & graduez reſtoient à remplir, & qu'il eſtoit important pour l'honneur de cette nouvelle Compagnie & pour le bien & vtilité de nos affaires d'y pourvoir de perſonnes capables & ſuffiſantes ſans nous arreſter à ladite vnion qui pourroit nous empeſcher dans le choix que nous en deſirons faire, & auſſi que pour rendre noſtredite Cour fournie & complette, Nous

avons iugé necessaire de créer encores en icelle quelque nombre d'Officiers. A CES CAVSES, Sçavoir faisons, qu'apres auoir mis cette affaire en deliberation en nostre Conseil, Nous avons par cettuy nostre present Edict perpetuel & irrevocable, maintenu & confirmé ledit Morin en l'Office de nostre Conseiller & premier President en nostredite Cour des Aydes & Finances, & ledit Collardin audit Office de President en icelle, pour y auoir rang & seeance du iour de sa prestation de serment: Et quant aux deux autres qualitez de Presidens, ausquelles n'a encore esté pourveu, Nous les avons esteintes, revoquées & supprimées, revoquons, esteignons & supprimons par nostre present Edict, Et au lieu d'icelles creé & erigé, creons & erigeons en titre d'Office formé deux Offices de nos Conseillers Presidens en nostredite Cour pour y estre des à present pourveu de personnes capables pour faire avec les deux autres desia pourveus le nombre de quatre Presidens en ladite Cour, conformement à nostredit Edict. Comme aussi nous avons creé deux nos Conseillers Clercs, deux nos Conseillers Notaires & Secretaires, quatre Procureurs Postulants hereditaires, quatre Huissiers & deux autres Huissiers en la Chancellerie de ladite Cour; Et ce outre & pardessus le nombre d'Offices porté par nostre

Edict du mois de Iuillet dernier. A tous lesquels Offices, Nous avons attribué & attribuons tous les mesmes honneurs, pouvoirs, privileges, droicts, exemptions, evocations, droicts de Franc-salé, dispense du droict annuel & autres droicts & facultez attribuez par nostredit Edict aux pareils Offices de ladite Cour, mesme à nosdits Conseillers, Notaires & Secretaires, droict de porter Robbes Rouges comme les autres Officiers du Corps d'icelle, & dix mil sept cens livres de gages qui leur seront departis suivant le roolle qui en sera arresté en nostre Conseil, & dont le fonds sera d'oresnavant employé dans l'estat de nos Finances de ladite Generalité & mis és mains du Payeur des gages de ladite Cour, avec les autres gages attribuez aux Officiers d'icelle. VOVLONS & entendons, que tous nosdits Officiers & ceux cy-devant creez en ladite Cour des Aydes de Caën, soient reiglez en la fonction & exercice de leurs charges, ainsi qu'estoient & sont encores de present les pourveus de pareils Offices en nostre Cour des Aydes de Roüen, & qu'il est vsité & pratiqué en nostre Province de Normandie. SI DONNONS EN MANDEMENT à nostre tres-amé & feal le sieur Seguier Chevalier, Chancellier de France, que nostre present Edict il fasse lire, publier, le Seau tenant, & iceluy enregistrer és registres de l'Audiance de la

grande Chancellerie de France : Ce faict mandons à nos amez & feaux les gens tenans nostredite Cour des Aydes & Finances à Caën, que nostredit Edict ils fassent lire, publier & registrer és registres de ladite Cour pour estre executé selon sa forme & teneur: le tout nonobstant oppositiõs ou appellatiõs quelsonques, clameur de Haro, Chartre Normãde prise à partie ou autres voyes & Lettres à ce cõtraires, ausquelles & aux derogatoires des derogatoires y contenuës, nous avons derogé & derogeõs par ces presẽtes. Et afin que ce soit chose ferme & stable à tousiours, nous auons fait mettre nostre scel à ces presentes, sauf en autres choses nostre droit & l'autruy en toutes : CAR tel est nostre plaisir. Donné à S. Germain en Laye au mois d'Avril, l'an de grace 1639. & de nostre regne le 29. Signé, LOVIS. Et plus bas, Par le Roy, PHELIPEAVX, & scellé du grand Seau de cire verte sur laeqs de soye rouge & verde.

Leu, publié le Seau tenant de l'Ordonnance de Monseigneur Seguier, Chevalier, Chancellier de France, moy Conseiller du Roy en ses Conseils & Grand Audiancier de France present, & enregistré és registres de l'Audiance de France. A Paris le 9. iour d'Avril 1639.

Signé, LYONNE.

Arrest du Conseil d'Estat cõtre les bastimens nouveaux faits en la ville & faux-bourgs de Paris.

LE 15. Ianvier sur la remonstrance faite au Roy par le Prevost des Marchands & Eschevins de la ville de Paris, fut ordonné Arrest au Conseil d'Estat, portãt qu'il seroit fait vn plan de la ville & faux-bourgs de Paris, qui en contiendroit l'estenduë, & qu'aux limites de ladite ville & faux-bourgs, seroient plantées des bornes par les Tresoriers de France, en presence dudit Prevost des Marchands & Eschevins: au delà desquelles limites nul ne pourroit bastir sans permission expresse de sa Majesté, portées par les Lettres patentes, scellées du grand Seau, & enregistres tant par les Tresoriers de France que le Preuost de Paris.

Cét Arrest fut donné pour reprimer la licence de faire construire de nouveaux bastimens, principalement dans les faux-bourgs sur les terres qui estoient cultivées pour rapporter des legumes, herbages, & fruicts necessaires à la nourriture de la ville: dans lesquels bastimens il arrive que les habitans des bourgs voisins de Paris se viennent loger, & rendent par ce moyen lesdites bourgades desertes & inhabitées: Outre que par la multitude des édifices continuez dans les faux-bourgs, la ville peut recevoir vn mauvais air, & les immondices n'en peuvent estre que plus difficilement tirées: Finalement la ville de Paris croissant de iour

en iour, & comme à l'infiny par ces nou-
veaux baſtimens, la communication des ha-
itans entre eux en ſeroit renduë tres-diffi-
ile, en ſorte qu'on pourroit dire à l'avenir
e Paris, meſmes preſque dés à preſent, ce
ui s'eſt dit de Rome, qu'elle ne ſe pouvoit
as porter elle meſme. Ces bornes furent
lantées depuis avec les affiches neceſſai-
es à l'extremité des faux-bourgs. Tout le
ontenu de cét Arreſt avec les clauſes que
ortent divers autres Reglements, ſe peut
oir dans les Relations iournalieres de cette
nnée.

Le vingt-deuxiéme du mois de Septem- *Le Duc de*
re de cette année, le Duc de Saxe alla à *Saxe viſite*
eutmarits viſiter le Roy de Hongrie, & *le Roy de*
cét effet partit de Dreſde ville capitalle de *Hongrie à*
axe avec toute ſa Cour, accompagné des *Leutma-*
rinces Iehan George, Auguſte Chriſtian *rits.*
Maurice ſes enfans, & de ſes principaux
fficiers. Il arriva deux iours apres à Leut-
arits, où le Roy de Hongrie qui l'atendoit
t au devant de luy à la portée du piſtolet
ors la ville: Apres s'eſtre donnez la main
avoir parlé enſemble avec grande fami-
rité & courtoiſie, ils entrerent de com-
gnie à Leutmarits, le Duc de Saxe eſtant
ns le carroſſe du Roy de Hongrie, & ſes
iatre fils dans ceux de ſes principaux Con-
llers: Ils deſcendirent au Palais du Roy,

où ils furent tous traittez magnifiquement. Le lendemain le Roy de Hongrie fut l'espace de deux heures à s'entretenir secrettement avec le Duc de Saxe dans le logis qui luy avoit esté baillé : Apres quoy ils firent encor ensemble vne tres-belle collation. On jugea par cette reception honorable du Roy de Hongrie, avec tant de témoignages d'affection, qu'ils estoient de tres-bonne intelligence, veu mesmes qu'outre la bonne chere faite à toute la troupe, le Duc de Saxe receut en present vn carosse couvert de velours cramoisy, delicatement travaillé, avec des clous d'argent dorez, & trainé par six chevaux gris pommelez, richement enharnachez: Et à chacun des Princes, enfans du Duc de Saxe, furent donnez des chevaux de grand prix, auec les harnois convenables, ou des riches bagues & autres choses rares & singulieres: outre les chaines d'or dont les principaux de sa suite furent honorez: Auſſi toute cette Cour fut renvoyée le dernier de Septembre auec les entieres demonstrations d'amitié & d'honneur qu'elle pouvoir desirer.

Pomara dans le Montferrat pris par les Espagnols.

La mort de Victor Amedée Duc de Savoye avenuë l'année precedente, par laquelle les Princes ses enfans estoient delaissez en bas aage, n'empescha pas, ains plustoſt incita la maison d'Austriche d'entre-

tenir touſiours la guerre dans ſes Eſtats : Pareillement le 9. Septembre de cette année les Eſpagnols ſous la conduite de Franciſco de Melos, avoient battu & pris la ville de Pomara dans le Montferrat pres de Cazal : Le chaſteau de laquelle ſembloit pouvoir faire quelque reſiſtance, mais les François qui y eſtoient en garniſon au nombre de 40 ſeulement, ſe voyans preſſez extraordinairement, furent contraints de ſe rendre, auec le ſieur de la Salette Gouverneur de la place, & furent menez en Alexandrie : en ſuite dequoy les Eſpagnols apprehendans que le Chaſteau ne fuſt repris par les François, qui avoient deſia receu quelque ſecours d'hommes & d'argent, le minerent & firent ſauter en l'air auec de la poudre.

Mort du jeune Duc de Savoye Louys Amedée.

A Victor Amedée Duc de Savoye auoit ſuccedé Louys Amedée ſon fils aiſné, qu'on auoit nommé François-Hyacinthe lors qu'il fut ondoyé au iour de ſa naiſſance, à cauſe de la devotion que Madame la Ducheſſe de Savoye avoit eüe à ces deux Saincts pendant ſa groſſeſſe. Le nom de Louys Amedée luy fut donné à ſon Bapteſme, dont les ceremonies furent faites quatre iours avant ſa mort, & le Prince Charles Emmanuel ſon frere le preſenta ſur les fonds pour le Roy Tres-Chreſtien auec l'Infante Marie ſa tante pour la Reyne d'Eſpagne.

Il avoit atteint la 7 année de son aage, lors que le quatorziéme iour de l'Exaltatiõ sainte Croix, il devint malade d'vne fievre tierce, laquelle se redoublant fut convertie en continuë, dont il decedale 4. Octobre ensuivant, au grand regret de Madame la Ducheſſe sa mere & de tous les Estats, pour la bonne esperance que chacun concevoit de sa vertu & & de sa prudence. Il paroiſſoit fort melancholique à cauſe de sa mauvaiſe ſanté: les ceremonies de sa ſepulture furent faites auec celles du bout de l'an de ſon pere & predeceſſeur, auquel iour ſon corps fut mis dans l'Egliſe de S. Iean, ſepulture des Ducs, & Cathedrale de la ville de Turin.

Charles Emmanuel Duc de Savoye reconu par les ſoins de la Regẽte ſa mere.

Madame de Savoye témoignant en cette occaſion ſa conſtance & reſolution vigoureuſe dans vne double affliction, cauſée par la mort d'vn mary & d'vn fils advenuë dans vne meſme année, fit aſſembler promptement ſon Conſeil, & pourveut à ce que le Prince Charles Emmanuel ſon ſecond fils, qui n'eſtoit que dans la cinquieſme année de ſon âge fut recognu par les Principaux Miniſtres de ſon Eſtat, par les Cours Souveraines & Gouverneurs des Provinces & places importantes, qui luy preſterent ſerment de fidelité; & par meſme moyen Madame la Ducheſſe de Savoye fut recognuë tutrice de ſon Alteſſe, & Regente en ſes Eſtats.

Eſtats. Ce Prince a trois ſœurs, Madame la Princeſſe aagée de neuf ans, & Meſdames Yoland & Adelaide ſes puiſnées.

Pour la ſeureté de ſes Eſtats Madame la Regente continuant à s'oppoſer aux invaſions des Eſpagnols, pourveut à ce que Dom Felix de Savoye, Gouverneur du pays de deçà les monts, depuis l'abſence du Prince Thomas, & le Marquis de Lullins fiſſent paſſer en Piedmont trois mille hommes de pied, & deux Regimens, chacun de vingt Compagnies, ſans y comprendre les autres forces qui ſe levoient pour Son Alteſſe dans les terres du Roy.

Avant que paſſer à la continuation des guerres d'Allemagne, & de tout ce qui s'eſt paſſé dans l'Alſace, iuſques à la priſe de Briſac par le Duc Bernard de Weymar, qui fera la cloſture de cette année, avec quelques circonſtances du Piedmont & de la Cour d'Eſpagne, nous parlerons d'vn eſtrange tremblement de terre arrivé dans la Calabre au mois de Mars de cette année.

Tremblement de terre dans la Calabre, & la ruine des villes & bourgs du pays.

Entre la Calabre & la Sicile eſtoit cy-devant vne Iſle nommée Stromboly, d'environ quatre milles de tour, dans laquelle eſtoient quelques montagnes, qui vomiſſoient aſſez ſouvent des flammes, & la plus part du temps certaines cendres noires. Sur la fin du mois de Fevrier de cette année, cette

Isle fut abismée dans la mer, & ne parut plus: de sorte que ces flammes ne trouvans plus leurs issuës ordinaires, firent ailleurs deux ouvertures, sçavoir dans la ville de Messine en Sicile, & le long de la mer dans la Calabre. Dés les trois heures apres midy du vingt-septiesme Mars survint vn tremblement de terre accompagné de vents si impetueux, que la secousse de tous les lieux circonvoisins en fut effroyable, & dura plusieurs heures: On avoit oüy auparavant des horribles mugissemens derriere le mont Vesuve prés de Naples, qui continuerent iusques au commancement de May. Le grand clocher de l'Eglise principale de Messine s'enfondra d'abord, & accabla plusieurs personnes qui entendoient la predication. Les particularitez du dommage qui s'en ensuivit, ont esté déduites en vne Relation ou Extraordinaire du cinquiesme May. Les villes & bourgs de Cossenka, de Scigliano qui avoit mille feux, de Nicastro, de Castiglione, Sainte Eufemie, Santo Aresto, Catanzano, Pauzano, Bisigniano, Rogliano, Belsito, Alsilia, & grande quantité d'autres, iusques à trente milles de terre proche de la mer, furent entierement englouties, ou grandement endommagées par cét estrange accident, peu de personnes de ces lieux s'en estans sauvées: entre vn si grand nombre de ceux qui furent envelopez dans ces ruines s'en trouverent

de qualité considerable, & entr'autres les Princes de Castiglione pere & fils, qui furent engloutis dans celles de leur seigneurie. Le ravage fut tres-grand par toute la contrée voisine, les esclats en ayans donné en vne infinité de lieux, qui en ont esté ruinez en partie, & les habitans diversement incommodez en la perte de leurs biens & fortunes: mesmes plusieurs marchands de dehors qui avoient fait tenir dans ces lieux-là de grosses sommes d'argent pour y faire achapt de soyes.

Progrez du Duc de Weymar contre Brisac.

Depuis la prise de Fribourg en Brisgau, le Duc de Weymar ne s'esloigna point des environs de Brisac, & fut tousiours dans l'Alsace avec son Armée qui se presentoit en divers rencontres aux ennemis, & occupoit tous les passages dont ils se pouvoient prevaloir pour ravitailler Brisac. Les Imperiaux firent avancer vers Offembourg quelques troupes de cavalerie & d'infanterie sous le commandement du General Gœutz, qui joint avec le Duc Savelli, & les restes du débris de l'Armée de Iean de Werth qui estoit en Bisgaye, avec dessein d'obliger le Duc de Weymar d'abandonner ses postes & repasser le Rhin: mais il ne fit que consumer son Armée pendant trois mois faute de vivres, & ne pût empescher que le Duc de Weymar continuant ses progrez, ne prist le

cinquiesme de Iuin le Fort de Hartin, qui est dans vne Isle, à vne petite lieuë de Brisac, au milieu du Rhin, qui fut attaqué par quelques François & Allemans. Le Major de Rebé avec quelques troupes s'avança contre vn grand moulin à eau prés de Brisac, où les ennemis s'estoient fortifiez, & où ils se deffendoient avec deux pieces de canon, outre vn Fort qui couvroit ledit moulin : mais vn grand fossé plein d'eau l'arresta, ayant esté mesme blessé d'vne mousquetade à la cuisse : de sorte que le Duc de Weymar se contenta de détourner l'eau qui emplissoit ce fossé & faisoit tourner le moulin, lequel par ce moyen fut rendu inutile aux ennemis.

Premiere deffaite du General Gœutz par Dubatel.

Le General Gœutz ayant receu ordre de ruiner les bleds d'Alsace, principalement autour de Colmar, Schlestad, Benefeld & Haguenau, pour avoir moyen apres cela de rafraischir son Armée, avoit aussi fait entrer quelque bled dans Brisac, qui n'estoit pas capable de nourrir long-temps cette ville là. Ayant voulu depuis ruiner le pont que le Duc de Weymar avoit fait bastir à Nevembourg, il y trouva vne telle resistance, qu'il ne pensa qu'à sauver son Armée, prenant sa route vers Strasbourg, Haguenau & Dordenheim, pour y passer sur son pont de batteaux. Estant arrivé prés de Benefeld le General Major Dubatel luy surprit le re-

Iuillet trois Regimens de Croates, ſçavoir ceux du General Major Cotbus, & des Colonels Beygot & Reſquin, leur tua ſix cens hommes, & en fit prés de ſoixante priſonniers, gagna treize chariots, ſix timbales, quatre ou cinq cens chariots de bagage, & mil ou douze cens chevaux. Le General Cotbus y fut bleſſé d'vn coup de piſtolet, & mourut depuis de ſa bleſſeure, le Colonel Beygot fut auſſi bleſſé dangereuſement de trois coups de piſtolet. En ſuitte de cette deffaite le General Gœutz fut touſiours pourſuivi par Dubatel, qui l'empeſcha de lever les moiſſons de Colmar, Schleſtad & Benefeld.

Offembourg failly par le Duc de Weymar.

Le 13 le Duc de Weymar forma vn deſſein ſur la ville d'Offembourg, qui ne reüſſit pas, à cauſe que douze cens mouſquetaires François & Allemans, qu'il avoit commandez à cét effet le 14, ne pûrent s'y rendre à temps, pour donner l'eſcalade à la place avant le iour. Vn Caporal de Cavalerie accompagné de ſes Cavaliers avec l'eſcharpe rouge, portant vn paſſe-port contrefait, & vne lettre inſcrite pour le Commandant dans la ville, s'eſtant avancé iuſques dans le ravelin pour ſurprendre la place ſous cette feinte, qui fut recognuë, en ſorte que l'allarme ayant eſté donnée, le Caporal ſe retira avec les ſiens, apres avoir tué d'vn coup de piſtolet le Lieutenant de la garde, qui eſtoit aux

portes. La place fut encor rentée par vne nouvelle escalade, où les eschelles se trouverent courtes, & vn Lieutenant du Colonel Synot y fut tué avec douze soldats, & quelques blessez. En mesme temps le Duc de Weymar fit attaquer deux Regimens de Dragons ennemis, & vn de cavalerie par quatre cens chevaux, qui les défirent entierement, & amenerent quelques Officiers prisonniers, avec deux à trois cens chevaux: Le chasteau de Molberg au Marquisat de Dourlac fut aussi sommé par trois cens hommes que le Duc de Weymar avoit laissez à la garde d'vn passage, & la garnison ennemie se rendit à eux à discretion.

Le Duc de Weymar a dessein sur Kenzinguen.

Il y avoit desia long-temps que le Duc de Weymar cherchoit l'occasion pour attirer le General Gœutz en campagne, & de le voir en estat de combattre. Il apprit dans Fribourg le cinquiesme d'Aoust que ce General estoit resolu de faire entrer grande quantité de vivres dans Brisac, tant par terre que par batteaux, & qu'à cét effet le Duc de Savelli l'avoit joint avec deux mille chevaux & deux mille hommes de pied. Ce qui l'obligea de venir camper prés de Kenzinguen, à six lieuës de Fribourg, moitié chemin d'Offembourg à Brisac, & de joindre aussi à son Armée les troupes Françoises du Comte de Guébriant & celles du Vicomte de Turenne, qui consistoient en quatorze cens hommes

de pied, & quatre ou cinq cens chevaux. Et ſuivant le deſſein qu'il avoit ſur cette place de Kenzinguen (qu'il eſtoit allé recognoiſtre dés le ſeptieſme) il donna ordre en meſme temps au Comte de Guébriant de s'avancer avec vne grande partie de l'Armée, & ſe ſaiſir du poſte de Molberg. Eſtant donc à cheval avec ſix Regimens de Cavalerie, commandez par le General Major Dubatel, & deux mille hommes de pied, pour recognoiſtre encor plus particulierement la place, & ordonner les lieux par où elle devoit eſtre attaquée, il receut avis que l'Armée ennemie devoit le lendemain arriver prés du Rhin, & finalement que toutes les troupes de cavalerie & infanterie eſtoient à Schuteren, qui n'eſt qu'à vne lieuë & demie de Molberg. Apres avoir vn peu repoſé à Kenzinguen, il en partit ſur la nuict, & fit avertir le Vicomte de Turenne de tenir toutes choſes preſtes pour marcher vers Molberg, où il fut le lendemain au poinct du iour, & y trouva les troupes du Comte de Guébriant toutes diſpoſées, de ſorte qu'en meſme temps il marcha contre les ennemis en bel ordre de bataille.

N'en eſt diverty par l'approche de l'ennemy.

Les ennemis ayans eſté découverts par noſtre avant-garde commandée alors par le Vicomte de Turenne, gagnerent le haut d'vne montagne qui eſtoit au delà d'vne petite riviere, & avoient auſſi devant eux

vn village assis au pied de la montagne, où estoient vne forte Eglise, & quelques maisons de deffense, avec les avenuës qui se trouvoient avantageuses pour eux: de sorte qu'ils mirent en batterie leurs canons, qui consistoient en vnze pieces, les vnes de 24 livres de bale, & les moindres de six livres. Ils pretendoient par ce moyen d'esloigner les nostres, & d'empescher le Duc de Weymar de se mettre en bataille si proche d'eux: Ce qui tesmoignoit qu'ils n'avoient pas grande envie de combattre: mais les nostres estoient en impatience d'en venir aux mains: De fait quelques François ayans esté commandez de recognoistre les avenuës, pousserent si avant, que s'estans exposez au canon des ennemis, cent ou six vingts demeurerent sur la place. Le Duc de Weymar voyant que les ennemis s'estoient mis en lieu de seureté, & qu'il ne luy estoit pas possible de les en déloger, apres avoir respondu de son canon, qu'il avoit mis en batterie sur vne montagne opposée à celle que les ennemis avoient occupée, pensa desormais à la retraite, qu'il fit en bon ordre, & reprit son premier poste à Molberg, où l'arriere-garde conduite alors par le Comte de Guébriant arriva sur les quatre heures du soir.

L'ennemy partit de ce poste dés la pointe du iour, & le Duc de Weymar l'ayant crû de la sorte, bien que les rapports qu'on luy

en faiſoit fuſſent differens, avoit commandé que chacun penſaſt à ſe rafraiſchir, pour eſtre preſt au premier commandement, tellement que le 9 Aouſt il envoya vers le Rhin les Regimens d'Ohem, Roze, Naſſau, & Podebus, & ne tarda gueres à les ſuivre.

Ordre de l'Armée du Duc de Weymar.

La marche de ſon Armée eſtoit en cét ordre. L'avant-garde commandée par le Comte de Guébriant eſtoit compoſée de cinq bataillons d'infanterie, au milieu de quatorze eſcadrons de cavalerie: ſçavoir ſept à ſa droite, & autant à ſa gauche. Le Regiment de Dubatel compoſoit les deux premiers & plus avancez eſcadrons de la droite. A leur gauche eſtoient deux eſcadrons de Schen, & à la gauche de ceux-cy deux autres de Calembach, fermez par vn eſcadron de Retachau, qui avoit à ſa gauche l'infanterie, ſçavoir le Regiment de Rebé, & à la gauche de celuy-cy le Regiment de Boyon, puis ceux de Vandi & Sauvebeuf, celuy de Sinot fermé par celuy de Schomberg, qui avoit à ſa gauche deux eſcadrons de Podebus, ceux-cy trois de Roze, fermez par deux de Naſſau: tout cela ne compoſoit que la premiere ligne.

Sur la ſeconde eſtoient, pour l'arriere-garde commandée par le Vicomte de Turenne, huict eſcadrons de cavalerie, & au milieu d'eux, trois bataillons d'infanterie. Le premier de ces eſcadrons eſtoit Kanofski, les trois de ſa gauche ceux de Schmidberg,

& à la gauche de ceux-cy le Regiment de gens de pied de Vernancourt, & à la gauche de celuy-cy le regiment de Forbus, qui avoit les Liegeois à la ſienne, & ceux-là avoient encor à leur gauche trois eſcadrons fermez par celuy de Wittersheim.

Le corps de bataille eſtoit compoſé de deux eſcadrons d'Ohem, & le tout faiſoit vingt-quatre eſcadrons de cavalerie, & huict bataillons d'infanterie, outre les troupes de reſerve commandées par Canofski.

Les Imperiaux combattirent de leur part avec vingt-quatre eſcadrons de cavalerie, & vnze bataillons d'infanterie, qui eſtoient les vns & les autres plus forts que les noſtres de trois à quatre mille hommes.

Les Armées du Duc de Weymar & du General Gœutz s'affrontent.

Noſtre Armée marcha durant deux heures en des chemins couverts, & en bon ordre : apres quoy elle fit rencontre de l'avant-garde de l'ennemy. Le Duc de Weymar avoit deſia pris l'aiſle gauche à conduire, laiſſant la droite au Comte de Guébriant, auquel il commanda de détacher les enfans perdus, & de mettre l'avant-garde en bataille. On fit joüer le canon de part & d'autre, qui donnoit dans les eſcadrons & bataillons oppoſez : En ſuite dequoy commança la meſlée à vne heure apres midy, & l'avant-garde de l'ennemy fut rompuë au premier choc de droite & de gauche, ayant eſté renverſée dans vn grand foſſé qu'elle avoit der-

riere ſoy, elle y laiſſa ſept pieces de canon, deux deſquelles eſtoient de vingt-quatre livres de bale, & le Duc Savelli, qui la commandoit, ne tint pas plus ferme que les autres : mais courut grand' fortune d'eſtre pris pour vne troiſieſme fois, & fut en ſuite bleſſé de deux coups de piſtolet dans les reins.

L'arriere-garde des ennemis, commandée par le General Gœutz, teſmoigna beaucoup plus de courage & de valeur, elle traverſa toute la foreſt, & ſurmontant l'aſpreté des chemins, vint rencontrer les noſtres par le coſté où Dubatel & Schem, qui avoient changé leur ordre, & pris rang dans l'arriere-garde, furent contraints de plier, Dubatel combattant vaillamment, apres avoir rompu le Regiment de Gœutz par trois fois, fut fait priſonnier. Le Vicomte de Turenne ſe meſlant l'eſpée au poing parmy les ennemis, ne laiſſoit pas de donner les ordres par tous les rangs des ſiens, dont eſtoit le Regiment de Vernancourt, qui fut deffait, & le Colonel pris par les ennemis, au pouvoir deſquels demeurerent quelques canons des noſtres, iuſques à ce que le Duc de Weymar ayant tourné teſte de ce coſté-là, avec le Comte de Guébriant, le Colonel Schomberg, & aucuns des plus reſolus qui ſe trouverent prés de luy, fondit ſur cette arriere-garde.

Ce fut lors que le combat fut opiniaſtré plus que devant, & la victoire demeura incertaine pendant cinq heures parmy les bons ſuccez des vns & des autres. Tous nos eſcadrons, voire l'Armée entiere, furent pluſieurs fois à la charge : L'infanterie qui eut l'honneur d'eſtre commandée par le Duc de Weymar en perſonne, teſmoigna vne grande fermeté, & les plus tardifs des mouſquetaires y firent leur décharge ſix ou ſept fois, le combat ayant duré iuſques à la nuict, qui donna moyen aux ennemis de ſe retirer, apres avoir perdu leur champ de bataille, comme ils avoient abandonné leur poſte à la premiere rencontre des noſtres.

Apres la bonne conduitte & le courage du Duc de Weymar, qui aſſembla pluſieurs fois les Cavaliers, & les mena à la charge, & la digne aſſiſtance du Vicomte de Turenne & du Comte de Guébriant, preſque tous les Officiers de l'Armée, François & Allemans, rapporterent ſur eux, ou ſur leurs chevaux marques honorables du ſervice qu'ils y avoient rendu.

Les ennemis y perdirent prés de deux mil hommes morts ſur la place, où eſtoient pluſieurs Chefs & Officiers, outre quantité de bleſſez, & douze ou quinze cens priſonniers, parmy leſquels on a compté prés de deux cens Officiers, hauts ou bas. Toute leur artillerie conſiſtant en vnze pieces, tant groſſes

que petites, avec deux gros mortiers, le bagage, cinq mille cinq cens ſacs de bled, quarante milliers de poudre, & quatre-vingt quatre cornettes ou drapeaux, dont les deviſes principales ſe voyent en l'Extraordinaire du vingt-troiſieſme Septembre, avec deux ou trois mille chariots, demeurerent au pouvoir du Vainqueur.

Les inſtructions & memoires de Gœutz & Savelly, qu'ils appellent chancelleries, firent vne partie du butin gagné par le Duc de Weymar, qui apprit par là tous les ordres que le Roy de Hongrie leur avoit donnez. La cavalerie des ennemis ſe retira en deſordre le long du Rhin, devant le pont de Strasbourg, vers Vdenheim, Hailbrun, & autres lieux : Le Duc de Weymar apres avoir eſté deux iours ſur le champ de bataille, prés Wittenweier, en partit le vnzieſme Aouſt, & ne perdit que cinq cens ſoldats, ou cavaliers, avec quelques Officiers, entr'autres le Colonel Sinot Irlandois. Le Comte Guillaume Otho de Naſſau, & les Colonels Roze & Rotenhan, furent fort bleſſez. Il y eut fort peu de priſonniers de ſa part, les ſeuls conſiderables deſquels furent le General Major Dubatel, & ſon Mareſchal des logis. Il y perdit auſſi pendant la meſlée avec Gœutz combattant avec l'arriere garde, huict Cornettes & quatorze drapeaux. Aprés la bataille, le Colonel Ohem Suedois, avec quelques

escadrons de cavalerie, se mit à poursuivre les fuyards, & le Duc de Weymar avec son infanterie & quatre escadrons de cavalerie se presenta devant Kenzinguen, où estoient trois cens soldats en garnison, qui rendirent la place, qui fut depuis ruinée & entierement démolie, & prirent service sous luy; dont le principal soin fut desormais de former son Camp devant la ville de Brisac, & d'en tenir toutes les avenuës fermées, afin qu'aucuns vivres n'y pûssent entrer: Depuis la deffaite de Gœutz, sa cavalerie courut en liberté tout le Wirtemberg, & le Colonel Ohem obligea mesmes les villes du Marquisat de Baden de recevoir des sauvegardes du Duc de Weymar. Dans le mois d'Aoust & partie de Septembre, il fit travailler avec diligence aux retranchemens, & à la circonvallation de la place, faisant garder soigneusement tous les passages de çà & de là le Rhin, & tenant toutes les places autour de Brisac & d'Offembourg, prevoyant bien que les Imperiaux recueillans ce qui restoit du débris de leur Armée, tascheroient par tous moyens de jetter dans la ville partie des choses dont la garnison & les habitans, extraordinairement pressez & en disette, manquoient depuis long-temps, sçavoir de vivres, sel, medicamens, & munitions de guerre: Le quatriesme Septembre il fit partir de Colmar le Commissaire General Scha-

Kenzinguë rendu au Duc de Weymar.

Commencemẽt du siege de Brisac.

felisk pour se rendre au Camp, & de là à Fribourg, luy donner avis si l'Armée avoit besoin de vivres & autres choses, & faire avancer les travaux des redoutes & retranchemens, pour les mettre en estat de perfection, à quoy il vacqua soigneusement. Ce Duc ayant desiré que le Colonel Roze, qui estoit pour lors à Waldkirch, & avoit fait partir quelques Regimens de Cavalerie de là le Rhin, vint vers luy, il s'en excusa, sur ce que les ennemis avoient dessein de faire entrer dans Brisac quelques sacs de bled & de farine par vn endroit dit le Vieux-fossé, autrement Saint Pierre, & qu'il n'estoit pas expedient d'abandonner les troupes en vne occasion si importante. Cependant le Colonel Roze logea cent ou six vingts paysans dans vne vieille forteresse proche de ce lieu de Saint Pierre, pour la pouvoir deffendre contre les Imperiaux, & la garder de surprise. Mais le Commissaire Schafelisk iugea qu'il estoit encor necessaire d'envoyer du renfort, & fit partir le Regiment de Cavalerie de Kanofski, avec deux cens mousquetaires, trois cens Chevaux legers, & deux pieces de campagne pour se joindre au Colonel Roze. Le iour estoit fort obscur, à cause d'vne espaisse nuée qui le couvroit: de sorte que les Imperiaux survenans à l'impourveu, chasserent les paysans de la forteresse, & s'arresterent neantmoins vn temps pour découvrir ce

Schafelisk Commissaire General envoyé au Camp.

que faisoient cependant les gens du Duc de Weymar. Les paysans chassez de ce Fort, avertirent promptement la garde plus prochaine du Camp, tellement que la troupe de Kanofski sans marchander donna sur les Imperiaux, & ayant mis par terre vingt-cinq ou trente Cavaliers, elle enleva trente sacs pleins de farine, & le reste des ennemis se sauva comme il pût.

Le Regiment de Kanofski attaque les Imperiaux.

Apres ce leger combat le Commissaire Schafelisk & le Colonel Roze consulterent entr'eux s'il estoit à propos en vn temps si couvert & plein de nuages, de poursuivre plus avant les ennemis, veu que l'on ne pouvoit discerner l'amy de l'ennemy. Mais ayans appris de leurs prisonniers que le General Major Horst avec sept Regimens estoit proche de là, ne sçachant rien de ce qui s'estoit passé, & ne pouvant prendre autre chemin, à cause des montagnes qui estoient des deux costez, ils se resolurent d'arrester & de tenter encor le sort de la guerre. Là dessus le Colonel Roze fit mettre pied à terre à cent Cavaliers, & les logea sur la main droite proche de cette vieille forteresse, mettant en embuscade cent cinquante mousquetaires à main gauche du chemin que le Colonel Horst devoit prendre, & luy avec mil huict cens chevaux retourna en arriere vers le Fort, pour attendre là avec le gros lors que les ennemis viendroient à passer. De fait,

Le Colonel Roze surprend le General Horst, avec les vivres destinez pour Brisac.

ſait, le Colonel Horſt ariva avec vne bonne troupe de gens de guerre par le meſme chemin, où le Colonel Roſe auoit mis les ſiens en embuſcade; lequel voyant ſon advantage, apres auoir fait donner le ſignal auec vn coup de mouſquet, le dechargea ſi vivement auec ſa cavalerie, ſouſtenuë de cinquante mouſquetaires, qui furent ſuivis de toute l'embuſcade, & d'vne ſalve de deux pieces de campagne, que les ennemis ne pouvans retourner en arriere à cauſe du chemin fort ſtroit, furent contraints d'abandonner leurs ſacs de bled & de farine, qu'ils avoient vouſu faire entrer dans Briſac, & d'y laiſſer plus de 200 des leurs tuez ſur la place outre 60 priſonniers, le reſte s'eſtant ſauvé à peine & en grand deſordre. Les noſtres gagnerent quantité de chevaux & environ quatre vingts ſacs pleins de bled ou farine.

Quelques iours auparavant le Baron de Reinach gouverneur de Briſac, ayant voulu mettre dehors 80 ou 100 habitans, entre leſquels eſtoient pluſieurs femmes, le Duc de Weymar commanda de les repouſſer dans la ville: & en meſme temps deux payſans qui avoient taſché d'y faire entrer du ſel, furent pendus par ſon commandement, à la veuë des aſſiegez.

Le 8. Septembre cent ou ſix vingts cavaliers, la pluſpart Croates, qui portoient chacun en croupe des ſacs pleins de farine, eſtans

partis sur leurs chevaux en grande diligence, entrerent fort heureusement dans Brisac, & y ayans deschargé les vivres, passerent sur le pont à l'autre bord du Rhin, apres avoir tué ou escarté quelques-vns de la garde.

Pourvoyãce du Duc de weymar pour le siege de Brisac.

Le Duc de weymar, qui estoit lors à Colmar avec les principaux Chefs de son armée, ayant apris cette nouvelle, & que les deux Generaux Savelli & Gœutz travailloient conioinctement à assembler des troupes pour la delivrance de Brisac, (auquel effect trois mille hommes de renfort estoient arrivez de nouveau aux environs d'Ingolstad, & plusieurs chariots chargez de vivres avoient desia passé) il ordonna desiors à quinze cens soldats Allemans, tirez des garnisons de Benefeld, Colmar & autres villes voisines, de travailler aux retranchemens & fortifications de son camp, qui estoit composé de neuf mille hommes, en attendant vn nouveau secours de quatre mille hommes, qui luy devoit venir de France.

Entrepriſe ſur le Bourg de Celles faillie.

Sur ces entrefaites le Gouverneur de la forte place de Hohentwiel, avec cent ou six vingts soldats de sa garnison, voulut assaillir le bourg de Celles: mais ayant esté descouvert, en venant à l'execution, il y perdit la plus grand' part des siens, & s'en retourna sans rien faire.

L'heureuse nouvelle de la naissance d

Monſeigneur le Dauphin eſtant parvenuë au camp du Duc de weymar le 17 Septembre, toute l'artillerie tira par deux fois. Il avoit receu le iour auparavant deux canons de Benfeld de douze livres de bale, & quatre autres moindres de ſix livres, avec quelques coulevrines de Rhinfeld, outre vne grande proviſion de poudre, de meches & de bales. La meſme reſioüiſſance fut teſmoignée par les ſalves de toutes les troupes & l'artillerie de tous les lieux & forteresſes voiſines.

Reſioüiſſance au camp du Duc de weymar pour la naiſſance de Monſieur le Dauphin.

Environ ce temps diverſes troupes ſe rendoient prés du Comte Gœutz & le Duc Savelli : Dés le 12 Septembre le Baron de Lamboy avoit fait paſſer à Mulhem cinq Regimens de Cavalerie, & deux d'Infanterie, faiſans cinq mille hommes ou environ : & le vingtiéme enſuivant il paſſa le Mein, entre Franc-Fort & Hæchſt pour ſe ioindre avec les deux Generaux. Ces troupes firent de grands ravages en leur chemin, & ſans parler du beſtail de toutes ſortes qui fut enlevé, ils emmenerent plus de quinze cens chevaux du ſeul pays de Iulliers : auſſi les payſans leur firent-ils pluſieurs parties & embuſcades: De ſorte qu'entre le Rhin & la Meuſe ſeulement, ils perdirent plus de quatre cens hommes.

Le Generàl Lamboy ioint ſes troupes avec Gœutz & Savelli.

Eſtat du ſiege & du cãp devant Brifac.

Quant au ſiege, il eſtoit en tel eſtat, & le camp ſi bien fortifié & ordonné, qu'il avoit

prés de trois lieuës de tour,& se pouvoit defendre de tous costez, par des bons retranchemens de seize pieds d'espaisseur, & tous garnis de profonds & larges fossez de doubles palissades,de plusieurs redoutes & forts Royaux:Les deux ponts de bateaux bastis au dessus & au dessous de la ville, faisoient la communication des deux bords du Rhin, & apportoient au camp toute sorte de commoditez: Les vivres y estoient à bon marché & en grande abondance, non seulement le pain,mais aussi la volaille,le beurre,sel, lard & autres choses. Quant à l'artillerie, les seules fortifications qui regardoient le Brisgaw, & qui estoient entierement parachevées, avoient cinquante pieces de canon, grandes ou petites: Celles du costé de l'Alsace s'avançoient par vn travail continué iour & nuict par les soldats & les payſans tous bien payez.

Prises sur les gens du Duc de Weymar.

Dans le mesme mois de Septembre les troupes du General Gœutz recompenserent la prise que celles du Duc de Weymar firent sur ceux d'Offembourg de trois cens bœufs, depuis vendus dans le camp: par vne autre que 500 Chevaux-legers firent de plusieurs chariots chargez de vivres, & du Commissaire Schafelisk, dont nous avons parlé cy-dessus, pris avec son train, où aucuns furent tuez, venant de Neubourg au camp: & peu de iours apres le Comte de Rochloents Colonel Imperial fit prise du Colonel Sillard,

venant de France en carrosse, où il portoit six mille escus d'or, outre Rinckenberg Maistre d'Hostel du Duc de Weymar, & quelqu'autres Gentils-hommes pris par le mesme qu'il trouva garnis de force argent, dont il s'accommoda aussi bien que de leurs chevaux.

Deffaite du Duc Charles à Sennes par le Duc de Weymar.

Le Duc de Weymar estant encores à Colmar, où il avoit esté grievement malade, & n'estoit pas encor bien remis, laissant la conduite du siege & des travaux au Comte de Guebriant: Il aprit que le Duc Charles avec 4000 hommes, tant Cavalerie qu'infanterie, & quantité de sacs pleins de bled, avoit fait dessein de ravitailler Brisac, & à cet effect s'estoit avancé iusques à Thanes, qui n'est esloigné de Colmar que de sept lieuës d'Allemagne, sur quoy il prit resolution de marcher contre luy.

Forces de l'armée du Duc de Weymar.

Le 12 Octobre il donna rendez-vous à ses troupes au lendemain dans le bourg de Sainte Croix, deux lieuës de Colmar, & sept de Thanes, où il se rendit ce iour là. Bien qu'il fust encor foible, il monta desiors à cheval & parut à la teste de sa cavalerie, qu'il voulut commander luy-mesme: Elle estoit composée des Regimens d'Ohem, Rose, du Comte de Nassau, de Kalembach, Podembusch, Wittersheim, & Rotenhan, tous bien complets. L'infanterie où il n'y avoit que huict cens hommes, tirez des Regi-

mens François & Allemans, sous le commandement du Colonel Schindberg, s'y rendit le lendemain quatorziéme. Avec cette petite armée, il marcha vers Ensisheim, où il avoit vne garnison, & y laissa rafraichir ses gens. Sur la minuict du 14 au 15 il continua de marcher sans bruit iusques à Seunes, petite ville à deux lieuës de Thanes, avec quelque difficulté, à cause d'vn grand chemin plein d'eau, qui dura plus d'vne heure, où les Cavaliers furent contraints de porter les mousquetaires en croupes; ce qui les obligea aussi d'arrester pour attendre le iour.

Les ennemis avoient deslogé de Thanes, & s'estoient avancez iusques à Seunes, là où ils commencerent à descouvrir les troupes du Duc de weymar, qui sortoient d'vn bois, prés duquel celles du Duc Charles se mettoient desia en bataille sur les huict heures du matin. Le Regiment de Cavalerie de S. Martin Gouverneur du Comté de Bourgogne, avoit esté destaché sur les nostres; mais ayant fait alte, & recogneu le Duc de weymar à la teste de sa Cavalerie, les ennemis tinrent conseil de guerre, suivant lequel le Duc Charles renvoya dans Thanes cinq ou six cens chariots chargez de bled qu'il avoit destinez pour Brisac, & par son discours porta ou entraina les siens à cette resolution, que de combatre ses ennemis en vne occa-

sion qu'il iugeoit favorable, comme estant beaucoup plus fort en Cavalerie & Infanterie que le Duc de weymar.

Il assigna desfors à chacun son rang, & donna tous les ordres de la bataille aux Chefs de ses troupes, qui consistoient en neuf Regimens de Cavalerie, vn des Dragõs de Galas, deux Compagnies du Regiment d'Enkenfort, vne du Duc Charles, & huict Regimens d'Infanterie. Ces Regimens de Cavalerie estoient S. Martin, Gaspard Mercy, Maillard, Presle, le Comte de Reux, Nicolas, Gonzague, Vernier le vieil, Fleokenstein, tous commandez par leurs Colonels: Et les huict d'Infanterie estoient le Baron de Mercy, qui le commandoit, le Prince François, le Chevalier de Lorraine, Velospsky, le Baron de Schwits, Bonneval & Brisgueul, lesquels y commandoient aussi. *Forces de Cavalerie & Infanterie des ennemis.*

Le Duc de Weymar de son costé voulut haranguer les siens, & les animer au combat par le souvenir de leurs victoires passées & par la consideration de l'importance de Brisac, dont ils alloient deffaire le secours, afin de ioüir en suite du fruict de tant de travaux qu'ils avoient soufferts, pour couronner vne si belle entreprise: Tous ses soldats, apres l'avoir oüy, & s'estre escriez par diverfois fois *ra*, c'est à dire *oüy*, & avoir remué leurs chapeaux en l'air, pour témoigner qu'ils estoient prests d'aller allegrement *Le Duc de Weymar exhorte les siens au combat.*

apres leurs Chefs : il descendit de cheval & pria Dieu selon sa coustume, puis marcha droict vers l'ennemy. Il estoit en l'aisle droite, qui estoit plus forte que la gauche, de sorte que le Duc Charles voulant attaquer la plus foible, & pour ce faire renforçant sa droite les nostres prirent occasion de l'entamer par la gauche comme plus foible, & le Duc de Weymar y fit donner par le Colonel Wittersheim, qui l'enfonça, & y faisant ouverture, en tua vne partie, & renversa l'autre sur l'infanterie, qui fit ferme, & donna temps à la Cavalerie de se r'alier : comme fit aussi la nostre, qui se mesla & remit en ordre par plusieurs fois. Pendant la chaleur du combat les Lorrains s'estoient emparez de deux pieces de canon du Duc de Weymar, qui en avoit six, à sçavoir deux de douze livres de bale & quatre de six : Mais sa Cavalerie en ayant eu avis, vn de ces escadrons vint fondre sur les ennemis, & les chargea de telle sorte, que non seulement ils lascherent les deux pieces, mais aussi furent contraints d'abandonner leur artillerie, dont les nostres se rendirent maistres : Il n'y en avoit que cinq pieces, à sçavoir deux de douze livres de bale, deux de huict, & vne de six, qui portoit les armes de Weymar, comme ayant esté autresfois gaignée par les Imperiaux sur l'vn des freres dudit Duc.

Lequel cõmence de part & d'autre.

Dans ces diverses attaques & deffenses de

part & d'autre, le Colonel Wittersheim donna des preuves de ſon courage, & les Comtes de Naſſau & de Wirgenſtein furent bleſſez : L'infanterie Lorraine qui ſurpaſſoit de beaucoup la noſtre en nombre, ſe maintint touſiours, & donna de grandes aſſiſtances à ſa Cavalerie, en redoublant ſes ſalves : Mais la Cavalerie du Duc de Weymar, animée par ſa preſence & conduite par vn ſi digne Chef, eut en fin le deſſus ſur celle de l'ennemy, apres vn combat tres-rude & grandement meſlé, où le Duc Charles fit tres-bien de ſa perſonne. Il fut contraint de fuïr & de ſe retirer à Thanes, luy quinziéme ſur les quatre heures apres midy, la bataille ayant commencé dés les dix heures du matin.

Cavalerie du Duc de weymar renverſe celle du Duc Charles.

Le Colonel Wittersheim apres avoir taſché de forcer l'infanterie ennemie, & combattu vaillamment, y fut tué, au grand regret du Duc de Weymar, tant pour ſon courage que pour ſa bonne conduite. Le Colonel Kanofski ſe trouva ſur la fin du combat, renant d'vne autre partie faite contre les enemis. Preſque tous les gens de pied du Duc Charles, battus de noſtre canon, ſe ſauverent par les bois, à la faveur de la nuict, laiſſans le champ de bataille, & la victoire entiere au Duc de Weymar : qui apres avoir demeuré quelque temps ſur le lieu meſme, en alla coucher à Enſisheim.

Victoire entiere du Duc de weymar.

Prisonniers de la part des ennemis.

Nostre Cavalerie ne s'amusa ny au butin, ny à faire des prisonniers : Toutesfois le Marquis de Bassompierre Lorain, Mareschal de Camp & parent du Duc Charles, le General Mercy, Fleckenstak, & vne vingtaine d'autres Capitaines & Officiers y furent pris & conduits à Colmar. Deux cens ou environ de la Cavalerie, & quatre à cinq cens de l'Infanterie prirent party & service sous le Duc de Weymar, lequel n'y perdit que cent cinquante hommes, & quelques chevaux, outre plusieurs blessez Quant au Duc Charles, il y en laissa six à sept cens tuez sur le champ, & deux à trois cens blessez dangereusement, ou rendus inutiles. Toute son artillerie, ses munitions, où estoient vingt chariots chargez de bled, & vingt-quatre Cornettes demeurerent au pouvoir du vainqueur, avec quelque riche bagage du Colonel Mercy, & autres Chefs prisonniers.

Perte de part & d'autre.

Les Comtes de Nassau & Wirgenstein General de la Cavalerie, blessé d'vn coup qui luy coupa la langue, le Colonel Rose & quelque Noblesse Françoise volontaire, se signalerent en cette occasion, & entre autres le sieur de Montosier Mareschal de Camp & Gouverneur de la Haute-Alsace pour le Roy : Sur tout estoit admirable la conduite du General, & cette ardeur Martiale, qui luy donna des forces extraordinaires, apres estre relevé de maladie, pour avoir le moyen de

combatre & d'agir de ſa perſonne.

Le lendemain 16 Octobre le ſieur de Roqueſervieres Sergent de bataille, arriva prés du Duc de Weymar à Enſisheim, & amena les troupes Françoiſes, qui ſe rendirent au camp : auquel le Comte de Guébriant avoit fait continuer les travaux neceſſaires pendant ſon abſence & maladie.

Quelques iours apres cette victoire, qui faiſoit perdre à ceux de Briſac toute eſperance d'eſtre ſecourus, ils firent vne nouvelle perte d'vn fort baſty à la teſte de leur pont ſur le bord du Rhin du coſté de l'Alſace, qui eſtoit vn ouvrage à cornes, reveſtu de pierre, avec vn bon parapet fraiſé, vne grande demy-lune au devant, & des contreſcarpes où eſtoient cent ſoldats en garniſon, avec trois pieces de canon. Ce fort fut attaqué par quatre cens ſoldats commandez par le Colonel Schombek, & ſi mal deffendu, que d'abord la garniſon ſe retira dans la ville pardeſſus le pont, abandonnant le fort & les canons. Ce Colonel qui avoit pris vn peu auparavant le fort de Wetek, baſty dans vne Iſle que le Rhin forme prés de Briſac, y mit vne bonne garniſon, à la faveur de laquelle les noſtres bruſlerent en ſuite cinq arches du pont, & priverent les ennemis de toute communication au deça du Rhin.

Forts ſur le Rhin pris par le Colonel Schombek.

Outre leſdits forts, dés le 25 Septembre

Autre fort emporté par le Duc de Weymar.

les soldats du Duc de Weymar avoient emporté d'assaut celuy d'Eckenberg basty sur le Rhin, avec quatre canons qui estoient dedans, lequel fort deffendoit le pont de Brisac de ce costé là: & pour le recouvrer, les assiegez ayans durant tout vn iour fait ioüer leur canon, qui estoit en batterie sur vne montagne qui le dominoit, & donné mesmes deux assauts, ils furent contraints de se retirer avec perte de quarante hommes ou environ.

Si le Duc Charles qui avoit fait effort de secourir Brisac, & d'y ietter des vivres au deçà du Rhin fut heureusement repoussé & entierement deffait, le General Gœuts, assisté de Lamboy & Goltz, qui avoient en tout iusques à 12000 hommes, voulans tenter la mesme chose au delà du Rhin, n'y reüssit pas mieux

Le Duc de Weymar qui avoit connoissance des grandes incommoditez de l'armée ennemie, fatiguée des pluyes, ausquelles la saison de l'Automne est subjete, des longs chemins qu'elle avoit faits, & travaillée outre cela d'vne grande necessité de vivres, iugea qu'elle se pouvoit consumer d'elle mesme, tandis que la sienne estoit à couvert & bien pourveuë de vivres: De sorte qu'il n'avoit desormais qu'à garder ses retranchemens, avec tous les forts bastis autour de Brisac.

Les ennemis s'eſtans doncques campez ſur vne coline proche de la place, bien que le Colonel Maiſſer euſt vn fort là meſmes pour le Duc de weymar, ils prenoient avantage avec leur canon, dont ils tirerent par pluſieurs iours ſur ſon camp, en meſme temps que les aſſiegez faiſoient auſſi ioüer le leur. Mais la nuict du 22 au 23 d'Octobre Gœuts & Lamboy envoyerent devant eux cent fantaſſins, portans chacun des faſcines, & les firent ſuivre par ſept cens hommes, pour attaquer à la clarté de la Lune vn autre fort au deſſus de celuy-là ſur la meſme colline, qui n'eſtoit gardé que par quarante ſoldats. Cette garniſon permit aux ennemis d'approcher iuſques à la portée de leurs pieces, chargées de cloux & de chaines, qu'ils tirerent apres ſur eux, dont pluſieurs furent abbatus : & le Regiment de Cavalerie de Potbus, qui batoit l'eſtrade, ſe trouva ſi à propos pour les charger, qu'ils furent contraints de ſe retirer, laiſſans la campagne couverte de corps morts & de grande quantité de faſcines.

Gœutz & Lamboy repouſſez devant vn fort du Duc de weymar.

Neantmoins ils y revinrent encor le lendemain 23, & pour amuſer ceux qui gardoient les retrancheimens & les forts, ils allumerent ſept ou huict cens feux ſur vne autre coline au deſſus de Briſac, qui ſembloient autant de corps de garde. Cependant Gœuts & Lamboy commanderent cinq eſcadrons

Les ennemis reviennent contre les forts de ſon Alteſſe.

de Cavalerie & cinq Regiments d'Infanterie, qui furent guidez par deux payſans des environs de Briſac, pour aller partie vers les travaux du Duc de Weymar, du coſté de Neubourg, partie vers deux forts que ſes gens gardoient au deſſus du camp : l'vn à l'entrée d'vne foreſt voiſine, l'autre à la teſte du pont de bateaux qu'il avoit ſur le Rhin. Bien que l'vn de ſes guides euſt eſté tué, & l'autre fait priſonnier, les ſoldats de Lamboy, pour obeïr à l'exprés commandement qui leur avoit eſté fait, ne laiſſerent pas d'aller : De ſorte que le lendemain 24, dés le grand matin ils traverſerent vn eſtang, où ils avoient l'eau iuſques aux aiſſelles, & entrerent dans vne Iſle au deſſus de Briſac, du coſté de Neubourg, & au deſſous du pont du Duc de Weymar, qu'ils attaquerent hardiment, & le rompirent en partie derriere eux, afin que ſa Cavalerie n'euſt pas moyen de les ſuivre. La garniſon des forts, compoſée d'Eſcoſſois & Irlandois, ſous le commandement du Colonel Leſle, fit toute la reſiſtance poſſible, nonobſtant laquelle les forts furent emportez, & la pluſpart y perdirent la vie : Toutesfois la Cavalerie du Duc de Weymar teſmoigna tant de courage en cét endroit, que les chevaux ayans paſſé ſur les planches mal aſſeurées de ce pont briſé, vne partie des Cavaliers tomba dans l'eau, & l'autre dans le fonds des ba-

Ils emportent deux forts ſur le Duc de weymar.

teaux, desquels aucuns furent retirez: l'autre poursuivit son chemin sous la conduite du Colonel Schombek qui avoit passé le premier, & donna moyen à l'Infanterie commandée par le Duc de Weymar, de venir pour restablir & remettre diligemment le pont sur lequel il passa, non sans grand danger, essuyant les mousquetades des ennemis, qui s'estoient logez en la forest prochaine, & tiroient sans cesse dans le flanc des nostres.

Cette attaque des forts par les ennemis avoit esté courageusement executée. Mais il semble que leurs Chefs manquerent d'experience en cette occasion, & ne procederent pas bien, que d'avoir amusé leurs troupes à cette prise, plustost qu'à celle du pont & à sa garde: l'vn & l'autre ayant esté facile & fort vtile, veu qu'ils y eussent trouvé 45000 rations de pain & 400 sacs de farine, avec plusieurs autres munitions amenées de Neubourg. La prise & garde de ce pont eust grandement incommodé les assiegeans, qui eussent esté possible obligez de se retirer. Mais l'Infanterie Allemande & Suedoise s'estant avancée avec celle de France, où parurent en teste le Comte de Guébriant & le Vicomte de Turene, Mareschaux de Camp, l'espée à la main, assistez des sieurs de Montosier, de Meri Capitaines de Normandie, & autres volontaires, avec tous les officiers

Le Duc de Weymar reprend vn des forts.

& des Regimens François, dont ceux de Castel-Moron, de Melun & de Vanti, estoient nouvellement arrivez, ils firent tous si bien que l'ennemy qui avoit attaqué, & s'estoit emparé de deux forts, en quitta l'vn, & se voulut deffendre dans l'autre. En la reprise de ce premier fort, & en la chasse qui fut donnée aux ennemis, où le combat ne cessa que par la nuict, se trouve que de mil six cens hommes qui avoient passé le pont, la plus grand part fut tuée ou noyée, le reste fut fait prisonnier. Les autres attaques furent aussi sanglantes : De sorte que le nombre des morts fut de mil ou douze cens, trois ou quatre cens noyez, & prés de cinq cens prisonniers, où estoient deux Colonels & plusieurs Capitaines. Le Colonel Solling, le Capitaine Rennech & autres officiers y furent tuez.

defait les ennemis, & leur perte.

Perte du Duc de weymar.

Le Duc de weymar y perdit trois à quatre cens hommes; & entr'autres le sieur de Meri & le Lieutenant Colonel du Regiment de Batilly: le Colonel Schombek y fut fort blessé à l'espaule, le Baron de S. Triviere Colonel de Vanti y eut les deux bras rompus d'vne mousquetade, & le Colonel Lesle Escossois fut fait prisonnier.

Le mesme iour 24 le Duc de weymar envoya le Colonel Schmidberg, assisté du sieur de Charlevois Ayde de camp du Comte de Guebriant, avec deux cens mousquetaires François

François & Alemans pour attaquer le fort dit de sainct Iacob, qui est dans vne Isle, à laquelle aboutit le grand pont, qui fut pris par escalade, bien qu'il eust trente pieds de haut, fust bien fraisé muny de deux canons, & gardé par trente hommes, commandez par vn Enseigne, qui fut fait prisonnier: par la prise de ce fort & celle d'vn autre à l'entrée du pont au deçà du Rhin, dont le Colonel Schombek s'empara la nuict du 19. au 20. comme il a esté des-ja dit, rien ne pouuant desormais entrer ny sortir de Brisac pardessus son pont.

Fort de Saint Iacob pris par le Duc de Vveymar.

Le lendemain 25. le fort qui auoit esté gaigné le iour precedent par les ennemis, & qui leur restoit encores fut abandonné sans bruit, & toute leur armée se retira en mesme temps, laissant seulement dans la plaine quelque caualerie auec les Croates, pour fauoriser leur retraite.

Cependant le Duc Charles qui n'auoit rien qui s'opposast à luy, pendant que l'armée du Duc de Vveymar estoit occupée au delà du Rhin, rassembla la sienne, & la renforça de toutes ses troupes, comme pour entreprendre quelque coup de partie. La garnison de la ville d'Ensisheim auoit esté affoiblie pour en fortifier le camp du Duc de Vveymar; de sorte qu'il fut facile au Duc Charles, qui d'ailleurs y auoit intelligence, de la surprendre & de s'en emparer: Neant-

Le Duc Charles surprend la ville d'Ensisheim.

moins ce qui restoit de gens de guerre dans la ville, se ietta dans le chasteau & s'y defendit courageusement.

En mesme temps le Duc de Vveymar pour preuenir Gœutz & Lamboy, qui deuoient estre renforcez de quelques nouuelles troupes, ioint que Sauelly projettoit de passer deçà le Rhin sur le pont de Drusenheim pour rauitailler Brisac par bateaux, enuoya le 27. le Vicomte de Turenne auec 400. hommes, pour attaquer la derniere redoute que les ennemis tenoient au dessus de Brisac, & qui estoit fort importante, à cause qu'elle gardoit la chaine qui fermoit le bras principal du Rhin. Cette redoute estoit gardée de 60. soldats, commandez par vn Enseigne du regiment de Mercy, auec vne piece de canon. Neantmoins le Vicomte de Turene, apres auoit bien reconnu la place, la fit attaquer par trois endroits sur les huict heures du matin 28. & nonobstãt la resistãce des ennemis, qui tuerent plusieurs des nostres, mesmes quelques officiers, fit rompre la palissade à coups de hache, & y entra par force, où tout fut tué à la chaude, exceptez les Officiers & peu de soldats, qui furent emmenez prisonniers, auec le maistre des ponts & bateaux de Brisac, lequel se rencontra dans la mesme Isle.

Redoute des ennemis attaquée par le Vicõte de Turenne. & emportée.

Le 29. le Duc de Vveymar auoit enuoyé ledit Vicomte de Turene & le sieur de Ro-

queſeruieres Ayde de camp auec douze cens
ommes de pied, huict regimens de caualerie
ous le Colonel Roſe, & quatre pieces de ca-
on, pour ſecourir les ſiens qui defendoient
e chaſteau d'Enſisheim contre ceux de la
ille, qui auoient ſix cens hommes de pied
ous le Colonel Bourneual, & cent cheuaux
ommandez auec tout le reſte par le General
Major Mercy: mais ayant apris que les en-
emis au de là du Rhin auoient deſſein ſur
n camp, fit aduertir le Vicomte de Turen-
e, qu'il ne s'auançaſt point iuſques à nou-
el aduis: & le Colonel Roſe fut commandé
n meſme temps d'aller inueſtir la ville d'En-
sheim auec quatre regimens de caualerie,
de prendre garde à ce que rien ny entraſt
n en ſortiſt.

Cependant le Duc Charles enuoya ſes
dres au General Mercy de ſe retirer d'En-
sheim, mais ceux qui les portoient furent
is par les noſtres: & le Duc de Vveymar
tenoit le Vicomte de Turenne en ſon po-
e, l'empeſchant de rien hazarder. Surquoy
s ennemins receuans l'ordre ſuſdit par ail-
urs, ou pour autre raiſon, ſortirent le lende-
ain premier Nouembre auant le iour, à
faueur de trois cens cheuaux choiſis, qui
s eſcorterent auec deux pieces de canon.
s preſſerent d'abord noſtre garde: mais
Colonel Roſe en ayant eu aduis ſe mit
res eux, auec ſon regiment ſuiuy de trois

Enſisheim abandonné par les ennemis.

autres & de deux cens mouſquetaires du corps du Vicomte de Turenne. Auec ces troupes il les rencontra à vne lieuë d'Enſisheim, qui formerent d'abord deux bataillons d'infanterie, & cinq eſcadrons de caualerie dans vne petite plaine entre deux bois: mais à meſme temps que le Colonel Roſe auec deux eſcadrons ſeulement, fut venu à eux, ils perdirent cœur & prirent la fuite. De ſorte que toute cette infanterie iettans bas les armes pour ſe ſauuer plus viſte, la caualerie fut pourſuiuie plus d'vne heure, & vn grand nombre de Reiſtres y fut tué, le reſt prit ſeruice ſous le Duc de Vveymar.

Qui ſont défaits par le Colonel Roſe.

Le General Mercy, qui conduiſoit le troupes, y fut pris auec cinq Rithmeſtres & pluſieurs officiers, auec cent cinquant cheuaux gaignez. L'infanterie ennemie, qu ſe cachoit dans le bois, fut pourſuiuie par l noſtre: Parmy les trois cens caualiers, qu les deuoient eſcorter, pluſieurs ſe mirent pied, pour eſchaper plus facilement, au quels les Allemans, qui les entendoient donnerent quartier, mais les François firen main baſſe ſur tout ce qui ſe trouua en leu chemin, en ſorte que les ennemis y perdi rent 400. hommes tuez ſur le champ, & 30 priſonniers. Leur canon, auec tout leur ba gage, le caroſſe du General Mercy, le che ual & les armes du Colonel Bourneual fu

Perte des ennemis en ce combat.

rent pris & amenez au camp du Duc de Vveymar : ainſi cette place d'Enſisheim fut recouurée.

Sauelly ayant paſſé le Rhin à Spire, auec ſon armée, le Duc de Vveymar des-ja maiſtre de tous les forts, Iſles & redoutes d'autour de Briſac, fit commencer le deuxieſme Nouembre vne nouuelle circonuallation au deçà du Rhin par bons forts & redoutes, & y fit trauailler en grande diligence.

Pendant que le Duc de Vveymar continuoit ſes progrez dans l'Alſace, & qu'il aſſiegeoit le ſiege de Briſac, auquel nous reuiendrons pour deduire ce qui ſe paſſa pendant les mois de Nouembre & Decembre iuſques à ſa reddition, le Mareſchal Banier & les Suedois faiſoient la guerre en la Pomeranie contre Galas & les Imperiaux. La forteresſe de Garts auoit eſté menacée depuis long-temps des armes Suedoiſes, auoit eſté inueſtie & ſerrée de prés depuis les mois de May & de Iuin, & finalement le 23. Iuillet le Mareſchal Banier la prit par aſſaut : Il y auoit 800. hommes dedans en garniſon, où eſtoit le meilleur regiment du Marquis de Brandebourg : tout ce qui eſtoit en armes y fut tué, & le Colonel Darbis qui en eſtoit Gouuerneur, fut amené priſonnier à Sterin auec quelques officiers. Toutesfois cette place fut raſée quelques iours apres, auec celle de Schvved, où la Mareſchal de Banier

Forteresſe de Garts en Pomeranie priſe par le Mareſchal Banier.

& raſée auec quelques autres forts

auoit fait main basse sur tous les Imperiaux. Il se saisit le premier Aoust de Loxenits, Passevvalk & Fridland, où les garnisons Imperiales furent defaites. La forteresse de Spandekau fut aussi abandonnée par les ennemis, & les Suedois la trouuerent bien munie: de mesmes que le fort de Kanel prés de Fridland. Le treizieſme du mesme mois le Mareschal Banier marcha contre Loits, qui fut prise par force par le Colonel Torstenson Suedois, qui fit prisonnier le Major commandant dans la place, auec tous ses officiers, enuoyez depuis à Stralzund. La ville fut pillée: la garnison en sortit en nombre de 500. hommes. C'estoit aussi le magazin des Imperiaux, qui l'auoient tres-bien fortifiée. La ville de Demmin fut en suite assiegée & attaquée des deux costez de la riuiere de Peyne. Il entreprit en mesme temps le siege de Vvolgast, où commandoit Antoine Vvebel, & fit battre le chasteau des deux costez de la riuiere d'Oder, assis au milieu d'icelle, & depuis cette place se rendit faute de viures, par composition, la garnison estant sortie auec les armes, & ayant laissé les drapeaux. Peu de temps auparauant la reddition de cette place à sçauoir le 23. Aoust, le Mareschal Banier auerty que Galas auoit fait prendre le large à son armée depuis Malchin iusques à Neubrandebourg, il commanda 4000. cheuaux & 2000. Dra-

Fort de Loits pris par le Mareschal Banier.

Demmin & Vvolgast assiegez par les Suedois.

Le Mareschal Banier défait deux regimens du General Galas.

gons ſous les Generaux Stalhans, Torſtenſon & Pful pour reconnoiſtre l'ennemy, ce qu'ils firent ſi diligemment que des les trois heures du matin ils ſurprirent dans les plus prochains villages les regimens de caualerie des Colonels Munſter & Borgſdorf, qu'ils mirent en deroute, en ayans tué vne partie & fait quelques vns priſonniers: Les Suedois y firent vn grand butin, principalement de cheuaux & de quelques cornettes. En ſuite dequoy le bourg de Malchin fut attaqué par l'infanterie, & la garniſon s'eſtant defenduë quelque tẽps, on y appliqua les eſchelles, de ſorte qu'y eſtans entrez, tout ce qui ſe rencõtra en armes y fut tué, le lieu mis au pillage, & en ſuite abandonné. Le Colonel Munſter, auec ſon Lieutenant, fut amené priſonnier à Stralzund.

Malchin pris & expoſé au pillage.

Le 2. Septembre le General Galas auoit rauitaillé le chaſteau d'Vkermunde, par ſix cens cheuaux, deſquels les Suedois defirent vne partie, les ayans enfermez à leur retour; & deux iours apres vn conuoy allant de Guſtran au camp ennemy, fut defait, où furent pris quelques chariots chargez de bled: La petite ville de Nieuſtad auoit eſté deſ-ja ſurpriſe par vn regiment d'infanterie du Colonel Rochau, compoſé de ſept compagnies, & les Suedois qui eſtoient en garniſon, auoient eſté faits priſonniers, & la ville pillée: Mais comme ce regiment s'en

Regiment du Colonel Rochau défait par les Suedois.

retournoit auec le butin, le Colonel Schlãg Suedois le rencontra au village de Dambex & l'enuelopa en sorte que la pluſpart des ſoldats & officiers furent tuez, ou faits priſonniers, & menez à Vviſmar, auec les enſeignes gaignées ſur eux.

Ennemis défaits par le Colonel Schlang Suedois.

Le meſme Colonel eſtant au païs de Poël, auec deſſein de ioindre le Mareſchal Banier, & ayant en ſon chemin vne partie de l'armée de Galas, aſſembla promptement toutes les garniſons Suedoiſes plus prochaines, & en forma vn corps de deux mil hommes, auec leſquels il marcha contre les ennemis: qui partirent de leurs poſtes pour ſe retirer: mais il les pourſuiuit ſi chaudement, que le ſecond iour il les atteignit, eſtans diſperſez autour de Perleberg, où il les chargea ſi viuement que toutes les troupes qui ſe rencontrerent là furent defaites. On y compta trois à quatre cens caualiers tuez ſur la place, deux Colonels, quelques Rithmeſtres & autres officiers.

Bernau au Marquiſat de Brandebourg pris par les Suedois & pillé.

Au commencement du meſme mois de Septembre Bernau, ville du Marquiſat de Brandebourg, fut ſoudainement aſſaillie par les troupes du party Suedois. A deux heures du matin quatre cens hommes de cheual, s'aſſemblerent pres de la ville, ſans que perſonne y priſt garde, & aucuns d'eux, qui ſçauoient que la garniſon en eſtoit dehors à cauſe de la peſte, eſtans montez ſur

les murailles, ſe ietterent dans la ville. Vne partie doncques ſe ſeruant d'echelles portatiues qu'on auoit ramaſſées en diuers lieux, deſcendit dans la ville, & ſe rendit en troupe à la porte, où les gens de cheual de leur party les attendoient: Les portes ayans eſté ouuertes à coups de haches, le reſte des troupes fut facilement introduit dans la ville. Par ce moyen tout ce qui ſe trouua dans la ruës d'hommes, de femmes & de ſoldats, fut chaſſé & mis en fuite par les noſtres l'eſpée à la main, & à coups de mouſquet, iuſques à ce qu'ils ſe furent entierement rendus maiſtres des portes: Par le moyen dequoy la caualerie eſtant entrée, & ayant mis pied à terre, ils firent main baſſe ſur tout ce qui ſe trouua ſous les armes: & la ville fut pillée depuis les deux heures du matin iuſques à dix, de ſorte qu'ils y firent butin de beaucoup d'argent, de riches meubles & autres choſes qui furent enleuées ſur des chariots attelez ſur le champ auec des cheuaux. La pluſpart des habitans ſe retirerent a Berlin pour quelque temps.

Le Prince Palatin ioint auec le Colonel King Suedois, eſt aſſailly par Stegau & le Comte de Hazfeld.

Sur la fin de Iuillet de cette année le Prince Palatin, Charles Louys, auec le Prince Robert ſon frere, eſtoiẽt arriuez à Arnheim, & les troupes s'eſtoient logées à Iſſelbourg, où ils auoient eſté ſouuent aux mains auec la garniſon Eſpagnole de Gueldres, qui

taſchoit de leur enleuer leurs quartiers. Ces troupes ſe renforçoient tous les iours, & le Prince partit le 28. Iuillet pour Zeuenaër, où il forma vn camp, afin de monter de là plus haut contremont le Rhin: Il s'acorda deſlors auec le Colonel King Suedois, qui auoit tenu garniſon dans Nieubourg, & auoit pris la petite ville de Verden au mois de Iuin, & defait quelques regimens Imperiaux logez dans l'Eueſché de cette ville là, pour la ionction de leurs armes: Ce que voyant le Comte de Hazfeld Lieutenant general du Roy de Hongrie en la Vveſtphalie, il commença de les ſuiure, & le 14. Septembre le Colonel Stéeg ayant deſcouuert que ce Prince apres auoir paſſé quelques nuits dans les villages d'Ochtrupff & Embsbeuren, en délogeoit, ſe mit apres luy, & aſſaillit les derniers rangs de ſes troupes, auec tant de promptitude & de hardieſſe, que la caualerie Suedoiſe en fut allarmée, & tout courut aux armes au ſon des trompettes vers les faux bourgs. Là deſſus Stéeg auec ſa caualerie recula vers les murailles & remparts de la ville de Rheinen, & ſe tint à couuert ſous ſon canon, qui tiroit ſur les troupes du Palatin. Où ſe trouuant encor trop foible, il ſe ioignit auec deux compagnies de caualerie de Hazfeld, & s'auança bien loin de la ville vers la montagne de Tigeberg, là où commença le combat

auec King & les Princes Palatins, par quelques legeres eſcarmouches: apres quoy les chefs parurent en campagne, & repouſſerent la caualerie de Hazfeld, iuſques aux murailles de Rheinen, de laquelle le canon tirant ſans ceſſe, abatit ou bleſſa pluſieurs caualiers de ce Prince, lequel y courut grand fortune de ſa vie, ſon cheual ayant eſté tué ſous luy d'vn coup de canon, & vn cornette ayant auſſi eſté tué d'vn coup de mouſquet aſſez pres de ſa perſonne. Du coſté du Prince Palatin demeurerent ſur le champ quelques caualiers, & de celuy des ennemis le Mareſchal des logis de Steeg, auec quelques ſoldats.

Siege de Lengo par le Prince Palatin.

Toutes ces troupes tant Suedoiſes que Palatines, furent pendant quelques iours dans le Dioceſe de Munſter, où elles firent de grands rauages; & ayans depuis paſſé les riuieres d'Ems & de Haez, ſe vinrent loger dans l'Eueſché d'Oſnabruk, dont le Prince Palatin ayant traitté auec les Suedois, il y entra le 24. Septembre auec le Prince Robert ſon frere, & deux cens hommes, à la veuë du General Hazfeld & de Pierre Gœutz, qui auoient 2000. cheuaux & autant d'infanterie. Ayant eſté depuis renforcé de quelques nouuelles leuées, il s'auança le 4. Octobre contre la ville de Lemgau, capitale du Comté de la Lippe: & commença d'y faire ſes approches: Le Prince Palatin

& son frere se logerent dans le chasteau de Brak appartenant au Comte de Hazfeld, & le Lieutenant general Iacques King, dans vn village derriere le chasteau : ils receurent de Minden quelques pieces d'artillerie, & passerent quatorze iours ou enuiron, à battre ou miner la place, dans laquelle commandoit le Lieutenant Colonel Kots, auec vne garnison de cinq cens hommes.

Est leué par le Comte de Hazfeld.

Cependant le Comte de Hazfeld ayant assemblé toutes les garnisons voisines, auec tous ses principaux Chefs & officiers, se mit en deuoir de faire leuer ce siege, ou de secourir la place. A cét effet son armée arriua le quatorziesme a Schiltscho, au delà de Pillefeld, & tint là rendez-vous general, s'estant aduancé dés le 15. vers Schutmar. Le Palatin voyant ces appresta s'estoit bien disposé auec tous les siens à bien receuoir l'ennemy: mais ayant apris qu'outre les forces qu'auoit pour lors le Comte de Hazfeld, il alloit estre renforcé de nouuelles troupes que conduisoit le Baron de Vesterhold, prit soudain resolution de leuer le siege, qui d'ailleurs ne pouuoit estre que grandement retardé par les pluyes frequentes de la saison, qui estoit des-ja aduancée. Ils se retirerent doncques le 16. auec le canon & bagage, & prirent la route de Minden, où ils arriuerent quelques iours apres, ayants esté contraints de laisser derriere eux vne partie

de leur canon & du bagage, qui ſe rendit à Vlotha au Comté de Ravenſperg. Le Comte de Hazfeld aduerty de leur retraite, voulut aller au deuant, & leur oſter tout moyen d'eſchaper de ſes mains : ayant à cét effet fait rompre par le Baron de Vveſterhold le pont de Ghofeld, qui euſt pû ſeruir de paſſage aſſeuré iuſques à Minden : il attrapa leur arrieregarde en la vallée d'Aſthein le dix-ſeptieſme Octobre à deux heures apres midy, où le combat fut aſpre & ſanglant de part & d'autre, les troupes Suedoiſes & Palatines s'eſtans bien defenduës, & ayans receu vigoureuſement la premiere attaque des ennemis, de ſorte que pendant deux heures la victoire fut douteuſe : le Major de Vveſterhold, & Lenterſom Vice-Mareſchal de camp du Duc de Lorraine, commandoient l'aiſle droite, Hazfeld & Pierre Gœutz la gauche, & tous ayant fait leur deuoir, tant chefs que ſoldats, il arriua que Gœutz eſtant aux premiers rangs fut tué d'vne mouſquetade, & laiſſa vn grand regret de ſa mort à toute l'armée ennemie.

Qui rompt le pont de Ghofeld.

Au commencement de la meſlée les ennemis ſembloient auoir du pire, mais le Comte de Hazfeld ſuruenant auec la fleur de la caualerie, ſe ietta ſur les Suedois & troubla leurs rangs, de ſorte que le fort l'emportant ſur le foible, la victoire luy demeura, en laquelle ſe ſignalerent de ſon

Le Comte de Hazfeld aſſeure la victoire aux ſiens.

costé Tirelly Irlandois, Lieutenant au regiment de Nassau, & au premier combat le Major Gœutz, lequel y demeura. Toutes les troupes Suedoises & Palatines estans en déroute, les ennemis en firent vn grand massacre, la caualerie les prenant de tous costez, & entre deux riuieres, sans moyen de se sauuer sur le pont qui auoit esté rompu. Plusieurs y furent noyez, & les autres passerent au fil de l'espée, ou mettant les armes bas se soumirent au victorieux.

Perte du Prince Palatin, qui court fortune de sa vie.

Toute l'artillerie du Palatin y demeura; où estoient deux gros mortiers, quelques canons, & autres pieces de campagne auec les cornetes & drapeaux, au nombre de 41. Le Prince Robert & le Colonel Ferents furent faits prisonniers auec quelques Seigneurs Anglois, les Colonels Lohensteing, Bussard Millord & autres Chefs, Capitaines & Lieutenans, Cornettes & Enseignes, outre cent ou six vingts soldats: Le Prince Palatin estant dans son carosse atelé de cheuaux fort viستes, entra dans la riuiere de Vveser, mais ne voyant point de moyen d'en sortir, à cause de la hauteur de l'autre bord, il en sortit, & se prit à vn saule, où il trouua sa sauueté, & vint à pied iusques à Minden, auec le Colonel King & quelques autres. Le carrosse & le cocher furent engloutis dans les eaux du Vveser. Dans vne heure de combat au plus, le Prince Palatin y perdit

pres de deux mille hommes, & les ennemis outre les ſuſdits Chefs, n'eurent que cent ou ſix vingts morts ou bleſſez.

Neuvverben expoſé aux trouppes du Marquis de Brandebourg.

Le 14. de ce mois d'Octobre quelque caualerie du Marquis de Brandebourg aſſaillit à l'impourueu la garniſon Suedoiſe qui eſtoit à Neuvverben, laquelle ſe retira promptement dans vn fort qui eſtoit proche, delà la riuiere: mais elle fut ſi chaudement pourſuiuie, qu'elle y laiſſa deux fauconneaux. Le fort ne pût eſtre emporté par les ennemis, à cauſe de la riuiere qu'ils ne pûrẽt paſſer, en eſtãt empeſchez par les Suedois, qui tiroient inceſſamment ſur eux: de ſorte qu'ils furent contraints de ſe retirer dans ce lieu qu'ils venoient d'occuper, qu'ils pillerent entierement, & tirerent de là pour plus de trois mois de viures.

Brentſlau pillé par les Suedois.

Les Suedois ſe recompenſerent peu apres de cette perte: car ayans apris que quelques ſoldats de ce party de Brandebourg eſtoient encor à Brentſlau, ils ſe diſpoſerent de les defaire, faiſans ſortir à cét effet vne bonne troupe de caualerie de Stetin, auec quelques mouſquetaires. Pour conjurer cét orage, ceux de Brentſlau firent ſortir de leur ville deux Senateurs pour aller au deuant des Suedois, & feindre de les vouloir porter à quelque accommodement. Cependant les habitans donnerent non ſeulement moyen aux gens de guerre qui eſtoient en

leur ville, de se retirer, mais encores prirent les armes eux-mesmes, & coururent en foule sur les remparts, pour repousser les efforts & l'inuasion des Suedois. Ce qu'estant venu à la connoissance du Lieutenant general qui commandoit les Suedois, il commanda que la ville fust traittée auec toute rigueur & hostilité, tellement que les portes furent forcées, & le lieu exposé au pillage & à la violence.

Lentsen, Vviſtock & autres lieux, exposez aux Suedois.

L'armée ennemie s'estoit alors retirée à Hauel, & les Suedois la suiuoient de pres en tous ses logemens, qui ne pouuans fournir aux vns & aux autres, estoient plus mal-traittez par les Suedois, qui venoient les derniers, comme il arriua à Lentsen & à Vviſtock, où le Mareschal Banier fit entrer mille cheuaux pour les piller. Les deux armées demeurerent incommodées de viures, & le Colonel Schlang Suedois auec mille cheuaux & cinq cens hommes de pied sortant de Vviſmar, prit à droite, costoyant tousiours l'armée ennemie. A son retour ce lieu de Lentsen fut entierement pillé, & plusieurs habitans tuez à coups de mousquet: il trauersa l'Elbe auec deux barques qu'il trouua prés de Boitzembourg, & fit passer sept cens cheuaux pour entrer dans le Lunebourg, auec ordre de tascher de surprendre Tangermonde, où estoit le magazin des ennemis.

Les

Les Suedois ayans paſſé l'Elbe, firent vn grand butin de cheuaux & de toute ſorte de beſtail, auec le pillage de pluſieurs bourgs du païs: pour lequel garentir le Duc de Lunebourg depeſcha quelque caualerie, eſperãt de faire repaſſer l'Elbe à ſes hoſtes: & ſur l'apprehenſion qu'ils ne fiſſent encor quelque effort contre la ville de Domits, le General Galas fit ſortir la plus grãde part de ſa caualerie, pour en apprendre des nouuelles.

Garniſon Suedoiſe de Goldberg ſurpriſe par le Comte de Bruay.

La garniſon Suedoiſe de Goldberg, au Marquiſat de Brandebourg, où le Mareſchal Banier auoit logé douze compagnies de gens de pied, auec ſix cornettes de caualerie, receut vn plus grand eſchec en meſme temps. car le Comte de Brüay auec deux cens cheuaux & quelques gens de pied, les ſurprit, en ſorte que le Gouuerneur de la place fut pris auec tous les cheuaux & deux cornettes, les autres quatre ayans eſté bruſlées: quelques-vns ſe ſauuerent par les marais, les autres y perirent par l'eau ou par l'eſpée.

Le meſme Comte de Brüay le 6. Nouembre auec cinq cens cheuaux ou enuiron, attaqua les Suedois à Boiſenbourg, & defit deux Regiments de caualerie: où vn Lieutenant General, quatre Colonels, trois cornettes & pluſieurs autres officiers demeurerent ſur la place, auec trois cens ſoixante ſoldats & cinq cornettes priſes, outre cent

cheuaux & quelque autre butin, dont s'accommoderent le Comte & le Colonel Hanavv, qui commandoit cette troupe.

Au commencement de Nouembre les troupes du Roy commandées par le sieur de Feuquieres, estans deuant Luneville eurent adis que Savelly passoit pres d'Immolingue, pour se ioindre au Duc Charles: de sorte que le sieur de Feuquieres auec six ou sept cens cheuaux marcha vers Immolingue, & suiuit Savelly sur le chemin de Blamont, où la caualerie ennemie s'estoit de-ja retirée: Là il fit charger l'infanterie des ennemis, & la mit en déroute, gaigna tout le bagage, artillerie, & autre riche butin, & logea ses troupes à l'entour de Blamont.

Entrée du Prince Auguste fils du Duc de Saxe, Archeuesque de Magdebourg dans Hall.

Nous auons parlé cy-deuant du voyage fait à Leutmaris par le Duc de Saxe vers le Roy de Hongrie. Estant de retour à Dresde, sur la fin de Septembre, il pourueut aux preparatifs necessaires pour l'entrée de l'vn de ses fils le Prince Auguste, en la ville de Hall, en qualité d'Archeuesque de Magdebourg, qui fut le vingt-sixiesme Octobre estant à cét effet party de Dresde & passé à Leipsic: Aprochant de Hall, tres-bien accompagné, sçauoir de deux Regimens des gardes du Duc de Saxe, l'vn à pied & l'autre à cheual, & de la compagnie de ses gardes du corps, les Trompettes & Tambours placez

aux plus hautes tours de la Ville, commencerent à ſe faire oüyr agreablement de toutes les auenuës, ce que firent auſſi tous les inſtrumens de Muſique, qui y fvrent employées en grand nombre. Les Conſuls & les habitans plus qualifiez, ſortirent au deuant de luy quelques pas hors de la Ville, tous les ordres & compagnies d'icelle bien rangées & en habits decents, demeurans aux portes pour l'attendre. Le Chapitre de Magdebourg, qui auoit eſté quelque temps auec luy à Leipſic, auec tous les officiers de ſa Cour, marchoiẽt les premiers à l'entrée de la Ville; & le Prince Auguſte & Archeueſque ſuiuoit immediatement monté ſur vn cheual blanc. Il fut receu par le Senat, auec grand honneur & reſpect. Apres luy marchoient ſix cheuaux ſuperbement harnachez: & la pompe finie toute la troupe s'en alla loger dans le Palais proche de l'Egliſe Metropolitaine, magnifiquement paré, pendant que toute l'artillerie de la Ville tiroit pour teſmoigner la ioye publique. Le lendemain matin 27. de ce mois fut vaqué au diuin ſeruice, & le Prince entendit vn Sermon dans l'Egliſe Metropolitaine: apres lequel tous les Chanoines du Dioceſe de Magdebourg luy preſterent l'hommage accouſtumé dans le grande ſale de l'Egliſe.

Le 28. l'Archeueſque eſtant monté à cheual, auec vne grande ſuite de gardes, pages

& laquais, entra dans la Cour des Senateurs : où estant descendu de son cheual, le Maistre, qu'on appelle de Hall, homme venerable pour son âge, auec son bonnet & habit de bourgeois, monta dessus, & suiuy d'vne grande troupe d'habitans armez, & de grand nombre de ieunes gens, qui est vne societé appellée en Alemand *die Hallpursch*, apres auoir passé par la tour rouge dans le marché, reuint à la Cour & Palais du Senat, là où furent encore faites les ceremonies ordinaires & solemnelles, & lors il rendit le cheual au Prince & Archeuesque, qui fit present de cent thalers au Maire de Hall & à ses compagnons, lesquels partans de là marcherent par toute la ville tirans leurs mousquets & faisans des acclamations pour le salut & honneur du Prince. Cependant le Senat qui estoit demeuré dans la Cour, toucha la main du Prince & Archeuesque, & luy iura fidelité : ce que fit aussi toute la populace. L'Autel où estoit arresté l'Archeuesque auec ses Conseillers, estoit couuert de velours noir, & le Sermon fut dit par le Docteur Georges Adam Brunner son Conseiller d'Estat. Les Senateurs de Hall auec leurs officiers, donnerent aussi leur foy au lieu accoustumé, establissans en suite leur conference ordinaire à la table des fiefs. Les autres iours furent employez à reigler

les charges de la ville & à en eſtablir le gouuernement.

Pendant les guerres des Roys & Princes Chreſtiens que nous auons deduites iuſques icy, & qui ſe continuërent cy-apres, le Grãd Seigneur ſe diſpoſoit à celle qu'il fait depuis long-temps au Roy de Perſe, pour le deſſein qu'il auoit de recouurer la ville de Bagadad, que ce Roy a conquiſe ſur luy depuis quelques années. Cette ville eſt priſe par pluſieurs pour l'ancienne Babylone, qui eſtoit ſur l'Euphrate, & à vne iournée de Bagdad, en vn lieu qu'on appelle Babel encore auiourd'huy & de laquelle l'on ne void depuis vn long-temps que quelques reſtes peu conſiderables.

Preparatifs du Grãd Seigneur pour le ſiege de Bagædad, qui n'eſt point l'ancienne Babylone.

C'eſt la capitele du païs de Chaldée & de Babylone, appellée Cardiſtan par les Turcs & Perſans, fondée par le Caliphe Abugiaphar l'an 145. de l'Hegire, qui commança le premier iour d'Avril l'an de noſtre ſalut 762. Elle eſt aſſiſe ſur le Tigre, qui paſſe par le milieu, tendant du Nord au Su, & on paſſe cette riuiere ſur vn pont de 28. bacs, ioints auec des ais fort eſpais. Du coſté qu'elle fut premierement fondée, il y a bien trois mille maiſons, auec les places marchandes, bains & autres lieux publics, & toute ſorte d'artiſans. De cette partie on vient à la Cité par le pont de 28. barques, où l'on entre par vne grande porte: outre laquelle il y en a 5.

Deſcriptiõ de Bagadad.

petites vers la riuiere. La Ville s'eſtend vn mil le long du Tigre, ayant à la pointe du coſté du Nord vn fort quarré, plus long que large, qui a cent cinquante pas de tour. Ce fort a vn foſſé profond, des murailles & baſtions de brique, & pluſieurs canons. C'eſt la demeure du Baſſa de la garniſon, & des gens plus qualifiez. L'enceinte des murailles de la Ville eſt fortifiée de foſſez, de baſtions, & quantité de canons : & en tout Bagadad peut compter plus de 20000. maiſons, baſties de vieille brique tiré des ruïnes aneiennes, outre les beaux baſtimens faits dans la meſme Ville par les Perſes.

Ordre du G. Seignr pour ſa marche cõtre Bagadad.

Le 11. Mars de cette année le granp Seigneur fit partir de Conſtantinople le Capigi Bachi pour aller receuoir les canons & munitions de guerre, qui deuoient arriuer ſur deux galeaſſes, accompagnées de quelques galeres. Trois iours apres arriua le Baſſa de Rhodes auec deux galeres, qui firent beaucoup de bruit, & fut ſaluë de tous les vaiſſeaux Turcs & Grecs, auec autant d'honneur, comme s'il euſt eſté le general de la mer blanche. Le lendemain vint auſſi Mentaoule Baſſa du grand Cayre, qu'on appelle communement l'Extrauagant : lequel auoit eſté mandé à la Porte, pour reſpondre à pluſieurs accuſations & plaintes faites contre luy : & entr'autres, pour le payement de 180. mil ſequins par luy deus de reſte des

ſix cens mil qu'il doit faire porter tous les ans au threſor du grand Seigneur. Le premier d'Avril tous les marchands & viuandiers de Cour, obligez à ſuiure l'armée, firent montre auec grande pompe, comme eſtans extraordinairement honorez en ces quartiers là: chaque marchand & viuandier ayant deuant ſoy dix Ianiſſaires auec des eſtendars, trompetes, tambours & fluſtes. Puis ils partirent pour aller donner ordre à leurs boutiques, & camperent à Scudaret, où le grand Seigneur ſe rendit le 8. enſuiuant, armé d'vne cotte de maille, l'eſpée au coſté, auec le carquois & l'arc, le pot de fer en teſte, le petit turban deſſus, fait de ſoye rouge cramoiſie, & enrichy de deux plumes de heron, garnies de diamans & de perles: ſon fauory eſtoit equippé de meſmes, auec cette difference que ſon turban eſtoit incarnat, & n'auoit ny perles ny diamans, & marchoit a coſté du Mufty. Bien que le grand Seigneur ne face mener en main que neuf cheuaux de parade, il en auoit ce iour là iuſques a dix-ſept, tous couuerts de pierreries. Cette magnificence extraordinaire eſtoit a cauſe de l'Ambaſſadeur du Roy de Perſe qui eſtoit a ſa ſuite, & accompagnoit ſon armée, qui eſtoit tres-belle, & la plus floriſſante qu'on ait miſe ſur pied depuis fort long-temps. Il partit de Scudaret ſur la fin d'Avril, laiſſant a Conſtantino-

Sa magnificence.

ple pour Caymacan ou Gouuerneur absolu, pendant son absence, Mousta Bassa, qui est en grande estime par tous ses Estats, & faisant suiure tous les Ambassadeurs, pour receuoir leurs responses pendant son voyage.

Marche de ses galeres. Le 16. du mesme mois le camp du Grand Seigneur ayant esté dressé prés de la ville de Chalcedoine, qui est proche de la mer, les galeres Turquesques au nombre de quarante, se mirent en croissant au deuant de sa Hautesse: & en cét estat firent deux salues generales, l'vne de canonnades, & l'autre de mousquetades. Apres quoy cette belle & grande flote se mit à la voile: à sçauoir trente par la mer noire, & seize par la mer blanche. L'Ambassadeur du Roy de Perse monta sur celle-cy pour se rendre au Payart: ou deux galeasse allerent aussi porter les munitions de guerre que le grand Seigneur destinoit pour le siege de Bagadad.

Secours du Kan de Tartarie. Le 23. on eut aduis du Caffa, que le Tartare Kan enuoyoit son frere pour seruir le grand Seigneur en Perse, auec six mille cheuaux, tandis que le Kan, conjontement auec les galeres, attaqueroit en personne la ville d'Azac, que le grand Duc de Moscouie auoit surpris, & s'en excusoit sur aucuns rebelles de ses Estats, qui l'auoient fait sans aueu.

Le 7. May la Reale, & trois autres galeres partirent de Constantinople pour aller au fanal de Chalcedoine porter la Sultane

mere du grand Seigneur, & quelques fauoris à Iſmit ou fort de Nicomedie : & le lendemain auant le iour le camp ſe leua de Scudaret & commença à marcher.

Des trente galeres qui firent voile par la mer noire, vne tempeſte ſuruenant le ſixieſme May, qui dura iuſques au ſeptieſme, en fit perdre quatre au port d'Ainaſtria : où huict cens perſonnes tant libres qu'eſclaues furent noyez; dequoy les nouuelles eſtans venuës au camp le dixieſme enſuiuant, ces quatre furent remplacées par d'autres enuoyées quelques iours apres.

Perte de quatre galeres du Grãd Seigneur.

Depuis le départ du camp, le grand Seigneur prit le chemin de terre, en telle diligence qu'au commencement de Iuin il arriua à Cogna en Caramanie, qui eſt la moitié du chemin de Conſtantinople à Alep, où la Hauteſſe auoit fait deſſein de s'arreſter quelque iour, pour faire prẽdre haleine à ſes troupes, qui depuis Iſmit iuſques là n'auoient point manqué à faire leurs iournées ordinaires. Pendant le ſejour du grand Seigneur à Scudaret & à Iſmit, la principale Sultane accoucha, dequoy les nouuelles ayans eſté données à Conſtantinople le ſeizieſme May, on en fit tirer toute l'artillerie du Serrail, ſur la creance qu'on auoit euë que c'eſtoit vn fils.

Le grand Seigneur eſtant encor à Iſmit, Aſſan Pacha Ogli qui auoit eſté declaré re-

belle, ayant recherché de faire sa paix auec sa Hautesse, par l'entremise du Caymacan, qui luy procura son abolition, vint pour se iustifier sur la parole du Caymacan, & passa à Scudaret le 21. May pour aller trouuer le grand Seigneur: Il estoit accompagné de trois mille hommes, & campa durant cinq iours en trois cens pauillons dans la grande place d'Oc Meydan au dessus de l'Arsenal.

Rebellion d'vn Cheik punie par le G. Seigneur.

Pour la subsistant de la nombreuse armée du grand Seigneur, le premier Visir auoit ordonné que tous les villages du païs contribuëroient les viures necessaires: sur quoy vn certain Cheik au Santon, natif d'vn bourg dit Archeher, dans les montagnes de la Natolie, qui sous pretexte de saincteté de vie auoit acquis vn grand credit parmy les peuples de ce païs là, ausquels il faisoit entendre qu'il estoit le Mehdi, c'est à dire le Pacificateur (qui selon leur creance doit venir auant l'Ante-Christ pour reduire tout le monde, sous vne mesme loy) refusa de contribuër, & induisit le peuple à en faire autant, alleguant quelques priuileges qui l'en deuoient exempter. Dequoy le grand Seigneur estant aduerty pendant qu'il estoit encor à Cogna en Caramanie, depescha quatre mille hommes commandez par le Lieutenant de son fauory, assisté de quelques Beys, pour le ranger à son deuoir: mais ce Cheik enflé d'esperance & du pouuoir

qu'il auoit sur ce peuple, alla en armes à la teste de toute cette commune au deuant des troupes du grand Seigneur, & les tailla en pieces, ou l'vn des Beys fut tué, & le Lieutenant blessé à mort. Sa Hautesse extremement piquée de cette audace, enuoya vers cette populace mutinée pour luy denoncer qu'il vouloit auoir leur Chef en vie, pour en faire iustice exemplaire, & qu'ils eussent à le luy amener: à faute dequoy il mettroit leur païs à feu & à sang, sans espagner ny grands ny petits, fors les enfans au dessous de sept ans.

Ce peuple mutiné se trouua partagé sur cette menace, & le Cheik bien empesché, sur ce qu'il auoit à faire dans la iuste mesiance où il deuoit estre d'vne soldatesque ramassée d'entre les païsans, & certains estudians en leur loy, & pretendans a estre Cadis ou Imans : De sorte qu'il prit resolution de venir luy-mesmes se ietter aux pieds de sa Hautesse, pour implorer sa misericorde, & se plaindre du premier Visir qui l'auoit forcé d'en venir à ces extremitez. Il se presenta au grand Seigneur auec vn mouchoir autour du col, en guise de lacs courant, marquant par la qu'il se soumettoit volontairement a la mort. Le grand Seigneur l'auoit condamné au feu auant qu'il vint, le prenant pour vn sorcier, disant que s'il estoit tel qu'il se publioit, les flammes ne l'endom-

mageroient point, & qu'il pourroit estre mesmes esmeu à croire en luy par ce miracle: mais le voyant prosterné à ses pieds, il prit l'occasion de ce mouchoir qu'il veid autour de son col, & l'en fit estrangler en sa presence, enuoyant en mesme temps vers ses femmes enceintes & ses enfans, pour en estre fait de mesmes, afin que sa race demeurast entierement esteinte. Apres cette execution le grand Seigneur tira vers Diarbequir. Estans dans la Natolie au mois de Iuillet, vn espion du Roy de Perse, luy fut amené, qu'il ne voulut point faire mourir, & le renuoya à son Prince, pour le defier de sa part de vuider leur querelle par vn duel & combat de seul à seul, bien qu'il eust sur pied vne puissante armée, laquelle il faisoit voir à cét espion.

Deffi du Grãd Seigneur au Roy de Perse.

Sef Ogli Prince Arabe défait & pris.

Dans le mesme mois Sef Ogli Prince Arabe, parent du defunt Emir Fakerdin, fut defait & pris par Chahim Bacha, Gouuerneur de Tripoly en Syrie: & l'entrepriſe du Roy de Perse sur la ville de Van ayant esté descouuerte, sa Hautesse depescha Mustapha Pascha general de mer, auec vne armée de 50000. hommes pour s'opposer à ce dessein, qui estoit encore assisté de quelques ingenieurs Portugais.

Contre le bruit que le grand Seigneur auoit fait courir qu'il ne passeroit point par Alep, il y arriua le ving-tiesme Iuillet, & presqu'en

meſme temps les galeres Turqueſques partirent du port de Balone-Clava, pour aller attaquer par mer la ville d'Azac, (que nous auons dit cy-deſſus auoir eſté ſurpriſe par le Roy de Perſe) tandis que le Kan des Tartares aſſiſté du Baſſa de Caffa l'aſſiegeroit par terre. Les cent trente-trois Cheiques ou barques deſtinées pour porter le frere du Kan, auec les troupes qui ſe deuoient ioindre au camp du grand Seigneur, firent auſſi voile du meſme port, pour ſurgir au premier havre de Natolie, où le vent les porteroit.

Au commancement d'Aouſt le Quehays de l'Arſenal qui commande les galeres de la mer noire, prit vingt-quatre Cheiques ou barques de Roux, & le Roy de Perſe vint à Soltaque entre Iſpaham & Bagadad, & fit bruſler tous les bleds depuis cette ville là iuſques aux portes de Mouſſoul, qui ſont cinq grandes iournées. Il pourueut auſſi au gouuernement de Bagadad, auquel il commit Aga-Kan l'vn de ſes fauoris.

Peu de iours apres le grand Seigneur partit d'Alep, & vn certain Vau-Bey ayant fait des courſes ſur la frontiere de Perſe, y defit quelques troupes des ennemis, & ficha deux cens de leurs teſtes ſur autant de cimeteres qu'il fit paſſer deuant ſa Hauteſſe, comme ils ont couſtume de le pratiquer en tels aduantages. Les dernieres Relations

de cette année portent que le grand Seigneur passa l'Eufrate dans le mesme mois, & fut a Bio, ville assise sur le bord de ce fleuue.

Nous auons parlé cy-dessus de l'apprehension où estoit la Republique de Venise, d'auoir guerre contre le Turc, depuis la prise par elle faite des galeres qui appartenoient au grand Seigneur, & que diuers Ambassadeurs auoient esté enuoyez deuers les Estats & Princes Chrestiens, pour obtenir leur secours en cas que la Seigneurie fut attaquée. Sur la fin de cette année, diuers preparatifs furent dressez par mer & par terre pour s'opposer aux inuasions d'vn ennemy si puissant: & disposoit-on vne flotte nouuelle de cent galeres, 60. nauires de guerre, & six galions. Le Pape, lequel estoit des-ja demeuré d'acord auec la Seigneurie des limites de leurs Estats, promit de l'assister de 8000. combatans. le Roy d'Espagne deuoir fournir trente vaisseaux & autant de galeres: le grand Duc de Toscane huict galeres, & six moindres vaisseaux: les Vscoques trente flustes armées. Le Roy de Pologne proposa sous certaines conditions, de courir sur les terres du Turc auec 50000. Cosaques: chacun des principaux Nobles de Venise deuoit entretenir à ses despens vn nauire armé, iusques a la fin de la guerre. Tous les Conuents, Chasteaux, Villes, &

Preparatifs des Venitiens pour se deffẽdre contre le G. Seignr.

Citez, chacune a proportion de ſon pouuoir & de ſa grandeur, s'obligeoient a bailler, l'vn, 100. l'autre 10000. tel 3000. & iuſques a 5000. ducats par mois, tant que la guerre dureroit. Antonio Biſani fut eſleu General des galeres par la Seigneurie, & l'on auoit aduis au meſme temps, qu'a Conſtantinople ſe faiſoient de grands apreſts de guerre contre les Chreſtiens, auec quelques nouuelles inuentions de galeres.

Troupes du Roy d'Eſpagne batues par les Saueyards & les Frãçois de là le Tauer au Milanez.

Depuis la mort du dernier Duc de Sauoye Louys Amedée, l'hommage preſté au nouueau Duc Charles Emanuel, il ne s'eſtoit rien paſſé dans le Piedmont entre l'armée du Roy d'Eſpagne & celle du Roy & de Madame la Regente, iuſques au mois d'Octobre de cette année, que Dom Ferrante delli Monti, le Duc de ſainct Georges & le Comte Galeas Trot Chef des Eſpagnols logez dans le Milanez de la le Tauer, formerent deſſein ſur les troupes dn Roy & de Madame de Sauoye, commandées par le Cardinal de la Valette, & logées dans le vilage de Feliçan au meſme pays pour enleuer le quartier de l'eſcadron de Sauoye, logé prés de là, en vn lieu appellé la Roche-cheualier. A cét effet le 7. Octobre Dom Ferrante auec dix compagnies de cheuaux legers & trois de Dragons, le Duc de S. Georges auec dix compagnies de Napolitains a cheual, & le

Comte Galeas-Trot gouuerneur d'Anone auec l'infanterie, & trois compagnies de caualerie, qui faiſoient en tout 2000. cheuaux & 1000. hommes de pied, marcherent contre Feliſſan: Les deux premiers deſtinez pour faire l'attaque du quartier, & le dernier pour demeurer en ſon poſte, & aſſeurer la retraite des autres.

La moitié de l'eſcadron de Sauoye s'eſtoit aduancé en garde ce meſme iour du coſté d'Anone : de ſorte que le quartier des François qui deuoit eſtre attaqué, s'en trouua dautant affoibly, & l'entrepriſe des ennemis en eſtat de reüſſir plus facilement: Les Eſpagnols voulans paſſer la riuiere, firent vn grand tour, & vinrent aux noſtres par derriere, feignans eſtre de meſme party; en criant *viue Sauoye*. Ils chargerent d'abord quelques ſoldats qui ſe trouuerent dans la ruë: mais le corps de garde qui eſtoit à l'aduenuë de l'autre coſté du vilage accourut promptement à l'alarme, & arreſta les ennemis, qui furent dés lors chargez vigoureuſement. Cependant ceux qui eſtoient reſtez dans le quartier monterent à cheual, & vinrent au ſecours de leurs compagnons. La meſlée y fut ſi rude, & les Sauoyards pouſſans l'ennemy hors de leur quartier, nonobſtant ſa reſiſtance, eux & les François donnerent auec tant de courage ſur les Eſpagnols, qu'il les contraignirent de ſe retirer.

rer. Les quartiers plus voisins, où estoit la cavalerie de Madame de Savoye, conduite par le Colonel Monti le Commandeur de Souvré & le Comte de Verruë, accoururent au secours, & s'y porterent si bien tous ensemble, que la cavalerie Espagnole fut mise en déroute, & poursuiuie jusques à vn pont que les ennemis rompirent pour empescher les nostres de les poursuivre: lesquels ayans destourné par vn autre chemin, rencontrérent le Comte Galeas Trot avec mille hommes de pied, & trois compagnies de chevaux legers, qui fut chargé par nostre avant-garde, composée de la compagnie de Carabins du Marquis de Ville, de l'Escadron de Savoye & de celuy du Colonel Mõty, avec tant d'ardeur & de resolution, qu'vne bonne partie de ses gens y demeurérent, nonobstant deux salves de leur part, que les nostres furent obligez d'essuyer.

Les ennemis y eurent 3 à 400 hommes tüez sur la place, outre cent ou six vingts des leurs prisonniers : entre lesquels estoient plusieurs Officiers, tant de cavalerie que d'infanterie. La plus part de la cavalerie se sauua dans les bois, où le Cardinal de la Valette la poursuiuit, s'estant porté jusques à Anone avec les troupes de Savoye. De nostre costé peu de gens y estans demeurez le Cardinal de la Valette, qui avec les troupes de Piémont avoit douze à treize

Perte des ennemis.

mille hommes, se rendit maistre de la campagne, & prit les chasteaux de Feliçan, & de Beffancour.

Apres la mort du ieune Duc, le Cardinal de Sauoye s'aduisa de louër vne maison à Genes, pour estre plus proche du Piedmont, & prendre garde a ce qui s'y passeroit, mais principalement pour tramer l'entreprise suiuante.

Conspiration dangereuse descouuerte & punie à Turin par Madame la Regente en Sauoye.

Le 24. Nouembre de cette année, fut descouuerte a Turin vne conspiration tres-dangereuse contre Madame la Regente & le ieune Prince son fils, qu'on auoit dessein d'enleuer & de conduire à Alexandrie dans le Milanez: pour l'execution dequoy plusieurs estrangers & autres habitans de Turin auoient esté gaignez & corompus par presens. Sur les premiers aduis que la Regente en eut, elle fit saisir & mettre prisonniers quinze ou vingt des principaux, & entreprit de purger sa Cour de plusieurs personnes suspectes; changea quelques Gouuerneurs de places & Chefs de guerre: fortifia les garnisons de toutes les places frontieres, & fit tout ce qu'elle iugea necessaire pour asseurer son Estat contre vn si pernicieux dessein. Plusieurs tant de la Noblesse qu'autres personnes considerables furent empriſonnez à Turin & à Ast, sur le soupçon de quelque intelligence auec luy. Pour asseurer d'autant plus la ville & cita-

delle de Turin, on y mit douze cens François en garniſon. Le Gouuerneur de la Citadelle nommé Capris, fut ſaiſi par commandement de la Regente, lequel confeſſa auoir voulu introduire dans Turin le Cardinal de Sauoye: il mourut en priſon peu de iours apres. Entr'autres deſquels on s'eſtoit aſſeuré, la Regente fit decapiter publiquement à Turin, Valerio Roſſio Secretaire d'Eſtat, & le Lieutenant du Chaſteau de Turin. Apres quoy les principaux de la Nobleſſe & du Tiers eſtat de Sauoye & Piedmont, aſſemblez dans l'Egliſe Cathedrale de Turin, preſterent nouueau ſerment de fidelité à Son Alteſſe.

Octauio Monteglio Gouuerneur de Cazal accuſé de trahiſon, & decapité.

En meſme temps que cette conjuration ſe tramoit, le Cardinal de la Valette receut vne accuſation de la garniſon Françoiſe de Cazal, contre Octauio Monteglio qui en eſtoit Gouuerneur, d'auoir eu intelligence auec les Eſpagnols: de laquelle ayant eſté conuaincu, nonobſtant ſa denegation, il eut la teſte tranchée ſur vn eſchafaut dreſſé dans la cour du Chaſteau.

Prince d'Eggenberg Ambaſſadeur extraordinaire du Roy de Hongrie à Rome.

L'hiſtoire de cette année conſiderable par la rencontre de diuerſité d'affaires, requiert encor l'obſeruation d'vne ambaſſade extraordinaire du Roy de Hongrie vers le Pape: de laquelle eſtoit chef le Duc de Kroamvv, & Prince d'Eggenberg, qui fit ſa

premiere entrée à Rome le 25. de Iuin, en compagnie de plusieurs Cardinaux, Ambassadeurs de Roys & Princes, & autres Seigneurs, puis apres vne autre magnifique le 17 Novembre par la porte *del Popolo* tendant au Vatican: en laquelle marchoient 60 mulets & trois chevaux de grand prix, ayans aux pieds des plaques d'argent au lieu de fers, couverts & bardez de riches harnois d'escarlate avec de la frange d'or & d'argent: suivoient apres douze gardes tresbien vestus, & portans des halebardes dorées: sept Trompettes sonnans de leurs trompettes d'argent: douze valets de pied, & 24 mousquetaires à cheval, tous covuers, de passemens d'or & d'argent: Apres marchoient les compagnies des Gardes du Pape auec les Suisses. Suivoit immediatement l'Ambassadeur d'Espagne avec seize Pages, enrichis de chaisnes d'or & de plusieurs enseignes de pierreries. Le Prince d'Eggenberg venoit apres monté sur vne haquenée poil bay, ayant pareillement aux pieds des plaques d'argent au lieu de fers, & les estriers de mesme: A ses costez estoient le grand Chambrier du Pape & l'Archevesque de Rhodisi de la maison de Gonzagues, vestus de riches habits de soye. Le Prince de Bozzolo, Ambassadeur ordinaire du Roy de Hongrie, avec la maison du Pape, & tous

les officiers de ſa Cour fermpient les rangs: Auquel ordre on vint au Palais de Sa Saincteté, où ſur le ſoir fut fait vn feſtin tres-ſomptueux, apres lequel on fit joüer pluſieurs feux d'artifice.

Harangue du Prince d'Eggenberg à Sa Saincteté.

La harangue du Prince d'Eggemberg à Sa Sainteté portoit qu'il eſtoit venu au nom du Roy de Hongrie, eleu Empereur par les ſuffrages des Princes Electeurs, tant pour luy rendre ce qui luy eſtoit deu & au Saint Siege Apoſtolique, que pour luy teſmoigner ſon obeïſſance filiale, à cauſe des grandes obligations que défunt l'Empereur Ferdinand ſon pere avoit à ſa Saincteté qui l'avoit plus obligé & rendu ſon redevable, que tous les precedents Papes n'avoient fait les autres Empereurs: proteſtant de ſon zele & affection à la Religion Catholique, comme ayant expoſé cy devant ſa vie pour la meſme cauſe contre les ennemis & adverſaires du Saint Empire: deſirant vivre & mourir en la foy de ſes prédeceſſeurs, & recommandant toute ſa maiſon, Royaumes & Seigneuries en toute ſubmiſſion & réverence à Sa Sainteté.

Reſponſe du Pape à l'Ambaſſadeur extraordinaire.

A cette harangue & aux lettres du Roy de Hongrie du 15. Septembre à luy renduës par le Cardinal de Savoye, le Pape reſpondit qu'eſtimant beaucoup les merites de Sa Majeſté envers la Republique Chreſtienne, ſa ſinguliere pieté & obeïſſance, il embraſ-

seroit volontiers toutes les occasions de tesmoigner vne charité paternelle enuers luy & son Auguste famille: Que le Prince d'Eggenberg son Ambassadeur extraordinaire, estant venu vers Sa Saincteté & le S. Sige, pour sa reception & audiance il auroit mandé à ceux qui en auoient la charge, de n'obmettre rien des honneurs accoustumez : que sur les plaintes faites de sa part par le Cardinal de Sauoye, sur les manquemens & obmissions faites pour les honneurs deus en se leuant ou se seant, Sa Saincteté declaroit que si par la faute de ceux à qui il l'aduoit mãdé, il estoit arriué quelque chose en cette audiance, contre l'vsage accoustumé en semblables cas & occasions, elle n'entendoit qu'il fust tiré à consequence ou exemple, pour porter prejudice à Sa Majesté & à ses successeurs, ou de l'Ambassadeur & ses semblables: entendant que les coustumes & vsases de ses predecesseurs demeurerent en leur entier, tout ainsi qu'ils ont eu de coustume d'en vser auparauant.

Qui entre dans le Cõclaue des Cardinaux.

Le 23. de Nouembre le Prince d'Eggenberg, accompagné du Prince de Bozzolo, & autres personnes d'authorité, auec les trompettes & mousquetaires à cheual entra dans le Consistoire des Cardinaux, auec vne suite de trente officiers de la Gour du Pape, & de vingt ieunes hommes Nobles, & parez de robes & habits magnifiques. Le Prince

d'Eggenberg eſtoit habillé d'vne robe de ſoye noire, frangée d'or & d'argent, ſuiuy d'vn caroſſe de grand prix, & tel que Rome n'en auoit point veu de ſemblable.

Baiſe les pieds du Pape.

Dés qu'il fut entré dans vne ſeule ſuperbe & parée royalement, il mit les genoux à terre, & vint baiſer les pieds & les mains de Sa Saincteté, ſeant en vn throne, à laquelle il rendit incontinent apres les lettres de creance dont le Roy de Hongrie l'auoit chargé, qui les receut benignement, ſe leua de ſon Siege, & fit entrer l'Ambaſſadeur qui luy portoit la queuë de ſa robe dans le Conclaue : inuita depuis à diſner tant luy que l'Ambaſſadeur ordinaire, eſtans tous deux aſſis à vne table vn peu plus baſſe que celle du Pape. Pendant le diſner la troupe des Muſiciens de Sa Saincteté chanta melodieuſement quelques vers & rithmes faites à la loüange du Roy de Hongrie. Apres le repas le Pape s'entretint fort familieremēt auec ces deux Ambaſſadeurs, & ſur le ſoir les renuoya encores chacun en ſon logis.

Naiſſance d'vne fille Infante d'Eſpagne.

A cette reception ſolemnelle de l'Ambaſſadeur extraordinaire du Roy de Hongrie, nous ioindrons les magnificences faitss à Madrit, apres l'accouchement de la Royne d'Eſpagne, arriué peu de temps apres la naiſſance de Monſeigneur le Dauphin. Elle accoucha heureuſement d'vne fille, que les femmes du Duc de Modene & du Prince

Thomas presentérent au Bapteſme. Pour teſmoigner la réjouiſſance de leurs Majeſtez furent repreſentez divers jeux à Madrit, & quinze jours auparavant on y auoit veu le plaiſir de pluſieurs tournois, exercices de la pique & autres recréations publiques. On avoit auſſi fait la chaſſe du bœuf dans vne large & ſpacieuſe cour, où ſe trouvérent dix Chevaliers ſuperbement veſtus, & entre ceux-là paroiſſoit vn Prince Indien, qui marchoit auec vn habit tres-luiſant, & enrichy de cinquante diverſes couleurs. A vn autre iour le Roy d'Eſpagne, accompagné du jeune Infant, du Duc de Modéne, & huit autres Cavaliers de grande reputation, coururent la bague, où le Duc de Modéne ſe fit remarquer ſur tous pour ſon adreſſe & agilité, & y fut hautement loüé de toute la Cour. Le jour du Dimanche enſuivant le Roy donna l'ordre de la Toiſon d'or au jeune Infant & au Duc de Modéne. Cette ſolemnité parachevée, on repreſenta au Palais du Roy ſur le ſoir vne tres-belle Comédie, pendant laquelle on donna deux oreillers au Duc de Modéne, pour s'aſſeoir à main droite du Roy, & à trois pas de Sa Majeſté, qui luy fut vn grand honneur, & ſeulement eſtoit octroyé aux grands d'Eſpagne. Le 12. de Novembre le meſme Duc de Modéne fut declaré General Generaliſſime des mers Oceane, Orientale,

Courſe de bague en Cour d'Eſpagne.

Honneurs rendus au Duc de Modene en la Cour d'Eſpagne

Occidentale & Septentrionale : Et pour les appointemens d'vne ſi belle & honorable charge, on luy aſſigna 24000. eſcus d'or par chacun an: apres quoy ce Duc ayant demandé ſon congé au Roy d'Eſpagne, il le conduiſit dans le logis du Prince ſon fils, où ils ſe dirent adieu. Tant luy que la Ducheſſe ſa femnne, furent honorez de diuers preſens, iuſques à des enſeignes (diſoit-on) de 60000 eſcus, & des gants de notable prix, des manchons, caſſettes couuertes d'or, tiſſuës de perles precieuſes, pleines de bezoar, d'ambre, & autres drogues exquiſes, & excellentes, qu'on eſtimoit 30000 ducats. La Ducheſſe & vne ſienne ſœur receurent auſſi diuerſes robes auec grandes nattes d'or & d'argent: Les domeſtiques eurent auſſi pluſieurs chaines d'or, & autres preſens qui pouuoient valoir 12000. eſcus: Il en fit aucuns Cheualiers de l'ordre de S. Iacques. Finalement le 15. Nouembre le Duc de Modene partit de la Cour d'Eſpagne, laiſſant pres du Roy pour ſon Ambaſſadeur ordinaire le Comte Fuluio Teſty, à qui Sa Majeſté donna 600. eſcus de penſion annuelle.

Mariage d'vn fils du Duc de Saxe auec la fille du Marquis du Brandebourg.

En meſme temps fut celebré en Allemagne le mariage du Prince Iean Georges ieune fils du Duc de Saxe, & la fille de Chriſtian, Marquis de Brandebourg, les ſolemnitez duquel furent faites en la grande ſale du Palais de Dreſde, apellée communément

Dom Rieſen ſaal. Apres les ceremonies du mariage on tira toute l'artillerie des remparts du Chaſteau, & des baſtions de la ville. Le nouueau marié eſtoit conduit par le Prince Auguſte ſon frere, comme Archeueſque de Magdebourg, l'Ambaſſadeur du Roy de Hongrie eſtant à la main droite, & le Duc de Saxe ſon pere, à la gauche. Ceux qui accompagnoient la nouuelle mariée eſtoient le Prince Albert, ſon frere aiſné, & le Prince Maurice, frere du Prince Iean George, deuant laquelle pluſieurs Comtes, grands Seigneurs, & Chefs de guerre portoient vingt groſſes torches ardantes, ſelon la couſtume. Il ne manqua rien à la feſte que la preſence du pere, le Marquis de Brandebourg, qui ne peuſt pas ſe trouuer à Dreſde, à cauſe de ſon diſpoſition. Les iours ſuiuans furent employez en feſtins, danſes, Comedies, & tournois : outre les diuers feux d'artifice, de fort belle inuention, qui bruſlerent l'eſpace de plus de trois heures. Il y eut auſſi des courſes de bague fort ſolemnelles, pour des taſſes de grand prix, & autres recompenſes données à ceux qui la gaignerent.

Tempeſte effroyable à Francfort ſur le Mein.

Les lettres venans d'Allemagne vers la fin de cette année, portoient que le 20. Decembre ſur les ſept ou huict heures de la nuict vne ſi effroyable tempeſte s'eſleua, que

toute la ville de Franc-fort ſur le Mein en fut eſmeuë, les toicts & les feneſtres ayans eſté endommagez preſque par tout.

à Nurēberg & autres villes d'Allemagne.

La ville de Nuremberg & pluſieurs autres du païs, ne reſſentirent pas de moindres incommoditez par de ſemblables tempeſtes, meſlées de tonnerres, eſclairs & ouuertures de terre. Peu de temps auparauant ces orages, le Roy de Hongrie eſtant à la chaſſe courut fortune de la vie, par des vents qui ſe leuoient ſoudain, auec vn ſi fort tourbillon, qu'il aracha vn grand arbre par ſes racines, lequel tomba proche du Roy, qui n'en receut neantmoins aucune incommodité. Les curieux obſeruerent au ſujet de cette tempeſte (laquelle ſembla principalement menacer & ſe deſcharger ſur la Bauiere) que dans l'hiſtoire eſtoit fait mention qu'il y a cent ans qu'en la meſme ſaiſon vn ſemblable orage tres-violent fut remarqué à Nuremberg, auec preſque les meſmes accidens que l'on vit en cette année.

Naiſſance d'vn fils au Roy de Hongrie.

La meſme nuict de ce grand orage arriué à Franc-fort, & enuiron deux heures apres, naſquit vn fils au Roy de Hongrie, auquel fut donné le Bapteſme auec le nom de Maximilian Thomas, le lendemain iour & feſte de ſainct Thomas, par le miniſtere du Nonce Apoſtolique dans la Chapelle du Palais; Le Roy d'Eſpagne & le Duc de Bauieres furent ſes parains, & l'Imperatrice Eleonor,

veufue du defunct Empereur Ferdinand, ſa maraine.

Depuis l'armement fait par les Holandois pendant les mois de May, Iuin & Iuillet, arriuerent diuerſes priſes & ſuccez entre eux & les Eſpagnols, iuſques à la fin de cette année. Au mois de Iuillet le Comte Maurice de Naſſau Lieutenant General des Eſtats de Holande és Indes Occidentales, apres y auoir fait quelques progrez dés l'année derniere, qu'il prit le chaſteau de Mine vers la coſte de Guinée, aſſiegea la ville de ſainct Saluador : la place ne fut aſſiegée que d'vn coſté, à faute d'hommes : les aſſiegez eſleuerent trois bateries, qui rendirent inutiles celles des Holandois.

Siege de ſainct Saluador aux Indes Occidentales par les Holandois.

Les Portugais qui tenoient la campagne, feignirent de ſe vouloir retirer, & demanderent des paſſe-ports à cét effet, ſous lequel pretexte ils s'aſſembloient à deux ou trois lieuës de la ville, & donnoient des aduis aux aſſiegez de tous les deſſeins des Holandois, qui donnerent vn aſſaut ſur vne corne des ennemis. Mais les aſſiegez aduertis prirent leur aduantage, & chargerent les Holandois par derriere. Toutefois par la diligence de leur general, l'ennemy fuſt repouſſé, & commança de demander quartier. Dans le combat des Holandois firent perte de cent ou ſix vingts hommes, où ſe trouua le Capitaine Houuin, qui commandoit les troupes,

Combat auec les Eſpagnols qui font leuer le ſiege.

auec quelques autres officiers : outre pluſieurs bleſſez, parmy leſquels fut le Major Houdringſon, qui conduiſoit le ſecours. L'ennemy perdit beaucoup plus d'hommes par les maladies, que par le fer. Au meſme temps de l'aſſaut l'Amiral Houtebeen partit auec quatorze nauires & ſix cens Holandois, pour attaquer les ennemis d'vn autre coſté. Le Comte Maurice fut en fin obligé de leuer ce ſiege, mais il fit grain de pluſieurs pieces d'artillerie, & de ſept cens cinquante Negres, deux cens cinquante pipes de vin d'Eſpagne, de ſucres & autres marchandiſes: apres quoy il diſtribua les gens de guerre dans les forts & paſſages du pais.

Kerpen au Duché de Iulliers, aſſiegé par les Eſpagnols.

Au mois d'Octobre enſuiuant les Eſpagnols aſſiegerent la ville & chaſteau de Kerpen au Duché de Iulliers, à deux lieuës de Cologne, que les Holandois tenoient depuis quatre ans, auec vne garniſon de 300. hommes qui faiſoient des courſes ſur tout le païs voiſin, dont ils rompoient le commerce, & tiroient de grandes contributions. Pour y remedier le Marquis de Leganez dés le 26. Octobre s'aduança contre cette place auec trois Regimens de gens de pied, dix-neuf compagnies de caualerie & ſix canons, & deux iours apres ſe mit à battre la ville, où il fit ietter tant de grenades & autres feux d'artifice, que le dommage qu'en receuoient les aſſiegez, les obligea peu de

iours apres à se rendre, ce qu'ils firent par composition du troisiesme Nouembre, au grand estonnement d'vn chacun, veu que la ville estoit bien munie, & ceinte de diuers bastions & bons fossez pleins d'eau. La garnison Holandoise en sortit le mesme iour, auec armes & bagage, auec le Capitaine Bronchorst, gouuerneur de la place. On y mit vne nouuelle garnison de cent trente cheuaux, & deux ou trois cens hommes de pied.

Perees sur mer par les Holandois.

Presqu'en mesme temps les Holandois firent de grandes pertes sur mer en diuers naufrages causez par la tempeste: dont le plus grand fut en leur port de Texel, où le vaisseau nommé Maurice, qui deuoit faire voile au Bresil, l'Arbre d'Orange, nommé aussi *Brauienhaum*, auec cent trente personnes, les les deux Rochelois chargez de vin & d'orge, & plusieurs autres grands & petis, chargez de poivre & autres marchandises, au nombre de 40. furent engloutis par les flots de la mer. Le dommage receu en toutes ces pertes fut tres-grand, sans compter les hommes. Mais le 23. Decembre ensuiuant quatre nauires Holandois venans de l'Amerique & des Indes Occidentales, aborderent heureusement au mesme port de Texel, auec grande quantité d'espiceries & autres marchandises estrangeres.

A l'entrée du meſme mois, les ſentinelles du vaiſſeau dit Cicale s'eſtans eſcartez, dix mauuais garçons maſquez, entrerent dans leur vaiſſeau, le pillerent & y mirent le feu, au grand deſtriment des marchands, leſquels y perdirent plus de 100000. eſcus.

Embraſement de la ville d'Orſoy au Cõté de Meurs.

A ces dommages cauſez par les flots de la mer, ſe ioingnirent ceux des embraſemens; il en arriua vn ſur la fin d'Octobre en la ville d'Orſoy au Comté de Meurs, dont la moitié des édifices furent conſumez, auec vne tres-grande quantité de viures, & toute la prouiſion des meſches de la garniſon, qu'il fallut incontinent remplacer & en auoir de Rhinbergue: le feu ne toucha point à la poudre, qui eut cauſé vne beaucoup plus grande ruïne à la ville.

De Bludẽk aux Archiducs d'Auſtriche & Du Palais de Florẽce.

Le feu qui prit peu de iours apres, ſçauoir le 2. de Nouembre à Bludenx, ville des Archiducs d'Auſtriche, fit vn plus grand rauage: car horſmis le Chaſteau, l'Egliſe, & trois ou quatre maiſons baſſes, tout le reſte fut enuahy des flammes dans l'eſpace de quatre heures. Le Palais du grand Duc à Florence, fut auſſi attaqué du feu, & cinq de ſes plus belles chambres entierement embraſées, dont le dommage fut eſtimé 30000. eſcus.

Continuatiõ du ſiege de Briſac.

Il eſt temps que nous reuenions au ſiege de Briſac, pour remarquer tout ce qui s'y paſſa iuſques à ſa redditiõ, du coſté des aſſie-

geans & des assiegez. Le septiesme Nouembre ceux de Brisac abandonnerent le fort qu'ils auoient basty pour la defense d'vn moulin à eau, auquel ils mirent le feu, & de là se retirerent dans la ville: Les assiegeans s'estoient des-ia fort approchez de ce fort, par des mines continuelles qu'ils auoient faites pendant deux iours. La mesme nuict le Duc de Vveymer enuoya cent ou six vingts François sous la conduite du Vicomte de Turéne, & du sieur de Roqueseruieres, pour attaquer le fort d'Eysenber, ou Roche-de-fer, qui fut emporté heureusement, auec vn Capitaine & trente hommes de la garnison, qui furent faits prisonniers.

Il creut aussi que les neceſſitez ausquelles la place assiegée se voyoit reduite, la pouuoient desormais obliger de pouruoir à ne tomber dans la derniere extremité. A cét effet. Son Alteſſe fit entrer vne Trompette dans la ville pour inuiter le Gouuerneur à receuoir de luy des conditions équitables, & vne honorable compoſition: auec cette menace que ſi contre la raiſon & la conſcience il vouloit defendre plus long-temps cette place, il ne s'eſtonnaſt ſi on le traittoit moins conuenablement à ſa qualité. Cette ſemonce n'eut point d'effet: le Gouuerneur ayant reſpondu qu'il entendoit de ſe defendre encor, & de ſouffrir conſtamment tout le mal qui luy en pourroit arriuer. Ces termes

Sommatiõ au Gouuerneur de Briſac.

de la

de la Conſcience que le Duc de Vveymar auoit employez dans ſa lettre, pouuoit eſtre vne plainte de ce que le Baron de Reinach Gouuerneur de Briſac n'auoit pas voulu relaſcher quelques priſonniers Suedois, ny par rançon, ny par eſchange, les laiſſant perir de faim & de miſere dans des cachots, où ils eſtoient detenus.

Lettres interceptées du Gouuerneur de Briſac au Roy de Hongrie.

Le 29. Octobre le Duc de Vveymar auoit receu vn grand renfort de viures, arriuez par le Rhin dans ſon camp. Lors furent interceptées des lettres que le Gouuerneur auoit eſcrites vn peu auparauant au Roy de Hongrie, qui portoient qu'ils n'auoient plus de pain que pour deux iours, & de la chair pour quelque peu de temps: d'auantage, que la plus grande part des ſoldats, & principaux officiers eſtoient morts, ou auoient quitté, & quant à ceux qui reſtoient, qu'ils eſtoient preſque tous indiſpoſez: Que le terme donné depuis le 4. Septembre iuſques à ſix ſemaines eſtoit paſſé, & quelques iours de plus: Que tout eſtoit reduit à l'extremité, n'oſant pas meſmes commettre à la plume tout ce qui en eſtoit: mais qu'il eſtoit reſolu de ne deuoir rien en vertu & cõſtance à ceux d'Hermanſtein.

Cloſpenbourg & Vvecht pris ſur les Suedois par le Comte de Hazfeld.

Dans le mois de Nouembre le Comte de Hazfeld, continüant de faire la guerre auec ſes troupes dans la Vveſtphalie, s'eſtoit rendu maiſtre de Cloſpenbonrg, où le Lieute-

nant qui commandoit dans la place fut pen-
du pour auoir auparauant abandonné le
party du Roy de Hongrie, mais cent ou six
vingts soldats de sa garnison, eurent la vie
sauue. Il trouua beaucoup plus de difficulté
au siege de Vvecht, qu'il s'estoit imaginé
pouuoit emporter d'abord, à cause que le
lieu est fort petit. Il le fit battre puissamment.
Mais bien que les ennemis fissent quelque
progrez de ce costé là, neantmoins les pluyes
continuelles, & la disposition des lieux cir-
conuoisins maresçageux & couuerts d'eaux,
fut cause qu'ils auancerent fort peu leurs
mines & autres trauaux, se trouuant souuent
dans l'eau iusques au genoüil. Ce qui n'em-
pescha pas que passants pardessus toutes ces
difficultez, & ayans basty diuers forts, sur
lesquels ils monterent quatre pieces de ba-
terie; pour foudroyer les murailles de la vil-
le; la garnison Suedoise, qui auoit vaillam-
ment combatu iusques alors, apres vn mois
de siege, sans esperance de secours, comman-
ça de relascher vn peu de son premier coura-
ge; de sorte que le 17. Nouembre les ennemis
ayans donné vn furieux assaut, auquel ils
emporterent vne demy lune, où les Suedois
perdirent 36. des leurs, estans reduits à pre-
ster l'oreille à la demande des habitans, & au
Lieutenant qui les commandoit, ils se porte-
rent à capituler, & leur composition traitée
le 22. Nouembre, fut signée le lendemain

La garniſon qui en ſortit eſtoit de deux cens hommes de pied, & autant de gens de cheual, qui furent conduits à Minden. Le Colonel Leſle leur Gouuerneur, apres quatorze iours de ſiege auoit eſté tué d'vn coup de canon, auec vn autre Major, & en ſa place auoit eſté mis vn Eſcoſſois, Lieutenant Colonel en vn Regiment de caualerie, nommé Lindesheim, qui fit la capitulation. On ne trouua dans la place que cinq cens cinquante liures de poudre, & enuiron mille bales ſans plõb, à faute duquel ils auoient fondu tout leur eſtain, ſans lequel defaut ils euſſent pû differer leur reddition de quelques iours. Les ennemis perdirent en ce ſiege le Baron de Vveſtechold, auec vn Lieutenant Colonel, tuez d'vn coup de canon : outre vn ieune Comte de Papenheim, & trois ou quatre cens ſoldats.

Valdshut ſaiſi & abandonné par les ennemis.

Quant au ſiege de Briſac, il eſtoit en tel eſtat que les ennemis nonobſtant vne extreme diſette faiſoient encores tous leurs efforts pour taſcher de le garentir, s'il eſtoit poſſible. Sur la fin d'Octobre les garniſons de Vvilling & de Rotvveil, faiſans enuiron deux cens hommes, auec ſept cens habitans de la foreſt Noire, s'eſtoient ſaiſis de Vvaldshut, où eſtoient quelques ſoldats Suedois en forme de ſauuegarde. Les ennemis ſe tournerent de là vers le chaſteau de

Guttemberg, qui n'eſt qu'à deux heures de chemin de Vvaldshut, pour s'en emparer auſſi. Mais ce fut en vain, ayans eſté batus à la premiere attaque qu'ils y firent, de ſorte qu'ils ſe retirerent, & abandonnerent auſſi Vvaldshut, où ils venoient d'entrer.

Nouueau fort gaigné par les aſſiegeans.

Les aſſiegeans ne pouuoient pas deſormais eſtre plus proches de la ville par leurs mines & autres trauaux; Le 16. Nouembre ils gaignerent vn fort entre les deux ponts, où les habitans ſe defendirent auec tel courage, que quelques-vns foibles & indiſpoſez par le manquement de nourriture, tirans pluſieurs coups de mouſquets, tomberent de deſſus les baſtions, auec leurs armes des eſclats de leurs propres coups.

Le General Gœutz entre dans les terres des Suiſſes.

Cependant le Comte Gœutz General de l'armée ennemie, auec la plus grande partie de ſes forces, eſtant entré dans les terres des Suiſſes, ſe logea pres de Schafouze en Glokau. Les gens du Duc de Vveymar auec cinq Regimens de caualerie, entre leſquels eſtoient ceux de Naſſau, Dubatel, & du Colonel Roſe, auec huit canons s'approcherent de luy, pour prendre garde de pres à ſes deſſeins. Ceux de Zurich, de Berne & de Baſle ayans apris par le courier ordinaire, que le General Gœutz eſtoit dans le païs, aſſemblerent incontinent toute leur milice pour ſecourir, en cas de neceſſité, ceux de Schafouze leurs voiſins. Quant aux viures &

munitions de guerre, le Duc de Vveymar ordonna que Rhinfeld, où estoit vne garnison de six cens hommes, & Lauffembourg gardé par 500. soldats fourniroient les choses necessaires. Le Comte de Furstemberg auoit rendu peu auparauant des lettres du Roy de Hongrie au General Gœutz, par lesquelles il receuoit ordre de se presenter encor deuant Brisac, & tenter touſiours les moyens de deliurer cette place: auquel effet les huict Regimens que le Comte de Furstemberg auoit amenez de Boëme, se deuoient ioindre à l'armée dudit General.

Les François sont repoussez à l'attaque d'vn fort des assiegez.

Ce fut lors que les François ayans attaqué vn fort des assiegez, tascherent en vain de monter sur la colline d'Eckersperg, & qu'en cét effort violent qu'ils y firent, trois cens ou enuiron des plus hardis y demeurerent; pendant que les assiegez souffroient des incommoditez extrêmes faute de pain, & par des veilles & trauaux continuels auec vne patience incomparable.

Le 18. Nouembre trois cens Croates conduits par le General Horst passerent le Rhin à Druſenheim, & surprinrent en chemin quatre chariots chargez de sel, de beurre, & autres viures, qu'on portoit à la garnison Françoise d'Haguenau. Ces Croates furent suiuis le lendemain par trois cens cheuaux des ennemis, qui auoient dessein d'empescher aux enuirons de Colmar & autres lieux,

que les viures ne fussent portez au camp du Duc de Vveymar, & de se ioindre en suite auec les ferces du Duc Charles. Mais en ce mesme temps les Suedois intercepterent des lettres, dont l'original fut enuoyé au Duc de Vveymar, par lesquelles le Mareschal de camp Gœutz donnoit aduis au General Mercy, qu'il auoit bien fait dessein de passer de Valdshut vers Hamingen & Neubourg auec ses forces, pour se rendre maistre de ces places, & tascher de fermer le passage du Rhin aux gens du Duc de Vveymar, se disposant de faire à ces fins vn pont de batteaux, quoy qu'il en deust couster: Mais qu'il estoit en grande necessité d'argent, moyennant lequel seulement ceux de Basles estoient prests de luy fournir des viures & des barques: qu'il le conjuroit de faire en sorte que le Duc Charles, ou Dom Antonio Sermiento Ambassadeur d'Espagne luy fist fournir des lettres de change, pour receuoir 50000. florins ou enuiron, à ce que du moins l'infanterie n'eust rien à souffrir faute de ce secours. Il estoit bien difficile en ce temps là de pouruoir si tost à cette demande, & d'autre part l'estat des affaires requeroit de se preparer à vne prompte expedition, celqui conuenoit mal ensemble: Lors trente caualiers des ennemis, qui venoient de Celles, tomberent entre les mains de Benthan, Lieutenant General du Duc

Lettres interceptées de Gœuts au General Mercy.

Le Lieutenant general du Duc de Vvei-

de Vveymar, qui les defit.

mar défait vne troupe de caualiers.

Sur la fin du mois le Comte Gœutz passa le Rhin auec son armée, & s'approcha de Lauffembourg pour le forcer, & voir le passage du Rhin libre. Le Gouuerneur de la pla, Colonel Suedois, fit d'abord abattre & ruïner le pont, & fit leuer ses soldats de l'autre costé vers le bord de la riuiere, afin qu'ils peussent d'autant plus facilement pouruoir à la defense de la ville : les ennemis se logerent à vne heure de chemin de Lauffembourg. Le Duc de Vveymar auec le Comte de Nassau, voyant ces approches de Gœutz, ramena en son camp deuant Brisac tous ses Regimens de caualerie & infanterie, estant tres-bien pourueu de viures, dont il auoit receu de Basle peu de iours auparauant quatre bateaux chargez, outre quarante-huict chariots venus de Colmar, pleins de poudre, & autres munitions de guerre.

Le Comte Gœutz tasche de forcer ou surprendre Lauffembourg.

Le 6. Decembre sortirent de la ville quatre hommes à cheual, pour tascher à passer seurement par quelque endroict, & aduertir ceux de leur party du miserable estat de la place : Trois d'iceux tomberent entre les mains des assiegeans, & le General Major Erlach, parce qu'ils portoient des lettres injurieuses, les fit condamner à estre pendus deuant la ville, mais le quatriesme eschapa pareil traittement, s'en estant retourné prõptement dans la ville, ayant reconnu la dif-

Dernier fort de Brisac pris par le Duc de Vveymar.

ficulté de passer. Finalement le 7. du mesme mois, le dernier fort des assiegez, qui estoit sur le pont, fut occupé par les gens des Colonels Schmidberg & Batilly, lesquels l'ayãs miné, & fait sauter auec de la poudre, il y eut vne ouuerture si grande, qu'vn chariot pouuoit y entrer. Le fort estant pris, le pont sur le Rhin fut aussi au pouuoir des assiegeans, qui reduisirent les ennemis au point de voir leur ville desnuée desormais de toutes ses defenses.

Le Duc de Vveymar fit partir alors vne bonne troupe de caualerie & infanterie pour battre la campagne & descouurir l'estat & les desseins des ennemis, dont quelques vns ayãs esté pris en chemin & amenez à Rhinfeld vers luy, il apprit que le Comte Philippes de Mansfeld estoit à Vvaldshut, & que l'armée auoit passé le chasteau de Guttemberg : ce qui obligea le Duc de Vveymar d'enuoyer vne forte troupe de caualerie au fort de Huuingen, pour faire construire vn fort proche de là. Cependant le Major Prigenits enuoya deux cens cheuaux & trois cens mousquetaires deuers Vvaldshut & Guttemberg, lesquels ne furent pas plustost dans le voisinage, que les ennemis se retirerent à Villingen, & laisserent apres eux toute leur artillerie, qui demeura là faute de cheuaux pour la trainer.

Il fut raporté par les mesmes prisonniers,

que le Comte de Mansfeld eſtant dans l'armée de Gœutz, exhiba le pouuoir qu'il auoit de commander de la part du Roy de Hongrie & du Duc de Bauieres: ce fait, qu'il deſceignit l'eſpée du Comte Gœutz, adjouſtant qu'il le faiſoit priſonnier deſdits Roy de Hongrie & Duc de Bauieres: apres quoy il fut mit dans vn caroſſe & conduit à Munich. Le Comte de Mansfeld partit deux iours apres, & laiſſa le commandement de l'armée au General Goltz.

Le Comte Gœutz eſt fait priſonnier d'authorité du Roy de Hongrie & Duc de Bauieres:

Le Baron de Reinach, Gouuerneur de cette place, qui eſtoit en ſi grande recommandation à la maiſon d'Auſtriche, ſans qu'elle peuſt toutesfois la conſeruer plus long-temps, ayant perdu toute eſperance de ſecours dans l'extreme diſette de viures où il ſe voyoit reduit, prit reſolution de penſer à quelque honneſte compoſition: de ſorte que le ſeptieſme Decembre reuint au cãp vn Trompette que le Colonel Erlach auoit fait entrer dans la ville, auec vne lettre du Gouuerneur, qui donnoit à connoiſtre que les aſſiegez ſe porteroient à capituler ſous des conditions tolerables, en baillant des oſtages pendant le traitté qui s'en feroit. Le Duc de Vveymar en eſtant aduerty vint de Rhinfeld au camp auec les principaux Colonels & officiers de l'armée. Auant que ſe mettre en chemin, il donna ordre de faire

Le Gouuerneur de Briſac ſe reſoult à capituler:

porter par eau 20000. pains, pour estre distribuez à la garnison de Brisac, qui se mouroit de faim, des que la capitulation auroit esté accordée. Le 8. sur le soir trois officiers de la garnison se rendirent au camp, & y furent bien traittez: Auec eux entrerent dans la ville le lendemain le Major du Regiment de Mauser, le Lieutenant du Gouuerneur de Benfeld, & vn Enseigne de la garnison de Hartzstein. Les habitans auoient dressé dix sept articles, sous la condition desquels ils entendoient de se rendre, qui furent enuoyez par le Duc de Vveymar, & reduits à quatorze, qui s'ensuiuent.

Articles de la reddition de Brisac.

I. Le Baron de Reinach Gouuerneur de la place, le Colonel Escher, le Gouuerneur de Vvietz & tous les autres officiers auec leurs soldats & suiuans, hardes & bagage, comme il se pratique en guerre, apres qu'ils auront delaissé en garde aux soldats du Duc de Vveymar les principaux corps de garde de Brisac, en sortirent le Dimanche 18. de Decembre, & auec la prouision de pain pour deux iours, seront conduits seurement à Offembourg, & de là à Stolhos par vn Trompette.

II. Les mesmes officiers & soldats, sains ou malades, qui voudront s'en aller par eau, seront conduits sur des barques à Strasbourg ou à Philisbourg, auec les hardes, la vais-

ſelle & le bagage du Baron de Reinach & de ſes officiers, en laiſſant toutesfois caution pour le ſauf-conduit, les bateliers & les bateaux.

III. Le Gouuerneur pourra & luy ſera loiſible d'emporter ou amener auec luy deux pieces d'artillerie de bronze, de 8. liures de bale, auec 20. boulets & deux barils pleins de poudre.

IV. Le meſme Gouuerneur enuoyera quelqu'vn des ſiens à Straſbourg pour en obtenir le ſauf-conduit: ou s'il eſt refuſé les ſiens ſeront mis és enuirons d'Altenheim, ou és plus prochains lieux & limites d'Offenbourg, & conduits ſeurement iuſques là en laiſſant caution dans la ville pour la ſeureté de l'eſcorte, à ce qu'elle puiſſe reuenir librement & ſans danger.

V. Les ſoldats qui ont quitté pour paſſé aux ennemis, ne iouiront point du benefice de la capitulation, mais ſeront liurez au Duc de Vveymar: Toutesfois ceux de la garniſon de Briſac, qui pendant le ſiege ſont tombez entre les mains des aſſiegeans, & reuenus encores dans la ville, pourront s'en aller auec leurs compagnons, ſans empeſchement.

VI. Ledit Gouuerneur prendra ſoing de commander expreſſement que le Gouuerneur du chaſteau de Lands-cron en tire la garniſon, & la meine à Villingen ou Offenbourg.

VII. Les prisonniers de part & d'autre, principalement ceux de Brisac & du chasteau de Lands-cron seront renuoyez sans rançon.
VIII. Ceux qui de la part de la maison d'Austriche auront seruy aux affaires de la Chambre, & autres de la Iustice, apres qu'ils auront expedié, ou tiré des principaux Archiues, Regiſtres, Comptes, ou autres actes, ce dont ils auront besoin, s'en pouront librement aller.
IX. Tous les Archiues, Regiſtres, Actes, documents, comptes, papiers & liures de Notaires de Cour & de la guerre, & tout ce qui appartient à la Cour & reglement de la Chambre, ou Cité de Brisac, auec les Ordonnances, comptes & liures des Tailles, impoſitions & peages, seront conseruez, &c. comme il eſt plus amplement en l'original.
X. Tous les canons & les meubles de guerre, armes, boulets, grenades, & tout ce generalement qui appartient à la guerre, sera indiqué fidelement, & n'en sera rien caché, ou ſuprimé à deſſein & par fraude.
XI. Les citoyens & autres habitans demeureront libres, & sans aucun trouble en la Religion Catholique, en leurs biens, Egliſes & Conuents : Que ſi aucuns des ordres Religieux veulent ſortir des Conuents, il leur sera loiſible de le faire, de meſmes

qu'aux autres perſonnes Nobles de ſortir de la ville.

XII. Tous les meubles appartenans à la maiſon d'Auſtriche, & les autres biens portez dans la ville pour y eſtre en ſeureté, y ſeront laiſſez, & indiquez fidelement.

XIII. Le Baron de Reinach Gouuerneur de la ville & chaſteau de Briſac, laiſſera caution dans la ville, de tous feux cachez, mines ſouſterraines, & tous autres dangers & encombriers ſecrets en tous les endroits de la ville.

XIV. Tous ces articles ſeront entierement & inuiolablement gardez de part & d'autre, ſans y eſtre contre venu en aucune ſorte. Fait & accordé au camp deuant Briſac le 16. Decembre 1638.

Apres auoir ſigné les articles, le Duc de Vveymar apprit l'iſſuë du mauuais traitement fait à trente de ſes ſoldats priſonniers à Briſac pendant le ſiege, qu'on auoit laiſſé mourir de faim ou de miſere: ce qui le mit en telle colere, qu'il fit aduertir le Baron de Reinach qu'il ne pouuoit pas luy reſpondre de ſes ſoldats, lors qu'il auroit à paſſer parmy eux, à cauſe de l'inhumanité pratiquée enuers leurs compagnons. Les Principaux officiers de ſon armée taſcherent de l'adoucir, afin que cela ne rompiſt pas le traitté.

Le 18. ſur les 8. à 9. heures du matin, la garniſon reduite à 400. qui ſe portoient bien

La garnisõ de Brisac sort.

encores, & 50. malades sortit de la ville, auec 19. enseignes, 70. cheuaux, 2. mulets, six carosses & trois chariots de bagage: Les malades auec le bagage s'en allerent par eau, & les sains auec les enseignes déployées, les tombours battans & la bale en bouche, se mirent en chemin par terre.

Pandant qu'on traittoit la reddition de la place, le Duc de Vveymar fit entrer mille ou douze cens pains dans vn bateau sur le Rhein, pour soulager la faim extréme des soldats, dont quelques-vns mangerent si auidement qu'ils en moururent subitement.

Baron de Reinach mal receu du Duc de Vveimar.

Le Baron de Reinach sortant receut du Duc de Vveymar, des reproches de la cruauté dont il auoit vsé enuers ses soldats: Il tascha d'excuser le fait, en alleguant que la chair de cheual ne leur auoit non plus manqué qu'à ceux de la garnison, à l'esgal desquels il auoit traité ses prisonniers: Mais la misere estant venuë au point, que la chaïr humaine, mesmes des corps morts n'y auoit pas esté espargnée, il n'auoit pas peu fournir de viures aux siens propres. Le Duc de Vveymar ne demeura pas satisfait des raisons de ce Gouuerneur, lequel il receut auec plus de froideur & de grauité qu'il n'eust pas fait, si cette plainte n'eust aigry son courage. Il alla auec les femmes & les gens de pied iusques a Eysenberg, où il se mit sur le Rhin.

Le Chancelier de Briſac nommé Volmar homme d'âge, ſortant en habit noir, appuyé d'vn baſton, ſe preſenta deuant le Duc de Vveymar, & ſe proſterna à ſes genoux par trois fois: Il ne le receut pas auec vn viſage ſi doux qu'il auoit fait le Colonel Eſcher; parce qu'il auoit parlé de luy auec peu de diſcretion: dont il luy fit des reproches, & dit qu'il le luy pardonnoit pour cette fois. *Volmar Chancelier de Briſac ſaluë le Duc de Veimar.*

On trouua dans cette place toute ſorte d'artillerie & de munitions de guerre, en tres-grande quantité: à ſçauoir 135. pieces d'artillerie dans le chaſteau & dans la ville. Au chaſteau furent trouuez deux gros canons: 8. pieces de gros calibre, qu'on appelle aujourd'huy en Alleman *Carthaunen*: 5. couleurines entieres: 13. pieces de campague de 12. liures de bale: 16. autres pieces de toutes ſortes: 2. demy couleurines: 13. de 6. liures de bale: 2. fauconneaux: 10. pieces de 3. & de 4. liures de bale: 8. mortiers, pour lancer les grenades, dont aucuns iettoient des boulets d'vn quintal, & autres inſtrumens ou machines de guerre. Dans la ville eſtoient deux fauconneaux, vne couleurine, trois pieces de campagne, & 24. pieces appellées *Scharpffetheuenlein*: & en metal rompu y en auoit 250. quintaux. *Pieces d'artillerie trouuées dans Briſac.*

Quant aux munitions de guerre il y auoit 556. quintaux & 70. liures de poudre: 772. quintaux & 50. liures de meſche: 349. quin- *Munitions de guerre.*

taux de plomb: & 125. quintaux de salpestre: 100. quintaux de soulfre: 3. quintaux 60. liures de poix: 38000. bales de mousquet: 295 boulets, ou bales de canon: 150 bales de 36 liures: 1773 bales mediocres: 730 bales de colevrines: 315 bales de fauconneau de 7 liures: 310 bales de 12 liures: 5950 bales d'autres pieces: 2000 d'vne liure 1500 d'vne liure moins vn quart: 2455 grenades grandes ou petites remplies, & 1350 vuides: outre grande quantité d'autres pour la main, faites tant de metail que de fer, de petards & autres artifices à feu.

Cherté de viures dãs Brisac pendant le siege.

La cherté de toute sorte de viures fut tres-grande dans la ville, pendant les huit dernieres semaines de quatre mois que dura le siege, iusques là qu'vne bague enchassée d'vn diamant de tres-grand prix fut baillée pour vn pain de trois liures & vne mesure de vin, & vne Dame donna quelques perles qui valoient 80 Imperiales pour le quart d'vn muid de froment: vn œuf coustoit vn florin, & vne poule cinq: & on en vint iusques à vendre à haut prix la chair de cheual, de chien & de chat; Les peaux de plus de 2000 cheuaux, bœufs, vaches, veaux & brebis furent venduës, l'vne portant l'autre iusques a cinq florins la piece.

Triomphe du Duc de Vveimar.

En suite de la reddition de cette place importante, le 25 Decembre le Duc de Vveymar s'y trouua en belle assemblée, & comme en

me en triomphe: en preſence de Frideric & Siluius Nimrod Duc de Vvirtemberg, du Marquis de Dourlac, de l'Ambaſſadeur d'Angleterre, & de pluſieurs Chefs, Colonels, & autres officiers; il aſſiſta à vn ſermon, comme pour rendre graces à Dieu de l'heureux ſuccez de ce ſiege, dans l'Egliſe principale de Briſac. Apres quoy fut faite dans le Chaſteau vne tres-ſomptueuſe colation, en laquelle il beut à la ſanté du Roy, & de Monſeigneur le Dauphin, & des Roynes de Suede. Sur le ſoir toute l'artillerie ioüa par deux fois, auec trois ſalues de mouſqueterie. En tous les lieux voiſins, à ſçauoir Haguenau, Benfeld, Schleſtad, & Colmar, on ſolemniſa la meſme feſte. Et finalement à Paris, le *Te Deum* fut chanté par ordre du Roy. Apres cette reſiouïſſance, le Duc de Vveymar pourueut à fournir cette ville de viures neceſſaires pour deux ans. Auquel effet cent chariots chargez de bled, y furent amenez de Baſle. Les vieilles fortifications qui auoient couſté beaucoup d'argent à faire, furent demolies, pour en eſleuer des nouuelles, auec de tres-bons retranchemens. Ce ſiege qui dura quatre mois, couſta plus de cent mille Imperiales; & de part ou d'autre pres de 80000. hommes y demeurerent, ou perirent de leurs bleſſures. Les grands frais de ce ſiege furent aucunement recompenſez au vainqueur, par le gain

Fortifications de Briſac demolies.

Deſpenſe du ſiege.

qu'il y fit deſlors en or & argent qu'il trouua dans la ville.

Pour vn eloge digne de la conqueſte de cette place ſous les auſpices du Roy, par vn Chef tres-valeureux & digne de l'ancienne & illuſtre maiſon dont il eſtoit iſſu, nous donnerons au public la feüille ſuiuante, où l'Alſace parle à la poſterité.

ALSATIÆ

GENIVS.

ADESTE POSTERI.

Si fortunæ famulantis obsequium,
Virtutis invictæ imaginem,
Cumulatæ gloriæ monimentum.

VOLTIS.

In Breysachio

XIV. Cal. Ianu. M. DC. XXXVIII.
Tota Alsatia potitur Bernardus,
Germaniæ propugnaculum occupauit,
Galliæ armamentarium instruxit,
Burgundiæ præsidium
Austriacis frænum dedit.

AVDITE.

Si vspiam quid maius,
Conjurantibus frustra quot quot erant Cæsarei exercitus ducibus,
iisdemque quinquies cæsis,
Obsistentibus frustra Romani Imperij Septemuiris,

Iisdemque fœdè repressis,
Renitente tota Germania,
Quæ iam Gallum suo Æsculapio debere fatebitur.
Inuidebunt posteri,
At non imitabuntur.
Toto decennio ante Ilion steterant Argiui,
& re infecta abiissent,
Ni Sinonis dolus fractæ Græcorum virtuti succurrisset,
At tu diuum Bernarde Austriacorum verè Ilion,
Antiquam Comitum Habspurgensium ditionem,
Fortitudine inuicta,
Labore continuo,
Constantia indefessa,
Marte, non arte,
Gallico robore,
Non græca fide:
Tot lunis Breyssachium ad deditionem compulisti,
Quot illi solibus Ilion subdolè occuparunt.
Triennalis & Trimestris fuit Ostendæ obsidio.
At (proh Diï immortales!) quam debiles tunc
Batauorum copiæ,
Qui in extrema Hollandia exulantes,
Solo Pelagi æstu muniti
Vix rempublicam cogitabant:
At quantæ Alberti obsidentis copiæ
& tantæ, vt quidquid ferri

Hispania, Germania, Italia, Belgium
hactenus tulerant;
Ante Ostendam Austriacis militauerit,
At quanto discrimine
Ostenda enim ab Iberis captâ
res lapsæ Austriacûm;
Et ex eo ita attritæ Hispanorum vires,
Vt melior fuerit obsessi, quàm obsidentis fortuna.
At tu, quem æternum sibi Gallia cupit,
Decimestri obsidione,
exiguis copiis,
Ingentibus obsidionis solutionem tentantibus,
At quàm dissimili euentu. Breyssachio potitus es,
Ex eo enim Rhenum, Galliarum olim limitem,
Nunc etiam limitem fecisti,
Danubium facturus,
Si Dij annuerint.
Præluserat vrbi captæ Cæsarei exercitus Imperator captus,
Qui dum vrbem seruare tentat,
Seruandum se dedit.
Præluserat item & vrbi captæ Sauellus captus,
Sed elapsus, vt nouas heroi nostro victorias pararet.

CREDITE POSTERI.

Ad Saxum Saxoniæ allisa est Austriacæ
gentis gloria;
Eia age Bernarde, & votis assuesce vocari;
Hercules verè Alexicace,
Germanicæ libertatis assertor non dubie,

Gallici Imperij custos, & Palladium,
Et tumidum famelicæ gentis ambitum
Vltra Danubij ripas comprime,
Et quas auidiori gutture de glutijt Prouincias
Pristinis Dominis restitue;
Gentemque fatalem sceptris regnisque
Intra modici Comitatus Habs pugensis terminos conclude.

Dessein de la reünion des Protestans aux Catholiques, proposé par le sieur de la Milletiere. Extrait de ses liures & memoires.

PVisque le premier mobile des actions qui seruent aujourd'huy de sujet à l'Histoire, par les diuers mouuemens de la Chrestienté, a esté la diuision de la Religion, qui agite la partie occidentale de l'Eglise depuis six vingts ans: il est bien raisonnable, qu'entre les choses memorables de ce temps icy, nous facions dire à la bouche de nostre Mercure François, qu'au milieu des plus violentes agitations, dont toute la Chrestienté sent les secousses, il s'est trouué vn esprit, à sçauoir celuy du sieur de la Milletiere, lequel s'est volontairement exposé à la haine des siens, sans gaigner toutesfois les bonnes graces des autres, pource que l'Eglise ne peut aduouër pour siens ceux qui ne communient point chez elle. Voicy son but, sa doctrine & ses raisons. Il propose le moyen de la paix Chrestienne, en reüinissant la Communion des Protestans à la Communion Catholi-

que, par la reconnoiſſance des meſpriſes qu'ils ont commiſes en rejettans les definitions de la doctrine Catholique; contre laquelle ils ont, ce dit-il, formé, par le malentendu de la verité, les controuerſes qui les ont diuiſez, & qui les ont ſouſmis à l'anatheme des Catholiques. Les liures que le ſieur de la Milletiere a publiez ſur la propoſition de ce deſſein, feront voir, à ceux qui auront la curioſité de les examiner, l'effet qu'ils peuuent produire pour le ſuccez de ſon deſſein. Nous dirons icy ſeulement ce que l'Hiſtoire s'en doit approprier pour la connoiſſance publique des euenemens dont l'origine a paru depuis peu d'années, & deſquels la poſterité pourra ſentir le ſuccez. L'Autheur de ce deſſein eſt dans la Communion des Proteſtans, pour l'affection de laquelle, les choſes qu'il a faites, ou ſouffertes, ont aſſez fait connoiſtre ſon nom, & ont donné lieu de les remarquer en noſtre Hiſtoire. Auſſi n'a-t'il point voulu mettre en auant ſa propoſition, (qui deuoit paroiſtre ſi diſſemblable des premiers mouuemens de ſon eſprit,) qu'il n'ait proteſté dés le commencement, & par tous les traittez qu'il a mis en lumiere depuis, que ce qu'il en fait n'eſt point en intention de quitter ſa Communion, ny pour rechercher les aduantages de la vie preſente, qui luy pourroient en apparence

estre plus commodes parmy les Catholiques. Il veut persuader à ceux, ausquels il desire se faire entendre, que s'estant despoüillé de tous prejugez, & ayant reuestu la seule affection de comprendre la verité, Dieu l'a tellement beny & assisté par son Esprit en la recherche qu'il en a faite, qu'il a reconnu dans les controuerses, qui font la diuision de la Religion, que ceux qui ont voulu reformer l'Eglise des abus & des superstitions populaires, que l'ignorance de plusieurs siecles auoient introduites, en ont tres-mal entendu les causes, quand ils se sont attaquez aux dogmes & definitions de l'Eglise : Et que pour les rejetter ils ont mis en auant des maximes contraires, qui ne sont pas moins capables de ruiner le fruit de la pieté & de la charité Chrestienne, que les plus miserables superstitions & abus, qui se sont glissez contre l'intention & les aduertissemens du sainct Esprit, qui conduit l'Eglise par la prudence de ses Conciles. Il remonstre dõc à ceux de sa Communion, que la voix qui a retenty dans l'Eglise, plusieurs siecles deuant que Luther & Zuingle se leuassent, pour en demander la reformation au chef & aux membres, n'estoit que trop veritable & trop necessaire. Mais que pour y paruenir auec vn legitime succez, la reformation ne se deuoit faire qu'en l'vnion de toute l'Eglise, sans tumul-

te, ſans animoſité, ſans aigreur, en eſprit de paix & de charité. Que ceux qui s'appareilloient à l'entrepriſe d'vn ſi grand & ſi ſainct ouurage, deuoient eſtre auparauant bien concertez & bien inſtruicts de toutes les raiſons de la verité des maximes que l'Egliſe reçoit vniuerſellement pour articles de foy, & qu'elle a definies & declarées telles dans ſes Conciles. Qu'il n'appartenoit à aucun homme particulier de mettre en auant des maximes oppoſées aux articles de Foy receus, & confeſſez par l'Egliſe, ſous quelque prextexte de conformité auec les enſeignemens de l'Eſcriture, fondée au ſens & en l'interpretation que le reformateur luy-meſme pretend luy donner. C'eſt la meſpriſe que cét autheur remonſtre auoir eſté commiſe par ceux qui ont pris le nom de reformateurs, qui ont attaqué les dogmes Catholiques, croyans les renuerſer par l'Eſcriture; en quoy ils n'ont compris ny la raiſon des dogmes Catholiques, ny le ſens veritable de l'Eſcriture, pour lequel ils ſuppoſent par tout des gloſes, qui n'ont fondement qu'en leurs opinions particulieres, & qui n'ont, en elles, rien de formel ny de conforme auec les textes, ny auec les conſequences de la doctrine des liures ſaincts, non plus qu'auec les interpretations de tous les Peres de l'Egliſe. Qu'au lieu d'y proceder de la ſorte, il eſtoit neceſſai-

re d'eſtablir le fondement legitime de la reformation de tous les abus & de toutes les ſuperſtitions populaires, ſur l'euidence de la verité des dogmes que l'Egliſe reçoit conſtamment & generalement pour articles de foy. Et à cét effet il declare que tout le mal qui eſt en l'Egliſe, ſujet à reformation, ne conſiſte qu'en la pratique & en l'vſage vicieux que l'ignorance a fait gliſſer par le laps de temps; Premierement en l'exercice de l'authorité legitime que Ieſus-Chriſt a donné aux conducteurs de ſon Egliſe, dont il a inſtitué la forme en la primauté de ſainct Pierre, pour la puiſſance du Chef miniſterieux vniuerſel en toute l'Egliſe, laiſſée à l'Eueſque de Rome, & pour l'authorité des autres Eueſques ſes collegues, ſelon les degrez dans leſquelles ſubalternément l'eſtenduë de la iuriſdiction eſt commiſe & deſtinée à chacun. Surquoy il accuſe d'vne manifeſte meſpriſe ceux qui ont voulu mettre la main à la reformation, quand ils ont reuoqué en doute la verité de la primauté donnée par le Seigneur à ſainct Pierre dans le college des douze Apoſtres. Par où ils ont miſe en pieces cette belle & diuine architecture de l'Epiſcopat en tous ſes degrez, qui forme la ſymmetrie de la hierarchie de l'Egliſe, que la main de Ieſus-Chriſt a baſty luy meſme. Il leur remonſtre, que c'eſt vn ſacrilege ou-

trageux d'en rompre l'edifice. Et qu'il n'est question, pour vne legitime reformation, que de remonstrer à ceux que Dieu a honorez d'vne si Saincte dignité, de l'exercer en la pureté & selon les affections sainctes dont les Apostres & leurs successeurs leur ont monstré l'exemple. Et que l'ambition & l'auarice, qui ont, ce dit-il, pris la place de l'humilité & de la charité Apostolique, depuis que l'opulence des richesses, dont les conducteurs de l'Eglise se sont mis l'administration en main, a seduit leurs cœurs, doit estre principalement retranchée, comme la principale cause & la racine de l'yvroye, qui a esté respanduë dans le champ du Seigneur, par la main de l'homme ennemy. Que c'est de son venin qu'est aduenu l'endormissement & la nonchalence, qui auoit rendu depuis longs siecles, le peuple Chrestien si peu intelligent en la connoissance de son salut. Mais que lors que la puissance des Chefs de l'Eglise, chacun en leur rang, s'exerceroit veritablement pour la pasture spirituelle des ames fideles, & non pour le soin de se repaistre eux-mesmes des delices de la chair & du monde : alors se reconnoistroit combien sage, admirable & necessaire, a esté l'institution de cette celeste hierarchie, pour entretenir l'vnité du corps de l'Eglise, afin qu'il demeure lié, & adjusté ensemble par les iointures d'vn

meſme eſprit en l'vnité de la Foy, pour n'eſtre point demené çà & là à tout vent de doctrine, ſelon la fin de l'inſtitution du miniſtere de l'Egliſe. Que le mal aduenu au prejudice du ſuccez de cette diuine inſtitution, conſiſtant entierement aux mœurs deſprauées de ceux qui en ont exercé la fonction, le remede à ce mal peut eſtre facilement trouué en la main des puiſſances Souueraines, & des Roys, leſquels ayans ſouſmis leurs Couronnes & leurs Sceptres aux Eſpines & à la Croix de Ieſus Chriſt, ſont deuenus à meſme temps, par la conſecration qu'ils ont receuë en l'Egliſe, Eueſques aux choſes exterieures de ſa conduite, pour tenir la main à l'execution des ſainctes Loix, par leſquelles les Apoſtres & les Conciles ont ordonné qu'elle ſoit gouuernée. Mais que l'anarchie, & le gouuernement deſordonné, que les reformateurs ont oppoſé, par leur inſtitution, à la forme de l'ancien gouuernement de l'Egliſe, eſt en effet la ſource de toute diuiſion, comme l'experience leur a fait connoiſtre par la multiplicité de tant de ſectes, qui en ont fourmillé, ſous le meſme pretexte de reformer de mieux en mieux l'Egliſe, par nouuelles maximes & nouueaux dogmes, oppoſez aux definitions de la doctrine Catholique. Que cette forme d'eſgalité, independante entre tous les Paſteurs de l'Egliſe,

mal introduitte pour un moyen de reformation, n'eſt pas moins diſproportionnée à l'intention du ſainct Eſprit, qui a conjoint l'efficace de ſa parole auec la puiſſance qu'il a donnée à ceux qui l'adminiſtrent, afin qu'il y ait vnion & correſpondance vniuerſelle entre tous les membres du corps : qu'elle eſt mal conuenante & correſpondante à la connexité que doit auoir l'ordre du regime de l'Egliſe, auec la forme des gouuernemens & empires, à l'authorité deſquels elle eſt ſouſmiſe par la Loy de Chriſt, afin d'obeïr à Ceſar, comme luy meſme luy a obey. Pour raiſon dequoy le Seigneur n'a voulu que le regime de ſon Egliſe, ſelon l'ordonnance qu'il en a donnée à ſes Apoſtres, fuſt ny populaire, par vne authorité de rats en paille, auſſi grands les vns que les autres, de peur que ſes fideles nourris à cette habitude de gouuernement, ſe rendiſſent moins traittables à l'ordre des Eſtats Souuerains, ſous leſquels ils auroient à viure. Ny pareillement qu'il fuſt de forme Souueraine & Monarchique, par la puiſſance abſoluë d'vn ſeul ſur les autres, de peur que le faſt mondain ne ſe logeaſt au cœur des gouuerneurs de ſon Egliſe, & qu'ils ne deuinſſent inſolens & mal-aiſez à ſe ranger ſous la puiſſance de ceux qui gouuernent le monde : auſquels ils ſe doiuent ſouſmettre, comme Ieſus-Chriſt luy-

meſme s'y eſt aſſujetty. Mais temperant, par ſon exquiſe ſageſſe, le gouuernement de ſon Egliſe, en la puiſſance d'vn premier & plus grand que les autres pour ſeruir les autres, & pour exercer la puiſſance qui reſide au corps de tous ſes collegues, qui eſt la veritable forme du gouuernement ariſtocratique, inſtitué pour l'vnité: il a deliuré par ce moyen, l'Eſtat de ſon Egliſe, de ces deux inconueniens precedans, tandis qu'elle perſeuereroit en la pratique de ſon inſtitution. Et par conſequent qu'on ne peut commettre vne meſpriſe plus notable, & plus preiudiciable au fruit d'vne veritable & legitime reformation, que de vouloir corriger l'abus qui s'eſt pû gliſſer par l'ambition & par l'auarice, dans l'exercice des charges Eccleſiaſtiques en chaque degré, en aboliſſant & deſtruiſant l'inſtitution meſme que le Seigneur en a faitte. Il n'accuſe pas moins de mal-entendu l'eſpece de reformation qu'on a voulu donner aux inſtitutions de la pieté & du ſeruice diuin, tel que les definitions de la doctrine Catholique l'ordonnent, tant au regime des Sacremens, que du ſacrifice de l'Egliſe. Sur quoy il ſe propoſe de faire voir, à ceux de ſa Communion, vne verité ſi euidente de toutes les definitions qu'ils ont controuerſées, en la doctrine Catholique, que leur conſcience en ſera ſatisfaite, & qu'ils

y acquieſceront tous volontairement, lors qu'ils en reconnoiſtront les raiſons naïves, deſduites de l'analogie de la foy, tant par l'autorité de l'Eſcriture, que de tous les ſaincts Peres de l'Egliſe. Et pource que le but de toute la Religion Chreſtienne regarde la pureté de la vie, en toute iuſtice & ſainctеté, ſelon la conformité de Ieſus-Chriſt, pour poſſeder auec luy ſon regne & ſa gloire: cét Auteur a principalement pris à taſche, dans les livres qu'il a publié iuſques à preſent, de defendre la verité Catholique de la doctrine de la iuſtification, & des vrais merites que la grace du ſainct Eſprit forme dans les fideles pour les rendre dignes de la Couronne de Iuſtice. Il remonſtre là-deſſus à ceux de ſa Communion, que cét article de controverſe, qui a eſté le premier qui a formé la diviſion ſur le ſuiet des dogmes, eſt celuy auquel ils ſe ſont le plus capitalement meſpris, & auquel ils ont eſtably l'opinion la plus dangereuſe & la plus pernicieuſe au fruit de la pieté, en voulant corriger la ſuperſtition populaire par où les hommes charnels & naturellement preſomptueux, eſtabliſſent l'orgueil de l'opinion des œuvres de leur propre, mais fauſſe iuſtice, toute contraire à la vraye iuſtice de la Foy, que le ſainct Eſprit par l'humilité, la patience, la continence & la charité forme au cœur des fideles;

pour les faire cheminer en toutes bonnes œuures agreables à Dieu. Il essaya à leur faire voir, qu'ils ne pouuoient ietter de plus mortel venin au cœur des hommes, pour corrompre en eux les semences de la pieté & de la perfection de la vie Chrestienne, à laquelle l'Euangile appelle les fideles, qu'en enseignant que Dieu repute les hommes pour iustes encore qu'ils ne le soient pas. Et en se departant, comme ils ont fait, de la doctrine Catholique, qui a constamment instruict les fideles en toute l'Eglise, selon l'enseignement des Apostres, que Dieu iustifie les fideles seulement par le don de son Sainct Esprit, qui remplit leur cœur de iustice, & qu'il ne iuge ny ne repute iustes, que ceux qu'il a rendus tels par sa grace. Il les aduertit, que le fondement de la veritable reformation de l'Eglise a esté subuerty par eux, lors que voulans combattre le faux merite des œuures de la Loy, ils se sont attaquez aux vrays merites des œuures de la grace, qui constituë la dignité des fideles, a laquelle Dieu a promis & preparé la gloire du throsne de son Fils: pource que son Esprit, destruisant le peché en eux, les rend veritablement iustes & saincts, & conformes a sa vie en humilité, patience, continence & charité. Qu'il n'y a point de plus grands obstacle a la veritable reformation, que d'enseigner, que les fide-

les,

les, à qui Dieu a donné ſon ſainct Eſprit, ne puiſſent accomplir les commandemens de Dieu, & cheminer en toutes bonnes œuures, qui luy ſoient agreables. Ce qu'ils ont, dit-il, mis en auant expreſſement (bien qu'il le ſouſtienne manifeſtement contraire à tout l'Euangile) tant pour oſter aux fideles la loüange de leur vraye merite, & le ſujet, de ſe glorifier en Dieu, par Ieſus-Chriſt, qui les a rendus capables de poſſeder l'heritage des Saincts en la lumiere, que pour eſtablir leur dogme nouueau, à ſçauoir que la iuſtification du fidele conſiſte en la ſeule remiſſion des pechez, & que Dieu repute iuſtes ceux qui ne le ſont point en eux-meſmes, moyennant qu'ils croyent que Dieu leur a pardonné toutes leurs offenſes par Ieſus-Chriſt. Ce qu'ils ſe perſuadent eſtre ce que l'Eſcriture appelle, eſtre iuſtifiez par foy, & en quoy ils mettent la conſolation, la ioye, la paix, & le repos de la conſcience des fideles. Au lieu, dit-il, que l'Euangile enſeigne, que la ioye & la paix de la conſcience vient de la iuſtice que le ſainct Eſprit forme en nous, par laquelle Dieu regne en nos cœurs, ſelon qu'il nous dit, que le Royaume de Dieu eſt iuſtice, ioye & paix par le ſainct Eſprit. En ſomme cét Autheur voulant faire comprendre à ceux de ſa Communion, que la ſeule voye de procurer vne veritable reforma-

tion en l'Egliſe, eſt de la fonder ſur les raiſons des veritez Catholiques qu'ils ont déniées, inſiſte grandement ſur ce premier article de controuerſe, comme eſtimant que la doctrine de la iuſtification bien entenduë & bien pratiquée, conformement aux definitions de la doctrine Catholique, eſt le plus efficacieux moyen pour faire refleurir la pieté & la charité Chreſtienne en l'Egliſe. Et comme ceux qui l'ont combatuë, ont commencé par là de leuer l'enſeigne de la victoire & du triomphe, qu'ils ont eſtimé pouuoir acquerir à leur cauſe par l'Eſcriture, cét Autheur taſche de monſtrer par ſes eſcrits, qu'il n'y a rien plus contraire à l'Eſcriture, que leurs nouueaux dogmes ſur ce ſujet, & que iamais dans l'Eſcriture la iuſtification ne ſe prend pour la remiſſion des pechez, mais pour la grace du ſainct Eſprit, qui eſt donnée au fidel, qui embraſſe par foy cette remiſſion des pechez en Ieſus-Chriſt, & qui le rend actuellement iuſte d'vne vraye iuſtice inherente. Et que l'Eſcriture ne reconnoiſt ny n'enſeigne aucun iugement de Dieu, par lequel il repute iuſtes ceux qui ne le ſont pas. Mais le ſeul iugement de Dieu, par lequel il iugera le monde en iuſtice, & ſelon leurs œuures, & auquel il rendra la couronne de iuſtice à ceux qu'il aura premierement rendus vrayement iuſtes par

son sainct Esprit. L'Auteur ayant traité cette matiere en diuers escrits, semble n'auoir laissé aucune replique à ceux de sa Communion qui l'ont toute contredite, & auoir satisfait en ce sujet à ce qu'il s'est proposé de faire. Tellement qu'ayant osté à ceux de sa Communion l'authorité de l'Escriture, sur laquelle ils ont posé le fondement des controuerses, par eux introduittes, il donne à croire que faisant le semblable sur les autres controuerses plus importantes, il parfera ce qui peut dépendre de luy pour l'accomplissement de son dessein. Et que par ce moyen il induira les protestans, comme il desire, à rechercher les premiers les moyens d'vne veritable & necessaire reformation de l'Eglise, par leur reünion, & leur prealable consentement à la Foy Catholique. Car il se propose la fin de son chef d'œuure à leur persuader, de se deliurer eux-mesmes de l'anatheme qu'ils ont encouru de la part des Catholiques, afin qu'en l'vnité de leur foy prouoquans les Catholiques à leur donner la main de communion, ils les induisent aussi à la mettre auec eux à la reformation de tous les abus, & de toutes les superstitions populaires, que l'ignorance, & les vices des hommes charnels, & trop endormis dans les affections du monde, ont, ce dit-il, laissé croistre insensiblement, & corrompre dans

l'vſage commun, l'exercice de la veritable pieté, & de la charité Chreſtienne. Quoy qu'il arriue des intentions de cét Autheur, puis qu'il eſt manifeſte, qu'elles ne tendent qu'à vn tres-grand bien, & tres-ſouhaitable, quand elles n'auroient pas le ſuccez entier qu'elles meritent, elles ſont neantmoins tres-dignes de la conſideration du public. Et comme le ſoin d'exciter les hommes à cette affection, appartient proprement au but de ceux qui eſcriuent l'Hiſtoire, cette circonſtance de noſtre temps, n'a pas ſemblé deuoir eſtre obmiſe, ſans luy donner place dans le regiſtre des affaires publiques.

C'eſt ce qui eſt tombé entre nos mains de plus remarquable, pour auec nos narrations iournalieres, ſeruir de matiere à l'Hiſtoire de l'année 1638. Ce que ie vous répete, afin de ſeruir de precaution, & de reſponſe à ceux qui penſeroient chercher à contre-temps dans cette matiere entaſſée l'vne ſur l'autre, le meſme ornement & delicateſſe de penſées & de locution qui eſt requiſe à vne Hiſtoire, laquelle ne differe pas moins de ce mien recueil, qu'vn Palais accomply de toutes ſes ſymmetries & enrichy de toutes ſes graces, d'auec la pierre, la chaux, le ſable, le bois, le fer & le cuiure, qui le deuoient compoſer.

FIN.

TABLE DES CHOSES plus remarquables contenuës en ce Volume.

Cette marque † denote ce qui se trouue en l'an M. DC. XXXVII.

ABbé de Mouſon, arreſté par le Comte de Vvarfuſée, † 17. deliuré par les bourgeois de Liege. 38

Accouchement de la Reine à ſainct Germain. 291

Aduocats & Procureurs du Roy, eſtablis & reglez au bureau des finances d'Alençon en Normandie, par Edict du Roy. † 81

Aix la Chapelle où aſſiſe. 19. baſtie par Charlemagne, ibid. lequel y eſt enſeuely, ibid. Hiſtoire ouſfable ſur ce ſujet, ibi. ville tres-belle, ibid. aſſiegée & battuë par le Marquis de Grana Imperial, ſa tour longue abbatuë de 900 coups de canon, fait ſon accord, & reçoit logement de 2000 hommes, qui la traictent inſolemment. 21

Aigremont deliuré par le Cheualier de Tonnerre, du ſiege mis par le Duc Charles. 214

Alençon orné d'vn bureau des finances par Edict du Roy. † 69
Alluye, Marquis & fils aisné du Marquis de Sourdis, tué deuant Renty. 201
Altkirke ville & chasteau pris par le Comte de Grancey, Gouuerneur de Montbelliard pour le Roy. † 111
Altkirken, au païs de Vvirtemberg, pris par le Colonel Rose, Suedois. 15
Arbois ville de la franche-Comté, renduë au Duc de Longueuille par composition, & demantelée. 227. 228
Archeuesque de Bordeaux arriué au camp deuant Fontarabie. 77
Armées prestes à combattre veuës dans le Ciel en Alemagne. 282
Armée du Duc de Vveymar, & son ordre. 289
S'Affronte auec celle du General Gœuts. 440
Armée nauale conduite par l'Archeuesque de Bordeaux, arriue pres de Fontarabie. 78. 82. nombre de ses vaisseaux & hõmes, ibid. 79. 83. court fortune de se perdre. 85
Arriuée du Roy en Picardie, & ses troupes de caualerie & infanterie. 177
Arnaui bourg & fort en la frontiere d'Espagne, pris par l'armée du Prince de Condé. 66
Armée du Prince de Condé deuant Fontarabie, comme disposée, contre le secours d'Espagne. 102

Artillerie de toutes sortes trouuée dans Brisac ville & chasteau. 557
Assã Pacha Ogli fait sa paix auec le G.S. 537
Assassinat de Bourgmestre la Ruelle par le Comte de Vvarfusée. †24
Aurach, au païs de Vvirtemberg, pris par le General Dubatel Suedois. 17
Autrey, chasteau de la franche-Comté, rendu au Duc de Longueuille par composition. 233
Autrebert, & son faux-bourg entieremeut bruslé, en la frontiere de Picardie. 175

B

BAbylone l'ancienne n'est plus aujourd'huy. 533
Banquiers en Cour de Rome, supprimés par Edict du Roy 374. ou reduits au nombre de 46. ibid. leurs registres comment tenus 377. leur charge reiglée. 383
Baron de Saisan, arresté par le Comte de Vvarfusée. †17
Bagadad, n'est point l'ancienne Babylone: par qui fondée, où assise, ses maisonnages, &c. 533
Bastimens nouueaux defendus aux faux-bourgs de Paris. 476
Barges, chasteau du Comté de Montbelliard deliuré du siege mis par le Duc Charles. 237
Baumes, Abbaye, tour & fort dans vne valée,

rendus au Duc de Longueuille. 225
Beaulme, place de la franche-Comté renduë au Duc de Vveymar. † 110
Behobie, pas tres-difficile sur la frontiere d'Espagne, franchy par l'armée du Prince de Condé. 58
Benefices, & leurs resignations comment reglées par Edict du Roy. 371
Berha, ville capitale de la vallée de Seringueuille sommée de se rendre. 71
Bernau dans le Marquisat de Brandebourg pris & pillé par les Suedois. 520. 521
Bricace Renegat Marseillois Admiral des Corsaires de Tripoly, & sa reputation. 363
Bluduck aux Archiducs d'Austriche embrasé. 559
Bodendorf Colonel Suedois tué deuant Rhinfeld. 11
Boisenbourg, & les Suedois defaits par le Comte de Bruay. 529
Bourvay chasteau en la franche Comté, pris par le Duc de Longueuille. † 110
Bourgmestre la Ruelle Liegois arresté par le Comte de Vvarfusée pendant le disner, & assassiné en suite. † 17
Bourgmestre la Ruelle, honoré apres sa mort, sa sepulture aux despens du public, &c. † 50
Bleterans, place de la franche Comté, faillie par le Duc Charles de Lorraine. 312
Brentslau pillé par les Suedois. 527
Breme fortereſſe, assiegée par les Espagnols, battuë & renduë par le Baron de Mont-

gaillard, 22
Brisac, place importante de l'Alsace, assiegée par le Duc de Vveymar 494. 499. vires destinez pour la place, enleuez. 496. 497
Brisac sommé de se rendre. 560. 561
Brisac, & son dernier fort pris par le Duc de Vveymar. 578
Brisac rendu au Duc de Vveymar; & sous quelles conditions. 570. caution dans la ville de tous feux cachez, mines soufterraines, &c. 573
Bureau des finances de Caën, vny à la Cour des Aydes nouuellement estably. 450
Bureau de ventes à grace, voy Ventes.
Bureau des finances: voy Generalité.
Bureau d'Addresse, ou de Rencontre à Paris, quand estably † 61. son vtilité † 61. son approbation par les directeurs des Hostels-Dieu & de Ville à Paris. † 64. ayde au Commerce 66. sert aux employs & conditions pour toutes sortes de personnes. 67

C

CAlloo, forteresse suprise par les Holandois. 244
Castiglione en Calabre, & ses Princes pere & fils engloutis dans les ruines de leur Seigneurie. 483
Cassel ville de la Flandre, prise par le Mareschal de Chastillon, & pillée. 185
Casal, & son Gouuerneur puny pour sa tra-

son. 547
Catelet, assiegé par le sieur du Hallier. 202
battu, assailly, pris de force. 204. fortifié de nouueau. 208
Casimir, frere du Roy de Pologne, comment arresté en la coste de Prouence, par ordre du Gouuerneur de la Prouince. 250. Vice-Roy de Portugal. ibid.
Capitulation mal gardée par les Espagnols aux François deuant sainct Omer, à la prise du fort du Bac. 198
Ceincture de la Vierge apportée à la Reyne, de Nostre-Dame du Puy. 240
Celles, bourg failly par le Gouuerneur de Hohentvviel 498
Champlite, chasteau de la franche-Comté rendu au Duc de Vveymar. 102
Chancellerie establie en la Cour des Aydes, erigée à Vienne en Dauphiné. 173
Chancellerie establie en la Cour des Aydes, erigée de nouueau à Caën en Normandie. 458
Chamnite, ville de la franche-Comté, prise d'assaut, & son chasteau rendu par composition. 233
Chancelleries, memoires & instructions des Generaux d'armée. 493
Charles Emanuel Duc de Sauoye, succede à François Hyacinthe son frere, en l'aage de 5. ans. 480. noms de ses sœurs. 481
Charles Duc de Lorraine, defait par le Duc de Vveymar pres de la Saone. † 105

Charles Duc de Lorraine, defait par le Duc de Vveymar à Seunes. 501
Chaſtillon Mareſchal de France, commande l'armée du Roy en Picardie. 173
Chauanes place de la franche-Comté renduë au Marquis de Thianges, Lieutenant du Roy dans la Breſſe. † 93
Chauſſin, chaſteau de la franche-Comté rendu au Duc de Longueuille. 212
Cheich, & ſa rebellion contre le grand Seigneur dans la Natolie. 538
Chilly chaſteau de la franche-Comté, pris par Saucour pour le Roy. 105
Clermarais, Abbaye renduë par compoſition au Mareſchal de Chaſtillon. 182
Clerual, ville & chaſteau en la franche-Comté pris par le Baron du Coupet pour le Roy. † 110
Clinchamp, Cheualier de la franche-Comté defait & tué par les troupes de Guitry. † 110
Cloſpenbourg pris ſur les Suedois par le Comte de Hazfeld. 56
Combat de l'armée du Mareſchal de la Force auec les ennemis à trois lieuës de ſainct Omer. 192
Comte de Vvarfuſée, ſa fin par l'eſmotion du peuple de Liege pour la mort du Bourgmeſtre la Ruelle. † 39. papiers trouuez ſur luy. † 41
Cõbat de l'armée naual de l'Archeueſque de Bordeaux contre celle des Eſpagnols

deuant Gattary. 87
Combat du Comte de Hazfeld, auec les troupes Palatines & Suedoises. 525
Combat des galeres de France, contre celles d'Espagne deuant Genes. 350
Combat du Duc de Vveymar auec le Duc Charles à Seunes, pendant le siege de Brisac. 501
Combat deuant Rhinfeld, auantageux à Iean de Vverth, qui secourut la place. 9
Combat entre les armées du Duc de Vveymar & du General Gœuts. 490
Combat naual entre l'armée du Roy, & celle d'Espagne, deuant Gattary, & sa description. 209
Combat deuant Poligny, entre le sieur de la Mothe-Houdancour, & les troupes du Duc Charles. 231
Combat des galeres de Malthe contre les Turcs. 361
Combat des Espagnols & Holandois, deuãt le fort de Galloo. 245. autre combat. 248
Colonel Gassion, & son entreueuë auec Picolomini, dans la Picardie. 203
Commission du Prince de Condé pour le Languedoc & la Guyenne, tres-ample & generale 48
Commensaux du Roy: voy Maison du Roy.
Comte de Vvarfusée, sa vie, & son commencement au Liege † 9. son entreprise contre le Bourgmestre la Ruelle. 19
Commission octroyée par le Roy au Prin-

ce de Condé pour le gouuernement de la Guyenne, tres-ample. 166. enregistrée au Parlement de BORDEAUX. 172
Conspiration decouuerte & punie par Madame de Sauoye. 346
Controlleurs des procurations des benefices, establis au nombre de 13. en certaines villes du Royaume. 371. 374. &c. ordre de leur fonction. 427
Cour des Aydes establie à Vienne en Dauphiné par Edict du Roy. 263
Cour des Aydes & finances, establie de nouueau à Caën en Normandie. 444
Cotbus General Major blessé, & mort de sa blussure deuant BRISAC. 485
Courlaon chasteau de la franche Comté pris par le Duc de Longueuille. †103
Comedie representée à Rome par l'Ambassadeur, apres la naissance de Monseigneur le Dauphin. 331
Crequy, Mareschal de France, tué d'vn coup de canon, deuant BREME, forteresse du Piedmont. 23. ses eloges. ibid.
Cupif, Docteur de Sorbonne, &c. †89
Cyrille, Patriarche de Constantinople, & sa fin. 369

D

DAuphin, d'où en vient le nom & le titre aux fils aisnez des Roys de France. 304
Monseigneur le Dauphin naist à S. Germain

91. est ondoyé. 293
Dauphins de Viennois de la maison de France, & leur liste. 303
Declaration du Roy, pour l'exemption des Officiers de sa maison, des impositions sur le vin. 435. iussion finale, & verification de la Cour des Aydes de Paris. 437
Declaration du Roy, pour la protection de l'Estat par l'interceſſion de la Bien heureuse Vierge. 284
Decret de la Sorbonne, contre François Cupif, Curé de Coutigny. † 90
Déroute de l'armée du Prince de Condé deuant Fontarabie 99. raisons de la longueur du siege. 117
Deully, ville en la franche-Comté, faillie par le Duc Charles de Lorraine. 214
Dom Gabriel de las Torres, Gouuerneur du Catelet pour le Roy d'Espagne 205. pris & conduit à Paris. 207
Domingo de Gonsaluo pris par la garnison Françoise du fort du Figuier. 68
Dom Christophle, fils de Antonio Roy de Portugal meurt à Paris au Conuent des Cordeliers, son droit sur le Portugal. 253
Domaine, & sa iurisdiction contentieuse attribuée par Edict du Roy aux Treſoriers Generaux de France, establis de nouueau à Alençon en Normandie. † 72. 80
Drapeaux gaignez au combat de Rhinfeld, par le Duc de Vveymar, portés en l'Eglise Nostre-Dame à Paris. 15

Droict annuel continué en Frãce pour toute sorte d'Officiers receus à le payer. † 68 99
Duc de Rohan visite le Duc de Vveymar en son armée dans l'Alsace. 5. y combat comme volontaire. 9
Duc de Rohan blessé & pris par les ennemis deuant Rhinfeld, en l'armée du Duc de Vveymar, mais à l'instant recours 9
Duc de Vveymar combat & defait le Duc Charles de Lorraine pres de la Saone. † 105. 106. 107
Duc de Vveymar battu deuant Rhinfeld, qu'il auoit assiegé. 9. venge cette perte & fait prisonniers Iean de Vverth & Savelly. 10. recouure 3. pieces de canon. 11
Duc de Vveymar combat le general œcuts. 490. sa rejouïssance pour la naissance du Dauphin. 499
Duc de Saxe visite le Roy de Hongrie. 477
presents faits à luy & à ses enfans. 478
Duc de Longueuille commande l'armée du Roy dans la franche-Comté. 211
Duc de Modene en Cour d'Espagne, & les honneurs rendus à luy & à la Ducheſſe. 552
Ducheſſe de Savoye harangue l'armée dan le Piedmont, pour le secours de Verceil. 33
Dunkerkois, leurs combats sur mer auec les Holandois, auec quels succez. 242

E

ECkenberg, fort basty sur le Rhin, emporté par le Duc de Vveymar. 507
Edict du Roy, creant 4. Maistres en chaque Mestier par tout le Royaume pour la naissance de Monseigneur le Dauphin. 339
Edict du Roy, pour annoblir deux de ses sujets en chaque Generalité, pour la naissance de Monseigneur le Dauphin. 346
Edict du Roy portant creation de 13. Controlleurs des procurations des benefices en certaines Villes de ce Royaume: 371. regiſtré & modifié au grand Conseil. 397
Edict portant creation d'vn Bureau des finances à Alençon en Normandie. † 70
Edict du Roy, portant creation d'vne Cour des Aydes à Vienne en Dauphiné. 263
Edict du Roy, portant creation d'vne Cour des Aydes & finances à Caën en Normandie. 446
Enkenfort fait prisonnier deuant Rhinfeld par le Duc de Vveymar. 11. amené au bois de Vincennes. 16. 17
Ensisheim, ville surprise par le Duc Charles. 513. abandonnée par son odre. 515. auec perte de son infanterie. 516
Entrée du Prince Auguste fils du Duc de Saxe Archeuesque de Magdebourg dans Hall. 530
Entrée du Roy & Royne de Pologne, à Vienne en

en Austriche, en leur reception par le Roy de Hongrie. 281
Espagnols defaits par le Cardinal de la Valette, & les troupes de Savoye à Felissan dans le Milanez. 543
Esperleque, fort rendu au Mareschal de Chastillon. 183
Expeditions Apostoliques comment registrées, par les banquiers & Controlleurs par Edict du Roy. 374
Eysenberg, forteresse prise par le Duc de Vveymar. 360

F

FElissan dans le Milanés, pris par le Cardinal de la Valette. 545
Felix de Luxembourg, de Marseille, & sa valeur au combat naual deuant Genes. 356
Feu de ioye à Paris pour la naissance de Monseigneur le Dauphin, & ses belles inuentions descrites. 294
Feux de ioye en toutes les villes du Royaume, & autres: voy Réjoüissances publiques.
Feux de ioye allumez à sainct Germain, pour la naissance de Monseigneur le Dauphin. 293. & à Paris. 294
Feuquieres, Mareschal de Camp en l'armée du Duc de Longueuille, dans la franche-Comté, y tesmoigne son courage. 218
Flanc, que les Italiens appellent *traditore*, qui ne peut estre veu, à cause de l'orillon qui

le couure. 241
Fontarabie bloquée par mer & par terre, par le Prince de Condé, 67. sa circonualation. 68. ses batteries assises, ibid. ses mines & sapes, 69. 70. son siege leué. 95
Forts sur le Rhin pris par le Colonel Schomberk, pour le Duc de Vveymar. 507
Fort du Bac, inuesti & rendu à Picolomini deuant sainct Omer. 196
Forçats des galeres de France, leur seruice au combat naual deuant Genes, & leur sedition. 360
Fort du Figuier sur la frontiere d'Espagne pris par l'armée du Prince de Condé. 60
François Hyacinthe, Duc de Sauoye, apres Victor Amedée son Pere, 479. sa mort & sepulture. 480
Franche-Comté, & ses troupes pour le Roy d'Espagne defaites par le Marquis de Thianges, † 95
Franche-Comté, l'armée du Roy commandée dans le païs par le Duc de Longueville. 211.
Fribourg ville capitale de Brigavv renduë au Duc de Vveymar, par composition bien gardée. 15

G

GAssion: voy Colonel.
Gabriel de las Tortes: voy Dom.
Galeres de France, qui ont combattu contre celles d'Espagne.

Galeres du grãd Seigneur & leur marche. 336
Galeres de Tunis & d'Alger surprises par les Venitiens, & comment. 365
Garts forteresse en la Pomeranie prise d'assaut par le Mareschal Banier, & rasée 517
Gattary, place de la coste de Guipuscoa. 209
Gattary, & le combat de l'armée naual de l'Archeuesque de Bordeaux pendant le siege de Fontarabie. 87
Genes pratiquée par les Espagnols auec argent & promesses. 40
Generalité des finances establie de nouueau à Alençon en Normandie. † 69
Gesvres blessé deuant Fontarabie, estant entré dans la voute d'vne contremine. 94
Gœuts general des troupes de l'Empereur, & sa premiere defaite deuant Brisac, par Dubatel. 484
Gœuts & Lamboy repoussez par le Duc de Vveymar deuant vn fort, 309. emportent deux forts sur luy, 509. le Duc de Vveymar en reprend l'vn. 511
Gœuts general Major des Imperiaux tué dans vn combat des Suedois & Palatins, auec le Comte de Hazfeld. 525
Gœuts general des Imperiaux, entre dans les terres des Suisses, pendant le siege de Brisac. 564
Goldberg, & sa garnison Suedoise surpris par le Comte de Brüay. 529
Goppinquen en Suaube pris par le Duc de Vveymar. 17

Graces octroyées par le Roy en faueur de la naissance de Monseigneur le Dauphin, & sous quelles conditions. 338
Grandmont, Bourguignon execute l'assassinat du Bourgmestre la Ruelle, pour le Comte de Vvarfusée. †11
Grossesse de la Reyne commence à se publier. 47
G. S. & sa marche contre Bagadad. 534. sa magnificẽce. ibi. marche de ses galeres. 536
Guyenne & son gouuernement & administration donnée au Prince de Condé. 166
Guittry defait les Contois auec leurs Chefs. †100.

H

HAll en Saxe, & la coustume de ses bourgeois, enuers l'Archeuesque de Magdebourg. 532
Hartin fortereſſe dans vne Isle, à vne lieuë de Brisac, prise par le Duc de Vveymar. 484
Hesdin: voy vieil-Hesdin.
Holandois defaits par les Espagnols, deuant les forts de Gallo Vveebroek. 245
Holandois, & leurs pertes sur mer. 558
Holãdois, & les progrez de leurs armes. 244
Huissiers creés au bureau des finances d'Alençon, peuuent exploiter par tout le Royaume. †83

I

IEan de Vverth fait prisonnier deuant Rhinfeld par le Duc de Vveymar. 11. amené an bois de Vincennes. 16
Imperiaux assiegent & battent la ville d'Aix la Chapelle, pour auoir refusé de les loger. 19
Infante d'Espagne née à Madrid. 552
Iussion du Roy, sur les modifications du grand Conseil, à l'Edict des controlleurs des procurations des benefices. 403

K

KAn des Tartares secourt & assiste le G. S. contre le Roy de Perse. 536. 541
Kenzinguen, place renduë au Duc de Vveymar, & demolie. 494
Kerpon au Duché de Iuilliers, assiegé par les Espagnols & pris par composition. 557

L

LA Milletiere, & son dessein pour reünir les Protestans auec les Catholiques. 582
La Mothe-Houdancourt, & sa conduite dans l'armée du Duc de Longueuille en la franche-Comté. 216. &c. 229. 230. 231
La Ruelle: voy Bourgmestre.

La Barre, Marquis, Lieutenant general de l'artillerie blessé & mort deuant S. Omer. 195
Lauffembourg tenté en vain par le general Gœuts. 567
Lauffembourg, ville fronteriere sur le Rhin dans l'Alsace, prise par le Duc de Veymar. 415
Lengau assiegé par le Prince Palatin, 524. deliuré par le Comte de Hazfeld. 524
Lopes Amiral Espagnol, homme de grande reputation, eschappe du combat deuant Gattary. 91
Loits ville & fortereſſe pris par le Mareschal Banier, 518. magasin des Imperiaux & bien fortifiée ibid.
Loix, chasteau rendu au Duc Charles de Lorraine, dans le Comté de Montbeliard. 237. 238
L'Isle, ville de la franche Comté, assiegée par le Duc de Vveymar. †112
Liege, sa neutralité, en effection enuers les Fiançois, †51. son Eueſque taxé de maltraitter sa bergerie & son troupeau. †53
Liegeois esmeus pour la mort du Bourgmeſtre la Ruelle, entrent au logis du Comte de Vvarfusée & le tuent. †33
Liegois en mauuaise intelligence auec leur Eueſque. †7
Lure, ville de Montbelliard saisi par intelligence auec les habitans par les garnisons voisines de la franche-Comté, 234. le cha

ſteau aſſiegé & deliuré par le ſieur de Medaui gouuerneur de Montbeliard pour le Roy. 235
Luneuille & ſon chaſteau conſeruez au Roy contre le Duc Charles. 239
Lyon le Saunier, ville & chaſteau de la franche-Comté priſe par force par le Duc de Longueuille. †103

M

MAiſon de la Reyne & ſes officiers exempts du payement de certains droits pour le vin. 435
Maiſon du Roy, &c. Officiers exempts du payement des droits & impoſitions ſur leurs vins. 435
Maiſtres crees de nouueau en chaque meſtier en France. 339
Maëſtrich, & ſa trahiſon deſcouuerte & punie par les Holandois maiſtres de la place. 242
Magdebourg & ſon nouuel Archeueſque receu dans Hall. 530
Malchin pris par les Suedois, & expoſé au pillage. 519
Manifeſte du Marquis de Leganez gouuerneur de Milan, apres la priſe de Breme ſur le Roy de France. 31
Mareſchal de la Force ſe ioint au Mareſchal de Chaſtillon deuant S. Omer. 189
Mariage d'vn fils du Duc de Saxe, auec la fille

Du Marquis de Brandebourg 553
Maurice, fils vnique du Comte Guillaume de Naſſau, au combat du fort Caloo. 245
Meſpen, fortereſſe en la friſe Orientale, ſurpriſe par les Imperiaux ſur le Prince Palatin qui l'auoit acheptée 46
Mines & contremines faites en dernier lieu deuant Fontarabie, & leur ſuccez. 93
Miquel Perés commandant dans Fontarabie pendant le ſiege. 81
Montbeliard & ſa garniſon conſeruent leurs bleds dont les ennemis vouloient faire le degaſt. 238
Montoſier, Mareſchal de camp, & gouuerneur de la haute Alſace ſe ſignale au cõbat de Sennes, pendant le ſiege de Briſac. †506
Montmartin, chaſteau de la franche-Comté, rendu au Duc de Vveymar.
Molberg chaſteau au Marquiſat de Dourlac rendu au Duc de Vveymar. 486
Montaigu dans la franche-Comté pris par compoſition par le Comte de Guebriant pour le Roy. †107
Montgaillard, Baron de Gaſcogne decapité à Caſal, pour auoir rendu Breme aux Eſpagnols. 24
Mort de Duc de Rohan à Kunigfeld, Abbaye & chaſteau de la ſeigneurie de Berne. 41
Moulé, chaſteau pris par force, par la Ferté-Imbaut ſous le Mareſchal de Chaſtillõ. 183
Munitions de guerre de toutes ſortes, & en tres-grande quantité, trouuées dans Briſac.

N

NAissance de Monseigneur le Dauphin, à S. Germain. 291
Naissance d'vn fils au Roy de Hongrie. 555
Neubourg sur le Rhin est abandonné par les Imperiaux & saisi par le Duc de Vveymar, pour la commodité de son passage en Alsace. 15
Neuvverben pris & pillé par la caualerie du Marquis de Brandebourg. 527
Neuf-fossé fort prez de S. Omer, pris à composition par le Mareschal de Chastillon. 182
Notaires Royaux, Apostoliques & autres, comment reiglez pour les procurations a resigner, par Edict du Roy. 382

O

OFfices rendus domaniaux & hereditaires en la Cour des Aydes nouuellement establie à Caën. 455
Offices hereditaires en la Cour des Aydes establie à Vienne en Dauphiné, & quels. 271
Offenbourg faill y par le Duc de Vveymar. 485
Orgelet ville & chasteau dans la franche-Comté rendus au Duc de Longueuille. †110

Orsoy au Comté de Meurs embrasé, auec grande perte. 559
Ouyarson, bourg & fort sur la frontiere d'Espagne, pris par l'armée du Prince de Condé. 65. 66

P

PAguet gouuerneur de Poligny en la franche-Comté, pour le Roy d'Espagne, sorty auec composition. 227
Paris, & son feu de ioye pour la naissance de Monseigneur le Dauphin. 294
Pardon donné & asseuré par escrit par le Marquis d'Ayetone au Comte de Vvarfuséc. †43
Perés: voy Miquel.
Perigny gouuerneur de Bleterans pour le Roy, meurt de la peste. 229
Perne, chasteau abandonné par les ennemis au Mareschal de Chastillon. 180
Permutation, & ses prouisions comment valables. 391
Perse, & son Roy attaqué par le G. S. 534
Poligny. & le combat passé entre le Duc de Longueuille & les Espagnols pendant six à sept heures. 215
Poligny, ville & chasteau dans la franche-Comte, battus, assaillis & rendus au Duc de Longueuille. 226
Polinckone, lieu d'vn combat du Vicomte d'Arpajon auec les ennemis, à 3. lieuës de

S. Omer. 192
Pomara, ville du Montferrat prise par les Espagnols, 478. son chasteau pris & ruïné. 479
Pont d'Ebture en Piedmont menacé par les Espagnols, 32. importance de la place. ibid.
Port du passage ataqué par l'armée du Prince de Condé, 61. abandonné des ennemis, 63. prise considerable de galions, nauires, canons, &c. ibid. importance du port. 65
Prince d'Eggenberg deuers le Pape au nom du Roy de Hongrie, 547. 548. sa harangue. 549
Prince Thomas defait deux Regiments de l'armée du Roy campée deuant S. Omer. 188
Prince Palatin assailly par le Colonel Steeg, & le Comte de Hazfeld. 521
Prince de Condé fait Lieutenant general du Roy és prouinces & armées du Languedoc & de Guyenne, Nauarre, Bearn & Foix, 48. harangue dans le Parlement de Toulouse, 54. son armée entre dans la frontiere d'Espagne, 55. se campe à demy lieuë de la riuiere de Bidaso, 56. son ordre pour attaquer l'ennemy. 57
Prince Palatin court fortune de la vie, dans le Vvfer apres le cõbat deuãt Lengau. 526
Prince de Condé fait gouuerneur de Guyenne, auec tout pouuoir. 166
Princesses se rendent à S. Germain, prez de la Reyne, preste à accoucher. 290

Prieres de 40. heures sur la grosseſſe de la Reyne. 490
Priſonniers Suedois mal traitez à Briſach par le Baron de Reinach Gouuerneur. 573
Priuileges accordez par le Roy aux officiers de ſa maiſon, par ſa Declaration. 435
Proceſſion ſolemnelle ordonnée tous les ans à Paris, par Declaration du Roy. 287. & par toutes les Villes du Royaume. 288
Procureurs poſtulans creés par Edict au bureau des finances d'Alençon. † 74. reiglement de leurs charges. 84. peuuent poſtuler és autres iuriſdictions d'Alençon. 85
Procurations des benefices, comment reiglées en France, par Edict du Roy. 371
Procurations des benefices & leur forme. 429
Prodiges remarquez en Allemagne. 282
Promeſſe par eſcrit, du Marquis d'Ayetone, au Comte de Vvarfuſeé. † 41

R

RAou, chaſteau de la franche-Comté rendu au Duc de Longueuille. 213
Rebellion contre le grand Seigneur punie dans la Natolie. 538
Reinach, Baron & Gouuerneur de Briſach mal receu du Duc de Vveymar en ſortant de la ville. 574
Religieuſes de Poligny en la franche-Comté, conſeruées en la reddition de la ville. 226

Renty, Marquisat & bonne place, 199. forteresse des Païs-bas, ibid. assiegée & prise, 200. demolie par ordre du Roy. 201
Relation du Duc de la Valette sur le siege de Fontarabie, auec la response. 119
Registre des controlleurs des procurations des beneficee creés par Edict du Roy, comment tenu. 427
Redoutes des assiegez à Brisac emportée par le Vicomte de Turenne. 514
Recepte generale des finances establie de nouueau à Alençon en Normandie. †69
Repare Brisac, tué d'vne Mousquetade deuant le chasteau d'Antrey dans la franche-Comté. 233
Réjouïssances publiques pour la naissance de Monseigneur le Dauphin, à Paris, 305. par le Lieutenant Ciuil, ibid. d'vn riche bourgeois, 306. à Nostre-Dame, 307. par les PP. Iesuites du College de Clermont, 307. par les Conuents & Hostels des Ambassadeurs, 307. 308. par Monsieur le Cardinal Duc à S. Quintin, à Mesiers, 309. à Riom, 309. à Lyon, ibid. à Grenoble, 309. 310. A la grande Chartreuse. 310
Reünion des Protestans auec les Catholiques, projettée. 582
Réjouyssances publiques pour la naissãce de Monseigneur le Dauphin, à S. Chamont 311. à Dijon, 312. à Marseille, ibid. à Rheines, par les PP. Iesuites, 313. à Nogent sur Seine, ibid. à Toulouse par les Penitens

noirs, 314. à Montpellier, 315. à Montauban; à Orenge, Auignon & Carpentras, 316. à Veniſe, 316. à Hambourg, 317. en Suede, 317. à Cõſtãtinople, 317. à Turin, 318. à Rome. 319
Retranchement de l'armée du Prince de Condé deuant Fontarabie, ordre des troupes pour le defendre. 108
Reuelations ſur la groſſeſſe & acouchement de la Reine. 289
Rhinfeld, ville frontiere en Alſace, porte titre de Comté, 5. eſt aſſiegée & battuë par le Duc de Vveymar, 6. y fait ioüer des mines, 8. eſt ſecouruë par Iean de Vverth apres vn grand combat. 9
Rhinfeld raſſiegée par le Duc de Vveymar, apres la victoire ſur Iean de Vverth, 12. rendu par compoſition executée. 13
Relation du banquet tragique du Comte de Vvarfuſée, & l'aſſaſinat du Bourgmeſtre la Ruelle au Liege. † 7
la Romaque chaſteau rendu au Duc de Vveymar dans la franche-Comté. † 102
Duc de Rohan, meurt à Kunigfeld Abbaye & chaſteau de la Seigneurie de Berne, 41. sõ corps porté à Geneue auec ceremonie. 42
Reine Dere du Roy receuë à Amſterdan auec appareil, 368. à la Haye, par le Prince d'Orenge, 369. entre à Londres. ibid.
Roy d'Ethiopie: voy Zaga-Chriſt.
Rotelen chaſteau & place d'importance au Marquiſat de Dourlac, rendu au Duc de Vveymar par compoſition. 14

Roy de Hongrie depute deuers le Pape. 547
Rochan Colonel Imperial defait par les Suedois dans la Pomeranie. 519

S

SAinct Saluador aux Indes Occidentales, assiegé par les Holandois, 556. le siege leué. 557
Sainct Amour ville de la franche-Comté, prise d'assaut par le Duc de Longueuille pour le Roy. †99
Sauigny chasteau de la franche-Comte, rendu au Duc de Longueuille par composition. 232
Sauigny chasteau en Bresse repris par le Duc de Longueuille pour le Roy, †109
Sainct Momelin lieu proche de S. Omer, attaqué par le Mareschal de Chastillon. 184
Sauelly fait prisonnier deuant Rhinfeld par le Duc de Vveymar, 11. euade & s'enfuit à Lucerne. 14
Sainct Vrsane, ville & chasteau pres de Montbeliard, pris par le Comete de Granssey-Madaui pour le Roy. †97
Sarots village à demy lieuë de Gattary. 210
Sainct Omer, ville de l'Artois, & sa description, 184. assiegé par le Mareschal de Chastillon, & son siege leué.
S. Pol chasteau en la frontiere de Picardie, rendu au Mareschal de Chastillon, par cõ-

position. 179
Sainct Martin du Fresne, chasteau rendu au Mareschal de Chastillon, par composition. ibid.
Sainct Iacob fortereſſe priſe par le Duc de Vveymar. 513
Secours d'Eſpagne pour Fontarabie, & ſes particularitez. 101
Secretaires de la Chancellerie de la Cour des Aydes de Caën, portẽt robes rouges. 474
Seckinguen, ville frontiere ſur le Rhin, priſe par le Duc de Vveymar. 3
Seringuan defend vaillamment le fort du Paſſage, pres de Fontarabie. 75
Schlang Colonel Suedois defait les ennemis. 520
Schafelisk Commiſſaire general du Duc de Vveymar pris auec ſon train par les troupes du General Gœuts. 500
Seve S. Iulian, Maiſtre des Requeſtes & Intendant de la Iuſtice en l'armée de Monſieur de Chaſtillon dans la Picardie. 178
Stromboly Iſle entre la Calabre & Sicile, abyſmé dans la mer. 481
Suedois, & leurs exploits dans la Pomeranie. 517
Suedois, leur alliance continuée auec la Couronne de France, & la guerre reſoluë de nouueau contre les Eſpagnols. 46

T

TEmpeſte effroyable à Francfort ſur le Mein, 554. & Nuremberg, 555
Treſoriers de France du corps des Chambres des Comptes & Cour des Aydes, † 72. 83. non ſujets aux taxes.
Treſoriers generaux de France à Caën, vnis à la Cour des Aydes, & eſtablie de nouveau par Edict du Roy. 450
Tevigny Chaſteau de la Franche-Comté, demantelé par ceux d'Auxone, 233
Therouenne & ſes habitans forcez dans leur Egliſe par le Mareſchal de Chaſtillon, 180
Treſoriers generaux eſtablis de nouveau à Alençon en Normandie, † 69
Tremblement de terre arrivé dans la Calabre. 482. ruyne de pluſieurs bourgs & villages proches de la mer, là meſme, 483
Trahiſon contre Maeſtrich deſcouverte & punie par les Holandois, 242
Turcs vaincus en vn combat naval par les Galeres de Malthe, 361
Turc declare la guerre aux Venitiens, 367

V

VAdans Chaſteau en la Franche-Comté, rendu par compoſition au Duc de Longueville, 228. repris par le Duc Charles, 229
Waldshud, ville frontiere en Alſace, renduë par compoſition au Duc de Weymar, 5
Warvencurds, fort de la Pomeranie, aſſiegé & pris par les Imperiaux, 45
Verceil place importante du Piedmont, ſon

assiette & ses fortifications, 32. assiegée par le Marquis de Leganez pour le Roy d'Espagne, ibid. secouru par le Cardinal de la Valette, 35. 36
Wecht rendu au Comte de Hazfeld par la garnison Suedoise, 562. le Colonel Lesle Gouuerneur de la place tué auparavant, 564
Venitiens sur l'apprehension du Turc recourent aux Princes Chrestiens, 368
Victoire du Comte de Hazfeld sur les Suedois & Palatin devant Lengau, 525
Victoire du Duc de Weymar sur le Duc Charles à Sennes, pendant le siege de Brisac, 505
Victoire des François sur les Espagnols au cõbat naval devant Gennes, 359
Vieil Hesdin sur la frontiere de Picardie, pris, pillé & bruslé par le sieur de Montdejeu Gouverneur de Rue, 173
Vienne en Dauphiné, honorée d'vne Cour des Aydes establie par Edict du Roy, 263, &c.
Wolgast assiegé & pris par le Mareschal Banier, 518

Y

YRon, Bourg sur la frontiere d'Espagne pris par le Prince de Condé, 59. son pillage laissé aux soldats de l'armée, ibid.

Z

ZAga-Christos Roy d'Ethiopie meurt à Ruel lez Paris, 254. son histoire, ses voyages & adventures, 255

EC
M557f
v.22